This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

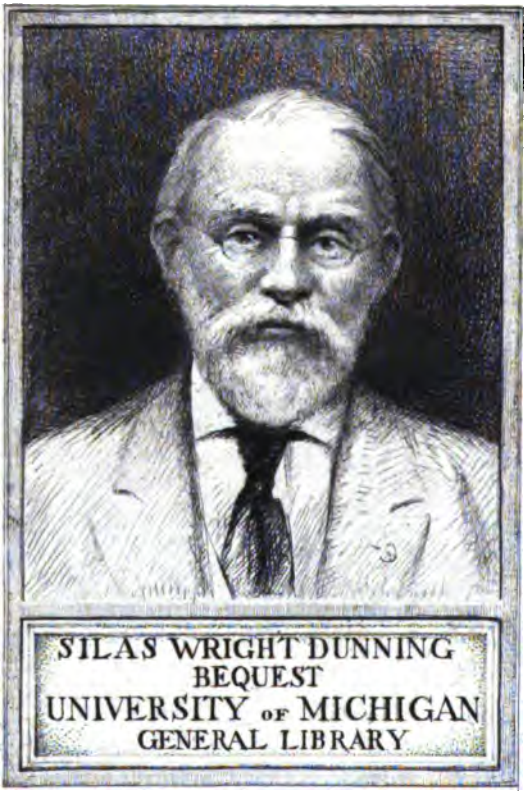
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.M859
S68

BULLETIN HISTORIQUE.

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

BULLETIN HISTORIQUE

TRIMESTRIEL

ANNÉES 1857 A 1861.

DEUXIÈME VOLUME.

SAINT-OMER :

FLEURY-LEMAIRE, IMPRIMEUR, LITTE-RUE.

1861

Printed in France

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 15 *Avril* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

HOMMAGES :

Annales archéologiques de Didron, t. XVIe, 1re livraison.
Journal des Savants, février 1856.
Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1854.
Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2e serie, t. IIIe.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, février 1856.
Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, t. II, n° 8, t. III, n° 3.
Revue Agricole, Industrielle et littéraire, n°s 8 et 9.
La Picardie, revue mensuelle, 2e année, n° 3.

Rapport sur la situation de la Société Archéologique de Namur, par M. Jules Borgnet.

Essais sur l'invraisemblance du règne commun et simultané de Louis III et de Carloman, pendant l'année 879, par M. E Choussy.

Un cabinet d'amateur, par M. G. Hagemans.

La Fontaine de Pline à Tongres, par M. Fr. Driesen.

Scel du gardien des Frères Mineurs (Récollets) de Dunkerque, par M. Carlier.

Du Calendrier chez les Flamands et les peuples du Nord, par M. L. de Baecker.

Notice sur les Archidiacres de Sens, par M. Ph. Salmon.

The Archaeological Mine, april. part. XXXI.

Annales du Comité Flamand de France, 1854-1855.

Dévotions populaires chez les Flamands de France de l'arrondissement d'Hazebrouck, par M. Raymond de Bertrand.

Noëls dramatiques des Flamands de France, publiés par M. l'abbé D. Carnel.

Monnaies de Navarre frappées au nom du Roi Ferdinand d'Aragon, par M. Renier Chalon.

Un quarteron de Mirepoix portant la date de 1310, par le même.

CORRESPONDANCE RÉSUMÉE AINSI :

M. Tack, membre de la chambre des députés de Belgique, à Courtrai, remercie de sa nomination en qualité de membre correspondant de la Société. Cet honorable et digne représentant exprime en même temps le désir de seconder autant qu'il sera en lui les travaux de la compagnie.

Des remercîments et des témoignages unanimes de reconnaissance lui sont exprimés.

— M. Constantin, professeur agrégé d'histoire au lycée d'Alençon, écrit qu'il espère pouvoir s'occuper bientôt d'un travail sur Suger, pour l'adresser à la Société.

— M. Louis de Baecker, correspondant à Bergues, informe la Société qu'il a rencontré dans la bibliothèque de cette ville un petit volume intitulé : *J. Huperii Herselensi poemata*, opuscule, dit-il, qui renferme la correspondance de l'auteur avec ses amis, parmi lesquels on remarque un médecin nommé Martin Descailles, de St-Omer, à qui le poète avait adressé le 14 janvier 1565, une épître

à laquelle il fut répondu de Louvain où ce docteur demeurait alors. Il est question de cet Audomarois dans l'ouvrage de Paquot, p. 384, t. 9e de ses mémoires. — Remercîments pour cette communication.

M. de Baecker annonce encore qu'une Société savante, récemment autorisée par le gouvernement, vient de se constituer à Bergues, sous le titre de : *Société de l'Histoire et des Beaux Arts de la Flandre maritime*. Au nom de cette Société on demande l'établissement de relations scientifiques avec échange des publications respectives.

En même temps, le titre de membre honoraire de la nouvelle Société est offert comme témoignage de haute estime au Président et au Secrétaire-Général de la Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société accepte la proposition d'entrer en relation avec la future Société de Bergues ; quant à l'échange des publications, elle se borne, quant à présent, à tenir à la disposition de M. le Président de la naissante Société de la Flandre Maritime un exemplaire du Bulletin.

— M. l'abbé Blaquart, curé de Wierre-Effroi, et M. l'abbé Barbe, ancien professeur de philosophie à Boulogne, remercient de leur nomination.

— M. Raymond de Bertrand, secrétaire du Comité Flamand de France, à Dunkerque, envoie le 2e volume des publications de ce Comité et réclame à cette occasion le IXe et dernier volume des mémoires de la Morinie. — Remercîments et envoi du volume demandé, attendu que cet envoi avait été omis par erreur.

— M. Arnould de Tournay, d'Estaires, fournit de nouveaux renseignements historiques sur le lieu où les fouilles projetées doivent s'exécuter à Merville ; il engage la Société à se pourvoir auprès du gouvernement afin d'obtenir l'autorisation nécessaire.

Ces renseignements, dont M. le Secrétaire Général donne lecture, sont ainsi conçus :

« Je lis dans Hennebert, t. 2 p. 106 : *Meurivilla seu Mervilla*, « *quasi Maurentivilla*, s'appelait dans son origine Meuderghem ou « Meureghem, puis par contraction Merghem ou petite ville *(Minor-* « *villa)*, et en français Meureville, et par contraction Merville. *Les* « *Capucins occupent aujourd'hui l'ancien terrain de Breuil.* (Mo- « lanus).

« On voit dans Castillon, *Chronologia Belgii*, p. 39... Cujus domi- « nium, adhùc ad Amatense canonicorum collegium spectat, ibique

« remansit aliqua præpositura, ac sacrariolum, ubi S. Maurentius,
« sanctum Amatum excepit; ubi uterque anachoreticam vitam agere,
« ab advenis illud invisentibus factum celebre. Ex quo autem patres
« *capucini, præterito sæculo, locum hunc Broylensem occupave-*
« *runt, effodientibus paruere ipsorum Ascetarum corpora aut*
« *corporum partes cum habitu monastico, etc.*

« Dans Malbrancq, t. 1, p. 536. Jam quatuor maxima nobilitate
« in Morinis abbates, quanta maxima etiam humilitate certabant,
« Bertinus, Winnocus, Wulmarus, Maurentius ; et hic eximius vir-
« gineæ humilitatis cultor, deiparæ dictatum voluit recens suum
« delubrum, *quod in eodem Broylo, ad ultiorem legiæ fluminis*
« *marginem extruxerat, ubi modò degunt patres capucini.* »

« Dans le père Martin l'Hermite, p. 289. L'an 1617, lorsque le
« vénérable collège de St-Amé voulant, par bienfaits, reconnaître
« sa seigneurie de Merville comme le pays de sa naissance, donna
« le fond à un couvent de capucins pour y bâtir une nouvelle église
« à l'honneur de St-Amé, celle-cy, dis-je, donna jour à de belles
« antiquités cachées sous ce pavé depuis 900 ans. Il s'agit de dé-
« molir la vieille église de St-Amé jusqu'aux fondements, et sur
« iceux dresser le nouveau bâtiment, partant le maître autel de-
« meura, sous lequel le corps de St-Amé avait reposé avant qu'estre
« emporté à Douay au plus haut degré de l'autel. Sous les pieds du
« prêtre célébrant on retrouva un corps vénérable comme en un
« tombeau de pierres, dont les os étaient entiers et plusieurs cou-
« verts d'une peau tendre, avec un calice de ver en mains, marque
« de prêtrise, et un habit tanné de couleur de minimes, telle qu'à
« présent le portent les bénédictins de la congrégation du Mont-
« Cassin, ne voilà pas vuidé un beau différent touchant l'habit de
« St-Benoit en ces premiers siècles ? Sa couleur était roussâtre, ce
« prêtre, religieux de l'ordre, étoit ensevely avec sa livrée passé plus
« de 800 ans (le père Martin écrivait vers l'an 1634). Jadis tout
« joignant le corps de St-Amé auroit-il donc été son successeur
« après St-Maurand, l'an 700, ou bien quelque personnage signalé
« par sa sainteté approchant ses devanciers ? *Ensuite toute l'église*
« *au-dessous estoit jonchée de semblables corps religieux, chacun*
« *gisant dans son tombeau de pierre blanche.* La dévotion des
« personnes a osté au premier quelques pièces de son habit : *elle*
« *n'a pas inquiété le repos des autres*, se prenant seulement à une

« porte très ancienne du monastère, laquelle a été deschirée peu à « peu par les fidelles et les pièces de bois employées contre les « fiebvres à cause qu'elle avoit servy à ces saints moines d'entrée « ou de sortie.

« St-Maurand céda aux habitans l'église de St-Pierre (aujourd'hui « paroisse de Merville) et retira ses religieux à celle de St-Amé « (chapelle des Capucins) où ils sont *ensevelis;* mais le nombre étoit « tel qu'ils faisoient les offices divins en toutes les deux qui par « longue étendue de bâtiments étoient jointes ensemble et donnoient « la main à la prévôté (habitée aujourd'hui par la famille Clarisse) « qui abboutit à la Bourre, celle-ci étoit le lieu où se retira St-Amé « et où il se prépara à la mort, etc. De ces deux extrémités se rend « admirable l'*amplitude* de l'abbaye de Bruyle; si qu'à bon droit « après sa ruine et le départ du sacré collège avec le corps de St-Amé « pour Douay, le nom lui est demeuré de Mauranville, Meuriville, « Merville, c'est-à-dire que le monastère de St-Maurant est changé « en ville, etc., etc.

« L'on ne doit faire aucun estat des os innombrables retrouvés « dans le cimetière de St-Amé (entre l'église et la rue), car les his- « toriens nous racontent que les Allemands avec quelques Flamands « y ont esté icy taillés en pièces jusqu'au nombre de 500, par Gui, « comte de St-Paul, l'an 1297. (M. l'Hermite, 288 et 289).

A la suite de cette lecture, la Société décide qu'il sera écrit à M. le Sous-Préfet d'Hazebrouck, pour réclamer et obtenir de ce fonctionnaire les autorisations nécessaires à l'accomplissement des fouilles sur le sol de l'ancien couvent des capucins de Merville, appartenant aujourd'hui à l'État. Elle décide, en outre, qu'une somme de cent francs sera provisoirement appliquée aux explorations dont il s'agit, et elle confère le titre de membre correspondant à M. Arnould, proposé à la dernière séance.

L'ordre du jour donne ensuite la parole à M. L. Deschamps pour la lecture d'une note relative à une pièce donnée par M. Diegerick, correspondant à Bruges, avec l'intention qu'elle soit décrite et déposée par la Société dans la collection de numismatique du musée de St Omer.

Après avoir ouï cette lecture l'assemblée ordonne l'insertion de la note de M. Deschamps dans la première livraison du bulletin.

Immédiatement après, M. de Laplane donne à la Société la lecture d'une copie partielle et authentique d'un codicile du testament d'Ou-

dard de Bersaques, dernier prévôt du chapitre de St-Omer. Ce codicille, en date du 6 décembre 1557, contient quelques indications assez curieuses; entre autres il y est fait mention d'une coupe d'argent portant divers emblêmes qui mériteraient d'être reproduits. Cette coupe est conservée entre les mains de M. Auguste Defrance, l'un des arrières petits neveux d'Oudard de Bersacques, lequel avec une très grande obligeance, a donné la communication dont il s'agit.

L'extrait de ce codicille est renvoyé à la commission du bulletin qui avisera au moyen de faire dessiner cette coupe.

De même suite, sur la proposition d'un honorable membre, il est également et de nouveau question des pierres du XIIIe siècle qui se retrouvent encore éparses sur le sol de la cathédrale de St-Omer. La commission nommée à l'effet de rechercher ces pierres, de les faire replacer et de les décrire, s'il y a lieu, s'ajourne à un jour très prochain pour commencer son travail.

A cette occasion, l'honorable M. Albert Legrand, vice-président, annonce qu'il a retrouvé près de la chapelle de la Vierge, une pierre tumulaire portant encore ces mots : BALDUINUS *hujus ecclesiæ præpositus*, nom du premier prévôt de l'église de St-Omer, dont aucune autre marque ne rappelle le souvenir ; l'épitaphe complète était sans doute : *Hic requiescit* BALDUINUS *hujus ecclesiæ prepositus*. Les deux mots : *hic requiescit* seuls manquent, c'est une raison de plus dit l'honorable membre, pour conserver et mettre à l'abri cette unique et dernière trace du premier prévôt de notre ancien chapitre. La Société prie la commission d'aviser à cet égard.

L'honorable M. Legrand expose également les avantages qu'il y aurait à écrire officiellement à M. le Maire de St-Omer, pour inviter ce magistrat à prendre des mesures contre les enfants qui dégradent les monuments, et à faire publier et afficher, comme cela se pratique ailleurs, que les parents seront civilement responsables des actes de leurs fils.

Cette proposition est adoptée et à cet effet une lettre a été adressée à M. le Maire par M. le secrétaire-général.

Après l'adoption de la proposition de M. Legrand, le rapport sur les ouvrages envoyés au concours n'étant pas prêt, il est donné lecture des questions nouvellement préparées pour les concours des années 1856 et 1857.

Ces questions, après une nouvelle discussion, sont approuvées elles

seront immédiatement adressées à MM. les correspondants. (Voir les livraisons précédentes, p. 220).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 5 *Mai* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Après cette adoption, M. le président annonce les titres des ouvrages envoyés en hommage depuis la précédente réunion.

Ces ouvrages sont :

Journal des Savants, mars 1856.

Bibliothèque de l'École des Chartes, janvier-février 1856.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mars 1856.

Bulletin du Comité de la Langue, t. III, n° 4.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1856.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 4e trimestre 1855.

Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres, 1re livraison 1854, 1re livraison 1855.

Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, t. III, 1er fascicule.

Annuaire de la Société d'Émulation de Liège, 1856.

Histoire de St-Liévin, par M. l'abbé Robert, curé du Transloy.

La Picardie, 2e année, avril 1856.

CORRESPONDANCE.

A la prière de M. le président, M. le secrétaire donne ensuite connaissance de la correspondance mensuelle ainsi qu'il suit :

— M. le Ministre de l'intérieur du royaume de Belgique, répondant le 24 avril 1856 à la demande qui lui avait été adressée par M. le secrétaire-général, le 25 janvier dernier, annonce qu'appréciant les services rendus à la science historique par la Société des Antiquaires de la Morinie, et de l'avis de la Commission royale d'Histoire consultée à cet égard, il consent à l'échange proposé des publications des deux compagnies, et qu'en conséquence la Société des Antiquaires de la Morinie recevra prochainement une collection aussi

complète que possible des *Chroniques Belges inédites*. S. Exc. ajoute que des mesures seront prises pour que la Société soit portée sur la liste des personnes et des corps savants qui participent à la distribution desdites publications.

Cette nouvelle est entendue avec le plus grand intérêt par l'assemblée qui, par acclamation, exprime sa profonde reconnaissance à M. le Ministre pour le magnifique cadeau que le gouvernement belge veut bien lui faire. Sans désemparer et par exception aux précédents, M. P. de Decker, ministre de l'intérieur du royaume de Belgique, est instantanément élu, par acclamation, membre honoraire de la compagnie, sans que ce mode de nomination spontanée puisse préjudicier à l'avenir.

Avis de cette nomination sera donné à M. de Decker en lui offrant l'expression unanime de la gratitude de la compagnie.

— M. le Maire de la ville de St-Omer informe la Société que conformément au désir par elle exprimé, ce fonctionnaire va prendre de nouvelles mesures pour prévenir, autant que faire se pourra, les dégradations des monuments historiques. A cet effet, des écriteaux contenant des clauses pénales applicables aux enfants et à leurs parents comme civilement responsables, seront préparés et confiés aux soins de M. le vice-président de la Société des Antiquaires, avec prière de les faire placer partout où il le jugera convenable, dans l'intérêt des édifices communaux, de ceux surtout auxquels s'attachent plus particulièrement des souvenirs artistiques et historiques.

— M. le comte F. Dienheim Chotompsky, réfugié polonais, docteur en médecine à Hardinghem, écrit que voyant après un long exil, les portes de la patrie se rouvrir pour lui, son premier devoir est de remercier la Société de l'accueil qu'elle a bien voulu lui faire en l'admettant dans son sein. Cet honorable correspondant exprime sa reconnaissance et gardera, dit-il, un bon souvenir de ses collègues, il sera heureux de conserver, le cas échéant, du fond de la Pologne, des relations archéologiques avec la Société des Antiquaires de la Morinie.

Des témoignages de sympathie, des félicitations et des regrets lui sont adressés.

— M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck accuse réception de la lettre qui lui a été envoyée dans le but d'obtenir l'autorisation de faire quelques fouilles sur l'emplacement de l'an-

cien couvent des capucins de Merville, terrain appartenant aujourd'hui à l'État et destiné au magasin des tabacs. Ce magistrat annonce que la demande de la Société a été par lui transmise avec un avis favorable, à M. le Préfet du Nord, dont il s'empressera de communiquer la réponse.

— M. Fontaine, libraire à Paris, informe la compagnie qu'il adhère à la proposition par elle faite d'acquérir la *collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par M. Guizot, en 31 vol. in-8°, y compris les tables, exemplaire parfaitement relié en demi reliure chagrin, au prix net de 200 fr., payable en deux annuités.

Quelques volumes de cette collection sont déposés sur le bureau.

— La Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais envoie un prospectus avec demande de souscription pour l'érection d'une chapelle funéraire à élever à Azincourt, dont le nom de triste mémoire, rappelle que là, en 1415, fût ensevelie l'élite de la noblesse française. ..

La correspondance terminée, M. le président distribue à chaque membre présent, un exemplaire lithographié des questions mises au concours pour 1857.

Et aussitôt après, cet honorable fonctionnaire remet à chacun des membres titulaires de la compagnie, le second et dernier volume de l'histoire des Abbés de St-Bertin, volume fort de 724 pages, contenant la biographie détaillée des vingt derniers prélats, avec planches, notes, textes, pièces justificatives et orné d'une vue de l'ancienne abbaye prise d'après le procédé photographique.

M. le président accompagne cette remise de quelques mots flatteurs à l'adresse de l'auteur, qui répond que son désir en entreprenant ce travail de longue haleine, a été de faire un livre consciencieux et utile au pays, sur un sujet important et très peu exploré jusque là, en cherchant à la fois à être agréable à ses collègues de la Société des Antiquaires de la Morinie, sous les auspices desquels ce travail a été commencé, exécuté et publié en partie. Si ce but a pu être atteint, l'auteur se trouvera heureux et pleinement dédommagé des longs et nombreux sacrifices que lui a imposés cette publication.

M. le président reprend que le succès obtenu par le premier volume de la biographie des Abbés de St-Bertin qui a été distingué par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1855, d'une

manière toute particulière, au nombreux Concours des Antiquités de la France (1), peut donner l'assurance du sort réservé à la dernière partie. Il termine en adressant les remercîments et les félicitations de la compagnie à l'auteur de cette nouvelle et intéressante étude historique dont la Société vient de doter la ville de St-Omer.

L'ordre du jour appelait une lecture de M. Albert Legrand intitulée : *les Loteries de bienfaisance en* 1519 *et en* 1520, mais l'honorable membre détourné de ce travail par ses occupations impérieuses, s'est vu forcé de demander un renvoi. — Accordé.

Il en est de même du rapport qui devait être fait sur les ouvrages envoyés au concours.

Vient ensuite une lecture de l'honorable M. Courtois sur un travail intitulé : *Aperçu historique sur le comté de Guînes et ses institutions*, travail qui doit servir d'introduction au coutumier de Guînes qui est sur le point de voir le jour.

La première partie de ce travail, plein d'intérêt, est écoutée avec le plus grand plaisir ; la seconde est renvoyée à la séance suivante.

Avant de terminer, M. de Laplane dépose sur le bureau une poterie sur laquelle on aperçoit un guerrier armé de pied en cap avec le costume du siècle. Cette poterie, trouvée à Aire, est offerte par M, l'abbé Robert, curé du Transloy. Elle porte la date de 1618, et sera déposée au musée de la ville de St-Omer, au nom de la Société des Antiquaires de la Morinie.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 7 Juillet 1856.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

HOMMAGES :

Carte de l'ancien diocèse de Térouanne et des trois anciens diocèses qui en furent démembrés, Boulogne, St-Omer et Ypres, par M. A. Lipsin, correspondant à Boulogne.

(1) Voir le rapport de M. Berger de Xivrey au concours des Antiquités nationales.

Journal des Savants, avril 1856.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 2e série, t. III.

Mémoires de la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, supplément à l'année 1853.

Bulletin du Comité de la Langue, t. III, nos 5 et 6.

Bulletin de la Société de l'histoire de France, avril 1856.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1856, no 1er.

Revue des Sociétés savantes, t. 1er, 5e et 6e livraisons.

Revue Numismatique, novembre et décembre 1855.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, nos 10 et 11.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XIIIe, 2e liv.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 9 livraisons.

Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, par M. le baron Jules de St-Genois.

Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, par le même.

Catalogue méthodique de la bibliothèque de l'Université de Gand, précédé d'une histoire de cette bibliothèque, par M. Auguste Voisin, bibliothécaire.

An Olla Podrida ; or scraps numismatic, antiquariam, and litterary, by Richard Sainthill, t. II.

The history of France from the Earliest period tothe present time, by Thomas Wright, esq. M. A. F. S. A.

La Normandie souterraine, par M. l'abbé Cochet.

Conseil général, session de 1855.

Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites des derniers temps de l'empire d'Occident et de l'époque Mérovingienne, par M. le marquis de Lagoy, correspondant de l'Institut.

Notice sur les sceaux du chapitre de Ste-Waudru à Mons, par M. R. Chalon.

Notice sur l'échevinage et sur le Bailliage de la ville d'Étaples, par M G. Souquet.

Projet d'une hagiographie diocésaine. Discours d'installation prononcé à la séance du 8 janvier 1856, par M. l'abbé J. Corblet.

Chants liturgiques de Thomas a Kempis, publiés par M. E. de Coussemaker.

La Picardie, 2e année, nos 5 et 6.

Le Dormois *(Pagus Dolcumensis* ou *Dolomensis)* 812-1020, par M. Anatole de Barthélémy.

The Archaeological Mine, part. XXXII.

Catalogue mensuel de livres anciens, rares, curieux et singuliers importés en grande partie de l'étranger.

Annales archéologiques de Didron, t. XVIe, 2e et 3e livraisons.

Notice historique sur la foire de la St-Jean à Amiens, par M. l'abbé Jules Corblet.

Bibliothèque de l'École des Chartes, mars-avril 1856.

Les monnaies des seigneurs de Borthulo, par M. Renier Chalon.

Plan manuscrit des moulins à poudre d'Esquerdes, levé en 1752. — Hommage de M. Revillion, commissaire-priseur à St-Omer.

Les titres des ouvrages ci-dessus sont annoncés par M. le président qui invite M. de Laplane, secrétaire-général, à donner connaissance à l'assemblée de la correspondance dont l'analyse suit ainsi :

— M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de St-Omer, transmet de la part de M. le Préfet un mandat de 1,000 fr, délivré sur les fonds départementaux de l'exercice 1856, à titre de subvention accordée par le conseil général à la Société des Antiquaires de la Morinie.

Par la même lettre, en date du 5 juillet, ce magistrat réclame un rapport, destiné à être transmis à la préfecture, sur les travaux de la Société depuis la dernière session du conseil général, en exprimant le vœu que ce rapport lui soit promptement adressé.

M. le secrétaire-général répondra immédiatement aux fins de la demande.

— M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, accuse réception et remercie du programme des questions mises au concours par la Société des Antiquaires de la Morinie, pour 1857.

En même temps, S. Exc, annonce, avec promesse d'intérêt, qu'elle a fait prendre note de la demande d'allocation adressée au nom de la compagnie, pour qu'elle lui soit représentée à l'epoque de la distribution des encouragements aux Sociétés savantes.

— Le même ministre accuse également réception et remercie du compte-rendu de la dernière séance publique, lequel lui a été adressé en double exemplaire par M. le secrétaire-général, l'un pour la bibliothèque du ministère, l'autre pour le Comité de la Langue, des Arts et Monuments.

— M. le Ministre de l'Intérieur du royaume de Belgique accuse réception et remercie de la collection complète des mémoires et des bulletins publiés par la Société ainsi que des deux volumes de la biographie des Abbés de St-Bertin, qui ont été adressés à la Commission royale d'Histoire à Bruxelles, en échange de la collection promise des Chroniques et Documents inédits, publiés par le gouvernement belge.

— M. Z. F. Bodel Nyenheim, secrétaire de la Société de Littérature Néerlandaise à Leyde (Hollande), remercie de la réponse favorable adressée à la Société dont il est l'organe, au sujet de l'échange des publications proposé, il indique le bateau à vapeur de Dunkerque à Rotterdam, comme étant la voie la plus facile et la plus directe de transmission des mémoires.

— M. le Sous-Préfet d'Hazebrouck répondant à la prière qui lui avait été adressée par la Société à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer quelques explorations dans un édifice de l'État à Merville, envoie une note transmise par M. le Préfet du Nord, contenant l'énoncé des conditions posées par les agents de l'établissement dans lequel les fouilles devraient être pratiquées. Il résulte de cette note que la demande présentée par la Société des Antiquaires n'a pas été comprise par messieurs les employés, lesquels paraissent ne pas se douter de l'importance d'intérêt public qui s'attache naturellement à la mission officielle de la compagnie, ni du but honorable et utile de sa demande. Cette circonstance a fait proposer des conditions qui sont de tout point inacceptables, parce qu'elles tendraient à créer à la Société des embarras, des difficultés, des dépenses beaucoup plus grandes que celles qui auraient suffi si ses intentions réelles avaient été mieux appréciées. En conséquence ces conditions ne peuvent véritablement pas être prises au sérieux et la Société, après une discussion à laquelle prennent successivement part tous les membres et après avoir ouï plusieurs fois la lecture des conditions proposées, déclare *à l'unanimité* n'avoir lieu d'y donner suite; elle charge son secrétaire-général de présenter à M. le Sous-Préfet d'Hazebrouck ses remercîments et ses regrets motivés, avec prière de les transmettre à l'autorité supérieure.

— M le secrétaire-général de l'Académie royale des Sciences à Amsterdam (Hollande), demande au nom de la compagnie dont il est l'organe, à entrer en relations avec la Société des Antiquaires de

la Morinie avec échange des publications respectives. Cet honorable fonctionnaire envoie une longue série de titres d'ouvrages qu'elle pourrait offrir. La compagnie, bien que la plupart de ces ouvrages soient en hollandais, déclare adhérer à la proposition faite ; il sera répondu en ce sens.

— M. G. de Forceville, membre correspondant à Amiens, renouvelle ses offres généreuses de mettre gratuitement son ciseau à la disposition de la Société dans le cas où la ville de St-Omer songerait à effectuer l'heureuse idée d'élever une statue à l'un de ses plus illustres enfants. Nouvelle expression de reconnaissance à l'habile statuaire, auteur de cette offre généreuse.

— M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes adresse une circulaire imprimée relative à la publication d'un recueil des lettres de Mazarin dans la collection des documents inédits.

— M. le docteur Pelletier, secrétaire-général de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, accuse réception du programme des questions mises au concours par la Société, pour 1857.

— M. Aug. Brullé, bibliothécaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, envoie un bon pour faire retirer le 4e vol., 2e série, des mémoires de cette compagnie savante. Cet honorable collaborateur réclame, en même temps, quelques livraisons du bulletin historique qui ne seraient point parvenues.

— M. Caquot, président de la Société d'Agriculture, des Sciences et arts de Châlons-sur-Marne, annonce l'envoi par la voie du ministère de l'instruction publique, d'un volume contenant les publications de cette Société pendant l'année 1855.

— M. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, adresse le dernier bulletin historique de cette Société, et renvoie en même temps un exemplaire qui lui avait été envoyé en double.

— M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, correspondant à Paris, à qui la Société doit la belle et intéressante publication de Lambert d'Ardres, écrit qu'il va commencer également la publication de la chronique du Hainaut par Gilbert de Mons, *(Chronica Hannoniæ)*, en la collationnant avec l'édition du marquis de Chastelet et le manuscrit original et unique de Ste-Vaudru, récemment retrouvé par M. Léopold de Lisle, à la bibliothèque de la rue de Richelieu où il repose depuis 50 ans et où il a même obtenu les honneurs d'une

reliure fleurdelisée sous Louis XVIII. Ce manuscrit avait jusqu'ici échappé à l'attention des savants, à celle même de M. Guérard, qui cependant l'a chiffré de sa main. Ces deux textes de Gilbert présentent des fautes, l'infatigable patience bénédictine de M. de Godefroy cherche à les faire disparaître. La Société sera heureuse de devoir cette nouvelle et utile publication à l'un de ses membres les plus éclairés.

— M. Arnould de Tournay, correspondant à Estaires, écrit pour donner de nouveaux renseignements établissant la nécessité d'effectuer quelques explorations sur le sol de l'ancien couvent des capucins de Merville. Cet honorable membre annonce qu'on vient de découvrir, dans les environs de sa résidence, sur l'emplacement de *Minoriacum* (Estaires), un petit coffre rempli de poteries romaines. Il ajoute avoir rencontré, également dans le même lieu, deux sceaux remarquables, dont l'un porte l'image de St-Amé avec cette légende : *Sigillum Sancti Amati episcopi, capucinorum Mervillensis*. L'autre plus ancien, est le scel d'un seigneur du Sart, il a la forme ronde et porte les armes avec le nom de ce seigneur ainsi : *Willaume du Sart*. On vient de retrouver non loin de là, dans un lieu recouvert par des eaux stagnantes, les fondations de l'ancien château de Coudescure, appartenant à la famille du 56e abbé de St-Bertin.

— La Société Archéologique de Châlons-sur-Saône annonce, par l'organe de son président, M. Marcel Canot, qu'elle va publier à part des documents pour servir à l'histoire de la Bourgogne et particulièrement du département de Saône-et-Loire. Un *spécimen* de cette publication est joint au prospectus, il contient une lettre de Marguerite de Bavière, femme de Jean-sans-Peur, duchesse de Bourgogne, aux habitants de Châlons-sur-Saône, écrite le VIIe jour de novembre 1416 et une autre lettre de Catherine de Médicis à M. de Tavanne, en date du 15 juin 1562. Le fait dont il est question dans cette dernière lettre est la fuite de Montbrun qui, aidé des réformés du pays, s'était emparé de la ville le 23 juin 1562 et y avait commis les derniers excès pendant plusieurs jours. L'arrivée du maréchal de Tavannes arrêta sa marche, la Bourgogne centrale fut ainsi préservée.

— M. Imbert de la Phalecque, correspondant à Lille, adresse quelques observations en réponse à une opinion soumise par M. Louis de Baecker, au sujet d'un prétendu seigneur de Renescure qui aurait été omis dans la liste de ces seigneurs, publiée dans le bulletin historique de la Société.

Ces observations tendent à établir, contrairement à la pensée de M. de Baecker, que Jacques Driutius dont il ne reste absolument aucun souvenir dans l'église, n'a jamais été seigneur de Renescure et que dès-lors il ne devait pas être mentionné.

D'après l'honorable correspondant de Lille, il n'était pas absolument nécessaire d'être curé ou seigneur d'une église pour y être inhumé dans le chœur, le patron du village avait le même droit ainsi que les chevaliers de Jérusalem ; l'usage même allait beaucoup plus loin, ajoute-t-il, les bourgeois marguilliers y avaient également leur place. « Le magistrat de Lille, dans une requête adressée au conseil « privé du Roi à Bruxelles, dit à propos de l'interdit de St-Maurice « de 1662, n'étant d'ordinaire en cette ville non plus qu'ailleurs « d'enterrer dans semblables lieux au devant les appas (marches) « du grand autel au chœur que des personnes bien qualifiées et con- « sidérables, même de n'enterrer au chœur des bourgeois lorsqu'ils « meurent estant effectivement marguilliers de leur paroisse. »

Jacques Drieux, d'après M. de La Phalecque, aurait pu être inhumé dans le chœur de l'église sans être seigneur de la paroisse, d'ailleurs jamais il ne prit le titre seigneurial ; ce qu'il n'eut pas manqué de faire s'il en eût été revêtu, et son épitaphe n'eût pas manqué de mentionner cette qualité ; il fut probablement un simple bienfaiteur, cela suffisait.

M. de La Phalecque élève également des doutes sur la noblesse de Jacques Drieux qui n'était point, selon lui, un haut et puissant seigneur. Cette noblesse n'est nullement prouvée et l'épitaphe ne donne aucune qualification noble. *M'her*, dit-il, signifie simplement Monsieur, et lors même qu'il pourrait signifier Messire, il ne s'appliquerait, selon l'honorable membre, qu'à la chevalerie de Jérusalem qui se donnait à tout le monde noble ou non.

Quant aux armoiries, elles étaient portées par les bourgeois comme par les nobles, et les chevaliers de Jérusalem étaient dans l'usage d'écarteler au 1er et 4 de Jérusalem et aux 2 et 3 des armes de leur famille. Cet écartèlement ne se trouve pas dans celles du tombeau de Jacques Drieux. L'absence du blason de la femme ne semble pas démontrer non plus une grande naissance. D'ailleurs, à la même époque, on voyait alors à Renescure un autre seigneur de la maison de la Clite. Les écussons de cette famille contemporaine ne manquent pas au château et à l'église.

Par tous ces motifs, M. de La Phalecque ne peut admettre comme vraisemblable que le nom de Jacques Drieux ait figuré sur la liste des seigneurs de Renescure. Telle est l'analyse de la lettre dont il est donné lecture et dont mention est ordonnée au procès-verbal.

— M. Dubois-Leys, correspondant à Sens (Yonne), envoie une notice biographique et nécrologique sur son aïeul, M. Antoine-Philippe-Maximilien Leys, docteur en médecine, ancien médecin en chef du Gros-Caillou, membre correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, ancien élève du collège des boursiers de St-Bertin, placé par les soins d'un de ses oncles, bénéficier de première classe à la cathédrale de St-Omer, né à Paris et décédé à Sens depuis quelques années. M. Leys avait des connaissances archéologiques et numismatiques très étendues, il parlait aisément plusieurs langues et il avait formé une précieuse collection de monnaies romaines du Haut et du Bas-Empire. Il a laissé divers écrits dans plusieurs revues, notamment des articles sur :

1° L'archéologie en général ;

2° Sur des monnaies romaines ;

3° Lettre à M. du Mersan, de la bibliothèque royale, sur une médaille inédite de la Judée navale ;

4° Explication d'une monnaie byzantine de Basile 1er ;

5° Fragments sur des médailles gauloises ;

6° Explication d'une monnaie de Baudouin de Flandre, empereur de Constantinople, etc., etc.

— M. Paillard de St-Eglan, préfet du Cantal, lauréat de la Société, accuse réception de la médaille d'or qui lui a été décernée pour son mémoire sur les invasions des Normands dans la Morinie. Cet estimable fonctionnaire exprime le vœu de faire quelques modifications à son travail qui est à la veille d'être imprimé dans le Xe volume des mémoires de la compagnie.

La lecture de la correspondance étant entendue, M. le président développe sur le bureau une fort belle carte manuscrite de l'ancien diocèse des Morins, formant après sa suppression les trois nouveaux diocèses de Boulogne, St-Omer et Ypres, en 1559. Cette carte, due aux soins et aux talents de M. Lipsin, correspondant à Boulogne, fait l'admiration de la compagnie qui adresse à l'auteur ses félicitations unanimes pour son magnifique travail.

M. de Laplane dépose également sur le bureau une petite médaille

d'argent du XIe siècle, trouvée récemment dans le cimetière d'Éperlecques, en creusant le caveau destiné à recevoir les restes du très regrettable M. Armand, ancien maire et ancien député de St-Omer, ancien membre honoraire de la Société. Cette pièce à laquelle il manque une inscription propre à la faire expliquer complètement, est confiée à l'examen de M. Louis Deschamps.

Aussitôt après, un membre demande et obtient la parole pour fournir quelques explications au sujet de la superbe collection de médailles donnée à la ville de St-Omer par les héritiers de M. le vicomte de Hamel de Bellenglise, correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, récemment décédé à Lille. Cette collection, dit-il, est une bonne fortune pour la Société, pour le musée communal comme pour la ville. Elle comprend une série de médailles romaines, des médailles grecques, françaises, anglaises et flamandes, dont plusieurs n'ont de rivales que dans les grands et précieux dépôts du musée impérial à Paris. L'honorable membre exprime le vœu que la Société intervienne, dans la mesure de son influence, auprès du conseil municipal afin de hâter, s'il est possible, l'acceptation de cette heureuse donation. Cette demande est accueillie par l'assemblée avec le plus vif intérêt, et sur une nouvelle proposition qui lui est faite par M. le secrétaire-général, et par M. le secrétaire-archiviste, la compagnie charge ces deux honorables membres qui font également partie du conseil de la ville d'être auprès de lui l'interprète de la pensée de la Société, en réclamant, en même temps, qu'en signe de perpétuelle reconnaissance envers les généreux donateurs, la salle où seront désormais déposées les médailles qui font l'objet de la donation, prenne le nom de salle De Hamel.

A la suite de cette décision, M. le président Quenson entretient l'assemblée de quelques récentes découvertes qui viennent d'avoir lieu à Bayenghem-lez-Seninghem et à Bléquin.

A Bayenghem, dit ce fonctionnaire, on a rencontré dans l'église une pierre monolythe sur laquelle se trouve sculptée toute la scène du calvaire de Notre Seigneur en croix. Ce tableau malheureusement mutilé, se trouvait au-dessus d'un autel en marbre, il comprend, sans l'encadrement, 3 m. de largeur sur 2 m. 25 c. de hauteur, les formes basses sont fortes mais les physionomies sont jolies.

M. le président ajoute : en regrettant qu'un objet d'art aussi précieux ait souffert, sur 30 sujets six ont été détériorés, afin de placer

une boiserie mal faite et presque ridicule; on a fait disparaître quelques personnages que leur position rendait trop saillants, ainsi que l'encadrement qui, comme le tableau devait être superbe, à en juger par les débris qui restent. En outre, afin de prévenir une humidité qui devait naturellement s'imprégner à une boiserie immédiatement appliquée au mur, on a eu la fatale pensée de pratiquer près de la sacristie, par le milieu du tableau, trois trous de tarrière qui par bonheur n'ont point porté sur des personnages et qui dès-lors pourront être facilement réparés. — L'église de Seninghem renferme les dépouilles mortelles de plusieurs membres des familles de Cunchy et de Coupigny.

Parlant ensuite du château de Bléquin, M. le président annonce également que dans les ruines de ce vieux manoir du comte Alenard, qui fit hommage de sa terre en 1240, on vient de retrouver un jeton de Nuremberg, présumé de l'époque de Charles V ou de Louis XII, avec une cotte de maille, un casque et une hachette.

Ces détails sont écoutés avec intérêt et M. le président est prié d'assurer, s'il est possible, la conservation des objets mentionnés.

De même suite, plusieurs autres membres prennent également la parole pour annoncer le résultat de quelques récentes explorations, MM. Liot de Northécourt et Hazard sont entendus. Le premier de ces honorables membres parle de monnaies romaines et d'un cachet provenant de Térouanne ; le second d'une médaille de la confrérie de Jésus-Flagellé, établie dans l'église St-Sépulcre à St-Omer. Il est également donné quelques renseignements sur l'ancienne et jolie église de Bomy, église que quelques membres de la compagnie se proposent de visiter et de décrire bientôt.

Avant de terminer la séance, deux membres sont proposés comme correspondants, M. Auguste Lallemand, employé aux archives générales de l'empire, et M. l'abbé Charles Clément, chanoine de la cathédrale de Bruges et de l'église patriarchale d'Antioche de Syrie, supérieur du collège de Courtrai (Belgique), etc. Ces deux propositions étant appuyées, sont renvoyées à une séance suivante.

L'ordre du jour appelait une lecture de M. Courtois, sur la suite de l'introduction au coutumier de Guînes, mais vu l'heure avancée, cette lecture est renvoyée à une autre réunion.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire-Général,
H^ti DE LAPLANE.

LE LIEU DE NAISSANCE

DE GODEFROI DE BOUILLON,

A propos du projet de lui élever un monument

DANS LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER,

PAR M. L'ABBÉ E. BARBE (1).

La ville de Boulogne a formé le projet d'élever une statue à Godefroi de Bouillon, ou du moins un appel lui a été fait dans ce but.

C'est ce projet qui a inspiré à M. l'abbé E. Barbe la pensée d'écrire le livre dont nous venons d'indiquer le titre.

Ce livre comprend deux parties : 1° une notice historique sur Godefroi de Bouillon et ses deux frères Bauduin et Eustache ; 2° une dissertation ayant pour objet d'établir que Godefroi est né à Boulogne.

Ceux de nos lecteurs qui connaissent leur histoire de France auront sans doute de la peine à comprendre qu'un fait comme celui-là ait besoin d'être prouvé. Car tous les historiens ne sont-ils pas unanimes pour reconnaître que le héros de la première croisade était fils du comte de

---

(1) M. l'abbé E. Barbe, ancien professeur de philosophie dans l'institution de M. l'abbé Haffreingue, et l'un des ecclésiastiques attachés à cet établissement, est l'auteur d'un *Cours de philosophie* fort estimé et en usage dans la plupart des maisons religieuses d'éducation.

Boulogne Eustache II et d'Ida de Lorraine ; qu'il eut pour frères Eustache III, qui fut comte de Boulogne après son père, et Bauduin qui le remplaça lui-même sur le trône de Jérusalem ? N'avons-nous pas d'ailleurs deux chartes de St-Bertin qui constatent cette filiation ? L'une est de la comtesse Ida elle-même, en 1098, et l'autre d'Eustache III, son fils, en 1122.

Or de ce fait seul que Godefroi de Bouillon était fils du comte et de la comtesse de Boulogne, résulte naturellement cette conséquence, qu'à défaut d'un titre authentique constatant son lieu de naissance, ce lieu doit être réputé avoir été celui où son père et sa mère avaient habituellement leur domicile et leur résidence et par conséquent Boulogne-sur-Mer. Cette conséquence ne peut-être moins vraie en histoire qu'en droit où il a toujours été de principe que chacun suit l'origine de son pére, *patris unusquisque originem sequitur*. Et lorsqu'à cette présomption légale de maternité, de patrie, vient se joindre le témoignage des historiens contemporains ou presque contemporains, entre autres celui de Guillaume de Tyr qui indique positivement et nommément Boulogne comme étant le lieu où est né ce grand homme, le doute est-il possible ? L'est-il, surtout, en présence d'une autorité bien plus compétente encore, celle de Simon, l'auteur du cartulaire où sont insérées les deux chartes dont nous venons de parler ? Simon était natif de Gand, mais il avait été élevé dès son enfance dans l'abbaye de St-Bertin par un moine nommé Lambert, alors chargé des fonctions d'écolâtre et promu à la dignité d'abbé en 1095. Simon, à cette époque, était déjà parvenu à l'âge viril, car Lambert l'envoya dans divers monastères de Flandre pour y rétablir la règle. Il devint plus tard abbé lui-

même à la place de Lambert et mourut en 1148. Aucun autre historien assurément ne pouvait être mieux placé pour être bien informé. Or Simon en transcrivant dans son cartulaire la charte de la comtesse Ida que nous avons citée, sentit son cœur battre à ces noms de Godefroi et de Bauduin qui étaient alors dans toutes les bouches et il écrivit au bas de cette charte ces vers latins que nous traduisons (1) :

Il t'échut, de nos jours, Térouanne, une faveur
Dont tu dois reporter à Dieu l'immense honneur.
C'est dans ton évêché qu'il choisit, de Solyme
Pour princes et pour rois, ce couple magnanime,
Godefroi, le premier, puis son frère Bauduin
Qui régna le second aux rives du Jourdain.
Enfants du comte Eustache, Ida leur noble mère,
Pour ton saint peuple, ô Christ, les mit à la lumière.

N'est-ce pas assez dire que le lieu de naissance de Godefroi de Bouillon et de Bauduin était Boulogne, alors compris dans le diocèse de Térouanne? Et ces vers de Simon, déjà homme fait à l'époque où commença la première croisade, le contemporain de la comtesse Ida, qu'il a pu voir plusieurs fois dans sa retraite à l'abbaye de la Capelle avec laquelle celle de St-Bertin avait de fréquentes relations (2), ces vers ne prouvent-ils pas que

---

(1) Contigit in nostris quiddam, Taruanna, diebus
Unde deo laudes immensas reddere debes ;
Qui dignando tuos elegit parochianos
Quos Jherosolime reges dedit et patriarchas :
Primo Godefridus, Balduinus vero secundus ;
Ejusdem frater post hunc regnavit : uterque
Filius Eustachii comitis, quos nobilis Ida,
Christe, tuæ genti feliciter edidit omni.

(2) L'abbaye de *La Capelle* s'élevait à un kilomètre environ du

la naissance du roi de Jérusalem dans la ville de Boulogne était, à cette époque contemporaine, un fait notoire en Occident aussi bien qu'en Orient et dans le comté de Flandre comme dans le Boulonnais ?

On ne comprend donc pas au premier abord la nécessité d'une dissertation pour établir un fait aussi évident.

Mais ce qui nous paraît si clair à nous, comme aux Boulonnais, ne l'est pas autant aux yeux de ceux qui sont plus éloignés. Et il s'est établi à cet égard une étrange méprise, on va en juger.

Godefroi portait le titre de duc de Basse-Lorraine dont il avait hérité, jeune encore, de son oncle maternel Godefroi-le-Bossu, et pour ne pas être confondu, sans doute, avec son oncle paternel Godefroi de Boulogne, chancelier du roi de France et évêque de Paris, il ajouta à son nom celui de *Bouillon*, l'une des villes du domaine dont il avait hérité et qu'il avait dû néanmoins conquérir à la pointe de l'épée. Ce double titre a naturellement fourni l'occasion à l'un des généalogistes de la Maison de Lorraine de mettre en avant que le héros de la première croisade avait été *élevé* par sa mère dans cette contrée réunie depuis au Brabant-Wallon. De l'éducation à la naissance il n'y a qu'un pas, et ce pas n'a pas tardé à être franchi. Et, en effet, comme le fait remarquer M. l'abbé E. Barbe, « plus tard, vers 1475, l'auteur de la *Grande Chronique* « *Belge* (Magnum Chronicon Belgicum), chanoine régulier « de St-Augustin, près Neuss, dans l'électorat de Cologne, « a reproduit les mêmes assertions, en y ajoutant de

---

Pont-sans-Pareil, près de l'endroit où est aujourd'hui la ferme *des Caples* qui en était une dependance, sur l'ancien territoire de Marck, dont une partie a été distraite pour former la commune des Attaques.

« nouvelles méprises. » Il ne se borne pas à dire que Godefroi fut *élevé*, mais il affirme que lui et ses frères Eustache et Bauduin « *naquirent* en Brabant, à Baisy, « près du château de Genappe. » C'est le lieu indiqué par le premier généalogiste et par un second qui a copié le premier. Nous ne ferons pas remarquer combien il est peu vraisemblable qu'Ida de Lorraine ait fait le voyage, alors très-long et très-périlleux, de Boulogne à Baizy, tout exprès pour y faire ses couches et y élever ses enfants loin du domicile conjugal et de son époux ; de semblables rêveries, mises en avant plusieurs siècles après l'époque contemporaine, ne se discutent pas et ne peuvent être prises au sérieux. « Cette idée de la naissance « de Godefroi de Bouillon à Baisy, une fois mise en cir- « culation, s'accrédita sans peine dans un pays qui de- « vait être naturellement tout disposé à l'accueillir. » Les habitants de Baisy, en particulier, se trouvèrent trop flattés d'un pareil honneur pour ne pas y croire. Et comme, paraît-il, ces braves gens tiraient autrefois leurs eaux d'un petit ruisseau qui était leur puisoir commun, ils ont supposé par une série de déductions fort logiques, que puisque Godefroi de Bouillon était né dans leur village, il devait y avoir été baptisé, que s'il y avait été baptisé, ce ne pouvait être qu'avec l'eau de leur ruisseau, et que si c'était avec cette eau, leur ruisseau pouvait être considéré à juste titre comme étant les *fonts de baptême de Godefroi de Bouillon*. C'est en effet le nom qu'ils ont donné à ce ruisseau. Cette dénomination qui n'est, comme on vient de le voir, que l'ingénieuse conséquence d'un sorite, est passé depuis des siècles à l'état de tradition populaire, et depuis des siècles aussi les chroniqueurs Belges répètent les uns d'après les autres

que le chef des premiers croisés est né à Baisy où l'on montre des fonts qu'on prétend avoir servi à son baptême.

Vinrent ensuite les savants qui, inventoriant toutes ces richesses historiques, s'en servirent pour démontrer scientifiquement comme quoi Godefroi de Bouillon est né en Belgique et comme quoi ce fait repose à la fois sur l'histoire et la tradition. L'un d'eux, M. le baron de Hody, procureur du roi à Bruxelles, va plus loin encore; il détermine l'endroit précis du ruisseau de Baisy où s'est fait le baptême ou du moins celui où l'on a puisé l'eau qui y a été employée. C'est la partie de ce ruisseau qui avoisine l'emplacement de l'ancien presbytère. « Il est « probable; dit sérieusement ce magistrat, que le jeune « Godefroid a été baptisé dans la source de la prairie; « en tous cas l'eau qui fut employée à son baptême en « provenait *certainement*, puisqu'à cette époque, vu « l'exiguité des églises semblables à celles de Baisy, « c'était au presbytère même qu'on baptisait les nou- « veaux nés (1). »

Aussi, la ville de Bruxelles, la capitale du Brabant et de la Belgique, s'est-elle empressée d'élever une statue au héros belge Godefroi de Bouillon. Les Boulonnais et M. l'abbé E. Barbe lui-même, s'il n'en a pas été informé depuis qu'il a publié son livre, n'apprendront peut-être pas sans quelque surprise que, par un arrêté du 17 février 1855, le ministre de la justice du royaume de Belgique a autorisé la fabrique de l'église de Baisy-Thy à élever un monument funèbre consacré à rappeler la mémoire du héros de la première croisade. Voici l'inscrip-

(1) *Description des tombeaux de Godefroi de Bouillon et des Rois latins de Jérusalem*. Bruxelles, 1855.

tion qui sera placée sur ce monument :

A LA MÉMOIRE DE GODEFROI DE BOUILLON,
DUC DE LOTHIER ET MARQUIS D'ANVERS,
PREMIER ROI DE JÉRUSALEM,
NÉ A BAISY, EN BRABANT,
MORT EN PALESTINE, LE XVII JUILLET MC.

Les armoiries du royaume de Jérusalem et celles du duché de Lothier figureront sur le socle du cénotaphe, c'est le *Messager des Sciences historiques* (année 1855, première livraison) qui nous l'apprend.

Passe encore si ces contrefaçons historiques ne franchissaient pas la frontière ; mais, le croira-t-on ? des historiens français, même du premier ordre, tels que les auteurs de la *France Littéraire,* Michaud, dans son *Histoire des Croisades*, Michelet, dans son *Histoire de France*, et plusieurs autres de moindre réputation ont préféré adopter cette version belge !

Conçoit-on maintenant l'opportunité d'une dissertation ?

La ville de Boulogne est dans la position d'un paisible propriétaire qui a toujours joui de son héritage sans trop s'occuper de ses titres et qui se trouvant en butte à une audacieuse revendication fondée sur des titres faux, se voit dans la nécessité de chercher, de recueillir les siens et de les faire valoir pour justifier son droit à la propriété et sa longue possession.

Elle ne pouvait rencontrer un meilleur défenseur que M. Barbe. Il ne se borne pas à se maintenir sur le terrain du possessoire et sur la défensive. Mais après avoir longuement et patiemment recueilli une masse de documents de toute nature, et s'en être fait comme une redoutable

armée capable de briser toute résistance, il s'élance hardiment sur le terrain même où l'ennemi s'est retranché; il lui livre tout d'abord une bataille générale et le culbute. Puis, non content de ce succès, il l'attaque en détail dans chacun de ses retranchements. Peu content même de prendre, pour ainsi dire, d'assaut toutes ses redoutes, il les démolit pierre à pierre. Il va plus loin encore, il broie toutes ces pierres, une à une, et il ne les abandonne que lorsqu'il les a si bien pulvérisées qu'il n'en reste plus le moindre vestige. Ce n'est qu'après avoir complètement rasé ainsi le terrain de son adversaire que, revenant sur le sien, il y établit la ville de Boulogne d'une manière si solide que désormais elle ne peut plus avoir à craindre aucun danger sérieux.

Ce travail de M. Barbe est on ne peut plus intéressant et instructif à cause des documents qu'il y a réunis sur la question. Il n'est pas moins satisfaisant pour l'esprit sous le rapport de l'exactitude presque mathématique de l'argumentation et du caractère à la fois toujours sérieux, toujours digne et néanmoins toujours incisif de la dialectique et de la diction. Jamais l'auteur ne tire plus de conséquences d'une citation que n'en comportent ses termes, et il pousse si loin à cet égard l'exactitude, on pourrait même dire le scrupule, il est tellement soigneux de ne jamais donner à ses conclusions plus d'étendue que n'en comportent littéralement ses prémisses, que le lecteur est quelquefois tenté de lui en faire un reproche et de lui dire : la cause est entendue, vous avez vingt fois raison, vous pouvez lâcher votre adversaire, il est bien mort, il ne se relèvera plus.

Quant à la notice historique sur Godefroi de Bouillon et ses frères, elle est également tracée d'après les docu-

ments contemporains. C'est, comme narration, un modèle qui réunit la concision à la clarté, c'est, en un mot, une page de bonne histoire.

Nous dirons enfin, pour résumer notre appréciation, que ce travail de M. Barbe fait autant d'honneur à son érudition, à sa logique et à la manière dont il sait tenir la plume, qu'à son patriotisme comme enfant de Boulogne et comme Français.

A. Courtois.

LE DROIT DES ARSINS A SAINT-OMER.

19 NOVEMBRE 1405.

PEINTURE DE MŒURS AU XVe SIÈCLE (1).

Jean d'Esquerdes, écuyer, avait battu et grièvement blessé le nommé Gauthier Lefebvre, bourgeois de St-Omer, et après s'être arrangé avec lui, *pour satisfaire*, est-il dit, *à justice*, d'Esquerdes se rendit prisonnier par devers le cour spirituelle de Térouanne. Le doyen du chapitre de St-Omer fit notifier le fait au bailli, mayeur et eschevins de la ville; mais ceux-ci, nonobstant l'emprisonnement dudit d'Esquerdes, « ayant veu les points de leurs chartres et privilèges et l'usage qu'ils avoient : sur ce » Simon de La Fontaine, châtelain, à la requête des mayeur et échevins accompagnés de quatre sergeans à *mache* (masse) se rendirent à Esquerdes le samedi 14 novembre et sommèrent ledit Jean d'Esquerdes, en la personne de sa femme et de sa belle-sœur, de venir, dans trois jours, devant les mayeur et échevins « réparer l'injure et villenie faicte audit Gauthier Lefebvre, leur bourgeois et subjet, et en *signe* et *mémoire* d'avoir faict mon exploit, dit le chatelain, *tel que à mon office appartient, je tire et saque ceste pugnié de couvertures hors de son dict manoir et domicile.....* et à défaut par ledit Jean d'Esquerdes de se présenter, le jeudi 19 novembre, par ordre des mayeur et eschevins, partirent de Saint-Omer ledit chatelain, sire Guilbert du Reguy, sire Simon de Le Nasse, eschevins pour *le temps*, sire Jacques de Wissocq, et sire Jean de Dieppe, vieux eschevins, accompagnés des maîtres des

(1) Folio 106 du registre en parchemin des archives de la ville.

trois métiers, du maître des archers et de leurs compagnons, et nombre d'autres tant à pied qu'à cheval, armés et habillés, est-il dit, bien notablement, comme s'ils dussent aller combattre contre les ennemis et au front devant était Malin de Boulogne, premier sergeant de la ville, armé et monté sur un grand cheval et une haute selle, portant une bannière des armes d'icelle, accompagné de deux de ses compagnons sergens, est à savoir, Pierre de Mercamp et Jean Bollard et aussi ledit chatelain Simon de La Fontaine, deux des dits eschevins et aultres de ce tous ensemble en la dicte ordonnance, le *bancloque sonnant* (la cloche du beffroi), avec eux plusieurs carpentiers (charpentiers) et couvreurs de *tieule* (tuile) de porteurs au sac qui conduisaient 4 chars *chargiés* de *panars* (grand couteau à deux tranchans), artillerie, *hanes* et aultres habillements (*hanes* était, à ce qu'il parait, une armure propre à couvrir la tête; on peut du moins le conclure d'après Ducange, glossaire, au mot *hanaperius*).

De quoi s'agissait-il pourtant, avec tout ce fracas, et ce grand appareil de guerre? Il s'agissait tout bonnement d'aller mettre le feu à la maison de Jean d'Esquerdes dont le crime était, comme on l'a vu, d'avoir battu et blessé Gauthier Lefebvre, bourgeois de St-Omer. Le droit d'incendier l'habitation du coupable étant, on le sait, un des *privilèges de la ville*, et lorsque l'expédition fut terminée, ceux qui la composaient (et qui étaient au nombre de 1200) dirent à la femme de Jean d'Esquerdes *que si là ou ailleurs son dit mari eut plus de édiffices, ils le eussent ars et desmoli; et ce fait s'en retornèrent tous les dessus nommés en le ordenanche dessus déclarée, la dicte cloque toujours sonnant jusqu'à ce qu'ils feurent ratornés en la dicte ville....*

HENRI DE LAPLANE.

NOTE

SUR UN MANUSCRIT RELATIF A L'ABBAYE DE WATTEN.

Depuis peu d'années l'on a publié, ou du moins indiqué l'existence de divers documents relatifs à l'ancienne abbaye de Watten. Dans ce bulletin, M. Courtois, notre savant collègue, rendait compte de deux cartulaires extrêment importants provenant de ce monastère. Les Archives historiques et littéraires du nord de la France (nouvelle série, tome VI, p. 262 et suivantes), ont donné un article de M. Aimé Leroy, contenant un catalogue des prévôts de Watten, extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes. On voit que depuis 1839, époque où M. Hermand a publié sa remarquable notice sur cette petite ville, les sources originales sont bien augmentées. Je viens aujourd'hui apporter un faible contingent aux travaux de nos prédécesseurs, en indiquant un manuscrit que j'ai rencontré parmi les papiers provenant de l'ex-chapitre de Notre-Dame de St-Omer. Il est intitulé :

État des biens, droits et revenus et charges de la prévôté de Watene vers l'an 1545 (1).

Je vais tâcher d'en donner une idée en parcourant les divers chapitres. Je ne me dissimule pas que nous sommes loin de rencontrer ici le même intérêt que dans les cartulaires de Watten, mais nous faisons partie de cette

(1) Cahier de 25 feuillets en papier, écriture cursive plus ou moins négligée, de mains différentes et d'époques diverses du 16e siècle.

école qui pense, que dans les recherches historiques il ne faut rien négliger, et que l'on peut quelquefois tirer des aperçus très nouveaux, des faits qui paraissaient de prime abord insignifiants.

Le premier chapitre commence ainsi :

S'ensuit l'ordre et grandeur de la mesure de grains d'espir en Flandres sur quoy l'en rechoit les rentes de l'église de céans ; et est icelle moindre que celle de St-Omer.

Suit l'évaluation des mesures employées pour le grain qui n'a pas grand intérêt. Je ne vois dans ce chapitre à mentionner que les articles suivants :

Porcus valet, xvi^{s}.

Augnus valet, viii^{s}.

Capo valet, iiii^{s}.

Gallina, ii^{s}. In bergensi xviii^{d}.

Anca valet, iiii^{s}. In territorio castelensi, in bergensi vero, iii^{s}.

In territorio catelensi, une mesure de terre valet cent verges.

Une linde de terre, vz cent verges ; nam una linea est 3^{a} pars, unius mensure (1).

In territoris Bergensi et Burburgensi, une mesure de terre vz, trois cens verges.

In a.. guto valet, mensuras terre similiter videlicet iii^{c} verges.

Vient ensuite l'évaluation en argent des mesures comprises dans l'article précédent et la manière dont on s'y prend pour la faire. Le commencement de ce chapitre m'a paru assez intéressant pour le reproduire textuellement.

C'est la forme et manière que l'on a tenu et observé pour mettre à pris les grains de l'espir en Flandres.

---

(1) Il semble y avoir ici anomalie. Il y a entre les mots *est* et *pars* une abréviation impossible à bien déchiffrer ; sur cette première page d'ailleurs, l'encre a pâli excessivement, ce qui rend la lecture encore plus difficile.

Pour apprécier les grains dud. espir, il est d'anchienne et immémorialle coustume que le grenetier de céans s'en va à St-Omer les samedis devant et après le jour St-Jehan-Baptiste, prendre et adviser au marchet la vente du blé et de l'avoine. Si en faict rapport au cappitle (absente prelato) portant monstres, et ensemble communicquantes mectent lesd. grains à pris d'argent pour la despouille de l'aust précédent.

Et les rentiers poeuvent et ont option de livrer leurs grains céans au grenier depuis le jour St-Martin jusqu'à XII heures de la veille St-Jehan-Baptiste sy voeullent, et pour chacun chariot chargiet de grains, ont chincq mices (1) telles que le couvent megne.

Et à ceulx qu'il n'ont poinct livré leurd. grain convient paier leur rente en argent selon le coût et prisié faicte par led. capitle à la St-Martin ensuivant avecques les rentes au denier qui se nomment pennync qui lors eschiet.

La prisié des grains en Bredenarde se faict à Auderwiic par la justice et selonc icelle rechoit notre dicte église ses rentes en comptant au pris dud. pais qui est sept[s] pour six.

A Bruy, notre bailly et aulcuns de noz tenans mis à serment metent à pris le grain et app. ensuivant le marchiet de Thérouanne au premier jour de marchiet après le jour St-Martin d'yver. Et est le pris IX[s] pour VIII.

Après les définitions qui précèdent, se trouvent les évaluations des grains basées sur ces principes depuis l'année 1537 à l'année 1574.

Le chapitre suivant contient la désignation des dîmes sous ce titre :

S'ensuit les dismes et grandeur d'icelles.

C'est une énumération détaillée de ce qui revient à l'abbaye, dans toutes les paroisses où elle avait le droit de lever la dîme. Elle contient peu de faits intéressants. Plusieurs des articles sont en flamand. Nous y trouvons

(1) Ou *unces*.

rappelée une seigneurie de Templiers dans la paroisse d'Oostvleterne. Je transcris le passage en entier.

Pareillement le dismage du houblon, lequel comme disme de grain, assçavoir le onzième fosse.

Et quant ausd. mesmes dismes les deux pars nous sont appartenantes par toute lad^e paroisse, et tiers au curé, réservé que n'avons nulle possession de lever menues dismes sur ny ens la seignorie de Roodes nommé le Templiers ains appartiennent ausd. s^rs de Rodes.

On trouve ensuite sous ce titre :

S'ensuivent les curez et censes, maisons et molins, etc.

Tout ce qui concerne les propriétés de l'abbaye parmi lesquelles se trouvent les suivantes :

La cense et court de Predembourg n^re s^grie dans laquelle

La garenne que nous avons le tenons ausy france et libre que faict le prince la sienne, et che de son auctorization.

Le Laghan à l'endroict de n^re s^rie nous appartient comme don de prince, et depuis corroborée par feu le duc Charles (sauve l'ordonation depuis faicte) pour garder les biens trouvez, an et jour, etc.

La court et cense de Ballinberghe n^re s^rie.

La court et cense de Pontramele n^re s^rie.

La court et cense de Volerinchove.

La court de Millegarch, chastellenie de Bourbourg.

La court et cense de Cappellebrouch, nommée den proost.

La court et cense de Westvleterne.

La court de Rubrouck.

La court et cense de Bollizcelle.

La court et cense de Arneke.

La court de Vulverdinghe..... Icelle est bailliées à tousjours pour convertir en presbitaire à condition que le curé et malgrisiers doibvent et sont tenus acquicter et désonérer notre église de touttes rentes et charges que lesd^s terres poeuvent debvoir.

La cense et maison de l'Harmitage est au pied de la montaigne.

La court et cense de l'hopital lez le monastàre.

Le chasteau et estables du Pedebrouck notre seigneurie de Holcques.

La maison et tout le place du Steenart.

La maison à St-Omer où nous avons conserge, et garde pour nous y retirer quant bon nous semble, est franche et libre de guet et garde et les celiers francqs d'afforaiges, appert par les priviléges. Pour icelle maison debvons de rentes aulx Chartreux VIII[s] X[d] parisis et à nul autre.

Puis viennent l'énumération d'autres parcelles de terres, marais, viviers, pêcheries, etc. Parmi ces dernières on remarque :

La pesquerie en la grande rivière, de l'évesque des Innocens..... où il peult pesquier chacun an la veille ou le jour des Innocens, commenche etc.

Nous trouvons encore le mesurage de l'enceinte du monastère ainsi qu'il suit :

L'an de grâce 1415, fut mesuré le pourprins du monastère, ita que le court devant jusques au boggard, le circuit de l'église parmy l'église, maisons, granges et estables jusques à la bonnerie contient VII mesures III quartiers.

Le gardin nommé le Bonnerie, contient III quartiers.

Le Boggard, parmy les gardins de plaisances et servoirs contient VII mesures X verges.

Les deux derniers chapitres qui terminent le répertoire des revenus du couvent de Watten concernent : 1° les mêmes rentes que l'abbaye possédait en divers pays ; 2° les *authillages* ou droits que devaient annuellement les curés ou chapelains du patronat. Le premier article ne donne lieu à aucune observation. Je transcris le second qui renseigne sur les églises ou chapelles qui étaient à la nomination de l'abbaye.

S'ensuivent les authillages des cures estant au patronnage et présentation de la prévosté de céans.

Le curé de Watenes, religieux de céans, eschéant à Pasques ..... L[s]

Le curé de Holcques, notre chappelain, religieulx ou aultre, à Pasques..... XXX[s]

Le curé de Lokere, decanatus Yprensis, eschéant à Pasques ..... xxxii[s]

Le curé de Derny, decanatus de Bommi, à Pasques. iiii[l] iiii[s]

Le curé de Briast et Hucqueliers, secours, à le St-Remy ..... iii[l]

Le curé de Rubrouck, à le St-Martin..... viii[l]

Le curé de Wulverdinghe, à le St-Martin..... x[s]

Le curé de Volverinchove, à le St-Martin..... v[l] x[s]

Le curé de Steene, à le St-Martin ..... xxxii[s]

Le curé de Doostvleternes, à le St-Martin..... xxxii[s]

Le curé de Looberghe, à le St-Martin..... xxx[s]

Le curé de Merckinghem, à le St-Martin..... xlii[s]

Le curé de Eringhem, à le St-Martin ..... xx[s]

Le curé de Drinckam, nichil causam nescio

Le curé de Reck et Polinchove, nichil causam nescio.

Le curé de Milham xxx[s], mais pour raison que l'église lui doit x quartiers d'avoyne de long temps sont ainsi demourés compensés, ergo nihil.

La cappelle de Notre-Dame, in ecclesia de Rubrouck.

Cappella beate Marie in ecclesia de Oostvleterne.

Cappella sancti Sixti fundata nomine sancte Brigide in Elstendam.

Cappella sancte Marie, in ecclesia de Looberghe

Cappella sancte Melerede, annex à le cure de Milhan (quid nescimus).

Le curé de Guinegate, nichil causam nescimus.

Vient ensuite le chapitre des dettes annuelles de l'abbaye, sous ce titre :

S'ensuivent les authillages, et visitations, erchens rentes, wateringhes, et touts charges héritables à quoy notre susd. église annuellement est tenue.

J'extrais de ce chapitre quelques articles qui m'ont paru curieux.

A mons[r] de Thérouanne, pour visitation annuelle comprins vi[s] pour la quictance..... xvi[l] vi[s]

Au grand veneur de Flandres affin qu'il ne amainne céans ni en nos censes les ennemis des povres, id est chiens de chasse, au Noël..... ..... xii[l]

Au messagier qui annonce la procession du Sainct-Sang de Bruges, d'ancienne coustume..... ..... XII[s]

A l'abie Sainct Hubert pour estre en la confrérie et en temps de guerre préservé de pillaige appert par les lettres. XX[s]

Après le cueilloir des revenus et des dettes ordinaires de l'abbaye, on trouve dans notre manuscrit un catalogue de prévôts de Watten, sous ce titre :

Catalogue des prévostz de l'église et monastère de Notre-Dame de Watene en Flandres près Sainct-Omer, sur la rivière de Agnione chastellenie de Cassel et diocèse de Théroueue.

Ce catalogue est identique à celui publié dans les Archives du Nord de la France (tom. VI, p. 261-300) par M. Leroy. Seulement notre manuscrit s'arrête à Jehan Fauchin, qui fut prévôt en 1552, tandis que le manuscrit de Valenciennes contient la vie de ce prévôt et celle de son successeur Gérard d'Haméricourt. M. Leroy dit que l'auteur du catalogue qu'il publie en a pris probablement la copie dans un manuscrit plus ancien du monastère de Watten, manuscrit dont il aura approprié le style à son temps en l'augmentant de faits récents. Je suis fortement porté à penser que notre manuscrit est l'original dont parle M. Aimé Leroy. Les faits sont les mêmes dans les deux, et jusqu'à l'année 1552 rien n'est ajouté à ce qu'il contient à l'exception de quelques phrases peu importantes. Quelques expressions qui avaient pu vieillir ont été changées seulement dans la nouvelle copie faite par le *custos* Bresin. Il est d'ailleurs certain que le manuscrit qui nous occupe est antérieur à l'autre, car l'auteur qui a donné les mêmes détails que Bresin sur les prévôts antérieurs à Jehan Fauchin, n'eût pas eu de raison pour s'arrêter à celui-ci et ne pas continuer la biographie des

autres prévôts ainsi qu'il avait commencé. Je n'entrerai donc pas dans d'autres détails sur ce catalogue, il me suffira de renvoyer à l'article des Archives historiques et littéraires du Nord de la France.

Le manuscrit se termine par une ordonnance faite pour la conservation des bois de l'abbaye. Il m'a paru curieux de transcrire ici cette ordonnance qui donnera une idée des soins que l'on prenait pour empêcher les dilapidations sur les propriétés de ce genre. Plusieurs de ces prescriptions pourraient être encore suivies avec avantage de nos jours.

Ordonnances faictes sur la préservation des bois et forestz de la prévosté de Watenes.

Primez que nul ne s'avanche d'aller ou envoyer audict bois de Watenes pour recœuillier, coper ou emporter le bois secq ou verd plus de une fois le jour et du congiet de mons^r le prévost ou de son commis, et icelluy congiet obtaint sans avoir enseignement de lui faisant mention dudict congiet sur paine de à toutes les fois que trouvé sera faisant le contraire de perte de l'instrument et d'amande pour le secq de..... x^s

Et pour le verd de .... xix^s

Item s'il estoit trouvé que ceulx que auront obtenu led. congiet orroient vendu les bois qu'il arroient esté quérir oud. bois, che sera par dessus lad. amende sur privation du congiet d'aller oud. bois, ou aultrement à la discrétion dudict s^r.

Item que nul avant ledict congiet ne porra avoir en sa maison ne autre part de prouvision plus que sept ou viii bottes venant de lad. forest tout secq non apparent estre coppé sur l'amende pour autant de bottes que l'on trouvera excéder de..... x^s

Item que nul ne porra copper, terrer avecq havetz ne aultrement secques branches jus des chesnes sur l'amende pour secques branches de v^s, et si elles étoient verdes de x^s.

Pour chascun planchons, grosses pièches chérigiers, pommiers, aulnes, frennes et aultre bois pour chacune pièches d'iceulx, ce sera par dessus l'instrument confisquiet et le dommaige prisiet sur l'amende de lix^s.

Pour chacune botte de verghes, harcelles et ramons, par dessus l'instrument confisquiet et le dommaige prisiet sur l'amende de xix[s]

Et toult che pour la première fois,

Pour planchons, perches, cerigiers, pommiers 2me (1). v[l] xviii[s]

Pour verghes, harchelles et ramons ..... xxxviii[s]

Pour la troisième fois sur pugnition criminèle ou la discrétion du juge et l'exugence du cas comme larchin et pareillement quantefois qu'il adviendroit de nuyt.

Et ez jours de dimenche et festes commandées sur double amende.

Item que nul ne porra arrachier ou espillier fœuilles dudit bois sur l'amende de x[s].

Item que nul ne maisne chariot ne beste chevalyne avant ou parmi led. bois, si non ez taillez carrières ou chemins accoustumés sur l'amende de x[s].

Item que tous bouquillons, cartons et aultres ouvriers dudict bois seront tenus de faire et ouvrer bien et deuement et en temps deu che qu'il auront prins à faire et carrier, à péril de ce faire faire à leurs despens et l'amende de..... lix[s]

Item que nulz bouquillons ne aultres ouvriers oudict bois, n'emporte fagotz ne aultre fouée, planchons, perches ne aultres bois comme ils sont accoustumés n'est que bois tout secq et non apparent estre coppé sur l'amende de..... xix[s]

Pour la première fois.

Pour la seconde sur l'amende de..... xxxviii[s]

Pour la troisième sur pugnition arbitraire à la discrétion du juge selon l'exigence du cas.

Item les ouvriers dud. bois ne porront ouvrer aud. bois plus longhement que demi-heure après le solleil escousé sur l'amende de x[s]

Item que les fagoteurs ne cœuilleront leurs harcelles fors ez taillez enaagées de v ans, sur l'amende de..... x[s]

Item les borriers cœuilleront leur harcelles devant eulx ou ez taillez des borries sur l'amende de..... v[s]

Item lesd. fagoteurs et borreiers , ne porront abbatre leur bois sinon en suivant l'ordonnance des officiers, affin de garder le proufit dud. bois sur l'amende de..... v[s]

Item que nul ne porte sarcqz bois quelqu'y soit hors des tailles

---

(1) C'est-à-dire pour la deuxième fois.

ne aultrement auparavant que les fagots, borries, planchons et blocqueaux soient tous carriez hors du bois, posé que ce fust tout secq bois ; saulf lesd. bouquillons, lesquelz porront porter comme dict est le secq. Et quant aulx atelles et stertelins, elles demouront à la volunté du s^r sur l'amende de..... .... v^s

Item que nul ne porra soier ou arrachier ne aultrement amporter herbes dudict bois, sinon es sars eagiés de quatre ans et en dessus sur l'amende de v^s. Et s'il estoient trouvés aulcuns jectz ou verd bois l'amende seroit de,..... xix^s

Item que nulles bestes ne porront paistre au bois, sans congiet, sinon es taillies eagiés de sept ans et en dessus, à péril de.... iii^s d'amende pour chacune beste eschapée; car si aulcunes bestes y estoient gardées, ou trouvées sans garde, l'amende seroit de chacune vace ou beste ..... x^s

Et pour ce que la plussaume partie de ceulx qui mésusent et font desgatz oud. bois sont tout pouvres qui n'ont pour satisfaire aux amendes prémises, et que partant soubz umbre de leur pouvreté se ingerent de plus en plus mésuser, espérant demourer impugnis, nous ordonnons que telz mésusants non aiant de quoy paier lesd, amendes soient pugnis corporelement à la discrétion de justice, et après avoir esté reprins deulx ou trois fois, bannissement.

Item en tous les poiners (?) que dessus les pères, mères, maistres et maistresses viendront à contempner es amendes pour les mesuz commis par leurs enfans, servans et servantes, et que par tout par dessus les amendes, pugnition sera ordonnée à la discrétion de justice.

Item que en iceulx bailly sergeants et aultres officiers dud. bois sera plainne foy et crédence adjoustée sur leur simple serment.

Item et pour cause que lesd. bailly et sergeans ou officiers dud. bois ne peuvent tousjours estre présens où lesd. mésuz se font, lesd. amendes s'ordonneront à la poursieutte et calenge dudict bailly sur la depposition de tesmoignage, de personnaiges dignes de foy en samblable manière que si elles estoient rapportées par ung officier d'icellui bois.

Item que lesd. bailly et sergeans porront traictier par adjournement prinse de corps et aultre voie deue et raisonnable, tous les délinquans es cas que dessus, ensamble faire visitations pour trouver les mésuz dudict bois soubz cuy jurisdiction que ce soit, premier appellé le principal officier du lieu.

Item que les amendes icy spécifiées se distribueront à la volunté du s^r tousjours observé les droits du portier par dessus lesd. amendes que en IIII^d f. p. pour chacune beste pour l'entrée du prison.

Item que lesd. sergeans et officiers dudict bois ne porront donner congiet à personne quelconque de aller oudict bois pour recœillier, copper ou emporter quelque bois que che soit, soit vert ou secq sans le consentement du s^r sur painne de estre pugni à la discrétion dudict s^r bailly et eschevins.

Item se le cas advenoit que lesd. sergeans et officiers viendroient avoir composé quelqu'un et que de che seroient convaincuz par persones dignes de foy, lesdis officiers seront pugnis par prison ou en deniers selon l'advis du bailly et des hommes pour les distribuer à la volunté du s^r selon l'exigence du cas.

Item lesquelz sergeans et officiers seront tenus du moings de deulx mois en deulx mois faire par leur serment bon et léal rapport des mésuz par eulx trouvez pour le bailly ou son lieutenant poursuir et y garder notre droit, à paine de par eulx paier double amende des mésuz que l'on prouveroit deuement par eulx ou aulcun aultre officier avoir esté trouvé, et non ainsi rapporté. Sy seront mits lesdis sergeans et officiers à serment pour eulx bien et loyalement acquictier comme dict est en leur dicte office.

Item et quicunque lesdis bailly, sergeans et officiers dudict bois pour cause de leur dicte office par felont coraige leur dira parolles injurieuses ou vilainnes, che sera sur l'amende contenu ez privileige de Cassel ez articles CLVIII, CLIX, CLX, CLXI.

Ici s'arrête le manuscrit. Je crois en avoir donné suffisamment de détails pour le faire connaître, renvoyant à l'original ceux qui voudraient en faire une étude plus approfondie.

L. Deschamps de Pas,

Membre titulaire.

DOCUMENTS INÉDITS.

PERTES ÉPROUVÉES PAR L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

DURANT LES GUERRES DES XVe ET XVIe SIÈCLES.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

« Moins heureux (que St-Omer), dit M. de Laplane (1), « tous les environs, Arques, Longuenesse, Wizernes, « Houlle, Salperwick, Le Ham, Watten, Cassel, furent « incendiés ou pillés » (1417).

Nous lisons, en effet, dans le registre aux comptes de l'année suivante :

1418, 21 juillet.— Sur les remonstrance et advertissement, fait et bailliez par pluisseurs subgectz des terres de l'église, comme Acquins, Vuysernes, Quelmes et aultres quy, cy-devant, tenoient terres labourables à cense et louaige de laditte église, a esté advisé, pour les pourffit d'icelle église, et l'entretenement aussy desdit subgectz, de rebaillier lesdittes terres en cense, en la manière acoustumée, et de non y rien changier, sy avant que possible sera ; saulf que, pour le dangier qu'ilz ont porté, que lesdittes terres sont, de présent, hors labour, et la pluspart des maisons et édifices brullez et démoliz, se lesdit subgectz, ayans maisons entières et non brullées, voeullent avoir lesdittes censes, il leur sera deffalquié, pour les trois prumiers

(1) Les Abbés de St-Bertin, t. II, p. 34.

ans la moitié de leur cense acoustumée, et les aultres années ilz payeront entièrement leur cense, ou, se ilz ayment mieulx, ilz ne paieront rien la première année ; la seconde, moitié cense, et les aultres plainement. Et, quant aux brullez, se ils se voeullent ramaser, et, en ce promettant, paieront, pour les trois premiers ans, le tierch ou le quart, ainsy que mieulx se pourra praticquer. Ou, se mieulx ayment, ne paieront riens la première année, les deux aultres, le tierch, et les aultres années, plaine cense. Et, ainsy, le pourront les religieux chascun en jus *(sic)* mettes praticquier, se mieulx ne poeuvent faire. Et, se il y a en aulcunes des choses dessusdittes difficulté, le rapporteront en conseil, pour y estre besongnié par expédient, au mieulx que possible sera. Et, quant aux rentes ordinaires, riens n'y sera mué, ne quittié, se n'est qu'elles soient trop excessives, auquel cas, la vérité confurmée, il sera fait telle modération qu'il appartiendra.

Puis le comptable nous dit : A Houlle, la terre n'a point esté labourée, pour le dangier des anemis, et est demourée à riez, comme pluiseurs aultres. (Elles restèrent aussi en friche à Acquin, Poperinghes).

Il mentionne aussi la requête de Dedericq, censier de Hames, adfin que MS. luy voulsist quittier aulcune chose de la somme qu'il doibt, à cause de la ferme qu'il tient de l'église, en considération aux grans pertes et dommaiges qu'il porta et soubstinst en l'an LXXVII, quant les Franchois furent devant St-Omer, brûlèrent Cassel et le pays environ.

Quant à Jacqmart Willory, fermier d'une petite disme, qui se prend au terroir de Fiefz et Esquire-lez-Heuchin, dont il doibt, par an, quatre *paires* de grain, moittié bled (1), moittié avaine, mes. dud. Heuchin, il requiert modéracion, pour les pertes et dommaiges par luy portez en l'an LXXVIII, à cause des garnisons franchoises estans à l'environ.

Les fermiers de la cense de Roeudelinghem disent qu'ilz ont esté constrainctz payer aux Franchois la somme de x l.

1513. — Les députés, envoyés pour affaires vers Monseigneur, qui estoit en court vers Madame de Savoye (2), déclarent à leur

(1) Le blé à xx s. la rasière (1476) ; à xxxii s. la rasière (1478).
(2) Marguerite d'Autriche.

retour que, au moien de la descende des Anglois, aussy de la rendicion de Tournay, devant laquelle laditte dame estoit, riens ne a esté fait oudit affaire.

21 juillet. — Attendu la deversité du temps, et que l'on ne poeult converser à Monstroeul, il a esté advisé et conclud que les lettres royaulx et complaintes, obtenus par l'église, se différont à exécuter ossy longhement qu'il sera possible, selons les tourbes faiz à l'église, et, par dedens l'an des tourbes, soient exécutées néantmoins.

Considéré le diversité du temps, et qu'il est apparent que les censiers de l'église, de ilz engrangent leurs biens et advestures en leurs maisons, que le tout sera prins et ravy par les Anglois, ou aultres gens de guerre, advisé a esté que l'on envoyra ausdit censiers et rentiers des terres de l'église, où l'on voit le péril advenir, leur offrir le grant salle des chéans, et aultres lieux wider, pour metre leursdittes advestures, sy avant qu'il en porra estre es lieux couvers, et en aultres lieux par mulles.

3 août. — Pour ce que les censiers et fermiers de l'église poroient cy après faire requeste à l'église, adfin de avoir quittance de leurs censes et fermes, soubz umbre que les Anglois auroient loghié et passé sur leurs terres, et, par ce, avoir tout perdu advisé a esté que deux religieux yront sur les lieux, où lesdis Anglois ont assiz leur host et passé, veoir les pertes et domaiges que lesdis fermiers ont eu, et le tout mectre par escript, pour, cy-après, faire telle modéracion aux censiers, que l'on verra affaire par raisons. Et, au sourplus, sera advisé ausdis censiers que MDS. (l'abbé) a parlé au roi d'Engleterre, et recommandé les poures subgietz de l'église, lequel a promis reconpenser lesdis subgectz, en faveur de MDS., et que c'est la terre de l'église.

Jehan Franchois, censier de le maison de Salpruwicq, a venu faire rapport que ung nommé Guillaume Raette, sergent du bailliage de Sainct Omer, lui a fait comandement de aler vers l'Empereur, à tout son car et harnas, pour mener aucunes artileries de guerre appartenant au roy d'Engleterre. Sur quoy a esté dit audit Franchois, en tant qu'il est bourgois de la ville, que l'on se atend à luy de y aller : mais s'il n'estoit bourgois, que. par adiournement dudit sergent l'on ne luy souffriroit pas, et soit par luy déclaré qu'il y vient comme bourgois, et, en témoignant de avoir son sallaire et vaghacion, et que, aultrement, il n'y viendroit, comme non subgiet.

Sur la requeste fecte par les maieur et eschevins de ceste ville (St-Omer), adfin de faire ghet, en ensieuvant les appointemens fait entre eulx et l'église, pour ce que les Anglois estoient descendus de leur pays, pour faire la guerre aux Franchois, et les Franchois descendus pour résister à iceulx Anglois, et, pour ce faire, venus auprès de ceste ville, comme à Thérouane et ailleurs, MS. et son conseil ont délibéré attendu lesdittes descentes, nonobstant, toutefois, que lesdis Anglois et Franchois ne soient, pour le présent, anemis à ceste ville, que l'on envoyra deux hommes au ghet, pour l'église, et qu'il sera segnifié par le procureur de l'église ausdis maieur et eschevins, en remonstrant que l'église, par l'appointement, n'estoit tenus envoyer lesdis hommes, néantmoins, pour bien faire, et, en considéracion du temps quy court, l'on a bien vollu condescendre à leur requeste, pour le bien de la ville et de eulx, par protestacion pour à riens déroghier à l'effect dudit appointement et icelluy demourant en son entier Robert *(sic)* et vertu, et pareillement aux prévileghes de l'église ; ce que a rellatté ledit procureur avoir fait ausdis maieur et eschevins, et, en enssieuvant ce, ont esté envoyé lesdis deux hommes. Toutefois, lesdis maieur et eschevins ne se contentoient pas trop bien que l'on ne envoyt que lesdis deux hommes, parce qu'ilz disoient que, en temps passé, l'on y avoit envoyet quatre hommes. A quoy leur fut respondu que, par ledit appointement, l'église n'étoit tenue de livrer que deux hommes, par quoy l'on n'en estoit délibéré de plus en livrer, dont lesdis maieur et eschevins se contentèrent (1).

17 novembre. — Le ghet se continuera jusques à samedy, pour ce que MS. n'est en ceste ville, et aussy que nouvelles dont que le *Dophin* (2) est à Boullongne à grant compaignie.

---

(1) En 1397, on allouait XLVI fr. et I quart à ceux qui faisaient en ville le guet pour l'abbaye ; — XLIII fr., en 1407. En 1415, on leur accordait XVIII l. XVIII s. pour le même motif, et *pro quodam dono ex gite facto pro custodia ville de Ardea post bellum initum per Anglos apud Haisincourt*. L'année précédente, le monastère avait offert IIII^{XX} l. à la ville de St-Omer pour la réparation de ses remparts, *tempore quo villa Attrebatensis fuit obsessa*. En 1435-36, on parle des dépenses faites *vigilando in villa in eminenti periculo Anglicorum*.

(2) Sans doute François comte d'Angoulême (depuis François Ier),

Herbelle. — En considéracion des grans pertes et domaiges que ont eu les subgietz, manans et habitans de Herbelle, tant du brullement de leurs maisons et démolissement d'icelles, ensamble de l'abat de leurs bois et pertes de leurs advestures, pour ceste an xv l. et treize, et aultres domaiges qu'ilz dient avoir eu, à cause du siège quy a esté mis par les Anglois devant Thérouane. On quitte et remet ausdis manans et subgietz toutes les rentes (1), tant d'argent, comme de grain, quy doibvent, à cause de leurs terres et camps à champs, manoir et héretaiges de ceulx à quy leurs maisons et édiffices dont esté totallement brullées et démolyes.

Wisernes. — Les fermiers et habitants de Wisernes obtiennent modéracion de leur cense pour le passaige que ont fait les Anglois parmy les terres qu'ilz avoient advestuer, pour la saison première.

Arcques. — Le fermier de la disme et bestial d'Arcques ne payera pas la somme qu'il doit (lxii l.), attendu que l'ost des Anglois fut loghié au quartier où icelle disme se prend et coeulle, à cause que les chevaulx desdis Anglois ravirent et mengèrent toutes les advestures croissans sur les terres dudit dismaige. — On dit que les chevaulx des Anglois, quy furent loghiés audit lieu ou mois de juillet dernier, avoient tout mengié et gasté les avaines. On voit ailleurs qu'ils y restèrent trois jours.

Rocquestor. — On quitte la moitié de leurs censes et rentes aux rentiers et fermiers du hamel de Froment, parveche de Rocquestor, et près de Thérouane, pour les grans pertes qu'ilz ont eu en cest an XV^c et XIII, à cause de la descente desdits Anglois, et siège mis devant laditte ville de Thérouane, durant lequel siège ilz olrent partie de l'ost loghié oudit hamel. — Même mention pour Ancquin près Thérouane.

Longhenesse. — Considéré les causes contenues en la requeste de Clay Durand, censier de Longhenesse, quy dist avoir perdu grant nombre de advestures, tant de blé, comme de trémois, qu'il avoit asemenchié sur les terres de cense, à cause que l'armée du roy d'Engleterre a passé parmy icelles advestures, lorsqu'il ala à Thérouane de Salpruwicq, et aussy les compaignies de Mont de Lignes et de

---

nommé lieutenant général dans les marches de Picardie, après la bataille d'Enguinegatte.

(1) Rentes, *soyettez*, louages.

Wallain, messieurs lui ont déduit sur sa cense VIII l. et VIII ras. de blé

1521, 22 . — ROQUESTOR. — Faict aux gens de gherre de Théroane par les mains de la femme de ce rendant compte la somme de VIII l. pour le rachat des maisons et édefices de mesdis s^rs, quant lesdis gens de gherre brûlèrent et boutèrent le feu en plusieurs lieux audit villaige de Roquestoir.

A mes très-honorés seigneurs mess. du conseil privé de Saint Bertin.

Remonstre en toute humilité Bertin Bart, vostres censsier de Rocquestoir, vostre humble serviteur, comment en l'an XV^c et XXII, les Franchois brûlèrent pluisseurs maisons audit lieu de Roquestoir, et n'euist esté la femme dudit remonstrant, quy donna ausdis Franchois quatre escus d'or, adfin que vostreditte cense ne fust bruslée, icelle euist esté brûlée, comme pluiseurs furent, et n'en escapa sy non celles quy furent rachetées. Et, desquelz IIII escus d'or ledit remonstrant n'en a esté remply, pourquoy, mesdis s^rs, veu et considéré par vous ce que dessus, il vous plaise de voz bénignes grâces luy faire rendre lesdis quatre escus d'or, et, en ce faisant, ferez raison et justice, et il priera Dieu pour vous.

A esté ordonné qu'on luy rendra lesdis quatre escus d'or.

On fit remise de moitié des fermages à cause des ravages des guerres.

1523. — On soubstiendra en temps oportun allencontre des louaigiers de Roquetoire qu'ilz doibvent entièrement paier les louaiges, attendu qu'ilz n'ont faict debvoir de rendre lesdittes terres et de les labourer, comme font leurs prochains voisins.

Samblablement est délibéré que ainsy en sera faict des aultres louaigiers qui ne feront leur debvoir de labourer lesdittes terres, que ceulx de Roquestoir.

ST-MARTIN-EN-LART. — Les censiers de la grande disme de Sainct Martin demandent modéracion, à cause des pertes qu'ilz ont eult durant les gherres.

QUELMES. — Ceux de Quelmes disent qu'ilz ont paiet V l. frans pour racheter le feu. On parle ailleurs de l'assiette du rachat du feu de Quelmes.

SALPERWICK. — La cense de Salpruicq, louée LX ras. de blé et LX l. par an durant la gherre et deux ans aprez la gherre, et aprez la paix continuée et lesdis II ans finy, LXXVI ras. et LXXVI l.

Tilques et Cormettes. — Mallin Olive demande modéracion pour les pertes qu'il a eu ad cause de l'oost.

Tatinghem. — Les tenanciers ne paieront que trois quartiers de blé de la mesure, durant la gherre.

Arcques. — Le grenetier traictera aveucques les débiteurs de l'église pour tel pry qu'ilz polra durant la guerre, et ossi, au cas que Thérouane ne soit remise en l'obéissance de l'Empereur (1) (les *cœurfrères* de la conté d'Arcques).

Wisernes. — Les censiers déclarent qu'à l'aoust dernier passé, ilz ont tout perdu à cause des gens d'armes et des compaignies des gens de guerre.

Houlle. — Plusieurs censiers disent qu'ils n'ont peu labourer, ne despouillier, obstant les guerres. (Jehan Piers, aman de Houlle ; — les aman et eschevins d'Arcques).

Acquin. — Un fermier d'Acquin demande à ne rien payer pour l'année XV^c XXIIII, et modéracion pour les années XV^c XXI, XXII et XXIII, pour ce que esdittes années il a peu, vu néant proffité desdittes terres, tant au moien de la guerre que la stérillité du tampz.

1525, 12 juillet. — Sur ce que mons. a escript lettres à mons. le prieur, par lesquelles il luy ordonne asambler ceulx de son conseil, pour regarder par quel moien l'on polra pourveoir au chasteau d'Acquin quy, depuis VII jours en cha, a esté brûlé par les Franchois, adfin que les subgectz dudit lieu puissent se eulx retraire de nuyt et qu'ilz puissent en plus grant seuretté despoullier et meschonner les grains estans en terre, a esté délibéré après avoir oy Phlot Denin, ainsy que lesdittes lettres portoient, et avoir oy le rapprapport de Jehan Barbault, serviteur de Me Jacques Coeulbrant, carpentier de l'église, quy a visité, que ledit carpentier fera la porte dudit chasteau et les huys du pont et du donjon. adfin que les ennemys ne puissent entrer, et que, ce faict, l'on fera un faulx comble sur la tour, adfin que la woulte ne se gatte, sy se remachonnera la

---

(1) Le grenetier a déclaré qu'il est, doresenavant, tempz de mettre les bœufz et moutons de cheans à pasture, à Arcques, à cause qu'ilz coustent beaucoup à gouverver cheans, scavoir se on les ozera aventurer lesdis bestial, à Arcques, il a esté délibéré que on les y mettra et les avanturat, et ayant tousiours bon pied, bon œul, et que l'on y fache bonne garde.

Coresse que ont faict lesdis Franchois le tout à moins de fret que faire se polra; mais que lesdis huys surcheront estre assis jusques ad ce que Guillaume Rolland, capitaine dudit Acquin, sera retourné de prison, pour, sur ce, le oyr, et que de ce l'on advertira MDS. pour en estre faict du tout à son bon plaisir.

Oultre a esté délibéré que l'on fera mettre à point, par gent que on commettera, le ploncq et ferailles dudit chasteau, quy se polront recouvrer, pour le tout mettre en securetté.

Parmi les villages, ravagés alors par l'ennemi, on cite Wiserne, Houlle, Racquenghien, Audenfort, Clerques, Rocquetoir, le Val, Roeudelinghen, Sanghien. — Des commissaires sont nommés par l'abbé pour apprécier ces pertes.

1525-26. — On parle de la requeste, présentée par ceulx de Herbelle, ad ce que l'on les voeulle quittier les arierages des rentes qu'ilz doibvent pour l'an XXI, XXII, XXIII, XXIIII et XXV, attendu qu'ilz ont eu des maisons brûlées, estés et prins prisonniers aux Franchois.

On dit que les terres gissant à Hoeuringhen, ont esté en ruyne durant la guerre, pour les ans XXI, XXII, XXIII, XXIIII, XXV.

Requeste présentée par ceulx de Rocquestoir, ad ce que on leur voeulle quittier la moitié de leurs censes de l'an XV^c XXV et XXVI, de ce qu'ilz ont despoulliet, pour ce que audit an XXV il estoit guerre, et qu'ilz n'ont eu que deux mois d'astumence *(sic)* durant lequel tampz ilz ont peu ou néant labouré, et, quant audit an XXVI, obstant ce que ilz n'avoient point de harnas pour labourer lesdittes terres (1).

De La Fons-Mélicocq.

(1) Arch. départ. du Pas-de-Calais, reg. aux comptes de l'abbaye de St-Bertin.

POLIGRAPHIE AUDOMAROISE

OU

GÉNIE ZÉTESIEN,

PAR GUILLAUME DE LE NORT, AUDOMAROIS,

Mᵉ ès arts libéraux.

DISCOURS DE L'ORIGINE DE LA VILLE DE SAINCT-AUMER

ET DU PORT ICIUS.

A S. Aumer, de l'imprimerie de George Scutin, à l'enseigne du Blanc Leurier M. DC. XXXIII (1633).

Ce petit poème comprenant 112 sixains ou strophes de six vers est aujourd'hui à peine connu. Les exemplaires en sont devenus excessivement rares. La commission du bulletin a cru devoir lui accorder les honneurs d'une réimpression à titre de document tout à la fois littéraire et historique.

Qu'était-ce que Guillaume de le Nort? Faisait-il usage de son grade universitaire de maître ès arts libéraux pour enseigner les lettres? C'est ce que nous ignorons. Nous ne connaissons de lui que ce poème.

Rien qu'en l'ouvrant il est facile de voir à quelle école

l'auteur appartenait. Ses vers sont dans le goût de Ronsard qui eut de son temps, comme on le sait, une immense réputation et dont Boileau a dit dans son art poétique :

> Ronsard..... par une autre méthode
> Réglant tout, brouilla tout, fit un art à sa mode
> Et toutefois longtemps eut un heureux destin.
> Mais sa muse en français parlant grec et latin,
> Vit, dans l'âge suivant, par un retour grotesque,
> Tomber de ses grands mots le faste pédantesque.

Comme il arrive presque toujours, Guillaume de le Nort a singulièrement outré son modèle. Il a usé et abusé au delà de toute licence du droit de forger des mots et de créer des qualificatifs composés d'un verbe et d'un substantif ou de deux substantifs reunis ensemble comme ceux-ci : *rapes-biens,* pour ravisseuses de biens, *argent-son,* pour au son argentin, *ords-riches, eschelles-ciel, tricorpor, tritêtu,* etc., etc.

Aussi la *Polygraphie Audomaroise* est-elle d'une difficile lecture. Mais ici ce n'est pas, comme chez les Trouvères, parce que la langue dans laquelle a écrit notre poète a vieilli, mais c'est au contraire parce qu'il s'est fait un langage tout-à-fait à lui, un langage savant et artificiel, parce qu'en un mot, comme celle de Ronsard, *sa muse en français parle grec et latin.*

Sous ce rapport la *Polygraphie Audomaroise* est un spécimen curieux et Guillaume de le Nort pourrait être comparé à une planète gravitant autour de la *Pleïade française* que formaient avec Ronsard les Belleau, les Baïf, les Jodelle, les Jean Dorat, les Dubellay et les Ponthus. S'il fallait lui assigner une place dans cette sphère d'attraction poétique, nous croyons qu'on la trou-

verait un peu au-dessous de celle de Du Bartas et de Chavignet.

Toutefois sous cette diction si étrange et qui, au premier abord, parait plus barbare encore que savante; sous ces néologismes accumulés les uns sur les autres; sous ces inversions qui nuisent tant à la clarté et ces participes présents absolus détachés de leur sujet et souvent inconciliables avec les règles de la syntaxe et de la grammaire; sous ce manteau enfin si chargé d'oripeaux et de bigarrures dont notre poète s'affuble, on trouve cependant des idées presque toujours justes, un jugement sain et des pensées pleines de noblesse et de dignité. A part l'origine fabuleuse qu'il prête à St-Omer et qui n'a été de sa part qu'un tour de force d'imagination, une plaisanterie; à part aussi son opinion sur la situation du Port *Icius* qu'il place à Waldam, la *Polygraphie Audomaroise* est un tableau historique plein d'intérêt.

Mais il y a plus. Parmi ces vers si durs qui paraissent, pour ainsi dire, forgés sur l'enclume sans avoir passé par la lime encore moins par le brunissoir, il y en a quelques uns qui sont beaux et méritent d'être retenus. Si la facture en est originale, bizarre, elle a aussi quelque chose de piquant, d'énergique même. Pour tout dire en un mot, ce poème de Guillaume de le Nort est comme une statue aux traits durs, aux formes insolites, raides et sans souplesse, mais du reste vigoureusement taillée.

Il faut convenir que malgré les travers qu'on leur reproche, Ronsard et ses imitateurs ont fait faire un pas immense à la poésie française qui jusque-là n'avait été que naïve et enjouée. Ils l'ont initiée au genre noble et c'est parce que notre langue, telle que l'avait faite les Trouvères, ne s'y prêtait que difficilement; c'est en vou-

lant suppléer à son insuffisance qu'ils sont tombés dans le néologisme et le fatras.

Ce genre devait naturellement plaire aux littérateurs audomarois. St-Omer avait toujours été un centre d'éducation où l'on formait la jeunesse aux études graves et sérieuses; la poésie latine y avait toujours été seule en honneur, car elle seule se prêtait aux sujets nobles et élevés. C'est en cette langue qu'ont écrit les Simon Ogier, les Salius Panage et avant eux une foule de clercs de St-Omer et de St-Bertin. Aussi cette ville est-elle la seule en Artois qui n'ait pas eu au moyen-âge ses Trouvères, ses représentants de la gaie science *(d'ou gaï saber*, disent les troubadours). Guillaume de le Nort est le premier de ses poètes connus qui ait écrit en français. Comme le prouvent les notes savantes que nous reproduisons, ce n'était pas seulement un poète, mais un érudit. Il ne faut pas s'étonner si, alors qu'il n'écrivait que pour des hommes plus familiers avec la langue latine qu'avec le bon français, le français parisien dont l'étude était alors fort négligée dans nos écoles, il a farci son poème de tant de latinismes et si largement usé de la méthode mise à la mode par Ronsard et ses imitateurs.

Telle qu'elle est, la *Polygraphie Audomaroise* est donc, comme l'a pensé la commission du bulletin, une œuvre curieuse et utile à conserver.

A. Courtois.

POLYGRAPHIE AUDOMAROISE

OV

GENIE ZETESIEN,

Par Guillaume de le Nort, Audomarois,
Me és arts libéraux.

1. La tour faicte en Babel peur d'autre Cataclisme,
Babylonant par tout la langue en barbarisme,
Long temps a corrompu le nom originel,
De Zetieu, deriué de Zetés fils Borée,
Ailé de longs cheueux comme en ceste contrée,
Que tesmoigne Calais frere et voisin fidel.

2. *Longho,* dit (1) Boreas, Roy de (2) Gaulle Celticque
Fils Bardus, (3) inuadant la region Scythicque,
Et de Septentrion, fut gendre d'Erichteus,
Par sa fille Orithye en portées gemelles,
De Calais et Zetés deux fils auec des ailes,
Qui par leurs propres noms seigneurient ces lieux.

3. Zetés, fit le chasteau, bâti à la Turquesque
De (4) Zetieu, sourcillant sur la ville, et l'Euesque,

---

(1) *Seruius in Virgil. lib.* 2. *Georq. et Ricardus Vittus hist. Angl.*

(2) Antiquitez de la Gaulle.

(3) *Ouid. lib.* 1 *metam. Ouid. lib.* 5. *Fab. vlt. Metam.*

(4) *Ortelius* escrit, Sithieu, *Meyerus*, Sithiu, *Guichardin,* Sitiu, *P. Karius*, Sithiu, *Pet.* Baltazar des forest, Schitiue, *et* Chitiue. Les manuscrits de S. Bertin, Sitiu, Scythieu, et Sithdiu, et autres Sitiers. *Flandrice* Sichen *Grecè*, *Latinè*, ZÊTEIA SPECULA EX ALTO.

Argonautes premiers accompagnant Iason,
Aux Colchois, ont chassé de Phineus les Harpyes,
Chiennes de Iupiter, & rapes-biens impies,
Et ont premiers porté icy d'or la toison.

4. Dont la toison encore signament en la Belge,
Est le tiltre d'honneur de l'ancienne noblesse,
Des Princes du pays, & faisant le calcul,
Des biens conquis ensemble en la terre Colchide,
Singlant aux Morinois la flotte Iasonide,
Furent changez en vens, mis à mort par Hercul.

5. Dont du nom de Calais on single d'un vent calme
Qui fait comme à Cérès, à Tethys le nom d'alme,
Aux pescheurs Calaisiens le poisson foisonnant.
Zetés changea en vent de Zut, le preambule,
Qui precede huict iours la chaude Canicule,
Soufflant entre midy du costé du leuant.

6. Cest Argonaute preux que Tethys recommande,
Planta sa renommée en l'Isle de Zee-lande,
Et ainsi qu'vn Neptun dominateur en mer,
Æolien, nomma de son nom la mer, Zée,
Dont du père Boré la patrie est Bisée,
Que vint l'antiquité Danoise ainsi nommer.

7. Et la maxime icy fait preuue manifeste,
Disant, ie ne donray point dauantage vn Zete,
Et que sans aile aussi on ne peut pas voler,
Qui sont les longs cheueux pendans aux Damoiselles,

Gallicè Zethieu *à Græco* ZÊTEÔ, *Zêtein quod est incurere, indagare captare, petere, spectare, et questionem habere, huic* ZÊTA *locus in quem conveniunt arbitre, unde* ZÊTÊS, Zetés.

Ainsi qu'aux Damoiseaux les manches aux aisselles,
(Chacun voulant le pair sans Force aux grands tailler).

8. Venus et ses gemeaus, par leur flamme diuine,
Ioignant au nœud d'amour Lideric et Flandrine,
Nommerent, de leur nom, la Flandre ces forêts
Dont de leur sang issus Engueran Flandrinide,
Et Odacre espousant la Nymphe Zetenide,
Procrea Bauduin, bras de fer, fils Zetés.

9. Et c'est du mesme nom que la place se nomme,
Non pas de cas fortuit, ains de cest illustre Homme,
Pour dire tout ensemble, et le Prince et le lieu,
Le peuple du pays, par coustume ciuile,
A faict en son honneur, de son nom, ceste ville,
Maintenant Sainct-Aumer, de l'ancien nom Zetieu.

10. Que par vice de Clerc corrômpant l'horthographe,
Comme il sonne à l'oreille en son contract, qui graphe,
Et sans règle escriuant, Sitieu, à sa façon,
Changea z en vn s, et e en i, deux lettres,
Commune erreur au peuple et nos simples ancestres
Qui faict perdre des Roys la mémoire et renom.

11. Car du langage Hebrieu confus en Babylone,
Nous sommes descendus à la langue Wallone,
Par accurrence icy d'estranges nations,
Du Tiois, du Latin, du Grec, et Gallogrece,
Du François, de l'Anglois, et par diuerse espèce
Changeant G en W les Gaullois sont Wallons.

12. Ce qui fit de Zetieu obscurcir l'origine,
Qui fut long temps passé des Greffiers de Morine,
Ainsi de Père en fils mal ortographié.
Voulant insinuer au Cesar commentaire,

Le *portus Icius* estre ce mont de terre,
Comme de sein-icieu, Sitieu, translatié.

13. De *sinus Icius,* qui n'a les carracteres,
Du Latin, ny François, ny sons elementaires,
Pour faire d'Ice et Sein, de deux vn nom commun.
Non deâ, Zetieu n'est fait ainsi par industrie,
D'vn langage confus de diuerse patrie,
Pour dire auec deux mots ce qu'on entend par vn.

14. Il faut accommoder le nom propre à la chose
Ainsi que la nature, & l'art, ou lieu dispose,
Dont le nom de Zetieu est significatif,
En vulguaire du Grec, vne haute eschauguette,
Propre pour mettre vn guet sur les passans qui guette,
Comme on void ce Chasteau de soy demonstratif.

15. *Icius* est ce port Gaullois, & promontoire,
Trente mil pas distant du Cantien territoire,
Pour traiecter la Mer en bref du bord François,
A sa dextre monstrant la Flandre, & la Hollande,
Directe et opposé à l'Isle-Angloise-Lande.
Qui tint les Caletés soubs soy et l'Icenois.

16. De nier *Icius*, et l'Icenois admettre,
Comme si l'vn peut bien, & l'autre ne peut estre,
Seroit vn fils sans Père, et dériuer vn nom,
D'vne règle autrement que la syntaxe enseigne,
Admettant l'Icenois, *Icius* qu'il ruine
Par vn deriuatif sans auoir patronom.

17. Quand la mer diuisa Albion de la terre
Qui d'vne continente en fit vne Angle-terre,
L'Anglois venant de là, fit ce port Icion,

Qu'on dit du verbe Grec, *ikion*, (1) pour passage,
Aux Anglois, & Gaullois, temps passé en vsage,
Pour aller et venir de l'Isle d'Albion.

18. Donc (2) *Icius portus* qui par, c, desauoue,
Et *Icius Rhemus* avec, c, s'il auoue,
Qui sont signifiant du Grec mesme subiect
Celuy, *Venantius* en latine Gramaire,
Et l'autre vn port de Mer venant de l'Angleterre,
S'arreste, deceptible à l'ombre de l'obiect.

19. Quand Neptun dominoit sur la mer de Soiecque,
Battant le mont d'Helfaut par le val de Blendecque,
Les derniers de la terre estoient les Morinois,
Mais quand Cæsar singloit dessus mer à la rame,
Du *Portus Icius* ce port d'Ice est Waldame,
D'où qu'en vn quart de iour surgist aux Britanois.

20. De Zethieu Sainct-Omer, à Waldam-Icieu-Oye,
On compte en ce pays, nœuf, dix lieues de voye,
Sans nul Rieu conduisant pour riuager ce port,
Deux lieues de Calais, et autant de Granvline,
Faisant vn entre-deux sur la riue Marine,
Six, sept lieues de Douures, en quatre heures d'abord.

21. I'ay veu ce lieu tesmoin, viuant, & oculaire,
Et ie l'ay entendu tesmoin auriculaire,

---

(1) *Ortelius* escrit, *Icius Gorropius, Ichius, Scriekius, Isius. I Iucundus veronen, Remondus Marlianus, Meyerus, Vignerus, et alii volentes pro Caleto, Calitium, vnica voce dici, Manuscriptus. S. Ioannis apud Ipras, habet, Ititius, Strabo* ITION *Ptolomeus* ikion *ab* IKÓ *quòd est venio, hinc* EXIS *ventio vnde Icius portùs, qui promontorium est, Galliæ Belgicæ, Flandrice, Waldam*, maintenant Oye.

(2) *Ptolomé* cité par *Ortel. Quia duplex Icius ideo, Rhomus vir, et portus additur, determinatius. Sic Ortelius per vnicum, c, cum Ptolomao.*

Des lettrez de ce port, & des gens plus anciens;
Afin de ne brouiller ce monde d'auantage,
Qu'on y aille soy-mesme, il y a court voyage,
L'historien, doit voir les lieux, ouir les gens.

22. Le village encor-huy de Waldam nommé, Oye,
Se despouillant d'vn, v, pour ne plus dire, voye,
Et l'Anglois ne venant en France d'Albion,
Ce port fut condamné par l'Isle submergée,
De Goedwin, periurant sa foy au dam gagée,
Changée en vn escueil, esclandre d'Icion.

23. Ce port n'ayant la mer, pour singler, opportune,
Sa nauale attendant iusqu'à la pleine Lune,
Ce qu'il incommodoit l'impatient hasté,
Et Tethys ne voulant enfler plus haut son ventre,
Ny Iunon abbaisser son dos plus bas au centre,
Neptun laissa ce port à Glauc, & à Prothé.

24. Ainsi que Morinon changea en Terroane,
Son nom, sa ville encor en Rié & Terre-vane,
Le mesme est d'Icieu vulguairement Waldam,
Qui est ce promontoire en la Gaulle Belgicque,
Subiect aux Morinois iadis leur port nauticque,
Dont la ruine d'vn de l'autre fut le Dam.

25. Et la paroche d'Oye atteste par ses rentes,
De cincq, six, sept mil francs par an, equiualentes,
En riches reuenus à la Cure d'un Bourg,
Qattre lieues de rond estendant son dismage,
Que seigneurie encor son royal Bailliage,
D'vn port supérieur, et promontant à ioug.

26. Ny le fort de Mardicq fut oncques ce port d'Ice,
Qui n'eut iamais d'vn port marque, ny quelque indice,

Quand l'Anglois de *Brutus* print le nom Britanicq,
Mars choisissant ce lieu commode à place d'armes,
Pour au son du Tabour, assembler ses gendarmes,
Lors du Temple de Mars, ce lieu fut dit Mars-dicq.

27. Ny Icieu fut Calay, Calition, Calite,
En forgeant *d'Itando,* Icion, qu'il irrite
Et confond *Icius* par des faux manuscripts ;
Mais Calay prend bien mieux son nom des vieux Caletes,
Iusques aux Boullonnois de mer bornant les mettes,
Comme Cæsar commente en ses Gaullois escripts.

28. Cesar n'eut il peu faire vn si bon composite,
Que nous faisons ainsi des Caletes, Calite,
Pour dire en son Latin *Calitius Portus?*
D'autant plus qu'il nommoit de genuinine adresse,
Le peuple Caletés de Calais, dit, Petresse,
Comme pays pierreux, plein de grauois menus.

29. Ce qui nous fait entendre absolument Waldame,
Estre *Icius Portus* par Cæsar et la fame,
Qui fait juger aussi le Port Gessoriac,
Estre certainement la ville (1) de Boullogne,
Que Philippes changea par son nom de Bonone
Ne pouuant s'embarquer du hameau de (2) Soac.

30. Fit le port de Calay, temps de la Roine Blanco,
Depuis quattre cent ans par les guerres de France,
Pour plus commodement nauiguer outre mer,
Dont le diuin Thomas Pontife d'Angleterre,
Predisoit que ce port donroit subiect de guerre,
Que les aages long temps reuiendroient allumer.

---

(1) *Paul. AEmil. Polidor. Vergil. Ortel.* et autres.
(2) *Turnabus,* cité par *Ortel. Polido. Vergil. Paul. Emil lib.* 7.

31. Calay donc ainsi faict pour vn plus court passage,
Ce ne fut pas du temps de Cæsar, ains nostre aage,
Le fit pour luy seruir d'vn Port et d'Ition,
Pour aller les François en l'Isle d'Angleterre,
Et les Anglois venir en France par la guerre,
Ce qui fit dire aucuns ce port Calition.

32. Et l'Anglois l'occupant, en fit sa (1) Colonie,
Qui la fit habiter par ceux de Britanie,
Dont leurs enfans encor ont le sur-nom Anglois
Que mal oré Mammon leurs despendit la lame
Leurs laissant seulement le nom, le cœur, & l'ame,
Pour viure en Israël, et mourir en Artois.

33. L'Anglois portant la clef de France à sa ceinture,
Qui tenoit ce pays à soy soubs auenture,
Par la guerre aux François premierement conquis :
Dont le Roy Edouard en eut la iouyssance,
Enuiron deux cents ans, qu'a faute de veillance,
Fut la derniere fois du François reconquis.

34. Et comme on void le temps prophetisé s'ensuyure,
Quand le pot du potier rompit le pot de cuiure,
Ou, comme les Géans ont eschellé le Ciel.
Ainsi quand on voira le plomb comme le liege,
Flotter dessus la mer, par surprise, ou par siege,
L'Anglois prendra Calay, de plombeux fait isnel.

35. Si on trouue en ces lieux des poissons les escailles,
Semble-til que la mer ait passé ses murailles,
Pour faire icy le Port d'Icieu soubs ces rampars,
D'autant qu'on a trouué des cocques escailleuses ?

---

(1) Froissart 1 volume *c.* 147. Edouard Roy. *Polidor. Virgil. lib.* 19.

(Chose qui est commune aux terres sablonneuses)
A l'entour de Tournay les champs en sont espars.

36. Si l'Ancre est transporté au hameau de Soiecque,
Iadis nommé Soac sur le val de Blendecque,
Par vn fort chariot monté de martinet ;
Laissé du Brusle-fer ne le pouuant defaire,
Sensuit-il que la mer ait bordé ceste terre,
Et porté ses batteaus ancrer en ce sommet ?

37. Quand Neptun reserra en l'Ocean ses ondes,
Qui noya l'vniuers lorsqu'il ouura ses bondes,
Punissant le péché du cruel Lycaon,
Les Nymphes soubs les eaux qui flottoient inutiles,
Pour seruir aux humains, ce Dieu en fit ces Isles,
Nageantes sur les flots de Sainct Audomaron.

38. A leurs costés bagnans, s'on y sappe & s'on mine,
Nature auec le temps repare la ruine,
Et qui les fait bouger hors de leur station,
Les transportant ailleurs par force, & violence,
(Comme s'elles auoient quelque circonférence)
De rentrer en leur lieu font reluctation.

39. Ces Isles de Zetieu des Roys les patrimoines,
Zetés les dedia aux Moines, & Chanoines,
Pallas y charia tout l'Helicon des Sœurs,
Dont Sainct Aumer n'est rien qu'vn Ciel plein de lumières,
Iupiter estonné retentit de prieres,
Phœbus comme vn soleil reluit sur les Pasteurs.

40. Ce pays gouuerné dessous la loy payenne,
Qui panteloit apres la doctrine Chrestienne,
Sainct Aumer de Constance auec ses compaignons,
Vint icy pour seruir à Dieu de grand Vicaire

Ou qu'il y fit batir vn riche monastere,
Confirmant en la foy les Flammens, & Wallons.

41. Depuis mil ans ença l'Ordre Benedictine,
Sainct Bertin, Sainct Aumer, Euesque de Morine,
Donnerent la naissance au peuple Audomarois;
Ces Apostres d'Artois en la foy Christiade,
Premiers ont conuerti le Seigneur Aldroade,
Qui de ses biens fonda les Moines Bertinois.

42. En la ville qui sont Patrons de trois paroches,
D'Auchy, de Sainct Winoc, deux mitres, & deux croces,
D'vn Prioré Sainct Pry, Cures, & Preuostés,
Les toicts couuerts de plomb, & leur table estainiere,
Seigneurient ce lieu des mines d'Angleterre,
Par Contes, Ducs, & Roys, & tiltres rapportez.

43. Où qu'vn moulin verse-eau qu'on appelle Meschine,
Sert à tout le Couvent, & à chacque cuisine,
Par des buzes de plomb, faictes artistement,
Au quartier de l'Abbé, par tout chantent les Nymphes,
D'Aâ gabriolant sur le cristal des Lymphes,
La Lyre d'Apollon à cadences iouant.

44. Apollon vagabond sur la terre, & sur l'onde,
Fit icy son repos iusqu'à la fin du monde;
Qu'elles portes d'enfer luy peuuent préualoir?
L'Anglois, & le François est battu de Granvlines,
Et Dunquerque englouutit les batteaus de Flechines,
Dieu gardant ceste ville y fait son nom valoir.

45. Où s'eregionnant d'Eglises deux merueilles,
La tour de Babylon n'eut des œuures pareilles,
Ny Europe ne veid tels quarrés batimens,
Tenant par les deux bouts Zetieu qui ne s'abysme,

D'Enfer perçant au Ciel, l'eslancement sublime,
Qui semble que Pluton ietta les fondemens.

46. Sainct-Aumer vers le soir tient l'honneur pastorale,
Sainct Bertin ouure au Ciel la porte orientale,
Que ces deux saincts patrons ont fondé de leur part,
Quatre autre de Paroche auec des Pyramides,
Touts faictes par les fils des Nymphes Britanides,
En matiere, en quarrure, en moulure, en tout art.

47. La grandeur estendue, & circuit de la ville,
Enuironné des eaux, s'entrefend d'Isle en Isle,
Les ords-riches Tanneurs au costé d'Aquilon,
D'vn Rieu-cours nauigable Aâ les va renclorre,
Saincte Claire au midy, Sainct Bertin vers Aurore,
Sont ceincts tout à l'entour des fons de Pegason.

48. Comme Zetés estoit d'vn haut-guetteur Genie,
Ainsi ingénieuse a faict sa progénie,
De faire pour guetter tant de si hautes tours,
Pour descouurir de loin la surprise Françoise,
Et de sonner la cloche au bruit de quelque noise,
Qu'on redoute de voir, et ouir tous les iours.

49. Tout autant qu'il y a de Saincts, tant de chandelles,
C'est vn Ciel flamboyant, & brillant d'estincelles,
Et les tours menaçant sourcilleuses le Ciel,
Ne doiuent rien aux murs du Colosse de Rhodes ;
Phœbus les batissant pour y chanter ses odes,
Les pierres se mouuoient à son chant perennel.

50. Il sonne à Sainct Aumer d'argent-son la Bongeoise,
Portant cest escriteau (quinze mille je poise)
De timbres musicaux en son manicordé ;
Il sonne à Sainct Bertin la grosse Védastine,

Dix-huict mille pesant d'vn son moins argentine,
Auec vn battelage en notes accordé.

51. Fait chanter les Enfans, d'vn zèle Catholicque,
La salutation, à la Vierge, Angélicque,
Deuant sa saincte Image en chacque rue, au soir,
Lisant la Litanie auecque la Collecte,
Pour honnorer ainsi nostre Dame, à Laurette,
Par quy Dieu faict, sa grace, icy du Ciel plouuoir.

52. Il a quinze maisons de Sœurs religieuses,
Plusieurs autres encore, sans vœux, viuant pieuses,
Le College Ignatien tient son reng au milieu.
Quattre pauures Couvens, un seul de riches Moines,
Le College honnorable vnic est de Chanoines,
Tant d'hommes que d'enfans quatre maisons pour Dieu.

53. Où que Dieu et ses saincts, par leurs sacrez oracles,
Ont faict et font encor auiourd'huy leurs miracles,
A l'hospital sainct Iean (par la Vierge) doté,
Dieu guarissant long temps les mal-sains sur levr siège,
Par sa mere, porta plus loin son priuilege,
Dessus le mont d'Alquin, à pieds nuds fréquenté.

54. Le Siege Cathedral en toute modestie,
D'hommes Licentiez tant en Théologie,
Qu'ès deus droix positifs ; nobles et graduez,
Nous furnit, prouident, pour nostre salutaire,
Des prestres esleuez dedans son Seminaire,
Au seruice de Dieu, & des Saincts haut-louez.

55. L'Euesque Audomarois estend son Diocese
Aux termes de Morine vnie à son Altesse
Au bois Menapien, Lillers, saulf Lyse-bourg,
Gorgue, Meruille, Ester, la ville et ban-lieu d'Aire,

Iusqu'à Hesdin, Granvline à France terminaire,
Les deux riues d'Aà, & en Flandre, Brouebourg.

56. L'Euesque Americourt pour faire sa diette,
Et voir sur son troupeau auec double lunette,
Ioignit le Preuosté d'Watnepts à l'Euesché,
Qui seruoit à nos fils d'Artois, & de la Flandre,
Que Blaze aliena sans rien n'y plus pretendre
Aux Anglois, en ce cas du Roy priuilegié.

57. L'Annuel Magistrat, le Clergé, la Noblesse,
Y font vn corps vni, de triple-vne sagesse,
L'Euesque, & le Clergé ensemble en ceste Cour,
Renouuellent la loy avec le corps ciuile,
Comme en party Seigneurs fonssiers de ceste ville,
Pallas y remettant les Scabins à leur tour.

58. Aux trois Roys de chacque an la loy se renouuelle,
De Maieur, d'Escheuins par dix iurez faicts d'elle,
Le Gouuerneur donnant sa voix pour vn Maieur,
Cil qui prudent sçeut bien tout voir, ouir, se taire,
Sans s'oppiniastrer afin vider d'affaire,
Il reuiendra autour par l'aide de faueur.

59. Le Baron d'Aubiny & Seigneur de Cormettes,
Rubempré, conducteur des troupes de Cornettes,
Du noble sang de Mars, des rebels la terreur,
Aux guerres de la Flandre, et celles d'Allemaine,
Aux guerres des François, fidel au Roy d'Espaigne.
Gouverna (1) ceste place en signe de valeur.

60. L'astre Mauortien retournant sa carrière,
Depuis (2) fit Gouuerneur le Viconte de Lierre,

(1) 1632.
(2) 1633.

Conte de Sainct Venant, fils de Mars Artesien
Nourri des sa jeunesse aux armes de Bellone,
Cap'taine, & Colomnel de legion Wallone,
Sur les eschelles-Ciel, le bras Herculeen.

61. Successeurs de Bonniers le Seigneur de Suastre,
Que tout bien & bon-heur ici sua cest astre,
Veillant apres la mort d'Eustace de Croy,
Que ces Colombs François ne volassent encore,
Allors que les Bourgeois reposoient au dortoire,
Ne se fiant en cil qui fut son ennemy.

62. Le grand Bailly conduit soubs soy deux cent gen-
Au seruice du Roy, & pour la ville, en armes, [darmes
Au lieu de guarnison, & sortir aux dangers.
Le (1) Maieur porte-espée est noble & Capitaine,
De cent hommes soldats payez de ce domaine,
Pour sa garde suiui par deux Halebardiers.

63. Pallas fit mettre bas les armes de Bellone,
Et Mars Artésien iurant sa foy Wallone,
Congedia partout ses généreux soudars,
Et desarmé de gens pour garder ceste ville,
Il se recorde encorde du Duc de Longue-ville,
Qui vint pour nous trahir auec dix mil Picards.

64. Lors le peuple estonné d'vne guerre inaudite,
Par gens pacifiez deuant, & si subite,
Quelque *Aius* vint prédire à Boiefls (2) ces Colombs.
La porte leur beant, le bruit d'une vessie,
Auec six poix, rendit l'Ame aux François transie,
Sentant dessus leur dos voler si drus les plombs.

---

(1) Sieur de Canlers 1633.
(2) Maieur l'an 1594.

65. Dont nostre frère Calais d'vne ame ainsi Françese,
Reconquis sur l'Anglois fut prins par son Altesse,
Sans endurer long temps le foudre du canon,
Que l'Aburlot faisoit vomir de ses Bombardes,
Au lieu tenir dix ans, ne tint que Septenades,
Ainçois que soit vn port, ne fut vn Ilion.

66. Et la ville qui tient le nom d'vn oiseau d'Arde,
De l'Aigle porte-foudre est la proye Austriade,
Les gailles aux Picards semées en Amien,
Furent de si bon goust de la main Bourguignone,
Qne sans effusion de leur sang fut Wallone,
Leur faisant souuenir, qu'on ne leur deuoit rien.

67. Comme un Chat (dont on tient la feste solemnelle) (1)
Posé pour les François de nuict en Sentinelle,
Qui comme Chats grimpoient sur nos murs rauisseurs,
Rappela les Bourgeois auec vn miaulage,
Signal qu'il estoit temps reprendre le pillage,
Prins de mauuaise foy sur les iusts possesseurs.

68. Dont comme le Francois ennemy de Bourgoigne,
Menaçoit d'enuahir la porte de Boulloigne,
Posée à l'embouchure, & prés du grand marché,
Qui fut tousiours gardé par la saincte Chappelle,
De la mere de Dieu seruant de Sentinelle,
Dont le mal'heur encor est par elle empesché.

69. Le grand Bailly d'icy lors Seigneur de (2) Nort-
General de l'armée, & bien expert aux armes [carmes.
Fit faire ceste porte au front des Boullonnois,

---

(1) L'an 1489. *Pontus Heuterus*.
(2) *Nunc* Conte de S. Aldegonde.

Pour s'asseurer plus fort du Rié de Terroane
Si Mars eut tabouré la guerre Gallicane,
Pour batir de rechef ces murs Terroanois.

70. L'année mil cincq cent cinquante & trois fois vne,
Charles Quint Empereur par destin et fortune,
En Artois, DemoLIt les anciens MorInoIs,
L'Euesché partissant en trois Chaires égales,
Boulloigne, Sainct Aumer, & Ipres Cathédrales,
De ses biens en Pontieu, en Flandre, & en Artois.

71. Nature ne laissant rien perdre en son essence
La corruption d'vn de l'autre est la naissance,
Des enfans Morinois aagez trois mil cent ans,
Ceste ville en est crue, & de bourgeois peuplée,
Sa rente Episcopale en ces trois parts allée,
A prins pour son district, diuers enclauemens.

72. Lors Pallas contestoit à l'encontre Neptune,
Sçauoir si on feroit la porte de Fortune,
Au canal Herbostat riuageant à Calais :
Iupiter consentant, chargea (1) les Polemarques
Garder et descouurir les tres-Chrestiens de Marques,
Et reformez subiects du Frère de Zetés.

73. Le Serpent de Cadmus fondateur de Beoce,
Denté à triple reng, & trois langues à broche,
Destourbant acheuer c'est œuure commencé,
Cephalus, (2) Noble archer domteur de ceste fere,
Semant les dens, fit croistre vne grande fourmière,
D'ouuriers, qui ont parfait ce dessein délaissé.

---

(1) Garde-portes.
(2) Mouardry Mayeur, 1631.

74. Ce monstre icy nageant en ces Isles flottantes,
Engendré des vapeurs, d'Albion, exhalantes,
Et de Flandre, & d'Artois, tricorpor, tritetu
Des astres de ses yeux toute chose estant veuë,
Iusqu'au mont Watteptnois s'ebbattoit de sa queue,
D'Anglois, Wallon, Tiois, de langues, trifourchu.

75. Aâ, luy seruant d'eau trauers du Conté d'Arcques,
Va blanchir ces Anglois d'Watnepts Limenarques,
Saluant d'Albion à l'œil leurs beaus flegars.
Clair-maret vers Boré que Sainct Bernard habile,
Les Chartreux au Ponant d'vn traict d'arc de la ville,
Et Blendecque au midy, defendent ces rampars.

76. Les mons tout à l'entour luy seruent d'vn parnasse;
Les bois, les prez, les eaux, la plaine pour la chasse,
Le Labyrinthe enclos des Rieus, et compassé
Le parterre plaisant des flammans arboristes,
Des amateurs de fleurs & des Turlupanistes,
Le iardin du Dragon en pommes d'or caché.

77. *Fulco Bertinian* Abbé ayme-closture.
Premier fit de ce Bourg fossoyer la ceincture :
Quand Sinoguet, Sarra, des troubles des moteurs,
Reformez alteroient la foy de la patrie,
Pour viure en liberté sans cult sainct de Latrie,
L'Euesque Americourt le courtina de murs.

78. Eustache de Croy Gouuerneur de la ville,
Cessant pour son respect l'émotion ciuile,
Recommanda son sang, & les Contes du Rœux,
Lors de Haurecq, Maieur, & Seigneur de la Ruë,
Fidel à Dieu, au Roy d'vne ame resolue,
A sauué cest ville exterminant ces Gueux.

79. Et le premier de huict, Euesque que ie voye,
Americourt, paya l'armée allant en voye
De route, rebellant à faute de paiment.
Au dernier attentat, le Doyen du Chapitre,
Du ploych, (1) puis Euesque, à Dieu fidel ministre,
Sa foy a faict son (2) frere icy Maieur souvent.

80. Et lors le Magistrat suspecté d'heresie,
Fut cassé d'vn accord commun de Bourgeoisie :
Du cef qui est mal sain, le corps est mal dispos,
Et puis dautant qu'vn cef du corps se seigneurie,
Est depouillé ainsi par raison & furie,
Pour rendre en equité au commun son repos.

81. Valentin de pardieu, le Seigneur de Lamotte,
Ne voulant pas signer la ligue patriotte,
De Flandre, & de Haynau, d'Hollande, & de Brabant.
Sainct Aumer hesitant dessous vn tel vacarme,
Le Ciel le rasseura par le Prince de Parme,
Secondé de Lamotte, Hercul Wallon constant.

82. Sus, sus, Artésiens ! defendés la patrie,
Restant de vostre sang Buquoy, & Lamottrie,
Vous auez plus pati, Dieu en fera la fin,
A vostre grand honneur, & en petite bende,
Vous estes sur tout autre vn vieil Mars qui commande,
En Almaine, en Hollande, & à vostre voisin.

83. Comme l'homme mourant de fievre, & de la peste,
Impatient se leue, & furieux tempeste,
La mort le surmontant par vn venin rageux,
Ainsi nostre ennemy en son extreme force,

---

(1) D'Arras.
(2) Sr. de la Bretagne.

Sentant sa fin venir de tout costé s'efforce,
Domté de nous se faire (en vain) victorieux.

84. Iupiter n'est tout-iour en sa mesme cholere,
Dardant dessus Iunon son foudre, & le tonnerre,
Et Boré mugissant contre les forts Autans,
La pluye le rompra, mais pluye sanguinaire,
Du sang humain versé par Mars dessus la terre,
Quand l'Aigle ira vainqueur porte-foudre aux Geans.

85. Combattons donc pour Dieu et la maison d'Austrice,
Pieuse, Catholicque, vn astre de Iustice,
La tige qui a crue en arbre de vertu,
Qui fleurissant tous-iours iusqu'à la fin du monde,
Ne sera renuersé d'aucun vent rapibonde,
Des Borez, ni d'Autans ne peut estre abbatu.

86. Du iour qu'Artois receut les muses Christiades,
Et des qu'il se rangea soubs les loix Austriades,
Son peuple n'a iamais voulu changer de loy,
Sans prendre sur autruy, mais defendant sa terre,
Il a des maistres gens pour seruir à la guerre,
Sans onc desobeir, ni rebeller au Roy.

87. Iamais, vn Apostat, iamais vn hereticque,
Sortit d'icy rebel à son Dieu Catholicque,
Ni mesme du pays qui fut Artesien ,
Fust lettré par escript, fust soldat par les armes,
Contre son Roy ne fit iamais nulles alarmes,
Mais tout-iour constamment ce peuple fut Chrestien.

88. Les piliers de la foy en la Romaine Eglise,
Les enfans de Bellone, & du Dieu de Prestrise ;
Les Harpyes plumant l'Aigle, et mangeant Phineus,
De la Chrestienneté empunaisant les Princes,

Couuant dés soixante ans en ces dix-sept Prouinces
Les Wallons Zetesiens les chassent deuant eux.

89. Et comme le fils tient la nature du pere,
La race Boreale est sur tout belligere,
La cholere luy est sa domestique erreur,
Et aussi tost qu'elle a les plumes paternelles,
S'en va battre les champs, villes, & Citadelles,
Par force elle obtiendra, si ce n'est par douceur.

90. Dés le commencement du batiment du monde,
Le Pythien Archer il fait icy sa ronde,
Poursuiuant son Dragon du Mont Parnassien,
Et le Diable posant en Aquilon son throne,
N'y faict que remouuoir les armes de Bellone,
Dont Mars laissa son sang au cœur Artésien.

91. La ville ainsi regit sa noble Bourgeoisie,
En paix, & en la foy, sans nul poinct d'heresie,
Son peuple obeissant à tout Superieur,
Enseigne ses enfans d'aimer la Republicque,
De viure, & de mourir pour son Roy Catholicque,
Ses nobles suyure Mars pour acquérir honneur.

92. Le Baron de Zeultun genereuse noblesse,
Monstre d'icy luy seul son illustre ieunesse ;
Aux guerres d'Allemaine, & au Palatinat,
Qui fit cy sa cohorte armée de Cuirasses,
D'ailez Zetesiens & des vieux verocasses,
De gens de pied deuant Cef & vaillant soldat.

93. Celuy qui va domtant d'vn genereux courage,
Quelque monstre ou Tyran, luy est deubt quelque hommage,
Comme à c'Hero Phœbus surnommé de Pythieu :
Dont ces monstres domtez par le sainct Audomare,

Et puis par sainct Bertin en ceste Isle barbare,
Ces Seigneurs auront droict fonssier du Tombe-lieu.

94. De ces patrons la vie est pleine de miracles,
Aux Isles de Zetieu ce sont deux grands oracles,
Le peuple secourant en sa nécessité,
Veut-il auoir de l'eau pour arouser la terre,
Veut-il auoir beau temps pour les fruicts d'alme Cere,
Ces saincts font obeir le Ciel à volonté.

95. Quand en procession sainct Aumer à la dextre,
Marchant binairement, saint Bertin à senestre,
Desquels ce peuple tient sa foy, & son salut,
Depuis mil ans qui sont nos premiers patriarches,
Leurs corps saincts conseruez dignemens en des arches,
Nous sauuent des esprits malins de Belzebut.

96. C'est ainsi qu'on se met au Temple de Mémoire,
C'est ainsi qu'on acquiert vn nom fameux de gloire,
C'est ainsi qu'on tesmoigne auoir esté icy.
Car puis que l'homme n'est que pouldre, & ombre vaine,
Qu'est-ce qui le faict estre en la nature humaine,
Si ce n'est vn beau nom de vertus enrichi ?

97. Non, non l'homme. iamais, vertueux, ne succombe
A la mort éternelle, & ni mesme en la Tombe
La plume, apres la mort, parle pour luy aux gens ;
Et la fame volant par l'vniverse Eglise,
Sans formule autrement, pieuse, canonise,
Ceux qui auront esté en vertus excellens.

98. Et puis qu'on ne met rien pour son dire en la chose,
Et le nom qui n'est rien qu'en temps qu'on le propose,
Et que l'homme, ne vit pas tant en ce qu'il est,
Que par ses œuures bons éternisant sa vie,

En la terre, & au Ciel (nonobstant toute enuie)
La vie luy demeure en l'œuure qu'il a faict.

99. Ainsi (1) Americourt, vit, l'honneur des Colleges,
Et ainsi vit Lœmel, (2) Ocean de largesses,
Aux pauures, à l'Eglise, en son riche Doxal.
Quy parle encor icy du nom fameux de Blaze
Que sa Bibliothecque, et des Sœurs son Parnasse?
Que les mœurs reformez par son Official?

100. Muse! chantons le los des Seigneurs de Noircarmes,
Fondateurs des Chartreux, tant fameux par les armes,
Dont leurs corps embaulmez en des cercueils de plomb
Reposent glorieux d'eternelle mémoire,
D'auoir sur l'ennemy obtenue victoire,
Quand les vieux Morinois nous combattoient à front.

101. Chantons Monsieur d'Werp' fondateur des Apostres,
Cap'taine, Gouuerneur de Mastrecq, pour les nostres,
Qui donnant le repos à ces vieux impotens,
Eternisa son nom au Ciel, & en la terre,
De ses nobles nepueux honneur hereditaire,
Qui vont ainsi le trac de leur Oncle suyuans.

102. D'Eustace de Croy la noble sepulture,
Monstre icy ses vertus en double prelature,
Preuost de sainct Aumer, & Euesque d'Arras,
Fidel Ecclesiarque à Dieu, et son Altesse,
Sang du grand Duc d'Arscot premier prince de Belge,
Qui perseuere encor fidel au pays bas.

103. Ie machonne, à ces grands, de mon encre et ma [plume,
Leur sepulcrale honneur durant plus que l'enclume;

(1-2) Abbez de S. Bertin.

Des gens de bien la fame ainsi ne s'esteint pas;
Ie fay leur épitaphe en viue pourtraicture,
Durant aussi long temps que l'ordre de nature,
Mene l'homme dernier du monde à son trespas.

104. Tout iour viura Boudot d'vne Ame Bourguignone,
D'icy louable Euesque, & puis d'Arras Wallone,
Qui fit pour son adieu, faire ce riche Autel,
Au Chœur de sainct Aumer pour vne souuenance,
Auoir icy regné en Prelat de Prudence,
Liberal Aulmosnier des biens donnez au Ciel.

105. Zetés qui commanda en ces quartiers de Flandre,
Et ses Lares icy encor nous font entendre,
Quand Morinon perdroit son nom aux Morinois
Ses murs par Charles-Quint changez en Terre-vane,
Expatrimoniant la France bellicane,
Morlet feroit fleurir sainct Aumer en Artois.

106. Phœbus Audomarois tenant es mains la Resne,
Pieux, renclot les Sœurs de saincte Magdelene;
Comme Vlysse enserroit les vens aux cuirs de Bœufs,
L'amour qui n'est que vent des ieunes Damoiselles,
Aux Cloistres Pénitents l'emmure, & dans des trailles,
Rendent, arrier des Porcs de Circe, à Dieu leurs vœux.

107. Au noble monastère, & la maison Royale
Que sainct Bertin fonda au monde sans égale,
Ainsi Gilloc Abbé d'esprit Vlyssean
Enclot aux cuirs de Bœuf les vents mutins de Bise
Pour singler calmement ses confreres d'Eglise
En la Petrée nef, loin du Port Circean.

108. Defend comme un Phoebus l'honneur Parnassienne,
De l'archer decochant la flèche Cithereenne;
En Hercul rompt la corne au monstre Acheloneen,

Les Sophismes soudant de la Philosophie,
Respondant sur l'Ergo de la Théologie,
Fertilise Sion du cours Castalien.

109. Qui a (Religieux) renouuellé le Cloistre
De son antiquité qu'on ne peut recognoistre,
Les Chapelles de marbre à deux costez du chœur,
Et qui fait illustrer de superbes structures,
Les lieux comme déserts, logemens de Lemures,
Du Temple Ignatien le second fondateur.

110. Sire Antoine Laurin sang noble de Bethune,
Non moins digne d'honneur que promet la fortune,
Regit, les Religieux du Cloistre, grand Prieur,
De l'orde sainct Benoit, doté du (1) Conte d'Arcque,
Que sainct Bertin sauua du Cocyte en sa barque,
Dont il fit ce Conuent, de tous ses biens, Seigneur.

111. Soubs silence esteindons, des hommes la mémoire,
Qui ont esté Taquins, comme indignes de gloire,
Qui n'ont iamais rien faict ni de bon, ni de beau.
Laissons les enchainez en l'esclaue ergastule,
Sepulchre de leur Ame, & prison de macule,
Laissons leur nom pourrir auec eux au Tombeau.

112. Mais ceux qui ont aymé du vray Dieu la Iustice,
Exerçant les vertus, & abhorrant le vice,
Et qui n'ont pas porté leur Mammone au Lugeau,
Ains des biens qu'ils ont eu de l'inique Madone,
Suyuant le Testament de Dieu ont faict aulmosne,
Ceux là méritent bien quelque traict du Pinceau.

FIN.

Vidit F. DELATTRE Canon. et Archipresbiter.

---

(1) S. Walbert.

NOTES ET OBSERVATIONS.

Nous ne nous attacherons pas à relever toutes les fautes grammaticales, les vices de construction et les néologismes dont ce poème fourmille. Ce serait un travail plus long que le texte même.

Nous nous bornerons à donner quelques éclaircissements sur les faits auxquels l'auteur fait allusion.

3e ET 4e SIXAIN.

« Et ont premiers porté ici d'or la toison.
« Dont la toison encor signament en la Belge,
« Est le titre d'honneur de l'ancienne noblesse,
« Des Princes du pays. »

Ces vers aussi bien que les suivants et la discussion dans laquelle il entre, nous prouvent bien que cette prétendue origine de St-Omer n'était dans l'intention de l'auteur qu'un jeu d'esprit, une plaisanterie destinée à mystifier et à tourner en ridicule ceux qui, sur la foi d'Ortelius, faisaient dériver le nom de *Sithieu* de la contraction des deux mots *Sinus-Itius*. Guillaume de le Nort savait mieux que personne que l'ordre si célèbre de la Toison d'Or, auquel il fait ici allusion, a été institué en 1440 par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre et d'Artois.

22.

« Ce port fut condamné par l'isle submergée,
« De Goedwin, perjurant sa foi au dam gagée,
« Changée en un escueil, esclandre d'Icion. »

Cette île submergée et changée en écueil, c'est sans doute la longue langue de sable qui formait entre les dunes et la mer la *fosse* à l'extrémité de laquelle était situé Waldam. C'est à cette fosse que ce hameau a emprunté son nom *Walle dame, fosse du flux* de la mer. Car le mot *dam* ne signifiait pas primitivement *digue* ou *barrage*

comme aujourd'hui, mais bien une fosse bordée d'une levée de terre. C'est ce que nous apprend une charte de 1156 où nous trouvons cette mention : « *Totam terram de Holleka* (Holque) *cum omnibus* « *paludibus suis et* fossis *quæ* damma *vocantur*. (Privileg. eccles. Watinensis, 26).

La fosse de Waldam désignée dans les documents du XIVe siècle sous le nom de *Wal* était à cette époque le port de Marck. En 1335, on y comptait 77 bateaux pêcheurs qui payaient chacun au comte d'Artois une *chincaisne* ou don gratuit de 5 sous par an, s'élevant, pour cette année là à 19 livres 5 sous. Il y venait en outre des navires du dehors, des *nés passagières* pour y amener ou y embarquer des marchandises.

On conçoit donc que cette langue de sable qui formait le *Wal* ait été regardée par les habitants de la côte comme un bienfait. De là sans doute le nom de *Goed-win* ou Bonne-Amie qu'ils donnaient à cette presqu'île. Mais peu à peu cette digue de sable céda à la double action de la vague et des vents et fut submergée par les flots. Elle a formé depuis un écueil désigné sur les anciennes cartes sous le nom de *banc brasseux*, probablement parce que la mer y était clapoteuse et trouble.

Cette île a, suivant notre poète, *perjuré sa foi*, probablement parce qu'en se plongeant sous les eaux elle a joué un très mauvais tour aux habitants de la côte et s'est montrée peu digne de ce nom de *Goed-win* ou Bonne-Amie qu'ils lui donnaient.

46.

« Quatre autres de paroche avec des pyramides,
« Tout faictes par les fils des Nymphes Britanides,
« En matière, en quarrure, en moulure, en tout art. »

Si nous comprenons bien ce passage, il signifie que les clochers des quatre paroisses Ste-Aldegonde, St-Sépulcre, St-Denis et Ste-Marguerite dont la tour était surmontée d'une flèche comme l'est encore celle de St-Sépulcre, auraient été construits par des architectes anglais. Le fait ne serait pas impossible. C'est aussi aux Anglais qu'on attribue la construction du portail de l'église St-Vulfran d'Abbeville, et il existe sur la tour d'Etaples une inscription portant qu'elle a été édifiée par les Anglais, *ab anglis ædificata*, à une

époque dont nous ne nous rappelons plus la date précise, mais qui remonterait au XIe siècle. Quoiqu'il en soit, la tradition à laquelle Guillaume de le Nort fait ici allusion n'est point parvenue jusqu'à nous

51.

« Devant sa saincte image, en chaque rue, au soir. »

A cette époque il y avait une madone presqu'à chaque coin de rue.

53.

« Dessus le mont d'*Alquin*, àpieds nus, fréquenté. »

L'auteur fait probablement allusion à la chapelle qui existait entre Escœuilles et Alquines, au hameau de *Faringhem*. Cette localité dont le nom attestait l'ancienneté de son pélerinage (de *Faren* voyager), a depuis longtemps disparu ; son nom même est aujourd'hui complètement oublié.

68.

« . . . . . La porte de Boulloigne,
« Posée à l'embouchure et près du grand marché. »

Ce vers indique clairement l'emplacement de la porte Boulnisienne à l'angle ouest de la Grand'Place, en face de la rue du Luxembourg, laquelle portait alors le nom de *rue Boulnisienne en dedans les murs*.

72.

« Au canal Herbostat rivageant à Calais. »

Herbostat, c'est la rivière et le quai des Tanneurs. Ce nom a fait un singulier chemin, comme la plupart des noms flamands prononcés en Français. Au XIIe siècle il s'écrivait *Euerborstade*, il était encore facile d'y reconnaître le mot *Overborg-stade*, quai d'au-delà du bourg. On l'appelait ainsi parce qu'il avait été laissé en dehors de la première enceinte de la ville. Aussi *Euerborstade* faisait-il partie de la paroisse de St-Martin hors les murs, aussi bien que le Haut-Pont, en flamand *Hobrighe*. Nous en trouvons plusieurs mentions du genre de celles-ci : *Willelmi Duntis mansura apud* EUERBOSTADE. — *Pars paludis in parochiâ S^ti Martini extra parietes apud* HOBRIGHE.

Ce mot *Euerborstade* se corrompit d'abord en celui de *Werbostade, Gherbostade,* et c'est alors qu'il fut traduit et désigné en français d'une manière conforme à cette prononciation sous le nom de *quai des Tanneurs.* Plus tard on le prononça et on l'écrivit sous son nom flamand en l'altérant encore davantage, en *Herbostade* et *Erbostat.*

Il s'agit dans ce sixain et le suivant de la porte de Calais commencée depuis longtemps et terminée seulement en 1631.

77.

« L'évesque Américourt le courtina de murs. »

Les anciens remparts de St Omer, comme ceux des places fortes voisines, étaient en terre, avec de grosses tours en briques qui les flanquaient de distance en distance, un fossé très profond et plein d'eau avec escarpe et contre escarpe. Le bord extérieur de ce fossé relevé en forme de parapet était fermé par des *bailles* ou hautes palissades très serrées et défendues elles mêmes par un *chingledic* ou fossé de pourtour.

81.

« Valentin de Pardieu, le seigneur de la Motte. »

Sa famille était de St-Omer où il est né lui-même. Il épousa Françoise de Noyelles. Ce fut l'un des plus vaillants capitaines de son temps. Après avoir suivi pendant quelque temps le parti des Etats généraux, il fit sa soumission au prince de Parmes et fut nommé gouverneur de Gravelines et de Tournehem. Il perdit un bras au siège de l'Ecluse, et fut tué d'une balle au siège de Doullens et enterré à Gravelines.

92.

« Le baron de Zeultun généreuse noblesse. »

Zeltun était l'une des douze baronies du comté de Guînes. Elle était située sur Polinchove dans l'angle formé par les deux branches de l'Hem où existe encore la motte de son ancien château. C'était un baron de Zeltun, Gaucher, qui avait donné en 1142 la cense de Muncq-Nieurlet à l'abbaye de Clairmarais.

— Un de nos honorables correspondants de Lille (Nord), M. le docteur A. Germain, nous communique la pièce suivante rappelant le programme d'une pièce jouée au XVIIe siècle par les élèves du collège des Jésuites français de St-Omer, en l'honneur du R. P. Louis de Beaufort, qui fut le 32e et le 36e supérieur de cette maison en 1686 et en 1700, et qui, entre ses deux administrations, vit celles des RR. PP. Jean Dennetières (33e, de 1690 à 1693), Ignace de la Porte (34e, de 1693 à 1695), et Ignace des Lyons (35e, de 1695 à 1700).

Nous imprimons ici, comme *specimen*, avec la traduction littérale et pour en assurer la conservation, cette pièce dans laquelle on remarque quelques allusions ; elle pourra donner une idée des exercices en usage dans les établissements des membres de la Compagnie de Jésus qui se connaissent en éducation. Ces exercices composés, en général, et joués par les élèves eux-mêmes, servent beaucoup au développement des jeunes intelligences qui peuvent s'initier ainsi de bonne heure au rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la vie.

HENRI DE LAPLANE.

REVERENDO IN CHRISTO PATRI
P. LUDOVICO DE BEAUFORT
COLLEGII SOCIETATIS JESV AUDOMARI
INTERJECTO, REUERENDORUM PATRUM
IOANNIS DENNETIERES,
IGNATII DE LA PORTE,
ET IGNACII DES LYONS,
REGIMINE,
ITERATO RECTORI.
OFFEREBANT STUDIOSI AUDOMARENSES SYMBOLUM.

Phœnix ignibus consumptus, inque suis, latitans cineribus,
vegetior redditur,

primum lemma : *ut ardeat* Exod. 21.
secundum lemma : *resurrexit* Rom. 4.
Phœnix beatos trans fluvium incolit
Indum, penates. Rexit amabili
uirtute aues postquam uniuersas,
perpetuo igniferi relectus,
calore Phœbi, scandit ad arduum
cliuum innouandus montis, *ut ardeat*,
bustoque odorato flagrantem
Sol radiis renouat uolucrem.
JESV sacratas Dùm Lodoix tribus
annis gubernat fervidus alites,
sol diuus almo pascit igne
Quem renouare cupit ; necesse est
accendat illum nomine gratia, ut
sonat Joannes ; deindè duplex pii
Ignatiorum fax amoris.
Cernite ut alterius nitescat
in urbe totâ lumen, et in scholis.
Nusquam latebit ; nempè sub hâc flagrat
Qui iam resurrexit decoris
pulveribus Lodoix coruscans.

A LEUR RÉVÉREND PÈRE EN JÉSUS-CHRIST
LE P. LOUIS DE BEAUFORT,
RECTEUR RÉÉLU
DU COLLÈGE DES JÉSUITES DE SAINT-OMER,
APRÈS L'ADMINISTRATION INTERMÉDIAIRE
DES RÉVÉRENDS PÈRES
JEAN DENNETIERES,
IGNACE DE LA PORTE,
ET IGNACE DESLIONS,
LES ÉCOLIERS AUDOMAROIS OFFRAIENT CETTE ADRESSE.

Le Phénix consumé par les flammes et se cachant

sous sa propre cendre, recouvre sa jeunesse,
Premier point : Pour qu'il brûle. *Exod.* 21.
Second point : Il est ressuscité. *Rom.* 4.
Le phénix tient sa résidence heureuse au delà
du fleuve Indus. Après avoir gouverné tous
les oiseaux avec un mérite qui le fait aimer;
ranimé par la chaleur éternelle du brûlant
Phœbus, il s'élève avant de se renouveler jusqu'au
sommet de la montagne, *pour s'y brûler,*
et par ses rayons ardents le soleil fait
revivre l'oiseau sur son bûcher odoriférant.
Alors que Louis (1), plein de ferveur,
gouverne pendant trois ans les oiseaux consacrés
à Jésus, — le soleil divin nourrit de ses feux vivifiants
Celui qu'il veut renouveler ; — il faut que
la grâce l'illumine de sa splendeur, comme
le dit Jean (2); ainsi que le flambeau
du pieux amour des deux Ignace (3).
Réunissez tous vos efforts pour faire briller
l'éclat d'un autre dans toute la ville, et dans les classes.
Nulle part elle ne sera cachée, car cette grâce anime
Celui qui s'est déjà relevé des cendres de son éclat,
le brillant Louis.

Lille, le 20 *mars* 1857.

A. Germain.

---

(1) Louis de Beaufort, 32e et 36e, de 1686 à 1690 et de 1700 à 1703.

(2) Jean Dennetieres, 33e, de 1690 à 1693.

(3) Ignace de Laporte, 34e, de 1693 à 1697, et Ignace Deslions, 35e, de 1697 à 1700.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 4 Août 1856.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

A l'ouverture de la séance et sur l'invitation de M. le Président, M. de Laplane donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce procès-verbal est unanimement adopté.

A la suite de cette approbation M. le Président fait l'énumération des ouvrages reçus par la Société pendant le mois qui vient de s'écouler en indiquant les titres de chacun de ces ouvrages comme il suit :

Publications de la Société Archéologique de Montpellier, nos 21, 22, 23 et 24.

Bulletin de la Société de l'histoire de France, mai et juin 1856.

Archives historiques du Nord de la France, 3e série, tome V, 3e liv.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire du Nord, juin 1856.

La Picardie, 2e année, juillet 1856.

Rapport sur des fouilles archéologiques faites à Wissant en 1855 par M. Louis Cousin.

Recherches sur Pierre l'Hermite et la Croisade, par M. L. Paulet.

La Cinéide ou la Vache reconquise, par M. l'abbé Ch. du Vivier de Streel.

Quelques découvertes dans l'ancienne chapelle des bénéficiers de la collégiale de St-Jean à Liège, par le même.

Poésies Wallonnes, par l'auteur du Pantalon Trawe.

Archives des Missions Scientifiques et Littéraires, Ve vol. VIIe cahier.

Bulletin du Comité de la Langue, tome III n° 7, année 1855-1856.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 17e année, 4e série, tome 2e, 5e livraison, mai, juin 1856.

Immédiatement après et à la prière de M. le Président, M. le Secrétaire Général donne communication de la correspondance qui se résume ainsi :

— M. le maréchal ministre de la guerre, chargé par intérim du département de l'instruction publique et des cultes, annonce par une dépêche du 23 juillet qu'il vient d'accorder à la Société des Antiquaires de la Morinie comme encouragement à ses travaux, une allocation de 300 fr. sur les fonds de l'Etat.

S. Exc. demande en même temps le nom du fonctionnaire de la Société auquel cette somme devra être ordonnancée. — Des remercîments unanimes sont adressés à M. le Ministre, et M. Delmotte, trésorier, est indiqué, comme devant toucher, au nom de la Société ladite allocation.

— M. l'abbé Ch. du Vivier de Streel, curé de St-Jean à Liège, Vice-Président de l'Institut Archéologique Liégeois, envoie en hommage un exemplaire de la *Cinéide* avec un autre exemplaire de quelques poésies wallones liégeoises comme souvenir, dit-il, d'un idiôme qui s'en va et comme échantillon de la langue d'*oil* à ses dernières limites.

— Le Président de la Société Impériale des Siences et Arts de Valenciennes, réclame quelques volumes des mémoires et quelques bulletins de la Société des Antiquaires de la Morinie, lesquels manquent à la collection de la compagnie qu'il a l'honneur de présider.

— M. Fr. Hennebert, Secrétaire de la Société Historique de Tour-

nai, envoie un bon pour faire retirer chez M. Victor Didron les tomes 1, 2 et 3 des publications de cette Société.

— M. Aug. Janvier, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, récemment admis comme correspondant, remercie de sa nomination.

— M. Battu, libraire à Boulogne, offre de céder quelques premiers volumes des Mémoires de la Morinie dont il est possesseur.

— MM. les Président et Secrétaire de la Société Dunkerquoise adressent les programmes des sujets proposés pour les concours de 1857 et 1858. Dans ces programmes on remarque les sujets historiques suivants :

LETTRES. — Histoire des troubles religieux au XVIe siècle, dans le Nord de la France, et particulièrement dans la Flandre maritime.

Ce sujet devra être traité au point de vue particulier et restreint où il est présenté. Ainsi, les concurrents ne prendront dans les faits généraux que ceux qui s'y lient étroitement. Leurs investigations porteront sur les faits spéciaux relatifs au Nord de la France, et ces faits devront avoir pour base des documents authentiques

Mais les concurrents ne devront pas se borner à une simple et sèche nomenclature de faits ; ils auront à les envisager dans leur ensemble et à décrire l'influence qu'ils ont exercée, les conséquences qu'ils ont produites. Pour cela, ils devront examiner la situation où se trouvaient placées les communes pendant l'époque des troubles, la part qu'elles ont prises dans ce mouvement, les résistances qu'elles y ont opposées, l'attitude des autorités au milieu de cette effervescence d'idées et de théories de toute nature où les intérêts temporels se cachaient sous les disputes religieuses, au milieu des luttes, des tiraillements, des pressions qui s'exerçaient constamment autour d'elles.

Enfin ce que désire la Société Dunkerquoise, c'est une monographie embrassant l'ensemble historique de cette période envisagée sous toutes ses faces.

De l'influence de la domination espagnole dans la Flandre, au point de vue des lois, des mœurs et des institutions.

La domination de la couronne d'Espagne sur la ville de Dunkerque et sur le comté de Flandre a dû nécessairement modifier la législation, les mœurs, la langue et les habitudes de Dunkerque et de la Flandre.

L'auteur devra d'abord énoncer les changements apportés par la législation et ensuite constater les vestiges des mœurs et coutumes espagnoles conservés dans le pays.

— M. Paillard de Saint-Eglan, préfet du Cantal, ancien sous-préfet de Dunkerque, membre correspondant à Aurillac, lauréat de la Société pour son beau travail sur les invasions des Normands dans la Morinie, remercie la Société et accuse réception de la médaille d'or qui lui a été remise. Cet honorable membre demande la permission de faire quelques légères additions à son travail couronné, avant l'impression.

— M. Arnould de Tournay, correspondant à Estaires, annonce qu'il a découvert depuis peu dans le village de Caestre, près de Cassel, la pierre tumulaire de Robert de Thiennes, seigneur de Caestre, conseiller du duc de Bourgogne et de l'empereur Maximilien.

Cette pierre porte le fragment d'inscription qui suit :

Cy gist noble hôme messire Robert de Thiennes de Lombise, chevalier seigneur de Caestre etc. Conseiller des feux.....

Sanderus (t. 3 p. 291) s'exprime ainsi au sujet de Robert de Thiennes et de son inhumation dans l'église de Caestre : *Sepultus in eadem ecclesiâ Robertus de Thiennes dictus de Lombise, dominus de Caestre, consiliarus Caroli Burgundiæ ducis, Maximiliani Cæsaris et Philippi ejus.*

Cette pierre sépulcrale dont les caractères en relief, dit M. Arnould, sont d'une belle conservation, forme aujourd'hui le seuil d'une maison servant à une école de dentellières, maison qui fait face au presbytère. Le tombeau de Robert sert de marche-pied aux passants. L'honorable correspondant propose d'acheter cette pierre pour l'arracher à la profanation dont elle est chaque jour l'objet, il pense qu'à peu de frais on pourrait la transporter au musée de St-Omer.

M. Arnould annonce également avoir retrouvé dans les archives de Merville une pièce intitulée la *Conversion et le martyre de sainte Catherine* tragédie dédiée à MM. les chanoines du vénérable chapitre de St-Amé, seigneurs de Merville et à Messieurs du Magistrat dudit lieu, représentée par la jeunesse de Merville le jour de l'Assomption de N. D. après vêpres en 1660.

A Lille de l'imprimerie de Nicolas Derache à la *Bible d'Or*, 1660.

Cette pièce en six actes se termine ainsi :

« *M^des d'allumettes, misérables et malheureux en leurs mestiers,*

» *puisqu'un envieux met le feu dans leur botte et brusle toute*
» *leur marchandise.*

« *A la plus grande gloire de Dieu et de N. D. de Miséricorde,*
» *Séraphique Père St-François et de la très-illustre et glorieuse*
» *Ste-Catherine.* »

L'honorable correspondant parle encore d'un vieux et intéressant manuscrit retrouvé par M. l'abbé Dehaisnes, d'Estaires, en un vol. velin, petit in-f° de 190 pages, contenant une règle pour les chanoines, règle faite au concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 816. Sur la première feuille de ce livre on lit :

Hic liber Allatus a Minorvillâ seu Mervillâ, remanere debet ad usum canonicorum et collegii D. amati.

M. Arnould annonce également qu'une bague chevalière vient d'être retrouvée dans les ruines de la Chartreuse de Goosnay près Béthune. Cette bague qu'on croit ancienne porte en guise de chaton l'emblême de l'ordre des Chartreux (un globe surmonté d'une croix).

La Société écoute avec intérêt ces communications diverses et remercie leur auteur.

Après la communication successive de toutes ces correspondances, M. le président s'exprime ainsi :

« Vous avez appris avec bonheur, Messieurs je n'en doute pas, la
» distinction si éminente dont notre Secrétaire Général, M. de La-
» plane, vient d'être l'objet en obtenant de l'Académie des Inscrip-
» tions et Belles Lettres la première médaille d'or au grand
» concours des Antiquités de la France, pour son Histoire des
» Abbés de St-Bertin.

» Vous en avez été flattés, j'en suis certain, pour l'honneur de la
» Société; permettez-moi d'adresser en votre nom à notre excellent
» collègue, les félicitations les plus sincères et de le remercier en
» même temps de l'honneur qu'il nous procure. »

La société applaudit aux sentiments exprimés par M. le Président, et décide que des félicitations unanimes seront consignées au procès-verbal de la séance avec insertion au Bulletin.

Immédiatement après et conformément à l'ordre du jour, M. le Président remet à chacun des Membres présents un exemplaire de la dernière livraison du Bulletin, 4e année, 2e vol. 4e livraison, (octobre, novembre et décembre 1855.)

De même suite, M. Alb. Legrand, Vice-Président donne lecture

d'une notice relative aux loteries de bienfaisance à Malines et à Louvain en 1519 et 1520. Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt par l'assemblée qui décide que le travail de M. Legrand sera textuellement inséré dans la prochaine livraison du Bulletin.

Il est décidé, en outre, que la commission du Bulletin se réunira le vendredi suivant pour fixer les matières à insérer dans les prochaines livraisons. Puis la compagnie termine la séance en s'ajournant au mois de novembre à cause des vacances.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 3 *Novembre* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

SECRÉTAIRE, M. COURTOIS *(en remplacement de M. de Laplane, en voyage dans le midi de la France).*

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance (4 août), la Société n'ayant pas de séances, suivant son usage, pendant les deux mois de septembre et d'octobre.

Dépôt sur le bureau par le Secrétaire des ouvrages et hommages suivants :

Annales Archéologiques de Didron, tome XVIe, 4e liv.
Mémoires de la Société Impériale et Centrale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 5 vol. et un autre de table.
Mémoires de la Société des Sciences et des Lettres, de Blois, tome V.
Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. II.
Archives Historiques et Littéraires du Nord, 3e série, t. V, 4e liv.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, juillet 1856, août, septembre.
Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1856.
Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, t. III, n° 8.
Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, 3e liv.
Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1856, n° 2.
Rapports sur les Travaux de cette Société pendant les années

1853-54, 1854-55, 1855-56, par M. J. Garnier, Secrétaire Perpétuel.

Rapport sur les Inscriptiones Helveticæ de M. Momsen, par le même.

Compte-Rendu des Travaux de l'Académie du Gard, par M. Nicot

Revue Numismatique, janvier et février 1856.

Note sur la Seigneurie d'Agimont à propos d'une Monnaie par M. Chalon.

Monnaies Belges trouvées en Irlande, par M. Renier Chalon.

Imitation d'une Monnaie de Hainaut par Arnold de Stein, par le même.

Poids Monétiformes du Midi de la France, un demi-quarteron de Gaillac portant la date de 1341, par le même.

Sur un revers unique de Carausius, par le même.

Une Décoration Algérienne, par le même.

Observations Archéologiques à propos de quelques Monnaies inédites de Saint-Omer, par M. C. A. Serrure.

Note sur la Complainte composée par Thibaut II, comte de Bar, pendant sa captivité en Hollande (1553-1554), par le même.

Chronique d'Arthois par François Bauduin, né à Arras en 1550, publiée par l'Académie d'Arras.

Notice sur la Topographie de Dunkerque depuis son origine jusqu'à nos jours et plus particulièrement sous la domination Espagnole au XVIe siècle et au XVIIe, par M. Victor Derode.

Instructions à l'usage des voyageurs en Orient par M. le marquis de Pastoret.

Bibliographie Boulonnaise, par M. Alp. Lefebvre.

Notes historiques et statistiques sur les fiefs et anciennes appellations de Capécure, par le même.

Essai topographique et historique sur Capécure, par le même.

Esquisse biographique sur l'amiral de Coligny-Chatillon, par le même.

Études sur les voies de communication de la ville et de la commune de Boulogne-sur-Mer, par le même.

Conseil Général de Maine-et-Loire. — Exposé sommaire du Préfet.

Notice sur quelques vieilles enseignes de la ville d'Amiens, par A. Janvier.

De l'instruction des sourds-muets, par L. de Baecker.

Programme des prix proposés par l'Académie Impériale de Rouen pour les années 1857, 58, 59 et 60.

La Picardie, août, septembre et octobre 1856.

Mémoires de la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres, 2e liv.

Académie d'Arras. — Sujets mis au Concours pour 1857 et 1858.

Congrès Scientifique de France, 22e session tenue au Puy.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, juillet et août 1856

Discours sur la destruction de l'Empire d'Orient, par M. l'abbé J. Corblet.

Catalogue des publications Belges en dépôt chez Borrani et Druoz, libraires.

Les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne, par M. l'abbé F. Lefebvre, vicaire et membre correspondant à Lens.

Distribution à chacun des membres présents d'un exemplaire du *Bulletin* comprenant la 17e et la 18e livraison et du *Livre des Usaiges et anciennes coustumes de la comté de Guisnes*, sortis de presse depuis quelques jours.

M. le Président donne ensuite lecture de la correspondance qui comprend les lettres suivantes :

— M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes remercie M. le Secrétaire-Général de l'envoi qu'il lui a fait de deux exemplaires de l'*Histoire des Abbés de Saint-Bertin*, l'un pour être déposé à la bibliothèque des Sociétés Savantes, l'autre pour le Comité des arts et de la langue. M. le Ministre adresse à M. de Laplane ses remercîments personnels et particuliers pour l'exemplaire qu'il lui a offert à lui-même.

— M. le Secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie accuse réception de l'exemplaire du même ouvrage adressé à cette société et en exprime aussi ses remercîments.

— M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, à Nancy, adresse à la Société le volume de ses Mémoires qui vient de paraître, ou plutôt le bon qui doit servir à le retirer de l'un des dépôts indiqués. — Remercîments. — Le bon a été envoyé à Paris pour retirer ce volume, le 10 septembre dernier.

— M. Brassart, Secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, envoie les cinq volumes des Mémoires de cette Société qui manquent à celle de la Morinie, avec promesse d'envoyer

également ceux qui lui manquent encore, s'il peut les rencontrer.

— M. le Sous-Préfet de St-Omer, informe M. le Président, qu'à l'occasion de la fête de l'Empereur, il a été accordé à la bibliothèque de la Société des Antiquaires de la Morinie, par M. le Ministre, les livres suivants :

1° Cartulaires des départements, 1 vol. in-4°.
2° Inscriptions de la Célicie, brochure in-4°.
3° La Grèce tragique, 1 vol. in-8° avec atlas.
4° Société de sphragistique de Paris, 3e et 4e vol. in-8°.
5° Dictionnaire iconographique des monuments, 2 vol. in-8°.
6° Numismatique ancienne, 2 vol. in-8°.
7° Tableau des archives départementales, 1 vol. in-4°.
8° Recherches sur le culte de Bacchus, 3 vol. in-8°.

Remercîments.

— M. Charles Duvivier de Streel, curé de Saint-Jean, à Liège, Vice-Président de l'Institut Archéologique Liégeois, informe M. le Président qu'il vient d'envoyer à son adresse, deux exemplaires de son ouvrage *La Cinéide*, l'un pour lui et l'autre pour la bibliothèque de la Société. Il y joint un exemplaire de ses poésies wallonnes Liégeoises. — Remercîments.

— Le chef du secrétariat du ministère de l'instruction publique, accuse réception de deux exemplaires du Bulletin historique de la Société, destinés au Comité et à la bibliothèque des Sociétés Savantes.

— M. le Secrétaire de la Société Archéologique de Montpellier, informe la Société, qu'il vient de lui adresser les nos 20 à 23 des publications de sa compagnie. — Remercîments.

— M. de Baecker, de Bergues, adresse à la Société, au nom de M. Carton, de Bruges, un manuscrit de Thérouanne. Il y joint la copie d'une pièce de vers, composée au XIIe siècle, par un chanoine de Saint-Omer, nommé Pierre, et déjà publiée par M. le baron de Saint-Genois, dans son recueil des manuscrits de la bibliothèque de Gand.

— M. Martial Eudes a fait parvenir à M. le Président pour en faire hommage à la Société, deux plans dressés pour la construction du portail de l'église Notre-Dame de Saint-Omer, et portant la date, l'un de 1474 et l'autre celle de 1501. J'y joins, ajoute M. Eudes

dans sa lettre d'envoi, trois sceaux en cire qui proviennent des anciennes archives de la cathédrale de St-Omer.

La lecture de cette lettre et l'inspection des plans et des sceaux donnent lieu à quelques observations. Ces plans n'ont-ils point fait partie aussi des archives de Notre-Dame? Ne ferait-on pas bien de les y remettre? Avant de prendre un parti à cet égard, on s'assurera si ces plans manquent aux archives et doivent y avoir leur place. M. Louis Deschamps, se charge de faire cette vérification et d'en rendre compte à la Société.

On propose ensuite comme membres correspondants, M. Alphonse Lefebvre, employé des ponts-et-chaussées à Boulogne, et M. Emile Nève, bibliothécaire et professeur honoraire de philosophie à l'université catholique de Louvain, auteur de plusieurs ouvrages. Ces deux candidatures étant appuyées, décidé qu'il sera procédé aux élections à la prochaine séance.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 1er *Décembre* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON. — SECRÉTAIRE, M. COURTOIS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et hommages suivants :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1856, n° 2.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais 1er et 2e trimestres 1856.

Bulletin du Comité de la Langue, tome III, n° 9.

Messager des sciences historiques de Belgique, 1856, 3e livraison.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, septembre et octobre 1856.

Sceau du couvent des frères Prêcheurs de Bergues-Saint-Winoc, par M. J. J. Carlier.

Histoire militaire et navale d'Etaples, depuis 1800 jusqu'à 1806, par M. G. Souquet.

Instruction à l'usage des voyageurs en Orient, par M. Alb. Lenoir.

Rapport à la commission historique par M. Bourdon sur un des Mémoires de la Société de Sphragistique.

La Picardie, novembre 1856.

Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, par M. Diegerick.

Correspondance des magistrats d'Ypres députés à Gand et à Bruges pendant les troubles de Flandre sous Maximilien, publiée par M. J. L. A. Diegerick.

Les Drapiers Yprois et la conspiration manquée, épisode de l'histoire d'Ypres (1428-1429), publié par le même.

Documents historiques concernant le siège de Tournai de 1581 et Pierre de Melun prince d'Espinoi, communiqués par le même.

The Numismatique chronicle, n° LXXI.

Catalogue of the Fejervary ivories in the museum of Joseph Mayer esq.

The national Gallery. — The Debate of april 7th, M. R. Stirling M. P. and Raphal's Apollo and Marsyas' a Reply by Morris Moore.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, juillet, août, septembre et octobre 1856.

Etude historique sur l'existence d'un siége épiscopal à Boulogne avant le VIIe siècle.

Ces divers ouvrages sont distribués entre plusieurs des membres de la Société qui en rendront un compte sommaire dans les prochaines séances.

M. Deschamps de Pas, propose à la Société d'intervenir auprès de la Commission de la bibliothèque communale qui compte plusieurs membres de la Compagnie parmi les siens, pour qu'elle procure, s'il est possible, à cette bibliothèque, la collection des Recorts, faisant suite à celle de Rymer. — Adopté.

L'honorable opinant dépose sur le bureau un devis de la construction de la tour de Notre-Dame, à la fin du XVe siècle. Ce devis, fait observer M. Deschamps, suppose un plan qui devait y être joint et qui manque aux archives de cette église auxquelles ce document appartient. Il en conclut que le plan offert à la Société par M. Eudes, doit être celui qui manque au devis auquel du reste il se rapporte en tous points. Après quelques autres observations de la part de plusieurs membres et notamment de M. Liot de Norbécourt, il est décidé que la Société profitera du don que lui a fait M. Eudes pour réintégrer le plan dont il s'agit aux archives de Notre-Dame, en le joignant au devis auquel il a dû être primitivement annexé. Décidé que les sceaux également donnés à la Société par M. Eudes, seront déposés au musée.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et des commissions par la voie de l'élection au scrutin secret,

Ont été élus à la majorité des suffrages :

Président : M. Quenson ; — *Vice-Président :* M. Albt Legrand ; — *Secrétaire-Archiviste :* M. Courtois ; — *Trésorier :* M. Delmotte.

Membres de la Commission Permanente :

MM. Albt Legrand, — Alex. Hermand, — Deschamps, Louis, — Liot de Norbécourt, — Parmentier et Courtois.

Membres de la Commission du Bulletin :

MM. Albt Legrand, — Deschamps, Louis, — Liot de Norbécourt, — Delmotte et Courtois.

M. le Président et M. le Secrétaire-Général font de droit partie de ces deux commissions.

Membres de la Commission du Budget :

MM. Albt Legrand, — Liot de Norbécourt et Cardevacque.

Ne sont pas soumis à la réélection :

MM. Louis de Givenchy, Secrétaire-Pepétuel honoraire, — Henri de Laplane, Secrétaire-Général, précédemment élu pour cinq ans.

En conséquence, le bureau et les commissions sont déclarées constituées comme il vient d'être dit, pour l'année 1856-1857.

M. Courtois donne ensuite lecture d'un travail intitulé : *Notice historique sur l'ancienneté des watringues et leur ancienne organisation dans le Bas-Artois, le Calaisis et dans les deux châtellenies de Bergues et de Bourbourg.*

Dans ce travail, l'auteur établit, à l'aide de documents contemporains, que dès le XIe siècle; à l'époque où les chartes des monastères viennent jeter quelque jour sur ce que nous appelons encore le *Plat-Pays*, cette contrée, des deux côtés de l'Aa, était déjà soumise à un régime des eaux ayant pour but d'empêcher d'une part les inondations de la mer, et de l'autre de le dessécher des marais. Ce régime est désigné en latin sous le nom de *fossatum* qui est la traduction du mot *wattringuès*. Toutes les terres marécageuses y étaient soumises. Les propriétaires étaient tenus d'entretenir les cours d'eaux qui bordaient ou traversaient leurs héritages et de payer en outre une cotisation à raison de tant la mesure pour les travaux d'une utilité générale ou imprévue. L'administration des

eaux appartenait aux communautés ou seigneuries, lesquelles choisissaient parmi les échevins ou les francs hommes une commission spéciale appelée *Biziene*, c'est-à-dire inspection, *congregatio quæ dicitur* Biziene. Chaque contrée avait son *watergrave*, même dans le milieu du XIIIe siècle, ce qui est d'autant plus remarquable que le plus ancien *watergrave* dont il soit fait mention dans la Flandre-Belge, ne remonte pas au-delà de l'an 1300. Les chartes des XIe et XIIe siècles font mention des terres conquises par la retraite de la mer ou sur les marais, et un acte de donation du XIIIe désigne ces terres, notamment celles du *Kilwal* sous le nom moderne de lègres.

Les États d'Artois, au siècle dernier, ont attiré à eux l'administration des wattringues. Mais ce mode nouveau n'a pas réussi. La fermeture des écluses pendant les guerres de la fin du XVIIe siècle avait détruit le fruit des travaux de tant de siècles ; il en fut de même en 1793, où par suite de la même mesure tout le Plat-Pays retourna à l'état de marais inculte et couvert. C'est donc à tort, conclut l'auteur, qu'on a attribué le dessèchement de nos marais de la rive gauche de l'Aa aux États d'Artois d'abord, puis aux wattringues modernes dont le système aurait été emprunté à la Hollande.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire-Archiviste,
A. COURTOIS.

OBITUAIRE

DE LA CATHÉDRALE D'ARRAS

AU XIIIe SIÈCLE.

Communication de M. Edmond Liot de Nortbécourt, membre titulaire.

Nous venons de réunir et de mettre en ordre les feuillets manuscrits que notre honorable Secrétaire-Général a bien voulu nous donner en communication et sur lesquels la Société nous a demandé un rapport.

Ces feuillets qui ont tous les caractères des manuscrits du commencement du XIIIe siècle, contiennent une partie notable d'un obituaire de l'église cathédrale d'Arras écrit au temps de l'évêque Asson, qui fut sacré en 1231, et mourut en 1245.

Il est inutile d'insister sur l'importance de ces précieuses pages, tout le monde sait combien sont rares et recherchés les débris du XIIIe siècle.

L'état matériel du manuscrit n'offre rien de remarquable. Les abbréviations sont nombreuses mais assez faciles à comprendre. Les initiales sont tracées alternativement avec des couleurs bleue et rouge encore assez vives. Elles sont entourées de petits dessins à la plume.

Nous allons traduire littéralement les articles les plus intéressants, et donner les noms de tous les fondateurs.

En tête du premier feuillet on lit cette mention :

Voici les commémorations des personnes vivantes qui doivent être faites dans les vigilles du bienheureux Martin.

Commémoration de Julienne de Charency, pour qui on donne 4 sous.

C^ion d'Ægidius, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumanoir *(Belli-Mansi)*, pour lequel on distribue 5 sous.

C^ion de notre vénérable père Asson (1), évêque d'Arras, pour lequel on donne 20 sous *de communi*.

C^ion de Symon, autrefois archidiacre d'Ostrevant (2), pour qui on donne 15 mancauds de blé *(15 mancaldos annonæ* (3),

---

(1) Asson, né à Diéval, d'abord archidiacre d'Ostrevant, fut le 45e évêque d'Arras et le 11e après la disjonction du siège épiscopal d'Arras de celui de Cambrai. Bultel a donné la liste complète des évêques d'Arras à partir de 510 jusqu'en 1748.

(2) Les Atrébates, habitants d'Arras et de la contrée qui en dépendait, étaient subdivisés en trois peuplades : les Adarctenses habitaient la cité d'Arras et s'étendaient jusqu'à la Lys. La ville d'Arras et les environs jusqu'à Bapaume et jusqu'à la rivière d'Authie, appartenaient aux Austrébates. Les Ostrebates occupaient Douai et ses environs jusques près de Valenciennes. C'est du moins le système que le père Malbrancq a très longuement développé dans le 57e chapitre du 2e livre de son histoire et dans les scholies pour le chap. 5 du livre 5e. On a bien souvent blâmé les hardiesses des étymologistes de nos jours ; les hypothèses du père Malbrancq à propos des noms *Nemetacum, Ardarctenses*, *Origiacum*, etc., nous paraissent bien plus hasardées encore.

(3) Mancaud, *mancaldus seu mencaldus*, mesure de capacité qui paraît n'avoir été en usage que dans les diocèses de Cambrai et d'Arras. D'après une charte de Nicolas, évêque de Cambrai, datée de 1161, 17 mancauds de froment équivalaient à un muid, mesure parisienne. La nouvelle édition de Ducange, *V° modium*. n° 2, reproduit un procès-verbal des jaugeurs de la ville de Paris portant la date du 26 juillet 1330 et faisant connaître le rapport qui existait entre les mesures de capacité usitées dans les anciennes provinces et celles de la capitale. Dans cet acte, notre mesure est désignée sous le nom de *maincot*.

D'après notre obituaire, dans certaines fondations on énonce des mancauds de blé *(annona)*, dans d'autres des mancauds de froment. On entendait par blé *(annona)* un mélange de deux ou plusieurs espèces de grains propres à l'alimentation de l'homme. Voir au surplus les explications données par Ducange, V^is *annona-frumentum*.

le chapelain recevra 4 deniers et chaque clerc dans les stalles 3 deniers. — Item on doit distribuer 18 sous 4 deniers pour la 4me partie du vendage (1) de la maison qui appartenait à Guillaume Amion.

Clne de Marie, veuve de Gérard Lenoir, pour laquelle on donne 6 sous 8 deniers sur une maison dans la ruelle St-Maurice *(in vico Sti-Maurici)*.

Voici maintenant les noms des fondateurs que nous trouvons à la suite des dates :

14me JOUR. — Kalendes de janvier. — Obit de Clotoldus, chanoine. — Id. de Dom Robon, cardinal et chanoine, pour qui on donne 20 mencauds de blé. — Id. de Nicolas Fouchre, pour qui on distribue 10 sous *de communi*.

15me JOUR. — Id. — Obit de Hugues, gardien *(custos)* (2), et de Baudouin Crespin, pour qui on donne 5 sous et 8 deniers.

---

(1) *(Vendagium)* droit de vendange ou de relève qui se percevait lors des mutations de propriétés foncières. C'est encore une expression qui parait peu usitée hors des limites de l'Artois. Une charte de 1222, reposant aux archives de Béthune, contient ces mots : *Pro hoc autem vendangio excambium habeo apud hersin quantum ad homagium meum pertinet.* Une autre charte de 1226 dit : *Relevia terrarum vendagia.*

Voici encore sur le même sujet deux extraits des archives de l'église du Mont-St-Eloi, anno 1284.

Dicta vero ecclesia montis Sti-Eligii a solutione redditus annui unius denarii et trium solidorum pro relevio seu vendagio ratione mencaldatæ terræ.....

Balduinus et Gilota se obligaverunt ad observationem vendagii cujusdam prati à nobis empti.....

(2) *Custos.* Des historiens ; Deneuville entre autres, pensent que le *custos* était le premier dignitaire de l'église, designé plus tard sous le nom de prévôt *(prepositus)*. D'autres soutiennent que ses fonctions étaient très secondaires, qu'il était seulement chargé de la garde de l'église et de l'entretien des ornements. Bien des pages ont été écrites à ce sujet par les chanoines de St-Omer et les moines de St Bertin, lors de leur grand procès sur l'antériorité de leurs églises respectives. Sans vouloir le moins du monde rentrer dans la discussion, nous nous appuierons du témoignage de notre collègue

13me JOUR. — Id. — Obit de Jean Cosset, mort en Terre-Sainte, pour qui 6 sous sont distribués. — Id. de Hesseline, mère de maître Guibert, distribution 5 sous.

(Il manque ici quelques feuillets).

10me JOUR. — Kalendes de février. — Ste-Emérencienne, vierge et martyre. — Obit de Bernard, sous ministre *(sub minister)* et chanoine. — Le même jour, commémoration des frères Prémontrés, pour lesquels on distribue 20 sous. — (Addition en écriture cursive peut-être un peu plus moderne). — Obit de Nicolas de Dynanto, archidiacre d'Ostrevant, pour qui 30 mancauds de froment sont distribués, sur lesquels on donne aux chapelains 4 deniers, aux clercs dans les stalles 3 deniers, et l'on fait vigilles à 9 leçons.

9me JOUR. — Kalendes de février. — St-Thimothée, évêque et martyr. — Obit de Julienne de Houliermont, distribution 6 m. de froment. — Id. de Baudouin Delpierre *(de Petrâ)*, pour qui on donne 12 deniers. — Id. d'Amoric, père d'Œgidius de Henin, pour lequel on distribue la quatrième partie de la dîme de Souaste, qui appartenait au dit maître; prélèvement de 10 mancauds sur tout le gage, pour faire le mandé de Dieu *(deductis 10 mancaldis de toto pignore ad mandatum Dei faciendum)* (1).

M. Albert Legrand, pour dire qu'on trouve les fonctions de *prepositus* et de *custos* occupées simultanément la même année, dans la même église, par deux individus différents. L'article suivant des statuts de l'église de St-Omer, rédigés en 1424 d'après l'ordre du pape Martin V, parait ne plus laisser de doute : « *Cùm ecclesia sit domus orationis, inhibemus ne quis in ecclesiâ seu claustro de cetero mercimonia vel quævis alia vendere presumat quod si quis contrafecerit* per prepositum vel ejus vicarium aut custodem « *expellatur.* » Les nouveaux statuts rédigés en 1438 en exécution des lettres du pape Eugène, reproduisent le même article avec des modifications étrangères à notre sujet.

(1) Pour faire le mandé de Dieu. Pour faire l'ablution des pieds, il était d'usage dans un grand nombre de monastères et d'églises, de laver les pieds aux pauvres; des laïcs s'adjoignaient aux prêtres et aux moines pour rendre le même service, et pensaient par là consoler les âmes de leurs parents et amis défunts. Cette cérémonie se pratiquait plusieurs fois dans l'année, mais surtout le jour de la

8me JOUR. — Calendes de février. — Conversion de St-Paul. — Obit de Droidulphe, prêtre de Goiffride, sous-diacre et chanoine, et d'Albodus, chanoine. — Id. d'Effroïde, père de maître Pierre, chanoine et prêtre, pour qui on donne 10 sous. — Id. de Sagalon Gosset, pour qui on donne 10 sous. — Id. de Roger, chevalier d'Arras *(militis de Atrebato)*, pour qui on donne 5 sous *de communi*. — Id. de noble homme Hugue..... (le feuillet suivant manque).

8me JOUR. — Ides de février. — Déposition de St-Vaast. — Obit

---

Cène pendant que le chœur chantait ces paroles : « *Mandatum novum do vobis.* » Les pauvres recevaient en même temps des aumônes prélevées sur le produit des donations et fondations pieuses. St-Augustin parle de cette coutume dans son épître 119e. Ducange a extrait ce qui suit des archives de Beaulieu : « Le saint mandé que « notre Sauveur a établi la veille de sa passion, de laver les pieds « des pauvres, est maintenant aboli par ce même homme, notre abbé, « qu'on appellerait à plus juste titre un loup rapace, et qui s'attribue « les sommes constituées à cet effet par le pontife Rodolphe. » Folcard, au chapitre 10 de la vie de St-Bertin dit : « *Ad mandatum* « *domini quod apud monachos singulis sabbatis ex more cele-* « *bratur.* »

Nous citerons encore relativement au même usage : 1° un fragment d'une charte de Philippe-le-Bel de 1309, ainsi conçu : « *Ad suppli-* « *cationem dilectorum nostrorum, prepositi, decani et capituli* « *ecclesiæ* Attrebatensis, *ad augmentationem cultus divini in eadem* « *ecclesiâ, precipuè cujusdam eleemosinæ, vulgaliter vocatæ le* « *Mandé, quæ per eos annuatim certis temporibus fieri consuevit.* »

2° Et un extrait de la vie de St-Louis, par Joinville :

« Com il soit accoustumé en l'ordre de Cistiaux que certains « moines en chascune abeie de cel ordre, or cil, or il, chascun « samedi, après vespres, combien que li jors soient sollempnex, « doivent laver les pieds as autres en fesant le mandé. »

Il serait facile d'établir que l'usage du mandé était à peu-près général dans les églises les plus importantes d'Artois.

L'évaluation de la dime de souaste se trouve au bas de la page à l'encre rouge ; nous n'avons pu la lire.

Une chronique imprimée à la suite des mémoires de Philippe de Comines (édition Godefroy et Lenglet du Fresnoy), rapporte que le duc de Bourgogne se trouvant à Lille le Jeudi Saint 15 avril 1472, y fit le *mandé* à treize pauvres,

d'Elbode, *custos*, et mort violente *(interfectio)*, et de Manassès, chevalier. — Id. de Wago jeune. — Id. de Robert, oncle de maître Robert de Douai, écolâtre (1) d'Arras, et de Gersende, sa femme, pour lesquels le même écolâtre nous a donné 6 mancauds de froment qui sont reçus à Fontaines.

7me JOUR. — Ides de février. — Obit de Simon, neveu de Robert Prévôt, qui a donné annuellement sur son revenu aux chanoines de la bienheureuse Vierge Marie, 20 sous pour acheter du pain et du vin, le jour de son obit. — Id. de maître Radulphe d'Aire, chanoine et diacre, pour qui on distribue annuellement 8 mancauds de blé.

6me JOUR. — Ides de février. — Obit d'Odon, prêtre, prévôt de cette église. — Id. des père et mère de Radulphe d'Aire, pour lesquels on donne 4 mancauds de blé (addition en écriture cursive plus moderne), et obit de Robert (2), très illustre

---

(1) Ecolâtre, *scholasticus*. La collation de cette charge a donné lieu à de bien fréquentes discussions dans l'église de St-Omer. C'était une charge annuelle que le prévôt seul pouvait conférer. Les statuts de 1424 entrent dans les plus minutieux détails sur les formalités préalables à la nomination et sur les qualités que les candidats devaient réunir. Dans les statuts de 1438, on déclare cette charge plus onéreuse qu'utile. Voici, d'après Ducange, en quoi consistaient les fonctions de l'écolâtre :

« *Cujus officium est membra ecclesiæ petentia in scholasticis* « *et scientiis et maximè in grammaticâ fideliter informare, in* « *choro stans sagaciter mores singulorum et diliginter consi-* « *derare quos libet, ut temporibus opportunis, simul stent, se-* « *deant, inclinent, genuflectant, surgant moderatè atque ordinate,* « *à confabulationibus quoque inutilibus et non necessariis, vi-* « *sionibus vagabundis omnimode abstineant, monere ac artare :* « *corrupte in choro legentes corrigere, rectum indicere. In choro* « *latere stat decani, sub eo tamen, pilio utitur vario, etc.* »

(2) Robert II, comte d'Artois, épousa en premières nôces Amicie de Courtenay, dont il eut quatre enfants ; en secondes nôces Agnès de Bourbon, et en troisièmes nôces Marguerite de Hainaut. Il fut tué en 1302 à la bataille de Courtrai. Sa mort et la perte de la bataille sont attribuées à la pusillanimité de Guidon, comte de St-Pol, qui prit la fuite et et entraîna avec lui plus de 20,000 hommes, 700 éperons dorés furent suspendus par les Flamands dans la grande église

comte des Atrébates, pour l'obit duquel nous avons reçu 200 livres parisis qui sont placées sur la dîme de culture ; sur quoi on distribue 12 livres 10 sous, : savoir : aux chapelains 4 deniers, aux clercs dans les stalles 3 deniers, aux choristes 5 sous, aux pauvres 10 sous. Le surplus est partagé entre les chanoines présents à l'anniversaire, on fait vigille à 9 leçons et on donne de *communi* 6 sous à ceux qui frappent les cloches *(pulsatoribus campanarum)*.

7me JOUR. — Calendes de mars, — Obit de Julienne de Ambrines, pour qui on distribue 5 sous. — Id. d'Hugon Leveau *(cituli)*, pour qui on donne 16 mancauds de blé et 24 mancauds aussi longtemps que durera le gage d'Hanoncamp (en marge est écrit *redemptum est)*. — Id. de Berta.

6me JOUR. — Calendes de mars. — St-Mathias, apôtre. — Obit de Druon *(Drogo)* (1), vénérable archidiacre qui plus que tout autre souffrit pour la liberté de notre sainte mère l'église d'Arras, distribution 10 sous ; et obit de Marie, mère de Radulfe, prêtre d'Avesnes, du seigneur comte de Ponthieu, distribution 6 sous.

5me JOUR. — Calendes de mars. — Obit de Bernere, laïc, qui donna 2 sous et 4 chapons (addition), et obit de Hendrad, pour qui on donne 5 mancauds.

---

de Courtrai en souvenir de leur victoire. M. Leglay donne un récit fort circonstancié et très intéressant de cette bataille dans le 2e vol. de son histoire des comtes de Flandre.

On n'est pas d'accord sur le lieu de la sépulture de Robert II. Les écrivains de St-Bertin la revendiquent; le père Anselme la place à Maubuisson; Locre s'exprime ainsi : « *Charissimo patri Mathildis « filia, justa exhibuit, ac ipsum honorificâ sepulturâ donavit in « regali abbatiâ juxta pontis aram, amplissimis collatis reddi- « tibus.* » Meyer et Bersac ont fait en vers et en prose l'éloge de Robert II.

(1) Druon *(Drogo)*. Les historiens d'Artois citent Druon, évêque de Térouanne, précédemment religieux de St-Winoc et curé de Ghistelle, que le comte Baudouin à la Belle-Barbe accabla d'outrages et chassa de son siège. Malbrancq, d'après Balderic, raconte très au long les persécutions qu'eut à endurer ce prélat, mais sans indiquer les causes de la querelle. (Voir Malbrancq, livre 8, ch. 29).

(Il manque ici plusieurs feuillets comprenant une partie du mois de mars).

6me JOUR. — Calendes d'avril. — Obit de Gerbolde, prêtre, et obit d'Elizabeth (1), comtesse de Flandre et de Vermandois, qui honorablement inhumée repose en cette église et pour qui on distribue 100 sous sur lesquels on donne aux chapelains 4 deniers, aux clers dans les stalles 3 deniers et aux petits clercs *(clericulis)* (2) 1 denier.

5me JOUR. — Calendes d'avril. — Obit d'Ermentrude pour l'âme de qui Gaulthier de Bapaume, son fils, notre co-chanoine, a donné 2 mancauds de froment. — Obit de Jean d'Arras, pour l'âme de qui Agnès, sa femme, nous a donné 7 sous et 4 chapons à recevoir de deux hôtes de Meaullens près le pont (3)

---

(1) Elizabeth, femme de Philippe d'Alsace, mourut à Arras le 25 mars 1182, et fut inhumée dans la cathédrale devant le grand autel. Le lieu de sa sépulture resta ignoré jusqu'en 1600, il fut découvert à cette époque. Lorsqu'on enleva le pavé pour creuser la fosse de l'évêque Mathieu Moulart, on trouva les cendres d'Elizabeth avec une lame de plomb portant ces mots : « L'an de Notre-Seigneur 1182, « mourut Elizabeth, épouse de Philippe, comte de Flandre et de « Vermandois ; elle repose dans ce sépulchre. » (Locre).

(2) Les petits clercs formaient une corporation sous la direction d'un abbé de leur âge, désigné sous le titre d'*abbas clericorum. Ceruleâ veste decorus incedebat,* disent les manuscrits.

(1) *(Hospes, hospites).* Les Bourguignons ayant envahi la Gaule s'emparèrent de la moitié des terres, du tiers des *mancipes*, et laissèrent le surplus aux anciens habitants qu'ils nommaient Romains. Ce partage et l'hospitalité forcée que reçurent les barbares leur fit donner le nom d'HÔTES. C'est ce que démontrent leurs anciennes lois. On y lit : « Du temps où notre peuple reçut le tiers des man- « cipes et la moitié des terres, un ordre fut proclamé par nous qui « interdisait à celui qui avait reçu, soit de nos ancêtres, soit de « notre largesse, un champ avec des mancipes, le droit de prendre « le tiers des mancipes et la moitié des terres dans les lieux où « l'hospitalité lui avait été donnée..... » Et plus loin : « Toutes les « fois qu'il s'élèvera une contestation entre deux Romains au sujet « des limites des champs que possèdent les barbares par droit d'hos- « pitalité, etc..... »

Le mot *ostellains*, dans les anciens poètes, signifie étranger :

« Se tant avient qe un peu li pleise
« Les ostellains en auront eise. »

(à duobus hospitibus de Meaullens juxta pontem). —.Obit de Sagalon Cosset, clerc, pour qui on donne 15 mancauds de blé

Il est à présumer que l'on désigna, en France, sous le nom d'*hostes*, les habitants des villes ou des villages, nommés aussi *mansionarii*, qui occupaient des maisons et des terres, moyennant une redevance annuelle appelée *hostisia*. Il leur était interdit de changer de résidence; de là les mots *reseandisia, stagium, stagiarii*.

« Ostes conquans et levans dessous un seigneur..... manans ou « tenans, sujets, hostes et cotiers, » disent les vieilles coutumes.

Il est assez difficile de déterminer le rang qu'occupaient les hôtes parmi les classes inférieures, ou plutôt tout porte à croire que leur position a changé suivant les lieux et les temps. Généralement ils différaient des serfs, des attachés à la glèbe, et étaient assimilés aux colons : témoin ce passage d'une charte de Louis VII, en date de 1179 : « *Cùm in presentiâ nostrâ, Stephanus abbas Sanctæ Geno-* « *vefæ et canonici ejusdem ecclesiæ assererent homines de Rodo-* « *niaco servos esse ecclesiæ suæ, homines id penitus negaverunt* « *et sese tantum hospites ecclesiæ et colonos esse confessi sunt.* »

Les charges qu'on leur imposait étaient aussi moins lourdes, suivant les annales de St-Bertin (année 869) : « *De unoquoque manso* « *ingenuili exignuntur sex denarii et de servili tres et de accolis* « *unus et de duobus hospitibus unus.* »

D'autres titres leur accordent des privilèges assez étendus et établissent qu'il existait entre eux des catégories ; ainsi, d'après une charte de Philippe d'Alsace, de 1165, les hôtes de l'église, de même que les hôtes du comte occupaient, dans l'armée, les grades de sous-officiers; et, suivant la coutume et la loi, marchaient de pair, de sorte que si les hôtes du comte n'étaient tenus de se rendre à l'armée que sur son ordre, de même les hôtes de l'église ne devaient se mettre en marche que sur l'ordre de leur abbé.

L'église de St-Donat, de Bruges, avait également des hôtes de deux catégories ; les uns dépendaient du prévôt, les autres des chanoines ; ils avaient des tribunaux distincts. Celui des hôtes du prévôt (en flamand *proslaten)* était composé des feudataires de ce prélat ; on les nommait *redenaers ;* ils prononçaient en premier ressort dans les affaires civiles et criminelles et les appels de leurs sentences devaient être portés immédiatement au conseil de Flandre. La juridiction du prévôt de Bruges s'étendait sur un grand nombre de paroisses dépendant des églises de Furnes, Bailleul, Hondschoote et Bergues-St Winoc.

Les *hospites canonicales* de St-Donat (en flamand *canoninxlaten*

à prélever sur la dîme d'Aigni aussi longtemps que le cens et le gage dureront. — Obit d'Hugues Gaii.

Les fondations étant toutes à peu près les mêmes, nous

---

avaient pour juges, dans les causes civiles, quatre chanoines se renouvelant, à tour de rôle, toutes les semaines et siégeant revêtus de leur habit de chœur. Ces deux tribunaux jouissaient de grands privilèges qui furent encore augmentés par la comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople, en 1218.

L'église de Bergues avait aussi des hôtes indépendants des comtes de Flandre. La charte de 1165 citée plus haut en fait foi.

Par un acte dont Aubert Lemire fixe la date à l'année 1000, Robert 1er, seigneur de Béthune, fait don à l'église de St-Berthélémy d'une charrue de terre, pour quatre hôtes et d'une brasserie : « *Dedit* « *etiam carucam terræ apud Nuet ad quatuor hospites et unam* « *Cambam.* »

Nous extrayons de Beaumanoir (*Coutumes de Beauvais*, chap. 32), un dispositif d'arrêt d'où il résulte que certains hôtes étaient assujettis au servage et que d'autres en étaient entièrement affranchis, sauf le droit d'*hostise*.

« Une contestation s'étant élevée au sujet d'un hôte qui avait « changé de seigneurie, il fut jugé que il li renvoyerait couchant et « levant dessous li, et que il ne le pooit receler devant qui il auroit « fait son devoir de s'ostise vers son seigneur, ou par quittance ou « par vente, par don ou par échange, mais chés vous ne peut li sires « défendre à son oste, puisqu'il est son franc oste sans servitude. Et « fut encore dist à cil jugement fere, si comme ils avoient ouy té- « moigner à leurs pères et à leurs tayons que cette concordance fust « faite entre le comte Raoul de Clermont et ses hommes, et la comté « de Clermont, pour che que li Cucus Rucus Raoul avait fait crier « au lieu de Villeneuve en hez, franches masures et à petites rentes, « et les donnoient à chaux qui y vorroient habiter franchement. »

On ne parle plus des hôtes dans nos coutumes du XVIe siècle ; le dénombrement de la seigneurie de Rodelinghem, en 1545, cité par notre collègue, M. Courtois, dans son introduction au coutumier de Guînes, est très probablement un des derniers documents ou leur existence soit constatée.

Notre collègue donne sur l'organisation de la métairie que possédait à Guînes l'abbaye de St-Bertin, des détails qui sont de nature à compléter cette note.

n'indiquerons à l'avenir que celles paraissant offrir quelque particularité.

4me JOUR. — Calendes d'avril. — Jean, prêtre de Auci. — Maître Bauduin Frumant, chanoine et diacre.

15me JOUR. — Calandes d'avril. — Obit de Sagalon, échevin sur le Crinchon *(de super crientionem)* addition de la fin du XIIIe siècle : Obit d'Amicie (1), très illustre comtesse des Atrébates « poquâ dantur 6l 11s inde dantur cappellanis 4d et « choro installatis 3d et fit vigilia 9 lectionum ; pro mandato « pauperum habeant presbyter, diaconus et subdiaconus in « altari de servientes quique sex denarios ; et viginti et uni « pauperibus pro mandato distribuantur 3 sol. et 6 den. resi- « dium inter canonicos distribuanter de dicto residuo sex s. « dabuntur pulsatoribus campanarum. » Nous ferons remarquer que le mandé de Dieu s'appelait aussi mandé des pauvres.

14me JOUR. — Calendes d'avril. — Obit d'Hugon Claude, sous diacre. — Id. de Menard, gardien.

16e JOUR. — Calendes d'avril. — Guido, père de maître Robert de Douai, écolâtre, fondation dont le revenu se percevait à Fontaines. — Maître Jean Scot, diacre et chanoine.

Calendes de mai. — Obit d'Ausbert, chanoine, et d'Adeline, femme de Hugon, châtelain. — Commémoration des parents du prévôt Almoric. — Obit d'Ermenfride, prêtre et chanoine.

6me JOUR. — Nones de mai. — Obit de Nicolas, frère de Jean, doyen, et de Sarre Cossette.—10 sous à prendre sur une maison dans la ruelle St-Maurice.

10me JOUR. — Calendes de mai. — L'an de Notre-Seigneur 1131, mourut Robert, évêque d'Arras, 15 sous aux chanoines, 5 sous aux pauvres. (Robert 1er est né à Arras, il fut sacré en 1115, mourut en 1131 (2), son tombeau était dans la cathédrale).

---

(1) Amicie de Courtenay épousa, en 1259, Robert II, comte d'Artois. Elle mourut à Rome en 1282. Un superbe mausolée lui fut érigé dans la basilique de St-Pierre (Locre).

(2) La liste des évêques d'Arras désigne en outre un Robert II, né à Chartres, chancelier du comte de Flandre, prévôt de St Pierre d'Aire et de St-Donatien de Bruges, désigné évêque d'Arras, puis de Cambrai, mort en 1174 et inhumé à Aire en l'église de St-Pierre.

— Godefride, archidiacre. — Euremond, lévite (diacre). — Jean le Ferons et Marguerite, sa femme.

9me JOUR. — Calendes de mai. — Obit de Raiver, prêtre et de Bauduin de Cassel *(de Castello)*. — Commémoration des parents du comte gaultier (1), — Obit de Marguerite, femme d'Ansel, frère de Sagalon, pour qui on donne *una marcha fini argenti et duo capones.*

8me JOUR. — Calendes de mai. — Obit de Roger, sous-diacre et chanoine pour qui on donne 12 sous et 12 chapons. — Id. de Stredescende de St-Aubert *(stredescendis de Sn-Auberto)*, pour l'âme de laquelle son mari nous a donné 15 sous. — Id. de Sagalon, chanoine et diacre. — Id. de Gérard Lenoir, pour qui on donne 6 sous et 8 deniers sur une maison de la ruelle St-Maurice.

Ides de mai. — Obit de Théobalde, notre vicaire et diacre.

17me JOUR. — Calendes de juin. — L'an de J.-C. 1115. — Indiction 8.—Déposition (2) du vénérable seigneur Lambert, évêque d'Arras, pour qui on donne 15 sous aux chanoines et 5 sous aux pauvres. — Le même jour, obit de Marguerite, mère de Wibert Bodart, notre collègue.

16me JOUR. — Calendes de juin. — Obit d'Hellin de Juvency. —Id. de Guillaume du Pied d'Argent *(Guillelmi Pedis Argenti)*. — Id. de Clérembaud, prêtre.

3me JOUR. — Nones de juin.—Obit *Gerardi canonici hinnini.* — Id. d'André.

4me JOUR. — Nones de juin. — Obit de Robert d'Aubigny *(Albenni)* (3), prêtre et chanoine. — Le même jour, mort

---

(1) Probablement Gaultier ou Galcher de Castillon, comte de St-Pol, qui épousa Elizabeth de Candavaine, s'illustra à la bataille de Bouvines, fit partie de la croisade contre les Albigeois, et mourut en 1219 suivant Turpin, en 1225 d'après Locre.

(2) Déposition, jour anniversaire de la mort ou de l'enterrement. Lambert, archidiacre de Térouanne, chanoine et grand chantre de St-Pierre de Lille, puis 35e évêque d'Arras, fut sacré à Rome en 1094 par le pape Urbain II, mort le 16 mai 1115, enterré dans la cathédrale d'Arras.

(3) Aubigny appartenait pour moitié au comte d'Artois, et pour moitié au comte de St-Pol. L'acte de partage est transcrit dans la chronique de Locre, année 1271, pag. 422 et 423.

violente de Thomas d'Argenteuil (1), notre prévôt, assassiné par des sicaires dans le sein même de notre église, pour avoir défendu la justice et la liberté de l'église. On donne pour lui 40 sous de *communi* et 10 sous *(ex manso de Brayo)* l'an de J.-C 1226.

2me JOUR. — Nones de juin. — Obiit Alelmus pes argenti. — Obitus Asleverici laïci.

11me JOUR. — Calendes de juillet. — Obiit obiit Frogerus camerarius domini regis pro quo dantur 12 Me annonæ.

10me JOUR. — Calendes de juillet. — Obit d'Anastase, chanoine et prêtre. — Id. de Hugon, père de Radulphe, prêtre d'Avesnes du seigneur comte de Ponthieu (Avesnes-le-Comte). — Id. de Mathilde de Messines.

12me JOUR. — Calendes de juillet. — Obit d'Arnulfe de Caencourt. — Id. de maître Godefride de Cambrai, notre collègue.

3me JOUR. — Nones de juillet. — Maître Hugues d'Aubigny.

2me JOUR. — Nones de juillet. — Obit de Gaultier Crespin.

Nones de juillet. — Commémoration de nos frères les moines de St-Ricquier, pour qui on donne 15 sous aux chanoines et 5 sous aux pauvres, et l'on fait vigilles à 9 leçons.

12me JOUR. — Calendes d'août. — Obit d'Evrard, père du seigneur évêque d'Amiens.

14me JOUR. — Id. — Obit de Robert, chevalier de Beaurains *(militis de Belraim)*, et obit d'Henri Leveau, qui donna à notre église 5 sous, chaque année, le jour de son obit.

---

(1) Je trouve dans Locre les détails suivants : « Thomas d'Argenteuil, prévôt de l'église d'Arras, pour avoir défendu la cause « de la justice et de la liberté ecclésiastique, est assassiné dans le « chœur même de l'église cathédrale. On lit à ce sujet dans les « archives de cette église : Du temps de l'administration de l'évêque « Ponce, Thomas d'Argenteuil, prévôt de cette église, ayant été mis « à mort par certains sicaires, dans le chœur même de l'église, à « l'heure de matines, après avoir fini son office, le bailli d'Arras fut « soupçonné d'être le complice de ce meurtre, ou tout au moins « d'avoir apporté de la lenteur à en faire justice. Le même évêque « d'honorable mémoire, suivit la cause à ses frais personnels devant « la cour royale, contre ledit bailli, et après bien des peines et de « lourdes dépenses, ledit bailli fut, par sentence, destitué de sa « charge. »

13me JOUR. — Id. — Obit de Dodon, diacre. — Obit de Letard de la Place *(Letardi de Plateâ)*, à l'obit duquel on donne 10 sous *(de districto Boelle)* (1). — Id. de Marie de St-Etienne, qui nous donna 16 deniers.

(Tout le mois de septembre et une partie du mois d'octobre manquent).

2me JOUR. — Nones d'octobre. — Obit de Simon Gobard. — Id. de Simon de Hyspaniâ, chapelain de cette église. — Le même jour, obit de Guillaume (2), illustre comte de Ponthieu, pour qui on distribue 100 sous.

Nones d'octobre. — Obit d'Alulfe, diacre. — Id. de Pierre de Laventie, diacre et chanoine. — Id. de Rumelde *(Rumeldis)*, mère de maître Robert de Douai, écolâtre et chanoine. — Id. de Radulfe, prêtre d'Avesnes-le-Comte.

8me JOUR. — Ides d'octobre. — Obit de Goislan, chanoine et prêtre. — Id. de Sarra, fille Maraduc. — Id. de Marguerite Lepautre. — Id. de Nicolas Bauduin. — Id. de Gilles de Bailluel.

Calendes de novembre. — Fête de tous les Saints. — Obit de Robert, prêtre et chanoine. — Id. de Wigelme, diacre. — Id. de Pasquar, prêtre, et d'Haduide, femme de Watselme.

---

(1) *Districtus*, défilé, détroit, route ou rivière resserrée entre deux éminences. On nommait aussi *districtum* une redevance perçue au passage d'une clôture ou d'un canal. Il est à présumer que la somme allouée pour l'obit du sieur Delaplace était prélevée sur des produits de cette nature.

(2) Guillaume II, comte de Ponthieu, fils de Robert Talvas ou le Diable, comte de Bellesme ou d'Alençon, devenu propriétaire du Ponthieu par son mariage avec Agnès fille de Gui. Les historiens font un triste portrait de ce Guillaume. Digne successeur de Robert-le-Diable, il chercha sans cesse à assouvir son insatiable cupidité par les exactions les plus révoltantes. Son administration fut plus oppressive encore que celle de son père et on lui donna le nom de Cruel qu'il n'avait que trop bien mérité. Pressé par les terreurs de sa conscience, il crut se réconcilier avec le ciel en fondant l'abbaye de Valloires en 1137, et celle de St-Josse-au-Bois surnommée de Dommartin en 1159.

Il se croisa avec Louis VII dans l'assemblée de Vezelay, alla combattre en Terre-Sainte, revint dans sa patrie après deux ans d'absence et mourut le 29 juin 1171.

4me JOUR. — Nones de novembre. — Obit d'André d'Aubigny. Id. des père et mère de maître Hugon de Beugin, notre collègue, pour lesquels on donne 1 mencaud et demi de froment sur une terre qu'on appelle à Lebruière dans le territoire de la nouvelle ville St-Vaast.

3me JOUR. — Calendes de novembre. — Obit de Robert, chanoine et prêtre, mort sur le chemin Therlin *(in viâ Therlin defuncti)*. — Id. de dame Mathilde de Avesnes. — Id. de Philippe, vénérable évêque de Beauvais, pour qui on a donné 14 sous, et on fait vigilles à 9 leçons, — (Addition en écriture plus moderne). — Obitus Jacobi de Pileo. — Id. magistri Johannts de Bapalmi hujus ecclesiæ..... (le feuillet suivant manque).

Ides de Novembre. — Obit de Gillebert, diacre. — Obitus Hugonis Torelli et Ksendis uxoris ejus qui dederunt nobis 19 s. — Obit de Marie del Marchais, pour qui Eustache del Marchais nous donna un hôte chaque année. — Id. de maître Egidius Vinarius.

18me JOUR. — Calendes de décembre. — Obit d'Almaric, notre prévôt, et obitus Mariæ Lechienne pro quâ Balduinus canis filius ejus dat nobis 4 sol. donec assignaverit redditum.

17me JOUR. — Calendes de décembre. — Obit d'Heldrode, diacre. — Obiit hostinna mater domini Alvisi (1) episcopi, et Symon de aquâ. — Obit de Jean Pantaléon. — Id. de Guillaume *de Rousseto* (2).

Nones de décembre. — Obitus Gisle patris scoti et abbonis canonici et Dyonisii diaconi.

3me JOUR. — Nones de décembre. — Obitus Garneri militis. — Id. Symonis militis. — Id. Eustachii militis.

2me JOUR. — Id. — Obit de Robert, père d'Eustache, sous-diacre et chanoine.

---

(1) Alvise, d'origine flamande, religieux de St-Bertin, grand prieur de St-Vaast, puis évêque en 1131, mort en 1148 à Philippopolis, en macédoine, où il était à la suite du Roi de France dans la croisade. (Bultel).

(2) *Roussetum seu burellus*, bure, drap commun de couleur rousse, destiné aux pauvres et aux moines de certains ordres.

RÉDUCTION

DE LA VILLE DE SAINT-OMER

LE 11 FÉVRIER 1488.

Communication de M. le Président Quenson.

S'ensuit un dictiez faict en l'an 1488, incontinent apprés que les Franchois furent expulsez hors de la ville de Saint-Omer, laquelle il avoient séduit et atribué à eux hors des mains possession et saisine de leur vrai seigneur naturel mon très-honoré et redoublé princhе monseigneur l'archiduc Philippe d'Austrisse, à qui Dieu faiche merchi.

Réjouis toy bien resjouys
Peuple commun de Saint-Omer,
Le Roi dit des Romains et fils
Tu doit de parfet coeur aymer
Et ceux qui ont volut bouter
Les Franchois hors de ton pourpris
Tu es bien tenu les louer,
Car ils sont dignes de hault pris.

Louange à Dieu premièrement
Si soit de la réduction
Et puis après secondement
A ceux qui ont fet l'action,
Et trouvé la provision
Que réduite es ou tu dois estre,
Car tu estois par séduction
Privé de ton directeur maistre.

Par toy ont sorti plusieurs Rois
En divers lieus et régions
Eslever en haut le Franchois
Faisois, et (si) fiers que lyons
Ils disoient par fictions
Estre alliez à l'Archiduc
Dieu cognoit leur oppinions
Qui le faisoient pour le (sur) plus.

Les Franchois ne cuidoient poinct
Les Bourguignons si très soubtils,
Faire saillir en leur pourpoinct
Au matin et hors de leur lictz
Il fait maulvais estre surpris,
Pourtant chacun fache bon guet
Car les plus rouges ils sont pris
A bien veiller chacun soit prest.

Comment concquister par Franchois
Tu futz jadis je m'en déporte
Le rescrire, car tu cognois
Qui te fist chier en leur sorte,
Pour un petit blancq à ta porte
On le te donnoit par escrit
A plusieurs samble chose forte
Les bouter hors de tais pourpris.

Pour parler de ceste concqueste
Comment les Bourguignons concquis
Ont Saint-Omer par bonne acqueste,
Che qui fut à eulx ont reprins,
On ne peut dire trop grand pris
Tout le fait bien considéré

Car les Franchois leurrent surprins
Contre raison et équité.

Le signeur du souverain mollin
Et sire George de Beustain
Sont arrivé de bon matin,
A tout un cat de cry haultain
Auprès des fossés fist son plain
Bien haut afin qu'on l'entendit
De Bourguignons le fossé plain
Mirent iceux sans contredit.

Puis les murs sont aprochiez
Et pardessus ils sont montés
Et sy fort se sont enforchietz
Que dedans la ville ont entré
Puis Saint Andrieu ont réclamé
En portant sa croix sans vergoigne
Lors à chacun fut ordonné
De crier : Ostrisse et Bourgoigne.

Incontinent sur le marchiet
Furent les Franchois partout,
En ordonnanche tout à piet
Bedons trompes sonoient moult
Franchois qui faisoient l'escout
Firent un cris sur les bourgois
Disant : avant avant debout
Reboutez les à ceste foys.

Les bourgois comme bien advisés
Furent alors qui respondirent
De celą sommes-nous excusés
Car les signeurs publier firent,

Et expressément deffendirent
Que saulcune alarme venoit
Que nuls bourgois la maison vuident
Car ainsi faire le plaisoit.

Lors le sieur de Mont-Cavrel
Bien se monstra ne se faindy
Cuidant que le corage tel,
Des Franchois un checun ensist
Vaillamment cria et leur dict,
Avant enffants, avant marchons
Aux Franchois corage faillit
Quant ils voient les Bourguignons.

Hastivement tous les Franchois
Se contendoient à saulver
Et crièrent à haulte voix
Bourguignons vaudront tout tuer :
Il nous convient d'ichy aller
Vuidons vechy trop grand desroy
Ceux qui hors se voudront bouter
Firent petit serviche au Roi.

Ou estiez-vous le tressoubtil
Descordes le grand marissal ?
Vostre sens à che coup faut-il
Vous gueres amont et aval ?
Pays d'autrui soit bien soit mal
Mal volloir à che vous contraint
Soit homme à pied ou à cheval,
Qui trop embrasse mal estraint.

Ou le signeur de la Flotte
Le lesdengier Lescervole

Son lieutenant quy hier et trotte
Ou est-il cachiet et volle
Helas que n'a ichi esté
A tous ses chiens et ses oiseaux
Pour avoir le chat estranglé
Qui nous fait livrer tels assauts.

Ou est le marissal de Gé
Monsieur le bailli de Caulx
Il nous ont chy habandonné
Ou sont leurs muletz et chevaux
Qui solloient sur les careaux
Porter les signeurs sur les rues
Ou sont allés les vers manteaux
Les Limosins sont-ils es nuës?.....

Ou sont tous les crenequinniers
De Gratien de Saint-Martin
Priquenares, coeuleuvriniers
Que n'ont-ils venu au hustin
Qu'on nous a fait par un matin
Ils ont dormi trop longuement
Bourguignons en fet un buttin
Qui fet aux Franchois grand tourment.

Ou est le bailly de Hesdin
Son lieutenant Jaques Valier
Et le sieur de Saint-Martin
Du pays chasseur et louvrier
Fuient ils hors de nostre triez
Et aussi que point je n'oublie
Tous les nobles de Normandie
Que ne nous viendrent il aydier.....

Ou est Mre. Roul de Lannoy
Et le signeur de Hubercourt
Et Monsieur de l'Espinoy
Sont ils tous allés à le court
Hélas checun faict il du sourt
Nous deussent il habandonner
Bourguignons font l'assault si lourt
Qui font Franchois de peur trambler.

Puisqu'il plait à Dieu qui reduit
Nous a par sa grace haultaine
Prions lui de jour et de nuit
Qu'en sa gloire nous duise et maine
Et que bonne paix et certaine
Entre les Rois se puisse trouver
Que checun puist en sa demeure
En briefs tamps sans peur demeurer (1).

(1) Cette pièce a été textuellement extraite, mot pour mot, du manuscrit d'Antoine d'Affreingues, t. I. p. 173 à 176.

Hri DE LAPLANE,

RAPPORT

SUR UN MANUSCRIT

DE L'ANCIEN CHAPITRE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE THÉROUENNE,

Par M. Albert Legrand, vice-président.

Une grâcieuse prévenance de l'un de nos honorables collègues, M. l'abbé Carton, résidant à Bruges, nous a fait connaître l'existence d'un manuscrit provenant des archives de l'ancien chapitre de l'église de Thérouenne.

Ce manuscrit in-4°, sur papier, caractères de la fin du XIV° siècle et de la première moitié du XV°, a été adressé en communication à la Société. Malheureusement ce recueil est incomplet, il ne contient plus aujourd'hui que 255 feuillets. La pagination commence seulement au folio 43. Vers le milieu de l'ouvrage se rencontre encore une lacune, onze feuillets sont également perdus.

Les matières qu'il renferme se composent de bulles papales, décisions de conciles, décrets de souverains pontifes, statuts capitulaires, dîmages, redevances, procès, obituaires, comptes, inventaires, poésies, notes et miscellanées.

Aucun ordre n'a présidé à leur insertion, tout se trouve confondu. Il serait difficile d'en faire une analyse raisonnée et de mettre en relief les documents les plus importants, si dès le principe, on ne séparait les matières spirituelles et dogmatiques, qui ne sont guère de la compétence de l'archéologue, pour faire une part plus large aux intérêts temporels qui conviennent mieux au domaine de l'histoire.

La distinction ainsi établie, nous citerons sommairement et seulement pour mémoire :

— Un décret sans date du pape Martin V, contenant un réglement sur les annates, les causes à traiter en cour de Rome, les exemptions, les bénéfices, les indulgences, etc., etc.

— Règles et constitutions de la chancellerie de notre Saint Père le Pape Martin V, données en l'année 1418.

— Instructions concernant l'élection d'un Souverain Pontife (sans date).

— Bulle du Pape Martin V, portant deffense d'admetre dans l'église de Cambrai aucun chanoine issu d'un mariage illégitime. Donné à Rome le 11 des ides de mars, la huitième année de son pontificat.

La nécessité d'abréger, à cause des motifs que nous avons énoncés, nous empêche de citer d'autres décisions canoniques, et nous arrivons à l'administration temporelle, qui nous offrira plus d'intérêt.

— *Sententia lata in parlamento pro decano et capitulo Morinensi contra episcopum Morinensem supra omni moda juridictione, tam spirituali quam temporali, in ecclesiâ claustro et domibus claustralibus ejusdem ecclesie Morinensis.*

L'évêque de Thérouenne prétendait, à cause de son évêché, être seigneur temporel et spirituel dans la ville de Thérouenne. Il s'attribuait, dans la cité et ses dépendances, toute justice haute, moyenne et basse, et tous droits d'immunité et de sauvegarde dans l'église cathédrale. Les doyen et chapitre voyaient, dans ces prétentions, un empiètement sur leurs privilèges.

Voici la cause du débat, véritable tableau de mœurs de l'époque :

Un certain Gui d'Abouval, sujet et justiciable de l'évêque, était soupçonné d'homicide. Redoutant la justice, il se réfugie dans l'église Notre-Dame de Thérouenne, invoquant l'inviolabilité du lieu saint. Survient le bailli, gardien de la justice temporelle de mon dit sieur évêque. Peu soucieux de l'immunité dont se targue le prévenu, il le saisit et l'arrête. Ce fait dénoncé à l'official, le bailli est à l'instant sommé, de par l'évêque, de réintégrer le prisonnier dans la susdite église et de reconnaître ainsi le droit d'asyle, l'un des attributs du pouvoir épiscopal.

Le dit Guy d'Abouval à peine rétabli dans l'église, accourt Jehan Bercherin, sergent des doyen et chapitre, et d'eux, soi-disant, bien et dûment autorisé. Mettre officiellement la main au collet du prévenu, en déclarant la prise bonne et valable, tel fut l'exploit de justice dont prit acte le dit sergent, en invoquant le témoignage de tous ceux qui en seraient requis.

Protestation de l'évêque et demande en restitution de ses droits. Refus et maintien de la saisie de la part des doyen et chapitre, alléguant qu'à eux seuls appartenaient la justice haute, moyenne et basse, dans l'intérieur de l'église cathédrale de Thérouenne, ses circonstances et dépendances, ses cloîtres et maisons claustrales, comme aussi toute juridiction spirituelle dans les lieux susdits, y compris le droit de sauvegarde et d'immunité qu'il leur appartenait de garantir, au besoin, à tout prévenu se réfugiant dans leur église.

Un compromis amiable ne pouvant se conclure pour clore ces débats, l'affaire fut portée devant le parlement qui, statuant en dernier ressort, débouta l'évêque de toutes ses prétentions comme étant mal fondées, et maintint les doyen et chapitre dans leurs privilèges, en vertu d'un arrêt daté de Paris le 18me jour d'avril 1374.

— *Arrestum carnificum.*

Nouveau procès contre les doyen et chapitre, en 1375.

Deux bouchers de Thérouenne, Jehan de Hamelle et Symon de l'Epine, avaient exposé de la viande à l'étalage de leurs boutiques. Tous deux étant sujets des doyen et chapitre, couchant et levant dans leur seigneurie, ne pensaient pas avoir commis quelque méfait. Cependant leur arrive, de par l'évêque, assignation en paiement d'une amende de 60 s. Et ce, en vertu des droits du dit seigneur, d'assigner l'emplacement des marchés, de contraindre tout marchand à s'y rendre, sous peine de la susdite amende, quand bien même il se dirait sujet des doyen et chapitre. Recours de la part des bouchers à leurs seigneurs naturels les doyen et chapitre, lesquels prenant fait et cause, opposent à mon dit sieur évêque qu'ils sont fondés et amortis en beaux et nobles privilèges, formant un corps séparé et distinct, étant à la vérité les voisins de l'évêque, mais non ses sujets : *Cum par in parem non habeat imperium.* Disant encore qu'ils étaient seigneurs en plusieurs lieux de la ville de Thérouenne où habitaient leurs sujets et sous-manants, sur lesquels ils avaient toute justice haute, moyenne et basse, et domination du fonds et sur le fonds (sauf le droit du roi notre sire). Ajoutant qu'ils avaient eux aussi bailli, prévost, eschevins et sergents, pour maintenir

leur juridiction et faire publier et observer leurs propres statuts, édits et ordonnances concernant les marchandises et l'emplacement des marchés, etc., etc.

L'évêque ne voulant aucune concession, le parlement statue encore une fois, en donnant gain de cause aux doyen et chapitre par un arrêt du 9me jour d'avril 1375.

— *Arrestum molendinorum et quorumdam aliorum expletorum.*

D'autres difficultés entre l'évêque et le chapitre avaient surgi dans le cours des années 1373 et 1375. Elles furent suivies d'un compromis déclarant « que les parties se départaient « de cour sans rendre aucun despens l'une partie à l'autre « pour cause des choses et débats dessus dits. » Cet accord fut confirmé par arrêt du parlement du 9 janvier 1376.

La bulle du Pape Clément VI, en déterminant d'une manière précise les attributions respectives de l'évêque et du doyen, avait cherché à prévenir ces fâcheuses discussions. Cette pièce importante est reproduite en son entier, dans le manuscrit qui nous occupe, sous le titre de : *Compositio per copiam inter episcopum ac decanum et capitulum Morinenses. Datum apud villam novam: Avinionensis diocesis, XV kalendas aprilis pontificatus nostri anno secundo 1344.* Elle intervint pour terminer une contestation entre l'évêque Raimond Sacquet et le doyen Bauduin de Chanteraine, sur différents points de juridiction spirituelle et temporelle. Ce document fournit des renseignements précieux pour l'histoire de l'église de Thérouenne, où elle était connue sous le nom de : *Compositio Raimundina.* Nous avions cru devoir en traduire quelques extraits, mais nous avons reconnu que cette bulle, toute empreinte de la plus haute sagesse et contenant les dispositions les plus conciliantes, avait été imprimée entièrement dans les *Instrumenta ecclesiæ Boloniensis*, tome X, page 412 du *Gallia Christiana.*

Ces discussions, renouvelées de temps à autre, et toujours relatives à des droits que chacun voulant s'attribuer comme étant incontestables, imposaient une certaine réserve dans les rapports du doyen et du chapitre avec l'évêque. On devenait ombrageux, et les traces de cette défiance existent dans les

formalités rigoureusement exigées, lors de l'arrivée du nouvel évêque se présentant pour occuper son siège épiscopal.

Voici la manière de procéder : *Hec est forma juramenti et ordo procedendi qui debent observari per episcopum Morinensem in suo jocundo adventu.* Cf. Cart. d. Chœr. n° 314

Le nouveau prélat, pour se préparer à son joyeux avènement, se rendait à l'église de St-Martin-au-Mont-lez-Thérouenne. Son oraison terminée, il descendait vers la ville et s'arrêtait à la chapelle des clercs, devant la porte dite des Poulets. Le doyen précédé de tout le chapitre marchait processionnellement à sa rencontre. Arrivé à la porte où l'évêque attendait, le doyen, en l'approchant, lui demandait : « Révérend père, votre entrée dans la ville est-elle pacifique? *Reverende pater, est ingressus vester pacificus?* » L'évêque répondait : « Elle est pacifique — *est pacificus.* » Alors commençait son premier serment :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

« Moi, par la grâce de Dieu, évêque de Thérouenne, je jure « sur les saints Evangiles de défendre envers et contre tous, « fidèlement et suivant mon pouvoir, les droits, libertés, « privilèges et biens de l'évêché de Thérouenne, comme « aussi de les garder, et de faire tous mes efforts pour recou- « vrer et faire rentrer dans son domaine les propriétés qui « auraient été envahies ou aliénées d'une manière illicite. — « Je jure également, la main sur les saints Evangiles, d'ob- « server inviolablement les statuts, droits et privilèges ac- « cordés tant par les évêques, mes prédécesseurs, que par « tous autres, à l'église et au chapitre de Thérouenne, et « d'agir de même pour toutes les libertés et coutumes, dont « ils ont joui depuis les temps les plus reculés. — Je jure « aussi de respecter fidèlement la déclaration des deux cardi- « naux qui, du temps de l'évêque de Thérouenne, monseigneur « Raimond, de bonne mémoire, ont prononcé sur la part de « juridiction attribuée d'un côté à l'évêque, et de l'autre aux « doyen et chapitre, accord sanctionné par l'autorité du Saint « Siège apostolique. »

Le pontife étant introduit dans la ville, le cortège se dirigeait vers l'église cathédrale. Arrivé devant le portail, le

doyen interrogeait de nouveau et dans les mêmes termes le prélat, et sur l'assurance qui lui était donnée de ses intentions toutes pacifiques, le serment était renouvelé pour la seconde fois. Enfin, au pied du maître-autel, les mêmes formalités s'accomplissaient et le serment était répété pour la troisième et dernière fois.

Cette cérémonie était suivie des réjouissances du joyeux avènement. L'évêque remettait à ses hauts tenanciers ce qu'ils étaient en droit d'exiger suivant l'usage : « Et doit avoir « l'advoé de Thérouenne du dit évesque nouvelement receu, « ses housiaus, esperons et queval ; le sire de Maumés, sen « anel, et Monsieur de Creseque, nappe et plas. »

La même page du manuscrit contient les serments à prêter par les chanoines, chapelains et abbés, avant leur entrée en fonctions. Les limites de ce travail ne nous permettent que d'indiquer les titres, nous réservant de les reproduire plus tard textuellement.

— *Sequntur ea que tenentur jurare canonici Morinenses, in prima eorum receptione.*

— *Sequntur ea que debent jurare capellani Morinenses, in prima eorum receptione,*

— *Professio unius abbatis.*

Une ordonnance capitulaire, faite en 1429, en assignant les places que les chapelains doivent occuper dans les processions, nous révèle les noms des anciennes chapelles de l'église Notre-Dame. Ces notions, déjà précieuses pour l'appréciation de l'importance de cette antique basilique, nous font connaître encore l'origine des médailles de sainteté que l'on rencontre dans les ruines de Thérouenne et dont les collections archéologiques de notre ville possèdent un grand nombre d'exemplaires.

— *Sequntur ordinatio facta per domnos Johannem decanum et capitulum ecclesie Morinensis, in eorum capitulo seu loco capitulari, ad sonum campane more solito et hora consueta, capitulariter congregatos, capitulantes et capitulum facientes et representantes durante capitulo generali inchoato prima die mensis julii, anno domini millesimo quadringesimo vicesimo nono, et per dies aliquot continuato, de*

capellanis ejusdem ecclesie Morinensis qualiter tam à latere dextro quam sinistro ipsi in processionibus aliisque honoribus, ac ad offerendum, dum casus hoc requirit, de cetero incedere et se habere debebunt ne exindè scandalum pro ut hactemus fuit hujus modi occasione oriatur.....

CHAPELLAINS DU COTÉ DROIT.

1° Dom Jo Malebranque, 1re portion des chapellenies du Salve.

2° Maître Jo Avantage, idem du St-Esprit.

3° Dom Simon Bourgois, id. de St-André.

4° Dom Guillaume Boistiel, id. du Luquet.

5° Dom Jacques de Créqui, id. de St-Denis.

6° Dom Gérard de Tilques, id. de St-Eloy.

7° Maître Guillaume Juneis, chapelain de la chapellenie fondée à l'autel de St-Maure.

8° Dom Thomas Pouvillon, chapelain de la petite portion de chapellenie à l'autel de Ste-Marie-Madeleine.

9° Dom Jacques Ourset, l'un des chapelains à l'autel de la Très-Sainte-Trinité.

10° Dom Jo Monnard, chapelain de St-Etienne.

CHAPELLAINS DU COTÉ GAUCHE.

1° Maître Nicol de Remez, 2e portion des chapellenies du Salve.

2° Maître Robert de Bailleul, id. du St-Esprit.

3° Dom Eloi Martini, id. de St-André.

4° Dom Bauduin Rebillon, id. du Luquet.

5° Dom Jean.... chapelain de St-Antoine.

6° Dom Jean Dupuis, id. 2e portion de St-Denis.

7° Dom Jean Cadot, id. de St-Eloy.

8° Dom Guilbert de Wymille, chapelain de St-Gandulphe.

9° Dom Pierre Roustin, chapelain de la grande portion de Ste-Marie-Madeleine.

10° Dom Jo d'Orgeval, id. de la grande portion de la chapellenie de la Très-Sainte-Trinité.

11° Dom Jo Pigouche, id. *beate Marie Jacentis in puerperio.*	11° Dom Jo Michaelis, chapelain de St-Nicolas.
12° Dom Liévin Caillel, id. de St-Jacques.	12° Dom Denis du Sauchoy, id. de Ste-Marie, *in Area,* vulgairement nommée Notre-Dame des Miracles
13° Dom Jean de Semilly, chapelain de la chapelle qu'a fondé maître Jo d'Orléans, autrefois doyen de l'église de Thérouenne.	13° Dom Robert Hersin, id. de Ste-Catherine.
14° Dom Symon du Cauroy, chapelain de la chapelle du Crucifix dite de Tabbary.	14° Dom Etienne Propositi, id. de la 2e portion du Crucifix, dite de Tabbary.
15° Dom Michel Hugon, id. de St-Mathieu, *sub lectrinio.*	15° Dom Jean de Rauconado, id. 2e portion de St-Mathieu, *sub lectrinio.*

L'église de Thérouenne comptait donc trente chapelains destinés à desservir vingt-et-une chapelles.

Ses dignitaires étaient l'évêque, le doyen, l'archidiacre de Thérouenne, l'archidiacre de Flandre, le chantre, le trésorier, le custos ou gardien, le chancelier, l'écolâtre, les boursiers.

L'évêque était tenu d'officier aux trois grandes fêtes de l'année, de prêcher deux fois l'an, les jours du Mercredi des Cendres et du Jeudi Saint, et d'assister aux grandes processions. Le doyen devait, s'il n'était prêtre, recevoir le sacerdoce dans l'année même de son élection, faite par le chapitre. Il était obligé à la résidence continue, à l'assistance quotidienne à tous les offices de jour et de nuit. Son devoir était aussi de stimuler les négligents, de punir les infractions aux statuts, de corriger les insoumis et de réprimer leur insolence. Il avait même le droit, quand une dure nécessité l'exigeait, de suspendre les chanoines, de les expulser du chœur, enfin de les excommunier. Toutefois, ces dernières peines ne pouvaient être prononcées sans l'assentiment du chapitre.

Le doyen devoit les querques acoustuméez qui s'ensievent : « Primes le sermon du jour des Blanques-Pasques. — Item le sermon du jour St-Marc.—Item doit les III sermons des III jours des Rogations.—Item doit officier aux III natalz en l'absence du prélat évesque et pareillement à tous les doubles solennez. »

Le doyen convoquait toutes les assemblées capitulaires, présidait les séances et devait diriger les débats avec sagesse et modération.

Le chantre conduisait le chant de l'église, il avait sous ses ordres un sous-chantre *(succentor)*, chargé d'instruire les enfants de chœur dans la science du chant, *ad pueros chori erudiendos in scientiâ cantus* Son élection était faite par le chapitre, il était obligé de tenir le chœur aux fêtes doubles et dans les grandes solennités.

Le trésorier devait bailler et livrer « tout le pain et le vin qu'on despent en le dite église de Théroenne annuellement pour l'office divin faire, et furnir coustres, cloquemans, toutes les cordes des cloques, livres, lampes et huile que on ard en le dite église et retenir les aournements d'icelle avec plusieurs autres charges qui peuvent monter par an à LXIIII livres parisis ou environ. »

« Item ledit thésaurier a et doit avoir toutes les oblations de chires qui viennent et eschient en le cité de Théroenne. — Item pour les dites oblacions de chires, li dit Thésaurier doit toutes les chires que on ard annuellement en la dite église.— Item li dit thésauriers est tenus de livrer au dit évesque toutes les nuys qu'il gist en le paroce de St-Nicolay de Théroenne demi libre de chire. »

Le *custos* ou gardien était choisi par le trésorier qui était responsable de la gestion de son préposé. Il était tenu de garder l'église avec honneur et probité, d'y faire observer un silence respectueux, de veiller à la propreté de son intérieur, de conserver avec soin tous les ornements qui lui avaient été confiés par le chapitre, de tout disposer pour la célébration des offices, de sonner ou de faire sonner les cloches aux différentes heures, suivant les saisons, d'entretenir les luminaires de l'église, tant le jour que la nuit, et de les conserver allumés, suivant la coutume de l'église de Théroenne.

A l'écolâtre appartenait la direction des écoles du chapitre. Il devait s'adjoindre, pour lui venir en aide, une personne idoine et graduée, chargée de faire réciter les leçons et de corriger les fautes, si besoin en était. Cet enseignement avait lieu dans le chœur de l'église, à l'aide d'un tableau sur lequel le chantre ou son représentant préparait à l'avance les matières que les élèves devaient étudier. En l'absence du notaire du chapitre, il remplissait les fonctions de secrétaire, prenait connaissance des lettres, en faisait la réponse ou la dictait si bon lui semblait ; c'était une obligation à laquelle il devait surtout s'astreindre dans toute affaire épineuse du doyen et du chapitre où le secret devenait nécessaire comme garantie du succès.

Les boursiers étaient préposés à des recettes et dépenses qui dépendaient du rouage administratif du chapitre. Le manuscrit de Térouenne nous signale l'existence de six bourses particulières, savoir : les bourses de la fabrique, des tailles sur les prébendes, du poivre et de la cire, des extraordinaires, des obits, du luket.

La bourse des extraordinaires était confiée à un chanoine désigné par le chapitre. L'écolâtre tenait la bourse du poivre et de la cire. Les autres bourses étaient administrées par divers titulaires choisis par l'élection.

Ces comptables rendaient leurs comptes, dans la session générale du chapitre qui s'assemblait le premier juillet de chaque année.

Après nous avoir fait connaître la composition du clergé de Notre-Dame de Thérouenne, ses dignitaires et leurs attributions, le manuscrit nous permettrait de faire la description « des aournements, joyaulx et aultres biens estans en la warde du trésorier et appartenant à l'église de Terrouenne, » mais nous pensons devoir nous arrêter, en réservant pour une autre lecture cette partie du manuscrit si intéressante pour l'histoire de l'époque artistique qui a précédé dans notre pays l'ère glorieuse de la Renaissance.

(La suite à la prochaine livraison).

LES OBSÈQUES

DE JEHAN DE SAINT-OMER,

S^gr DE MORBECQUE, GOUVERNEUR D'AIRE.

Il existe à la bibliothèque communale de Lille, sous le n° 139 des manuscrits, un ouvrage fort curieux portant le titre suivant :

« *Obsèques et funérailles composées par Guillaume Rugher,* « *hérault d'armes du pays et comté de Haynault, ensemble* « *de la ville de Lille.* » :

C'est, ainsi que l'indique le titre, un recueil des pompes funèbres employées aux obsèques de divers princes et grands seigneurs, précédé du détail des cérémonies que l'on doit suivre en ces occasions suivant la dignité du défunt. La lecture de ces diverses funérailles nous fait comprendre mieux l'innocente satyre de la chanson de Malborough aux obsèques desquelles assistaient quatre officiers portant les diverses pièces de son armure et dont le quatrième « *ne portait rien.* » Ce livre est un curieux monument des mœurs de l'époque, il vaut la peine d'être publié avec les figures qui l'accompagnent, espérons qu'il le sera bientôt, et que M. de Linas à qui nous en devons la connaissance, accomplira prochainement l'intention qu'il nous a manifestée à cet égard (1). Nous ne croyons pas faire tort à sa publication en extrayant de ce

(1) M. de Linas a déjà copié tous les dessins de ce curieux ouvrage.

recueil une pièce, qui nous a paru, par son titre, devoir intéresser les lecteurs du bulletin. Elle concerne « l'ordre et la marche » du convoi de Messire Jehan de St-Omer, Sgr de Morbecque, vicomte d'Aire, et gouverneur de cette ville. Une chose qui nous a paru singulière est de ne pas voir figurer l'abbé de St-Bertin parmi les quatre abbés assistants. Quant au fait de la célébration de l'office par l'évêque d'Arras, au lieu de celui de St-Omer, on peut l'expliquer par cette circonstance que le service funèbre devant être célébré dans la collégiale d'Aire, les chanoines se seront peut-être opposés à ce que l'évêque de St-Omer vînt y officier pontificalement, ce qui aurait pu créer, en sa faveur, pour l'avenir, des droits qu'ils niaient formellement, tandis qu'ils n'avaient pas à redouter cela de l'évêque d'Arras, ne dépendant pas de son diocèse. Cette relation ne donne lieu, du reste, à aucune autre remarque, et nous la donnons sans commentaires, telle qu'elle se trouve dans le recueil en question.

L. Deschamps de Pas,
Membre titulaire.

S'ensuit l'ordre des obsèques de feu noble homme, messire Jehan de St-Omer, en son vivant Chevalier Seigneur de Morbecque et Visconte d'Aire, Gouverneur de la ville et chatellenie d'Aire, Capitaine d'une compagnie d'ordonnance, faictes en l'église collégiale de Sainct Pierre aud. Aire, le 27e jour d'apvril l'an de grâce 1580.

Item le jour précédent on chanta les vigilles des obsèques fort honnorablement en lad. église, où se trouvèrent messrs les enfans et amys du sr deffunct.

Item le 27 d'apvril furent célébréez les funérailles du feu sr, ou venoient de lad église environ les 9 heures, tous le collège en ordre pour lever le dœul comme il est de coustume.

Item marchoient premièrement en bon ordre depuis la maison mortuaire que on appelle la salle quy est la maison du Roy, 50 povres revestus de dœul, portans torses moufflées de doubles blasons figuréz des armes du feu s^r^.

Apprès suyvoient la clergie, channoines, chappellains et vicaires en bon ordre et nombre deulx à deulx, chacun selon sa qualitez.

Item marchoient apprès les paiges, serviteurs et aultres officiers de la maison.

Après iceulx suivoient les hallebardiers du s^r^ deffunct revestus d'ung long manteau ayant leur hallebarde en la main, le fer en terre.

Item marchoit à dextre le filz du bailly de Steenvorde, portant le pennon aux armes du s^r^ deffunct.

Item marchoit à senestre le greffier de Cassel, portant la cornette du s^r^ deffunct faict de ses couleurs et devises.

Item marchoit à dextre le s^r^ de Haze, portant les gantelez dorez et quant, et quand marchoit à senestre le greisier brode, portans les esperons dorez.

Apprès suyvoit à dextre s^r^ Nicolas Andrieu, portant l'enseigne ou estandart fendu faict d'armoisin rouge fort enrichis de painctures avecq la devise.

Et avecq cestuy marchoit à senestre s^r^ Jehan Brode, quy portoit le guidon faict du meisme comme dessus avecq la devise.

Item marchoit à dextre le s^r^ Franchois Schacq, quy portoit l'armette de jouste avecq forces plumas de couleurs blanche rouge et bleu.

Item avecq luy marchoit à senestre le s^r^ Jacques Caverel, portant la targette de jouste faict des couleurs et devises du s^r^ deffunct.

Item les 8 quartiers :

Item marchoit à dextre mons^r^ de Walleux et portoit l'escu de Hallewin et l'escusson de Borre au millieu.

Item suyvoit à dextre mons^r^ Vandegracht et portoit l'escu de Bailloeul dict de Donlieu en Flandres.

Item marchoit à dextre mons^r^ de Conteville, portant l'escu de Honderotte.

Item marchoit à senestre mons^r^ du Pont et portoit l'escu de la Viefville quy estoit abus et devoit estre Fléchin,

Item marchoit à senestre mons^r^ de Hergone, et portoit l'escu de Noielle plain lequel devoit estre escarteléz de la Viefville.

Item marchoit à senestre mons^r^ de Varenne, portant l'escu de Saveuse.

Item marchoit à dextre mons^r de Campaigne, et portoit l'escu de St-Omer de la maison paternelle.

Item marchoit à senestre mons^r d'Outrehem, et portoit l'escu de Bailloeul-St-Martin de la maison maternel.

Item marchoit le cheval de guerre bardé et caparanchonéz de satin bleu armoiéz des armes du s^r deffunct, chanfreinéz d'achier et plumache de meisme, conduict à dextre par mons^r de la Prey et à senestre par mons^r de la Tourelle.

Item marchoit seul mons^r de la Bretaigne et portoit l'espée d'armes avecq la chainture millitaire.

Item marchoit apprès mons^r de Bulleux, et portoit la cotte d'armes dud. s^r deffunct.

Item marchoit mons^r Danseel, et portoit le grand hassement de guerre timbré avec l'escu des plaines armes.

Apprès marchoit mons^r de Seburne, et portoit la bannière quarrée armoyéz des armes dud. s^r deffunct démonstrant l'estat de la maison ensemble de son gouvernement pour Sa Majesté.

Item marchoit mons^r de Cobronne, lieutenant pour monsieur deffunct en la ville d'Aire, portoit le grand blason timbré.

Item marchoit mons^r Veuldre, le maistre d'hostel de la maison, ayant son bâton noir en la main signifiant de son estat.

Item apprès marchoient les pbrélats, asscavoir : 2 diacres pbrestres devant, puis 4 abbés avecq leur chappelains portant leurs crosses, asscavoir : mons^r l'abbé de Choque, mons^r l'abbé de St-Jehan, mons^r l'abbé de Clermarés, et mons^r l'abbé de Hey, tous vestuz en diacres et soubdiacres, ornemens des trespassez et apprès lequel suyvoit mons^r le révérent père en Dieu l'évesque d'Arras, revestu en pontificat en cappe de velours noir et mittre blanche sans gands et baston pastoral ou croche.

Item apprès marchoit le hérault de Haynault, revestu de sa coste d'armes par dessus son doeul et maistre de cérémonies.

Item marchoit en doeul et enchappronné messire Anthoine de St-Omer, filz aisné du feu s^r de Morbecque, viconte d'Aire et successeur de son s^r et père en tout ses estas, conduict par mons^r Pière de St-Omer, escuier s^r de Hollebecque, leur plus prochain parent paternel.

Item marchoit en doeul mons^r Claude de St-Omer, 2e filz s^r de

Rebecque, conduict par mons^r Anthoine de Ballieul, chl^r s^r de Bailleul, le plus près parent maternel.

Item marchoit comme dessus mons^r Loys de St-Omer, 3e filz, baron de Hondigneul, conduict par mons^r Loys de Créquy, chl^r s^r de Vrolant.

Item marchoit comme dessus mons^r Pierre de St-Omer, 4e filz s^r d'Audenem, conduict par mess^re Franchois de Créquy, chevalier visconte de Langle.

Item apprès marchoit mons^r Guillain de St-Omer, 5e filz s^r de Scrie, conduict par mons^r Hector de Créquy, escuyer s^r de Houlle, et mainé frère dessus nommé de Créquy.

Et ainsy en tel ordre venu en lad. église, laquelle estoit bien orné et tendue de drap noir et blasonnéz des grands blassons et moiens avecq une chappelle ardante, la palle de drap, la croix de satin blan et le grand autel pareillement, là ou le révérent père en Dieu l'évesque d'Arras chanta la messe, et apprès la Ste-Evangille chantée, le hérault commencha l'offertoire, prenant pièce à pièce au ratelier, marchant devant en tel ordre comme dessus saulf les 8 quartiers, puis après le chief du doeul et ses frères jusques à l'autel offrant ung chierge ardante avecq or pour l'âme de leur feu s^r et père.

Apprès les cérémonies faictes, led. prélat d'Aras commencha à prescher récitant les services et charges que avoit eu le feu s^r de Morbecque tant en sa jeunesse que jusques à sa mort, et quant et quand les louenges et mérites du feu s^r avecq le blassonement de ses armes.

Puis chacun retournant comme devant jusques à la maison, là où se fit ung très honnorable bancquet.

NOTE

SUR L'ÉGLISE DE MORBECQUE.

Les membres de la famille de St-Omer prenaient le titre de seigneurs de Morbecque, on doit donc s'attendre à trouver leur souvenir dans ce village et notamment dans l'église. En effet, celle-ci, dès l'extérieur, montre au-dessus des deux portes latérales aujourd'hui bouchées, sur la clef du cintre, l'écusson de la famille de St-Omer. Entrons dans l'intérieur et allons droit à la chapelle de la Vierge au fond du bas côté de gauche, nous y voyons un tombeau fort remarquable à demi encastré sous une arcade ; la dalle tumulaire porte en demi-relief un chevalier et sa femme couchés, tous deux dans un triste état, mutilés, défigurés. L'inscription qui existait a été martelée avec intention. Cette dalle est supportée par un soubassement représentant des religieux et religieuses debout sous des arcades. Cette partie est fort bien conservée. Le monument est en pierre bleue dite de Tournai. A mon avis, il n'est pas là à sa place primitive. La tradition, d'accord avec les probabilités, fait attribuer ce tombeau à un membre de la famille de St-Omer, seigneur de Morbecque.

L'inscription manquant, on n'en peut donner une désignation exacte. Il est seulement certain qu'il ne doit pas être attribué au Jean de St-Omer, mort en 1580, dont j'ai donné plus haut le détail des obsèques. A cette époque la mode était passée de ce genre de tombeau. Celui-ci doit dater certainement du XVe siècle au plus tard. Les ornements des arcatures le prouveraient encore plus.

Dans une chapelle latérale de la nef de droite, j'ai trouvé, dans le pavé, parmi beaucoup d'autres dalles tumulaires de peu d'intérêt historique, une pierre tombale d'un autre membre de la famille de St-Omer. Elle est simplement gravée en creux au trait et représente un chevalier armé complètement et les pieds sur un levrier. La légende qui règne autour de la tête est fort effacée; voici ce que j'ai pu y lire :

« *Cy gist Jacques, bastart de Morbecque, en son vivant* « *bailly du bos de Nieppe, au temps..... des Romains et* « *de Monseigneur Phls..... lequel trépassa le..... l'an* « *XV^c chincq, et emprès lui gist son espouse, priez* « *Dieu.....* »

Il est facile de suppléer aux lacunes de cette légende, sauf celle relative à la date. On reconnait en effet tout de suite que ce bâtard de Morbecque était bailli du bois de Nieppe au temps de Maximilien, roi des Romains, et de son fils Philippe d'Autriche. Des écussons contenus dans un entourage quadrilobé étaient aux angles de la pierre et aux milieux des deux grands côtés. Ces écussons sont aujourd'hui effacés en grande partie; on en distingue néanmoins un où l'on reconnait les armoiries de la famille de St-Omer.

Les fonts baptismaux présentent la forme d'une cuve carrée soutenue par cinq colonnes monocylindriques, dont celle du milieu est beaucoup plus grosse que les autres. Chaque face de la cuve porte un encadrement où se trouve sculptée une tête accompagnée de branches de feuillage. Ces fonts se trouvent au bas de l'église à droite et sont entourés d'une balustrade en bois sculpté, du XVe siècle.

L. Deschamps de Pas.

DOCUMENTS INÉDITS.

LA MESCHINE A L'EAUE

DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

Ou qu'un moulin verse-eau qu'on appelle meschine,
Sert à tout le couvent, et à chaque cuisine,
Par des buzes de plomb, faictes artistement,
Au quartier de l'Abbé, par tout chantent les Nymphes,
D'Aà gabriolant sur le cristal des Lymphes,
La lyre d'Apollon à cadeuces jouant.

(Polygraphie Audomaroise, st 42, Bull., p 339).

Les registres aux comptes de l'abbaye de Saint-Bertin gardent, jusqu'au XVe siècle, le silence le plus complet au sujet de la fontaine qui fournissait l'eau nécessaire au monastère, bien que celle dont Godescalque avait, au XIIe siècle, doté St-Bertin, fût des plus remarquables (1), et ce n'est qu'en 1413 que le vénérable père *grenetier* nous apprend qu'une nouvelle roue, au moyen de laquelle l'eau se rendait, par un ingénieux mécanisme, en plusieurs lieux de la maison, revint à LXIIII^l XVII^s. Observons que celle qui la remplaça (1449), ne coûta que XIII^l XIX^s III^d.

En 1481, sur la remonstrance faicte encore par le *grenetier*, qu'il estoit bon et expédient et honeste de faire ouvrer, nettoyer et re-

(1) M. de Laplane, les Abbés de St-Bertin, t. I, p. 233.

mettre à point la fontaine du cloistre au-devant du refroittoir, on confiait cette besogne au fondeur Jehan Le Barre, moyennant une courtoisie de xx^{s}, chaque année, portée pour la première à lx^{s}, à l'effet de le mettre sups et en point, qui est plus difficile; pourvu, toutes voies, qu'il aurait avec ce, le nettoyage et entretenement du *grant candélabre, coulumbes et aultres ouvraiges de l'église*, si avant que l'office du coustre se comprend, et qu'il est acoustumé les escurer et nettoyer par chascun an, à telz semblables gaiges et prouffis qui cy devant ont ad ceste cause esté payez aux ouvriers. Adfin, ajoute le conseil, d'estre mieulx et plus dilligement servy et à meilleur compte, aussy et que lad. fontaine *qui est de riche et sumptueux ouvrage*, doresenavant, plus décentement maintenue, visitée et conduicte.

Longtemps après (1529), le frère comptable portait en dépense xxxvi^{s} pour douze fœulles de blancq fer, destinées au mollin livrant eauwe.—En 1567, il est question de vingt autres fœulles de blancq fer, achetées lxx^{s}, *pour faire nouveau potz à la meschine à l'eaue.*

Le moulin dont nous venons de parler, avait, dès longtemps, fait naître de fréquentes, de graves contestations, à peine assoupies alors, entre les moines et le maire et les échevins de St-Omer, lorsqu'un nouveau conflit surgit tout-à-coup, quand le prieur eut faict rapport qu'il estoit venu à sa congnoissance, que mayeur et eschevins de ceste ville de Sainct-Omer faisoient lever la roe, quy sert d'eauwer les offichines de la maison de chéans. Auquel lieu, ajoutait le prieur, m'estant transporté, accompagniet du sire Simon Meller, sire Guillaume Orlay, sire Grisogon Lhoste, sire Adrien Brons, tous religieux dud, St-Bertin, et, aveucq eulx, Me Guillaume Grosseteste, bailly, et plusieurs aultres. Auquel lieu nous avons trouvé que Me Edouart.... M^{e} carpentier de lad. ville, et Herry Tonnoire, M^{e} serurier, accompaigniez de plussieurs serviteurs, levoient et décatissoient lad. roe, en la présence de Jehan Robin, M^{e} machon de la ville, et de Jehan... plombier d'icelle, ausquelz par led. Grosseteste a esté remonstré que l'ouvraige qu'ilz faisoient n'estoit nécessaire, et que estoit plus pour nuyre ausd. religieux dud. Sainct-Bertin, que pour la sieuretté de lad. ville, et qu'il le faisoient par forche. Meisme, comme pour les assister, et, affin qu'ilz ne fussent empeschiés, mons. de Roblinghein, mayeur dudict Sainct-Omer, Ernould de Boullongne, Jehan de Guisnes, M^{e} des ouvraiges de lad. ville, et aultres eschevins,

accompaigniés de quatre ou chincq halbardiers, serviteurs aud. maieur, espioient sur la muraille de lad. ville, assez près dud. lieu, où estoit lad. roe. En protestant, parlant par led. Grosseteste, au nom de MM. religieux, abbé et couvent dud. Sainct-Bertin, de, où et quand il appartiendra, à recouvrir tous despens, domaiges et intérestz sur lesd. maieur et eschevins, et sur celuy d'eulz qu'il appartiendra par raison ; meismes, se besoing est, sur lesd. machon, carpentier et plombier, en leur nom privé. En faisant par lesd. protestations allencontre desd. maieur et eschevins, pour le raimpart qu'ilz ont faict depuis ung mois en cha sur la terre de lad abbaye, outre la porte l'abbé et le mur prochain dud. lieu, où estoit lad. roe, et pour les ouvraiges qu'ilz ont fait sur la dicque estant entre deux rivières, appartenant à mesd. s^rs^, hors des murs de lad. ville, et de leur conté et seignourie d'Arques. Ousquelz protestations estoient présens Jehan Lourdel, M^e^ machon de l'abbaye de Sainct Bertin, Grégoire Drievart, Robert..., Jehan Hanot, Gherard du Gardin et plusieurs aultres, le 11e jour d'aoust XV^c^ XXV.

Oy lequel rapport a esté ordonné au greffier de ce conseil de lever en forme l'instrument desd. protestacions de sire Ph. le Hanolt, notaire, quy a esté présent, quand lesd. protestacions ont esté fectes. Et, pour ce que lesd. carpentiers, machons et aultres dessus nommés, ne scauroient remettre à poinct lad. roe, comme feroient les carpentiers et machons de cheans, *quy scevent les conduictz par lesquelz lad. roe donne et baille l'eauwe auld. officine*, a ossy esté délibéré que lad. roe se remettra à poinct, tant de machonnerie que de carpenterie, par les machons et carpentiers de cheans, aux despens de l'église, saulf son recouvrier, ensamble domaiges et intérestz où et quand il appartiendra, sur lesd. maieur et eschevins qui, par forche, et contre la vollenté de mesd^s^ s^rs^ ont faict hoster lad. roe et faict faire les ouvraiges dont cy-dessus est parlé. Samblablement a esté ordonné aud. bailly mettre par escript une aultre protestacion pour faire ausd. maieur et eschevins, présent notaire, et l'apporter par escript au prochain conseil, pour le veoir par mesd^s^ s^rs^.....

Les registres nous ont laissé ignorer la fin de ce procès.

Si, maintenant, nous consultons le compte de 1572, nous y verrons que Jehan Billot, estainnier, fit payer L^s^ une pompe de métal à tirer l'eaue hors du celier du couvent, et XII^s^ une autre pompe de bois, y compris le cuir

Cette même année, on accordait xxxi^{s} au fondeur Claude Sawing, pour ung robinet, destiné à la fontaine du logis du prieur; alors que, en 1578, il recevait lx^{s}, prix des trois clefs neuves, adaptées aux petites fontaines.

De son côté, Jean Berquin exigeait vi^{xxl}, deux ral. de pain et deux tonneaux de cervoise, pour avoir faict *le nouveau instrument à levier l'eaue aulx officines de la maison*, et il fallait payer lx^{l} au fondeur Claude Savin, qui en avoit livré les iiii plommastz.

N'oublions pas les xlv^{s} accordés à *ung ingéniaire*, de Mons en Haynault (1578), *pour ung instrument livrant eaue par la maison* (1).

De La Fons Mélicocq,
Correspondant.

(1) Arch. gén. du Pas-de-Calais, reg. aux comptes de l'abbaye de St-Bertin.

CALENDRIER

A L'USAGE DES MAÇONS, CHARPENTIERS, VERRIERS, ETC.,

DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

LE RALLONGEMENT DES JOURS POUR LES OUVRIERS.

(1570).

Décembre, le XXIIIe ralonge le jour . . . . I heure.
Soleil levant, à huict heures ;
Soleil couchant, à IIII heures.
Janvier, le IXe jour ralonge . . . . . II heures.
Soleil levant, à sept heures demye ;
Soleil couchant, à IIII heures demye.
Le XXVIIe jour dud. mois ralonge. III heures.
Soleil levant, à sept heures ;
Soleil couchant à V heures.
Febvrier, le XVe jour ralonge . . . . . IIII heures.
Soleil levant à VI heures demye ;
Soleil couchant, à V heures demye.
Mars, le Ve jour ralonge. . . . . V heures.
Soleil levant à VI heures ;
Soleil couchant, à VI heures.
Le XXIIIIe jour dud. mois ralonge. VI heures.
Soleil levant, à V heures demye ;
Soleil couchant, à VI heures demye.

Apvril, le XIe jour ralonge. . . . . VI heures.
(lis. VII heures).
Soleil levant, à V heures ;
Soleil couchant, à VII heures.
Le penultiesme dud. mois ralonge. VIII heures.
Soleil levant, a IIII heures demye ;
Soleil couchant, à VII heures demye.
May, le XVIIe jour ralonge. . . . . IX heures.
Soleil levant, à IIII heures ;
Soleil couchant, à VIII heures.
Juing, le IIIIe jour ralonge. . . . . X heures.
Soleil levant, à III heures demye ;
Soleil couchant à VIII heures demye.
Le XXIIIIe dud. mois de juing racourche. I heure.
Soleil levant, à IIII heures ;
Soleil couchant à VIII heures.
Juillet, le XIe jour racourche. . . . . II heures.
Soleil levant, à IIII heures demye ;
Soleil couchant, à VII heures demye.
Le penultiesme dud. mois racourche. . III heures.
Soleil levant, à V heures ;
Soleil couchant, à VII heures.
Aoust, le XVIIe jour racourche. . . . . IIII heures.
Soleil levant, à V heures demye ;
Soleil couchant, à VI heures demie.
Septembre, le IIIIe jour racourche. . . . . V heures.
Soleil levant, à VI heures ;
Soleil couchant à VI heures.
Le XXIIe dud. mois racourche . . VI heures.
Soleil levant, à VI heures demye ;
Soleil couchant, à V heures demye.
Octobre, le Xe jour racourche . . . . . VII heures.

Soleil levant. à VII heures ;
Soleil couchant, à V heures.
Le XXVIIe dud. mois racourche. . VIII heures.
Soleil levant, à VII heures demye ;
Soleil couchant, à IIII heures demye.
Novembre, le XVIe jour racourche· . . . . IX heures.
Soleil levant, à huict heures ;
Soleil couchant, à IIII heures.
Décembre, le IIIIe jour racourche . . . . . X heures.
Soleil levant, à huict heures demye ;
Soleil couchant, à IIII heures demye.

Nota. — Que chascun jour ralonge ou racourche III minutes et le tiers d'une, cent minutes en ung mois, quy vallent une heure demie et dix minutes, à compter XXX jours pour le mois. Avec ce a encore V jours qu'on doibt compter et adiouster sur le ralongement ou racourchement dessusdicts. (Arch. de St-Bertin, à Arras).

De La Fons Mélicocq,
Correspondant.

MISES

POUR LES EXEQUES ET FUNÉRAILLES

DE FEU MONSEIGNEUR

MONS. LE RÉV. GÉRARD DE HAMÉRICOURT,

Premier Évesque de Saint-Omer et Abbé de Saint-Bertin

(MORT LE 17 MARS 1577).

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq, membre correspondant à Lille.

1577.—A Jehan de Berquen, huchier, aiant faicte cincq tableaux pour affiger es portes de St-Bertin et collèges érigez par led. feu seigneur, adfin y paindre ses armoiries, à xxx^{s} pièche.

A Jehan Delloies, *briseur de bois* (1), pour xxvi sapins pour assir le luminaire, le jour de l'enterrement et service, à v^{s} pièche, vi^{l} x^{s} t.

A Phles Engerand, feronnier, pour divers ferures pour assir le luminaire et pour le cerceul, vii^{l} iiii^{s} i^{d} ob. t.

---

(1) Le *briseur de bois*, nous disent les registres aux comptes, vend et confectionne civières, brouettes, cloies, bois de *tresne*, à vi^{d} pièce; *flottes*, à vii^{s} pièce ; harcelles, *sengles* sapins, à xvi^{d}; soubles ou grands sapins, de xxi^{d} à ii^{s} vi^{d}; verghes, à l^{s} le mille ; *pipegalles*, *reilles*, *claphont* de vi^{xx} pieches pour le cent, à vi^{l} le cent; *planques de pisaine*. à xxxiiii^{s} le cent; secques aisselles (planches), à iiii^{l} le cent; blancques aisselles, asselles d'onnel, aiselles, tant de quesne que à *demy ront; sengles* lattes, à vii^{s} le cent; doubles lattes, à xiiii^{s} le cent; *cartelaiges en courbes, cartelaiges en reilles, alemarches*, de xxx à xl^{s} le cent; *grandes alemarches, alemarches de Dordrecht, de Hollande; delles* de iiii^{s} à iiii^{s} ix^{d} pièce, pour planchers, etc.

A Jehan de Lentelle, mandelier (1), pour dix douzaines de platelez à mettre les chandelles, à v^{s} la douzaine, L^{s} t.

A Jehan Beucquere, paintre, aiant livré XLI blasons, à v^{s} pieche et CIIII^{xx}XIII aultres plus petits, à III^{s} pièche, paint une mitre et une croche d'or, XXIIII^{s}; un grand blason de deux foeulles de papier lombart, X^{s}; noircy XX sapins et noeuf douzaines de platelez, IIII^{l} X^{s}; noircy *la civière* et les candeliers de bois, XIII^{s}; paint quattres tableaux des armoiries de mond^{t} s^{r} et doré de fin or, à v^{s} pièche, LVII^{l} XII^{s} VI^{d} t.

Somme IIII^{xx} III^{l} I^{s} VII^{d} t. (2).

De La Fons Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Le mandelier et le fustallier (appelé aussi *carioteur* à Lille), vend cloies, lattes, chivières, brouettes, verdes mandes, à XV^{d}; blancques mandes, à III^{s}; mandes *croisier;* verdes treilles (quelquefois de 14 pieds), *poulouches*, à III^{d}; *epusches*, glisses pour la cuisine, couloirs, voires, pintelottes, cofins à candelles, *sames*, corbillons, corbeilles cabustans pour les moulins, vans, *escurques*, *mandes et cresures* pour les brasseux, *ruffles*, à II^{s}; *ruffles ferrées*, à IIII^{s}; pelles, picqs, à VII^{s}; soufflets, *verghes blancs*, à III^{d} pièche, *pour les confesseurs de pardons* (jubilés), etc.

(2) Arch. gén. du Pas-de-Calais, reg. aux comptes de l'abbaye de St-Bertin.

LES JEUNES ÉCOLIERS ET LES NOVICES

DE SAINT-BERTIN.

XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

Les vénérables enfants de St-Benoit n'avaient pas attendu les derniers jours de leur existence, pour se livrer à ces immenses travaux de l'intelligence qui les ont immortalisés. Au milieu même des guerres sans cesse renaissantes du moyen-âge, nous les voyons occupés, surtout et avant tout, de l'instruction de leurs jeunes religieux.

Dès les premières années du XVe siècle, nous trouvons mentionnée la gracieuseté faite à celui qui apprend la grammaire aux jeunes religieux *(instruct. juvenum in gramaticalibus)*, ainsi qu'aux maîtres et aux surveillans.

Parmi ces derniers, on remarque :

(1411) Amand Paulin, Pierre de Lille, qui reçoivent chacun IIII[l] par an, alors que le grammairien n'en obtient que trois.

En 1443-44, les custoddes des enfants, Eloi Pieterzone, Pierre Breethoost, W. Spinneut sont mentionnés, ainsi que Jeh. Gab. Bonne, grammairien.

En 1523, Rolland Merchier et sire Allart Tassard, chroniqueur, si souvent cité par M. de Laplane (1), maistres des enfants de l'escole,

---

(1) Les Abbés de St-Bertin, *passim*. — Comme cartulaire et escripvant les actes et privilléges de l'église il avait IIII[l] par an. — En 1533, sire Adrien Boene était cartulaire.

ont droit à IIII^{l} chacun; le custodde, à VI^{l}, tandis que sire Jacques Wazelaire en réclame IIII, comme ayant regard sur les jones enffans de la forme, et aultres allant à l'escole de la grammaire soubz Porrus Wibart, *aveugle,* nommé aussi *Porrus l'aveugle*, qui, de son côté, obtenait XII^{l}.

Aux enfans allant en récréation, les après dîner, on livrait VII grants pains ung quart, et il en falait myl IIII^{xx} XV pour la prébende de trois enfans d'escolle, aussi bien que XI tonneaux XXIX lots I pinte de cervoise.

Nous voyons ailleurs que le monastère avait fourni II^{m} I^{l} IIII^{xx} X grans pains pour la prébende de VI enfans d'escolle, pour tout l'an.

Aux enfans malades, ou *signiés,* on allouait V tonneaux de bière par an. et XIII^{l} de chandelles pour estudier.

De son côté, le custode s'empressait d'annoncer à ses jeunes élèves (1442) que, grâce à la munificence de Monseigneur l'abbé, il avait obtenu, en leur faveur, VIII^{s} *in die S^{ti} Ludovici*, pour faire *franche* (1).

Dans le jardin des récréations, on remarquait (1569) *une cruche porte* payée IIII^{s}, pour les jeusnes religieulx se jouer au gardin.

Pour compléter l'instruction des novices, il était d'usage de les envoyer, soit à Paris, soit à Louvain. Ainsi, en 1397, nous voyons accusée une dépense de XXX^{l} IX^{s}, *pro religioso nostro Michaele hioghe, ad studendum Parisiis existenti. gubernando.*

En 1424, c'est une somme de II^{c} LXXIII^{l} XII^{s} que l'on alloue pour les quatre religieux qui y étudient; alors que leur voyage et leurs dépenses reviennent à VIII^{xx} V^{l} XV^{s}.

En 1503, le messager de l'Université de Paris, qui vient annoncer la mort d'un de ses écoliers (Jehan Griette), reçoit X^{s}.

En 1451, la pension de trois religieux, étudiant à Louvain, coûte pour une année complète V,XX^{l}. En 1455, celle de Léonard de Griboval (2) (pendant quatorze mois) monte à L^{l} IIII^{s}.

Nous voyons que, en 1493, on accorde LXXII^{l} au maistre du *péda-*

---

(1) L'année suivante, les religieux faisaient déposer dans leur *librarie* la chronique d'Eutrope, d'Eusèbe, etc., qui leur avait coûté XVI^{s}. — *Pro cronica Eutropii Eusebii et Geronimi.*

(2) Il devint abbé de Vorbli près de Louvain, (M. de Laplane, ouv. cit., t. 1, p. 386.)

gogue de Louvain, pour la dépense de deux écoliers durant un an entier; qu'à Lyon Outres (1499), principal régent en *la pédigogue du fleur de lys, en Louvain*, on alloue IIII^xx x^l, pour la table et despense faite par trois religieux escoliers.

Faisons remarquer qu'Anthoine de Luxembourg avait ordonné que Gurard de Bolducq, leur professeur, recevrait XII^l.

En 1523, le maistre de la chambre des religieux Gherard Dambricourt et Jehan Marotelle, alors au collège de Louvain, obtient par an XII^l, *pour avoir luet en chambre certaines lections extraordinaires, hors heure.*

Pour les six mois (1533) que deux religieux avoient passé au collège de Boncourt (1), le procureur de cet établissement exigeait XXXVI^l; et celui qui avait conduit, à Gand, ceux autres religieux *estudier ad fratres* (2), obtenait XVIII^l.

De La Fons Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Ibid., t. 1, p. 324.

(2) La maison des frères de St-Jérôme, qui avait alors pour recteur (1534) Pierre Masseus (Arch. de St-Bertin, à Arras.). — Au bas du titre du compte que frère Guillaume Zwanne (voy. M. de Laplane) rendait, en 1534, on lit :

Adsis principio, Sancta Maria ! meo.
Per portam clausam si Deus intraverit.
Cur utero clauso virgo non peperit?

REMARQUES

SUR LES DEUX SIÈGES DE LA VILLE D'AIRE

L'AN 1641 (1).

Communication de M. J. Derheims, membre honoraire.

La vaillantise et la générosité de la milice Romaine tant en la défence de leurs villes et provinces qu'en la conquête de nouvelles régions s'attribue ordinairement, pour les plus savants historiographes, à la diligence de leur république de noter par écrit les actions et entreprises courageuses de leurs anciens heros, dont le recit augmentoit leur courage affin de se rendre autant recommendable à la postérité que l'antiquité avoit auparavant fait admirer à toutes les nations du monde sa valeur et générosité dans quelque ville, Il faut de nécessité avouer que la ville d'Aire en est le theatre sur lequel pour l'exemple de la postérité on voit la diligence et magnani-

(1) Manuscrit provenant du l'ancien couvent des PP. capucins d'Aire (n° 191 bis).

Ce document intéressant pour l'histoire de nos guerres du XVIIe siècle, paraît être extrait d'un livre-journal des opérations du siège tenu jour par jour et pour ainsi dire heure par heure, par un témoin oculaire des événements qui raconte naïvement ses impressions et ce qu'il a vu. A ce titre il nous a puru devoir être consigné ici au milieu de faits curieux, sans doute, mais bons et utiles à conserver. On remarquera sans peine que le narrateur, naturellement enthousiaste de sa ville natale (il paraît être d'Aire) et fidèle à ses souverains légitimes, était loin d'être partisan de la France et de la domination française.

mité des chefs, la fidélité des bourgeois, et le courage des soldats jouer si bien son personnage, qu'elle ne cède en aucune façon à la valeur fidélité et courage des Romains ou de toutes autres nations du monde, qui servira d'occasion à tous les sujets de notre roy d'admirer la prudence et le courage du gouverneur et chef de cette ville la fidelle loyauté des bourgeois et soldats vers leur roy légitime duquel ils défendent si heureusement la puissence. Aire quoique petite ville en apparence est néanmoins recommendable par sa situation, chateau et fleuve de la Lis et autres perfections reconnues des historiens et prouvées par l'expérience journalière avoit été fortifiée et munie de toutes sortes de fortifications et munitions militaires nécessaires pour s'opposer aux plus puissants ennemis de la maison d'Autriche par M. Borex gouverneur de cette place et depuis sa mort M. Berwout qui lui avoit succédé, l'avoit munie de gens pour la défendre et la rendre sous son gouvernement invincible à ses ennemis. La France insolente parmis ses victoires jettoit ja ses pensées dans la Flandre contentant ses attentes dans l'espoir de se souler de sa vache grasse, ne fut que la ville d'Aire munie au dehors de belles fortifications et au dedans de vaillants chefs et fidèles bourgeois et de courageux soldats n'eut arrêté ses dessins et obligé une armée royale de la venir sièger pour se rendre un passage libre à la Flandre et satisfaire ses insatiables desirs ainsi le 19 may jour de la Pentecôte l'an 1641 sur les 9 heures du matin se présenta devant la ville le maréchal La Meilleraye avec une armée de 24 à 25 mille hommes et plaçant divers corps d'infanterie et de cavalerie du côté de la porte de St-Omer parut en rang de bataille sur cette campagne plus de deux

heures et de la tira vers la Tête de Flandre qu'il prit sans aucune résistance, sauf 50 ou 60 mousquetaires italiens du régiment d'Oliponti maistre de camps, lesquels après diverses décharges quittèrent ce poste, et passant la Lys sur des barques se joignirent à d'autres du même régiment qui avoient quitté le même poste peu auparavant entrèrent ensemble en ville dans laquelle tous les officiers des compagnies entrées en garnison, tant ceux qui étoient en pied, comme d'autres réformés furent logés le même jour chez le bourgeois avec ordre de les nourrir tous le tems du siège ce qui fut fait sans contradiction. Le même jour vers midy entrèrent en ville deux compagnies walonnes qui étoient auparavant en garnison à Lillers, l'une conduite par le capitaine La Chapelle du régiment du prince de Ligne et l'autre par le capitaine Carondelet, le même jour entrèrent encore en ville deux compagnies de Cuerling de 220 hommes levés en Flandre, l'une conduite par le sieur de Honeghem d'Hazebrouck et l'autre par un nommé Richepet.

Les Français entrèrent le même jour au pays de Flandre par la Canchie. De Boezeghem tirant vers Hazebrouck, Cassel, Bailleul et environs ou ils firent un grand ravage pillant, tuant saccageant tout, les cruautés et le pillage dura trois jours durant lesquels ils prirent grande quantité de chevaux, bœufs, vaches, moutons, toiles, linges, meubles, et une infinité d'autres marchandises, et au même jour de la Pentecôte les Français firent un pont du côté de Flandre pour passer la Lis du côté du Neuf Prés sans être empêché de nos gens et le soir sur les dix heures ils saluèrent la ville d'une vollée de dix pièces de canons et tirèrent dix autres coups de canon vers St-Omer pour donner avis au reste de leur armée

qui étoit restée à Febvin à deux lieues d'Aire ou deux jours auparavant savoir le vendredi 17 de may le gros de leur armée étoit arrivé, que le succès de leur entreprise avoit bien succédé et partant qu'ils avancassent selon l'ordre qu'il en avoient du maréchal de La Meilleraie le 21 dudit mois entrèrent encore dans la ville trois compagnies conduites par le capitaine Fassis italien du régiment Strossy, savoir une italienne l'autre espagnole, la troisième irlandoise.

Le même jour furent reparties les quartiers à chacune desdites nations, à savoir la porte Notre-Dame aux Italiens qui la fortifièrent de retranchements, demie lunes, épaules, boyaux, et palissades, et les bourgeois les aidèrent à faire l'une de leurs demie lune. Aux Espagnols et Irlandois furent donné quartier à la porte de St-Omer, laquelle ils ont pareillement fortifié faisant des écluses et retenues d'eau en divers endroits, particulièrement au pont du moulin de St-Omer, les autres ouvrages furent demie lunes redoublés aux lieux les plus nécessaires.

La garde de la porte d'Arras fut confiée au colonel Catrice, auquel furent baillées les compagnies de Billy et Destrée avec les Cuerlings cy dessus mentionnés qui furent aussitôt distribués es demie lunes situées aux endroits de la dite porte, et par une ruse de guerre, le colonel Catrice avec des écluses et retenues d'eau en divers endroits fit inonder tout ce quartier depuis la rivière du Lis *(sic)* jusqu'à la porte Notre-Dame, ce qui a duré jusqn'à la fin du siège.

Le 22 furent faites deux compagnies de refugiés chacune de 100 hommes, l'une desquelles fut donnée à M. de Ferfay et l'autre au capitaine Geaud Pierre qui avoit servi d'Alfere au régiment du baron de Wezemael,

et leur poste fut entre la porte d'Arras et le blocul *(sic)* des chanoines ou ils firent batir et ériger deux belles demie lunes de forte défence. Depuis ce jour jusqu'au 23 du mois suivant, les Français ont travaillé à leurs lignes de circonvallations faisant en icelles plusieurs batteries et redoutes et principalement à la Tête de Flandre qu'ils ont fortifié extraordinairement, ayant pendent ce tems fort bien muni leurs magasins de toutes sortes de vivres munitions et grand nombre de biscuits.

Sur ces entrefaites M. Berwout qui commandoit la ville y fit venir tous les vivres qu'il put recueillir et donna ses ordres pour tout ce qui étoit nécessaire selon la prudence et diligence d'un vaillant gouverneur, et comme il ne pouvoit de nulle part trouver d'argent pour solder les troupes, il receuilla la veisselle et l'argenterie qui se trouvoit en ville et en fit battre une monnoye quarrée conforme à la figure que voyez avec cet inscription *Philippus 4 rex pater patriæ Aria obsessa* 1641.

PHL IIII
REX
PATER
PATRIOE
ARIA OBSESSA
1641 VIII

L'on fit aussi plusieurs pièces d'or de 4 florins en façon des écus d'Artois portant d'un côté un aigle et l'autre l'inscription susdite.

Le 26 de may l'on fit en la ville une procession générale avec le très saint sacrement suivie de Mrs les doyens chanoines et officiers de l'église collégiale de St-Pierre, du gouverneur, magistrat noblesse et bourgeois au retour de laquelle furent présentées les clefs de cette ville au très saint sacrement au pied de son autel après laquelle présentation se fit une belle prédication pour engager le peuple à mettre sa confiance en Dieu et en la Vierge par un père de la compagnie de Jésus et il faut ici remarquer qu'après cette

dévotion au très saint sacrement à laquelle la maison d'Autriche est extrêmement affectionnée pour en tirer l'origine de sa gloire; ce qui oblige leurs sujets d'en pratiquer le service, on témoigna encore une singulière dévotion vers la sainte Vierge, et nomément à l'endroit de son image apportée de Ruisseauville, car ils l'a choisirent pour protectrice particulière de la ville. Cetoit chose rare de voir avec quelle ferveur ce peuple fidèle et pieux s'adressoit tous les jours au pied de cet autel de miséricorde, et les vœux et prières qu'ils firent à la mère de grace pendant l'un et l'autre siège, afin que la justice divine iritée par nos offences s'appésat par les intercessions de la sainte Vierge sa mère.

Le jeudy six juin sur les deux heures après midy se donna la chamade du coté de la porte de Notre-Dame, et aussitôt parut avec un tambour un père récolet que l'on a sçu depuis se nommer le père Cirille qui est fort familier de La Meilleraye de la part duquel il disoit être envoyé pour faire savoir au commendant qu'il avoit entendu de plusieurs personnes que le corps de Saint-Venant étoit en l'église de Sainte-Isbergue sans néanmoins l'avoir pu recouvrer et que s'il leur plaisoit de prêter quelque ecclésiastique pour en faire la recherche, il demeureroit en la ville comme otage jusqu'à leur retour auquel fut répondu que l'on ne pouvoit croire que ceux qui avoient autrefois en France si mal traité les saintes reliques leur voudroient maintenant rendre un si bon devoir et après plusieurs paroles de picque et de courtoisie, on lui présenta à gouter sans le vouloir d'aventage entretenir, lui insinuant qu'il eut été plus à propos et plus convenable à sa condition de dire son chapelet retiré en son monastère que fréquenter les armées.

Le dimanche 9 juin, on découvrit au point du jour que les Français avoient ouvert passage vis à vis du Neuf Prés avec force gabions pour approcher la ville tellement que travaillant continuellement le 13 jour de St-Antoine de Padoue, les dits Français ont commencé à faire leurs boyaux du côté de la porte Notre-Dame commençant leurs ouvrages près la maison du sieur Le Brun, et le lendemain ayant dressé quelques batteries ils ont tiré sur la ville plusieurs coups de canon dont les boulets pesoient 48 livres qui gatèrent fort l'église de St-Pierre et autres maisons de chanoines, et tant le 13 que le 14 ils tirèrent en la ville 340 coups de canon ensuite ils commencèrent à jetter grand nombre de bombes entre le vendredy et samedy 15 du dit mois, les Italiens se jettèrent avec fureur dans les ouvrages des François et en tuèrent grand nombre.

La nuit du 21 sur les onze heures firent un fameux assaut sur la demie lune des bourgeois dont ils se rendirent maîtres; mais ils en furent honteusement repoussés par la valeur des Italiens avec perte de 300 hommes qui étoient ivres d'eau de vie comme ils en sont convenus depuis. Du 14 au 21 ils tirèrent sur la ville 1380 coups de canons.

En la nuit du 21 arriva en ville du côté du village de Mazinghem un Alfere accompagné d'un paysan du dit lieu, qui apporta la nouvelle que Son Altesse Royale se mettoit en devoir de secourir la ville et qu'à cet effet il ramassoit ses troupes de tout côté.

Le 22 se fit une cessation d'armes qui ne dura qu'une demie heure, demandée par les Français pour enterrer leurs morts.

Le même jour vers la nuit il se fit encore une furieuse

attaque aux retranchements de l'ennemi par les Italiens aux environs de la porte Notre-Dame, dont l'ennemi fut pareillement repoussé étant comme auparavant ivres il demeura sur la place plus de 200 Français. Deux capitaines furent trouvés morts entre les boyaux des Bourguignons. Les Français demandèrent encore suspension d'armes; mais elle leur fut refusée, ils furent obligés de tirer de nuit les corps morts avec crochets et instrumens de fer.

Le 23 à midy parut l'armée de Son A. R.. sortir de Flandre venant loger à Therouenne et environs. Elle se fit voir le 24 après dîner au village de Rincque. Les Français se firent voir aussi en leurs lignes au nombre de 27 à 28 escadrons tant de cavalerie que d'infenterie en rang de bataille, après quelques coups de canon l'armée de Son A. R. se retira vers la Maison Rouge au regret des habitants qui fut néanmoins adoucis par l'espoir d'un nouveau et plus grands secours.

Ce jour il fut tiré sur la ville 142 coups de canons par les Français. Il entra successivement diverses personnes en ville par le côté de Lambre, assurant que le secours tant désiré approchoit.

Il fut fait le 27 et le 28 la nuit deux sorties par les Italiens sur la demie lune de la porte Notre-Dame, dont en la première ils ont été repoussés, et à la 2de fois à savoir en celle du 28 ils sont venus attaquer la demie lune avec pontons qu'ils avaient jettés es fossés d'icelle, ils furent obligés avec grande perte de quitter leur entreprise, et abandonnèrent les pontons et autres attirails qui furent vendus sur la place.

Depuis le 22 jusqu'au 28 il a été tiré sur la ville 1515 coups de canons.

Sont encore arrivés en cette ville en la nuit du 28 du dit mois de juin divers personnages venant de St-Omer qui avoient été envoyés vers sa dite Altesse, lors logé en l'abbaye de Vœstine proche de Renescure, entre autre étoit un Alfere italien réformé qui avoit trois lettres de crédit de Son Altesse, à savoir l'une au sieur gouverneur Berwout et Doliponti, l'autre au sieur Catrice et la troisième au magistrat de cette ville promettant secours même au péril de sa vie.

Depuis le 28 jusqu'au 5 juillet on a tiré sur la ville 555 coups de canon.

Le vendredy matin 5 juillet l'ennemi a fait jouer une mine sur la demie lune dite Bontems. Ceux de la ville à la même heure en ont fait jouer une autre de plus grand effet que les Français, comme ils firent pareillement le lendemain 6 dudit mois sur les 4 heures adrès midy qui joua pareillement à l'aventage de ceux de la ville.

Le même jour sortirent hors des quartiers des Français grand nombre de chevaucheux et piétons accompagnés de charettes, on a sçu depuis que c'étoit des malades que l'on conduisoit à Hesdin de l'hôpital établi au prieuré de Saint-André proche la ville, qui en étoit encombré par le grand nombre.

Le 7 juillet à 11 heures de la nuit les Français firent trois divers assauts à la demie lune de Sainte-Isbergue ils furent repoussés fort valeureusement avec grande perte; la mine qu'ils avoient fait jouer à la pointe de la demie lune n'ayant produit aucun effet, ils furent obligés de retirer leurs mineurs dont plusieurs furent tués faisant leur devoir.

Le 8 la nuit les Français attaquèrent encore cette demie lune ayant jetté grand nombre de fascines dans

les fossés ils pénétrèrent assez avant, mais ils furent encore repoussés avec pertes par divers bombes et feux artificiels de divers inventions jettés par ceux de la ville.

Depuis le 5 juillet jusqu'au 8 l'on a tiré sur la ville 295 coups de canons.

Le 11 sont entrés à la nage du côté de Notre-Dame 2 personnages avec lettres du général Beck contenant avis de la déroute du maréchal Chatillon aux environs de Sedan promettant qu'aussitôt l'arrivée des troupes d'Allemagne il ne manqueront de venir secourir la ville.

Le même jour sur les neuf heures du soir furent donnés par les bourgeois 3 saluts et le gouverneur fit aussi décharger quelques coups de canons en signe de réjouissance et espoir conçu de secours. Par semblable bonheur, furent le dit alfere et soldat renvoyé le même jour de leur arrivée portant la lettre à sa dite Altesse faisant mention du tems que la dite ville pouvoit tenir.

Le même jour le marquis de Qualin général des Suisses et Gusman grand maître fut blessé à la tête, trépassé et depuis mort, son service fut dit en l'église de St-Pierre le 28 du dit mois et ses entrailles y enterrés.

Le 13 juillet sur la nuit sont sortis de leur quartier et se sont jettés sur les François fort furieusement, ayant occupé quelques boyaux qu'ils tenoient auparavant, qu'ils ont comblé de terre après en avoir tiré et meurtris assez bon nombre.

Le même jour sur les 9 heures du matin ceux de la compagnie des chevaux du baron de Billy sont partis du quartier des Chauds Fours, en nombre de 50 seulement ou environ soutenus de 30 à 40 fusiliers et mousquetaires, se sont jettés avec furie sur le quartier de M. La Ferté et perçent jusques aux lignes d'ou ils ont ramenés

547 moutons avec aucuns prisonniers et entre autres un père jésuite de Lille nommé père François Hadebault resté en la ville d'Arras depuis la prise, est venu en l'armée du roy pour assister aux malades et blessés qui étoient au quartier de St-André près de St-Quentin quartier dudit La Ferté.

Depuis le 8 du dit mois de juillet jusqu'au 11 du dit mois le François a tiré 282 coups de canon sur la ville.

Le 15 du dit mois après 3 rudes assauts donnés à la demie lune depuis le 13 jusqu'au 15 durant lequel tems furent brulés les portes des François faites d'un nombre infini de fascines à divers distances : et après avoir fait jouer divers mines tant à la pointe qu'aux flancs d'icelle demie lune dite Monthulin, ceux de la ville furent contraints d'abandonner icelle demie lune à raison qu'il n'y avoit aucune retraite pour les notres, ayant les dits François coupé de deux côtés la dite place, n'ayant ceux de la ville perdu que 3 à 4 tant italiens qu'espagnols, on y avoit laissé en icelle que 45 hommes.

Depuis ce temps le François a commencé à combler le fossé de la ville en divers endroits de fascines, ont jeté des ponts faits de roseaux sur les dits fossés, pour par ce moyen donner accés à leurs mineurs de percer jusqu'aux gourdinnes points et face du boulevard Notre-Dame et blocus des chanoines la ou ils ont travaillé sans intermission, durant lequel tems l'on n'a cessé descarmoucher l'un contre l'autre par dessus la furie des canons.

Le 17 rentra en ville un soldat volontaire de la compagnie de Billy détenu prisonnier par quelques jours en l'armée du roy de France durant lequel tems de sa détention, il vit amener au quartier du roy en présence du

grand maréchal La Meilleraye, le soldat de Lamboy mentionné cy dessus qui sur diverses interrogatoires a lui faits, dit qu'il étoit renvoyé de la part de Son Altesse en la ville pour les encourager et prier qu'ils se voulussent déffendre virilement comme ils avoient faits jusqu'à présent; attendu que les secours étrangers étoient fort proches et ne pouvoient tarder d'arriver; ce qui anima fort les bourgeois à se déffendre bravement et de souffrir toutes sortes d'extrémités jusqu'à l'effet de semblables promesses.

Depuis le 11 du mois jusqu'au 17 furent tirés par les François sur la ville et remparts 372 coups.

Le 20 les François firent jouer diverses mines tant au blocus des chanoines et bastions Notre-Dame qu'aux gourdines, après lesquelles fut donné un assaut qui fut bravement soutenu avec grande perte de François.

Le dimanche 21 juillet les François firent jouer une mine sur les quatre heures et demie du matin à la porte Notre-Dame, en laquelle 3 ou 4 contremineurs furent tués; mais le domage fut réparé aussitôt.

Le 22 ils firent encore jouer autre mine à la gourdine entre les deux bastions qui fit quelqu'ouverture de bréche, mais qui fut vaillament défendue des bourgeois avec grande occision des François; car les bourgeois se sont montrés alors si courageux qu'il étoit besoin que les commendants usassent de force pour les faire retirer de la bréche, et soit en cette occasion soit en toutes autres précédentes l'on a toujours reconnu leur grande vaillantise; car lorsqu'il étoit question d'aller à quelque rencontre en assaut ils s'y portoient avec tant de courage qu'ils postposoient les cris et lamentations de leurs femmes et enfants à la fidélité qu'ils doivent à leur roy

et même la préferoient à leur propre vie. Et quelquefois ils étoient si acharnés sur les François qu'on avoit tout le mal du monde pour les retirer et faire prendre quelque relache, tant ils étoient animés au combat et poussés du désir de se conserver sous l'empire de leur prince naturel : afin de servir à la postérité d'une marque indubitable de leur loyauté, étant venu à ce point selon le témoignage d'aucuns chefs dignes de foi pour conserver la ville à leur roy et quand ils virent qu'il se falloit rendre ils en mouroient de regrets et aucuns protestoient qu'ils exposeroient volontiers leurs femmes et enfants pour servir de fascines si l'on pouvoit à ce prix empêcher la ville de tomber ès mains des François.

Le même soir du 22 sur les 10 heures fut vu au ciel une croix quarrée et pattu semblable à la croix des chevaliers du St-Esprit, mais qui se changea en peu de tems en une croix de St-André, qui est la croix Bourguignone, présage qui pourroit bien donner aux François que la ville tomberoit en leurs mains mais que dans peu de temps elle retourneroit à son premier maître et seigneur par la vaillantise des chefs, fidélité des bourgeois et persévérence des soldats ce qui advint, car la ville fut rendue à notre roy catholique le jour de l'octave de St-André le 7 décembre 1641.

Le 23 sur les 11 ou 12 heures du midi les François donnèrent un furieux assaut sur le boulevard des chanoines par la brèche ; mais ils furent rudement repoussés par les Espagnols, qui sy sont comportés si vaillament qu'un prisonnier françois a assuré qu'ils avoient perdu grand nombre de capitaines et officiers, n'y étant mort des notres qu'un seul, et un ou deux blessés. Et le même jour sur les 4 heures après midy nos gens brulèrent les

ponts de fascines que les François avoient fait au boulle-vard de Notre-Dame, et l'autre vis à vis de la gourdine au milieu de laquelle, le jours en suivant les François firent jouer une mine qui fit grande bréche et non obs-tant par l'appréhension qu'ils avoient de la vaillantise et courage de lion des assiégés, personne n'osa attenter en-core de donner l'assaut ; mais chacun se retira encore pour cette fois en son quartier. Or depuis le 22 jusqu'au 25 l'ennemi travailla sans cesse à ses mines signamment du coté du blocus des chanoines, y en faisant une si profonde que l'on commençoit déjà à appréhender le péril et quoique les soldats semblassent redouter l'issue de cette mine comme irrémédiable et si remplie de cou-rage qu'elle prit la résolution de soutenir encore au péril de sa vie un troisième assaut que les François disoient général.

Le même jour de St-Jacques sur le midy un trompette donna la chamade à la porte d'Arras ensuite de laquelle le gouverneur de cette place accompagné du maistre de camp d'Oliponti s'achemina vers la porte susdite ; la ou ils furent quelque temps en communication avec quelques cavaliers françois accompagné du révérend père Cirille cy dessus mentionné : eux retournés en ville, le bruit courut par toute la ville qu'ils étoient venus sommer la place, ce qui donna quelque appréhension aux bourgeois d'autant plus que cette communication fut si secrette que personne ne s'en pouvoit imaginer la réponse qui obligea ceux du magistrat de faire faire presque la même heure une assemblée générale, tant des ecclésiastiques noblesse, que tiers état au refuge de Saint-Augustin en laquelle assemblée d'un commun consentement fut advisé de députer deux personnes de chacun des dits corps

pour supplier le gouverneur et le dit Aliponti de vouloir faire encore une revue de la brèche, reconnoitre la grandeur et importance du fait, pour au cas de quelque apparence de la pouvoir défendre, se préparer à la tuition d'icelle avec plus de courage et animosité qu'auparavant voulant vivre ou mourir en la conservant et défendant. La réponse donnée aux dits députés fut fort courte répondant par les dits seigneurs fort ambiguement, néanmoins leurs conclusion fut qu'il n'y avoit encore rien qui pressoit, et y survenant quelques périls ils en donneroient des avertances nécessaires, et en temps dû ce qui remit quelque peu la bourgeoisie en leur premier concept qui étoit de se maintenir en hommes de bien au cas présent.

Le lendemain 26 jour de M^de^ Ste-Anne environ une heure après minuit M. le gouverneur envoya chercher le prélat de Ruisseauville et lui dit qu'il étoit temps de penser à sa conservation ; que l'ennemi avoit 3 mines prêtes à jouer, et qu'ils se disposoient à un troisième assaut général, lequel difficilement on pourroit soutenir pour plusieurs raisons par lui alleguées, ensuite de laquelle remontrance l'on fit aussitôt appeler le magistrat et leur fut remontré le péril éminent qu'il y avoit en s'opiniatrant; aussitôt on se mit en devoir de conçevoir quelques articles que l'on entendoit faire coucher au traité, qui furent presque semblables à ceux d'Arras, et sur les 8 à 9 heures du matin l'on y députa et envoya aucuns choisis desdits 3 membres et les otages donnés, furent au quartier du roy au dessus du village de Lambre, la ou les dits articles furent accordés ; mais non pas du tout conforme à leur première intention M. le gouverneur fit un traité à part touchant la milice en la forme et manière qui se pourra voir par iceux articles.

Le lendemain 27 furent livrés quatre barques pour conduire les malades et blessés jusqu'à St-Venant et 400 charettes pour le bagage tant des soldats sortants de la ville qu'autres bourgeois, lesquels soldats l'on fit tirer vers le village de Blaringhem et les autres non soldats vers St-Omer. A la même heure et au sortie du gouverneur, commendants et capitaines de cette place qui emmenèrent quant à eux deux demi canons, un mortier, six casques de poudre et meches en nombre de quelques bottes. La cavalerie françoise en grand nombre entra en la ville accompagnée de grande noblesses et immédiatement après leur entrée, suivit le régiment des gardes qui prit les postes plus convenable pour la conservation d'icelle ville. *Le Te Deum* fut chanté quelque peu de temps après en l'église collégiale de St-Pierre.

Quelques jours après la dite prise à savoir le 2 l'on fit une publication que tous bourgeois auroient à se désarmer portant aux magazins toutes sortes d'armes offensives.

Le 4 le roy envoya les patentes de gouverneur à M. d'Aiguebert breton de Nation.

Le 5 fut fait commendement à tous bourgeois manants et habitans d'icelle de venir préter le serment de fidélité au roy es mains du gouverneur et l'on commença par les ecclésiastiques et à raison qu'aucuns capucins et jésuites differeroient de le faire si prestement sans ordres de leurs supérieurs ils sortiroient le lendemain de la ville.

SECOND SIÉGE.

Le même jour arrivèrent nouvelle en la ville que l'armée de son A. R. joint aux secours étrengers conduits

par le duc de Lorraine Guise et Lamboy étoit sur sa marche, et quelle tiroit vers Lillers entre Béthune et Aire prise et fortifiée par les François pendent le dit siège, laquelle fut aussitôt investie sommée, battue et le lendemain prise d'ou en sortirent 5 à 600 hommes à baguettes blanches es mains lesquels l'on fit tirer vers Hesdin.

Le lendemain marcha l'armée de Son Altesse vers le village de Rely et s'avença vers celui d'Étrée, Liestre, Witernesse et Rombly et se mit illec en place d'armes, et au même temps celle des François s'avença vers celui Destrée costoyant toujours le bois de Linguehem, du long duquel elle se mit pareillement en bataille, la ou de part et d'autre furent faits de belles escarmouches, au son et cadence d'un grand nombre de canons, dont celui de l'Espagnol posé au pied du Grand Mont fit grand domage aux François leur servant le vent qui étoit grand en ce temps très mal et contraire aux François.

Le 7 du matin parut de rechef l'armée des Espagnols au même lieu que le jour précédent en apparence pour attirer l'armée Françoise en campagne raze qui se tint néanmoins au long du dit bois comme le jour précédent.

Le 8 du dit mois, parut de rechef l'armée de Son Altesse Royale du côté de Rely et Liestre ou ils avoient pointé leurs canons, duquel tant du coté que d'autre l'armée Françoise fut grandement incommodé pour avoir le vent contraire comme à son précédent choc y fut fort rude avec grande perte des François qui y perdirent force nobesse et par dessus la blessure du prince d'Espinoy qui depuis mourut audit Aire le jour de St-Laurent et celle du frère de Gation qu'ils reçurent en la première mélée du 5 aout l'on croyoit que le comte de

Guiche fut tué en celle du jeudy avec plusieurs officiers et notables personnages ; il n'en fut rien.

Le 9 du matin les Espagnols donnèrent une rude canissade au quartier du grand maître et en celui de Lambre, duquel ils furent repoussés à force de canonade, la ou La Meilleraye perdit tout son bagage, ayant les dits François après la perte de plus de 3000 hommes abandonné leur camp, la ou se fit par les croate et autres, un butin fort grand et passa l'armée françoise comme fuyant à travers la ville d'Aire presque en désordre pour la grande hate et crainte qu'ils montroient avoir de l'armée espagnole qui les avoit traité de la sorte peu de tems auparavant, sortant du côté de St-Martin, ils prirent le chemin de Therouanne passant du côté de Rincq au long de la rivière et le prince Cardinal les suivit de l'autre côté de la rivière en bon ordre.

Le 10 du dit mois l'Espagnol retourna de la chasse des François et se vint loger es quartiers qu'ils avoient occupés auparavant, fortifiant leurs lignes au double qu'elles étoient au premier siège les fortifiant de forts royaux et redoutes ; de la en avant les dits Espagnols ont assuré leur camp de tout côté pour tant plus assurément attendre le secours et convoi que l'on disoit devoir être introduit par l'armée françoise qui paraissoit du côté de Blangy et la ville d'Aire étoit déjà ressiégée par l'Espagnol dès le jour de St-Laurent.

Le 26 d'aout les François voyant que leur convoi ne paroissoit de nulle part, et que la nécessité commençoit à les travailler, et la faim que le soldat enduroit, prirent résolution de faire sortir les bourgeois de la ville, quoique ce fut contre les articles de la capitulation en la rendition de la ville, dont a cet effet on appella en halle

les ecclésiastiques, nobles et tiers état d'icelle ville pour leur faire savoir l'arrêt et la résolution prise en leur conseil de guerre, leur commendant bien expressément à tous et quelconque d'iceux et sur peine de la vie sortir de la ville en dedans trois heures d'icelle sommation faite, ce qui fut effectué à la même heure, action à la vérité trop tot mise en effet : et au même jour à une heure après midy, sortirent plus de 900 bourgeois sans comprendre en ce nombre les femmes et enfants et furent conduits avec passeports du côté du village de Lambre ou ils firent halte jusqu'au soleil couchant et de la conduits vers le prieuré de St-André ou ils gitèrent *sub dio*.

Le lendemain 27 du dit mois se fit une visite générale et fort exacte de tous les logis et communautés de la ville, pour reconnoitre la quantité de grains qu'il y avoit ensemble le nombre des autres vivres qui y étoient restés, dont en furent trouvés assez bon nombre, et de ceux que l'on disoit manquer en la dite ville passé un long tems, dont le même jour au soir fut fait un ban et commendement exprès que personne n'auroit à transporter aucuns de ces grains et vivres d'un lieu à autre sur peine de la vie et pillage de ses meubles ; mais que chacun les auroit à transporter es lieux et magazins qu'ils établirent en différends quartiers de la ville, jusque et à concurrence de 11 à 12 cent selon les relations qui en ont été données du depuis aux commissaires de Sa Majesté catholique par ceux du roy de France sortants de la dite ville et voici la première faute que le François a commis en la levée des dits grains ; car ayant le gouverneur député trop de gens, tant officiers qu'autres libres à la levée des dits grains il y en avoit entre autres qui pensent à leur intérêt particulier, firent leurs provisions

de grains voyant l'apparence qu'il y avoit de patir et endurer grande disette en ce siège ; et il y eut aucuns officiers et capitaines qui avoient à leur part par semblables détention 14 à 15 rasières et celui qui a fait ces remarques en a connus aucuns qui en ont par dessus leur nourriture et celle de leurs valets nourri et substenté leurs chevaux durant le siège, ce qui a causé grand service et aventage aux Espagnols. Par dessus ce les quartiers des Suisses qui étoient grands n'ont été visités comme les autres et ont été exempt de cette vigoureuse recherche ; par ainsi chacun d'eux se saisissant des grains de leurs patrons, se sont très bien maintenus, cependant que les régiments français étoient réglés en leurs vivres, et vivoient en grande sobriété parsimonie contrainte et forcée car autrement les dits Suisses comme chacun sait ne sont gens pour se contenter de 6 à 7 onces de pain, par dessus un tel nombre de grains enlevés ou plus tôt tyranniquement extorqués des mains des bourgeois contre tout droit de justice de leur capitulation, ils n'ont pas obligé de fureter et éplucher les coings et arrières coings des logis pour y enlever toutes sortes de provisions de vivres qui leur étoient restés, car lors tout étoit de bonne prise peu avant la sortie des bourgeois que l'on avoit fait travailler continuellement aux réparations des brèches tant par force que par rétribution et payement d'aucunes pistoles, dont La Milleraye en avoit laissé en assez grand nombre es mains du gouverneur à son département l'on répara les remparts au dedans de la ville et l'on y posa le canon en batterie, et signament 20 pièces des meilleures de l'armée du roy. Et étoit pour lors le gouverneur en fort grande perplexité d'esprit pour savoir si l'Espagnol batteroit la ville ou non et tomba pour ce su-

jet en grande défiance envoyant de jour à autre des espions à l'armée Espagnolle pour en savoir quelque vérité, s'il étoit possible. Entre tems il munissoit les bastions les plus faibles de nouvelles palissades bordées de bariques et tonneaux remplis de terre, et faisant humainement ce qu'un bon gouverneur défendant place pouvoit et devoit faire or voyant que de jour en jour les vivres commencoient à enchérir et qu'il ne se trouvoit plus presque chaire fraîche en la ville, ils prirent résolution d'enlever les vaches restées en la ville pour subvenir aux malades qui étoient en 2 hôpitaux, à savoir au logis de la Salle et l'autre à la Prévôté, lesquels étoient si pleins qu'il fut besoin d'en exiger un troisième. Ayant enlevé beaucoup des dites vaches en payant comme ils ont fait tant que leur argent a duré, ils ont fait un commendement rigoureux qu'aucun bourgeois n'auroit à tuer aucune bête à cornes ou porcs sans le consentement du gouverneur sur peine d'emprisonnement de leurs personnes lequel commendement ne fut point du commencement guères bien observé, pour quoi aucun bourgeois et des notables restés en la dite ville ont enduré emprisonnement de leurs personnes et d'aucuns d'iceux par l'espace de 6 semaines, les autres plus ou moins. En ce même temps le gouverneur venoit de si mauvaise humeur qu'il ne permettoit aucune familiarité ou communication entre eux et tenoit pour suspects ceux qui traitoient par ensemble, auquel effet il emprisonnoit aucun d'entre eux pour avoir parlé, disoit-il des affaires d'état trop licencieusement et contre leurs devoirs, il en licencia aussi aucuns entre eux, lesquels néanmoins étant près à sortir il appella peut-être craignant quelque mauvais office d'eux s'ils venoient à sortir ainsi de la ville.

Au mois de septembre les Français firent quelques sorties en 3 ou 4 endroits à la fois sur aucunes coupures ou redoutes que l'Espagnol avoit fait auparavant assez proches de la ville du côté de la porte d'Arras aux marets de briques entre la dite ville et le village de Lambre, item à l'opposite du bastion nord proche des hayes de Moulin-le-Comte et du côté de St-Omer et porte Notre-Dame, lesquels sorties ne furent d'aucun effet au contraire les Français y furent battus avec perte de gens et entre autres y ont regretté 2 sergents de bonne réputation, l'un desquels étant rapporté en la ville mourut à l'hôpital quelques jours après.

Voici la deuxième faute que le gouverneur Aiguebert commit ; car il ne devoit avoir permis à l'Espagnol de lui être si proche voisin, lesquelles approches causèrent que de ce jour en avant leurs espions ne pouvoient aborder à la dite ville si assurément qu'auparavant. Néanmoins leur en arriva un de la à quelques jours après que l'on disoit être homme d'église, qui leur apporta nouvelle de la perte de Bapaume par lettres signées Desnoyers qui leur dit en peu de mots qu'ils n'auroient eu plus nouvelles de leur secours prochain, vu que l'armée française alloit marchante aussitôt vers eux, pour les délivrer du siège des Espagnols, faisant dire de bouche par cet espion aux gouverneurs et officiers, mille beaux prétextes et inventions pour par ce moyen les encourager à bien faire et espérer du succès de leurs secours, tels et semblables rapports les comblèrent de telle joie et contentement qu'il étoit impossible de les contenir et mettre en leur devoir ordinaire et pourquoi ils en restèrent plus insolents que de coutume, à raison qu'ils tenoient pour certain que dans peu ils devoient voir par effet l'es-

pérence de leurs désirs bien réussie, ensuite de quoi et prenant occasion de tel et semblable contentement, tinrent conseil de guerre, pour aviser en quelle manière ils pourroient témoigner au roy le juste ressentiment qu'ils avoient de si bonnes nouvelles, et choisirent le jour de St-Cosme et Damian jour de la naissance du roy, pour envoyer siguament du côté de la France 160 coups de canonnades, qu'ils lâchèrent ce jour là avec cris infinis et démonstrations d'allégresse.

Au mois d'octobre le gouverneur Aiguebert après avoir été sommé par le général Beek et Lamboy de rendre la place sous prétexte qu'ils n'ignoroient pas combien la nécessité commençoit à les presser, et que s'ils vouloient entendre à quelque traité, ils leurs donneroient honorable quartier, sinon qu'ils ne pouvoient attendre d'eux aucune courtoisie, la réponse fut pleine de vanité : de la à peu de jours le sieur Aiguebert envoya au général Lamboy un de ses tambours chargé de quelques petits présents avec quelques chiens couchants et autres, car auparavant il avoit ressenti que semblables présents seroient agréables à aucuns de l'armée d'Espagne requérant le dit Lamboy lui envoyer quelque sauf conduit, pour faire 2 payes *(sic)* du comte de Guiche y restés à la retraite du maréchal de la Meilleraye ce qu'il lui accorda très volontiers; mais pensant sortir de la a peu de tems du côté du quartier du général Beek qui étoit à la Jumelle, ne leur permit la dite sortie; sur une autre instance ils obtinrent nouveau passeport, et sortirent du côté du village de Lambre ou étoit le quartier de Lamboy l'un desquels étoit monté sur un cheval de prix appartenant au colonel baron de Fiquembour demeuré en la ville comme volontaire et pour y acquérir hon-

neur, lequel cheval étant reconnu des gens du dit sieur Lamboy, comme appartenant audit sieur baron, fut retenu au quartier, pourquoi il en a eu du depuis beaucoup de difficultés remplies d'aigreurs; entre tems on maintenoit toujours le soldat avec biscuits pour la plupart, et l'on donnoit aux capitaines et officiers journellement quelque pain de la pesanteur de 16 à 17 onces assez bon et blanc, car lors les grains des premières visites duroient encore, tant ils ont été bien ménagés, et avec une discrétion non pareille et justice fort louable, car aussitôt qu'un soldat venoit à mourir, le sergent de la compagnie étoit obligé d'en faire rapport au commissaire des vivres et de ce jour en avant, sa ration cessoit et comme les soldats diminuoient de jour en jour en grand nombre, à raison des biscuits qu'ils mangeoient sans aucune autre chose, qui causoit grande mortalité entre eux, on s'avisa de leur donner de jour à autre, quelque pain encore que fort brun, et l'on continua telle répartition quelques semaines. Les pères jésuites François furent commis à la dite distribution, qui s'y sont prêtés avec autant d'affectation ou plus que non pas un séculier, et de jour à autre trouvoient l'invention de diminuer les rations des gauvres soldats mourants de faim. Tout ce mois entier ils ont été attendant leur secours et les gageures se faisoient sur ce sujet de part et d'autre que je crois avoir été feites et dissimulées, car de ce jour et tems ils étaient fort courts d'argent. Aussi pendent le cours de ce 2d siège les Français avoient forgé dans la ville diverses monnoyes et surtout des quarts d'écus à 4 coins avec cette inscription *Ludovicus XIII rex pius justus invictus Aria uno anno bis obsessa* 1641.

Et les plus clairs voyants remarquoient bien que le dit

secours était plus tôt imaginaire que non pas en apparence. Toutefois au moindre changement de quartier des soldats qu'ils voyoient sortir des lignes croyoient que l'armée française voisine de leur circonvallation s'approchoit et lors chacun à qui mieux mieux couroit sur le rempart se trouvoit en son quartier et sur les batteries, pour aux occasions faire leur devoir n'épargnant en aucune façon n'y poudre, n'y balle, ils continuèrent en cette opinion de secours tout le mois entier.

Alors un certain père récolet anglois, père spirituel des clairistes angloises résidentes en la ville d'Aire voyant la pauvreté en laquelle les dites filles étoient réduites, qui n'usoient que bien peu de biscuits que le gouverneur leurs faisoit distribuer, sortit de la ville avec permission de faire sortir les dites clarisses vue la grande nécessité qu'elles enduroient, car pour lors le bled valoit 32 à 34 florins la rasière, et fut longtems pour en obtenir la permission toutefois le 20 octobre le général Beek envoya au dit sieur Aiguebert un passeport pour sortir ou faire sortir de la ville 50 personnes fort malades, femmes enceintes, religieuses, le même jour sortirent 22 religieuses clairisses pour tout les autres jusqu'au dit nombre de 50 étoient femmes malades et souffrantes. De ce jour furent au quartier du général Beek et logés en sa baraque qu'il quitta pour cette nuit et le lendemain furent conduites en carosse à St-Omer.

De jour à autre les vivres enchérissoient de plus en plus, les malades n'étoient nourris que bien maigrement, n'avoient n'y usoient de viandes, comme ils avoient fait auparavant, de 6 rasières de bled que l'on donnoit journellement pour les hôpitaux, ils furent réduits à trois, et

depuis à deux, leur biscuit fut ainsi réduit plus de la moitié comme aussi la bierre, car les 3 verres de bierre qu'ils avoient par jour, furent réduits à un (1).

(1) Cet extrait nous semble pouvoir être attribué à un P. capucin du couvent d'Aire ; nous l'avons textuellement transcrit en laissant subsister les fautes d'orthographe échappées à l'écrivain.

H. DE L.

MESURES LÉGALES POUR LES BLEDS

A SAINT-OMER AU XVIIIe SIÈCLE.

Communication de M. Henri de Laplane.

La plupart des nations commerçantes, on le sait, ont eu de tous temps leurs poids particuliers, leurs mesures distinctes. Presque toujours, aussi, ces différents poids, ces mesures diverses, variaient partout suivant les espèces de produits ou de denrées. Cette diversité gênante pour les opérations agricoles, commerciales ou industrielles, à cause des entraves qu'elle y apportait par la perpétuelle comparaison nécessairement forcée entre les différentes mesures, cette diversité et les inconvénients qu'elle présentait ont été, de tout temps, un objet de préoccupation sérieuse de la part de tous les bons esprits; à toutes les époques, en France où plus qu'en nul autre Etat, peut-être, on remarquait ces différences de mesures, on a tenté bien des fois et souvent sans succès, de les amener progressivement et sans secousse à une désirable uniformité; longtemps on a rencontré d'insurmontables difficultés qui ont fini par s'évanouir devant une énergique persistance.....

Charlemagne, le premier, forma le dessein d'établir l'uniformité des mesures, il s'en tint au projet.

Philippe V, dit le Long, essaya longtemps après (1321) une exécution qui ne put aboutir.—On voit diverses ordonnances de Louis XI, de François Ier, d'Henri II, de

Charles IX et d'Henri III sur ce sujet. Ces ordonnances sont demeurées stériles.—Sous le règne de Louis XIV, le fameux *code marchand* qui tendait à faire disparaître, peu à peu, des variantes fâcheuses, n'eut pas plus de succès.

Un peu plus tard, les décisions souveraines des assemblées législatives ou du chef de l'Etat, qui se sont succédées de 1790 à 1812, des lois, des décrets, des arrêtés du gouvernement, etc., etc., ont obtenu les plus heureux résultats qui ont reçu leur complément dans la récente loi du 4 juillet 1837, en vigueur depuis le 1er janvier 1840.

En créant l'uniformité, ces lois font entièrement disparaître les anciennes mesures locales dans toute l'étendue du territoire français.

Mais en constatant, au moment où les anciens usages s'en vont, cette importante amélioration depuis longtemps désirée et si péniblement obtenue, il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de conserver aussi dans chaque province, par quelques noms presque oubliés, un souvenir qui s'efface tous les jours et dont bientôt il ne restera plus trace..... Rappeler ces noms dont la connaissance peut être utile en consultant les vieux titres, en parcourant les annales de la patrie, c'est rendre justice à nos modernes législateurs, créateurs du nouveau système métrique ; c'est accorder un nouvel hommage à cet immense progrès lentement, mais sûrement apporté à nos améliorations sociales.

Voici pour cette partie de l'Artois un modeste document officiel émané de MM. les Mayeur et Echevins de St-Omer au XVIIIe siècle, concernant la mesure locale des blés et avoines. Les noms de ces mesures, inconnues aux étrangers, cesseront bientôt de vivre dans la pensée

même de nos contemporains pour se réfugier dans les poudreuses archives. Essayons d'en garder la mémoire.. .

Mayeur et Eschevins de la ville et citté de Saint-Omer, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : sauoir faisons et certifions à tous qu'il appartiendra que la mesure ordinaire pour l'aovine et pour le bled est la *razière* (1) contenant quattre *quartiers*, le quartier quattre *biguets*, le biguet quatre *lots* et le lot quattre *peintes*, qu'il n'y en a poiṅt d'autre pour tous les grains qui se vendent et débitent tant sur le marché qu'autres lieux dans la ville. De tout quoy nous ayant esté requis, acte auons accordé ces présentes pour seruir et valloir en ce que de raison en témoin de quoy nous auons à ces présentes fait mettre le scel ordinaire aux causes de cette ville et les signer de notre greffier principal. A St-Omer, en halle, le dix de décembre 1725, cette et scel viij^e jx.

Le Coingne (avec paraphe).

Place du scel aux causes.

Certifié conforme à l'original.

H^ri de Laplane.

(1) La razière, à St-Omer, équivalait à l'hectolitre 1/3 actuel ; — le quartier a 33 litres 3333 : — le biguet à 8 lit. 3333 ; — le lot à 2 lit. 0833 ; — la pinte à 0 lit. 5028. — Dans les environs, ces mesures n'étaient pas exactement les mêmes, elles présentaient des variantes selon les localités.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 12 *Janvier* 1857.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

M. Courtois, Secrétaire-Archiviste, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance pendant laquelle il avait tenu la place de M le Secrétaire-Général, absent pour un voyage dans le midi de la France. Ce procès-verbal est unanimement adopté.

A la suite de cette approbation, M. le Président appelle successivement les titres des ouvrages qui ont été envoyés à la Société depuis la dernière réunion, en même temps ces ouvrages sont déposés sur le bureau par M. le Secrétaire-Général.

SUIVENT LES TITRES ANNONCÉS :

Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, tome III, n° 10.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, octobre et novembre 1856.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1856.
Annales de la Société Archéologique de Namur, tome IV, 3e liv.
Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft (der Gesellschaft für Vaterlandische Alterthümer) in Zurich, baud. XI, heft 1.
Beuriss des Klosters St-Gallen vom jahr 820 in fac simile herausgegeben und erlaeutert von Ferdinand Keller.
Annuaire administratif et statistique du Pas-de Calais (1857), par M. Aug, Parenty.
Notice historique sur le culte de St-Médard, par M. l'abbé J. Corblet.
Notice sur Antoine de Caulincourt, official de Corbie (1521-1540), par M, J. Garnier.
Discours de M. Garcin de Tassy, membre de l'Institut, à l'ouverture de son cours d'hindoustan à l'école impériale et spéciale des langues orientales vivantes à la bibliothèque impériale, le 4 décembre 1856.
Les Dunes du Nord de la France, leur passé et leur avenir, par M. Louis de Baecker.
Notice sur les Négociations qui ont eu lieu entre les Etats généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince de surprendre Anvers (1583 janvier à avril), par M. J. Diegerick.
Annales archéologiques de Didron, tome XVI, 5e et 6e livraisons.
Mémoires de l'Académie de Stanislas de Nancy, 1855.
Mémoires de l'Académie impériale de Dijon, tome IV, 2e série.
Mémoires de la Société Historique et Littéraire de Tournai, tomes I, II et III.
Abnégation et Dévouement, hommage au conseil d'administration et aux membres de la Société libre d'Émulation de Liège, par M. A. d'Otreppe de Bouvette.
Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1856, n° 4.

Cette lecture est suivie de la communication de la correspondance mensuelle. En voici l'analyse :

— M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception de deux exemplaires des 17e et 18e livraisons, 5e année, du Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie.

— Le docteur Ferdinand Keller, président de la Société d'Archéologie de Zurich (Suisse), et M. Liegfried, bibliothécaire de cette Compagnie, accusent également réception des tomes II à IX avec les atlas des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,

ainsi que les deux premières années du Bulletin historique. En même temps ces Messieurs annoncent l'envoi du plan de la construction du couvent de St-Gall, de l'an 820, d'après Albert Lenoir, le tome IX des publications Zuriquoises avec les listes des publications de cette Société.

— M. Imbert de La Phalecque s'exprime ainsi au sujet d'une inscription qui vient d'être découverte dans l'église de Renescure :

« Monsieur le Secrétaire-Général,

« Je vous envoie, en vous priant de la communiquer à la Société « des Antiquaires de la Morinie, une inscription que l'on vient de « découvrir à Renescure. C'est en faisant quelques restaurations au « pavé de l'église que l'on s'est aperçu que l'une des grandes dalles « en pierre de Tournai est précisément la partie supérieure du mau- « solée signalé par M. Alex. Hermand, dans le Bulletin de la Société « (vol. 1er, p. 139).

« La pierre qui nous reste représente un homme armé, les mains « jointes et la tête nues ; la cuirasse est recouverte d'une cotte « probablement aux armes de St-Omer, la fasce, en ce cas, tient « lieu de ceinturon ; on retrouve la fasce sur les fausses manches de « cette cotte ou dalmatique, et chose fort rare, on remarque un « écusson au milieu de chacune de ces fasces, ces trois écussons ont « été détruits volontairement à une époque déjà loin de nous. « L'épée pend au côté gauche ; les gantelets de fer sont placés sous « le pied droit, le casque est entre le pied gauche de l'homme et la « robe de la femme. On ne voit pas d'éperons, ni de lion ou de chien « aux pieds.

« La femme porte un costume d'hiver. Sa robe est ornée d'une « bordure, le corsage est fait en pointe fermé par plusieurs boutons. « Elle porte une double chaîne ayant des anneaux en forme de pa- « rallélogramme allongé. Elle a par dessus un manteau sans man- « ches fourré d'hermines, avec un collet aussi d'hermines qui couvre « les épaules ; on remarque sur ce manteau une espèce de bande « d'étoffe qui peut être considérée comme la fasce de St-Omer, au « milieu de laquelle se trouve gravé très légèrement un petit écusson « parfaitement intact ; il est écartelé, au 1er et 4e à trois lions nais- « sants mort-nés ; au 2 et 3, un chevron chargé d'une fleur de lys « nourrie ou sans pied, accompagné de trois aigles.

« Ils portent tous deux la fraise à la Henri IV. Quelques détails des

« costumes qui se rencontrent fort rarement, entr'autres deux cour-
« roies qui pendent sur les cuisses et dont les deux extrémités sont
« attachées à la cotte ; je ne m'explique pas parfaitement leur usage.
« Les petits blasons me paraissent aussi placés d'une manière par-
« ticulière ; il paraît probable que le grand blason de l'homme était
« placé de la même manière à l'autre extrémité, probablement vers
« les pieds, comme j'en connais plusieurs exemples.

« Les personnages sont faits aux deux tiers de ronde bosse, toutes
« les saillies qui excèdent dix centimètres ont été brisées ; je pré-
« sume que lorsqu'on a détruit ce monument, on aura voulu faire
« glisser cette pierre sur la face sculptée au moyen de plusieurs
« rouleaux et que tout ce qui faisait obstacle a été nivelé par la
« force donnée à la traction, de telle sorte qu'il ne reste plus que la
« moitié des pieds, le tiers du casque et que les mains et les têtes
« ont disparu.

« Quant à l'inscription, le temps seul en a pulvérisé et détruit une
« partie, elle est écrite en capitales romaines ; voici ce qui en reste :

« CHY GIST ILLUST... r UILL (Guillain de St-Omer, seigneur
« de Renescure.... qui tr) ESPASSA LE 22 DE DECEMBRE
« 1615. CHY GIST ILLUSTRE ET NOBLE DAME JAQUENNE (de
« Baill) ŒUL, DAME DE HEZECQUE, DU PLANTAIN ET .....
« TRESPASSA LE 12e DE FEBUR... .592. PRIEZ POUR
« LEURS AMES.

« Il est évident, par la manière dont l'inscription est faite, que
« cette pierre devait être placée de 50 à 80 centimètres plus haut
« que le sol.

« J'ai manifesté, au curé de ce village, le désir de voir rétablir
« cette pierre dans l'église et dans sa position primitive. Mais il ne
« m'a laissé aucun espoir à cet égard, la seule chose qu'il m'a pro-
« mise, c'est de la conserver sous les orgues à l'abri de la gelée et
« des regards. Jusqu'à présent, rien n'a été fait ; elle se trouve
« placée horizontalement à l'air, dans le cimetière, exposée à la pluie,
« à la gelée, et nul doute que dans très peu de temps il ne restera
« absolument rien de ce monument vraiment remarquable à plus
« d'un titre.

« Si la Société pouvait déléguer quelques-uns de ses membres
« pour encourager les efforts tentés pour la conservation de cette
« pierre, elle ferait, je pense, une œuvre utile pour l'éthologie, la
« technologie et l'histoire locale. »

A la suite de cette intéressante communication, pour laquelle l'assemblée remercie avec empressement M. de La Phalecque, il est décidé que des mesures seront prises pour tâcher d'arracher, s'il est possible, à la destruction la pierre tumulaire dont il vient d'être fait mention. Un membre de la Société, M. Ed. Liot de Norbécourt, est chargé de s'entendre avec M. le curé de Renescure avec lequel il est en relations et cela sans préjudice des démarches que M. de La Phalecque sera invité à faire de son côté.

Mais au sujet de cette pierre, un membre exprime le vœu de constater, une fois de plus, la stérilité des tentatives faites par la Société, dans le but d'assurer la conservation de la magnifique pierre tumulaire de Robert de la Madelaine, ancien prévôt de Watten, pierre dont les débris mutilés s'aperçoivent encore non loin de leur place primitive, et dont le superbe dessin a été consciencieusement et habilement relevé par les soins et aux frais de M. l'architecte Debidas, à St-Omer.

— M. Arnould de Tournai, correspondant à Estaires, annonce qu'en faisant des fouilles dans l'ancienne église des capucins de Merville, il a trouvé à deux mètres de profondeur et à deux pieds des constructions modernes, deux substructions, *in opus incertum*, d'une solidité toute romaine; dans la pensée de l'honorable correspondant, ces vieilles murailles doivent être des débris de l'église bâtie par St-Maurent. Malheureusement, ajoute-t-il, ces explorations n'ont pu être poursuivies plus avant par suite de diverses circonstances indépendantes de sa volonté.

M. Arnould annonce également avoir découvert une bulle du pape Grégoire IX (Ugolin), concernant l'abbaye de Beaupré-sur-la-Lys et portant la date de 1243. Cette bulle est d'une admirable conservation.

Cet honorable correspondant a rencontré encore le vieux scel de Merville, écusson avec trois fleur de lys, le tout surmonté des bustes des saints fondateurs Amé et Maurent, lesquelles armoiries vont être reprises par cette ville qui, depuis longtemps les avait abandonnées.

La lettre de M. Arnould se termine par la promesse d'envoyer sous peu les coutumes de Merville en 1451. — Remerciments pour ces diverses communications.

— M. Auger, avocat à Paris, rue M. le Prince, 29, désirerait répondre à l'une des questions mises au concours, et ne peut se déplacer;

il demande si le cartulaire de St-Bertin, publié par M. Guérard, dans les documents inédits, peut rigoureusement suffire pour remplir le vœu de la Société dans la solution de la question relative aux origines de la justice seigneuriale. Il est répondu affirmativement.

— M. Naudet, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, remercie de sa nomination de membre honoraire de la Société.

— M. Prosper Tarbé, membre correspondant à Paris, rue de la Ferme, 15, envoie le 16e volume de sa collection des poètes de Champagne antérieurs au 16e siècle, Ce volume renferme des poésies d'Agnès de Navarre, duchesse de Foix. Cet honorable membre voulant, dit-il, justifier la confiance de la Compagnie qui l'a admis dans son sein, il espère pouvoir lui adresser, sous peu, comme un nouvel hommage, ses études sur les anciens poètes du nord de la France.—

— M. l'abbé François Lefebvre, vicaire à Lens et correspondant de la Société, demande à rectifier quelques lacunes qui se seraient glissées dans son travail sur Wierre-Effroi. La Société décide que ce travail, étant déjà imprimé, il sera loisible à l'auteur d'insérer dans une note additionnelle, les lacunes signalées.

— M. Vincent, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et correspondant à Paris, communique une copie d'un manuscrit inédit de la bibliothèque de Boulogne, n° 157 du catalogue, intitulé *Conseils politiques adressés à la princesse Marie, régente des Pays-Bas pour Charles-Quint, sur les moyens d'accroître en peu de temps la population d'Hesdinfert ou Nouvel-Hesdin, bâti en* 1554 *par Philibert, duc de Savoie, généralissime de l'armée impériale dans les Pays-Bas.*

M. Vincent exprime en même temps le désir d'ajouter une introduction à cette pièce et d'offrir à ses frais un ancien plan photographié pour être joint à ce travail.

La Société reçoit avec plaisir cette communication; elle décide que le travail annoncé sera textuellement insérée, selon l'occurrence, soit dans son bulletin, soit dans le Xe volume de ses mémoires actuellement en cours d'impression. En même temps elle exprime sa gratitude à M. Vincent, en émettant le vœu que l'introduction ainsi que le plan promis soient promptement adressés, afin de ne pas différer cette publication.

— M. Albert Duboys, ancien magistrat, secrétaire général du

Congrès général de France qui doit se réunir à Grenoble, pour y tenir sa 24e session, le jeudi 4 septembre 1857, envoie à la Société une invitation pour cette réunion qui doit attirer dans la ville, riche et intéressante capitale du Dauphiné, un grand concours de savants appelés de tous les points de la France et des royaumes voisins. La Société émet le désir que son Secrétaire-Général, M. de Laplane, puisse la représenter à cette importante assemblée. Elle espère que ce fonctionnaire pourra faire concorder un de ses voyages dans le Midi avec le moment de ce congrès, afin de répondre ainsi au vœu qui lui est adressé.

La lecture de la correspondance est suivie de quelques propositions de membres honoraires et correspondants.

M. Guillemin, recteur de l'Académie de Douai, est présenté comme membre honoraire.

M. Charles d'Alvimare, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur de plusieurs ouvrages, à Dreux, ainsi que M. Guibert, conservateur de la bibliothèque d'Arles-sur-Rhône, sont proposés comme correspondants.

Les élections de ces candidats sont, aux termes du règlement, renvoyées à la séance suivante.

L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du budget, mais vu l'absence motivée de M. le Trésorier, cette présentation et cette discussion sont renvoyées à une autre réunion.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 2 *Mars* 1857.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

HOMMAGES :

Journal des Savants, mai à décembre 1856.

Documents inédits sur l'histoire de France. — Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, tome 4, in-4°

Catalogue général des cartulaires des archives départementales, publié par la commission des archives départementales et communales, 1 vol. in-4°

Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790, publié par la même commission, 1 vol. in-4°

Inscriptions grecques, romaines, byzantines et arméniennes de la Cicilie, recueillies par Victor Langlois, brochure in-4°

La Grèce tragique, essai de compositions aux traits, gravées à l'eau forte par Antoine Etex, statuaire et peintre, sur la traduction de Léon Halévy, 1 vol. oblong et 1 vol. in-8°

Recueil des travaux de la Société de Sphragistique de Paris, tomes 3e et 4e, in-8°

Dictionnaire iconographique des monuments de l'antiquité chrétienne et du moyen-âge depuis le bas-empire jusqu'à la fin du XVIe siècle, indiquant l'état de l'art et de la civilisation à ces diverses époques, 2 vol. in-8°

Manuel de numismatique ancienne, par M. Hennin, 2 vol. in-8°

Recherches sur les enseignes des maisons particulières, suivies de quelques inscriptions murales prises en divers lieux, par E. de la Quérière, 1 vol. in-8°

Recherches sur le culte de Bacchus, par P. N. Rolle, 3 vol. in-8°

Mémoires de la Société Dunkerquoise, année 1855.

Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy. tome 19.

Mémoires de l'Académie Impériale des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse, 4e série, tome 6.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tome 9e.

Bulletin de la Société de l'histoire de France, décembre 1856.

Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, tome 3, n° 11.

Statuts constitutifs et réglement de la Société d'archéologie d'Avesnes (Nord).

Notice sur le chapitre de St-Nicolas d'Avesnes, par M. A. E. Bourgeois.

Revue agricole, industrielle et littéraire, décembre 1856

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tome 13e, 4e livraison.

Annuaire de l'Académie Royale de Belgique, 1856.

Bulletins de l'Académie Royale de Belgique, tome 22, 2e partie, tome 23, 1re partie.

Messager des sciences de Belgique, 4e livraison, 1856.

La Picardie, décembre 1856, janvier 1857.

Notice sur les ruines de l'ancien phare de Nieuport, par M. Le Grand de Reulandt.

Note sur les murs gallo-romains de Dax, par M. de Caumont.

Du vrai dans les mœurs et les caractères. — Les Masques. — Discours prononcé par le Président de la Société impériale d'émulation d'Abbeville, dans la séance du 29 mai 1856.

Notice biographique sur M. Leys, numismatiste, par M. G. Dubois-Leys.

Impressions d'un touriste dans le monde moral ou courses à travers les sentiments et les idées, par Alb. d'Otreppe de Bouvette.

Académie Impériale de Reims. — Programme des concours pour l'année 1857.

Mémoires de l'Institut royal de Hollande, comprenant 2 vol. in-f°, 24 vol. in-4° 10 vol. in-8° et brochures diverses.

Collection des chroniques belges inédites en 18 vol. in-4°

ANALYSE DE LA CORRESPONDANCE :

— M, le ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception de deux exemplaires des *Usaiges et anciennes Coustumes de la conté de Guisnes,* qui lui ont été adressés pour le Comité Historique et pour la bibliothèque des Compagnies savantes.

— Le même ministre (M. Rouland), remercie d'un exemplaire de la même publication qui lui a été adressé en hommage personnel par M. le Secrétaire-Général.

— M. Marnier, bibliothécaire de l'ordre des avocats, correspondant à Paris, quai d'Orléans, 16, remercie des vingt exemplaires des Coutumes de Guînes qui lui ont été adressés. Cet honorable membre se déclare parfaitement satisfait à l'égard du droit paléographique qu'il s'était réservé dans cette publication en fournissant le manuscrit à la Société des Antiquaires de la Morinie.

— M. l'abbé Corblet, directeur de la revue intitulé *l'Art Chrétien,* à Amiens, annonce les premières livraisons de cette publication en exprimant le désir d'obtenir l'adhésion, le concours et une souscription de la Société. La question est renvoyée à l'examen de M. Delmotte, au double point de vue de l'utilité et des finances.

— Il senor Florencio Janet, avocat, homme de lettres à Madrid, (rue d'Hortalesa, 40), croit devoir informer la Compagnie qu'il vient de faire une honorable mention de ses travaux scientifiques dans des *Mémoires littéraires d'un voyage en France en* 1856, publiés

par lui dans la *Gazette de Madrid*, journal officiel du gouvernement espagnol.

— M. E. Prarond, nouveau directeur du journal *la Picardie*, à Abbeville, envoie un nouveau programme et réclame le concours de la Société en général et celui de ses membres en particulier.

— M. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, envoie un bon pour retirer la dernière livraison de l'introduction à l'histoire de Picardie, par Dom Grenier, travail publié par cette Compagnie savante.

— M. Lyon, conducteur des ponts-et-chaussées, adresse à M. le Président, pour être communiqué à la Société, un manuscrit contenant des notes historiques puisées par M. l'abbé Mille, ancien curé de Vieil-Hesdin, sur un manuscrit ancien appartenant à M. Tirand, curé d'Auchy-lez-Moines, et provenant de cette ancienne abbaye. Ce manuscrit est renvoyé à l'examen de M. Courtois, avec prière de rendre compte de l'importance qu'il peut avoir et du parti qu'on pourrait en tirer.

— M. R. de Bertrand, secrétaire du Comité Flamand, à Dunkerque, accuse réception des derniers bulletins historiques envoyés par la Société.

— M. Charles Calemard de Lafayette, président de la Société des Sciences, Arts et Commerce du Puy (Haute-Loire), annonce l'envoi du XIXe volume des Annales de la Société d'Agriculture du Puy, par l'intermédiaire du ministère de l'instruction publique.

— M. de Bruice, secrétaire général de la XXIIe session du Congrès scientifique de France, adresse le 2e volume des comptes-rendus de la session du Congrès tenue au Puy.

— M. de Caumont, président, et MM. les secrétaires du Congrès des délégués des Sociétés savantes des départements, envoient le programme de la session de 1857 qui doit s'ouvrir le 13 avril à Paris, et invitent la Compagnie à s'y faire représenter.

La Société désigne à l'unanimité MM. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, et Vincent, de l'Institut, pour représenter la Société à cette imposante réunion, à laquelle doivent assister un grand nombre de notabilités scientifiques.

— M. Vincent, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, correspondant à Paris, envoie l'introduction promise de son travail historique sur Hesdin. La Société, sur la proposition qui

lui en est faite, décide que cette introduction ainsi que la pièce inédite tirée d'un manuscrit n° 157 de la bibliothèque de Boulogne, seront imprimées à part pour servir d'annexe au Xe volume actuellement sous presse.

M. Vincent annonce en même temps l'envoi prochain d'une photographie représentant une vue ancienne de la ville d'Hesdin.

Des remercîments unanimes sont adressés à l'honorable membre de l'Institut, pour son offre généreuse comme pour son utile et intéressante communication.

Immédiatement après et conformément à l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. le Trésorier, pour rendre les comptes de l'exercice expiré. Aussitôt M. Delmotte dépose sur le bureau les pièces justificatives en annonçant successivement tous les articles de dépenses et de recettes qui se balancent ainsi :

Recettes	3436 fr.	76 c.
Dépenses.....	1753	40
Excédant de recettes.....	1683	36

A la suite de l'audition des comptes et sur l'avis conforme de la commission du budget à laquelle les pièces sont renvoyées pour la formation du budget nouveau, un avis favorable et des remercîments sont votés à M. le trésorier Delmotte, pour les soins qu'il veut bien apporter à l'administration des finances de la Compagnie.

Conformément à l'ordre du jour, M. Albert Legrand, Vice-Président, chargé du rapport de la commission permanente sur l'un des ouvrages envoyés au concours, soumet son travail à l'assemblée; il en résulte que le n° 1, dont l'examen avait été confié à l'honorable M. Courtois, et qui porte la devise *Nil nisi per Christum,* ne remplit point l'attente de la Société à cause de la faiblesse avec laquelle le sujet proposé est généralement traité. Le billet contenant le nom de l'auteur anonyme est aussitôt publiquement brûlé.

Quant au n° 2, répondant à la seconde question relative aux artistes dramatiques aux XIVe et XVe siècles, ce travail est d'un intérêt incontestable pour l'histoire du nord de la France. Les études auxquelles son auteur s'est livré, les recherches énormes qu'il a été dans le cas de faire, sont d'une notoire utilité ; sous ce rapport, l'auteur a droit aux meilleurs éloges ; toutefois, on ne peut pas s'empêcher de remarquer que le mémoire dont il est question

ne réunit peut-être pas toutes les conditions requises pour mériter entièrement la récompense promise, l'auteur semble s'être un peu trop effacé dans la mise en œuvre, l'indication des sources principales où l'auteur a puisé sont peut-être aussi un peu trop négligées. Ces considérations critiques sont exposées par plusieurs des membres de l'assemblée qui, voulant néanmoins témoigner à l'auteur du mémoire tout le prix qu'elle attache à ses consciencieuses et importantes études, déclare, à l'unanimité, lui accorder, en témoignage de haute satisfaction, *une mention très honorable* avec *une médaille d'argent* grand module.

Le billet contenant le nom de l'auteur sera ouvert à la prochaine séance ordinaire, à défaut de séance publique, et avis du résultat sera donné à l'auteur du mémoire.

A la suite de cette décision, M. de Laplane, Secrétaire-Général, dépose sur le bureau et soumet à l'examen de ses collègues quelques objets d'antiquités récemment rapportés par lui et trouvés en sa présence dans les ruines renaissantes de l'ancien théâtre romain d'Arles en Provence, dans l'étendue du terrain ayant fait fait partie des *Aliscamps*. Parmi ces objets on remarque :

1° un anneau en ivoire portant l'image du masque antique.

2° Un autre anneau également en ivoire, de façon plus grande et ovale, portant le signe du *labarum*, sur le chaton, avec ces mots gravés en creux en caractères latins : CRISTO. NOME. DI. Cet anneau épiscopal ou abbatial est fort curieux, il doit remonter aux premiers siècles du christianisme, peut-être à cette époque où les princes de l'église, premiers descendants des apôtres, gardant encore les traditions de la pauvreté religieuse, ne connaissaient pas l'usage de l'or et de l'argent ?...

3° Une petite boîte à essences en bois dur, assez semblable au buis, avec un couvercle dont le manche est en corne. Dans cette boîte se trouvait encore une petite pièce de monnaie à l'effigie de Constantin.

4° Un vase ou tasse assez bien travaillé. Ce vase, légèrement aplati, qui semble avoir été formé avec une corne creusée, pourrait bien avoir été destiné à servir des essences pendant les sacrifices.

5° Un fragment d'inscription romaine en marbre blanc, avec ces mots : ..... ANE MATRI MERENTISSIMO POSUIT ; au dessus on remarque trois animaux dont l'un parait être un chien, le second

un oiseau, le troisième un mouton. Cette inscription, évidemment funéraire, est malheureusement incomplète, mais on ne peut se méprendre sur sa destination; elle semble remonter, les animaux paraissent l'indiquer, aux premiers jours de l'époque chrétienne en Provence.

Après l'examen de ces divers objets archéologiques, qui ne manquent pas d'intérêt, l'ordre du jour appelle la distribution des 19e et 20e livraisons du Bulletin. M. le Président remet nominativement à chaque membre la livraison qui lui revient. Puis un scrutin est ouveyt pour l'élection de divers membres proposés à la réunion précédente. M. Guillemin, recteur de l'Académie de Douai, est élu membre honoraire ; MM. Guibert, bibliothécaire de la ville d'Arles, et Charles d'Alvimare, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dreux, sont nommés correspondants.

M. Druon, proviseur du lycée impérial de St-Omer, est présenté par M. le Président, comme membre titulaire.

En même temps, M. Constantin, censeur au même établissement, ancien membre titulaire de la Société, qu'il avait momentanément quittée par suite de sa translation au lycée d'Alençon, est rétabli, sur sa demande, sur le tableau des membres titulaires.

Cette opération terminée, M. le Président convoque la Commission du Bulletin et la Commission Permanente pour vendredi.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 6 *Avril* 1857.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

La Société impériale des Antiquaires de la Morinie s'est assemblée le six du mois d'avril 1857, à sept heures du soir, dans la salle ordinaire de ses réunions.

M. le Président ouvre la séance en accordant la parole à M. le Secrétaire-Général qui donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est unanimement approuvé.

Cettte lecture entendue, M. le Président communique à l'assemblée la désignation des ouvrages déposés sur le bureau, qui ont été envoyés à la Société pendant le mois qui vient de s'écouler.

Ces ouvrages sont :

Documents inédits sur l'histoire de France. — Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu, recueillis et publiés par M. Avenel, tome second.

Idem. — Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat, par M. Augustin Thierry, tome 3e

Monographie de la cathédrale de Chartres, atlas, 6e livraison.

Rapport de la commission mixte, instituée à Rome pour constater les dégâts occasionnés aux monuments ou établissements artistiques par les armées belligérantes, pendant le siége de cette ville.

Journal des savants, janvier et février 1857.

Annales archéologiques de Didron, tome 17e, 1re livraison.

Notice sur les sceaux des comtes de Louvain et des ducs de Brabant (976-1430), par P. F. X. de Ram.

Congrès scientifique de France, 22e session.

Bulletin de l'Académie Delphinale, tome 4e

Bulletin de la société de l'histoire de France, janvier et février 1857.

Bulletin du comité flamand de France, n° 1, janvier et février 1857.

Société des antiquaires de l'Ouest, 22e séance publique, 28 décembre 1856.

Revue agricole, industrielle et littéraire, janvier et février 1857.

La Picardie, février 1857.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartres, novembre-décembre 1856.

Calendrier du canton de Poix, par M. G. Pouillet.

Un cabinet d'amateur, par M. G. Hagemans.—Partie Egyptienne.— Céramique grecque et Etrusque.

Rapport sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien à Seraing, par le même.

Les hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville.

Catalogue et description du musée royale d'armures, d'antiquités et d'éthnologie, par M. A. G. B. Schayes.

Lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains, par M. le général Renard, rapport de M. Schayes.

Origines belges et gauloises. — Examen critique du système de M. Amédée Thierry, par M. Schayes.

Evocation, — Promesse d'avenir à la Société libre d'émulation de Liége, par M. Albert d'Otreppe de Bouvette.

Passant ensuite à la communication de la correspondance men-

suelle, M. le Président et M. le Secrétaire-Général la résument ainsi :

— M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception et remercie des deux exemplaires des 19e et 20e livraisons du Bulletin historique (août à décembre 1856) qui lui ont été adressés pour le Comité de la Langue et pour la bibliothèque des Sociétés savantes.

— M. Guillemin, recteur de l'Académie de Douai, remercie de sa nomination en qualité de membre honoraire.

— M. Schayes, conservateur des musées royaux, membre de l'Académie royale de Belgique, et correspondant à Bruxelles, fait hommage de diverses brochures dont il est l'auteur, notamment du catalogue du musée d'armures et d'antiquités de Bruxelles, et d'un ancien plan du siège de St-Omer en 1638.

Cet honorable correspondant envoie en même temps trois autres écrits de M. Hagemans, jeune archéologue plein de mérite et de zèle, pour lequel il réclame le titre de membre correspondant de la Société. Cette proposition est unanimement appuyée et l'élection de M. Hagemans est renvoyée à la séance mensuelle suivante, aux termes du règlement.

— M. Pailliart de St-Eglan, préfet du Cantal, envoie le manuscrit de son mémoire sur les Normands. Après révision, il demande cent exemplaires tirés à part à ses frais. Ce travail va être immédiatement livré à l'impression, — Adhésion.

— M. W. Vrolik, Secrétaire-Général de l'Académie des Sciences, à Amsterdam (Hollande), accuse réception des Bulletins de la Société, remercie de cet envoie et annonce d'autres publications hollandaises et se félicitant de nouveau des relations établies entre la Société des Antiquaires de la Morinie et l'Académie royale d'Amsterdam.

— M. Vincent, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris, annonce qu'il espère être bientôt en mesure d'envoyer 450 épreuves photographiées de la vue d'Hesdin, dessin dont l'honorable correspondant veut bien faire hommage à la Société pour être joint au travail qu'elle publie actuellement sur cette ancienne ville.

— M. Vincent, de l'Institut, et M. le marquis de Godefroy-Menilglaise, informent la Compagnie qu'ils acceptent avec empressement l'honorable mission de représenter la Société des Antiquaires de la Morinie au Congrès des Compagnies savantes. — Remercîments.

— M. le docteur Germain, membre correspondant à Lille, communique une feuille manuscrite d'une ancienne écriture, récemment trouvée et contenant le programme d'une pièce latine adressée en forme de compliment à la mémoire des 32e, 33e, 34e et 35e recteurs du collège des Jésuites Français à St-Omer, les RR. PP. Louis de Beaufort, élu pour la 1re fois, en 1686, et pour la seconde fois, en 1700, le P. Jean Dennetières, élu le 7 janvier 1690, le P. Ignace de La Porte, élu le 10 janvier 1693, et le P. Ignace Deslyons, élu le 28 avril 1697. Cette pièce et la traduction qui l'accompagne, due à M. Germain, seront insérées au Bulletin historique.

— M. de Villesaison, préfet de la Haute-Marne, ancien sous-préfet de St-Omer, correspondant à Chaumont, écrit qu'il a conservé le meilleur souvenir de la Société.

— M. Gibert, bibliothécaire de la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône), remercie de sa nomination et offre à la Société de lui faire des communications sur les découvertes archéologiques que fournit le sol de l'antique cité qu'il habite.

— M. Derache, libraire à Paris, envoie le 3e volume de l'histoire du Tiers-État, le tome 2 de la Correspondance du cardinal de Richelieu, la 6e livraison de la Cathédrale de Chartres, plus les nos de janvier et février 1857 du journal des savants. Ces volumes ont été retirés par lui du ministère.

A la suite de la correspondance, les ouvrages déposés sur le bureau sont examinés par tous les membres présents qui remarquent surtout le plan du siège de St-Omer en 1638, adressé par M. Schayes, membre correspondant à Bruxelles; ce plan paraît très curieux, il semble avoir été imprimé à la hâte à Anvers, dit un honorable membre, au moment même où le prince Piccolomini quittait cette ville pour venir hâter les opérations du siège.

Conformément à l'ordre du jour, M. le Président fait publiquement l'ouverture du billet cacheté, et reconnu intact, accompagnant le mémoire auquel on a accordé une mention *très honorable* avec une médaille d'argent grand module.—Ce mémoire ayant pour titre. *les Artistes Dramatiques des provinces de Flandre et d'Artois, aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, portait le nom de M. Alexandre de La Fons, baron de Mélicocq, à Lille, avec la devise suivante renfermant d'utiles enseignements : « *En temps passé sur les charriots* « *des joueurs estoient prononcez opprobe contre les scortateurs*

« *les infâmes, les glorieux, les amateurs des richesses.* » (Moralité du XVIe siècle).

Un autre billet portant cette devise : *Nil nisi per Christum*, a été publiquement brûlé séance tenante, le mémoire n'ayant pas satisfait aux conditions du concours.

A la suite de cette opération, l'impression du mémoire distingué est votée avec empressement, et la Compagnie arrête qu'il sera donné avis à M. le baron de Mélicocq de la décision qui vient d'être prise au sujet de son travail très honorablement mentionné, en témoignant unanimement à cet estimable concurrent combien elle est heureuse d'accorder une preuve éclatante de sa haute estime à l'un des plus infatigables et des plus habiles explorateurs de nos anciennes archives provinciales.—L'exécution de la médaille décernée au lauréat est confiée aux bons soins de M. le Trésorier, qui s'entendra, à cet égard, avec M. le Secrétaire-Général.

La Société écoute immédiatement après la lecture des questions proposées par la Commission Permanente, pour être mises au Concours pour 1858. Ce programme, discuté et arrêté en séance est ainsi conçu :

CONCOURS DE 1858.

1° Une médaille d'or de la valeur de 300 fr. sera accordée :

« A l'auteur du meilleur Inventaire critique, analytique et raisonné « de tous les manuscrits historiques concernant la partie du dé- « partement du Pas-de-Calais autrefois comprise dans l'ancienne « Morinie, manuscrits qui se rencontrent principalement dans les « bibliothèques publiques de Paris et au Dépôt des Archives de « l'Empire. (1) »

2° Une médaille d'or de 200 fr. sera décernée :

« A la meilleure Monographie inédite de l'une des communes ou « de l'un des établissements civils ou religieux des arrondissements « de Boulogne et de St-Omer. »

---

(1) Le concurrent devra faire une très-courte analyse de la nature et de la valeur de chaque document, en ayant soin de l'accompagner des indications tendantes à le faire retrouver aisément au besoin.

Pour faciliter les recherches on adoptera l'ordre géographique et chronologique.

Une table alphabétique devra être placée à la fin de cet Inventaire.

De même suite, M. de Laplane dépose sur le bureau, au nom de M. le docteur Coze, un paquet de titres en parchemin soumis à la Société, pour être ensuite, selon le vœu du donateur, conservés à la bibliothèque publique de St-Omer. Ces titres sont relatifs à l'ancienne abbaye de Beaulieu, dont M. Coze est actuellement propriétaire. Beaulieu, *(de Bello-Loco)*, ordre de St-Augustin, dépendait du monastère d'Arrouaise, lequel, on le sait, a été, avec les autres, supprimé en 93, après avoir quelque temps donné asile aux religieux expulsés de St-Bertin.

Parmi les pièces offertes généreusement par l'honorable docteur Coze pour en assurer la conservation, on remarque : 1° un parchemin de 4 mètres 50 centimètres de longueur sur 30 centimètres de large. Ce rouleau est aussi curieux par sa forme qu'intéressant par son contenu ; il contient l'état des rentes et des terres appartenant à l'abbaye de Beaulieu au XIIIe siècle (1286) ; 2° deux bulles confirmatives des exemptions et privilèges de la communauté émanées des papes Grégoire et Jean XXII, en faveur du monastère ; 3° une bulle d'Urbain IV, autorisant les religieux de Beaulieu à accepter les héritages de leurs parents ; 4° enfin une pièce relative à la dîme de Pihem et d'Ardinghem.

Ces diverses pièces sont examinées avec intérêt, elles sont renvoyées à la Commission du Bulletin pour décider s'il y a lieu d'en insérer quelques-unes dans l'un des prochains numéros de cette revue historique, elles seront ensuite déposées, selon le vœu du donateur, à la bibliothèque publique de St-Omer.

La Société adresse à M. le docteur Coze des remerciments unanimes pour son offre généreuse et utile, elle émet le vœu que son exemple soit suivi par tous les possesseurs de vieux parchemins; on retrouverait ainsi bien des actes que l'on croit perdus et qui pourraient jeter du jour sur des points historiques non encore éclaircis.

Avant de terminer la séance, M. Druon, proviseur du lycée impérial, et M. Constantin, censeur au même établissement, sont proclamés membres titulaires.

L'ordre du jour appelle ensuite différents rapports, mais vu l'empêchement ou l'absence de MM. les rapporteurs, ils sont renvoyés à une autre réunion, et la séance est levée à 9 heures 1/2.

Hri DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

LA COMPLAINTE D'ARRAS.

Communication de M. Edmond Liot de Nortbécourt, membre titulaire.

SOMMAIRE.

« Jehan de Haffrengues, marchant demourant sur le « grand marchiet à St-Omer, » a transcrit un grand nombre de pièces de poésies composées en Artois, à l'occasion des évènements des XVe et XVIe siècles. Nous extrayons de son recueil portant les deux dates de 1540 et 1590, une complainte que le poète fait dire par la ville d'Arras, peu de temps après la mort de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, 12e comte d'Artois, tué à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477.

Nous avions pensé d'abord que la complainte d'Arras était l'œuvre de Jehan de Haffrengues lui-même, et nous allions ajouter ce nom à la liste malheureusement assez courte, des poètes Audomarois. Après plus ample examen, nous avons acquis la persuasion que l'auteur de cette pièce est Jean Molinet, né à Desvres, chanoine de Valenciennes, poète jadis célèbre, mais qui n'a de remarquable que sa fécondité.

Le développement de nos motifs occuperait trop de place, nous le réservons pour une autre circonstance.

Un court exposé historique fera mieux comprendre la pensée du poète.

Charles-le-Téméraire laissa pour toute postérité Marie sa fille, âgée de 20 ans, qui, dans l'année même de la bataille de Nancy, épousa Maximilien Ier, roi des Romains.

Quelques unes des provinces qui appartenaient à ce prince, devaient légalement retourner à la couronne de France à défaut d'héritier mâle, mais le comté d'Artois n'était pas un fief masculin; plusieurs femmes l'avaient possédé et entre autres Mahaut, fille de Robert II (1).

Louis XI, peu scrupuleux sur les moyens d'étendre ses possessions, s'efforça d'envahir les états de son ennemi. Les villes de Picardie furent attaquées et ne firent que peu de résistance. On s'empara facilement de Bapaume et on y mit le feu.

Peu de temps après, l'amiral de Bourbon et Philippe de Comines, après s'être assurés d'Abbeville et de Doullens, firent sommer Arras. Une conférence eut lieu à l'abbaye du Mont-St-Eloy; Comines la raconte ainsi :

« De là tirasmes à Dourlans et envoyasmes sommer « Arras, chef d'Artois, ancien patrimoine des comtes de « Flandre, et qui, de tous temps, avoit accoustumé aller « à fille comme à fils. Mgr de Ravestain et Mgr des « Cordes (2), qui étoient en la dite ville d'Arras, entre- « prirent de venir parler à nous, au Mont Sainct Eloy, « une abbaye près du dit Arras, et avec eux ceux de la « ville. Il fut avisé que j'irois et aucuns avec moy, car « on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que « nous voudrions, et pour cela n'y alla point le dit ad- « miral. Après que je fus venu au dit lieu, y arrivèrent « tantost après les dessus dits seigneurs de Ravestain et

(1) On distinguait l'Artois royal qui fut toujours dépendant immédiatement de la couronne, et l'Artois comté qui « appartenoit au « comte à titre de son domaine et de sa directe. (Voir Bultel, p. 7).

(2) L'éditeur de Comines remarque cette faute de copie, c'est le seigneur d'Esquerdes, depuis maréchal de France, qui était alors gouverneur d'Arras.

« des Cordes, et plusieurs autres gens de bien avec eux,
« et aussi aucuns de la ville d'Arras, et entr'autres estoient
« pour la dite ville, leur pensionnaire et qui parloit pour
« eux, maistre Jehan de la Vacquerie, depuis premier
« président au parlement à Paris. Pour cette heure là
« leur requismes l'ouverture pour le Roy, et qu'ils nous
« receussent en la ville, disans que le Roy la prétendoit
« sienne, par le moyen de confiscation, et le pays et que
« s'ils faisoient le contraire, ils estoient en danger d'estre
« pris par force veu la deffaite de leur seigneur, et que
« tout le pays estoit dépourvu de gens de deffense à
« cause de ces trois batailles perduës.

« Les seigneurs dessus dits nous firent dire, par le dit
« Jehan de la Vaquerie, que cette comté d'Artois appar-
« tenoit à Mademoiselle de Bourgogne, fille du duc
« Charles, et luy venoit de vraye ligne, à cause de la
« comtesse Marguerite de Flandres, qui estoit comtesse
« de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Nevers et de
« Rethel, laquelle comtesse fut mariée au duc Philippe
« de Bourgogne, le premier, lequel fut fils du Roy Jehan
« et frère maisné du Roy Charles-le-Quint, et supplioient
« au Roy qu'il luy plût entretenir la trève qui estoit entre
« luy et le feu duc Charles. Nos paroles ne furent point
« trop longues, car nous nous attendions bien d'avoir
« cette responce. *Mais la principale occasion de mon allée*
« *aux dits lieux, estoit pour parler à aucuns particuliers*
« *de ceux qui estoient là, pour les convertir pour le Roy.*
« *J'en parlay à aucuns, qui tost après furent bons servi-*
« *teurs du Roy.* Nous trouvasmes ce pays bien espou-
« venté, et non sans cause, car je croy qu'en huict jours
« ils n'eussent sceu finir huict hommes d'armes; ne d'au-
« tres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce pays-là

« qu'environ mil et cinq-cens hommes, tant de pied que « de cheval, qui estoient vers Namur, et en Hainaut, et « estoient eschappez de la dite bataille, où estoit mort « le duc de Bourgogne. Leurs anciens termes et façons « de parler estoient bien changez, car ils parloient bien « bas, et en grande humilité, non pas que je vueille dire « que le temps passé eussent plus arrogamment parlé « qu'ils ne dussent ; mais vray est que du temps qui j'y « estois, ils se sentoient si forts qu'ils ne parloient point « au Roy, ne du Roy en telle révérence qu'ils ont fait « depuis. Et si les gens estoient toujours bien sages, ils « seroient si modérez en leurs paroles, durant le temps « de prospérité, qu'ils ne devroient point avoir cause de « changer leur langage en temps d'adversité. »

Louis XI s'étant avancé lui-même vers les Pays-Bas, reçut à Péronne une ambassade de la princesse Marie, qui, pour sauver ses États, consentait à devenir l'épouse du Dauphin, enfant de sept ans, infirme et contrefait. Le Roi, dont les projets étaient changés, ne fit aux ambassadeurs réunis que des réponses équivoques, et cependant s'efforça de les corrompre individuellement.

Après bien des pourparlers, les ministres de Marie de Bourgogne voyant le Roi à la tête d'une puissante armée, et leur maîtresse hors d'état de résister, promirent que, moyennant toute suspension d'armes, la cité d'Arras serait remise à Louis XI, après un délai de treize jours, devant expirer le 3 mars 1477. La place fut confiée à d'Esquerdes, qui jura de demeurer neutre.

Nous pensons que la complainte fut composée dans ces circonstances par un zélé partisan de la maison de Bourgogne qui espère encore voir triompher une cause perdue. Nous allons lui voir prodiguer les accusations de

félonie et de trahison ; il n'a pas tout à fait tort, les chroniques d'Arras et Garnier déclarent que d'Esquerdes et la Vacquerie se sont laissés gagner par argent. Nous venons de voir que Comines le donne à penser.

COMPLAINTE.

Arras je suis la simple et coye
Magnante en toute humilité
Plaine de dœuil non point de joie
Fort triste en toute qualité
Car la mort a suppédité
Mon chief et fis en haulte lame
Si prie à Dieu qu'il ayt l'ame.

Mort, mort hideuse et palle
Ténébreuse et deffigurée
Pourquoi as-tu mis soubs ton palle (1)

(1) *Palle* signifiait primitivement *tapis, tenture*. On lit dans Mathieu Paris, à l'année 1236 : « Donc toute la ville étoit ornée « d'étoffes de soie, d'étendards, de couronnes, de palles, de cierges « et de lampes..... Plus loin. Il offrit à l'église quatre palles, l'un, « pour être suspendu à l'autel ou orner la muraille. » Et à l'année 1251 : « Il offrit au grand autel trois palles à St-Albanus et un à « St-Amphibole. » Il est probable que c'est d'un palle de cette espèce qu'il s'agit dans l'extrait suivant de Grégoire de Tours (livre 10, ch. 16, édit. Guizot, t. II, p. 113). « L'abbesse fut accusée d'avoir « fait à sa petite fille, des robes d'un palle d'église en étoffe de soie, « d'avoir enlevé la feuille d'or qui l'entourait et de l'avoir criminel- « lement mise au cou de sa petite fille. »

Le roman de la guerre de Troyes dit :

« En une chambre à or ovrée
« Portendue de palles chiers. »

La fleur de vertu figurée?
Trop peu il a eu de durée;

Les mots *paile* et *pale* avaient la même signification.

Par le mot *palle*, Mathieu de Coucy désignait le vêtement ecclésiastique nommé vulgairemenr *chappe :* « Prélats et gens d'église de « divers estats qui avoient les croix. palles et plusieurs reliques. »

Palle d'autel. — Ducange cite un ancien vocabulaire où il est dit : « Palla altaris : vestis quâ altare cooperitur, videlicet lineus pannus « consecratus qui super altare ponitur, super quem extenditur cor- « porale »

Dans le récit d'une persécution suscitée par les barbares, on remarque cette phrase : « De palliis altaris, pro nefas! camisias sibi « et femoralia faciebat. »

Il paraît que certains personnages, dans l'espérance de se rendre favorable le souverain juge, se faisaient ensevelir dans des linges d'église. Durand, au livre Ier du *Rationale divinorum officiorum*, dit à ce sujet : « Clément défendit d'ensevelir ou d'envelopper les « morts avec le palle, c'est-à-dire le linge de l'autel ou avec la nappe « *(nappa)* qui sert à envelopper le calice. »

Il fut défendu en outre de placer ces objets sur les cercueils, même sur ceux des prêtres. « De opertorio domini corporis vel « pallâ altaris nunquam sacerdotis corpus dum ad tumulum evehitur « obtegatur. »

Pendant la période qu'embrassent les récits de Grégoire de Tours, il arriva souvent que des criminels et d'autres personnes craignant d'être victimes d'actes de violence, s'efforçaient de pénétrer dans les églises et y demeuraient. Ces asiles sacrés furent cependant plus d'une fois violés ; bien des meurtres y furent commis; et ceux-là seuls avaient la vie sauve qui tenaient en main le palle de l'autel. Qu'on en juge :

« J'eus, dans ce temps, dit Grégoire de Tours (édition Guizot, « p. 395), un songe que je racontai à Eberulf dans la sainte basi- « lique (St-Martin de Tours), disant : il me semblait que je célébrais « la cérémonie de la sainte messe dans ce temple. Déjà l'autel était « couvert du palle de soie et des offrandes, lorsque je vis tout-à- « coup entrer le roi Gontran qui s'écriait d'une voix forte : Arra- « chez du saint autel de Dieu l'ennemi de notre race, arrachez d'ici « un homicide. Entendant ces paroles, je me tournai vers toi, et te « dis : Malheureux, saisis le palle de l'autel qui couvre les offrandes « sacrées, de peur qu'on ne t'arrache d'ici. Ayant saisi le palle, tu « semblais près de le laisser échapper de ta main et ne le retenais

Nonobstant il le faut passer
Car tous nous convient trespasser.

Je ne scay à qui me complaindre
Ne à qui prendre renconfort
Se me fault seullette refraindre
Ma doulleur et mon resconfort
Tout pour passer che dur effort

« pas fortement. Etendant les mains, je me présentai en face du roi « en disant : n'enlève pas cet homme de la sainte basilique, de peur « que tu ne coures risque de la vie, et que le pouvoir du saint « évêque ne te fasse périr ; ne te tue point de ta propre lance, car « si tu le fais, tu perdras cette vie ainsi que la vie éternelle. Le roi « m'ayant résisté, tu lâchas le palle et vins derrière moi. Revenant « à l'autel, tu repris le palle et le lâchas un seconde fois. Pendant « que tu le tenais ainsi mollement et que je résistais énergiquement « au roi, je me suis réveillé saisi de crainte, ignorant ce que signifie « ce songe.

« Quand je lui eus raconté cela, il me dit : Le songe que tu as eu « est véritable, car il se rapporte bien à ma pensée. Je lui dis qu'a « donc imaginé ta pensée? Il me répondit : J'avais résolu, si le roi « ordonnait qu'on m'arrachât de cet endroit, de tenir d'une main le « palle de l'autel, et de l'autre, tirant mon épée, de t'en frapper « d'abord, et de tuer ensuite autant de clercs que j'en aurais trouvé... »

Avec le palle de l'autel, on avait le pouvoir d'arrêter les progrès des incendies, et, comme on dit encore dans nos campagnes artésiennes, de couper le feu. « Effertur denique lugentium mæren- « tiumque manibus illud admirabile margaritum ; et cum palla, « super quam pridie sacro sanctum corpus Jesu Christi fuerat con- « fectum, circumducitur cum repente aquilone qui ad horrea fra- « trum flammas impellebat, flare cessante, totus ignium globus « volumine facto cœlum versus cacumen extendit. »

On trouve fréquemment dans les actes des synodes et dans les anciens statuts des églises, des prescriptions relatives aux dimensions, à la forme des palles d'autel, on indique les étoffes dont on doit se servir et la manière de les laver.

Il y avait encore les palles sépulcrales dont on couvrait les tombeaux des saints. Celui de St-Martin de Tours était en drap de soie orné de lames d'or.

J'en appelle Dieu en ayde
Quy tousiours m'a donné subside.

Mais se de luy il est permis
Sans poinct ma langue refrener
Feray scavoir à mes amys
Comment l'on m'a voulu mener
Je voeul par escript terminer
Che que France a voullut commettre
Mais Dieu ne l'a voulut permettre.

Triste et pensive comme j'estoie
Pour la mort de mon bon signeur
Et que deul en moy demeuroit
En grant habundanche de pleurs
La guerre ou gist toute rigueur
M'a cuidié mettre en maladie
Par trayson que Dieu mauldie.

Apprès qu'on m'a failly à prendre
L'on a espie Valenchiennes (1)
Mais selon que je puis entendre
Elle usera de loy anchienne
Car selon la volonté sienne
Les espies justicera
Quand temps de che faire sera.

On m'a dit que je suis donnée

(1) Arras comptait sur l'aide de villes voisines. Elles ne lui firent pas défaut; un corps de troupes s'élevant de 15 à 1600 hommes fourni par les villes de Lille, Douai et Valenciennes, commandé par Philippe de Potière, seigneur d'Arsy, Salezar et le seigneur de Vergy, s'avança pour chasser les Français, mais ils furent battus et perdirent plus de 400 prisonniers, au nombre desquels furent les seigneurs de Vergy, de Bours, d'Estrées et d'Auby.

A messire Robert de La Marche (1)
Et qu'au feu suis hanbandonnée
Se contre son volloir desmarche
Mais j'ai bien espoir s'il y marche
De luy mander par mes exprès
Que point ne m'approche de près.

Pourtant Arthiziens prochains
De Hesdin, d'Aire et de Béthune (2)

---

(1) Nous ne voyons pas figurer de Robert de La Marche dans les récits des historiens. Comines et M. d'Héricourt citent Olivier de La Marche, auteur de mémoires publiés, sans lui attribuer aucune part dans les événements. Ne serait-ce pas plutôt Robert de La Marck, le frère du fâmeux Sanglier des Ardennes. Cette famille a longtemps servi la France.

(2) Louis XI se rendit à Hesdin pendant qu'Arras était investi et c'est là qu'il fit décapiter douze des députés d'Arras chargés d'aller solliciter des secours de Marie, fille de Charles-le-Téméraire, leur souveraine, ou de s'entendre avec elle sur les mesures à prendre.

Béthune fut prise dans le courant de cette même année 1477, Aire fut livrée aux Français cinq années plus tard, en 1482, par le seigneur de Cohem, qui en était gouverneur. Locre flétrit cette trahison avec l'énergie d'un sujet tout dévoué à la maison de Bourgogne : « Sexto calendas augusti Joannes Dolehainius, Cohemi dominus, « Ariensis oppidi prefectus, ope aliquot nobilium avaritiâ infamium, « à Gallo rege corruptus eis oppidum tradit, promiserat rex Cohemo « decem millia aureorum liliorum in singulos dum viveret annos, « ac prefecturam ordinariam centum lanceariorum equitum. in com- « muni vero, ei cæterisque numerârat nobilibus millia triginta. Sed « ne hæc publicaretur turpitudo, rex justum exercitum ad obsi- « dendum oppidum, duce Crevecurio mittit, qui partem murorum « ac munitionum tormentis convellit. Simulant Franci invasionem, « Cohemus metum. Colloquuntur : fit invitis civibus deditio. Cohe- « mus vero in Franciam demigrans, rege promissis non stante, « summâ cum infamiâ, pauper et exsul vitam terminavit. Quippe « principes proditionem amant, proditores detestantur : et ratio est « quam Selymus Turcorum truculentissimus imperator, de quodam « Bajazetis patris sui medico pronuntiavit : Veteri domino infidum, « novo fidum non futurum. »

Tous soyez de loyaulté chains
Selon droict et règle commune
Vous savez que je suis comme une
Mère nourrice de vallue
Sage aprinse et bien entendue.

Mettez au guet vos scipions
Contre Thérowane et Bouloigne
Si mettes à poinct vos pions
Pour subvenir à ma besoigne
Car j'ai espoir qui qui en hongne (1)
Puisque l'on a failli à l'emprinse
Que jamais ne seray reprinse.

La clef je porte du vergier
Ou est la Marguerite enclose (2)
Qui nous gardera du dangier
Comme bien je le présuppose
Car son odeur atraict la rose

---

(1) Hongner, huignier, murmurer, se plaindre tout bas. On lit dans des lettres de 1386 : « Pour ce que la charrette du dit exposant « pignoit, qui est à dire selon le langage du pays huignoit, le dit « Colin de l'Estang lui dist que elle avoit bien mestier de oindre. « Icelui Perrenot dist au suppliant : Se tu en hongnes, encores tu « seras battu. »

(2) Quelle est cette Marguerite ? Nous avions pensé, à une première lecture de la complainte, qu'il était fait allusion à la tentative de d'Esquerdes en 1493, et qu'on implorait l'assistance de Marguerite fille de Maximilien 1er ; nous ne nous sommes pas arrêté à cette hypothèse, et après bien des recherches, nous avons adopté l'explication de notre sommaire, qui nous a paru la plus probable. Ce serait donc Marguerite d'Yorck, 3e femme de Charles-le-Téméraire, qui serait invoquée par la ville d'Arras en détresse. La rose d'Angleterre, dont on parle deux fois un peu plus loin, nous confirme dans notre pensée.

Remplie de toute clémence
Et vertu finesse et prudence.

Pour Dieu Brabant ne t'endors mye
De peur que Gueldres ne te trompe
La guerre n'est pas endormye
Ains se réveille à son de trompe
S'il advient que son effort rompe
Et que la guerre bas te boute
Pis n'en sera point ne m'en doubte.

Faites bon guet Haynau, Namur (1),
Contre trayson et dangier
Monstres vous guestes le mur
Pour garder le noble vergier
Ou France veult ses fleurs logier
Par trayson qui s'y applicque
Par plus faulx art que de magicque.

Resvillies vous gentilz souldars
Qui tenez limites ou frontières
Car Mars met sus ses étendars
Pour resvillier la guerre fière
Car l'orde vieille ne se amort
Qu'à resviller le chat quy dort.

Mère suis et vraye nourriche
De paix qui domine et prospère
Mais guerre par son faulx police
Tendt à moy faire vitupère

---

(1) Nous avons vu tout à l'heure que c'est dans le Haynaut et à Namur que s'étaient ralliés les débris de l'armée du duc de Bourgogne, battue à Nancy.

Dont s'il faut que le cas opère
Je vous prometz que sans abus
Il y en aura de battus.

Car j'ay espoir que Sainct Omer (1)
Avec Douay la rouge ville
Ne me l'aront point asommer
Comme salle orde niche et ville
Aussi ne feront ceulx de Lisle
Mais viendront à tous leurs machues
Faire les croix droictes bochues.

Miramont que prétendz-tu faire (2)
Quand tu as mon prochain voisin
Et ne prétens que à moy deffaire
Et desgetter à toute fin
Gueldres m'a causé che brassin
Mais j'espoir que tout mal yra
Et que une fois se repentira.

Quand tu as vu que tu as failly
A la faulse et orde entreprise

---

(1) Louis XI vint aussi assiéger St-Omer, mais sans succès; elle fut vaillamment défendue. Notre collègue, M. Courtois, a publié sur ce siège une notice très intéressante.

(2) Nous n'avons pu trouver d'explication satisfaisante à cette strophe. Miramont est un village près de Péronne; nous ne connaissons pas de famille qui en porte le nom. Adolphe d'Egmont, duc de Gueldres, fut tué devant Tournai en 1477, après avoir été délivré de sa prison par Marie de Bourgogne. Comines raconte ses crimes et son châtiment. Ce misérable prétendait aussi à la main de la duchesse de Bourgogne. Peut-être existait-il quelque ligue secrète entre lui et Louis XI. Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir sur ce sujet lors de la publication de l'épitaphe du maréchal d'Esquerdes, composée en forme de dialogue, par l'auteur de notre complainte.

Tu te es de couleur apally
Et as vers moy excuse prinse
Mais ton excuse je ne prise
Car tu es innocent du jeu
Comme Judas de la mort de Dieu.

Ton compaignon Monsieur Des Pierres (1)
A qui Dieu ses meffaitz pardoinct
En voulut faire de aussy fières
Jadis s'il étoit bien ydoine
Le fol à follie s'adonne
Tant de fois que par ses excès
Il se prend à ses trébuchés.

Sur vous deulx je tourne la plaincte
De ceste entreprinse dampnable
Ja soit que monstres euvre faincte
Que nul de vous n'en soit coupable
Vous reputes vérité fable
Comme fist Pillate aulx mains
Vous en lavez très bien voz mains.

Ne me tenez poinct pour si beste
Que je n'entende bien vo latin
Les Gueldrois eussent fait la feste
Mais vous eussiez eu le buttin
Dieu m'a gardé de che huttin
Car on me eult nommé Gheldroise
Prinse de nation franchoise.

---

(1) Encore un nom que nous ne trouvons nulle part. Comines fait de d'Esquerdes des Cordes. Molinet n'en aurait-il pas fait des Pierres?

Volle de hault aigle puissant
En aprochant tousiours ma terre
Ton hault nom cler et triumphant
Criennent tous hommes qui frennent la guerre
Puisque la rose d'Angleterre (1)
Est de notre accord maintenant
Il y sera la main tenant.

Esveille toy et ne dors plus
Lyon rampant sur la montaigne
Rougies bien hault et au surplus
Esveille toy au gens d'Espaigne
Le puissant aigle d'Allemaigne
Qui vers Orient circuit
Y viendra prendre son déduict.

Rongs odeur Margherite France
Qui recreera nos esperiz
Contre les fleurs de lys de France
De peur que ne soyons périts
Gardes nous de mortels périls
Avec l'ayde de ton père
Sen arons tous joye et prospère.

Tieng bon conseil et fay justice
De ceulx que tu vois transgresser
Si tu tiengs si ferme pollice
Nul ne te osera agresser

---

(1) Pendant longues années, les ducs de Bourgogne s'étaient réunis à l'Angleterre contre la France. Louis XI, pour rompre une alliance si dangereuse, faisait de grosses pensions au roi Edouard et à ses favoris. Arras exprime ici l'espérance d'être secourue par l'Angleterre réunie aux Flamands et aux Bourguignons.

Prétens de tenir sans cesser
De ton pays le bien publique
Par droict chemin et non oblique.

Pour finale conclusion
Madame ou gist toute clemenche
Entends la déprécation
Du commun muny de yndigence
Et que faiche par clémence
Que paix aions s'il est possible
Car guerre est trop triste et despite.

Pauvre ville d'Arras! elle a raison de redouter la guerre. Celle qui se prépare aura pour elle des suites bien funestes. A quelque temps de là et après un siège meurtrier, Louis XI entrera dans ses murs par la brèche et dira, avec sa fausse bonhomie, aux habitants rassemblés sur la Petite Place : « Vous m'avez été fort rudes, mais « je vous pardonne. » Et on sait ce qu'entendait le terrible monarque par le mot pardon. Peu d'années après, il était forcé d'appeler, des provinces voisines, des habitants pour repeupler les demeures que ses cruautés avaient rendues désertes.

Arras subira pendant seize ans la domination française et les traces du séjour de Louis XI ne s'effaceront pas. Ainsi plus de manufactures de tapisseries de haute lice, et de ces riches étoffes si célèbres dans toute l'Europe; plus de *puys d'amour*, ni de *chapels* d'argent, ni de couronnes de roses pour les trouvères et les ménestrels vainqueurs en la gaie science; la capitale de l'Artois, si riche en poètes pendant le moyen-âge, n'en comptera plus à l'avenir qu'un petit nombre et de loin en loin.

En 1492, Grisard se dévouera pour remettre Arras au

pouvoir de l'héritière de Bourgogne ; mais alors, des soldats privés de solde depuis plusieurs mois, se mutineront, la traiteront en ville prise d'assaut, feront mourir dans les tortures les habitants les plus considérés, et jusqu'aux chanoines de la cathédrale, et combleront ainsi la mesure de ses malheurs. (Voir les mémoires de Harduin et les Sièges d'Arras, par M. A. d'Héricourt).

Ed. Liot de Nortbécourt.
Membre titulaire.

A Messieurs les Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous apprendre une découverte archéologique de quelque importance, faite à Étaples, sur l'emplacement présumé de Quentowic. C'est encore dans ce terrain, vulgairement connu sous le nom de *Pièce à Liards,* et qui déjà a été l'objet des fouilles de MM. Cousin et Marguet, que nous avons mis au jour ce qui était resté enseveli depuis bien des siècles.

En suivant le chemin sur une étendue de 700 mètres, à partir du bosquet de la ferme de M. de Rocquigny, et en tirant une ligne d'équerre sur une longueur de 60 mètres vers l'est, on rencontre un terrain recouvert de petites dunes de sable, dont la hauteur moyenne est de 1 mètre 50 centimètres au-dessus d'une couche d'argile qui n'a que 50 centimètres d'épaisseur.

Un ouvrier, qui tient en location une partie de ce terrain, s'étant aperçu que ces dunes recouvraient des débris de poteries gallo-romaines, eut l'heureuse idée de faire une fouille à une profondeur totale de 2 mètres 95 centimètres, il en fut bien récompensé par la trouvaille d'un buste en bronze d'une parfaite conservation, dont je vous envoie la photographie réduite de sa moitié (1).

Ce buste est creux et a 14 centimètres de hauteur.

C'est, comme vous pouvez le juger, une tête antique, dont la face encadrée dans une série de cheveux frisés et

(1) Cette photographie, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici est parfaitement exécutée.

de barbe, paraît appartenir à une divinité du paganisme.

Ayant eu l'occasion de consulter M. Labourt, de Doullens, pour savoir son avis sur cette récente découverte, je reçus de lui une communication que je vous résume ici. Cet archéologue pense que cette figurine remonte à une civilisation gauloise antérieure à celle des Romains, contemporaine à celle des étrusques, et est la même qui régnait en Grèce lors de la guerre de Troie. Cette tête, dit-il, a de l'analogie avec les images d'Homère et d'Ajax, et se retrouve dans des bas-reliefs gaulois, découverts en un lieu dit *la Tour d'Entrémont,* près d'Aix (1).

M. l'abbé Cochet, que j'avais informé également de cette découverte, en a parlé à plusieurs archéologues, et leur opinion unanime fût que cette statuette représentait un Vulcain, attendu que c'était ce personnage à qui l'arrangement de la chevelure et de la barbe convenait le mieux.

Pour moi, je n'ose me prononcer en présence de ces autorités; mes connaissances sont trop restreintes pour me décider sur ce sujet. Je me range du côté de la dernière opinion, en faisant rapporter cette tête à une divinité payenne, importée dans les Gaules par les Romains, et ensevelie sous les décombres de l'antique Quentowic (2).

---

(1) L'appréciation ci-dessus paraîtra probablement neuve, aussi on comprend que la Société n'entend nullement en accepter la responsabilité.

(2) On a quelque raison de croire que cette tête pourrait bien être plutôt celle de Jupiter Olympien. Une tête semblable et dont l'attribution est incontestée, figure dans le beau cabinet archéologique de l'honorable M. Albert Legrand, vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

H. DE L.

J'ajouterai seulement que l'auteur de cette découverte m'ayant invité à me rendre sur les lieux, je lui fis faire une tranchée de 1 mètre de largeur sur 6 mètres 60 centimètres de longueur. La dune, qui avait 1 mètre 50 centimètres de hauteur, fut bientôt déblayée et fit place à une couche de terre d'argile de 50 centimètres d'épaisseur, sur laquelle je trouvai une belle médaille en bronze d'Antonin le Pieux, des débris de tuiles, des tessons et un fond de vase rouge sur lequel on lisait le nom du potier SEXTVS FF. Ces objets étaient gallo-romains. C'est alors que se présentèrent à nos yeux étonnés, sur cette couche d'argile, quatre murs formés de cailloux, dont deux cimentés avec de la chaux et les deux autres avec de la terre glaise. Ils avaient tous une épaisseur de 50 centimètres et une hauteur de 95 centimètres. Ils étaient disposés parallèlement les uns aux autres. Les trois premiers, vers le sud, étaient séparés par un espace de 80 centimètres, et le quatrième se trouvait à une distance de 3 mètres 50 centimètres du troisième. C'est dans l'intervalle du troisième au quatrième, rempli de sable, qu'on a découvert la statuette dont il est ici question.

Il serait à désirer que le propriétaire voulût bien faire continuer un travail aussi fertile et remuer une terre qui renferme des objets aussi précieux. C'est une mine qu'on a déjà bien des fois exploitée et qui paraît intarissable.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre dévoué serviteur,

G. SOUQUET.

P.-S. — Je viens d'apprendre que le musée de Boulogne a fait l'acquisition de cette statuette.

FUNÉRAILLES

DES ABBÉS ET RELIGIEUX DE SAINT-BERTIN.

OBSÈQUES DES SOUVERAINS.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
correspondant à Lille.

« Le Christianisme, entre toutes les religions, a aimé la mort ; il l'a embellie à plaisir, l'a parée tendrement, comme une sœur qu'on mène à l'autel. Il a fait mieux; il a changé son nom, il a juré qu'elle était la vie, il a appelé le dernier jour NATALIS DIES. »
(M. Michelet, origines du droit français. p LXII).

Chacun sait avec quelle pompe étaient célébrées, au moyen-âge, les funérailles; le christianisme qui avait fait du dernier jour de notre passage sur cette terre le premier jour d'une vie nouvelle, *natalis dies*, avait voulu qu'avant d'être confiés à la tombe, nos restes mortels reçussent les plus grands honneurs.

Dans les monastères, où les hauts barons choisissaient, d'ordinaire, leur sépulture, les funérailles étaient célébrées avec cette pompe, cette somptuosité que le moyen-âge seul a connues. L'austérité quelque peu outrée des enfants du grand Saint Bernard restait muette et s'avouait vaincue en présence des magnificences de la tombe, et le chapitre de 1263 (1), qui enjoignait de changer les

(1) Cisterc., p. 393.

peintures, les images, les sculptures, les tentures et les colonnes, faites depuis peu autour du grand autel de l'abbaye de Royaumont, pour les réduire à l'ancienne humilité et simplicité de l'ordre, ordonnait également qu'on ne toucherait point aux tombeaux des princes.

Nos lecteurs savent combien splendides étaient les pierres tombales des hauts dignitaires ecclésiastiques et des riches barons, ils nous sauront, toutefois, gré de leur faire connaître qu'en 1397, la tombe de l'abbé Jacques (1), achetée à Bruges, coûtait rendue à l'abbaye, LIX^{l} IIII^{s}; celle d'Alard (2), un de ses successeurs, LXXII^{l} (1437).

Au XVIIe siècle, on commandait à Toussain Maréchal, maistre machon, les cherceuz de feuz messeigneurs les prélatz de St-Bertin, de Grenet (3) et Mainfroy (4), ainsi que les armes de ce dernier (5) et celles du couvent, *qu'il tailloit* en aucuns endroictz. (En 1548, Grégoire Aerte, tailleur de pierres, obtenait XVI^{l} IIII^{s} *pour avoir assis le mort en la chapelle de St-Bertin).*

D'ordinaire le maçon qui machonnoit et fermoit la fosse d'un religieux recevait VIII^{s}.

En 1577, l'épitaphe de sire Pierre Caron coûte XXXVI^{s}; le pied et le couronnement de l'inscription, XII^{s}; le sceau, XII^{s}.

Le *Clocqueman* avait XIIII^{s} (1497) pour la fosse d'un religieux, alors que le luysel (6) coûtait de VIII à XVIII^{s}, et l'*estrain* du jour du service de II à XVIII^{s}.

Huit religieux devaient célébrer quatre cents messes, à XII^{d} chacune, pour le repos de l'âme (7) de leur confrère.

---

(1) Jacques III, de Condète, mort seulement en 1407. (M. de Laplane, les Abbés de St-Bertin, t. I, p. 355).

(2) Alart Trubert, mort en 1425. (Ibid., p. 372).

(3) Waast de Grenet, mort en 1603. (Ibid., p. 197, t. II).

(4) Nicolas Mainfroy, mort en 1611. (Ibid., p. 216).

(5) Les armes de Nicolas Mainfroy n'ont pas été retrouvées. (Ibid., p. 219).

(6) 1580. Nicolas Lucas livre ung luseau pour le docteur Veldius.

(7) *Cœteri mariti super tumulos conjugum spargunt violas,*

Parmi les dépenses de 1530 figure celles de xiii[l] qu'occasionne l'achat de deux grans lincheux de double largeur, pour mettre *dessoubz les tombeaux soubz le* (1) *pesle* (sic).

Au nombre des cierges des funérailles, nous trouvons mentionnés les chiergeotz, les attacqs, les coppons, les flamèches, les lucquettes, pour aller à l'offrande (2).

On donnait x[l] pour être enterré dans l'église devant N.-D. de Milan ; vi[l] pour l'être dans les cloîtres (3).

En 1473, les dépenses que nécessite l'achat des tuniques, données aux serviteurs de l'église, qui portent les torches aux obsèques de Révérend Père en Dieu l'évêque de Tournai, abbé de S[t]-Bertin (4), mort à Gand, le 21 août, aussi bien que la confection des armes, placées autour du corps et des torches, s'élèvent à ii[c] xx[l] viii[s].

Pour la maison mortuaire de feu monseigneur nostre maistre (5), dit le grenetier (1577), il a fallu payer à Franchois Carpentier, marchand de draps, vi[c] l. pour l'accoustrement des serviteurs ; liiii[l] iii[s], pris de plusieurs cappiaus à eux donnés, etc., ce qui a fait monter la dépense à vii[c] xi[l] xviii[s].

---

rosas, lilia, floresque purpureos. Pammachius noster sanctam favillam, ossaque veneranda, eleemosynæ balsamis rigat. (S. Hieronym. ad Pammachium de morte uxoris). — Le dîner que l'aumônier de l'abbé de S[t]-Bertin donnait *à treize poures anchiens hommes le jour des âmes*, revenait (1536) à iii[l] v[s].

(1) 1486. Pour avoir fait taindre deux nappes de *couleur brune*, pour faire ung pale aux trespassez, v[s] vi[d]. (Arch. de La Bassée).

(2) 1470. Candelis de sepo. — Le curé du S[t]-Sépulcre, de Cambrai, était patron et collateur de l'église de La Bassée qui lui devait, chaque année, lxiiii[l] de cire (pour les anciens obits). Le tiers appartenait au curé, et les deux autres tiers aux religieux.

(3) En 1542, Nicolas Sinoghet reclosit le tombeau de M. du Verd Bois, mort à la rivière de Watene, la nuit de l'Assomption, et inhumé dans la chapelle de l'Assomption de N.-D. — Cette même année, Obert Henyn ou Heuwin, fondeur, avait refondu la cloche de la chapelle de N.-D., moyennant xv[d] de la livre. La vieille pesait cxxxv[l]. — En 1529, il avait refondu celle du chapitre, et avait exigé xvii[l] iiii[s].

(4) Guillaume Fillastre. (Ibid., t. II, p. 26).

(5) Gérard de Haméricourt. (Voy. ce bulletin, p. 419-20).

Parlons maintenant des services célébrés à St-Bertin pour les souverains.

En 1530, Jehan du Hocquet demande IIII[l] pour avoir tendu de noir drap le cœur et *dossal*, le jour que l'on feist le service de Madame Marguerite (d'Autriche), douagière de Savoye; Derycq, paintre, V[l] X[s] pour les blasons.

Au service de l'impératrice (1539), Guillaume de Bernicourt tend de noir le cœur de l'église, et obtient LX[s]; Paintra exige VIII[l] XVII[s] pour les blasons, tandis qu'à Bonnet de Berquin, huchier, on accorde XVI[s] pour avoir refaict le tabernacle.

En 1564, Jehan de Beucquère demande XII[l] pour trois blasons, qui figurent au service de l'empereur Ferdinand. En 1565, il fournit encore ceux qui sont nécessaires pour la pompe funèbre de la reine d'Espagne; alors que Jehan Colque en fournit d'autres pour celle du prince de ce royaume, qui avait eu lieu peu de temps auparavant (1).

(Arch. gén. du Pas-de-Calais).

De La Fons-Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Il est ici question de l'infortuné Don Carlos et d'Elisabeth de France.

ARTISTES

QUI ONT CONSTRUIT OU RÉPARÉ LES ORGUES

DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

(XVIe SIÈCLE).

Communication de M. de La Fons, baron de Mélicocq, correspondant à Lille.

Ce n'est que vers les premières années du XVIe siècle que les archives de St-Bertin nous ont procuré quelques documents sur les orgues ; car le XVe siècle ne nous a fourni que cette simple mention (1430) : *Pro novis organis*, XLVIII^l.

En 1507, à Denis Jourdain, tailleur d'imaiges, aiant taillé un cassis et custode des grandes orgues, on accorde v^l x^s ; alors que, l'année suivante, Charles du Hem, organiste, obtient XXXIII^l, entant mains de ce qu'il peult avoir desservy à refaire les vieses orghes, et mettre quatre nouveaulx souffletz (1) sur les vaultes sainct Blavers *(sic)* ; ossy accorder celles de Popringhes, et faire nouveau positif (2) à pluseurs registres, en la cayère, accordant sur le grant ouvraige.

De son côté, Guillaume Gautier, huchier, exigeait XV^l XIX^s IX^d ; puis XL^s pour le hourd qu'il avoit construit.

N'oublions pas que son serviteur gagnait XVIII^d par jour, et que Robert de Thoinc, huchier, lui vint en aide.

---

(1) Pour quatre cuyrs de vacques, employés aux souffletz, VII^l IIII^s ; pour les correr, XXXII^s. — Alemarche pour les souffletz.

(2) 1569. A Jehan de Berquin, *huissier* (huchier), pour huit peaulx à faire une couverture au positif des petites orghes, à VIII^s chascunes et pour la fachon de celle couverture, XXX^s ^s, sont IIII^l XIIII^s t.

L'année suivante, du Hem recevait encore xxi^{l} x^{s} iii^{d}, pour avoir parfait les orghes commenchiées l'an précédent ; on lui donnait en oultre une robbe et aultres choses, ce qui occasionnait une dépense de vi^{l} ii^{s}.

Longtemps après (1528), le frère comptable déclarait qu'il avait reçu des exécuteurs testamentaires de feu sire Anthoine de Luxembourg, la somme de vii^{xx} vii^{l} iii^{s} v^{d} t. que MS. (l'abbé) avait fait retenir, en vertu du legs de ce dernier, pour emploier au paiement des nouvelles orghes.

L'année suivante, les orgues placées sur le portail Saincte Croix occasionnent les dépenses que voici :

A maistre Anthoine Moors, facteur d'orgues à Anvers, on donnait vi^{c} l., pour avoir faict lesdictes orghes, icy seullement pour sa main, par dessus les despens de luy, en ce non compris un pot de vin de xxxii^{l} viii^{s}, à lui donné de grace, tant pour luy que pour ses gens. sans oublier les lxv lots de vin, prins à la greneterie, qui, à raison de iii^{s} le lot, revenaient à ix^{l} xv^{s}.

A Deryc de Berle, paintre, qui avoit paint les deux fœulletz des dictes orghes (1), on allouait xx^{l} et ung tonneau de cervoise, alors que Jehan Montfort exigeait xx^{r} pour avoir faict et painct de noir le pingnon derrière lesdictes orghes.

Quant à la fachon de le courtinette, avec les frinches et annelets, elle s'éleva à ii^{s} vi^{d}.

Les guerres continuelles qui désolaient notre malheureuse province, vinrent encore accroître les sacrifices que s'étaient imposés les moines, puisque nous voyons figurer pour ce compte une somme de lx^{s}, accordée à sire Denis Hoet, le même qui, en 1525, recevait lx^{s}, *pour avoir joué LX messes de peste* (2), pour avoir paiet les despens dud. maistre Anthoine Moors, son filz, ung serviteur et les batteliers ayant esté à Gravelinghes quérir lesdictes orghes, qui estoient ès mains des Espaignolz sur la mer.

Vers les dernières années du XVIe siècle (1592), il fallait pour les

---

(1) Colle pour coller les fœulletz, à ii^{s} la liv ; *glacis* à faire souldure, à v^{s} la liv. ; ung quarteron de fil d'arca rond, ii^{s}.

(2) Quand un religieux était atteint de la peste, on envoyait ordinairement en pélerinage à St-Adrien, ce qui occasionnait une dépense de xxix^{s}.

grandes orgues, dont Franchois Fontaine venait de racoustrer le portevent, cxxxiiii pieds d'allemarche, à ii^s le pied, et xix peaulx de mouton, à vi^s pièche, alors que les soufflets avaient exigé xv peaulx d'anneaulx, à vi^s pièche, et xxxii peaulx de mouton, à xii^s pièche.

Pour faire la devanture de la chaière desdictes orghes, on avait mis en œuvre cent septante cincq libz de fin estain, à vi^s vi^d la livre.

N'oublions pas le bois d'ung clavier (1) qui coûta xx^s.

A Me Arnoult Verseli, qui avait paint de vert deux souffletz, on alloua iiii^l.

(Arch. gén. du Pas-de-Calais).

De La Fons-Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Mess. les échevins, dit l'argentier de Béthune, se sont accordez (1575) avecq Jacques Wignon, bateleur de l'église St-Vaast, pour conduire et mener les appeaulx de l'orloge, moiennant la somme de xii fr. par an, à commenchier au jour de demain, à la charge qu'il sera tenu *mectre les nottes à ladicte orloge, pour jouer chanssons honnestes et plaisantes, et non diffamatoires, pareillement les hymes, selon l'occurence du temps et la règle de l'église, tant à l'heur que demy heure*, et de batteler les nuictz et jours des festes de Chandeleur et St-Bartholomy, avecq le nuict et jour de la procession de St-Vaast, et tous aultres jours de récréation quy se feront en ladicte ville.

Notre savant ami M. de Coussemacker, fait observer (bulletin du Comité de la Langue, t. III, p. 374), que les mélodies des chansons populaires avaient, pour l'époque, un certain cachet d'originalité, lequel, selon notre document, aurait aussi existé pour les chansons diffamatoires, puisque les échevins de Béthune se voyaient forcé de les interdire à leur carillonneur.

NOTE SUR UN SCEAU

DÉCOUVERT DANS LES ENVIRONS DE SAINT-OMER (1).

Communication de M. Louis Deschamps de Pas,
membre titulaire.

Notre collègue, M. de Laplane, a dernièrement fait la rencontre d'un sceau en cuivre d'une singularité très remarquable. Ce sceau représente un individu en costume civil, revêtu d'une tunique, tête nue, ayant un faucon sur le poing gauche et monté sur un cheval trottant à droite. Dans le champ sont deux chiens de l'espèce dite chiens courants, l'un entre les jambes du cheval et l'autre en avant. La légende qui l'entoure forme toute la singularité de ce scel dont le type n'est pas sans analogie avec d'autres ; c'est la suivante : † S' CVIVSDAM : MILITIS : NOM̄E : (2) CARĒTIS. *Sigillum cujusdam militis nomine carentis.* Comme on le voit, c'est dans toute la force du terme un scel anonyme. On aurait pu croire qu'il y avait dans le dernier mot un espèce de *rébus* comme on en pratiquait quelquefois au moyen-âge, cachant le nom sous une double interprétation ; mais le mot *cujusdam* empêche de s'arrêter à cette idée. J'avoue, pour mon compte,

---

(1) Ce sceau, qui est destiné au musée de S'-Omer, a été découvert au mois de juin 1857, dans les terres formant la butte sur laquelle reposait l'ancien moulin de l'abbaye de Clairmarais ; nous en sommes redevables à l'obligeance de M. L. Bellanger.

(2) Les deux lettres O et M sont liées, c'est-à-dire que la première boucle de l'M, de forme onciale, forme la lettre O.

qu'il m'est absolument impossible de deviner le motif qui a décidé le propriétaire de ce scel à garder l'anonyme. Il devait avoir des raisons fort graves pour le faire. L'absence complète d'armoiries ôte tout espoir d'en retrouver la trace. Ce chevalier, représenté en chasseur, avait-il, par hasard, un goût effréné pour la chasse, et par suite aurait-il répudié pour elle la profession des armes que son rang l'appelait à embrasser, et était-ce pour cela qu'il cachait son nom? Ou bien avons-nous ici le sceau d'un jeune chevalier qui avait fait vœu de ne pas se faire connaître jusqu'au moment où il se serait signalé par quelque action d'éclat? Je livre ces hypothèses pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire pour pas grand'chose, et je déclare que je n'y tiens pas, et je serais charmé d'avoir le mot de cette énigme sigillographique. C'est ce qui m'a engagé à le décrire.

Le scel a d'ailleurs tous les caractères archéologiques du milieu du XIVe siècle. Il porte au sommet de la partie postérieure un petit anneau pour le suspendre à un cordon.

L. Deschamps de Pas,
Membre titulaire.

NOTA. — Nous nous voyons forcé, à cause de l'abondance des matières, de renvoyer à la prochaine livraison la suite du rapport de M. Albert Legrand, sur *un manuscrit de l'ancien Chapitre de l'église Notre-Dame de Thérouenne.*

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 4 Mai 1857.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Adoption du procès-verbal.

HOMMAGES :

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. — Documents inédits concernant la province, t. III in-4°.

Mémoires de la même Société, 2e série, t. IV in-8°.

Bulletin de la même Société, n° 1er, 1857.

Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, t. IV.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, 1855-1856.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mars 1857.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1er trimestre 1857.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XIV, 1re liv.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, mars 1857.
La Picardie, 3e année, mars 1857.
Annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques, t. IV, 1857.
Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, marquis de Renty, etc., etc., par M. Diegerick.
Inventorium sepulchrale, par M. Roach Smith.

M. le président donne communication de la correspondance mensuelle, laquelle peut se résumer ainsi :

— M. Vincent, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, correspondant à Paris, annonce que suivant le désir de la Société, il s'est fait inscrire pour assister à la réunion des délégués des sociétés savantes, en prenant une carte au nom de la Compagnie et en répondant à l'appel, de concert avec M. le marquis de Godefroy Ménilglaise. L'honorable membre a été invité à prendre place au bureau, honneur qui lui a été impossible d'accepter; il ne lui a pas été permis non plus, dit-il, de donner communication de son travail sur Hesdin, ainsi qu'on le désirait, attendu que l'introduction seule était en épreuve et que le manuscrit de la suite n'était pas entre ses mains.

— M. le marquis de Godefroy Ménilglaise écrit également qu'il a représenté la Société au Congrès des délégués des sociétés savantes, ainsi que le vœu lui en avait été exprimé.

Cet honorable et docte correspondant, qui a eu l'honneur d'être appelé au fauteuil de la présidence pendant la dernière séance générale dans laquelle on a entendu une discussion fort intéressante sur les origines chrétiennes de la Gaule, envoie un extrait du rapport qu'il a soumis à l'assemblée, le 17 avril, sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie pendant l'année qui vient de s'écouler. Cet extrait est ainsi conçu :

« La Société des Antiquaires de la Morinie continue ses investi-
« gations historiques et archéologiques. Peu nombreuse, et donnant
« à ses travaux une direction sérieuse, elle procède avec lenteur.
« Le IXe volume des mémoires est de 1854 ; l'impression du Xe n'est
« pas assez avancée pour pouvoir exposer les matières qui y seront
« traitées; mais deux ouvrages publiés sous ses auspices ont été
« l'objet de distinctions signalées. L'édition de Lambert d'Ardres,
« chroniqueur de la fin du XIIe siècle, peu connu jusqu'ici, donnée

« par M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, membre correspon-
« dant, a obtenu de l'Institut une *mention très honorable* au con-
« cours des antiquités nationales, en 1855. Le premier volume de
« l'histoire des Abbés de Saint-Bertin, par M. Hri de Laplane, secré-
« taire-général, y a obtenu une mention pareille, et le suivant a
« obtenu la *première médaille au concours de* 1856. La Société
« s'honore d'un si beau succès que justifient l'importance et l'étendue
« de ce docte travail. On sait la haute antiquité de l'abbaye de Saint-
« Bertin ; on sait quel rôle considérable elle eut dans les premiers
« temps de la monarchie, quelle fut son influence sur la civilisation
« de nos contrées du nord-ouest de la France. M. de Laplane, qui
« précédemment avait exploré ses ruines avec tant d'intelligence,
« s'est enfoncé résolument dans l'étude de ses volumineuses ar-
« chives; il a entre autres dépouillé les onze tomes in-folio du car-
« tulaire transcrit par D. de Witte. C'est vous dire qu'il a consacré
« une patience et un zèle de bénédictin à faire connaître au monde
« religieux et savant la grande communauté bénédictine pendant
« les onze siècles de son existence. Cette patience et ce zèle ne sont
« point épuisés, Dieu merci, et nous leur devrons bientôt un travail
« du même genre sur l'abbaye de Clairmarais, voisine de Saint-
« Bertin, monument de la présence de Saint Bernard dans la Morinie.
« Comment d'ailleurs ne serait-il pas encouragé à marcher dans
« cette voie, lorsqu'un bref du Saint Père, conçu dans les termes
« les plus flatteurs, vient de louer l'histoire des Abbés de Saint-
« Bertin ?

« La Société, par les soins de deux de ses membres, M. le con-
« seiller Tailliar et M. l'avocat Courtois, a publié tout récemment
« les *Usaiges et anciennes Coustumes de la conté de Guysnes*, un
« vol. in-8°. Le texte, reproduit d'après un manuscrit du XVe siècle,
« est précédé d'une analyse raisonnée due à M. Tailliar, et d'un
« aperçu historique dû à M. Courtois, qui a déjà si bien élucidé la
« géographie de cette petite région. Un glossaire et un plan de la
« ville et du château vers 1500, d'après un manuscrit de la Tour de
« Londres, complètent ce volume, témoignage curieux du droit
« féodal et municipal au moyen-âge.

« Le Bulletin de la Société, qui paraît à des époques indétermi-
« nées, a mis en lumière depuis dix-huit mois plusieurs pièces iné-
« dites intéressantes pour l'histoire locale, entre autres des com-

« plaintes sur la destruction de Térouane par Charles-Quint, évène-
« ment qui eut un si grand retentissement au XVIe siècle.

« Le dernier concours ouvert par elle a été l'occasion d'une notice
« de M. le baron de Mélicocq sur *les Artistes dramatiques aux*
« *XIVe et XVe siècles*, notice qui a mérité à son auteur une mé-
« daille d'argent.

« Le concours prochain pose des questions graves. Il s'agit d'ap-
« précier les institutions militaires du nord de la France depuis
« Charles-le-Chauve jusqu'à François Ier, de discuter en général
« l'origine de la justice seigneuriale et en particulier la juridiction
« du monastère de Saint-Bertin.

« Enfin, M. Vincent, de l'Académie des Inscriptions, que la Société
« s'honore de compter parmi ses membres, prépare une étude sur
« Hesdin, sa ville natale, dont il voudra bien, j'espère, donner
« quelque communication au Congrès. »

La Société adresse à l'unanimité ses remercîments à M. le marquis de Godefroy.

— M. Anquetil, secrétaire-perpétuel de la Société des Sciences morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise, à Versailles, annonce l'envoi du 4e volume des mémoires de cette Société.

— M. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, annonce l'envoi du 14e volume des mémoires de cette Compagnie, et de la 3e livraison de Dom Grenier.

— M. Fontaine, libraire à Paris, informe la Compagnie qu'il tirera sur son trésorier, fin mai, pour la somme de 100 fr., solde du prix convenu des mémoires sur l'histoire de France, par M. Guizot.

— M. le président donne communication du programme des prix proposés par la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour 1858. Dans ce programme, on remarque les § III et IV, qui sont plus en rapport avec les études spéciales de la Société des Antiquaires de la Morinie.

On voit dans ces § ce qui suit :

« III. — LITTÉRATURE. — La Société décernera une MÉDAILLE
« à la meilleure biographie du diplomate OGER GHISLAIN, de Bous-
« becques.

« IV. — HISTOIRE. — 1° Une MÉDAILLE D'OR à l'auteur du
« meilleur ouvrage inédit sur une ville ou une commune de l'ar-
« rondissement de Lille ;

« 2° Une Médaille d'or à l'auteur du meilleur mémoire sur la « question suivante :

« Exposer l'histoire de l'incorporation à la France des provinces « qui ont formé le département du Nord, et les résultats de cette « incorporation en ce qui concerne l'industrie, le commerce, les « mœurs, l'agriculture et les arts. »

Il est également donné lecture du programme des prix proposés par la Société des Sciences, Lettres et Arts de Versailles. On y remarque une étude sur Ducis, c'est-à-dire une histoire, une étude, un jugement et une statistique monumentale de l'arrondissement de Versailles.

De même suite, il est donné connaissance de deux prospectus pour des ouvrages en cours de publication.

L'un intitulé : *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis pendant la métamorphose romaine*, par M. Em. Woillez, ancien lauréat de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Et l'autre intitulé : *Numismatique Hersenne précédée de recherches sur l'alphabet et la langue des Hères*, par P. A. Boudard.

Après ces communications diverses, M. le président, conformément à l'ordre du jour, donne la parole à M. Courtois, qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

« Messieurs,

« La Société m'a fait l'honneur de soumettre à mon examen un « manuscrit intitulé : *Mémoire extrait*, etc.

« Je viens vous rendre compte de cette appréciation.

« Le manuscrit dont s'agit n'est, comme l'indique son titre, qu'un « mémoire extrait d'un notice écrite vers le milieu du siècle dernier « et connue sous le nom de *Petit Pouillé du diocèse de Boulogne*.

« Il m'a été d'autant plus facile de m'en assurer que je possède « moi-même un exemplaire de cette notice. Cet exemplaire, il est « vrai, est fort défectueux, en ce qu'il y manque plusieurs feuilles, « mais ce qui en reste est plus que suffisant pour collationner l'ex- « trait fait par M. Mille avec le texte même qu'il n'a fait souvent « qu'analyser.

« Le *Petit Pouillé* du diocèse de Boulogne a été ainsi appelé « pour le distinguer du *Pouillé*, proprement dit, dont il existe un « exemplaire à la bibliothèque de M. l'abbé Haffreingue. Peut-être « même cet exemplaire qui provient de la bibliothèque de l'ancien

« évêché de Boulogne, est-il l'original même. On n'en connaît pas « du moins d'autres exemplaires, tandis que ceux du *Petit Pouillé* « ne sont pas excessivement rares.

« J'ai l'honneur de vous mettre le mien sous les yeux ; il est « facile de voir qu'il remonte lui-même au siècle dernier.

« En le confrontant avec l'extrait copié par M. Mille, vous trou- « verez que l'auteur n'a fait souvent qu'abréger le *Petit Pouillé*, « qu'il l'a quelquefois mal lu et qu'il y a fait, en quelques endroits, « des additions.

« Le *Petit Pouillé* peut être considéré comme une *Bononia* « *Christiana*.

« Si la Société était d'avis de le publier, je crois qu'il serait logique « de commencer par publier auparavant les Pouillés du diocèse de « Thérouanne, et de joindre à celui de Boulogne le Pouillé du dio- « cèse de St-Omer.

« Peut-être même vaudrait-il beaucoup mieux faire une *Moriniana* « *Christiana*, en fondant ensemble ces divers documents. C'est là, « du reste, un travail dont s'est beaucoup occupé et dont s'occupe « encore l'un de nos collègues de Boulogne, M. Adolphe Lipsin. La « Société se rappelle les deux belles cartes des diocèses d'Arras, de « Boulogne et de St-Omer, et celle du diocèse de Thérouanne, dont « il lui a déjà fait hommage. Le travail dont s'occupe M. Lipsin, « n'est que le complément de celui qu'il a déjà fait.

« Quoiqu'il en soit, je crois devoir proposer à la Société de voter « des remercîments à M. Lion. Le manuscrit qu'il offre à la Société « contient, à défaut du Petit Pouillé, des renseignements très utiles. « M. Lion, du reste, se livre avec zèle à l'étude de l'histoire. Il « travaille en ce moment à celle du Vieil-Hesdin ; il mérite donc, « sous tous les rapports, des encouragements de la part de la « Société. »

Ce rapport entendu, l'assemblée en adopte les conclusions, et en reconnaissant, avec l'honorable rapporteur, que le manuscrit communiqué n'est autre qu'un extrait récent et incomplet du Petit Pouillé du diocèse de Boulogne, dont il existe diverses copies anciennes, extrait où il est facile de remarquer d'ailleurs quelques erreurs ou distractions du copiste, remercie néanmoins M. Lion de sa communication, faite dans le but d'être agréable à la Société. Des remercîments unanimes lui sont adressés, quant à la publication de ce

Pouillé, il est décidé que dans tous les cas, celui de Thérouanne devrait avoir la priorité d'impression sur celui de Boulogne.

L'ordre du jour appelle ensuite M. Albert Legrand, vice-président, à rendre compte d'un manuscrit ancien concernant Thérouanne, manuscrit dont la Société doit la toute obligeante communication à M. le chanoine Carton, membre de l'Académie royale de Bruxelles et correspondant à Bruges. A cet égard, M. Albert Legrand donne l'indication sommaire de toutes les pièces contenues dans ce volume.

A la suite de ce compte-rendu, la Société engage l'honorable M. Legrand à prendre copie de quelques pièces qui sont jugées les plus importantes, afin de les insérer successivement et peu à peu dans les livraisons du Bulletin historique, auquel ces pièces ne peuvent manquer d'ajouter de l'intérêt.

Immédiatement après, l'absence de M. Delmotte fait ajourner le rapport qui lui était confié.

Et aussitôt, M. Liot de Nortbécourt est invité à prendre la parole pour faire part de ses observations concernant un ancien manuscrit fort curieux récemment retrouvé. Cet honorable membre donne à cet égard quelques explications succinctes, avec promesse de les compléter à une autre réunion.

L'assemblée passant à un autre sujet, entend une proposition de M. le président qui présente comme membre honoraire Mme Kerr, membre de l'Institut royal de la Grande-Bretagne, etc., auteur d'une traduction de l'histoire de la Serbie, par Léopold Ranke. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée à la réunion suivante.

L'assemblée écoute encore diverses observations sur les découvertes récemment faites dans la commune de Clarques, sur les bords de l'ancienne voie romaine de Thérouanne à Cassel, et sur un projet de fouilles à exécuter bientôt sur le sol de la vieille cathédrale des Morins. Plusieurs membres promettent de suivre, autant que possible, afin de les décrire et de les publier, les résultats de ces explorations qui semblent devoir donner d'utiles et d'intéressantes révélations.

Avant de lever la séance, M. Hagemans, de Bruxelles, précédemment proposé comme membre correspondant, est élu à l'unanimité, et la séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 9 Juin 1857.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

OUVRAGES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU :

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay, de l'ordre de Citeaux, diocèse de Paris, composé d'après les chartes originales conservées aux Archives de Seine-et-Oise, enrichi de notes, d'index et d'un dictionnaire géographique, par MM. Luc Merlet et Aug. Moutié, sous les auspices et aux frais de M. H. d'Albert, duc de Luynes, tome 1er, (1118-1250.)

Mémoires de la Société Impériale Archéologique du Midi de la France, tome VIIe, 3e livraison, 3e série.

Mémoires de l'Académie d'Arras, tomes XXVII, XXVIII et XXIX.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome 3e, 4e série, 3e et 4e livraisons.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, séance du 7 Avril.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1856.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres 1856.

Annales de la Société Archéologique de Namur, tome IVe, 4e livraison.

Rapport sur la situation de cette Société en 1856, par M. E. Del Marmol, président.

Mosaïque. — Peintres, Musiciens, Littérateurs, Artistes dramatiques, à partir du XVe siècle jusqu'à nos jours, par M. P. Hédouin.

Revue agricole, Industrielle et Littéraire, Avril 1857.

La Picardie, 3e année, Avril et Mai.

Description d'une ancienne bannière de la ville d'Orléans, appelée *Bannière de Jeanne d'Arc* et documents nouveaux inédits et très curieux à ce sujet, par M. C. F. Vergnaud-Romagnési.

Essai de Tablettes Liégeoises, Musée provincial à Liége, par Alb. d'Otreppe du Bouvette.

CORRESPONDANCE QUI SE RÉSUME AINSI :

M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception de deux exemplaires du programme des questions.

M. A. Godin, architecte du département du Pas-de-Calais et

archiviste adj[t] de l'Académie d'Arras, annonce l'envoi des tomes XXVII, XXVIII et XXIX des mémoires de cette Académie.

— M. le vicomte G. de Juillac, secrétaire-archiviste de la Société impériale Archéologique du midi de la France, à Toulouse, annonce également l'envoi de la 3e livraison du VIIe volume des mémoires de cette Compagnie, en donnant la note des volumes des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie qui ont été adressées à la Société dont il est l'organe.

— M. Jules Borgnet, conservateur des archives de l'État à Namur, écrit, afin qu'il en soit donné connaissance aux intéressés, que le prétendu testament du sieur Legrain, comte de Logrono, n'a jamais existé ni à Namur ni ailleurs, et que cette pièce est une pure invention mise en circulation par quelques mystificateurs comme il s'en rencontre souvent.

— M. de La Fons, baron de Mélicocq, correspondant à Lille, envoie quelques documents inédits puisés aux archives départementales (registres aux comptes), concernant les pertes éprouvées par l'abbaye de St-Bertin pendant les guerres des XVe et XVIe siècles.

Ces documents dont il est donné lecture par M. le secrétaire-général, reçoivent quelques développements par M. Courtois et sont entendus avec intérêt par la Société qui en ordonne l'insertion *in extenso* dans l'un des plus prochains bulletins, en votant des remerciments unanimes à M. le baron de Mélicocq.

— M. J. Derheims, membre honoraire, communique un manuscrit provenant du couvent des anciens capucins d'Aire, et relatif aux sièges de cette ville ; il porte pour titre : *Remarques sur les deux sièges de la ville d'Aire, l'an* 1641.

La Compagnie, consultée, décide l'insertion de ce manuscrit dans le Bulletin, après qu'il aura été examiné par la commission.

Des remerciments sont adressés à M. J. Derheims.

— M. J. Bake, président de l'Académie royale des Sciences à Amsterdam, adresse le programme écrit en latin, du concours de poésie proposé par cette Société pour 1857.

La correspondance terminée, M. de Laplane dépose sur le bureau et soumet à l'examen de l'assemblée un scel en bronze du XIIIe siècle, trouvé depuis peu dans les fondations de l'ancien moulin de l'abbaye de Clairmarais, au bord de la forêt du Roï. Ce scel portant, ces mots : *Sigillum cujusdam militis nomine carentis*, parait

être assez curieux à cause de sa singulière et peu explicite inscription. Il sera examiné et décrit dans une prochaine livraison du Bulletin historique, par l'un de MM. les membres de la Société à qui ses connaissances spéciales sigillaires et numismatiques réservent naturellement ce travail.

Il en est de même d'une petite pièce française récemment rencontrée dans le jardin de M. J. de Folard (ancien couvent des carmes, rue de Dunkerque, à St-Omer).

M. le président entretient ensuite l'assemblée du changement probable de la bibliothèque de la Société, pour cause d'une démolition prochaine. Après quelques explications échangées et tendantes toutes à assurer la conservation des importantes collections de la Compagnie, la Société délègue à son bureau et à chacun de ses membres le soin de rechercher les moyens qui conviendront le mieux se réservant de statuer définitivement à cet égard.

De même suite, M. le président accorde la parole à M. Ed. Liot de Northécourt, qui communique quelques observations verbales sur le manuscrit dont l'examen lui est confié, en exprimant le regret que des malheurs de famille ne lui aient pas permis de compléter son travail. L'honorable membre conserve l'espérance que son rapport complet pourra être prêt à une prochaine réunion.

L'ordre du jour appelait un autre rapport de M. Albert Legrand, vice-président, mais des affaires urgentes ayant forcé cet honorable membre de s'absenter, sa communication est également renvoyée à une séance ultérieure, et à défaut, M. Louis Deschamps donne lecture d'une note concernant les obsèques de Jehan de St-Omer, seigneur de Morbecque et seigneur d'Aire, d'après un manuscrit n° 139 de la bibliothèque communale de Lille. Cet ouvrage fort curieux porte pour titre : *Obsèques et funérailles composées par Guillaume Rugher, hérault d'armes du pays et comté du Haynaut, ensemble de la ville de Lille.*

Cette pièce qui rappelle quelque peu, par son originalité, les funérailles et la chanson si connue de feu M. de Malborough, est renvoyée à la commission du Bulletin pour être insérée dans un prochain numéro.

A la suite de cette décision, l'ordre du jour donne la parole à M. Courtois pour une lecture relative à l'arrivée des Normands à St-Omer au IXe siècle, d'après un ancien manuscrit de la bibliothèque communale.

La lecture de la première partie de cet intéressant travail est entendue avec plaisir, la seconde est renvoyée à une séance suivante.

Peu après, M. de Laplane rend compte de la découverte de quelques papiers, livres ou manuscrits retrouvés depuis peu à la suite du départ d'un infatigable collectionneur. Parmi ces papiers se trouvaient divers écrits appartenant à la Société des Antiquaires et des feuilles de parchemin ayant fait partie d'un obituaire de l'ancienne cathédrale d'Arras ou de la bibliothèque de St-Omer. Lorsque l'examen de tous ces papiers, dont la plupart sont relatifs à l'histoire locale sera terminé, dit M. le secrétaire-général, il en sera fait rapport à la Société, et chaque pièce sera restituée comme elle doit l'être.

Avant de lever la séance, on procède à l'élection, comme membre correspondant de M. de La Fons baron de Mélicocq, et à celle de Mme Keer, auteur anglais, membre de l'Académie royale de la Grande-Bretagne. — Mme la marquise de Villeneuve-Arifat, maître ès-jeux floraux à l'Académie de Toulouse, le gracieux et élégant auteur de l'éloge de Delille, de celui de M. le comte de Maistre et de celui de Clémence Isaure, est proposée en qualité de membre honoraire.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 6 Juillet 1857.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

OUVRAGES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU :

Bulletin de la Société Académique de Laon, tome VI.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1857.

Bulletin du Comité Flamand de France, n° 3, Mai et Juin 1857.

Revue des Sociétés Savantes, tome second, 1re liv. Janvier 1857.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, Mai 1857.

Essai sur les usages locaux du département du Pas-de-Calais, suivi du tableau dressé par la commission centrale chargée de vérifier les usages constatés par les commissions cantonales, par M. H. Clément, juge-de-paix du canton de Beaumetz-lez-Loges,

Vieil-Hesdin, par M. Jules Lion, conducteur des ponts-et-chaussées.
La Picardie, Revue littéraire, 3e année, juin 1857.
Quelques monnaies seigneuriales inédites, par M. R. Chalon.
Anciens jetons et méreaux, par le même.
Annales Archéologiques de Didron, tome 15e, 2e et 3e liv.
Sceaux des Comtés d'Artois, par M. L. Deschamps de Pas.

ANALYSE DE LA CORRESPONDANCE :

— M. Vincent, membre de l'Institut, annonce l'envoi de 475 exemplaires de la vue d'Hesdin, prise d'après un ancien dessin manuscrit par le procédé héliographique.

Cet honorable membre correspondant exprime également le désir d'offrir un exemplaire d'une seconde planche à chacun de MM. les membres titulaires de la Compagnie. — Remercîments.

— M. Schayes, correspondant et conservateur des musées royaux de la Belgique, à Bruxelles, informe la Compagnie qu'elle ne tardera pas à recevoir, de sa part, un nouveau volume d'analectes historiques, archéologiques, etc. — Témoignage de satisfaction.

M. G. Hagemans, à Bruxelles, remercie de sa nomination comme correspondant et assure de son concours.

— M. Auguste Brullé, bibliothécaire de l'Académie des Sciences Arts et Belles-Lettres de Dijon, envoie un bon pour retirer le Ve volume de la 2me série des mémoires de cette Société savante.

— M. F. Soulié, secrétaire-archiviste de l'Académie impériale de Reims, adresse un bon pour retirer les XXIIIe et XXIVe volumes des publications de cette Compagnie.

— M. Clément, juge-de-paix du canton de Beaumetz-lez-Loges, envoie en hommage un volume in-8o sur les usages locaux. — Remercîments.

— M. de La Fons baron de Mélicocq, témoigne sa reconnaissance pour son admission au sein de la Société en qualité de membre correspondant. Cet honorable membre exprime l'intention de ne point être considéré comme un membre inutile; il assure de ses efforts pour seconder de son mieux, par des communications fréquentes, les travaux historiques de la Société.

En même temps, il envoie deux nouveaux documents inédits relatifs à l'histoire de l'abbaye de Saint-Bertin, dont les vénérables Bénédictins, dit-il, ont immortalisé leur illustre cité.

Lecture est donnée de ces documents qui sont renvoyés à la commission du Bulletin pour être insérés dans l'une des prochaines livraisons.

A la suite de la correspondance et en conformité de l'ordre du jour, M. le président remet à chacun des membres présents un exemplaire des 21e et 22e livraisons du Bulletin. Les membres absents recevront leur exemplaire à domicile.

Immédiatement après l'honorable vice-président, M. Albert Legrand, expose les motifs graves qui ne lui ont pas permis de terminer le travail qu'il devait soumettre à l'assemblée. Sur les observations entendues, cette lecture est provisoirement ajournée.

De même suite, M. Ed. Liot de Nortbécourt invité par M. le président à donner communication d'un rapport par lui préparé, lit une notice détaillée, pleine de faits et de recherches sur un fragment de manuscrit du XIIIe siècle, récemment retrouvé et violemment détaché d'un ancien obituaire d'Arras. Ce rapport, écouté avec intérêt, est renvoyé à la commission du Bulletin pour être inséré dans l'une des prochaines livraisons.

En finissant sa lecture, M. Liot de Nortbécourt réserve pour une autre séance un nouveau travail qu'il prépare sur un vieux manuscrit relatif aux anciens statuts de l'église Notre-Dame.

Aussitôt après, M. Delmotte est invité à préparer, pour la prochaine séance, son rapport sur la revue intitulée l'*Art Chrétien*.

Puis, obtenant la parole de M. le président, M. de Laplane dépose sur le bureau, en en faisant hommage à la Société, plusieurs plans retrouvés depuis peu dans les papiers délaissés par un amateur de pièces relatives à notre histoire locale.

Parmi ces papiers on remarque :

1° Une copie d'un ancien plan de la ville et des environs de Boulogne au XVIe siècle, plan dressé par une main anglaise avec les indications en anglais. Ce plan, très détaillé, paraît être fort exact ; calqué sur un original déposé à la Tour de Londres, il est sur une échelle de 500 pieds.

2° Un exemplaire d'un plan de la ville de Boulogne, haute et basse ville, dessiné par Ph. Luto, ainsi que l'indiquent ces mots : *Acolythus Boloneus ad vivum delineavit anno* 1725. Ce plan contient, avec une légende historique détaillée, les armoiries du comté et de la ville de Boulogne.

3° Plan d'Hesdin, dessiné par Develf, avec légende, imprimé à Bruxelles en 1711.

4° Plan manuscrit de la ville et citadelle de Doullens, avec légende des bâtiments et fortifications, signé par le chef du génie Colliot, en date du 1er frimaire an V de la république.

5° Un exemplaire du projet de monument à élever, par la grande armée française, à la suite du camp de Boulogne, projet dressé par E. Labarre.

La Société remercie M. le secrétaire-général de ces hommages et ordonne le dépôt de ces plans dans ses archives.

Avant de lever la séance, M. le président propose, en qualité de membre correspondant, M. Clément, juge-de-paix de Beaumetz-lez-Loges, auteur d'un bon travail imprimé sur les coutumes locales du département du Pas-de-Calais. Cette présentation étant appuyée, le scrutin est renvoyé à la séance suivante.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Hri DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

LAMENTATION DU CHASTEAU DE HESDIN.

Communication de M. Edmond Liot de Nortbécourt,
membre titulaire.

SOMMAIRE.

Voici encore une pièce de poésie extraite du manuscrit de Jehan de Haffrenghes, dont nous avons dit quelques mots dans une précédente notice.

Nous pensons que l'auteur de ce petit poème est Nicaise Ladan, surnommé Grenade, né à Arras, roi d'armes de l'empereur Charles-le-Quint. Nous aurons beaucoup de choses à dire sur ce personnage, si la Société veut bien nous continuer sa bienveillance et nous donner quelquefois une place dans son Bulletin historique.

Il s'agit aujourd'hui du château d'Hesdin et des évènements du milieu du XVIe siècle. Cette ville eut beaucoup à souffrir de la guerre, et l'un de ses historiens remarque que dans le cours des soixante-seize dernières années de son existence, elle fut prise et reprise huit fois.

La veille du jour de la St-Jean-Baptiste de l'année 1552, le comte de Rœux (1), commandant un corps de troupes composé de Flamands, d'Hennuyers et de Wallons, après

(1) Adrien de Croy, seigneur de Beaurains, chevalier de la Toison d'Or, chambellan et premier maître d'hôtel de l'Empereur Charles-le-Quint, gouverneur des villes de Lille, Douai et Orchies, mort en 1553, peu de temps avant le siège de Térouanne. Il eut pour successeur dans le commandement de l'armée le seigneur de Binecourt et ensuite Philibert-Emmanuel, duc de Savoye. (Voir Dom Devienne et les mémoires du temps, reproduits dans l'intéressante notice de M. Jules Lion).

avoir dévasté la Picardie, détruit les châteaux et les villages, tombe à l'improviste sur Hesdin pendant que les habitants étaient en fête et que les feux de joie brillaient de tous côtés. La garnison se réfugie en toute hâte dans le château ; la ville est mise au pillage et les assaillants se retirent chargés de butin.

Au mois d'octobre suivant, le même général se présenta de nouveau devant Hesdin ; sa réputation de vainqueur impitoyable (1) et le récit des affreux ravages commis par ses soldats, répandirent la terreur chez les habitants, qui forcèrent les troupes françaises à capituler sans coup férir. La commandement du château avait été confié à un vieux et brave capitaine nommé Saint-Simon (2), Henri II comptait sur une vigoureuse résistance ; mais à peine le canon eut-il fait brèche que Saint-Simon se rendit : un chroniqueur remarque que sa réputation fut compromise.

Le comte de Rœux fit réparer les brèches, laissa dans la ville et le château une garnison suffisante sous le commandement de son fils, le menaça de le renoncer pour jamais s'il ne soutenait au moins trois assauts, et se retira en Flandre avec ses troupes quand il apprit l'arrivée de l'armée française.

Le jeune commandant ne fit pas mieux que Saint-Simon.

---

(1) Pendant la campagne de 1551, de Rœux brûla en Picardie plusieurs villes et plus de 700 villages.

(2) Saint-Simon (Louis de), châtélain d'Orchiès, seigneur de Rasse, de Bray, Bersée, Raimbaucourt, etc., embrassa l'état militaire dès qu'il fut en état de porter les armes ; assista à plusieurs batailles du temps de François Ier. Le roi Henri II lui donna la charge de bailli et gouverneur d'Hesdin en 1547. Le 15 novembre 1567 il fut nommé gouverneur et bailli de Senlis, et fut autorisé le 30 octobre 1570 à se faire remplacer par son fils.

Saint-Simon mourut en 1578, âgé de 84 ans. Sa faible défense du château d'Hesdin fut-elle la cause de la retraite de vingt années qui semble lui avoir été infligée ?

L'armée du Roi de France sous le commandement du duc de Vendosme (1), établit ses batteries dans les emplacements choisis précédemment par de Rœux, et la place après avoir essuyé le feu de 4070 coups de canon, se rendit, bien que les murailles fussent encore intactes. Ces évènements se passaient en décembre 1552.

Hesdin ne resta pas longtemps au pouvoir de la France. Aussitôt après la prise de Thérouanne, en juin 1553, Philibert-Emmanuel, prince de Piémont, duc de Savoye (2), chargé pour la première fois du commandement de l'armée impériale et successeur de de Rœux et de Binecourt, voulut donner des preuves de sa bravoure et de ses connaissances militaires, il vint assiéger Hesdin et, non content de la faire foudroyer jour et nuit par une nombreuse artillerie, il employa une partie de ses troupes à la miner, et fit creuser un souterrain qui s'étendait jusqu'au centre de la citadelle.

Cependant le maréchal de la Marck, duc de Bouillon (3),

---

(1) Louis de Bourbon, duc de Vandosme, prince de Condé, pair de France, gouverneur de Picardie, né le 17 mai 1530, épousa Eléonore de Roye, fut tué à la bataille de Jarnac le 13 mars 1569.

Les historiens citent, dans le même temps, Jean de Bourbon, duc de Vendosme, né le 6 juillet 1528, tué en 1557 à la bataille de Saint-Quentin ; mais nous ne le voyons pas figurer dans les campagnes de 1552 et 1553.

(2) Philibert-Emmanuel, prince de Piémont, duc de Savoye, surnommé Tête-de-Fer, né en 1528, épousa le 9 juillet 1559, Marguerite de France, fille de François Ier. C'est la veille de ce mariage qu'Henri II fut frappé accidentellement d'un coup mortel par Montgommery, dans une joûte.

(3) Robert de La Marck, IVe du nom, duc de Bouillon, de Sedan, etc., fut fait maréchal de France en 1547 ; en 1550, il fut chargé d'une ambassade près du pape Jules II. Après la prise d'Hesdin qui eut lieu le 18 juillet 1553, il resta prisonnier des Espagnols jusqu'en 1555 et fut traité par eux de la manière la plus cruelle. Sa rançon fût fixée à 60 mille écus d'or, et, par une horrible perfidie, on lui fit prendre, avant sa sortie de prison, un poison lent dont il mourut en 1556. (Voir Martin du Bellay).

s'était jeté dans Hesdin avec Horace Farnèse (1), gendre de Henri II, le comte de Villars et un grand nombre d'illustres volontaires, et bien que cette place, comparée à Térouanne fût peu importante et qu'elle eût été prise et reprise, sans grands efforts, l'année précédente, on résolut de la bien défendre. Les approches furent vivement disputées et coûtèrent beaucoup de monde à l'empereur. Mais dès que les batteries eurent commencé le feu, il ne fut plus possible de conserver d'espérance ; les brèches mal réparées se rouvrirent sous le feu d'une artillerie nombreuse et bien servie, et chaque décharge, frappant dans un espace resserré, enlevait des files entières de soldats.

Il fallut capituler sous peine de se voir engloutir dans les souterrains creusés par les assiégeants ; une trève fut consentie de part et d'autre.

Tandis qu'on dressait les articles du traité, un prêtre que la curiosité avait amené sur la brêche, mit le feu, par inadvertance, à des artifices qui y avaient été amoncelés par le maréchal de la Marck pour écarter les ennemis en cas d'assaut. Les Impériaux effrayés crièrent à la trahison et firent jouer les mines dont l'effet fut terrible. Les tours du château s'écroulèrent et ensevelirent sous leurs ruines tous ceux qui étaient restés dans la place ; le commandant et beaucoup d'autres chefs furent faits prisonniers.

Tels sont, nous le pensons du moins, les malheurs qui ont inspiré à notre vieux poète artésien la pièce suivante :

---

(1) Horace Farnèse, fils de Pierre-Louis, duc de Parme et de Plaisance, et de Jéronyme des Ursins, épousa Diane, fille légitimée de Henri II ; fut tué au siège d'Hesdin, ainsi que le dit notre complainte. Ce jeune prince fut vivement regretté Garnier en parle avec éloge.

LAMENTATION DU CHASTEAU DE HESDIN.

L'autre hier je oys des lamentables plains
De regrets plaints sans grans soupirs gectés,
Vers là marchay par sentiers et par plaincts
Et point ne plains au lieu me transporter
Pour les dites pleurs à loisir escouter
Et les noter ; car l'ung se lamentoit.
Pour che que l'autre trop le persécutoit.

Che fut ung roy de nation gallicque
Fort colléricque en couroux animé,
Quy molestoit ung chasteau autentique
Quy sans réplicque fut jadis bien famé
De propre nom estoit Hesdin nommé
De tous aymé pour sa grand pulchritude
Et pour son los mugny de rectitude.

Che roy disoit audit chasteau moult gent (1)
Je suis régent de toute la cohorte
Te bien garder ne seray négligent

---

(1) Le château d'Hesdin était magnifique, il fut la résidence favorite de plusieurs illustres personnages. Dès les premières années du XIVe siècle, Mahaut, comtesse d'Artois, y fit faire de grands travaux d'embellissement.

En 1304, Robert, pendant ses démêlés au sujet de la portion de la province d'Artois qui appartenait à sa tante, s'en empara et y trouva d'immenses richesses.

En 1395, Philippe-le-Hardi, après avoir réparé les ravages causés par l'armée anglaise en 1355, agrandit le château et le parc et y fit conduire des bêtes fauves données par l'évêque d'Arras.

Les comtes d'Artois et les ducs de Bourgogne, leurs successeurs, donnèrent plusieurs fois l'hospitalité, dans le château d'Hesdin, aux Rois de France. Leur séjour y fut l'occasion de brillantes fêtes.

Mais diligent par martiale sorte
Tant que on n'osera regarder vers ta porte
Car main forte reboutera tes ennemis
Tant que par eux tu ne seras submis.

Allors Hesdin comme un captif esclave
Che repons brave fist au roy sans tarder :
Tu ne me peulx par ton parler tant grave
De lance ou glaive cest an contregarder ;
En moy ne doibs tes nobles hasarder
Pour me garder, car à la vérité,
Tu me verras en brief suppédité.

Le roy lui dict : ô chasteau malheureulx
Tu es paoureulx, n'as-tu en moy fyanche
En toy mettray les plus chevallereulx
Et vertueulx capitaines de Franche
Pour soubstenir par agu fer de lanche
Tout la puissanche de l'empereur des Romains
Affin que poinct tu ne tombes en ses mains.

Je ne crois poinct à l'oppinion myenne
Que ainsi adviengne, dict Hesdin platement
Tu es frustré du tout de Théroenne
Cité anchienne fort excessivement;
A comparer tu ne peulx nullement
Mon tenement à son immense forche
Ou le bœufz gist il convient qu'on l'escorche (1).

---

(1) Nos vieux poètes saisissaient volontiers l'occasion de terminer leurs strophes par des proverbes. Nous connaissons une pièce de Jehan Molinet, intitulée : *le Temple de Mars, dieu de bataille*, où le dernier vers de chaque strophe est une sentence. Mais le chef-d'œuvre

Le roy jura par grant férocité
Sa Majesté qu'il n'y éparniroit homme
Et deus it mettre jusque à l'extrémité
Sans nul pitié tous ceulx de là la Somme
Disoit aussy que Monseig^r de Vandosme
Avoit grand somme de soudards étrangiers
Pour préserver Hesdin de tous dangiers.

Hesdin luy dict, Sire, Bourguignons me ont
Bien petit mont par chy devant reprise
Et maintenant le prince de Piémont
D'aval, d'amont, a la cherge entreprise
Pour me remettre en pristine franchise
Et à la bize tous me saudars boutés
Le hardi princhc doit checun redoubter.

Le roy changea pour che propos sa face
Peu de grimache n'en fist que en pensement
Car bien savoit que pour sa grand fallace
N'obtiendroit grace du princhc nullement
Pourtant que il tient aussi injustement
Grand tenement du dit princhc héroïcque
Pesamment va l'asne quy ne le picque.

Allors finèrent leurs estrifz (1) et contens

---

du genre est *le passe-temps d'oysiveté composé par maistre Robert Gaguin, docteur en décret*, réimprimé dans la bibliothèque Elzévirienne de Jeannet; tome 7.

(1) *Estrif*, primitivement et dans le sens propre, sorte de flèche qu'on lançait au moyen d'une arbalête de forme particulière.

Plus tard et au figuré, ce mot a signifié *querelle, dispute, combat*. On dit encore dans certaines localités : *étrif, étriver, étriveur*.

« L'estrif *en la mer recommence*. » (Guillaume Guiart).

« *Il estoit l'un des hommes qui mieux cognoissoit les vaillans*

Tous mal contens checun en son endroict
Le roy disoit au chasteau tu contens
Comme j'entens qu'en toy perdray mon droict ?
Hesdin respond que peu il soutiendroit
Enfin tiendroit de César la partie
Et à ces motz se fist la départie.

Apprês Hesdin fist exclamation
D'affection par très juste querelle
Priant au princhc donner afliction
Sans fiction aulx Franchois par bon zelle
Leur inférant à tous plaie mortelle
Disant Janhelle que on venge le fort faict
Que les méchans contre rayson m'ont faict.

Du dist chasteau le grand gémissement
Cry et lament vint à la cognoissanche
Du puissant princhc à son advenement
Quy promptement respondit sans distanche
Gentil chasteau veant ta bien veuillanche
Hors de souffranche temprement (1) seras mys
Au détriment du roy et ses comys.

« *et preudhommes chevaliers du Roy Philippe, car en maint* estrifs « *les avoit veus.* » (Guérin).

« *Fols est qui en la mer* estrive
« *Qui nagier puet selonc la rive.* »

« *Li emperes estoit contraires à l'église et duré avoit longue-* « *ment cet* estrif. » (Annales de St-Louis).

(1) *Temprement*, de bonne heure, promptement. Cette expression est encore très usitée en Artois, surtout dans les campagnes ; elle vient du latin.

On lit dans Ovide :

. . . . . *Modo surgit Eoo*
Temporius *cœlo, modo seriùs incidit nudis.*

Dans Columelle : *Ante crepusculum gallinæ cibi spe* temporius

Lors de Piepmont che grant princhе héroïque
Par faict bellicque fist Franchois molester
A son command l'artillerie on applicqne
En rencq duplicque pour tout au bas bouter
Maint gros canon fist partout affuter
Pour contester que l'empreur a puissanche
De subjuguer les limites de Franche.

Desserrer fist sans contrariété
A tout costé d'artillerie grand nombre
Terreur donnoit le impétuosité
Dont la clarté du ciel en étoit sombre
Aux ennemis inferoit grand encombre
Pour avoir umbre se mussoient (1) en des caves
Quoiqu'au premier fussent apparus bien braves.

Pour leur monstrer que n'estoient flateries
Toutes leurs bateries on rompit nettement
Lors se tenoient comme perdrix flatties (2)

---

ad officinam redeunt.

Et dans les vieux romans français :

Si le compère à tempre à tard
. . . . . .
Les nouvelles doivent venir
Temprement à court.

(1) *Se musser*, se cacher. Terme encore en usage dans nos contrées. Sa racine paraît être le mot *mussia* (cachette). qui appartient à la basse latinité et qu'on trouve dans une lettre de 1397 : « *Plurima bona mobilia in quâdam mussiâ — musse gallicè — existensis ceperat.* »

Des chartes de 1325 et 1470 contiennent ce qui suit : « Une condempnation de 300 livres sur Michiel Sautier et Julienne la Gérande, pour cause d'une muce d'argent que ils avoient trouvée.... laquelle muce ils avoient recelée. » — « Icelle chapelle a une retraicte en manière de ung bonelet ou muche qui est maçonnée. »

(2) *Flattir*, abattre, jeter par terre. « En 1295, Symon Masse fut

Par industrie au couvert coiement
Sans faire bruict ou son aulcunement
Pensant comment wuydroient à leur honneur
Veu que le princhе leur monstroit tel fureur.

Plus ne monstroient leurs clers harnas pollis
Les cœurs fallis (1) avoient de toutes parts
Veant leurs murs qui tant furent jollis
Tous démollis mesmement leurs rampars
Et leurs ennemis plus hardis que liépars
Prets pour leurs parcs saysir sans nul merchy
Oncques Franchois n'eurent tant de soussy.

L'orgueil de France qu'à Hesdin domina
Se termina en un très brief termine
Si finement leurs rampars on mina
Que on amina leur cauteleuze mine
Come bon drap est rougiet de la mine
Ainsy par mine sont Franchois aminés
Et de tous poinctz aussy contaminés.

Che noble princhе représentant l'empreur
Par grand terreur fait faire un faulx assault
Lors les Franchois par timidé fraieur

« priz et détenu en la prison du Roy à Loon, pour le souppeçon « d'avoir flati et jeté par terre un sieng enfant de tele manière que « il en mourut. »

Le roman d'Alexandre contient ces deux vers :

De cheval l'abati de si très grand aïr
Que le fist à la terre vilainement flatir.

(1) *Cœurs fallis*, encore usité, signifie un homme sans courage, sans honneur. Les vieux romans disent : « Li couars faillis. »

On lit dans des lettres de 1388 : « Jehan de Bourgeauville dist au « suppliant qu'il battroit bien un failli et foi..... chevalier comme il « estoit, et le dit exposant respondit qu'il n'étoit ne failli ne foi... »

Tremblans de peur firent aux murs un sault
Sur eulx canons on tira en soursault
Tant que en l'er volloient bras et testes
Tous fourdriés de ces dures tempestes.

Lés autres apprès revenoient à la bresse
Ayantz largesse de bouclers et passus
Ils n'eurent tamps d'avoir au cœur lyesse
Plustot tristesse car tous furent confus
Quant on les veit sur les ramparts diffus
On mist les feux es mines radement (1)
Que au ditz Franchois causa grand détriment.

Lors les rampars par les ditz feuz crevèrent
Et s'eslevèrent par grant commotion
Peu de Franchois estant sus se saulvèrent
Mais se trouvèrent en dure affliction
En une part de leur munition
Print action le feu faysant domaige
Et mist à mort mainct nohle personnaige.

Ung duc d'Italle venant de noble rasse
Nommé Orace (2), de plain harnas armé
Eult barbe et front et aussi la face arse
Soubz la térace fut trouvé mort pasmé
Et plusieurs aultres estant de lieu famé
Car consommé les avoit Atropos
Au détriment du roy et ses suppos.

---

(1) *Radement*, avec raideur, avec violence.

Les chevaux radement brocièrent
Et si roidement s'aquointèrent.

On dit encore en Artois et en Picardie, *tout rade*, pour tout de suite, dans un instant.

(2) Orace. (Voir la note 1, p. 518).

Loysir n'avoient de renoyer à nuetz (1)
Je vous prometz tels mots n'avoient usanche
On les servoit de si durs entremetz
Que à tous james en auront souvenanche
Rien n'y valloit de crier vive Franche
Plustot nuysanche car à la vérité
Le tret juoit sans merchy ne pitié.

En lieu de rire ou danser ou saulter
Ou de chanter à partie gayement
Prioient ou princhc pour tost parlementer
Et que escouter les voulut prestement
Narrer ne veulx des dicts l'appoinctement
Car nullement ne m'en veulx entremettre
Vassal ne scet le secret de son mestre.

Obstant l'accord et tout apoinctement
En un moment saysirent le pourpris
Plusieurs des nostres fort furieusement
Et asprement ont Franchois captifs pris
Pour tel exploict ne doibvent estre repris
Car bien appris les avoient les Franchois
Quant Tournehem et Contes (2) eurent à choix.

---

(1) *Renoyer à nuetz.* Veut-on dire qu'ils n'avaient pas le temps de songer à s'amuser, à faire la nôce ?

(2) *Tournehem et Contes.* Nous transcrivons quelques lignes de la chronique de Locre ; elles feront apprécier les guerres de ces temps malheureux : — « 1552. *Galli longè latèque excurrentes,* « *Tournehemum ditionis Audomaropolitanæ celebrem pagum,* « *unâ cum arce et circumstantibus vicis, vulcano devovent.*

« *Reuxius comes, nihil segnior Gallis, Picardiæ agros, castella* « *direptione et igni evastat. Hinc eversis in Artesiam signis, arce* « *Fressiniâ, pulsis gallis, occupatâ, Hesdinense oppidum, pridiè* « *natalis divi Joannis Baptistæ ex improviso capit ; dum videlicet*

A l'aborder sans intermission
Occision on fit fort furieuse
Sur la croix blanche couloit l'effusion
Sans fiction de sang fort plantureuse
La journée fut aux Franchois malheureuse
Mais fort heureuse pour tout le plat pays
Roy et daulfin en sont tous esbahis

Hesdin voyant bien aller la besoigne (1)
Tost sans vergoigne cria bien haultement
Vive à tousiours la maison de Bourgoigne
Quy quy en groigne ou parle aulcunement
Remerchiant le Dieu du firmament
Benignement d'avoir ung sy bon heur
D'estre réduict à son premier seigneur.

« *cives, circum festos et compitalitios ignes de patriæ more sub* « *noctem excitatos Cereri et Baccho indulgerent; galli milites,* « *in arcem cum confugerent, Reuxius oppido expilato, cohortes* « *spoliis onustas ad propria reduxit.*

« *Per hæc tempora galli ad viginti pugnatorum millia adgre-* « *gati Contœam arcem inter Hesdinum et Monstrolium sitam ad* « *deditionem compellunt.* »

(1) . . . . . *Pictoribus atque poetis*
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

Cependant faire rendre grâce à Dieu et crier vive Bourgogne à une pauvre ville détruite de fond en comble, nous paraît une licence un peu forte. Cette strophe nous avait fait penser d'abord à une époque plus reculée, mais les noms des principaux personnages et toutes les circonstances du siège sont les mêmes que dans les historiens. Le doute n'est donc plus possible.

La destruction d'Hesdin fut si complète qu'on transporta à St-Omer les pavés de ses rues.

La ville d'Hesdin actuelle est éloignée de près d'une lieue de l'emplacement de celle dont nous venons de parler trop longuement peut-être.

RAPPORT

SUR UN MANUSCRIT

DE L'ANCIEN CHAPITRE

DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE THÉROUENNE,

2me PARTIE.

Suivant le témoignage des historiens du pays, la cathédrale de Notre-Dame de Thérouenne était regardée comme l'un des plus beaux édifices du nord de la France. Le manuscrit n° 745 de notre bibliothèque communale en fait remonter l'origine au commencement du VIIe siècle, et lui donne pour fondateur le Roi Clotaire II, père de Dagobert : *Morinensis ecclesia quæ totius caput est diocesis initium sumpsit anno virginei partus* 605 *per liligerum Chlotarium Dagoberti patrem*. — En vertu de cette fondation royale, l'église de Thérouenne comme celle d'Amiens et les plus anciennes basiliques de même création, était la vassale des Rois de France. En cas de guerre, elle était tenue aux prestations militaires et devait fournir des voitures ou chariots de transport; mais des lettres de dispense lui avaient été accordées. Ces titres originaux émanés des souverains, ces privilèges si précieux pour le chapitre qui se trouvait ainsi déchargé d'une redevance très onéreuse, étaient soigneusement conservés dans un reliquaire déposé dans la trésorerie du chapitre.

Le manuscrit de Thérouenne auquel nous devons cette curieuse mention, nous fournit des notes intéressantes sur les vicissitudes diverses que cette église eut à subir. Saccagée

par les Normands dans une invasion dont les *Annales Védastines* fixent la date à l'année 879, ses ruines demeurent abandonnées pendant un siècle entier. Le siège épiscopal fut transféré à Boulogne-sur-Mer jusqu'à l'avènement de l'évêque Bauduin (998). Ce prélat songea enfin à réparer tant de désastres : *Urbem Tarvermam a Normannis jam pene destructam, dirutam, dilaceratam proposse restauravit eoque sedem reduxit quæ toto integro seculo Boloniæ velut in diversorio fuerat.* Cet évêque sut avec sagesse reconstituer une administration civile, il institua des barons pour rendre la justice, il s'efforça de rétablir son chapitre en créant seize prébendes, et lui confirma de nombreux privilèges.

L'œuvre de réparation continuait avec persévérance, mais les prétentions des comtes de Flandre sur des prérogatives ecclésiastiques, semèrent des divisions qui en suspendirent les rapides progrès. Le manuscrit du chapitre de Thérouenne place en 1133 l'une des dédicaces de cette basilique relevée en partie de ses ruines. Néanmoins, avant cette époque, le service divin y était déjà rétabli. Dès l'année 1108, le corps de St-Humfride était déposé sous l'autel de la bienheureuse Vierge Marie. Nous trouvons également, en 1128, un autel dédié à St-Vincent, martyr.

La consécration de l'église eut lieu avec une grande solennité. Milon, premier évêque de Thérouenne officia pontificalement. Il était assisté des évêques d'Amiens, de Noyon et d'Arras. Le comte de Flandre, Thierry d'Alsace, y fut présent avec les hauts barons qui composaient sa cour. On y comptait des dignitaires ecclésiastiques, parmi lesquels figuraient Otger, prévôt de St-Omer, Symon, abbé de St-Bertin, Ayger, abbé du monastère de Bergues. Ils étaient accompagnés des corps de St-Omer, de St-Erkembode, de St-Bertin, de St-Folquin et de St-Winoc. Une foule considérable de personnes de distinction et de peuple y était accourue. Cette mémorable fête fut célébrée le dimanche des ides d'octobre, en l'année de l'incarnation 113~~4~~3. Cette

le jour des ides d'octobre en 1134 était un lundi ; jour auquel on ne peut consacrer une église.

même année vit rapporter de Boulogne et déposer dans la cathédrale de la Morinie la tête du saint patron du chapitre, de St-Maxime, évêque de Riez en Provence, qui mourut à Wismes, diocèse de Thérouenne. La chapelle de Ste-Croix, située derrière le chœur, fut aussi consacrée. Une nouvelle prébende fut fondée en l'honneur de Notre-Dame du Salve. Deux années plus tard, en 1136, l'évêque Milon inaugurait l'autel des saints apôtres St Jacques et St-André.

Nous entrons dans ces détails pour faire connaître combien, à cette époque, la restauration de l'église cathédrale s'avançait graduellement. Vers le même temps, de grandes donations assuraient l'achèvement et l'entretien de ce magnifique édifice.

L'inventaire des droits, redevances et propriétés qui lui appartenaient se trouve dressé dans un titre portant la date de 1385 et commençant par ces mots :

« C'est le dénombrement, déclaration et rapport des fiefs, « terres, rentes, drois et autres possessions temporels ap- « partenants aux dignitez et autres singuliers canoines, « prébendes, les capellains, bénéficiers en ycelle. Esquelz « en partie li dit de l'église ont toute justice et seignourie, « haute, moyenne et basse, seul et pour le tout sans en payer « aucune charge ni redevabilité en aucune manière sauf et « réserve en tout la souveraineté au Roy nostre sire, des- « quels fiefs, terres et possessions ils ont joy, possessé en « temps passé en certaine valeur et quantité cy après dé- « clairié.... Primes l'église de Terrouenne cascune maisons « claustrales, gardins et appendices d'ichiaux, etc., etc. »

Il résulte de ce curieux document, beaucoup trop long pour trouver place dans un compte-rendu, que l'église de Notre-Dame de Thérouenne possédait des dîmes et redevances considérables en Flandre, dans le Boulonnais et dans l'Artois, qui la rendaient une des plus riches églises de France. Le recouvrement de ces revenus donnait souvent lieu à des réclamations de la part des redevables; des

Ce dénombrement existe à Paris aux Archives nationales. sous la côte P 272 et provient de l'ancienne chambre des comptes.

contestations, des refus de paiement surgissaient ; alors intervenait la protection royale et les récalcitrants devaient se soumettre. Nous citons un spécimen de ces mandements, dernier ultimatum à l'adresse des débiteurs retardataires. Il émane d'un Roi d'Angleterre pendant son occupation temporaire de la France :

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, au premier sergent qui sur ce sera requis, salut. Nous te mandons et commettons que toutes les debtes bonnes et loyaulx cognues ou prouvées souffisamment par lettres, tesmoings, instruments, confessions de partie ou autres loyaux enseignements qui t'apperont estre deues à nos bien amez les doyen et chapitre de l'église de Thérouenne, tant à cause de leurs cens, rentes, revenues, tu leur faces paier sans délay ou à leur certain commandement. En contraignant ad ce les debteurs et cescun d'eulx, par prinse levée, vendue, explectation de leur bien, détention et emprisonnement de leurs corps, se mestiers est et ad ce sont obligiez. Donné à Paris, le XIIe jour de may l'an de grace mil CCCC vingt-sept et le quint de notre règne.

Les vassaux qui payaient ainsi des redevances vivaient dans la dépendance absolue de l'église.

Voici les coutumes qui régissaient chaque village, qui relevait du domaine du chapitre de Thérouenne et dont il était seigneur :

Le dicte église a toute justice et seignourie, es terres tenues de li, haute moyenne et basse, et en toutes les rues, flégards et communautés de le ville aussi bien contre autrui tenancher que contre ce qui est tenu de li à pur. Et est assavoir qui fiert aucune personne par yre sans faire sanc, il doit XXX^s pour l'amende, et se il fait sang, il doit LX^s pour l'amende, et se il fiert de baston sans faire sang, se doit il LX^s pour l'amende.

Item, qui acate pourfis en terre, li acateurs paie pour chascune pièche de terre IIII^d pour le tonlieu, anchois qu'il despoullèche, où il est à LX^s d'amende, et se on vent ou acate aucun moeble en le ville chiex qui acate paie IIII^d de le libre, de une somme de bled

acatté une maille de quelque grain que ce soit, et se il est en deffaute, il paye LX^{s} d'amende.

Item, se aucuns des ostes ou tenans vendent des héritaiges qu'ils tiennent de le dite église, chiex qui vent ne paie nulle droiture au seigneur et chiex qui acate est quites pour IIII^{d} d'entrée.

Item se aucun reliève de mort, cascun qui reliève paie III^{d} pour le relief, et se il ne reliève devers quinzaine, il est à LX^{s} d'amende.

Item. se aucune personne fait clameur de catels en le dite ville et qu'il deffaut de se clam, il paie III^{s} pour l'amende, et se il proeuve, se adverse partie paie III^{s} pour l'amende.

Item, les forages de vins que on vent en le dite ville soubs le tenance de capitle appartiennent à ycelui et paie on de cascun tonnel vendu IIII los de vin.

Item, tout li tenant et oste qui tiennent de le dite église en le ville et ès appartenanches, doivent trois plais l'an que on dist plais généraulx. Et est assavoir le premier jour de plais le second samedi après le XXe jour de Noël, et li secons jours de plais est le samedi in sepmaines après le nuit de Pasques et li tiers jours de plais est le samedi in sepmaines après le nuit de le Penthecostes. Et s'aucuns des dis tenans et ostes défailloit de estre à plais dessus dis, il seroit pour cascun jour de plais qu'il deffauroit, à III^{s} d'amende; et as III jours de plais dessus dis, poeut li dessus dits tenant ou hoste faire arrêter et faire claim l'un sur l'autre. Et convient que chiex sur qui on clayme fache response en le journée.

Item, chiex qui est pour le dite église doit eslire X cherquemanans par le conseil des hostes et des tenans devant qui toutes convenanches sont recognutes en le dite ville, tant de le ville comme de forains, et il en peuvent prendre et lever chirographes des convenanches recognutes par devant V des dis cherquemanans et ensi en sont à use, apelé le seigneur avec eaus.

Item, tout li tenant dessus dit doivent à le dite église II corvées l'an. Est assavoir, l'une depuis le dimenche après mi march, en le voulenté celuy qui y est pour le dite église, et l'autre corvée depuis le dimenche après le St-Rémi, en le voulenté du dessus dit qui les fait criier en l'église le jour que il voelt que on les viengne paiier et sonne on une des cloques de le dicte ville pour assanler chiaux qui doivent les dites corvées par III fois, et qui ne vient devers le tierch caup de le cloque, il est à III^{s} d'amende et si paie se corvée. Et est

assavoir que tout li dessus dits qui ont carues cascun paiie une journée de carue dusques à myedi pour cascune corvée, et chil qui n'ont carue payent cascuns 1 denier pour cascune corvée.

Ces riches ressources de toute nature jointes à de pieuses offrandes, permettaient à l'église cathédrale de la Morinie de posséder, malgré la guerre qui désolait la France, de somptueux décors et ornements qui contribuaient à l'éclat de la célébration du service divin. Nous en trouvons la preuve dans « l'inventoire des aournements, joyaulx et « aultres biens estans en le warde du trésorier, apparte- « nans à l'église de Térouenne, fait par le commandement « et ordenance de Messieurs de capitle d'icelle église, par « honnourables et discrez M. Estienne Renti N. Bourgoy, « appellés à ce Messieurs Jehan de le Haye, maistre de la « fabrique, et Messieurs Jacques de Nielles, d'une part, « M. Nicaise Bayard, trésorier, et canoine de le dite « église..... le VIe jour de may l'an M IIII^c XXII. »

S'enssuivent draps à parer le coer.

Primes III draps de vloux armoyez dez armes d'Artoys.

Item, V draps d'or que on dist de nacqs.

Item, II draps que le Roy Jehan donna non paraux.

Item, I drap vermeil ouvré d'abrisseaux et bestes d'or que ma dame de Bar donna.

Item, I drap de cammocas qui fu sur le tombel au service du conte de Genève, dont on a fait VII coussins cy après déclairiez.

Item, I vert drap à arbres d'or. — Item I drap guaunastre ouvré d'or, de quoi on pare le siège de monseigneur l'évesque.

I drap rouge à oysiaux d'or, à I égle grant au milieu. — Item, I bleu drap à oyseaux d'or de quoy on cueuvre le grant autel et est maintenant sur les fons en l'église pour couverte. — Item, II draps d'or à arbrisseaux verds et à gaies, lesquels donna l'escolatre d'Ays. — Item, II autres draps de cammocas blans quienez à petiz cerfs d'or et qui furent au dit escolatre.

Item, II draps d'or à ymagez de Nostre-Dame, l'un à grandez ymages, et l'autre à petitez ymagez.

Item, II autres draps d'or l'un à ymages de le gésine Notre-Dame, et l'autre à imagez de Roys. — Item, II autres draps plus vieux à ymagez de Nostre-Dame, l'un à estoilles, et l'autre néant. — Item, II blans draps semez de rosettez à ouvrage de broudure, l'un plus estroit de l'autre et furent à l'évesque Enguerran. — Item, II draps à rondiolles, l'un à lions et l'autre à eglez d'or. — Item, II autres draps à rondiolles à griffons d'or. — Item, II bleuastres draps a lions d'or enkainés. — Item, II draps verds à escuchons des armes de St-Pol et de Valoys, sont fait IIII tunicles pour les enfants de cuer. — Item, II draps rougez à griffons d'or dont le I fait cortinne à l'orloge, et l'autre sert à l'autel. — Item, II drap vermeil de haute liche pour parer l'autel. — Item, I autre grand drap de soye et drap d'or en le moyenne, armoyet des armez de Fiennez. — Item, I kieute pointe ouvrée de brodure que on dist quelle fut à l'évesque Henry. — Item, la grande cortine de quaresme pallée de soye gasne et rouge. — Item I drap vert semenchiet d'oiselles d'or, que donna ma dame de Bar. — Item, II draps d'or bleus, l'un semenchiet de quewes de paon, et l'autre de lionceaus et feuillez d'or, donnez par Mons de Bar. — Item, II autres draps d'or bleus semenchiez de garbettes d'or et estincelés de rouge, donnez par le Royne d'Engleterre, Ysabel, fille de France. — Item, II autres draps d'or vermeaux, semenchiez de doubles oyselles et de fuellez d'or, donnez par le Roy Charle de Franche. — Item, I autre drap de soye vermeille semenciet de blanques fuellez de vingne, et fu accaté par le fabrique à Mestre Baudin de Fiennez, archidiacre de Terrouenne. — Item, I pièce d'orfroy à losenghez de plusieurs couleurs est assavoir rouge, bleu et blanc, et est I petit escaint en or.

S'ensuivent les cappes.

La limite restreinte imposée à notre travail ne nous permet pas de citer tous les riches ornements qui figuraient dans le vestiaire de l'église de Notre-Dame de Thérouenne. Nous sommes forcé de nous arrêter seulement aux plus remarquables :

Primes II niefes cappez de vert vloux à estoilles d'or et ont pumeaux et tasseaux d'argent doré à tabernacle. — Item le cappe que Monsieur le doyen de l'église, vest de vloux vermeil ouvrée de bro-

dure à tassel et pumel d'argent doré. — Item, III cappes de bleu vieux armoyez des armes d'Artoys, estoffés de tasseaux et pumeaux d'argent doré. — Item, une cappe de drap d'or estant ouvré d'ymages de plusieurs apostles et martirs, de broudure à tassel et pumel d'argent. — Item, une blanque cappe qui fu à l'évesque Enguerran, semée de rosettez à ymages de broudure et à I grand rond tassel d'argent doré et pimel et le porte volentiers messire Jaque de Niélez. — Item, une autre cappe besantée d'or à I plat tassel sur ors. — Item, une blanque cappe fourré de verd *(sic)*, qui fu au pénitenchier de Cressy, à I tassel esmailliet. — Item, II blanques cappes, l'une semée de rosettes, et l'autre qui fu à l'escolatre d'Ays, semée de pans à piés et testes d'or à tassel et pumel d'argent. — Item, III noires cappez que donna l'archidiacre de Chambeli, besantées d'or armoyez de ses armes. — Item, le cappe qui fu Maistre Pollard où il y a plusieurs bestes, bleues, blanques et jeenes. — Item, une noble cappe de drap d'or ouvrée de broudures d'ymagez et armoyé des armes du pape Clément VIIe, jadis évesque de Térouenne. — Item, une casule de drap d'or de Damas à escuchons des armes du dit pape Clément. — Item, II cappez de ce meisme drap d'or. — Item, I parement de cayère pour le prélat du meismez. — Item, ung cauchez de samit vermeil. — Item, I scendalles du dit drap d'or. — Item, III aubes et III amis parées du dit drap d'or. — Item, II estolles et III manipules du pareil drap. — Item, I coussinet du pareil drap d'or et de vievel de Inde. — Item, I coussinet du pareil drap d'or et de blenel de Inde. — Item, III cordons de fil pour chaindre. — Item, tunicque et dalmatique de samit vermeil à escuchons des dites armes du pape Clément. — Item, le tassel d'argent doré esmailliet pour mettre à le dite cappe qu'il donna comme dessus pour porter le sacrement. — Item, une belle cappe de drap d'or vermeil renforchiet à grans orfroys à ymages de brodure que donna le cardinal Asselin, jadis évesque de Thérouane.

Nous aurions encore d'autres richesses à énumérer ; il nous resterait à parcourir l'inventaire des chasubles, dalmatiques, tuniques, aubes, étoles et phanons, dont la magnificence est digne des tentures et des chapes que nous venons de citer, mais nous réservons ces détails pour un travail plus complet. Nous abrégerons, sans omettre tou-

tefois d'appeler l'attention sur une offrande mémorable qui doit trouver place parmi les souvenirs historiques du pays. Ce présent funèbre a mérité une mention spéciale dans le manuscrit qui nous occupe.

Henry V, Roi d'Angletorre, venait de mourir au bois de Vincennes (31 août 1422); son corps soigneusement embaumé et enseveli dans un cercueil de plomb fut conduit en grande pompe à Paris où un service solennel fut célébré dans l'église de Notre-Dame. De là, les dépouilles mortelles de ce prince pour qui les caveaux de Saint-Denis ne devaient pas s'ouvrir, commencèrent à se diriger vers l'abbaye de Westminster, en parcourant lentement, avant de quitter la France, un lugubre itinéraire dont les stations principales étaient Rouen, Abbeville, Hesdin, Thérouenne, Calais. En s'arrêtant dans la capitale de la Morinie, le corps du Roi Henri V « qui étoit moult grandement accompagné de « ses princes et de sa chevalerie de son hostel, » fut déposé dans le chœur de l'église cathédrale, et un service y fut célébré avec tout l'éclat digne de la Majesté royale. Nous transcrivons la note qui, en nous transmettant le souvenir de ce fait remarquable, nous signale les libéralités dont il fut suivi.

S'enssuient les aournements donnez à l'église de Terrouenne, le XIIe jour d'octobre 1422, *quand on raporta le corps du Roy Henri d'Engleterre, mort, de France par Terrouenne, pour porter en Engleterre (donné par les Englés).*

Primes, I drap d'or à vermeilles florettes, contenant environ VI aulnes.

Item, I casuble de drap d'or vermeil à orfroy de ymages à bordure. — Item, amit, estole, manipule, aube et chaint.

Item, II draps petis pour mettre orfroy à l'aube et amit.

Item, I calice et platine d'argent doré.

Item, laissa à Messieurs de tout le collège X nobles.

Item, tous les cerges qui ardèrent autour du corps reposant devant le grant autel.

A la suite de cette donation, le manuscrit contient un relevé des objets précieux d'orfèvrerie renfermés dans la trésorerie, parmi lesquels on distinguait « la ceinture de « Notre-Dame enchassée en argent de bel ouvrage, le reli- « quaire représentant le chef doré de St-Maxime, deux plats « d'argent esmaillets de *Agnus Dei* servant au grand autel. » D'autres pièces d'argenterie, des candelabres, des calices, des croix, des encensoirs, sont inscrits, mais une lacune regrettable existe; l'absence de détails sur le genre de travail ne permet aucune appréciation sur leur mérite artistique.

Non loin de la trésorerie, dans une armoire située dans les caroles autour du chœur, existait anciennement la bibliothèque du chapitre. Le nombre de volumes, peu considérable, vu leur prix très élevé, ne rendait pas cet emplacement trop exigu. Cependant, avec le temps, le total des manuscrits commençant à s'accroître, un local spécial devint nécessaire pour renfermer ce précieux dépôt. La nouvelle librairie fut installée dans une salle au-dessus du cloître, et un répertoire portant la date du 9 août 1421, fut rédigé, d'après l'ordre du doyen et du chapitre, par les soins de Jean Baudescot, Nicolas Bourgois et Jean de Haga, chanoines de ladite église, députés à cet effet. Ce document nous apprend que la bibliothèque contenait alors cent quatre-vingt-seize volumes, sans compter quelques livres de moindre valeur non inscrits au catalogue. C'était pour la plupart des ouvrages de théologie et de piété, quelques traités de jurisprudence, de philosophie, de médecine, de mathématiques, d'astronomie. L'histoire paraissait y être presque oubliée; on n'y découvrait aucune chronique concernant le pays. Dans cette nomenclature de manuscrits on remarquait les œuvres de St-Augustin, de Pierre de Ravenne, de St-Thomas d'Aquin, de St-Grégoire, pape, de Hugues de St-Victor, les gloses de Michel Scot, les méditations de St-Bernard, le livre de St-Isidore de Séville, les constitu-

tions de Justinien, le digeste, les lois des Lombards, la vie de St-Martin, etc., etc.

L'histoire et la littérature profanes ne comptaient que cinq volumes, savoir : le livre de Saluste Crispin conjuration de Catilina, la rhétorique de Tullius Cicero, les livres d'Ovide, l'art poétique d'Horace, les commentaires sur Caton.

Si de la bibliothèque on descendait dans le chœur de l'église, on trouvait le complément de cette importante collection :

Primes, I grand missel qui sert au grand autel que donna sire Guy des Moustiers. — Item, le missel qui fu l'évesque Pierre, noté, qui est en le capelle deseur le petit portal. — Item, I légende des miracles de Notre-Dame. — Item, I bréviaire en II pièces qui furent à E. de Créqui, jadis évesque de Terrouenne, illuminés d'or. — Item, I évangélier et épistolier tout en une pièche que donna Jehan, évesque premier de Terrouenne. — Item, II psaultiers feriaux atacquiez acainez de fer. — Item, II grans antiphoniers pléniers, l'un au droit renc à l'escapel des subdyacres, item l'autre antiphonier au renc des dyacres. — Item, I livre que on appelle Jo Crisostonus au renc senestre tenant à cainne, etc.. etc.

Ce supplément, composé en grande partie de livres d'église de très grand prix, comprenait soixante volumes, dont plusieurs étaient rehaussés d'or et de riches enluminures. Dans la crainte de tenter la cupidité des voleurs, des chaînes de fer les retenaient solidement fixés aux boiseries des stalles, lorsqu'ils étaient destinés au service journalier du chœur.

De nombreuses précautions étaient prises aussi pour assurer la conservation des archives du chapitre qui étaient déposées dans une dépendance de la trésorerie. Le manuscrit, dont nous faisons l'analyse, en reproduit un inventaire sans date, mais malheureusement incomplet à partir de l'article 270, par suite d'une lacune de plusieurs feuillets qui ont disparu. Le titre le plus ancien ne remonte pas au

delà de 1120. Ces documents concernent des donations, des fondations; des priviléges dont l'église était l'objet. Des chartes, lettres et conventions déterminent les revenus attribués aux chanoines et à l'évêque, précisent les droits et devoirs de l'avoué, règlent les attributions des vassaux et leurs redevances à titre de suzeraineté; on y trouve des compromis, des nomination d'arbitres, des transactions mettant fin à des procès.

Cet inventaire est intitulé : *Sequitur tabula sive capita litterarum fundationum, donorum*..... le reste est illisible et en partie effacé. En voici un specimen.

1° *De redditibus canonicorum, datum* 1120.

2° *De abbatiis et prepositurís et redditibus episcopi, datum anno* 1138.

3° *De abbatia Sancti Bertini.*

4° *De munitionibus prohibitis.*

5° *De prebenda episcopi apud sanctum Audomarum.*

6° *Item de abbatiis et prepositurís et redditibus.*

7° *Item de redditibus canonicorum.*

8° *De integritate episcopatus, etc., etc.*

Le manuscrit du chapitre contient aussi un calendrier indiquant les obits de chaque jour, les fêtes des saints célébrées dans l'église de Thérouenne, avec mention de la distribution de vin, de gâteaux et deniers qui avait lieu à cette occasion, et dont le détail nous conduirait trop loin. Nous y trouvons encore d'autres pièces, mais d'un intérêt secondaire; plusieurs ont été imprimées, et nous n'en citerons quelques unes que pour mémoire.

1° *Privilèges accordés à l'Université de Paris* (1424). — 2° *Pièces concernant le concile de Bâle* (1431). — 3° *Ordinatio regis in regno Francie edita, nuncupata Karolina.* — — 4° *Tractatus inter regem Francie et regem Anglie, editus anno* 1420. — 5° *Sequitur tabula vere fidei catholice pro salute animarum fidelium composita.* — 6° *Super electionem romani pontificis.* — 7° *Augustinus de dignitate sacerdotum.*

—8° *Anselmi de conceptione beate Marie Virginis.*—9° *Copie pour avoir provision contre les détenteurs de dixmes.*

Le manuscrit du chapitre, dans lequel on rencontre encore, disséminés, quelques vers latins et certaines annotations qui ne sont pas dénuées d'intérêt, se termine en produisant la copie des comptes-rendus par divers boursiers préposés à l'administration des finances pendant les années 1420 et 1421.

Cette nouvelle analyse, exigeant des développements assez longs, excéderait les limites assignées à un simple bulletin. Nous terminerons donc en renouvelant nos remercîments à M. l'abbé Carton qui, en communiquant d'une manière si obligeante ce manuscrit à la Société des Antiquaires, nous a permis de recueillir et de compléter de précieux documents sur l'ancienne capitale de la Morinie.

ALBERT LEGRAND,
Vice-Président.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 3 Août 1857.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND, VICE-PRÉSIDENT,

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

HOMMAGES :

Mémoires de la Société de l'Histoire et des Beaux Arts de la Flandre maritime de France.

Rapport sur les travaux du congrès des délégués des sociétés savantes de France dans sa session tenue à Paris le 13 avril 1857, par M. Sellier, membre de la Société d'Agriculture du département de la Marne.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1856, n° 2.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, juillet 1857.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, n°s 3 et 4.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 1er trimestre 1857.
Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, t. IIIe n° 12.
Discours prononcé par M. L. Cousin, président de la Société Dunkerquoise, dans la séance solennelle du 23 juin 1857.
Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, juin 1857.
Revue des Sociétés savantes, t IIe, 2e livraison.
Messager des Sciences historiques de Belgique, 1857, 1re livraison.
Annales de la Société Archéologique de Namur, t. Ve, 1re livraison.
Sur un point de l'histoire de la géométrie chez les Grecs et sur les principes philosophiques de cette science, par M. A.-J.-H. Vincent.
Bibliothèque de l'École des Chartes, mai-juin 1857.
Meittheilungen der antiquarischen gesellschaft in Zurich. 5 livraisons.
Pénalité et Iconographie de la calomnie, par M. L. de Baecker.
Document inédit pour servir à l'histoire des guerres de Flandre et à celle de la ville et de la châtellenie de Bourbourg au XVIIe siècle, par M. E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut.

Lecture de la correspondance qui peut se résumer ainsi :

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception et remercie de l'envoi des deux dernières livraisons du bulletin historique qui lui ont été adressées pour le Comité des Arts et pour la bibliothèque des Sociétés savantes.

La lettre ministérielle est accompagnée d'une instruction relative à l'envoi respectif des publications des sociétés savantes par la voie du ministère et au bénéfice de la franchise accordée par ordonnance royale du 16 mai 1847, elle rappelle les formalités à remplir pour opérer régulièrement cette transmission.

— La Société d'archéologie de Zurich adresse le tome IX avec les cahiers 2, 3, 4 et 6 du tome XI de ses publications en exprimant, par l'organe de son président et de son secrétaire, le désir de continuer l'échange réciproque de ses publications avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie.

— M. Guillemin, recteur de l'Académie de Douai, adresse une circulaire de S. Exc. le ministre de l'instruction publique et des cultes au sujet de la *Revue des Sociétés savantes*, revue périodique créée depuis quelques années dont le but, est-il dit, de resserrer les liens entre les diverses compagnies savantes et de signaler leurs travaux à l'intérêt du public studieux et instruit. L'autorité supérieure, ajoute

M. le recteur, a toujours regardé le patronage des sociétés scientifiques comme une de ses attributions les plus essentielles et comme une des parties les plus importantes de sa mission. Eveiller et entretenir le goût des lettres, des sciences et des arts, encourager les hommes laborieux qui composent les Académies des départements, appeler l'attention publique sur leurs travaux, tel est le but que le gouvernement s'est toujours proposé.

M. le recteur appelle en même temps le concours de tous en faveur de la *Revue des Sociétés savantes*, utile publication destinée, d'après une combinaison nouvelle, à former un organe important de publicité pour tous les centres intellectuels de la province.

Dans la pensée de M. le recteur, interprête de celle de S. Exc., chaque société est invitée à fournir les éléments nécessaires à la revue en lui adressant tous ses travaux. Les noms des auteurs qui se seront le plus distingués par leur zèle et leurs études, seront signalés à M. le ministre.

Tel est le résumé de cette circulaire rectorale qui donne lieu à quelques réflexions de la part de plusieurs membres.

A la suite de ces réflexions, la Société décide qu'elle s'appliquera de tous ses efforts à répondre aux vues de S. Exc. et à celles de M. le recteur. Les publications de la compagnie seront régulièrement adressées au ministre.

— M. le baron de Mélicocq accuse réception, remercie et exprime sa reconnaissance pour la médaille d'argent, grand module, qui lui a été adressée pour son travail sur les *Artistes dramatiques aux XVe et XVIe siècles.*

Cet honorable membre adresse en même temps une communication nouvelle prise dans les archives départementales au sujet de St-Bertin. Cette communication, dont il est donné lecture, est renvoyée à la commission du bulletin pour être insérée dans une prochaine publication.

— M. le Sous-Préfet de St-Omer demande un rapport sur les travaux annuels de la Société afin de le transmettre à M. le Préfet pour le conseil général.

Ce rapport a été immédiatement adressé.

— M. Arnould de Tournai, correspondant à Estaires (Nord) remercie la Société d'avoir bien voulu insérer dans ses bulletins les quelques lignes qu'il a envoyées relativement à Merville. En même

temps et en exprimant un nouveau regret de ce que les fouilles projetées n'ont pu s'effectuer sur l'emplacement de l'ancien couvent de cette ville, cet honorable correspondant adresse un cahier manuscrit contenant :

1° Les coutumes de Merville en 1450 ;

2° L'établissement des religieuses de St-Dominique de Térouanne, à Merville en 1514.

3° Quelques pièces assez importantes tirées de l'inventaire des archives de la chambre des comptes à Lille en 1782.

En outre, M. Arnould de Tournai fait hommage à la Société d'un *fac simile* de l'ancien scel de Merville. Ce *fac simile* en cuivre doré a été exactement reproduit par M. Vernières, d'Estaires, d'après le sceau original qui se trouve dans le cabinet de cet estimable antiquaire.

Des remercîments sont unanimement adressés à M. Arnould. Sa communication est renvoyée à la commission du bulletin, le scel sera déposé au musée de St-Omer par les soins de MM. les conservateurs qui s'empresseront de faire parvenir au donateur, ainsi qu'il en a manifesté le désir, une empreinte en cire rouge du grand scel de St-Omer au XIIIe siècle.

— M. Vandenpeerboom, membre de la chambre des députés de Belgique et correspondant à Ypres, envoie quelques communications extraites des archives d'Ypres, avec un dessin reproduisant le résultat de quelques découvertes. Ces documents, dont il est donné lecture, sont renvoyés à la commission du bulletin et des remercîments unanimes sont adressés à l'honorable M. Vandenpeerboom.

— M. Batault, secrétaire de la Société d'Histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône, envoie un bon pour retirer la 2e partie du 3e volume des mémoires de cette compagnie.

— MM. L. Cousin et V. Derode, président et secrétaire-perpétuel de la Société Dunkerquoise, adressent le programme des sujets proposés pour les concours de 1858 et 1859.

Dans ce programme on remarque les questions historiques suivantes :

1° Une étude biographique sur l'un des hommes remarquables nés à Dunkerque ou dans l'arrondissement et morts avant 1850.

2° Histoire commerciale et maritime de Dunkerque, avec l'indication des causes qui ont développé, arrêté ou renouvelé la prospérité de la ville à ce double point de vue.

Donner l'exposé des diverses améliorations qui seraient jugées propres à en assurer la plus grande et la plus rapide extension.

Pour ce dernier travail, le prix est une médaille d'or de 300 fr.

3° Histoire des troubles religieux, au XVIe siècle, dans le nord de la France et particulièrement dans la Flandre maritime.

Ce sujet devra être traité au point de vue particulier où il est présenté. Des faits généraux, les auteurs ne devront citer que ceux qui se rattachent au but désigné et qui s'appuient sur des documents authentiques; ils les envisageront dans leur ensemble, leur influence, leurs résultats; ils examineront la situation où se trouvaient placées les communes pendant l'époque des troubles, la part qu'elles y ont prise, la résistance qu'elles y ont opposée, l'attitude des autorités au milieu de cette effervescence d'idées et de théories de toute nature, où les intérêts et les passions se cachaient sous le masque de la dispute religieuse.

4° De l'influence de la domination espagnole dans la Flandre au point de vue des lois, des mœurs et des institutions.

La domination espagnole sur la ville de Dunkerque et le comté de Flandre a dû y modifier la législation et les mœurs, y exercer une influence sur le langage et les habitudes. Il faut constater ces modifications et, si elles ont laissé des vestiges dans le pays, les signaler d'une manière nette et précise.

— MM. Lamy et Frossard, président et secrétaire-général de la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, envoient le programme des prix de musique à décerner dans la séance solennelle de 1858.

— Il est donné lecture d'un article sur les antiquités celtiques et anté-diluvienne, par M. Boucher de Perthes, extrait du journal l'*Abbevillois*, en date du 28 juillet 1857.

La correspondance entendue, M. le président a fait à chaque membre présent la distribution d'un exemplaire du plan d'Hesdinfert, gracieusement offert par M. Vincent, de l'Institut, ainsi que de la table quinquennale et du titre nouvellement imprimés pour le 1er volume du bulletin.

Aussitôt après, M. le secrétaire-général expose aux yeux de l'assemblée le plan d'une nouvelle chapelle à ériger à l'école des frères de St-Yon, sur la place Ste-Marguerite à St-Omer. Ce projet rappelant les beaux monuments du XIIIe siècle, est généralement ap-

prouvé avec éloges. L'assemblée unanime vote des félicitations à son modeste auteur qui a voulu garder l'anonyme, en faisant des vœux pour que le projet de construction puisse être promptement réalisé tel qu'il a été conçu.

Il est également donné connaissance d'une monnaie en or récemment trouvée par un laboureur sur le territoire du Plouy-lez-Wavrans. Cette médaille sur laquelle se lit le mot ANASTASIUS avec VICTORIA AUGUSTA, donne lieu à quelques explications numismatiques à la suite desquelles l'examen de cette pièce est renvoyé à l'un des membres de l'assemblée dont les connaissances monétaires sont les mieux appréciés.

De même suite et conformément à l'ordre du jour, M. Liot de Nortbécourt donne communication d'une partie de son travail sur une ancienne et curieuse carte du Calaisis au temps de la domination anglaise; la continuation de cette intéressante lecture aura lieu à une séance suivante.

Immédiatement après, sur la proposition de plusieurs membres demandant où en est l'impression du Xe volume des mémoires, il est décidé que M. le président et M. le secrétaire-archiviste aviseront au meilleur moyen de retirer au plus tôt de chez l'imprimeur les feuilles déjà imprimées, pour les déposer aux archives et faire examiner si ce qui a déjà paru peut suffire pour former la première partie du Xe volume en cours d'impression. Il est décidé aussi qu'on hâtera, par tous les moyens possibles, la publication du mémoire couronné de M. Paillard, sur les Normands; mémoire qui est attendu depuis longtemps avec une vive impatience par l'auteur et par les lecteurs.

A la prochaine réunion, M. le président et M. le secrétaire-archiviste voudront bien rendre compte du résultat de leurs démarches à cet effet.

L'ordre du jour appelle encore les lectures de MM. Albt Legrand et Courtois, mais vu l'heure avancée, l'assemblée procède au scrutin pour l'élection de deux membres correspondants, M. Clément, juge-de-paix de Beaumetz-lez-Loges, proposé par M. le président à la dernière réunion, et M. Maxime de Gombert, conseiller de préfecture du département de l'Ardèche, à Privas, sont unanimement élus. Puis après avoir conféré à M. de Laplane, son secrétaire-général, la mission de représenter la Société au congrès général de France,

lequel doit s'ouvrir le 3 décembre prochain à Grenoble, capitale de l'ancienne province du Dauphiné, l'assemblée s'ajourne au mois de novembre à cause des vacances annuelles et la séance est levée à 9 heures 1/2.

H^ri^ DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

Séance du 9 Novembre 1857.

PRÉSIDENT : M. QUENSON. — SECRÉTAIRE : M. COURTOIS,

Cette séance ouvre l'année 1857-1858 et la 25e depuis la fondation de la Société.

Le procès-verbal de la séance du 3 août qui a clos l'année 1856-1857 est lu et adopté.

HOMMAGES :

Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, t. X^e^.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, avril, juin et juillet.

Table des matières des 23 premières années du Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1834-1856.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 2e trimestre 1857.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e et 3e trimestres 1857.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers, 15e et 16e livraisons.

Bulletin du Comité Flamand de France, juillet août 1857.

Bulletin de l'Institut Archéologique liégeois, t. III, 1re livraison.

Annales de l'Académie de Mâcon, t. IIe et IIIe.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XIVe, 2e liv.

Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, t. IVe.

Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie pendant l'année 1856-1857, par M. J. Garnier.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, juillet-septembre 1857.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 2e livraison 1857.

La Picardie, juillet août, septembre et octobre 1857.

Histoire religieuse de la Flandre maritime et en particulier de la ville de Dunkerque. Etudes, par M. Victor Derode.

Requête des Dunkerquois à la dame de Vendôme, par le même.

Sur le mouvement commercial du port de Dunkerque de 1755 à 1855, par le même.

Compte-rendu des congrès archéologiques de Mende et de Valence, et du congrès scientifique de Grenoble, par M. l'abbé J. Corblet.

Notice historique et liturgique sur les cloches, par le même.

Inscriptions chrétiennes du musée d'Amiens, par le même.

Notice historique sur les anciens seigneurs de Capple, par M. Louis Cousin.

Tours des églises de Thourout et de Lichtervelde, fonts baptismaux de cette dernière commune. Notice par M. Le Grand de Reulandt.

Recherches historiques sur quelques droits et redevances bizarres au moyen-âge, par M. Anatole de Barthélémy.

Notice biographique sur M. Gustave Dubois, par M. Eugène Daudin.

Annuaire de l'Athénée des Arts de Paris, 1857.

Pièces à retrouver : Jetons et méreaux de Mons. — Monnaies des rois d'Yvetot. — Pièces de 20 fr. frappées par Wellington pendant la campagne des Pyrénées, par M. R. Chalon.

Deux jetons inédits, par le même.

Document inédit pour servir à l'histoire des guerres de Flandre et à celle de la ville et de la châtellenie de Bourbourg au XVIIe siècle, par M. de Coussemacker.

Programme des sujets proposés par la Société Dunkerquoise pour les concours de 1858 et 1859.

Programme des concours ouverts par l'Académie de Reims, pour l'année 1858.

Programme des prix proposés pour les années 1858, 1859 et 1860, par l'Académie impérial de Rouen.

Annales archéologiques de Didron, t. XVIIe, 4e et 5e livraisons.

Bibliothèque de l'École des Chartes, juillet août 1857.

Lettre à M. H. Zaepffel sur les monnaies consulaires frappées pendant le Bas-Empire, par M. Anatole de Barthélemy.

Quelques recherches sur la famille de Bassecourt et sur le poète Claude de Bassecourt, par M. R. Chalon.

Les ouvrages suivants ont été offerts à la Société par M. Nève, bibliothécaire et professeur honoraire à l'Université de Louvain.

Annuaire de l'Université catholique de Louvain, années 1847 et 1856.

Henry Waterkeyn, par M. E. Nève.

Récits des pèlerinages à Jérusalem, par le même.

De l'institut des Béguines en Belgique et de son rétablissement en France.

Variétés historiques et littéraires.

Biographie du cardinal Thomas Bernetti, vice-chancelier de l'église romaine, suivie d'une notice sur le cardinal César Brancadoro, ancien nonce dans les Pays-Bas.

Pierre l'Hermite et M. Grangagnage, par M. B.-C. du Mortier.

Oraison funèbre de Henry Waterkeyn, par M. le chanoine de Ram.

Jean-le-Victorieux, duc de Brabant. Etude historique, par M. Oswald Van den Berghe.

Conjectures sur le voyage de Dante en Flandre, par M. C. Rullens.

Un publiciste catholique du XVIe siècle, Richard Versteganus, par le même.

Candidature de l'archiduc Albert au trône impérial — Négociations de Hans Molzer, par M. le comte de Villermont.

Theobald Thamer. — Une conversion du temps de la Réforme (XVIe siècle), trad. de l'allemand du d^r Jarcke, par le même.

Un prince protestant magicien, Jean-Frédéric, duc de Saxe-Weymar, par le même.

Préludes de la guerre de trente ans. — Révolte des Bohêmes. — Défénestration de Prague (1618), par le même.

Les démêlés de Rodolphe II, empereur d'Allemagne, et de l'archiduc Mathias d'Autriche, par le même.

M. le président donne communication à la Société d'une lettre que lui a adressée M. le comte d'Héricourt en sa qualité de président des *Assises scientifiques* qui doivent s'ouvrir à Arras le 2 décembre prochain. Cette lettre a pour objet d'inviter MM. les membres de la Société à assister à cette réunion et de vouloir bien lui indiquer celles des questions du programme qu'ils se proposeraient de traiter.

Cette communication donne lieu à une conversation à laquelle prennent part MM. Quenson, Albert Legrand, Liot de Nortbécourt,

de Cardevacque et Courtois. Les observations échangées entre les opinants peuvent se résumer ainsi :

Les Assises scientifiques du nord de la France qui doivent prochainement se tenir à Arras, ne sauraient être trop encouragées. C'est une heureuse pensée qui, si elle réussit, pourra produire d'excellents résultats, surtout au point de vue de l'histoire. Ces grandes réunions seraient comme un centre, où si l'on veut, comme un trésor commun où chacun viendrait apporter le tribut de ses recherches. Ce serait peut-être le moyen le plus efficace pour arriver à rassembler tous les matériaux d'une histoire complète et générale du nord de la France et des provinces belges avec lesquelles la Flandre française et l'Artois ont été si longtemps unies.

On ne peut se le dissimuler, à part quelques exceptions, l'histoire de nos provinces est encore à faire. Telle est en particulier celle de la grande circonscription territoriale du nord de l'empire des Francs, au IXe et au Xe siècles. Cette circonscription désignée dans les documents contemporains sous le nom de *Marka*, comprenait la Belgique en deçà de l'Escaut et nos deux départements actuels du Nord et du Pas-de-Calais. Elles formaient un grand gouvernement militaire rendu héréditaire vers 862 par Charles-le-Chauve au profit de Baudouin Bras-de-Fer, son gendre. Elle se divisait en trois *régions* qui étaient : la Flandre, la région de Thérouanne et la cité de Boulogne. Chacune de ces régions se subdivisaient elle même en *Pagi* ou *Pays*.

Cet état de choses subsistait encore à la mort d'Arnoult-le-Vieux, vers 964.

C'est seulement, postérieurement à cette époque, que nous voyons tout-à-coup et sans connaître d'une manière précise les circonstances particulières qui ont amené ce changement, la Flandre, transformée en comté de Flandre, une partie de la région de Thérouane, c'est-à-dire le *Pagus Ternensis*, en comté de Saint-Pol et la cité de Boulogne en un comté de ce même nom. Nous voyons, en outre, à la même époque, les divers *pays* entre lesquels se subdivisaient chaque région transformés aussi eux-mêmes en plusieurs comtés ou châtellenies.

Il y a dans cette époque de transition qui a précédé l'accomplissement de la révolution féodale dans nos contrées et dans l'époque pendant laquelle s'est établi définitivement ce nouveau régime toute

une étude, on ne peut plus intéressante à faire, une étude qui doit avoir pour résultat de changer complètement la physionomie de l'histoire de la Flandre et de l'Artois pendant cette première période ou plutôt ce qui a été écrit sur cette histoire.

Or, qui pourrait être plus apte à élucider cette partie de notre histoire qui nous est commune à nous, habitants du Nord et du Pas-de-Calais, avec ceux de la Belgique en deça de l'Escaut qu'une assemblée composée de tous les hommes d'études qui connaissent chacun un détail, un côté, un petit coin de ce grand tableau ? Les travaux d'un congrès historique ainsi composé ne seraient-ils point par rapport aux travaux de chaque Société ce qu'est la synthèse à l'analyse ? Que de questions intéressantes sur la communauté ou la différence d'origine, de mœurs, d'usages, de coutumes et de langage entre les diverses populations de ce grand territoire pourraient être ainsi résolues !

Mais ce n'est pas seulement pendant cette première période que les départements du Pas-de-Calais, du Nord et la Belgique en deça de l'Escaut ont une histoire commune. Si le Ternois et le Boulonnais forment des comtés à part, ces comtés aussi bien que la partie du Thérouannais comprise dans le ressort de la juridiction de l'évêque et du chapitre de Thérouanne; aussi bien que le comté de Guînes et les autres grands fiefs du même genre qui se sont érigés par tout le pays flamand, relèvent néanmoins du *comté* ou plutôt de la *monarchie des Flandres,* dont le cri de guerre est *Araz ! Les glorieux marquis*, successeurs de Baudouin Bras-de-Fer, prennent encore quelquefois le titre de *marquis des Flamands, des Thérouannais et des Boulonnais.* Non-seulement St-Omer, Aire, Béthune, Arras, Hesdin et leurs mouvances, sont *membres* du comté de Flandre, mais les habitants de nos contrées, désignés et confondus sous le nom de *Flamands,* se font gloire eux-mêmes de cette dénomination qui forme entre eux tous le lien commun d'une antique nationalité. Cette seconde période dure deux siècles qui fournissent également matière à une foule d'intéressantes questions.

Puis vient, à partir de 1199, la création du comté d'Artois au profit d'Isabelle de Hainaut et de Louis VIII son fils. C'est ici surtout que naissent une infinité de questions dont quelques-unes suffiraient à elles seules pour remplir les discussions de plusieurs *Assises.* Telles seraient notamment celles-ci :

Quel a été, par rapport à l'ancien lien de nationalité, à la langue, et surtout aux usages et aux coutumes le résultat de la séparation de l'Artois et de ses dépendances d'avec le comté de Flandre ? — Quelle est l'origine du lien de sujétion qui rattachait les coutumes de la partie de l'Artois située au nord de la Lys à la coutume de la prévôté royale de Montreuil et la partie située au nord de cette rivière et sur la frontière de Picardie aux prévôtés royales de Beauquênes, de St-Ricquier, de Péronne et de Montdidier ? — Pourquoi et comment l'Artois a-t-il toujours été affranchi de la *taille*, de la *gabelle* et des *subsides* et pourquoi les habitants de cette province ont-ils toujours regardé cette sorte d'impôts comme une marque de honteuse servitude, tandis qu'ils se soumettaient à payer, sous d'autres noms, des impôts non moins considérables ? — Pourquoi l'Artois a-t-il toujours conservé la juridiction échevinale tant au criminel qu'au civil, tandis que dans les autres provinces de la France, les échevins, depuis l'ordonnance de Moulins et même longtemps avant cette ordonnance, n'avaient plus qu'une simple juridiction de police ?—En quoi le gouvernement et certains usages de l'Artois ressemblaient-ils au gouvernement et aux usages de l'Angleterre et à quoi tenait cette ressemblance qui se fait même remarquer jusque dans les noms, etc.

Si les *Assises* parviennent à s'établir, comme elle en forme le vœu, la Société est convaincue que ces questions et une foule d'autres se rapportant à l'histoire générale du pays, y trouveront un jour leur solution.

A propos du langage, M. Courtois rappelle que dans un travail qu'il a publié l'an dernier sous le titre d'*Ancien Idiôme Audomarois*, il a mentionné un certain nombre de rues de St-Omer qui, au moyen-âge, portaient des noms flamands. Il a cité l'*Arkestraet*, la *Postraet*, la *Wagestraet*, la *Becquestraet*, la *Payellestraet*, la *Madocstraet*, la *Vinquestraet*, les ponts de *Texbrighe* et de *Lobrighe*, etc. Depuis lors, les archives du chapitre et un cartulaire des chartreux lui en ont fait connaître beaucoup d'autres. Tels sont notamment ceux-ci :

Tanrestraet, plus tard la Tenne Rue, aujourd'hui rue de Dunkerque ;

Bontemantelstraet, rue du Manteau-Fourré, aujourd'hui rue de l'Écritoire ;

Bayardstraet, rue de Bayard, aujourd'hui impasse de la rue

St-Sépulcre ; cette rue tirait son nom d'une maison dite la *Maison de Bayard ;*

Reepstraet, rue du Cercle, aujourd'hui rues des Corroyeurs et de Courteville ;

Hedinstraete, littéralement rue des Payens, en français rue des Juifs, aujourd'hui rue du Mortier ;

Hedinkerchof (l'Atre), le cimetière des Payens ; il était situé derrière le château dans la paroisse St-Martin hors les murs ;

Bekestraet, rue de la Bèque. Il y avait trois rues de ce nom : l'une près la place Ste-Marguerite, aujourd'hui rue de l'Arbalête ; une seconde près du cimetière St-Sépulcre, aujourd'hui rue Ste Catherine ; et une troisième dans la paroisse St-Martin hors les murs ;

Hanecotstraete, rue de la Cage à Poulets, aujourd'hui rue de Garbe;

Starestraet, rue de l'Étoile ;

Boomstraet, rue de l'Arbre ;

Mauwestraete, en français rue de la Mieule (du Miaulement).

Cappellestraet, rue de la Chapelle, dans la paroisse Ste-Marguerite, à cause d'une chapelle dite de St-Bertin, située dans cette rue ;

Levenstraet, qu'on a ensuite appelée en français rue de *Leven,* puis, par corruption, rue de l'*Avaine,* aujourd'hui rue de l'Avoine ;

Dame Rosestraet, rue de la Dame Rose ;

Veltstraete, rue des Champs ;

Veelstraet, rue de la Peau, au Brûle ;

Papestraete, rue du Prêtre ;

L'*Olestraet,* la rue de l'Huile, aujourd'hui la rue de l'Œil ;

Salperwicstraete, rue de Salperwick, la petite ruelle qui longe la rivière et prend naissance au bas de la rue de Calais en tournant du côté de la caserne ;

Waterporte, la Porte à l'eau qui donne passage en ce même endroit à la rivière des Tanneurs, sous le terre-plein des remparts. Il y avait une autre *Waterporte* qui communiquait entre l'abbaye et le faubourg de Lyzel,

Weversplache, autrement dite la *Place des Tisserands,* aujourd'hui la place d'Écou ;

Wingaertstraete. rue de la Vigne, près du pont du Vinquai, appelé alors le *Pont des Packes,* parce que c'était là que les maraîchers débarquaient leurs légumes.

Hobrighe, le Haut-Pont, le faubourg de ce nom.

Euerborstade, (Over-borgh-Stade), le rivage d'au-delà du bourg aujourd'hui le quai des Tanneurs. *Hobrighe* et *Euersborstade* faisaient partie de la paroisse St-Martin hors les murs, ce qui prouve que la rivière des Tanneurs formait primitivement de ce côté l'enceinte de la ville ;

Cingle Dic (Cingel Dick), le fossé de ceinture ; c'est ainsi que s'appelait le fossé extérieur des remparts ;

Walle, muraille, rempart, c'était le nom que portait la partie du rempart où est aujourd'hui la porte de Lyzel ;

Estiual (Styg-Walle), la muraille ou le rempart de la collégiale, aujourd'hui le Marché-aux-Poissons ;

Peerebom, rue du Poirier, qui porte encore ce nom, etc., etc.

Du reste, M. Courtois se propose de relever tous ces noms d'une manière plus complète avec les textes à l'appui. Il ajoute qu'il résulte de ces anciens documents qu'il y avait au moyen-âge un grand nombre de courtils, de granges et d'étables dans l'intérieur même de la ville.

M. Albert Legrand dit à l'appui de cette observation qu'à St-Omer comme dans les autres villes, les commandeur et religieux de l'hôpital ou hôtel-dieu de *M. St-Antoine* de Bailleul, avaient le singulier privilège de laisser aller un certain nombre de porcs par les rues pour y chercher leur nourriture dans les eaux ménagères et sur les monts d'ordure. Ces porcs étaient marqués à l'oreille d'un clochette et désignés sous le nom de *pourceaux Anthonins* ou de *M. St-Antoine* (1).

La séance est levée à 10 heures.

A. Courtois,
Secrétaire-Archiviste.

---

(1) Note communiquée par M. Albert Legrand :

Permis de tuer les porcs qu'on trouvera sans garde dans les rues de la ville et *ceux de St-Antoine*, qui n'auront pas de clochette. (1er juillet 1412, fol. 88, reg. A).

Défenses d'en laisser courir dans les rues, sur 6 livres, sauf *les pourceaux anthonins ou de St-Antoine*, en nombre limité *lesquels seront marqués d'une cloquette en l'oreille* selon qu'il a été par cy-devant accoutumé. (5 décembre 1533, fol. 40, reg. F).

Les commandeur et religieux de l'hôpital et hôtel-dieu de *M. St-Antoine* de Bailleul en Flandres, suivant leurs privilèges à eux octroiés par les comtes d'Artois et de Flandres obtiennent (comme

Séance du 7 Décembre 1857.

PRÉSIDENT : M. QUENSON. — SECRÉTAIRE : M. COURTOIS,

Après la lecture du procès-verbal qui est adopté, M. le secrétaire dépose sur le bureau les hommages et ouvrages suivants :

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Paris, composé d'après les chartes originales conservées aux archives de Seine-et-Oise, enrichi de notes, d'index et d'un dictionnaire géographique, par MM. Luc Merlet et Aug. Moutié, sous les auspices et aux dépens de M. H. d'Albert, duc de Luynes, membre de l'Institut, t. Ier, 2e partie.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, août et octobre 1857.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 3, 1857.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 3e livraison 1857.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, octobre 1857.

Souvenirs du logis du Roi d'Amiens, par M. H. Dusevel.

Notice sur l'église St-Eloi à Dunkerque, par M. V. Derode.

Notice sur Jean Pagès, marchand et historien d'Amiens (1655-1723), par M. J. Garnier.

Notice rédigée d'après le nobiliaire de Belgique et d'autres ouvrages et documents authentiques sur la très ancienne noble maison de Kerckhove, dite Van der Varent et sur son représentant actuel, M. le Vte Joseph-Romain-Louis de Kerckhove Varent, par M. N. Van der Heyden.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XIVe, 3e et 4 livraisons.

La Picardie, novembre 1857.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Van der Haeghen, bibliothécaire de M. le comte d'Aremberg, déjà connu dans le monde littéraire par plusieurs communications savantes. M. le

---

dans toutes les villes et bourgades) de laisser courir dans les rues de St-Omer 9 porcs et un vérou (vérat) portant la marque et clochette de St-Antoine. (11 octobre 1555, fol. 96 vo, reg. aux délibérations F).

président le propose comme membre correspondant, ainsi que M. Preux, procureur impérial à Hazebrouck. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, suivant l'usage, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle l'exposé par le trésorier de l'état de situation du budget. D'après le compte sommaire présenté par M. Delmotte, il résulte que la Société, sans préjudice des paiements à faire, a actuellement en caisse la somme de 2,430 fr. 95 c.

Après quelques observations sur la lenteur avec laquelle marche l'impression du Xe volume, lenteur qu'on a peine à s'expliquer, M. le président prie MM. Courtois et Delmotte de passer chez l'imprimeur pour presser cette publication et retirer, dans tous les cas, la partie du volume déjà imprimée pour la faire brocher et distribuer comme première partie du Xe volume.

L'ordre du jour appelait ensuite le renouvellement du bureau et des commissions par la voie du scrutin. Cette élection est remise à la prochaine séance pour avoir lieu conformément au règlement.

M. Albert Legrand fait part à la Société de la translation des restes des comtes de Flandre trouvés dans l'ancienne église de St-Bertin lors des fouilles. Ces antiques dépouilles ont été déposées dans les carolles de la cathédrale, sous les dalles placées contre le mur qui sépare la chapelle du Sacré-Cœur de la chapelle dite des Antiquaires.

La Société décide que les inscriptions découvertes dans leurs tombeaux seront reproduites et gravées sur des pierres qui indiqueront l'emplacement de leurs sépultures, la date et les faits qui ont motivé cette translation.

M. Druon, proviseur du lycée impérial, fait part à la Société d'une lettre qu'il a reçue de M. Loyez-Vallemette, secrétaire-perpétuel de la Société de Stanislas de Nancy, au nom de cette Société. Il s'agit d'une proposition d'échange. La Société de Stanislas enverrait à celle de la Morinie ses publications contre celles de cette dernière Société, à compter du IXe volume et y compris les *anciens usaiges de la conté de Guisnes*, et les nos du bulletin que la Société de Stanislas n'a pas reçus. Cette proposition, mise aux voix, est acceptée.

M. Courtois donne ensuite lecture d'un document du XIe siècle ou plutôt de la traduction qu'il a faite d'une copie de ce document inséré dans l'un des anciens cartulaires du chapitre de St-Omer. C'est le récit des exactions commises par Eustache, l'un des avoués du

chapitre, au préjudice des hommes de cette abbaye et notamment sur ceux d'Ecques, de Dohem, de Burkes (St-Martin-au-Laërt) et autres lieux, du procès qui lui fut intenté à cette occasion par son oncle même, Arnould, prévôt du chapitre, par devant Robert le Jeune, comte de Flandre, et sa cour, et de l'arrêt qui remet la décision de cette affaire au duel judiciaire proposé au nom du prévôt et du chapitre par Jean de Bergues, un autre des avoués de St-Omer. Le lieu du combat est fixé non loin de Notre-Dame, probablement sur le *Vieux Marché*. Au jour indiqué, le comte de Flandre se rend à St-Omer avec sa cour, en présence de Gérard, évêque de Thérouanne, de Geoffroy de Boulogne, évêque de Paris, et d'autres prélats, notamment l'abbé et les moines de St-Bertin qui se sont transportés processionnellement dans la lice avec les corps de St-Bertin, de St-Folquin et de St-Silvin, et des chanoines de St-Omer qui y ont également translaté le corps de leur saint patron. Mais au moment où il est appelé à prêter le serment solennel, le serment d'usage, sur les saintes reliques, Eustache sent le cœur lui faillir, il recule devant un parjure, et préfère perdre son procès. — Ce document est daté de l'an 1088.

La Société décide que cette traduction, accompagnée de notes, sera insérée avec le texte latin dans l'une des prochaines livraisons du bulletin historique.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

A. Courtois,
Secrétaire-Archiviste.

Séance du 1er Février 1858.

Présidence de M. QUENSON.

Secrétaire-Général, M. DE LAPLANE.

M. le président ouvre la séance en prononçant quelques paroles sympathiques sur la perte récente et subite que la Société vient de faire dans la personne de l'un de ses membres les plus érudits, les plus distingués, M. Alex. Hermand, l'un des fondateurs de la compagnie, auquel la Société est redevable de longs et éminents services.

Ecrivain sérieux, instruit, actif, plein de zèle, M. Hermand a

puissamment aidé à la réputation dont jouit au loin et dont s'honore la Société des Antiquaires de la Morinie ; comme numismate, il laisse un vide bien difficile à combler, comme historien et comme archéologue, il a, l'un des premiers à St-Omer, contribué puissamment à faire revivre les glorieux souvenirs du passé à l'aide de preuves puisées dans les vieux documents, dans les manuscrits originaux dont la garde lui était confiée, seule et véritable manière aujourd'hui d'écrire consciencieusement l'histoire.

La Compagnie émue et unanime le reconnaît en déposant ses regrets sur la tombe de cet infatigable collaborateur, enlevé si inopinément à la fois aux sciences, aux arts, aux travaux du conseil municipal, comme aux études de la Société des Antiquaires de la Morinie.

En même temps, conformément à l'usage suivi jusqu'à ce jour et sur une demande écrite qui lui est adressée par M. L. Deschamps de Pas, elle charge cet honorable membre de rédiger une notice nécrologique sur M. Alex. Hermand, notice qui sera insérée dans une des publications de la Société, nul mieux que M. Deschamps ne saurait accomplir cette tâche, ne fut-il pas plus particulièrement que tout autre son collaborateur et son ami ?....

Après l'expression de ces regrets et de ce souvenir de gratitude, la parole est donnée à M. Courtois, secrétaire-archiviste, qui fait la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce procès-verbal, plein d'érudition et de faits curieux et instructifs, est écouté avec un vif intérêt. Il est adopté à l'unanimité.

Cette lecture terminée, M. le secrétaire-général dépose sur le bureau les ouvrages reçus en hommage, pendant que M. le président indique sommairement les titres de ces ouvrages ainsi qu'il suit :

Journal des Savants, mars à décembre 1857.

Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, t. VIIe, 4e livraison, 4e série.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. XXIIIe, 3e série, t. IIIe.

Mémoires de l'Académie du Gard, 1856-1857.

Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, t. II.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 3e trimestre 1857.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, novembre 1857.

Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, t. IVe, nos 1, 2, 3 et 4.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, novembre et décembre 1857.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 4e livraison, 1857.

Annuaire du Pas-de-Calais pour 1858, par M. A. Parenty.

La Picardie, décembre 1857.

Remise des lettres de maître ès jeux floraux à Mme la marquise de Villeneuve-Arifat, par M. Pagès.

Eloge de Jacques Delille, par Mme Marie-Thérèse de Villeneuve, marquise de Villeneuve-Arifat.

Eloge du comte Joseph de Maistre, par la même.

Une messe en Ecosse, par la même.

Dissertation sur quelques monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance, par M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut.

Ypres et St-Dizier, étude historique sur deux communes du moyen-âge, par M. J.-J. Carlier.

De l'instruction publique au moyen-âge, par MM. Charles Stallaert et Philippe Van der Haeghen.

De l'établissement d'un dock à Dunkerque, par M. V. Derode.

La vérité historique, revue hebdomadaire, 1re et 2e livraisons.

Almanach de la ville et du canton de Calais pour 1858.

Archaeologia or miscellaneous tracts relating to antiquity, t. XXXVI, 2e partie, t. XXXVII, 1re partie.

Transactions of the historic Society of Lancashire and Cheshire, vol. IX.

Collectanea antiqua, part. I, vol. V.

Proceedings of the Society of antiquaries of London, vol. III, nos 43, 44, 45 et 46

List of the Society of antiquaries of London, 1856 et 1857.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen, 8 livraisons.

Octaviae Querela carmen cuius auctori Johanni van Leeuven, e vico Zegwaart, certaminis poetici praemium secundum e legato Jacobi Henrici Hoeufft adiudicatum est in consessu publico Academiae regiae scientiarum die IX m. martii anni CIƆIƆCCCLVII.

Frithiofssage uit het zweedsch vertaeld door Ph. Van der Haeghen.

Annales archéologiques de Didron, t. XVIIe, 6e livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, no 4, 1857.

A la suite de ces dépôts, M. le président donne communication de la correspondance qui se résume ainsi :

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes annonce qu'il vient, par arrêté du 12 janvier, d'allouer à titre d'encouragement, une subvention de 300 fr. à la Société.

Cette demande a été accordée sur les instances réitérées de M. le ecrétaire-général lors de son dernier voyage à Paris.

— M. le recteur de l'Académie de Douai (M. Guillemin) expose que l'Empereur, dans sa sollicitude pour les intérêts de la science, a conçu la pensée d'un vaste travail d'ensemble sur la topographie des Gaules jusqu'au Ve siècle, à l'effet de combler une lacune de notre histoire archéologique. Ce fonctionnaire, que S. E. le ministre de l'instruction publique a chargé de l'exécution de cette œuvre, fait un appel aux Sociétés savantes pour obtenir d'elles les éléments nécessaires à l'exécution de ce grand travail.

Voici, selon le ministre, les points principaux sur lesquels l'attention de la Société est appelé :

« 1° Envoi d'un exemplaire de tout travail (mémoires ou cartes) imprimé ou manuscrit, sur les questions d'archéologie géographique locale, telles que : reconnaissances des voies antiques, exploration des localités auxquelles les auteurs ont attribué des noms gaulois ou romains.

« 2° Rectification par la connaissance intime des localités, des erreurs contenues dans les grands ouvrages géographiques, tels que ceux d'Adrien de Valois ou du baron de Walkenaer.

« 3° Indication : 1° des villes reconnues antiques ; 2° des centres de populations établies à l'époque gallo romaine, tels que *oppida* et *camps retranchés ;* 3° de la délimitation des *civitates* et *pagi.*

« 4° Justification des noms de peuples, provinces et villes par les citations épigraphiques.

« 5° Tracé sur la carte de Cassini des voies romaines, avec distinction des portions existantes et des portions disparues mais suppléées. »

M. le recteur ajoute : « Il y a, Monsieur le président, dans presque toutes les collections des Académies de province, des travaux particuliers qui se rapportent à l'une ou à l'autre des questions indiquées dans le programme ministériel. Il y a également, dans chacune de ces Académies, des membres voués plus particulièrement à l'étude

de l'histoire et de l'archéologie. Réunir ces travaux épars et obtenir le concours des savants auxquels ils sont dus, soit pour la coordination des éléments acquis à la science, soit pour la poursuite des recherches ultérieures, serait le moyen le plus efficace d'assurer le succès de l'œuvre entreprise sous les auspices de Sa Majesté. J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur, de porter à la connaissance de la Société que vous présidez, un projet qui ne peut manquer d'exciter le zèle de ses membres et de provoquer, de leur part, de consciencieuses études. Je vous prie, en même temps, de vouloir bien me faire savoir si la savante collection de cette Société contient quelques mémoires, quelques recherches qui soient de nature à jeter du jour sur les divers points indiqués plus haut.

« Je m'empresserai, Monsieur le président, avec votre bienveillant concours, d'en faire prendre copie et je ne manquerai pas, en transmettant ces documents à Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique, de lui en faire connaître la source, de lui signaler l'auteur de toute étude intéressante et de provoquer de sa part les encouragements que le gouvernement impérial accorde si volontiers aux travaux de l'esprit.

« Recevez, etc., etc. »

La lecture de cette lettre appelle une discussion entre les divers membres sur plusieurs points consignés dans ce programme et notamment sur les anciennes routes du pays sous la domination romaine, telles que la *Leulène* sur laquelle l'honorable M. Courtois a fait un excellent travail, la route de Thérouanne à Cassel, celle de Cassel à Watten, aux bords desquelles se rencontrent une grande quantité de vases, de poteries et différents objets anciens. On fait aussi connaître l'existence d'anciennes routes par eau, découvertes depuis peu d'années au travers des marais, routes clairement indiquées par des haies de pieux placées des deux côtés et aux bords desquelles se trouvent également des objets d'antiquités.

A la suite de cette discussion à laquelle prennent successivement et fructueusement part MM. le président Quenson, Alb^t Legrand, Courtois, Ed. Liot de Nortbécourt, Delmotte, Druon, Constantin, de Cardevacque et de Laplane, la Société donnant son adhésion entière au travail projeté, s'efforcera d'y contribuer autant qu'il est en elle et elle désigne trois de ses membres, MM. Albert Legrand, Courtois et Liot de Nortbécourt, à l'effet de rechercher ce qu'il conviendrait le

mieux d'adreser au ministre pour seconder le but que l'on se propose.

— M. de La Fons, baron de Mélicocq, adresse une nouvelle communication inédite puisée dans les archives du Pas-de-Calais. Cette pièce relative aux funérailles des abbés et religieux de St-Bertin, et aux obsèques des souverains, est renvoyée à la commission du bulletin pour être insérée dans l'une des plus prochaines livraisons. — En même temps des remercîments sont adressés à M. le baron de Mélicocq.

— L'Académie royale des Sciences d'Amsterdam annonce l'envoi de plusieurs de ses publications et accuse réception des 17e, 18e, 19e, 20e, 21e et 22e livraisons du bulletin historique.

— M. le président de la Société impériale d'Emulation d'Abbeville envoie un bon pour retirer les exemplaires de ses mémoires pour les années 1852, 1853, 1854, 1856 et 1857.

— M. Jules Rouyer, l'un des lauréats de la Société, fait hommage d'un exemplaire de son histoire du jeton au moyen-âge. — Remercîments.

— Mme la marquise de Villeneuve-Arifat, maître ès-jeux floraux à Toulouse, remercie de sa nomination comme membre correspondant.

La correspondance terminée, M. le président distribue à chacun des membres présents un exemplaire d'un plan de la ville d'Hesdin-fert, exécuté sur une ancienne gravure par le procédé héliographique. Ce plan est offert en hommage par M. Vincent, membre de l'Institut, et auteur d'une notice sur la ville d'Hesdin sa patrie. L'honorable M. Vincent profite de cette circonstance pour témoigner ses remercîments à la Société qui a bien voulu publier elle-même son travail ; il la prie d'agréer l'expression de sa reconnaissance.

De même suite, la Société accorde des échanges de volumes demandés au nom de la Société de Stanislas de Nancy, et par M. Schayes, directeur général des musées royaux à Bruxelles.

L'ordre du jour appelle ensuite diverses élections :

M. Vincent, membre de l'Institut, et M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, sont unanimement désignés, conformément au désir qui en a été exprimé, pour représenter la Société au congrès des délégués des Sociétés savantes qui doit s'ouvrir à Paris au mois de mars prochain. Avis de cette nomination sera donné aux membres intéressés.

On procède également à l'élection de M. Van der Haeghen, biblio-

thécaire de S. A. S. le prince d'Arenberg, à Bruxelles, et à celle de M. Preux, substitut du procureur général à Douai. Ces honorables candidats sont proclamés membres correspondants.

Et sans désemparer, M. Jules Le Glay, fils, attaché aux archives à Lille, M. Adolphe de Cardevacque, à Arras, et M Bergerot, à Wormhoudt, sont proposés en la même qualité et, aux termes du règlement, leur élection est renvoyée à une séance suivante.

Avant de clore la séance, M. le président accorde la parole à M. de Laplane qui donne lecture de quelques pages d'une notice historique par lui écrite récemment sur l'ancien château et les seigneurs de Renty. Cette lecture dure une demi-heure, elle est écoutée avec beaucoup d'intérêt, et la suite de cette communication est renvoyée à la réunion prochaine.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 3 Mars 1858.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL : M. DE LAPLANE.

M. le président ouvre la séance en accordant la parole à M. le secrétaire-général, lequel donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est unanimement adopté.

Après cette adoption, M. le secrétaire-général dépose sur le bureau les ouvrages suivants qui ont été envoyés à la Société pendant le mois qui vient de s'écouler.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, septembre et octobre 1857.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, décembre 1857 et janvier 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1857.

Médailles gauloises, par M. le marquis de Lagoy.

Rapport fait à la section d'archéologie du Comité de la Langue, sur l'office du sépulcre selon l'usage de l'abbaye d'Origny Ste-Benoite, par M. de Coussemaker.

L'anglicanisme et les tortures dans l'Inde, par M. Ph. Van der Haeghen.

La Vérité historique, revue hebdomadaire, publiée par le même, 3e, 4e et 5e livraisons.

Appel aux amis des arts et des sciences, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette.

Catalogue des livres rares et précieux, provenant de la bibliothèque de feu M. Fréd. Hennebert.

Archives historiques du Nord, t. II, 1re livraison.

Collectanea antiqua, part. IV, vol. V.

Aussitôt après M. le président donne communication de la correspondance mensuelle dont voici l'analyse :

— M. Naudet, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris, remercie la Société d'avoir bien voulu compléter la collection de ses publications dans la bibliothèque de l'Institut.

— M. Ph. Van der Haeghen, bibliothécaire de S. A. S. le prince d'Arenberg, à Bruxelles, remercie de sa nomination en qualité de correspondant.

— M. Preux, substitut du procureur général à Douai, écrit dans le même sens et se met à la disposition de la Société.

— M. Souquet, correspondant à Etaples, donne communication d'une statuette antique trouvée récemment sur l'emplacement de cette ville; un excellent dessin photographique est joint à cette communication. — Remercîments et renvoie à la commission du bulletin.

— M. Monceau, membre de la Société Académique de St-Quentin, demande des renseignements sur la formation de la Société, sur ses premiers travaux, ses progrès, ses transformations, son état actuel, etc., etc.

— M. Quetelet, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Belgique, en renvoyant un numéro double du bulletin historique, demande quelques livraisons de ce même bulletin qui manquent à la collection de l'Académie de Bruxelles. Il a été immédiatement déféré à ce vœu par M. le secrétaire-général.

— La Société d'Emulation de Montbéliard, par l'organe de son président et de son secrétaire, demande à entrer en relations avec la Société des Antiquaires de la Morinie, avec échange de publications respectives. Cette proposition est adoptée. Le bulletin historique sera adressé à cette savante compagnie.

— M. le marquis de Godefroy Menilglaise, membre correspondant à Paris, adresse à la Société une communication intéressante relati-

vement à Sanderus, bien qu'elle ne soit point inédite, nous avons cru devoir, vu son importance, la consigner textuellement ici. Cette communication est ainsi conçue :

« *A Messieurs les Membres de la Société des Antiquaires de la* « *Morinie.*

« Messieurs,

« Un des noms les plus familiers et les plus recommandables à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre pays, est celui du chanoine Sanderus, qui durant une longue et laborieuse vie, consacra des veilles multipliées et des sommes considérables à l'étude des antiquités de la Flandre et à la reproduction de ses monuments. Maintenant que le temps a fait son œuvre, que la révolution bien autrement dévastatrice que le temps a fait disparaître tant d'édifices témoignant de la foi, du goût et de la richesse de nos ancêtres, nous pouvons encore, en feuilletant les magnifiques pages de la *Flandria illustrata*, contempler les églises à l'ombre desquelles ils priaient, les châteaux, splendeur et protection de leurs grasses campagnes, les villes, foyer de leur puissante industrie, les places publiques, théâtre de leur orageuse liberté, les beffrois qui tant de fois tintèrent pour la protection des franchises et la défense de la cité. Celui même qui n'a point l'attrait ou le loisir des lectures érudites saisit dans ces gravures si nombreuses, si exactes et d'un mérite d'exécution incontestable, la physionomie de la Flandre au dix-septième siècle, et est transporté au milieu d'elle par les yeux en même temps que par la pensée. C'est un moyen heureux de nous intéresser au passé. Pour mon compte, j'avoue que l'amusement qu'y trouva ma première jeunesse, éveilla de bonne heure chez moi le désir de connaître nos annales Flamandes.

« Ce bon prêtre, si dévoué à la gloire du pays qui l'avait vu naître, eut d'autant plus de mérite à poursuivre son œuvre vaste et patriotique, et qui exigeait des dépenses devant lesquelles reculeraient les plus hardis éditeurs d'aujourd'hui, qu'entr'autres obstacles il eut à lutter contre l'exiguité de ses ressources personnelles. Une tradition constante, que sur des données peu concluantes on a récemment essayé de contester, nous apprend que ses dispendieuses publications furent loin de l'enrichir, et que la misère eût aggravé pour lui

les rigueurs de la vieillesse, sans la généreuse hospitalité des moines d'Afflighem.

« Une pièce que j'ai trouvée dans ma bibliothèque, révèle que sa jeunesse ne fut pas plus favorisée de la fortune que ses dernières années. Elle nous le montre à l'âge de vingt ans, boursier d'Anchin, et réduit à solliciter pour se procurer les vêtements convenables à sa condition d'étudiant en théologie. C'est un requête, peut-être autographe, adressée à Messieurs de la Chambre des comptes de Lille, implorant une apostille favorable près du Conseil des finances de Bruxelles, à l'effet d'en obtenir une gratification destinée à fournir sa modeste garderobe ecclésiastique.

« Elle n'est point datée ; mais l'âge qu'il s'y donne correspond à l'année 1606, car il était né en 1586.

« J'en offre la transcription et la traduction à la Société, pensant que ce détail sur un homme qui a si bien mérité de nos contrées, ne lui sera pas indifférent, et désirant lui apporter un faible tribut qui témoigne au moins combien je suis flatté d'être associé à ses doctes travaux.

« Le président de la protection duquel Sanderus se dit déjà assuré, d'autre Jean Destrompes que le greffier Deseur, dans son volume sur la Chambre des Comptes, qualifie « Chevalier, Sr de Westhove, Fresnoy, Zantervelt. » Il était de Bruges, fut nommé auditeur en 1570, maître en 1571, président en 1594, après Messire Paul de la Grange, et décéda en 1617.

« Vous remarquerez, Messieurs, l'emploi du latin dans une requête adressée à des magistrats dont les attributions étaient toutes financières. Cette circonstance indique combien la langue de l'église et de la science était alors familière, combien les humanités étaient sérieuses.

« Vous remarquerez aussi que le nom du postulant conserve encore sa terminaison flamande. Généralement les savants latinisaient ou grécisaient leur nom, mais seulement quand ils étaient entrés dans la carrière littéraire. C'est donc plus tard, lorsqu'il commencera à publier, qu'il se présentera sous le nom de Sanderus. Son grand père prit quelquefois celui d'Alexandrius qui est la véritable traduction de Sanders. Notre auteur appartenait vraisemblablement à la famille Gantoise de *Sersanders*, forme flamande de *Sir Alexandre*. De même *Serclaes*, sire Nicolas.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que les Altesses Sérénissimes dont parle la requête, sont l'archiduc Albert et l'Infante Isabelle, alors conjointement souverains des Pays-Bas, et qui y ont laissé une mémoire respectée.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments dévoués et de haute considération.

« Mie DE GODEFROY MÉNILGLAISE,
» Membre correspondant. »

Amplissimis Dominis D. Præsidi virisque Consiliariis Cameræ rationum SS. Celsitudinum in urbe Insulensi.

Exponit cum omni reverentiâ Antonius Sanders Gandavensis, ætatis viginti annorum, ut abhinc elapso anno promotionem adeptus, deinceps ad sacram theologiam sese confere decreverit, eamque ob causam magnorum virorum consideratione, bursam in seminario regis Hispaniarum Duaci obtinuerit. Sed cùm res domesticæ ejus, horum temporum injuriâ, adeo sunt tenues ut ad vestimenta theologiæ studioso convenientia obtinenda neutiquam sufficiant, implorans vestrum auxilium supplex ad pedes amplissimi vestri concilii sese provolvit. Obsecratque ut ejus ad benè faciendum paratum animum vestro subsidio pauliper foveatis: ne hactenus studia satis feliciter inchoata, et ad finem penè producta, turpiter et magno

A très-illustres Messieurs les Président et Conseillers de la Chambre des comptes de leurs Altesses Sérénissimes en la ville de Lille.

Expose en toute révérence Antoine Sanders, Gantois, âgé de vingt ans, que l'an dernier il obtint la promotion, qu'ensuite il résolut de se livrer à l'étude de la théologie sacrée; pour quoi, à la recommandation de personnes considérables, lui fut accordée une bourse dans le séminaire du Roi des Espagnes à Douai. Mais la misère des temps a tellement réduit ses moyens d'existence qu'il ne peut se procurer la tenue convenable à un étudiant en théologie. Il implore donc votre assistance, et se prosterne suppliant aux pieds de votre auguste assemblée, vous priant de soutenir un peu par votre aide son désir de bien faire: afin qu'il ne soit pas contraint d'abandonner honteusement et à son grand préjudice, des études assez heureuse-

sui cum detrimento desere cogatur.

Eâ autem ratione, viri amplissimi, summum mihi auxilium attuleritis, si ea vobis, quæ jam (laus Superis) prudentissimo vestro Præsidi est, voluntas et consilium fuerit, ut nempe uno atque altero verbo commendatitio ad consilium financiarum S. S. Celsitudinum Bruxellas proficiscar. Qam mentem ut vobis Deus concedat, apud eum assiduis precibus contendam. Simulque pro S. S. Celsitudinum, Ditionum Belgicarum, ac vestrâ omnium salute ex animo obsecrabo.

ment commencées et parvenues presque à leur terme.

Ainsi vous me serez, très illustres Messieurs, d'un puissant secours, si vous voulez bien partager les dispositions qui animent déjà (Dieu soit loué) votre très sage Président, et m'accorder deux mots de recommandation avec lesquels j'irai à Bruxelles près du conseil des finances de leurs Altesses Sérénissimes. Je prierai assidument Dieu qu'il vous l'inspire, et en même temps l'implorerai de toute mon âme pour la conservation de leurs Altesses Sérénissimes, des provinvinces Belgiques, et de vos personnes à tous.

La Société adresse ses remercîments empressés à M. de Godefroy et ordonne le dépôt dans ses archives de la pièce intéressante par lui envoyée.

— Le trésorier de la Société des Antiquaires de l'Ouest envoie un bon pour retirer le volume des mémoires de cette Société pour les années 1852-1856.

La correspondance terminée et conformément à l'ordre du jour, il est procédé, sans désemparer, à l'élection de MM. les membres du bureau pour l'année 1858. Cette élection ayant été forcément ajournée jusqu'ici par suite de diverses causes indépendantes de la volonté de la Société.

Le scrutin ouvert donne la majorité à M. Quenson pour la présidence;—M. Albert Legrand est réélu vice-président;—MM. Courtois et Delmotte sont également continués dans leurs fonctions d'archiviste et de trésorier.

M. de Laplane, secrétaire-général, n'était pas soumis, à la réélection.

De même suite, la Société pourvoit à la réorganisation des diverses commissions qui sont composées ainsi qu'il suit pour 1858 :

Commission permanente. — MM. Quenson, président ; — de Laplane, secrétaire-général (membres de droit à cause de leurs fonctions) ; — MM. Albert Legrand, — Courtois, — Liot de Nortbécourt, Druon et Lᵉ Deschamps.

Commission du bulletin. — MM. Albert Legrand, — Courtois, — Liot de Nortbécourt, — Lᵉ Deschamps — et de Cardevacque, — auxquels sont adjoints, aux termes du règlement, le président et le secrétaire-général de la Société.

Commission du budget. — MM. Albert Legrand, — Liot de Nortbécourt — et de Cardevacque.

A la suite de ces divers scrutins, M. le président donne quelques explications au sujet du retard apporté dans l'impression du Xᵉ volume. Après avoir ouï ces explications, la Société laisse à la sollicitude bien connue de M. le président le soin d'amener cette affaire à bonne fin.

Après cette décision et conformément à l'ordre du jour, M. le trésorier soumet son compte annuel en recettes et dépenses avec les pièces justificatives à l'appui. Ce compte, reconnu d'une parfaite régularité, est unanimement approuvé et des remercîments sont adressés à M. Delmotte.

Les chiffres énoncés se balancent ainsi :

En recettes, à la somme de	3,502 fr.	11 c.
En dépenses, à celle de.....	1,808	54
Solde en caisse au 1ᵉʳ janvier 1858.....	1693	57

Après cette opération, M. le président accorde la parole à M. Louis Deschamps, pour donner communication de son travail nécrologique sur M. Alex. Hermand. L'auteur y passe en revue les titres de l'estimable membre dont la Société déplore la perte, à la reconnaissance publique ; il énumère avec soin ses nombreuses publications, en y joignant succinctement ses appréciations personnelles sur le mérite des ouvrages rappelés. L'honorable M. Deschamps revient à diverses reprises sur les unanimes regrets que doit inspirer à tous la mort si inattendue de notre docte confrère si brusquement enlevé à la compagnie qui, après avoir écouté avec intérêt cette lecture,

s'associe aux regrets qui y sont exprimés, et, en témoignage de sympathie, elle vote l'impression du travail qui vient d'être lu. Cette impression aura lieu immédiatement, l'article sera distribué aussitôt ; il sera adressé aux correspondants et sera plus tard annexé au Xe volume des mémoires actuellement sous presse.

L'ordre du jour annonçait d'autres lectures, l'une de M. Albert Legrand, une autre de M. de Laplane, mais l'heure étant avancée, ces lectures sont renvoyées à une séance suivante.

Et la séance est levée à 10 heures.

Séance du 13 Avril 1858.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL : M. DE LAPLANE.

La séance s'ouvre à huit heures.

Le procès-verbal de la dernière réunion, lu par M. de Laplane, est adopté sans observations.

De même suite, M. le secrétaire-général dépose sur le bureau les hommages suivants :

Architecture monastique, par M. Albert Lenoir, 2e et 3e partie.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, février 1858.
Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 4e trimestre 1857.
Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres 1857.
Séance semestrielle de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Boulogne sur-Mer, tenue le 7 novembre 1857.
Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, janvier et février 1858.
Revue de l'Art Chrétien, 2e année, n° 3.
La Vérité historique, revue hebdomadaire, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e liv.
Conseil général, session de 1857.
Dieu, l'homme et la parole, ou la langue primitive, par M. J. Azais.
Sur la tonalité ecclésiastique et la musique du XVe siècle, par M. A. J. H. Vincent, membre de l'Institut.
De la pénalité chez les Flamands de France et particulièrement à Dunkerque, au XVIe siècle, par M. V. Derode.

Tombeau de monseigneur Cart, érigé à Nîmes, par M. l'abbé J. Corblet.

Notice sur le général Picot, par M. E. Prarond.

Notice sur M. Morel de Campennelle, par le même.

Notice sur M. André de Pailly, par le même.

Une révolution dans l'abbaye de St-Riquier, par le même.

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. Ve, 2e livraison.

Rapport sur la situation de cette Société, en 1857.

Pièce de plaisir, en bronze, aux noms de Rodolphe et de Hugues, par M. le marquis de Lagoy.

Quelques médailles satyriques de la révolution des patriotes, par M. Renier Chalon.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la commission des Antiquités de la France, par M. Adrien de Longpérier.

Cette lecture terminée, M. le président communique la correspondance mensuelle ainsi qu'il suit :

— M. le ministre de l'instruction publique envoie une circulaire relative à la récente réorganisation du Comité de la Langue et des Arts, qui portera désormais le nom de Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes. Cette circulaire à laquelle est joint un exemplaire de l'arrêté portant cette réorganisation, excite l'intérêt de tous les membres de la compagnie; elle est une nouvelle preuve de la haute sollicitude de S. Exc. M. Rouland, auquel la Société des Antiquaires de la Morinie offre le témoignage de sa satisfaction en lui adressant l'expression de sa reconnaissance.

— M. Ben-Hamy, propriétaire, correspondant de la Société à Hardinghem (Pas de-Calais), annonce qu'un cultivateur du village de Brunemberg (canton de Desvres), en travaillant à niveler une prairie située non loin de l'ancienne maison de campagne de Mgr de Pressy, ancien évêque de Boulogne, vient de découvrir des urnes en terre cuite, renfermant des cendres noircies avec des fragments d'ossements humains. Sur ce point, le même travailleur a rencontré aussi un plat en terre cuite, portant une inscription indéchiffrable pour lui, avec un grand nombre de têtes et de mâchoires humaines. Ces objets, ajoute l'honorable correspondant, paraissent remonter à une haute antiquité, ils pourraient bien annoncer un *tumulus* romain. La lettre

se termine en disant que les fouilles se poursuivent toujours.

La Société entend avec plaisir cette communication; elle adresse ses remercîments et témoigne sa reconnaissance à M. Ben-Hamy en lui exprimant le regret de ne pouvoir, quant à présent, pour diverses circonstances, déléguer sur les lieux un de ses membres, mais elle le prie de vouloir bien continuer à tenir note des découvertes et de procurer, s'il est possible, un plan des lieux avec quelques-uns des objets découverts, notamment ceux qui portent quelque inscription, quelque signe et quelque caractère distinctif. M. le secrétaire-général est prié de répondre en ce sens à M. Ben-Hamy, à Hardinghem.

— M. le secrétaire-perpétuel de l'Académie de Stanislas à Nancy, accuse réception et remercie des 18 livraisons du bulletin historique qui lui ont été adressées pour la compagnie dont il est l'organe.

— M. Am. Bouvier, archiviste-trésorier de la Société de l'Histoire de France, à Paris, demande que l'on veuille bien compléter dans la bibliothèque de cette compagnie les lacunes qu'y présentent les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Adopté sous la réserve que la même faveur sera accordée pour les publications de la Société de l'histoire de France.

— M. Eugène Arnoult, directeur du journal l'*Institut*, à Paris, demande à recevoir les publications de la Société en échange de l'envoi de son journal. La compagnie adopte cette proposition ; le bulletin historique sera exactement envoyé.

— M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, correspondant à Paris, qui a bien voulu accepter la mission de représenter la Société au Congrès des délégués des Sociétés savantes, demande un compte-rendu des derniers travaux de la compagnie. Ce rapport a été immédiatement envoyé par M. le secrétaire-général.

— M. Ernest Prarond, secrétaire de la Société d'Emulation d'Abbeville, envoie en hommage quelques brochures dont il est l'auteur, en manifestant le désir d'obtenir le titre de correspondant de la Société. M. le président et M, le secrétaire-général, conformément au désir exprimé, proposent l'admission de cet estimable collaborateur. Cette proposition étant appuyée, l'élection, aux termes du règlement, est ajournée à la séance suivante.

La lecture de la correspondance terminée, M. le président annonce qu'un vase ancien, en terre commune, lui a été adressé pour la Société.

Ce vase sera apporté à la prochaine séance ; en attendant la Société offre ses remercîments au donateur.

Immédiatement après, conformément à l'ordre du jour, M. le président remet à chacun des membres présents un exemplaire de la 25e livraison du bulletin historique. A l'occasion de cette publication récente, M. le secrétaire-général annonce que la livraison suivante est sous presse et qu'elle ne tardera pas également à voir le jour. En même temps la commission du bulletin est invitée à s'assembler, sous peu de jours, chez M. le président, à l'effet de veiller à ce que cette publication périodique ne souffre pas de retard et qu'elle continue à répondre à l'attente légitime du public.

De même suite, M. le président rend compte des démarches par lui tentées dans le but de hâter l'impression depuis longtemps attendue du Xe volume et d'obtenir enfin la restitution des manuscrits malheureusement engagés dans des mains dont il est difficile de les faire sortir. Ce fonctionnaire a obtenu, dit-il, les premières épreuves de ce qui est imprimé depuis longtemps, mais il n'a pu avoir encore les manuscrits, ni ce qui a été tiré. Les démarches seront par lui continuées, ajoute-t-il, jusqu'à l'entier accomplissement des légitimes exigences de la Société.

Avant d'ouvrir la séance, M. le président avait fait déposer sur le bureau un beau plan de l'ancienne église abbatiale de St-Bertin, plan dressé sur les lieux par M. l'architecte Beaufort, pendant les fouilles exécutées par la Société et qui devait être annexé au rapport détaillé de ces fouilles, publié en 1846 par M. de Laplane. L'exemplaire de ce plan que possédait déjà la Société, ayant été égaré, M. Beaufort a cru faire une chose agréable à la compagnie en lui offrant une nouvelle copie réduite, plus soignée même que la première, dans le but de remplir la lacune existante.

La Société apprécie la pensée de M. Beaufort, elle lui témoigne sa reconnaissance pour son remarquable travail ; aussitôt qu'il sera complètement achevé et que l'auteur y aura mis la dernière main, la Société, par l'organe de son président, s'empressera d'acquitter convenablement sa dette envers M. Beaufort auquel, dès aujourd'hui, elle offre ses remercîments. Une somme de 100 fr. est mise à cet effet à la disposition de M. le président.

Immédiatement après, des scrutins ont lieu pour l'élection de plu-

LA JUSTICE CRIMINELLE

EN ARTOIS,

AU QUINZIÈME SIÈCLE.

PROCÈS-VERBAL D'UNE AFFAIRE CAPITALE DEVANT LA COUR ÉCHEVINALE D'ECQUES, PRÈS St-OMER. — INFORMATION, COMPARUTION, SENTENCE ET CONDAMNATION DES ACCUSÉS. — DEUX EXÉCUTIONS A MORT (1424).

Le chapitre de St-Omer était seigneur haut justicier du domaine d'Ecque, petit village situé à neuf kilomètres au sud-est de St-Omer. C'était au nom du Prévost de la collégiale, du Doyen et du Chapitre que s'y rendait la justice.

Le domaine d'Ecque, comme la plupart des villages de l'Artois, avait une cour échevinale qui connaissait de toutes les affaires, tant au civil qu'au criminel, et dont les membres étaient choisis parmi les habitants.

A côté de la cour échevinale était aussi, comme cela avait lieu, du reste, partout ailleurs en Flandre et en Artois, la cour des Francs-Hommes, c'est-à-dire des possesseurs de fiefs, représentés le plus souvent par leurs fermiers, pour connaître de toutes les affaires qui concernaient les terres féodales tenues noblement et juger les personnes qui en dépendaient.

Le Chapitre avait à St-Omer, aux lieu et place de ses anciens avoués, un BAILLI GÉNÉRAL ou HAUT BAILLI dont l'autorité s'étendait sur tous ses domaines. Au-dessous, et sous la surveillance de ce magistrat supérieur, étaient les baillis particuliers, placés à la tête de chaque juridiction.

C'était à la conjure du Bailli qui recevait leur serment et

les présidait, sans avoir néanmoins voix délibérative dans les jugements, que se réunissaient les Echevins et les Francs hommes. Dans les petites seigneuries, comme celle d'Ecque, le Bailli cumulait les fonctions de ministère public, de juge instructeur et de receveur ou de procureur fiscal.

Il paraît qu'à Ecque, dans les affaires du grand criminel, les hommes de fief étaient *conjurés* par le Bailli d'assister à l'audience tenue par les Echevins, et que ces derniers avaient coutume, lorsque la cause était entendue, de requérir le Bailli de leur adjoindre ces mêmes Francs-Hommes pour être aidés de leurs conseils dans la salle des délibérations. La raison en est sans doute que les Echevins n'étaient qu'au nombre de six, et que pour condamner une personne à mort, il fallait de sept à douze juges.

Le document que nous publions nous a paru plein d'intérêt en ce qu'il nous montre, dans leur application, les principes consacrés par la coutume d'Artois pour l'instruction d'un *crime notoire de fait*. On appelait ainsi ce que nous appelons aujourd'hui le cas de *flagrant délit*.

Les faits de cette cause sont excessivement simples et nous expliquent l'effrayante célérité que déploie la justice dans la poursuite et la punition des coupables.

Colin Clay et Marie Foye, sa femme, avaient été surpris et arrêtés en flagrant délit d'assassinat. On commence d'abord, comme on le fait aujourd'hui, par constater le fait matériel du crime. A cet effet, les Echevins *conjurés* par le Bailli, se transportent sur les lieux. Le cadavre de la victime est dépouillé de ses vêtements et mis à nu. D'après son inspection, les Echevins, interpellés par le Bailli, déclarent que l'homme présumé assassiné n'est pas mort de mort naturelle.

Reste à établir la preuve matérielle et juridique que ce sont les prévenus qui ont commis l'assassinat.

La preuve réputée la plus convaincante, était l'aveu de l'accusé.

Lorsque le crime n'était que *présomptueux*, c'est-à-dire lorsqu'il n'existait contre le prétendu coupable que des présomptions, son aveu ne pouvait entraîner sa condamnation qu'autant qu'il était volontaire. L'aveu arraché par *contrainte de prison* ou *force de gehenne*, ne formait une preuve contre lui que s'il y persistait après la torture; mais il en était autrement dans le cas où le crime était *notoire*. L'aveu de l'accusé, même celui qui lui était arraché par force, servait de preuve et cette preuve dispensait la justice des lenteurs et des frais qu'exigeait l'audition des témoins.

Colin Clay qui non seulement avait été vu au moment où il commettait le crime, mais qui en outre avait été trouvé les mains teintes du sang de sa victime et en possession de la bourse qu'il lui avait dérobée, est mis tout d'abord à la question. Mais on n'y soumet pas encore sa femme, parce que les mêmes preuves matérielles n'existent pas contre elle et que les témoins oculaires n'ont pas encore été régulièrement entendus.

Colin Clay résiste à la *gehenne* et dénie sa culpabilité, malgré l'évidence même qui l'accable.

D'après les anciens usages de l'Artois, confirmées depuis par les ordonnances de Charles-Quint, l'information devait être faite au chef-lieu de juridiction, et par conséquent, dans l'espèce, à St-Omer. Les témoins devaient être interrogés par le Bailli général assisté du Bailli particulier et en présence des membres de la cour par devant laquelle l'affaire était susceptible d'être renvoyée. Cette information avait pour objet de rechercher si le prévenu était coupable et si, en conséquence, il y avait lieu à *calenge*, c'est-à-dire à accusation contre lui. Dans ce cas on décernait une *commission pour le prendre au corps* lorsqu'il n'était pas arrêté; car le prévenu devait rester libre jusqu'après l'information, sauf le cas où il n'avait pas de domicile dans la juridiction ou lorsqu'il était *trouvé en plein méfait*.

Clay et sa femme sont donc conduits à St-Omer, et le lendemain on procède à l'audition des témoins.

Il résulte de cette information : « que le dit Clay et Marye « avoient mauvaisement murdry et mis à mort Jehan Le « Wede et luy desrobé de se bourse. »

Cette déposition jointe aux preuves matérielles dont nous avons parlé plus haut, forme une preuve juridique complète contre le mari qui, dès le lendemain, est ramené à Ecque, traduit devant la cour, jugé, condamné et immédiatement après exécuté.

Quant à la femme, la déposition des témoins qui attestaient l'avoir vu prendre la victime par les jambes et l'avoir fait tomber, formait bien contre elle une preuve ; mais cette preuve qui n'était appuyée sur aucun indice matériel qui vînt démontrer que si elle en avait agi ainsi, c'était dans l'intention d'aider son mari à commettre un meurtre, n'était pas suffisante ; elle permettait néanmoins de la mettre à la question, ce qu'on fit en effet. Le procès-verbal prend soin de constater qu'elle a fini par avouer sa participation au crime, *à peu de paine ni de gehine*. Cette information particulière dirigée contre Marye Foye demanda neuf jours et ce n'est qu'après cet espace de temps qu'elle est traduite à son tour devant la cour échevinale qui la condamne à être brûlée vive, ce qui fut aussi immédiatement exécuté.

On aura peut-être de la peine à s'expliquer pourquoi l'auteur principal du crime n'a été condamné qu'à être traîné et pendu, tandis que sa complice a été soumise à un châtiment qui paraît beaucoup plus grave et plus sévère, à la peine du feu. La raison en est que la décence publique ne permettait pas de traîner une femme par les pieds à la queue d'un cheval, ni de la pendre.

La *repentanche* de Marie Foye et les *biaus mos* qu'elle adresse aux trois mille spectateurs réunis autour de l'*estaeque* ou poteau auquel elle est attachée et du bûcher

qui doit la consumer *char, cuir et os toute en pourre*, ont touché tout le monde et jusqu'à son *bourrel*. Ce sinistre exécuteur des hautes œuvres pour lui témoigner à sa manière la pitié qu'elle lui inspire, se hâte, aussitôt que le bûcher est allumé, de lui porter une poignée de paille ardente au visage pour l'asphyxier et lui épargner ainsi de plus longues et de plus cruelles souffrances.

La naïve simplicité de ce procès-verbal a quelque chose de terrifiant. Rien n'était plus fait assurément pour inspirer l'effroi que cette présence du bourreau, venu exprès de St-Omer dans la prévision d'une condamnation et épiant avec un air calme et impassible, à la porte de l'audience, l'heure où la justice devait lui jeter sa proie. On ne peut s'empêcher de frémir à la pensée que la sentence des Echevins, de ces *païsans* dont la plupart, au rapport de l'intendant Bignon en 1698, ne *savaient même pas lire*, était une sentence sans appel, sans aucun recours en grâce possible et qu'une fois prononcée, cette sentence, quelque terrible qu'elle fût, était sur le champ et, séance tenante, mise à exécution. Car les Echevins étaient tenus d'assister au supplice et d'être là présents pour répondre, d'après l'inspection du cadavre ou des restes calcinés du supplicié et sur l'interpellation du Bailli, *que leur jugement estoit bien accompli*.

Cette formalité était substantielle ; elle avait pour but de fournir au Bailli la preuve juridique qu'il avait fait mettre la sentence des Echevins à exécution. Quant à la question adressée, avant le jugement, à l'accusé, pour savoir s'il voulait *ouir droit pour lui ou contre lui*, cette formalité avait pour objet de constater qu'il n'avait soulevé aucun déclinatoire, ni demandé son renvoi devant d'autres juges, pour cause d'incompétence, comme étant justiciable d'une autre juridiction. Lorsque l'accusé demandait son renvoi devant d'autres juges, ceux devant lesquels il comparaissait devaient surseoir jusqu'à ce que l'incident fût

vidé par la cour du suzerain qui, dans cette espèce, était celle du bailliage de St-Omer.

On remarquera que cette question qui garantissait au prévenu le droit de ne pouvoir être jugé que suivant les règles de la compétence, ni être distrait, malgré lui, de ses juges naturels, devait être réitérée en *flamand,* après avoir été posée une première fois en français.

Il est vrai que Colin Clay et sa femme étaient originaires de la Flandre. Mais nous voyons les Echevins d'Ecque observer la même formalité dans une autre affaire où l'accusée était une vieille femme nommée Jehenne de le Edelhée, qui, celle-là, était née et domiciliée à Ecque. « Et « de rechief fu demendé *en flamenc* à la dite Jehenne si elle « voloit oïr droit sur le calenge faite par le dit Bailli; la- « quelle répondi et dit qu'elle voloit et requéroit oïr droit « fust pour elle ou contre elle. » Cela ne peut nous étonner lorsque nous voyons, d'après l'art. 7 de la coutume de St-Omer, que les Echevins de cette ville avaient « accous- « tumé, même encore au XVIe siècle, faire randigier leurs « sentences criminelles en *langaige flamang ;* » qu'à la même époque, aux termes de l'art. 5 de la coutume d'Ardres, le Bailli et les Echevins du comté de Guînes, pouvaient « renouveler leur loy, tenir leurs plaids, faire leurs « jugements *en flamencq,* en la manière accoustumée, etc.,» et qu'au rapport de Guillaume d'Andre, les affaires dans ce même comté ne se plaidaient et jugeaient, au XIIIe siècle, que dans l'idiôme de la Flandre, *non nisi Flandrensi idiomate.*

Cela ne prouve pas qu'au XVe siècle le flamand fût en usage à Ecque, mais cela prouve que cette langue y était autrefois la langue vulgaire; qu'elle y était encore en vigueur à l'époque où l'on a commencé à y rendre la justice en français; que l'usage s'est maintenu d'interpeller les accusés dans cette langue d'abord, puis en flamand, pour qu'ils ne pussent pas prétexter qu'on les avait inter-

rogés en une langue qu'ils ne comprenaient pas ; mais que ce n'était plus, au XVe siècle, qu'une simple formalité que l'on conservait par habitude, à peu près comme les formules françaises qui sont restées en usage en Angleterre depuis qu'on a cessé d'y rendre la justice en français.

Quoiqu'il en soit, le document que nous publions est on ne peut plus authentique. Il a été extrait du greffe même du domaine d'Ecque en 1467, et copié à cette même époque dans le cartulaire du chapitre de Notre-Dame de St-Omer où nous l'avons puisé.

A côté de ce premier procès-verbal, il y en a deux autres qui nous paraissent non moins intéressants et que nous nous proposons de publier aussi. Le principal intérêt qu'offrait à nos yeux ces documents judiciaires, c'est qu'ils nous montrent avec quel soin religieux on observait toutes les formalités prescrites par la coutume pour arriver à obtenir la preuve de la culpabilité d'un accusé. Il importait peu que le crime fût aussi certain, aussi évident que la lumière et qu'il ne pût laisser aucun doute à la conviction des juges. L'évidence et la notoriété publique ne dispensaient pas d'en faire la preuve qui consistait à établir trois choses : l'existence du fait ou, si l'on veut, du crime; la perpétration de ce crime par l'accusé et l'intention coupable qui l'avait poussé à le commettre.

C'est ainsi que dans l'un de ces procès-verbaux relatif à un crime d'incendie, nous voyons le Bailli général et les Echevins, après avoir constaté que la femme, qui était soupçonnée d'en être l'auteur, avait un motif de haine contre l'incendié, qu'elle lui avait fait des menaces et que le jour même de l'incendie elle s'était déguisée et avait pris la fuite ; après avoir reçu de cette femme l'aveu volontaire et réitéré par trois fois, à plusieurs jours d'intervalle, que c'était bien elle qui avait mis le feu en approchant une chandelle allumée du trou d'une grange où il y avait de la paille, nous voyons, dis-je, le Bailli et les Echevins

ne pas se contenter encore de cette preuve et faire revenir l'accusée après un nouveau délai de huit jours, pour apprendre d'elle si c'était par accident qu'elle avait mis le feu, ou, si en approchant sa chandelle, elle l'avait fait dans l'intention coupable et méchante d'incendier son voisin corps et biens, dans un but de vengeance. Ce n'est qu'après s'être ainsi bien assurés que l'intention était jointe au fait que le Bailli la décrète d'accusation et que les Eschevins, en présence de ces aveux répétés à l'audience, la condamnent.

Nous ferons remarquer en terminant que les débats, au lieu d'être portés à l'audience, s'ouvraient avec l'instruction à laquelle assistaient, depuis le commencement jusqu'à la fin, les Echevins qui devaient juger l'affaire. Lorsqu'on ne pouvait atteindre une preuve suffisante, on renvoyait l'accusé. Il n'était *assis à court*, c'est-à-dire décrété d'accusation et traduit devant le tribunal, que lorsque le procès était résolu en fait contre lui et que pour entendre les réquisitions du Bailli sur l'application de la peine. Les Echevins n'avaient plus qu'une seule chose à examiner, c'était si cette peine était conforme à la coutume qu'ils étaient tenus d'observer et dont les dispositions étaient celles-ci : « Par l'usage « d'Artois, homme ataint de murdre, d'arsin ou rat (rapt), « doit i estre trainé et pendu (1). »

Voyons maintenant le procès-verbal tel qu'il est écrit dans le cartulaire d'où nous l'avons extrait.

A. Courtois.

---

(1) *Anciens usages d'Artois*, tit. 40, n° 7, Maillard, édition de 1756. — On peut voir dans ce chapitre et les suivants, ainsi que dans les ordonnances de la chambre d'Artois, de la gouvernance d'Arras, et les art. 39 et suivants de l'édit perpétuel, la preuve des règles que nous avons exposées plus haut.

TEXTE.

« Le XXVIIe jour d'octobre, l'an mil quatre cens soixante sept, a esté donné par extrait des registres de le court de pourveus et discreps Messeigneurs doyen et capitle de l'église collégialle de St-Omer en St-Omer de leur ville et seigneurie de Esque, sous le signe manuel de moy Willem Le Vasseur ad présent clerc de le dicte court d'Esque, y commis par mes dicts seigneurs, ce qui s'ensuit :

« En l'an de l'Incarnation Notre Seigneur Jésus-Christ mil CCCC XXIIII advint en le ville d'Esque ce qui s'ensuit :

« Clay Colin et Marye Foye, se femme et espouse, si qu'ils disoyent, natifs de Furnes ou environ, si con disoit (1), vinrent en ledite ville d'Ecque ouvrer, battre et wagnier leur pain (2). Et pour ce que ledit Clay estoit bany du païs de Flandres, si que on disoit, iceux conjoints demeurèrent en ladite ville d'Esque bien six sepmaines ou deux mois.

« Et tant que en la fin les vint voir ung faitich jone homme (3) nommé Jehan Le Wede et ensement natif de Furnes ou environ.

« Si que on oyoit (4), vinrent et mengièrent ensemble en le dite ville d'Esque et tellement que le samedi après nonne (5), envers quatre heures, qui fu le Xe jour de march au dict an XXIIII, les dessus nommez Clay Colin et Marye sa femme, se musrent (6) de Esque en allant vers Terwenne.

« Et quant ilz vindrent ainsi que à my-voie des hayes d'Esque et du Buisson de le Crois ilz se murent (7) de com-

---

(1) Ainsi qu'on le disait.

(2) Travailler, battre en grange et gagner leur pain.

(3) *Un faitich jone homme*, un beau jeune homme. — *Ensement*, en même temps.

(4) Ainsi qu'on l'entendait dire.

(5) Après-midi.

(6) Sortirent. Se mouvoient. Se mirent en mouvement.

(7) Ils se mirent à.

battre et getter des planchons (1) l'un seur l'autre, tant que le dite Marye prinst le dit Jehan Le Wede par les gambes et le fist cheir et elle se coucha sur lui et le tint.

« Et lors le dit Clay le féri de sen planchon (2) deux ou trois cauls en le teste, puis sacqua sa daghe et l'en féri chincq ou six cauls en le teste, ou corps et ou hastrel (3) (à la gorge), tant qu'il fu tout mors.

« Et puis le dit Clay lui prinst une belle bourse que il avoit en laquelle il y avoit ung noble, une couronne, XXIIII patars, un scel d'argent pendant à une cainette (4) d'argent, une croizette à tout (5) une quainette d'argent, deux aniaux l'un d'or, l'autre d'argent et tout ce à tout le dite bourse bouta le dit Clay en se cauche (6). Et quant ilz eurent ce fait s'enfuirent.

« Et lors monseigneur de Fremessent, lui accompagnié de deux varlés et d'ung page, revenoyent de St Omer et devers mer à Esques (7), veirent la bataille et lors ferirent (8) chevaux des esperons celle part. Et quant ilz vindrent au lieu, ilz trouvèrent le dict Jehan Le Wede tout mort et veirent le dit Clay et sa femme qui s'enfuyoient.

« Ils coururent aprez et tant les cachèrent (9) en la dite ville d'Esques par hayes et par cotieulx (10) que ilz les prinrent tous deux.

« Et avoit le dit Clay ancoires ses mains si ensannées (11)

---

(1) Bâtons.

(2) Le frappa de son bâton deux ou trois coups à la tête puis tira sa dague.

(3) *Hastrel*, la trachée artère, le nœud de la gorge, le cou.

(4) *Cainette*, petite chaîne.

(5) *A tout*, avec.

(6) *Bouta en se cauche*, mit dans (le gousset de) sa culotte.

(7) *Devers mer*, du côté de l'ouest d'Ecques.

(8) *Ferirent*, piquèrent.

(9) Poursuivirent.

(10) Coteaux.

(11) Si ensanglantées.

que il sembloit que il eussit accoré (1) pourchaux.

« Et lors le dit chevalier livra les dits mauffaitteurs en mains de justice, est assavoir ès mains du sergent et d'aultres qui les menèrent en prison à le court et les gardèrent là toute nuit.

« Et lendemain qui fut le dimenche XIe jour du dit mois et an, Jehan Quierbel, hault bailli de messeigneur du capitle vint et fist par le loy adviser le homme tué, s'il estoit mors de mort naturelle.

« Et quant il fu devestu tout nu, eschevins dirent qu'il leur sembloit qu'il n'estoit point mort de mort naturelle.

« Et lors le dict bailli dist s'il y avoit aucun de ses amis ou aucune bonne personne, ils le levassent ou ensevelissent.

« Et lors fu ensevelis et mis en luisel (2) et emporté par grâce de monseigneur de Terwenne, entérez en l'attre (3) d'Esque.

« Item que, ce fait, on alla prestement mettre le dit Clay à question. Lequelz pour destresche que on li fesist ne vault riens géhir (4).

« Tant que prestement le dit Clay et le dite Marye furent mené à St-Omer en prison.

« Et le lundi on fit dudit fait information.

« Et fut trouvé par le déposition du dit seigneur de Fremessent, deux de ses varlez et d'aultres qui avoient le dit fait veu, que le dit Clay et Marye avoient mauvaisement meudry et mis à mort le dit Jehan Le Wede, et lui desrobé de se bourse.

« Et sur ce le mardi qui fu le XIIIe jour du dit mois et an, le dit Clay fut ramené de St-Omer au dit lieu d'Esque.

« Et le dite Marye fu laissée à St-Omer.

---

(1) *Accorer*, ôter le cœur, éventrer.
(2) *Luisel*, cercueil.
(3) *Attre*, cimetière.
(4) *Géhir*, avouer.

« Et celi jour le dit Clay fut admené en jugement pardevant Bertran Advesart, comme bailli de monseigneur le prévost de St-Omer et pardevant frans hommes du dit monseigneur le prévost, est assavoir : Gilles de Seninghem: Jehan Zunequin, desservant le fief Madame de Norquelmes; Jacquemart d'Offretun, desservant le fief Maistre Miquiel Ponche; Pierre Marau et Baudin Julien.

« Et présent Jehan Querbel, comme hault bailli de MM. de capitle; Pierre le Dregbre, maieur; Tassart le Maistre; Jehan Symon; Willeme Julien; Willeme Briffaut et Lœurens Hurtémoulle, eschevins.

« Et lors le dict Clay fu assis à court (1) pardevant les dits baillis et frans hommes et eschevins.

« Et fu par le dit bailli de capitle calingé d'avoir desservi (2) mort telle que d'estre trainé et pendu pour le fait et murdre dessus dit.

« Et sur ce le loy (3) fu par le maieur conjuré du dit jugement faire.

« Lesquels eschevins requirent d'avoir frans hommes pour leur conseil.

« Lequel bailli du Prévost commanda aux dits frans hommes qu'ils alaissent au conseil des eschevins, lesquels y allèrent.

« Et au revenu de leur conseil lesdits eschevins demandèrent et firent demander au dit Clay si, sur l'information qu'on avait de lui fait, il volloit oïr droit et sentence pour lui ou contre lui. Lequel répondi qu'il s'en actendoit bien au jugement de la loy.

« De rechief lui fu demandé en flamencq que sur l'information qui estoit faite voloit oïr droit; respondi que oil (4).

---

(1) Fut traduit à la barre de la cour.
(2) Mérité la.
(3) Le collège des échevins.
(4) *Oil*, ouj.

« Et sur ce eschevins, eulx de ce conjurés, et par le conseil des dits frans hommes, dirent par jugement que par l'information qui leur estoit fait du fait dessus dit, apparut que le dit Clay avait desservi mort telle que estre trainé et pendu tant que mort en fust en suivye.

« A lors le dit Clay fu par le bourrel de St-Omer, qui là estoit présent, prins et mis le hart au col et menez vers le gibet et quant il vint à la bruhière, il fu par les piez atteslé et ung à ung cheval et fu trainé jusques au gibet et autour du gibet. Et puis fu confessé et pria à tout le monde le pardon et pardonna à tout le monde.

« Et puis fu pendu et étranglé tant que mort en fu ensieuwye.

« Et fu lors dit par sentence d'eschevins que le justice estoit bien accomplie.

« Et lors le bailli fist commandement de par mes dits seigneurs de capitle que nulz ne empeschast ou approchast le justice à LX pas, sur telle peine et amende que s'en porroit enssuivre.

« Et ainsi fu le dit Clay deffais à le justice d'Ecques, le mardi qui fu le XIIIe jour de march en l'an mil CCCC et XXIIII. Et estoit alors Jehan Oste, bailli de le dite ville d'Esque.

« Item et après tout ce fait accompli le dite Marye Foye, femme du dit Clay, fu à St-Omer mise à question et tellement examinée que à peu de paine ni de gehine, elle congnut et confessa qu'elle avait aidié à mettre le dit Jean Le Wede à mort et qu'elle le avoit prins par les gambes et fait choir, par quoy il fu mors et sur ce elle fu ramenée en la dite ville d'Esques et mise en jugement.

« Et fu assize à court, devant bailli, frans hommes, maïeur et eschevins dessus nommez et fu lors par ledit Jehan Querbel, souverain bailli de mes dits seigneurs, calengié (1),

(1) Accusée.

comme d'avoir desservi mort telle que d'estre loyée à une estaque (1) et en aprez arse (2) char, cuir et os tout en pourre. Et sur celle calenge le loy fu par le maïeur conjurée de jugier.

Lesquels eschevins demandèrent et requirent avoir le conseil des francs hommes, sur laquelle requeste le dit Bertran Advesart, bailli du prévost, commanda aux dits francs hommes qu'ils allassent au conseil des eschevins.

« Lesquels francs hommes et eschevins furent ès conseil et tant que au revenir de le dit conseil eschevins demandèrent et firent demander à la dite Marye se elle voloit oïr jugement et droit pour elle ou contre elle.

« Laquelle respondi que oil.

« Et sur ce, à le conjure du maïeur, fu di par loy et pour jugement et sentence que le dite Marye avoit desservi mort et telle que de estre loyée à une estacque, et en aprez estre arse char, cuir et os et mis tout en pourre.

« Et lors le bourrel de St-Omer, qui là estoit présent, prinst le dite Marye par le brach et le mena sur le bruhière empres le gibet où il y eut tant de gens hommes et femmes et enffans de St-Omer, de Terwennes et de plusieurs villes, que on ymaginoit que de cheval que à piet y pooit bien avoir trois mille personnes.

« Et illecq emprez, le justice avoit planté une estacque grosse et carrée, longue de X ou XII pieds hors de terre et admené un cent de bons gros fagos secqs et grant foyson d'estrain (3).

« Et lors la dite Marye fu confessée bien longuement et après sa confession, pria tout le monde pardon.

« Et si pardonna à tout le monde;

---

(1) Poteau.
(2) Brûlée, chair, peau et os tout en poudre
(3) Paille.

« Et eult moult belle repentanche en disant tant de biaux mos que elle fit mainte personne plourer.

« Et adonc elle fu loyée d'une grande quaine de fer à l'estacque, deux tours entour et les mains loyées derrière l'estacque.

« Et toudis crioit : Dieu merchi et à tout le monde.

« Et lors le bourrel amena autour d'elle fagos et estrain tant qu'elle en estoit toute couverte jusques à le teste et puis y bouta le feu en plusieurs lieux.

« Et quant le feu fu alumé le bourel prinst une hommié (1) d'estrain argant et lui bouta au visage.

« Et adonc et à deux ou trois fois amèrement et durement et tantost fu morte.

« Et toudis faisoit le dit bourrel feu de fagos autour tant que char, cuir et os furent tout arz à pourre.

« Lequelle chose dura bieu une heure et demie ou environ.

« Et puis fut le loy conjurée de dire si leur jugement estoit bien accompli.

« Lesquels dirent qu'il leur sembloit que la justiche estoit bien accomplie.

« Et fut lors par le dit bailli deffendu à telle paine qui s'en porroit enssuyre que nulz ne approchast à quarante piez prez de l'estacque, ne empeschast le justiche, ne fouillast ne remuist les cendres ne les carbons.

« Et ainsy fu le dite Marye destruite et deffaicte le merquedi qui fu le XXIe jour du mois de march en l'an M. CCCC XXIIII, Dieu ait merchi de son ame et de toutes ames. Amen.

« Signé : W. Le Vasseur. »

---

(1) *Hommié, hommée,* du tudesque *hamm, homp,* portion ; poignée de paille ardente.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR CERTAINS PERSONNAGES

QUI FIGURENT DANS LA COMPLAINTE SUR LA VILLE D'ARRAS (1).

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

Je prends la liberté de soumettre à la Société des Antiquaires de la Morinie les quelques documents que m'ont fournis les archives d'Arras et de Lille, lesquels, je pense, pourront faire complètement connaître divers personnages, signalés par notre collègue, M. Ed. Liot de Nortbécourt, dans son savant travail.

P. 474 de ce bulletin. Nous trouvons dans les comptes de la ville d'Arras les documents suivants :

A l'argentier, IIII^{l} X^{s}, qu'il a payé pour despens fait en l'argenterie le XXIIe jour du mois de février, pour festoyer mons Desquerdes, après son retour de Péronne, où il avoit esté en ambassade vers le Roy : auquel jour il fist assembler les bourgois de la ville, pour eulx déclarier ce que lesdis ambassadeurs de Mademoiselle de Bourgoigne et lui advoient besongnié audict Péronne, et aussy, les advertir coment ils se advoient à conduire de ce jour en avant, ce que ledit sieur fist. — Audict argentier, VI^{l} X^{s}, pour aultres despens faits à l'hostel *des Porchenetz*, es faulxbours de Myolens, le XVIe jour de mars, ad cause de l'assemblée, illec faite des S^{rs} chevaliers, bourgois et conseil de la ville, pour conclure le traittié de ceste dicte ville aveuc le Roy, — Audict argentier, ancoires XVII^{l} VIII^{s} IIII^{d}, pour aul-

(1) Voy. p. 471 et suiv. de ce bulletin.

tres despens faits audict hostel *des Porchenetz*, le XXVIIe jour dudict mois de mars, par mesdis sieurs et plusieurs des bourgois de cestedicte ville, illec assemblez jusques au nombre de VII à VIII[xx], pour aler faire l'obéissance au Roy, après le traictié dessusdict fait : et audict argentier, ancoires xxiiii[l], mises par lui par l'ordonnance et charges de mesdis sieurs, en la main de Pierre Caulier, procureur général de cestedicte ville, pour délivrer tant aux clercs de mons. le greffier de parlement, comme aux huissiers et machiers de la chancelerie, et aux héraulx du Roy, dont leur avoit esté fait don par iceulx mesdis sieurs après ledict traictié fait (1).

P. 478, note 1. — A Jehan de Waure, bouchier, xxiiii[s], pour avoir admené de son cheval et chariot, toutes les personnes qu'il avoit trouvé mortes et qui advoient esté tuées au rencontre que mons. Darly et ceulx de sa compaignie obrent *(sic)* contre les Franchois, en venant de Douay en cestedicte ville, en la religion des frères Prescheurs. — Item, aux religieux dudict lieu, xl[s], pour ceulx (qui) avoyent fait les fosses en leur pourpris, en divers lieux, pour mectre les morts dessusdis. — A Andrieu Duclos Troilos, iii[s], pour pain par lui délivré à aulcuns gens de villaige, commis par ledit sieur Darly, à abattre les muretz des maisons et gardinaiges estans auprez des portes et fossez de cestedicte ville (2).

P. 482. — Le magistrat de Lille fait donner xii[s] (le 3 mars 1477), à ung messagier de piet, qui apporte lettres closes aux eschevins, de par ceulx de la loy de la ville de Douay, par lesquelles ilz advertissoient yceulx eschevins que les Franchois avoient fait faire en la ville d'Arras et cyté, la *quantité de V[c] robes à le fachon d'Allemaigne, pour, par ce moyen, faire quelque emprinse et decepvoir aucunes villes ou forteresses, ou sur aucunes gens de guerre du parti de M[r] le duc* (l'archiduc Maximilien) (3). — xvi[s] au messagier

(1) Nous voyons ailleurs qu'Arras avoit alors des maniers conduissans les molins à bras de la ville, *estant encelier du prayel des ardans*.

(2) Reg. aux comptes de le ville d'Arras, arch. gén. du Pas-de-Calais.

(3) Le 22 mai, on donne x[s] à une femme qui apporte lettres de Douay, adrechans aux eschevins de Lille, par lesquelles on les advertissoit, *comment Franchois avoient fait faire grand nombre de*

de la ville de St-Omer qui, le XVIe jour d'icellui moix de march, a^e LXXVII (v^e), apporta lettres à eschevins, par lesquelles ceulx de la loy dudit lieu de St-Omer leur signifioient que ilz estoient advertis, pour vérité, que les Franchois se assembloyent à grand puissance, pour ravitailler la ville de Tournay, et qu'ilz avoient conclu de, pendant ce temps, faire emprinse au Noef-Fossé et au pont d'Esterres. —Maximilien fait déclaror que, sans heure ne délay, il venroit à tout son armée à Lille, pour entendre et besoignier à l'empeschement du passaige desdicts vivres.

On envoie (fin octobre 1486) à Terewane porter lettres au cappitaine Alvarade, estans illecq, contenant crédence, pour savoir la vérité, se deux de ses gens exécutez audict lieu de Terewane, avoient déclaré avant leur mort, que les Franchois avoyent entendement sur ceste ville (Lille) et sur le chastel, ainsi que l'on l'avoit escript à au-

---

pallés à le croix Saint-Andrieu. (Ailleurs : *paltos aux parures de MS. le duc ayant la croix St-Andrieu).* Les échevins Lillois en préviennent ceux de Courtray, afin que ceux-ci en avertissent les échevins d'Audenarde et fussent sur leurs gardes. On envoie aussi à Yppre [A]. Le jour de la Toussaint 1481, on donne XXIIII^s au messagier de la ville de Bruges, pour honneur de ce que ledict jour il avoit apporté lettres auxdis eschevins, de par ceulx de la loy de ladicte ville de Bruges, par lesquelles ilz advertissoient yceulx eschevins que ung manant de ladicte ville de Bruges avoit receu lettres d'un sien amy, de mourant à Calais, lesquelles contenoient certaine emprinse que l'on disoit estre concleue par les Franchois, et les préparratoires par eulx faites à ceste fin, *comme de piaux de moutons soufflées,* eschielles et autres choses servans à prendre villes ou forteresses, adfin que l'on fust sur sa garde. — Juillet 1485. On appréhende ung personnaige, *qui avoit fait faire à ung cordewanier une paire de sollers à double semmelles, et y fait laissier l'espace pour y enclore unes lettres.*

[A] Le franciscain frère Estienne d'Arras fait allusion à cet usage dans un de ses sermons (prononcés à Béthune au commencement du XVIe siècle), lorsque, s'adressant aux transgresseurs des commandements de Dieu, il dit : « Dieu scavoit bien que tous ne le garderoient « pas, *et qu'ilz tourneroient leur palletot,* en voeullant servir à ses « adversaires, qui sont *mondus, caro et demonia.* » (MS. n° 101 de la bibl. de Lille).

cuns gens de guerre de la compaignie de mons. de Chanteraine, estans en ceste ville. — Janvier (1487, N S.) On envoie Jaspart Dubos, *hérault de l'Espinette*, vers le Roy des Rommains, alors à Yppre, pour le advertir de ce que, luy *Espinette*, avoir veu et oy, lui estant en la ville de Béthune, meisme touchant ung personnaige qu'il avoit veu audict lieu de Béthune, fréquentant à la court de N. S. le Roy, lequel *Espinette* sievy ycellui N. S. le Roy jusques à St-Omer, là où l'on le fist demorer certaine espace de temps, pour regarder par toutes les compaignies de gens d'armes, pour savoir s'il verroit point ledict personnaige. — Mars. On avertit ceux de Terewane de certaine emprinse qui estoit machinée sur eulx, au moyen d'aucuns entendemens que avoit le s^r^ Desquardes. — Fin mai. On envoie à Yppre, pour savoir la vraye vérité, touchant la prinse de St-Omer (1), *pourtant que nouvelles estoient en ceste ville* (Lille), *que ceulx du commun dudict lieu s'estoient receulliez en un quartier d'icelle ville, et tenoient contre les Franchois.*

P. 483, note 1. — Monsieur Des Pierres ne serait-il pas le seigneur Despieres? sur lequel les registres aux comptes de Lille nous fournissent les documents que voici : Décembre 1477. On envoie à Sainghien en Melenthois porter à mons. Despieres, chappitaine, et autres nobles hommes, estant illec en armes avec leurs gens, à intension de faire envaissement aux Franchois, qui menoient vivres à Tournay, *une boutaille de vin* et du pain, pour eulx rafressir. — Juin 1485. Garin Roulée va hastivement porter lettres à MS. le duc d'Austrice, par lesquelles on le advertissoit comment mons. Despiere avoit mis gens dedens le chasteau de ceste ville (Lille) autres que les soldoyers dudict chasteau, et, aussi que mons. Descordes, à tout grant nombre de gens de guerre, estoit deschendus à Béthune et environ, et que, a ceste cause, l'on avoit aucunement doubte qu'il ne euist aucun entendement avecq ledict s^r^ Despieres. — Le seigneur Despiere, capitaine, cède à la ville de Lille, en quittant le château (2), trois serpentines de cuivre mises sur affustz et sur reues et *ung instrument de petites hacquebutes à trois quarés que l'on*

---

(1) Consult. M. de Laplane, les Abbés de St-Bertin, t. II, p. 43, et M. Derheims, hist. de St-Omer.

(2) Moyennant III^c^ l.

appelle une orghes (1). — On fait garder au couvent des frères-mineurs, par cincq sergens et quatre eschevins, Pollet Cleutrin, soldoye du chastel de Lille, et naguères serviteur domesticque du s^r^ Despiere qui, non content d'aucunes parolles, dittes et proférées, en chargant le s^r^ Despiere, capitaine du chastel, d'avoir eu et prins gaige du Roy de France, et meisme d'avoir promis, au cas que la gherre en mevist entre le Roy et ceulx de Flandres, de servir ledict Roy et tenir son party.

P. 479, note 2. — 1482. On porte en compte XXXVI *estaneus* (2), pesans IX^l^ de chire à VII^s^ la livre, qui, par eschevins, conseil, *huit hommes* et serviteurs de la ville de Lille, furent portez à certaine procession généralle, bien dévotte, qui fut faite de tous les collèges de ceste ditte ville, lorsque les Franchois estoient à siège devant la ville d'Aire (3).

De La Fons-Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Voy. notre artillerie de la ville de Lille, p. 27. — M. de Saulcy la nomme *machine infernale à trois canons*. (Bulletin des sociétés savantes, fév. 1854, p. 48).

1483. On donne XXX^s^ en courtoisie aux gens et serviteurs de mons. le gouverneur, mons Despiere, et aultres, lesquelz avoient apporté devers eschevins, en halle, les testes de trois leux qu'ilz avoient prins à le cache, en le chastellenie de cesteditte ville.

(2) Estaveu, cierge. (Roquefort, suppl, p. 151).

(3) Arch. de l'hôtel-de-ville de Lille, reg. aux comptes.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA PRISE DE THÉROUANNE

(1553).

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq, membre correspondant à Lille.

C'est aux archives de l'hôtel-de-ville de Lille que nous allons emprunter les divers documents relatifs aux derniers jours de l'héroïque Thérouanne. Nous voyons d'abord que malgré son dévouement bien connu, la bonne cité (Lille) cherche, dans cette grave circonstance, à s'exempter des nouvelles charges qu'on veut lui imposer.

Au s^r de Morbecque, capitaine d'Aire, elle expose sa détresse, alors qu'il lui demandait des secours.

Il fallait, il est vrai, pourvoir à la sûreté de la ville, que les troupes impériales elles-mêmes ne traitaient que trop souvent en ennemie. Ainsi, « on met des gardes aux portes, lorsque l'on apprend que dix enseignes d'Allemands (1) marchaient sur Lille, pour passer et aller vers le camp et armée de l'Empereur devant la ville de Hesdin, adfin de pourveoir que yceulx ne fissent foulle et insolence en la ville. »

A la nouvelle que la malheureuse Thérouanne a cessé d'être française, le magistrat fait présenter III lots de vin au lieutenant de la gouvernance, « lorsqu'on fist procession généralle pour les bonnes nouvelles de la prinse et reddition de la ville de Thérouanne. »

---

(1) Ailleurs : un régiment de dix ensaignes d'Allemans.

Nous lisons, en effet, dans les lettres adressées au lieutenant du gouverneur (mess. Anthoine de Beaulaincourt, chevalier, s^r de Bellenville), par la régente (1) :

« Très chier et bien amé, nous avons ce matin reçu certaines « nouvelles que l'armée de l'Empereur, monseigneur, ayant quelque « temps, comme scavez, assiégé la ville de Thérouane et fait contre « ycelle tout effort pour la prendre, est, le jour d'hier, venue au- « dessus de leur entreprinse, de manière que, avec main forte, yls « l'ont gaignié et réduict es mains et obéissance de Sa Maiesté. Et, « pour ce que d'icelle prinse deppend grandement le bien des pays « de pardecha, et meisme de Flandres et Arthois, ayans esté lon- « guement foullez et oppressez par les gens de guerre franchois, qui « tenoient garnison en ladicte ville, et que tous subgectz se doib- « vent de ce resjouyr et rendre grâces et louanges à nostre créateur; « nous vous en avons bien vollus faire part, affin que faictes de « mesme entendre aux officiers et loix des lieux de vostre jurisdic- « tion, ordonnant et commandant, et faisant ordonner et commander « à tous prélatz, monastères, chappitres et aultres gens d'église « desdis lieux de vostre jurisdiction de faire, chascun en son endroict, « processions généralles et exhortations au peuple à faire dévotes « et singulières pryères, oraisons et louanges à nostredict créateur, « suppliant très humblement qu'il plaise à sa grâce et bonté infinye « garde, conserver et maintenir Sa Maiesté, ensemble susdis pays et « subgectz en bonne prospérité ; et qu'il n'y ayt faulte. A tant, très « chier et bien amé, nostre Seigneur vous ait en garde. » De Bruxelles, le XXIe jour de juing (2).

Condamnée à ne plus exister que dans l'histoire, l'antique capitale de la Morinie est rasée par les pionniers, recrutés dans toutes les villes voisines. Lille, toutefois, vu peut-être son éloignement, ne fournit que plusieurs pics, pelles, louchets et aultres hostieulx.

Désirant, néanmoins, venir en aide au malheureux

(1) Marie, reine de Hongrie et de Bohême.
(2) La ville de Thérouanne fut prise le 20 juin.

clergé de Thérouanne, l'Empereur envoyait aux bonnes villes la circulaire que voici :

« A noz gouverneurs d'Arras et Béthune, granz bailliz de noz « villes de St-Omer et d'Aire, capitaines de Gravelinghes, et à tous « aultres noz baillifs, maieurs, *escoutettes* (1) et aultres officiers de « noz pays de Flandres et d'Artois, sur ce requis, ou à leurs lieute- « nans, salut. Comme de la part de vénérables, noz chiers et bien « amez les archidiacre, trésorier et aultres chanoines de l'église ca- « thédrale de Thérouanne, noz subgectz, *et quy, tousiours, ont* « *persisté en nostre obéissanee*, estans et résidens présentement en « noz pays de pardecha; nous ait esté remonstré que, à la prinse et « sacq de la ville et forteresse dudict Thérouanne, *ladicte église ca-* « *thédraille a non seullement esté abatue et démolie* (2), *mais en-* « *tièrement pillée et spoliée des vénérables corps sainctz, relic-* « *quaires, chappes, ornemens, tapisseries.....,..... livres, comptes,* « *registres, et tout aultre meuble. Ce que, selon droit et raison,* « *et avecq usance de bonne anchienne guerre, faire ne se debvoit,* « *d'aultant que c'estoient et sont choses dédiez à l'honneur de* « *Dieu et son sainct service, lesquelles ne se doibvent plus applic-* « *quier à humain et prophane usaige, puisqu'elles sont hors de la* « *communication des hommes séculiers, et non seullement par y* « *devant en a esté ainsy usé entre les chrestiens, mais aussy entre* « *les paiens et pontifz, selon les auteurs des histoires, tellement* « *que tous princes xpiens ont, selon le serment qu'ilz font à leur* « *joyeuse entrée, jusques à présent bien souvent gardé les églises* « *de foulles, oppressions et pilleries, comme avons faict en noz* « *voiaiges de guerre à Aix en Provence, à Vitry, en Champagne* « *et divers aultres lieux, ores que ce fust en pays d'ennemy. Et,* « *pour ce que les supplians ont faict dilligence de recouvrer quel-* « *ques petittes parties, afin de orner l'église et faire le service* « *divin en tel lieu, où comme les vouldrons transférer, et dési-* « *reroient bien lesdis supplians d'en recouvrer le plus qu'il sera* « *possible, à la fin dessusdicte. Ce qu'ilz ne scauront faire dans*

---

(1) En 1467, on mentionne les *massars* et receveurs des villes de Douai, Valenciennes, etc.

(2) Consult. M. de Laplane, les abbés de St-Bertin, t. II, p. 114.

« *nostre grâce et provision, en tel cas requise, dont yls nous ont* « *humblement supplié et requis.* A ceste cause, veullans ladicte « église de Thérouenne estre réintégrée, et lesdis meubles et biens « sacrez estre restituez, sy avant qu'ilz soient en estre et recouvra- « bles pour s'en servir en tel lieu où ferons transférer et remectre « l'église et le siège épiscopal, nous mandons et commectons, et à « chascun de vous quy, de la part desdis supplians ce que requis « serez, par ces dictes, que, incontinent et sans délay, vous et chas- « cun de vous en son regard, faictes publier par cry publicque, en et « par tous les modes de vostre office, où l'on est accoustumé faire « publications, et, de par nous, estroictement et expressément or- « donner et commander à tous, de quelque estat ou condition qu'ilz « soient, *aians desdis vénérables corps sainctz, reliquiaircs, vas-* « *seaulx d'or ou d'argent, calices, croix, tapisseries, livres, re-* « *gistres,..... cartulaires, comptes, ou aultres meubles dedis* (sic) « *et prins à ladicte église, ou ailleurs;* soient qu'ilz avoient prins « eulx-mesmes audict sacq, ou qu'ilz oient acquis et rachaepté « des mains de noz souldars, ou d'aultres, qu'ilz les aient, inconti- « nent, et promptement à rapporter ou renvoier, aux despens desdis « supplians, en la maison prépositurale de St-Omer en nostredicte « ville de St-Omer, lieu à ce désigné, ou aulcuns desdis supplians « seront pretz à paier le port, ou voicture, et donner sallaire gra- « cieulx, pour la garde et paine de ceulx quy, ainsy, les rendront, « avecq lesquelz lesdis supplians en appoincteront, sy faire se peult « par moiens raisonnables ; synon le juge du lieu en déterminera, « auquel en avons donné et donnons povoir et commission par « cestes. Et du moins, que ceulx quy en auront rachapté des mains « de nosdis souldars, ou d'aultres, les aient à rendre ausdis sup- « plians, parmy en leur rendant ce qu'iz prouveront en avoir payé « et desboursé, dont, en faulte d'aultre preuve, ylz seront creuz à « leur serment. A paine que se après feust trouvé que aulcuns eus- « sent retenu, cachié ou récélé aulcunes desdictes parties par ci- « devant aiant appartenu à ladicte église, qu'ilz en seront corrigiés « arbitrairement, selon l'exigence du cas, procédant contre les trans- « gresseurs et inobédiens par exécution des paines dessusdictes, « sans faveur, ne dissimulation. De ce faire et que en deppend, vous « donnons povoir ; mandons..... et commandons à tous aultres noz « justiciers, officiers et subgectz, comme à vous, en ce faisant, ylz

« obéissent et entendent dilligament, car ainsy nous plaist-yl. Donné « en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre contreseel cy mis en « placcart, le treizième jour de juillet, l'an de grâce mil cincq cens « cincquante trois (1). »

La destruction du Vieil-Hesdin vint encore imposer de nouvelles charges à la ville de Lille, puisqu'elle dut fournir les nombreux chariots destinés à transporter à Courtrai les Français qui y avaient été faits prisonniers.

L'argentier nous fait remarquer que leurs lits estoient estoffés de linceulx, couvertoirs et *parquenech* (2).

De son côté, l'argentier de Béthune nous apprend que son messager (Hercules le Reverse), se rendit à Arras, aux Estatz, pour ce y convocquiés et appellés, que lors, fut accordé par les trois Estatz de ce pays d'Arthois, la somme de dix-sept mil livres, de XL gros la livre, pour emploier au paiement de deux mil pionniers, aiant, avecq aultres du pais de Flandres, desmolly la ville de Thérouenne, prinse par l'Empereur, nostre sire, en la saison d'esté de l'an mil cincq cens cincquante-trois.—A quatre capitaines, au retour du démollissement de la ville de Thérouenne, asscavoir : Binot, Difque, Stape et Cornehufe, à chascun II caues de vin.

De La Fons-Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Publié à son de trompe à le bretesque de la ville de St-Omer par devant Franchois de Longueville, escuier, s^r Dolsrone, lieutenant général de mons le bailly dudict St-Omer, le XIXe de juillet XV^c LIII. — En présence des maïeur et eschevins de ladicte ville et aultres officiers. (Arch. de la ville de Lille, reg. *velu*, fol. III^c et suiv.)

(2) Traversin. (Voy. Roquefort, gloss. suppl., p. 233, au mot parchevet).

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA PRISE DU VIEIL-HESDIN

EN 1552.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

Pour faire apprécier l'importance du Vieil-Hesdin comme place de guerre, qu'il nous suffise d'emprunter au célèbre Pélissier, évêque de Montpellier, alors ambassadeur de François Ier à Venise, le passage suivant que nous lisons dans une lettre par lui adressée à Renion (1540), envoyé du monarque français à Constantinople.

« J'informe le Roy que ces seigrs (de Venise) avoient let-
« tres de leur ambr auprez du Roy Ferdinando, qui avoyt
« entendu que toutes fois et quantes que S. M. se vouldroit
« mouvoir pour entrer en Lombardie, l'Empr s'estoit asseuré
« de telles intelligences dedens deux villes fortes du royaul-
« me, qu'il les tenoit comme s'il les avoit en sa main, c'est
« Hesdin et Marseille dont m'a semblé ceste nouvelle estre
« de bien grant importance (1) »

Transcrivons maintenant les documents (relatifs à ce grave évènement) que nous avons trouvés dans les archives de Béthune et de Lille.

Le second jour de novembre l'an mil Vc chincquante deux, mess. gouverneur et eschevins de ceste ville, auroient receu lettres de MS.

---

(1) E. Charrière, négociations du Levant sous François Ier, t. I, p. 434.

le comte de Rœulx, qui auroient esté enregistrées avecq aultres au registre aux placars, conltenant que cedict jourdhuy se commenchoit à battre la plache et chasteau de Hesdin, et y avoyt bonne apparence de bresse; lequel s^r demandoit à mesd^ie s^rs vingt-chincq tonneaulx de pouldre, craindant d'en estre court, et aussy que une sy bonne entreprinse ne soit retardée, promectant par ledict s^r les faire rendre par le s^r de Glazon, commissaire général de l'artillerie; et, ad cest effect auroit ledict s^r conte de Rœulx, envoié sa lettre : pour laquelle obéyr, avecq aultres envoiés le lendemain par ledict s^r par le recepveur d'Oisy, adfin d'en avoir aultres vingt chincq tonneaulx de pouldre, ont à dilligence sur six chariotz arrestez en cestedicte ville, faict chargier lesdicts chincquante tonneaulx de pouldre (1), conformément aux deux lettres dudict s^r, et ycelles délivré audict recepveur d'Oisy, ad ces fins envoié par ledict s^r en ceste ville, selon le récépissé quy est au dotz des lettres dudict s^r conte de Rœulx, signé dudict recepveur. Lesquelz chinquante tonneaulx de pouldre ont estez par mondict s^r conte de Rœulx renvoiez en ceste ville et remis en la grosse tour avec les aultres pouldres, où ilz ont esté prins.

Quelques jours après, le comte de Rœulx adressait la lettre suivante au gouverneur de Béthune, pour lui annoncer la prise de cette même ville.

Mons. Dillyes (2), très-chiers et espéciaulx amys, j'estime bien que

---

(1) Béthune envoya à Hesdin six pièches d'artillerie de fonte (quattre serpentines et deux doubles serpentines), avecq, pour chascune pièche une charge et pillotz ; aussy huit vingtz boulletz pour lesdictes quattre pièches et quattre vingtz boullez pour les deux aultres.

En 1551, on parle de hacquebuttes à crocqz de *la faichon de Béthune*.

(2) En 1534, Fédericq de Melun, bastart, sieur d'Ilyes (près La Bassée), gouverneur de Béthune, ayant marié sa fille aînée au fils de mons. de Huluch, la ville de Béthune lui fit présenter une pièce de vin d'Asservis (Auxerrois) achetée xvi^l. — En 1540, la ville de Béthune réclamait deux pièches d'artillerie, à fachon des serpentines venant de la conqueste de St-Pol, l'une portant *la mercque de Paris et l'aultre la mercque d'Orléans*, qu'elle avoit achetées, moiennant cent escus d'or, à mons. Fédericq de Meleun, s^r de Hellencourt,

serez desia adverty de la rendition du chasteau de Hesdin, quy se feyt hier au matin, et comme les Franchois s'en sortirent hier aprez le disner ; toutesfoys, je vous ay bien vollu escripre ceste pour confirmer lesdictes nouvelles, en cas que les aiez eues, comme celles que vous debvez resjouir, tant pour le service de l'Empereur, que le bien du pays et le vostre propre. Une chose me déplaist, que la muraille est tant deschirée, toutesvoies j'espère de l'avoir bientost mis en seureté, et feras dès ce jourdhuy commencher à remparer, avecq l'aide de Dieu, auquel je prie, mons. Dillyes et très-chiers et bons amys, vous avoir en sa sainte garde, en me recommandant de bien bon cœur à vous.

Du chasteau de Hesdin le VIe de novembre XV^c chincquante deux. En bas estoit escript : L'entièrement vostre : Adrien de Croy, et sur le dotz d'icelles lettres : A Mons. Dillyes, gouverneur, et mes très-chiers et bons amys les eschevins, prévost et maieurs de Béthune.

Le comptable de Béthune nous parle, de son côté, des « poures pionniers, retournez mallades du chasteau de « Hesdin, qui estoient bruslez de la pouldre de canon.

« On livra neuf escoutes (lanternes), à III^s pièche, pour « veiller les pouldres de canon, que l'on avait amenées à « Béthune, au retour de la prinse de Hesdin. »

Il y avait alors à Béthune une garnison anglaise.

Quant à la ville de Lille, elle dut fournir les nombreux chariots, destinés à transporter à Courtrai les Français qui avaient été faits prisonniers à Hesdin.

Quelques années après (1556), Emmanuel Philibert, duc de Savoie, qui allait bientôt s'illustrer à la bataille de St-Quentin, écrivait au capitaine général de la province d'Artois.

Mon cousin, pour ce qu'on a icy nouvelles que les Franchois font quelques apprestes et démonstracions, comme s'ilz avoient en vol-

---

M^e de l'artillerie de l'Empereur, auquel ce monarque les avait données. Ce seigneur voulait les vendre deux cents écus d'or. — En 1527, Jehan de Tenremonde était maistre de l'artillerie de l'Empereur.

leaté de faire surprinse de quelque place de par deça, meisme au costé d'Arthois, si comme de Hesdinfort, St-Omer ou aultre, et meisme qu'ilz doibvent avoir praticques oudict Hesdinfort par ung anglois quy y hante, et que la surprinse dudict St-Omer se debvoit faire avecq des barques, par eauwe, dont vous ay bien volu advertir, affin qu'aiez l'œul au guet, pour descouvrir leurs desseings, et mandez à tous ceulx tenans places soubz vostre gouvernement, d'estre tellement sur leur garde que inconvénient n'en adviengne. A tant, mon cousin, nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. De Bruxelles, le Xe d'octobre 1556. Soubescript vostre bon cousin Philibert. En bas signé Van....., et, au dotz estoit escript : A mon cousin le sr de Bugnicourt, chevalier de l'ordre, gouverneur et cappitaine général du pays et comté d'Arthois.

Cette même année, Ponthus de Lalaing, mandait aux échevins de Béthune :

Messieurs, les Franchois sont venus avecq bon nombre de gensdarmerie jusques à la ville de Douay, laquelle ilz peulvoient surprendre ; mays, présentement, je suys adverty pour certain qu'ilz se rethirent et passent à Vy en Arthois, et comme, à ce commenchement, il fault que chacun s'aide de soy meisme, je vous prie bien estre sur vostre garde et faire bon ghuet, meisme le renforchier, et, en effet, faire tout bon debvoir, et tel que inconvénient n'en puist advenir, et que se avez il touche le service de Sa Majesté. A tant mess., aprez m'estre recommandé de bien bon cœur à vous, prie le Créateur vous donner sa grâce. D'Arras, le VIe de janvier 1556 (V.S.)

Soubz escript le tout vostre bon amy, Ponthus de Lalaing. Et, au dotz estoit escript : A Mess. les eschevins, prévost et mayeurs de la ville de Béthune (1).

De La Fons Mélicocq,
Correspondant.

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville de Béthune.

ENTRÉE

DE PHILIPPE D'ESPAGNE A SAINT-OMER,

LE 31 JUILLET 1549,

ET CÉRÉMONIES QUI S'ENSUIVIRENT.

Communication de M. Louis Deschamps de Pas,
membre titulaire.

M. Hermand a publié dans le *Puits Artésien*, année 1839, la *joyeuse Entrée de Philippe d'Espagne dans la ville de Saint-Omer*. Il avait extrait sa narration d'un manuscrit. Celle que nous venons donner aujourd'hui est la pièce officielle; elle est extraite du registre aux délibérations du magistrat de Saint-Omer (R. H., p. 68 et suivantes). Il nous a paru intéressant de la publier parce qu'elle renferme quelques détails curieux. Nous y signalerons entre autres l'adresse de Charles-Quint qui, pour éviter de voir l'Artois sortir de sa maison par des alliances, fait adopter, par les états de ce pays, pour la succession du comté, la représentation par ordre de primogéniture mâle, bien que par la coutume cette représentation n'eût pas lieu. Le manuscrit dont s'était servi M. Hermand, dit que Philippe eut le titre de comte d'Artois en 1549. Ce n'est pas ce qui résulte de la pièce ci-après, car elle constate que Charles-Quint n'a fait reconnaître son fils que comme héritier présomptif et *souverain futur* de l'Artois.

Le récit officiel de ce qui s'est passé à Saint-Omer en cette

circonstance est suivi dans le même registre de la cérémonie qui eut lieu à Arras pour la prestation de serment au clergé et aux états d'Artois représentant la province. Nous l'avons reproduite également.

L. Deschamps de Pas,
Membre titulaire.

Messeigneurs maieur et eschevins de ceste ville estans advertis de la venue de l'Empereur et de monseigneur le prince des Espaignes en la ville de Gand, ont envoyéz leurs députéz pour avec les aultres députéz des villes, gens d'église, et nobles de ce pays d'Arthois, faire leurs révérences, et supplier à Leurs Majestés et Altèze de voulloir bien venir veoir ce pays d'Artois et villes d'icelluy. Sieuvant quoy lesd^es^ Majesté et Altèze se seroient mis à chemin par Bruges, Ypres, Berghes-St-Winocq, Gravelinghes et Bourbourg, et le dernier jour de juillet XV^c^ XLIX seroient entréz en cestedite ville assavoir, monseigneur le prince le premier, environ heure de huyt heures du soir et sadite Majesté quelque petit de temps apréz ; et entra mond. s^r^ le prince par la porte du Hault Pont et vint par la Tanne-Rue au Grand Marchié, et passat au devant et au long des boucheries au Vieil Marchié, et d'illecq par la grand rue de St-Bertin entra en l'abbaye dud. St-Bertin, où son logis estoit préparé. Comme aussy y entra Sa Majesté ayant abrégié son chemin par une rue audevant de la maison de Beures présentement appartenant aux dames de Bourbourg ; et deppuis l'entrée dud. Grand Marchié jusques à l'abeye dud. St-Bertin, saulf audevant desd^tes^ boucheries et rue du Heaulme, y avoit bailles de boys à deux costéz et torses ardantes assizes de dix piedz en dix piedz que les corps de mestiers par le commandement de mesd. s^rs^, ensamble eulx et plusieurs notables bourgois et habitans de cestede^ville, meismes aucuns prélatz y résidens avoient faict faire. Si y avoit sept hourdtz, l'un bel et grand assis en la plaiche nouvelle dud. Hault-Pont ou estoient grands nombres de josnes enffans diversement accoustréz, chantans ausd^es^ entrées en démonstration de joye ; et les aultres six assis deppuis le Grand Marchié jusques aud. St-Bertin, où estoient personnaiges richement accoustréz remonstrant aucunes histoires de l'Escripture S^te^ faisans à propos desd^tes^ venues et de la réception de mond. s^r^ prince à futur conte d'Arthois ; et quand à ladite Tannerue ne y fu-

rent mises aucunes bailles, saulf en aucuns lieux que les bourgeois feirent faire à leur plaisir au devant de leurs maisons à cause de la briefveté de temps, et que peu paravant l'on actendoit lesdites venues par la porte Boulizienne ; Néantmoins y avoit grand nombre de torses ardantes que chacun faisoit tenir au devant de sa maison, en sorte que le nombre de toutes lesdites torses averoit porté XII^c et plus qui rendoit grand clareté et lumière, sans touchier aux fallotz estans sur les clochiers. Et en entrant par mondit s^r prince par la porte du Hault-Pont, fut tiré toute l'artillerie de cestedite ville estans sur les rampartz et motte chastellainne, et vindrent au devant de Son Altèze mess^rs prévost, doien et collège de l'église de St-Omer, assistéz des relligieulx de St-Dominicque et St-Franchois, en procession jusques à la maison du Mortier avecq riches aornemens portans la vraye croix laquelle icelluy prévost averoit présenté à baiser à mondit s^r le prince. Comme aussy vindrent au devant mess^rs abbé et relligieulx dud. St-Bertin, jusques à l'entrée de leur enclos. Pour recepvoir Leurs Majesté et Altèze, mesdits s^rs des deux années vestus de leurs robbes eschevinalles, avecq leurs officiers tous à cheval allèrent au devant jusques oultre les Quattre-Molins, où la pluspart d'entre eulx ensamble Me Sébastien Hannedouche, licencié ès loix, conseiller principal descendirent à pied, et par la bouche dud. conseillier feirent à Son Altèze toute révérence deue comme à leur naturel et souverain s^r futur, et luy furent présentées les cleifz de cestedite ville par noble homme Franchois d'Ochoces s^r de Loo, maieur, auquel Son Altèze les rendit, et ou meismes lieu, mesdits s^rs actendirent Sa Majesté, à laquelle ilz feirent pareille révérence et offre de cleifz comme à leur prince naturel et souverain s^r quy pareillement rendit lesd. cleifz, et audecha desd. Quattre-Molins, estoient mis en ordre ceulx des confréries de l'arbaslettres, arcq et hacquebutte, en nombre de trois cens ou environ, et batonnéz de leurs bastons, et tous accoustréz en cuyraches avec pourpoint et chausses des coulleurs de mondit s^r le prince, lesquelz rentrèrent en ceste ville avec leurs enseignes sonnans chiffres et tamburins sieuvans mesdis s^rs et se fust trouvé beaucoup plus grand nombre de bourgois et josnes gens qu'ilz se fussent pareillement accoustréz desdites coulleurs en drap de soye et aultrement si l'on le euist vollu souffrir. Et quand à mons^r de Wismes, grand bailly de ceste dite ville assisté des aultres officiers de Sa Majesté et plusieurs gentilz hommes de cestedite

ville, et alentour, passa oultre le bacq ou s'estoit faict un pont sur basteaulx de la largeur de vingt piedz, et feit pareillement les révérences deues à leursd. Majesté et Altèze comme aussy feit monseigneur le conte du Rœulx les aiant à recepvoir en son gouvernement d'Arthois. Le lendemain matin premier jour d'aoust, mesd. s^rs se trouvèrent vers leursd. Majesté et Altèze, ausquelles ilz feirent de rechief les révérences par leurdit conseil, et présentèrent à chacun deux pièches de vin quy fut print aggréablement, et led. jour du matin se tindrent les estas dud. pays d'Arthois pour oyr le rapport de leurs députéz ayans esté vers sadite Majesté en ladite ville de Gand, ausquelz sadite Majesté auroit fait remonstrer qu'elle avoit intention faire recepvoir et jurer mondit s^r prince à futur conte d'Arthois, requérant ausdits estas ce volloir faire comme desjà les aultres principaux pays de pardecha avoient faict, et propossant le faire faire aux aultres, faisant apparoir de la renonchiation de sa fille royne de Bohême, et soy faisant fort de faire renonchier sa seconde fille, aussy Sa Majesté avoit advisé ung pramaticque aussy desjà accordé par sesdits principaulx pays telle que représentation averoit lieu tant en ligne directe que collatéralle pour et au regard de successeur les princes et conte d'Arthois, sans déroguyer en toutes aultres successions des subjectz et vassaulxà la coustume dud. pays d'Arthois, disant que représentation a lieu en matière de succession et ce pour établir l'unyon et confédération desdits pays, affin qu'ilz demeurent pour l'advenir conjoinctz en la puissance et subjection de ung seul prince. Lequel rapport oy, lesdits estats d'Arthois aprèz conclusion sur ce par eulx prinse, ledit jour averoient à l'apréz disner comparant devant sadite Majesté, et par la bouche dudit conseillier consenti et accordé les points dessus dits, merchians sadite Majesté, de ce que pour le passé elle avoit veilliet comme encoires voeilloit et prévéoit pour l'advenir à l'unyon, repos et sécurité de sesdits pays. Lequel accord sadite Majesté averoit accepté remerchiant lesdits estats ; leur assignant jour à eulx trouver de rechief en la ville d'Arras pour recepvoir et prester le serment général et au surplus entendre et besongnier à ce qu'il resterat pour la confirmation de cest affaire au Xe dudit moys. Ce faict, iceulx estas, pour et ou nom dud. pays. et sieuvant le consentement précédentement faict, averoient par la bouche dud. conseillier apréz que Sa Majesté fust retirée faict présent à mond. s^r le prince à première et très

désirée venue de XXX^{m} flourins carolus d'or, en suppliant Son Altèze avoir le présent pour aggréable actendu l'exiguité du pays, ce que Son Altèze print en gré, et merchia lesdis estas. Et le lendemain second jour dud. moys d'aoust, mondit s^{r} prince seroit venu oyr la messe chantée par la chappelle de sadite Majesté en ladite église de St-Omer ou s'estoit préparé l'oratoire tendue de drap d'or, et icelle messe célébrée, monté sur le dossal d'icelle église, ou aucuns de mesdits s^{rs} estoient. et apréz que mesd. s^{rs} par leurdit conseillier olrent requis et supplié Son Altèze de en ensuivant le consentement desd. estas volloir prester le serment comme futur prince de garder et observer les droix, privilèges, usaiges, coustumes, franchises et libertéz de cestedite ville, et qu'ilz estoient pretz de leur costé luy faire serment de bons et léaulx subjectz futurs, sadite Altèze par monseigneur l'évesque d'Arras, averoit faicte répondre qu'il estoit prest ce faire. Suyvant ce se seroit mis à la veue de tout le poeuple estant en ladite église, à l'endroict de ung drap d'or et carreau assis sur icelluy aussy de drap d'or et mis la main sur la croix et évangilles que ledit sieur évesque d'Arras asseit sur led. carreau et prononchié intelligiblement son serment en langhe latine, comme il s'ensuit : *Ego Philippus Dei gratia princeps Hyspaniarum, utriusque Cecillie, Jherusalem, archidux Austrie dux Burgundie, etc., comes Habspurge Flandrie et Arthesie, etc. Juro quod in adventu meo et successione hujus patrie, observabo et observari faciam jura, privilegia, antiquas consuetudines, francisias et libertates per me et predecessores meos concessas et concedendas oppido et civibus Sancti Audomari, quatenus in legitimo usu sint eorum et quod servabo et deffendam eos ab omni oppressione et violentia quatenus supremus et naturalis dominus facere tenetur, sic me deus adjuvet et omnes sancti ejus.* Ce faict led. conseillier a remonstré au poeuple le consentement et accord desdits estas, et qu'ilz averoient veu sadite Altèze prester le serment de leur futur s^{r} et prince, et que partant restoit par eulx faire serment de bons et léaulx subjectz et icelluy poeuple ayant les mains levées averoit pronunchié led. serment comme il s'enssuit. Nous vous jurons très hault, très excellent princhc Philippe, prince des Espaignes, des Deux Cicilles et de Jhérusalem, etc., archiducq d'Austrice, duc de Bourgoingne, etc., conte de Habsburg, de Flandres et d'Arthois, etc., pour notre souverain et naturel seigneur, dores maintenant pour aprez le décez

de l'empereur votre père, notre souverain et naturel seigneur, à quy Dieu doinst bonne, et que vous serons bons et léaulx subjectz, et vous obéyrons, et à vos officiers ainsi Dieu nous ayde et tous ses sainctz. Et apréz lesd. sermens fais averoient esté jectées aucunes pièches d'or et plusieurs pièces d'argent de la nouvelle forge de mondit s^r le prince.

Auquel X^e jour d'aoust mesd. s^rs averoient envoyé en ladite ville d'Arras leurdit conseillier et s^r Jehan le Feure leur compaignon en loy lesquelz averoient faict rapport que le XIe dud. moys, mondit s^r le prince averoit oy la grand'messe en l'église cathédralle Notre Dame audit Arras, et icelle achevée et célébrée fort sollempnellement averoit faict le serment tel qu'il s'enssuit : *Ego Phtlippus Dei gratiâ princeps etc., promicto et juro quod in adventu meo et successione hujus patrie, jura, libertates, immunitates ac privilegia hujus ecclesie et aliarum ejusdem patrie fideliter observabo sic me deus adjuvet et omnes sancti ejus.* Et ce faict seroit venu en ladicte ville d'Arras et monté sur un grand eschaffault quy estoit richement tendu et préparé au millieu du Grand Marchié de ladicte ville, et en la présence des estas dudit pays d'Arthois, estans sur led. eschaffault, et de grand nombre de poeuple averoit faict et pronenchié intelligiblement la forme du serment qu'il s'enssieult : *Ego Philippus Dei gratiâ princeps, etc., promito et juro quod in adventu meo et successione hujus patrie, et comitatus Artesii conservabo et conservari faciam jura et privilegia ejusdem quem admodum à predicessoribus meis ante est factum, et dictam provinciam administrabo in pace jure et justicia, preterea quod viduas et orphanos, pauperes et divites, in suis juribus manutenebo et manu teneri curabo et omnia faciamque justus et supremus dominus ac eomes Artesii facere tenetur, sic me Deus adjuvet et omnes sancti ejus.* Et ce faict lesd. estas averoient aussy faict serment à mondit s^r le prince ayant les mains levéz ainsy qu'il s'enssuit : Vous jurez à votre droicturier et souverain seigneur conte d'Arthois, luy serez bons et léaulx, garderez et ayderez à garder sond. pays, seigneuries et limictes, et ferez tout ce que bons et léaulx subjectz sont tenus vers leur souverain et naturel s^r et prince. Ainsy vous vœulle Dieu aydier et ses sainctz.

Certifié conforme à l'original,
L. Deschamps de Pas.

LES BAILLIS DE SAINT-OMER

DE 1480 A 1702.

Communication de M. Hrd DE LAPLANE, Secrétaire-Général.

On pense communément que les Baillis dont on ne rencontre aucune trace sous les deux premières races de nos Rois, ont été institués par les comtes et les ducs qui, vers la fin du Xe siècle, se croyant souverains de leurs fiefs, se partageaient les débris de la monarchie, les baillis furent alors chargés de rendre la justice à leur place (1).

La plus ancienne ordonnance concernant les Baillis fut rendue par Philippe-Auguste qui, en 1190, créa les Baillis royaux en leur donnant une supériorité sur les Baillis simples (2); leurs fonctions étaient de tenir les assises dans les provinces, de recevoir les plaintes des sujets lésés par les prévôts du seigneur et de réprimer les vexations de ces derniers C'est par ces espèces d'appel, dit le président Hénaut qu'ils ont accoutumé les peuples à reconnaître la justice royale (3).

En dernier lieu le Bailli était un officier royal d'épée au nom duquel la justice du ressort était rendue (4). On

---

(1) Dict. des origines, t. I, p. 116.
(2) Ordonnances des Rois de France.
(3) Le président Hénaut.
(4) Merlin, répertoire de jurisprudence, t. I, in-4°, p. 731.

nommait *bailliage* un tribunal composé de juges qui rendaient la justice au nom du Bailli ou avec le Bailli (1). Les Baillis et leurs bailliages ont été supprimés par la loi du 7 septembre 1790, ils sont aujourd'hui remplacés par les tribunaux civils d'arrondissement (2).

Maintenant que le nom et les attributions de cette importante fonction sont à peu près confondus et presque oubliés, il ne sera peut être pas sans intérêt pour nos lecteurs de retrouver ici le catalogue chronologique des Baillis de St-Omer pendant une longue période de près de trois siècles. Ces noms distingués, les souvenirs qu'ils rappellent, appartiennent à l'histoire; nous croyons utile de les rappeler d'après le manuscrit inédit et souvent cité d'Antoine d'Affreingue, dont le premier volume appartient à M. le président Quenson, et le second à M. Lefrançois de Drionville.

Nous nous proposons également, dans une autre livraison, de donner la série des Mayeurs qui ne sera pas moins intéressante. Si rien n'est inutile en histoire, en faisant honneur aux noms qui se lient à la mémoire d'un utile passé, n'est-ce pas accomplir en même temps un acte de reconnaissance envers des hommes honorables qui payèrent bien avant nous leur dette à notre commune patrie et auxquels nous sommes, en grande partie, redevables des avantages dont nous jouissons aujourd'hui.

H^rl DE LAPLANE.

---

(1) Idem, idem.
(2) Voy. la loi du 27 ventôse, an VIII.

NOMS DES BAILLIS ET CAPITAINES

DE LA VILLE DE SAINT-OMER,

COMMENÇANT EN L'AN 1480.

Messire ROBERT DE MANEVILLE, chevalier, bailli de St-Omer, donné par mandement de monseigneur le duc d'Austriche et de Bourgogne, du 13 d'octobre 1480. Ne se voit sa commission.

Messire PIERRE DELANNOY, chevalier, seigneur de Fresnoy, bailli de la ville et baillage de St-Omer et capitaine de Rehoult (1), par commission du mois de juin 1483. Il s'est retiré en France après la réduction de la ville.

Noble et puissant seigneur monsieur JAN DU BOS (2), chevalier, seigneur de Tingues, Bellest et de Bétencourt, conseiller et chambellan du Roi nostre sire, bailli et capitaine de la ville de St-Omer et du château d'icelle, presta le serment de bailli le 29 de mai 1487, par commission du seigneur de Crèvecoeur.

Messire CHARLES DE SAVEUSE, chevalier, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, bailli de la ville de St-Omer, le 23 de février 1488, par Maximilien, Roi des Romains, et de Philippe, duc de Bourgogne.

DERBESTAN, chef et capitaine pendant que Saveuse étoit bailli en 1491.

DENIS DE MORBECQ, escuier, seigneur de Hondecoutte, hault bailli de St-Omer, le 13 janvier 1499, par patente qu'il a exhibée et non enregistrée.

CHARLES DE PERNES, bailli de Cassel, commis par provision à l'exercice de l'office dudit bailli, en l'an 1506, en may, par commission de monsieur de Fiennes.

---

(1) Le château de Rihoult.

(2) On a retrouvé depuis peu l'écu armorié de cette famille. Le marbre sur lequel il est gravé est déposé au musée de St-Omer. (Procès-verbaux des séances de la Société).

Le 22 de may 1507, messire Fery DE CROY, seigneur du Rœux, chevalier de l'Ordre, conseiller chambellan du Roy des Romains et de monseigneur l'archiduc d'Austrice, a exhibé sa patente de bailli et capitaine de St-Omer, sans y estre enregistré.

Messire Adrien DE CROY, son fils, chevalier de l'ordre du Toison d'Or, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, bailli et capitaine de St-Omer, par patente du 21 de may 1516, il a exhibé patente du gouverneur général d'Arthois dudit feu seigneur son père, en date du 20 décembre 1524. Il a esté fait général d'armée.

Messire Jan DE SAINTE-ALDEGONDE, chevalier, conseiller, chambellan et premier sommellier du corps de l'Empereur, fut bailly et capitaine de St-Omer par patente du 27 décembre 1532, par le deport volontaire dudit seigneur Adrien de Croy, chevalier de l'ordre, grand maistre d'hostel de l'Empereur.

Messire Jacques DE RECOURT, chevalier, baron de Liques, chambellan de l'Empereur, bailli et capitaine de St-Omer, par patente du 30 de may 1539, depuis fait gouverneur de Landrecy.

Messire DE MONTMORENCY, chevalier, bailly et capitaine de la ville de St-Omer, par patente du 27 novembre 1545.

Messire Philippes DE SAINTE-ALDEGONDE, chevalier, seigneur de Noircarmes, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, bailly et capitaine de St Omer, par patente du 9 de mai 1555. Il a esté général d'armée.

Hault et puissant seigneur Eustace DE CROY, comte de Roeux et de Meque *(sic)*, a presté serment en l'an 1574. Il estoit fils dudit feu seigneur Adrien de Croy.

Messire Charles DE BONNIÈRES, chevalier, seigneur de Souatre, Noulestes, Nieuverlet, bailli et capitaine de St-Omer, par patente du 7 de janvier 1600, à la suplication et déport dudit seigneur comte de Roeulx.

Messire Antoine DE RUBENPRÉ, chevalier, baron d'Obignies, frère de monseigneur le comte de Vertain, chevalier de l'ordre du Toison d'Or, a esté pourvu de l'estat de bailli et capitaine de St-Omer après le trépas dudit seigneur de Souastre, par patente du 25 de février 1632.

Messire Gilles DE LIÈRES, chevalier, vicomte dudit lieu, baron du Val et de Berneville, bailli et capitaine de St-Omer par patente du 5 d'aoust 1633.

Messire Robert DE LENS, chevalier, seigneur de Blendecques, bailli et capitaine de St-Omer, par lettres du 2 de janvier 1641.

Messire Maximilien DE LIÈRES, chevalier, baron du Val et du.... depuis fait seigneur de St-Venant, bailli et capitaine de St-Omer par démission volontaire dudit vicomte son père, par patente du deux juin 1653.

Rémond-François DE BEAUFORT, escuier, seigneur de Moulle, bailli de St-Omer par édit du Roi du vingt-six de juin 1694.

Messire Christophe-Louis DE CROIX DE BEAUFORT, comte de Croix, seigneur de Moulle, Houlle et autres lieux, bailli de St-Omer, succéda à son père par édit du Roi du dix-neuf de novembre 1702.

Certifié conforme au manuscrit de d'Affreingue (p. 95).

Hri de Laplane.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 5 Mai 1858.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL : M. DE LAPLANE.

La séance s'ouvre à huit heures. Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté, et M. le secrétaire-général dépose sur le bureau les ouvrages suivants envoyés en hommage depuis la dernière réunion :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1858.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mars 1858.
Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 2e série, t. V et VI.
Compte-rendu de la situation et des travaux de la Société d'Emulation de Montbéliard, années 1856-57.
La bibliothèque de Bossuet, par M. J. Pety de Rosen, président de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.

A propos de l'exposition universelle des beaux arts (1855), par le même.

De Paris à Meaux, par M. Ch. de Ste-Hélène.

Antiquités architecturales de la Normandie, par M. J. P.

Note sur la sépulture d'un jeune guerrier Franc, découverte à Envermeu (Seine-Inférieure), par M. l'abbé Cochet.

La Vérité historique, revue hebdomadaire, 13e et 14e livraisons.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes, février et mars 1858.

M. le président donne ensuite communication de la correspondance mensuelle. Elle peut se résumer ainsi :

M. le baron de La Fons Mélicocq, membre correspondant à Lille, envoie quelques documents inédits puisés aux archives de cette ville ainsi que dans celles du Pas-de-Calais, au sujet de la prise de Thérouanne et sur certains personnages qui figurent dans la complainte de la ville d'Arras, pièce récemment publiée par M. Liot de Nortbécourt, dans la 25e livraison du bulletin historique. — Remercîments et renvoi à la commission du bulletin pour être insérés dans une prochaine livraison.

— M. Pety de Rosen, président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres, en accusant réception de la dernière livraison du Bulletin historique, exprime le désir, au nom de sa compagnie, de voir se resserrer les bonnes relations qui unissent la société dont il est l'organe, à la Société des Antiquaires de la Morinie. — Adhésion unanime.

Cet honorable collaborateur est proposé et nommé membre correspondant. Sur sa demande, le bulletin lui sera exactement adressé.

— M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, correspondant à Paris, et délégué de la Société au Congrès général des Sociétés savantes, envoie le rapport présenté par lui à cette assemblée sur les travaux de la Compagnie. Ce rapport est ainsi conçu :

« *Rapport présenté par M. le marquis* DE GODEFROY MÉNILGLAISE, *délégué de la Société des Antiquaires de la Morinie.*

11 Avril 1858.

« Je n'ai pas à vous annoncer, de la part de la Société que j'ai l'honneur de représenter ici, des œuvres aussi importantes que l'an dernier. Quelques circonstances matérielles, indépendantes du bon

vouloir de mes honorables collègues, retardent l'apparition du Xe volume de ses mémoires, fourvoyé malencontreusement dans une imprimerie en désordre.

« On y lira entre autres une étude sur Guillaume, abbé d'Andre, dont la chronique, rédigée dans le courant du XIIIe siècle, est précieuse pour les détails de mœurs et de localités et reproduit quantité de titres originaux qui forment avec celles de Lambert d'Ardres et d'Ypérius, comme le fonds historique de l'ancienne Morinie. Déjà, nous devons à son docte et modeste auteur, M. l'abbé Parenty, de nombreux et utiles travaux, particulièrement sur l'hagiographie de nos contrées.

« En attendant la mise au jour du Xe volume, la Société a publié trois bulletins contenant le compte-rendu de ses séances et de petites pièces historiques, triées dans les archives ou exhumées de recueils oubliés. Ainsi le dernier reproduit une complainte assez bizarre sur la situation critique d'Arras après la mort de Charles-le-Téméraire, alors que Louis XI tendait autour de l'Artois les filets de sa politique astucieuse et cruelle.

« Dans les précédents, on trouve un obituaire de la cathédrale d'Arras, au XIIIe siècle, et un calendrier à l'usage des ouvriers de l'abbaye de St-Bertin au XVIe, ayant pour objet de régler la durée de leurs journées.

« M. de Laplane, l'actif secrétaire-général, y a joint une notice sur un exercice du droit d'arsin à St-Omer, en 1405. Nous lui en devrons bientôt une plus étendue sur Renty, petite place qui figure assez grandement dans nos fastes militaires du XVIe et du XVIIe siècles. Ces menues études ne sont pour lui qu'une diversion aux recherches approfondies que lui demande en ce moment l'histoire de l'abbaye de Clairmarais ; elle sera la digne suite à l'histoire de l'abbaye de St-Bertin, laquelle obtint, notre Société s'honore de le rappeler, la première médaille au concours des antiquités nationales, en 1856.

M. Courtois, si familier avec l'ancienne géographie et l'ancien langage de nos contrées, a rédigé une notice sur le village d'Eperlecques, et étudié le poète audomarois Simon Ogier, humaniste du XVIe siècle, trop oublié.

« M. Albert Legrand a fait de l'illustre et infortunée Thérouenne l'objet d'érudites investigations, que bientôt, on nous le fait espérer, complèteront des fouilles pratiquées dans ce sol où sont superposées tant de ruines.

« M. Vincent, de l'Académie des Inscriptions, a terminé un travail développé sur Hesdin, sa patrie. Nous regrettons que ses occupations ne lui aient point permis de venir siéger ici et de vous en donner lui-même connaissance.

L'histoire ecclésiastique locale s'enrichira bientôt de l'impression des Pouillés de Thérouenne et de Boulogne, d'un examen de documents récemment retrouvés, relatifs à l'abbaye de Beaulieu en Boulonnais, et du grand travail de M. Jules Rouyer sur la belle collégiale de St-Pierre d'Aire.

« Nous regrettons de ne pouvoir désormais placer dans nos énumérations le nom d'un de nos plus savants et laborieux collègues, M. Alexandre Hermand, prématurément enlevé par une courte maladie. Il tenait un rang très honorable dans la numismatique. Celle de nos régions fut singulièrement élucidée par lui. Le petit nombre de sujets qu'elle offre à l'examen, lui fournit l'occasion d'ingénieux et abondants commentaires, et si parfois il a pu manquer quelque chose à sa remarquable érudition, ce n'a été que de mieux savoir se borner.

« Le caractère sérieux et vraiment utile des travaux qui s'exécutent au sein de la Société, elle veut l'imprimer à ceux qu'elle provoque au dehors. Vous en avez la preuve dans le choix des sujets qu'elle met au concours. C'est ainsi qu'elle a eu récemment à couronner la monographie de St-Pierre d'Aire que je viens de rappeler, et un mémoi e de M. Paillart de St-Aiglan, élève de l'école des chartes, enlevé par l'administration à la paléographie, mémoire qui examine ces terribles invasions normandes dont est restée dans nos annales une trace de sang et de feu.

« Pour 1858, elle demande : 1° un inventaire critique, analytique et raisonné des manuscrits historiques ayant trait au pays qu'embrassait la circonscription de l'ancienne Morinie ; 2° une monographie de l'une des commune ou de l'un des établissements civils et religieux des arrondissements de Boulogne et de St-Omer. »

Remercîments et témoignages de recoonnaissance à M. le marquis de Godefroy.

— M. le recteur de l'Académie de Douai, M. Guillemin, exprime le désir de connaître l'histoire des compagnies savantes de son ressort et demande quelques renseignements sur les points suivants :

A quelle époque fut fondée la Société des Antiquaires de la Morinie à St-Omer ?

Quel est son objet particulier ?

Quel est le nombre de ses membres ?

Quel est le nombre de volumes qu'elle a déjà publiés ?

Parmi ses travaux, quels sont ceux qui ont le plus excité d'intérêt ?

Quelles sont les distinctions obtenues ?

Il a été immédiatement répondu à toutes ces questions par M. le président.

— M. Théophile Heyer, secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, organe de cette compagnie, exprime le vœu d'obtenir un échange mutuel de publications suisses avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Il offre 10 volumes et le 11e sous presse.

Cette proposition est acceptée, les mémoires de la Société des Antiquaires seront régulièrement envoyés en échange.

— MM. Jules Le Glay, archiviste adjoint à Lille, Adolphe de Cardevacque, archéologue à Arras, et Bergerot, auteur de plusieurs ouvrages, à Esquelbecq, remercient de leur nomination comme correspondants et offrent leur concours empressé à la Société.

— MM. de Caumont et Le Petit, directeur et secrétaire-général de la Société Française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, annoncent que la 25e session du congrès archéologique de France se tiendra, cette année, à Périgueux, le 29 mai 1858. Le programme des questions est joint à cet avis. Les membres de la Société sont invités à assister à cette réunion ou du moins à s'y faire représenter.

— La Société royale des Sciences d'Amsterdam envoie un programme du concours de poésie latine. Parmi les sujets historiques proposés, on y voit en première ligne la mort de Philippe II *(Philippi secundi obitus)*.

A la suite de la correspondance, M. de Laplane dépose sur le bureau et offre à la compagnie, au nom de M. Thubeauville, vérificateur des poids et mesures à St-Omer, une pierre de marbre portant les armes d'un membre de la famille du Bosc qui, au XVe siècle, joua un rôle important. On lit dans un manuscrit contenant le catalogue des baillis et capitaines de St-Omer :

« Noble et puissant seigneur Monsieur Jean du Bos, chevalier,
« seigneur de Tinques, Bellest et de Bétencourt, conseiller et cham-
« bellan du roi notre sire, bailli et capitaine de la ville de St-Omer

« et du château d'icelle, prêta le serment de bailly le 29 mai 1487, « par commission du seigneur de Crèvecœur. »

Le marbre dont il s'agit n'est pas à beaucoup près aussi ancien que cette date, il semble se rapporter au XVIIe siècle; il a été récemment trouvé dans une démolition sur la Place de l'État. On y voit une croix d'hermine cantonnée de quatre lions.

Dépôt au musée. — Remercîments empressés à M. Thubeauville qui, plusieurs fois, a mis le zèle le plus désintéressé à présenter à la Société les souvenirs archéologiques qui se présentaient à lui.

L'ordre du jour appelle les explications relatives à l'impression du Xe volume. Après quelques réflexions successivement échangées entre tous les membres et tendantes à démontrer la rigoureuse nécessité de hâter cette publication depuis si longtemps attendue, il est décidé que M. le président avisera, par tous les moyens de droit, à la plus prompte conclusion de cette affaire.

La Société entend ensuite une proposition de M. Albert Legrand au sujet de restaurations urgentes à faire à la cathédrale. Ces principales restaurations sont consignées dans la note suivante :

« La démolition du mur de clôture du jardin du palais de justice de St-Omer, a mis à découvert la partie principale du chevet de l'église Notre-Dame, et fait reconnaître la nécessité d'opérer divers travaux de consolidation et de réparations aux maçonneries extérieures des chapelles.

« Le travail le plus urgent à opérer est celui de la consolidation des arcades de la chapelle dite *des Antiquaires* plusieurs cintres de baies de croisées sont brisés, d'autres ont perdu l'uniformité de leurs courbes, et à partir de la clef, d'anciennes lézardes qui avaient été réparées, rebouchées soigneusement, se sont agrandies et ne laissent aucun doute sur une action continue de la portée des voûtes et d'un tassement des fondations.

« Il serait facile de remédier au désordre produit dans ces maçonneries par l'application d'un ceinture en fer pourtournant les faces extérieures de la chapelle, cette ceinture serait bridée, resserrée par des tirants et boulons se croisant un peu au-dessus du niveau de l'extrados des voûtes intérieures en pénétration ogivale et qui sont recouvertes par une plate-forme en plomb.

« La face des autres parties de l'abside ont de nombreuses pierres trouées, cassées et rongées, plusieurs cordons, moulures, figures et

autres ornements supportant le couronnement de la galerie des plates-formes sont brisés ou ont disparu ; des reprises, des incrustations de pierres neuves, seraient nécessaires ainsi qu'un rejointoiement et ravalement général des façades avec appareil régulier, en ayant soin d'éviter tout travail de badigeonnage.

« Ces divers ouvrages opérés, il conviendrait aussi d'appeler l'attention de la fabrique de l'église sur le mauvais effet produit par le remplissage en briques, flanqué entre les deux contreforts de la face du milieu de la chapelle du Sauveur. Ce remplissage a été effectué, il y a quelques années, pour l'établissement de la niche qui reçoit la statue de Notre-Seigneur. Ne serait-ce pas le cas, pour restituer l'abside dans son extérieur primitif ou du moins pour s'en approcher, d'harmoniser toutes les parties, de remplacer cette niche par l'ancienne baie avec ses meneaux, les croisillons de l'arcade, les vitraux, et pour compléter l'œuvre, les insignifiants placages intérieurs qui tapissent les autres travées, devraient également disparaître et faire place aux baies dont quelques-unes ont conservé leurs meneaux. Les sept baies de cette chapelle, garnies de leurs verrières, représentant des scènes de la vie de Notre-Seigneur, produisaient un tout autre effet que celui résultant aujourd'hui du système contraire qui y a été appliqué.

« Très-incessamment, une grille en fonte d'un style gothique, exécutée sur les dessins de M. Epellet, architecte en chef du département, va être posée sur le couronnement en pierres qui délimite à l'extérieur le jardin du palais de justice ; cette grille, du côté de l'enclos Notre-Dame, doit aboutir à un petit mur qui sépare le jardin du passage servant d'entrée à la salle des catéchismes. Ce passage appartient à la ville, ne serait-il pas possible de le réunir au terrain du département, ou du moins de substituer au mur une légère grille qui établirait la démarcation et laisserait à découvert la presque totalité de la chapelle des catéchismes construite sur un plan octogonal.

« L'entrée de cette chapelle pourrait être reportée à la baie de croisée extérieure faisant face à l'enclos Notre-Dame, le soubassement, notamment de ce côté, a besoin de nombreuses réparations; le parement est fort décrépit, et une retaille avec rebouchages et incrustations, est le travail qu'il conviendrait d'effectuer. Cette entrée pourrait être l'objet d'un motif d'architecture en rapport avec le style roman de cette chapelle qui est d'un aspect un peu rude et

sévère, et ferait surtout disparaître le lourd et disgracieux grillage en fer qui garnit la baie de croisée actuelle et la fait tant soit peu ressembler à une ouverture de prison.

« Resterait ensuite au soin du département la tâche de modifier le terrain du palais de justice qui est dessiné en jardin potager et de le convertir en pelouse ou parc bordé sur quelques points de massifs de plantes et d'arbustes de manière à s'agencer avec le caractère propre de l'édifice.

« Tels sont les travaux et les arrangements qu'il conviendrait d'apporter à cette partie si intéressante de la cathédrale qui rappelle dans son ensemble et ses détails, l'un des beaux exemples du style roman. »

Après avoir ouï cette lecture, la Société comprenant combien il importe de hâter les réparations ci-dessus mentionnées, afin d'empêcher la destruction, peut-être prochaine, d'une partie de notre belle cathédrale, prend en sérieuse considération la proposition de son vice-président. Elle émet le vœu que ses instances soient portées à l'administration municipale et au conseil de la ville par ceux de ses membres qui en font partie, afin qu'il soit pris au plus tôt des mesures efficaces dans l'intérêt du monument à conserver.

Après l'émission de ce vœu auquel la compagnie s'est unanimement associée, et conformément à l'ordre du jour, M. le président accorde la parole à M. de Laplane pour continuer la lecture de sa notice sur Renty, son vieux château et ses seigneurs, l'honorable membre donne aussitôt communication de son travail qui est écouté avec un intérêt soutenu à cause surtout des nombreux et des grands souvenirs qu'il rappelle. La compagnie exprime des remercîments à l'auteur et décide que cette notice historique ainsi que les planches qui l'accompagnent seront imprimées et insérées dans l'une des publications de la Société.

De même suite, un scrutin est ouvert pour la nomination d'un membre correspondant, M. E. Prarond, secrétaire de la Société d'Émulation d'Abbeville, et auteur de plusieurs ouvrages, lequel avait été précédemment proposé, est élu. Il sera donné avis de cette nomination à l'honorable membre, selon l'usage ordinaire.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 Juin 1858.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND,

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

Le procès-verbal, lu par M. le secrétaire-général, est unanimement adopté sans observation.

A la suite de cette adoption, M. le président annonce les titres des ouvrages qui ont été envoyés en hommage à la compagnie depuis la dernière réunion, en même temps, le secrétaire-général dépose sur le bureau ces mêmes ouvrages dont les titres suivent :

Annales Archéologiques de Didron, t. XVIIe, 1re et 2e livraisons.

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 5e série, t. Ier.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1857.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 2e série, t. VIIe et VIIIe.

Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1er trimestre 1858.

Bibliothèque de l'École des Chartes, mars-avril 1858.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, avril-mai 1858.

Annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques, t. X, 1858.

Bulletin de la Société Liégeoise de littérature wallonne, 1re année.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 1re livraison 1858.

Essai de Tablettes liégeoises, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette, 24e, 25e et 26e livraisons.

La Vérité historique, revue hebdomadaire, 19e et 20e livraisons.

Catalogue mensuel de livres rares et curieux, mai 1858.

Catalogue de livres et documents sur la noblesse et l'art héraldique, en vente chez J.-B. Dumoulin.

Exposition de peinture ouverte à Cambrai. — Appel aux artistes des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne.

L'Institut, avril 1858.

Revue de l'Art Chrétien, t. Ier (1857), n°s 1, 2, 3, 4 et 5 (1858).

Le même fonctionnaire donne ensuite communication de la correspondance mensuelle qui peut s'analyser ainsi :

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception et remercie des deux exemplaires de la 25e livraison du bulletin qui lui ont été adressés pour le Comité et la bibliothèque des Sociétés savantes.

— M. le président et M. le secrétaire-général du comité d'organisation du congrès de la propriété littéraire et artistique à Bruxelles, adressent le programme de ce congrès qui doit avoir lieu au mois de septembre 1858, en invitant la Société à s'y faire représenter et en offrant à MM. les délégués des compagnies savantes l'accueil le plus cordial pendant leur séjour dans la capitale de la Belgique.

Le programme des questions dont on doit s'occuper au congrès est joint à cette lettre ; il en est donné lecture et la Société qui, après l'avoir entendue, donne son adhésion à la communication qui lui est faite, en remerciant M. le président et M. le secrétaire-général du congrès de leur gracieuse proposition. — Adhésion, remercîments.

— M. U. Capitaine, secrétaire-général de la Société libre d'Emulation pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts, à Liège, envoie le programme des questions mises au concours par cette Société pour 1859.

— M. Heyer, secrétaire-général de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, remercie de l'acceptation d'échange des publications Gènevoises avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. Il annonce l'envoi des volumes parus en priant de faire parvenir les mémoires de la Morinie par l'intermédiaire de MM. Allouard et Kœppelin, rue de Seine, 12, à Paris.

— M. Vincent, membre de l'Institut et correspondant à Paris, demande où en est l'impression du Xe volume des mémoires.

— M. Pety de Rosen, président de la Société du Limbourg, à Tongres, et M. E. Prarond, secrétaire-général de la Société d'Émulation d'Abbeville, remercient de leur nomination comme membres correspondants.

La correspondance terminée, M. le président distribue à chacun de MM. les membres présents la notice nécrologique de M. Alex. Hermand, par M. L. Deschamps.

A la suite de cette distribution, M. L. Deschamps demande la parole et fournit quelques explications sur des fouilles récemment

opérées par lui dans les environs de Brunemberg et de Quesques, l'ancien *Kesciaco*, sur la Liane, dans le Boulonnais. Des explorations annoncées depuis quelque temps par un correspondant de la Société, avaient été assez fructueuses pour procurer au musée de Boulogne quelques débris de poterie et autres objets archéologiques indiquant que sur ce point se trouvait jadis un vieux cimetière gallo-romain. L'honorable M. Deschamps se trouvant sur les lieux a cru devoir poursuivre ces recherches au nom de la Société des Antiquaires de la Morinie; elles ont produit de nouveaux restes de poteries anciennes et divers fragments d'urnes cinéraires en terre cuite jaune ou rouge, lesquels sont déposés sur le bureau pour être mis au musée. La Société remercie l'honorable membre de sa communication intéressante, elle l'engage à continuer, s'il y a lieu, ses explorations sur ce point et met à sa disposition une somme de 25 fr. pour les frais déjà faits, sauf à augmenter ce chiffre si la chose devient nécessaire et si l'avenir s'annonce plus fructueusement.

M. le président accorde ensuite la parole à M. Courtois pour donner communication de la question par lui préparée pour être mise au concours de 1859, d'après la décision de la commission permanente. Cette question est ainsi conçue :

« Décrire dans leur parcours les quatre voies romaines allant de « Térouanne à Boulogne, à Sangate, à Arras, à Cassel, et la voie « directe de Boulogne à Cassel par Watten. Indiquer, d'après les « documents du moyen-âge, les anciens terriers et la tradition, quels « étaient les lieux que traversaient ces anciennes chaussées; quelles « étaient les voies secondaires dites *per compendium*, qui s'embran- « chaient à ces cinq voies principales; quels sont les villages, les « hameaux ou les fermes dont le nom roman ou tudesque semble « indiquer les gîtes ou étapes *(Mansiones, Stationes)* où logeaient « les soldats romains après une journée de marche et les relais « *(Mutationes)* où les postes impériales changeaient de mules ou de « chevaux. Citer autant que possible tous les documents du moyen- « âge qui font mention de ces anciens chemins sous les diverses « dénominations tudesques et romanes de *Strato*, *Straet*, *Steen-* « *Stret*, *Hoog-Straet*, *Ho-Strat*, *Le Ho-Strat*, *Lostrat*, *Laustra*, « *Lien-Strat* ou *Leulingue*, *Leuline*, *Leulène*, *Grande-Leulène*, « *etc.*, *Estrée*, *Cauchie*, *etc.*, dénominations qui distinguaient, au « moyen-âge, dans le nord de la Flandre française, de l'Artois et du

« Boulonnais, les voies romaines et les routes royales des voies se-
« condaires ou de traverse désignées sous les différents noms tudes-
« ques de *Petite-Leuline* ou *Wéline* et de *Boerweg*. Citer en outre
« les découvertes que l'on a pu faire soit sur les chaussées elles-
« mêmes, soit dans les champs voisins. Indiquer aussi, autant que
« possible, quels sont les matériaux qui ont été employés à la con-
« fection des voies romaines ci-dessus désignées. Ces chemins étaient-
« ils tous en chaussées ? Reposaient-ils sur une première couche de
« moellons? Etaient-ils pavés ou simplement recouverts d'une couche
« de gravier ? Lorsqu'on dit des voies romaines qu'elles se dirigeaient
« en droite ligne d'un point à un autre, faut-il entendre par là qu'elles
« étaient tracées au cordeau ou seulement que les nombreuses sinuo-
« sités qu'elles formaient sur les pentes semblaient avoir été tracées
« sur un axe droit et direct entre leurs deux extrémités ?

« N'existait-il point parallèlement aux grandes voies romaines des
« lignes de signaux à feu ? Ces signaux étaient en usage sur toute
« la frontière au temps de Charlemagne et de ses successeurs. Ils
« sont restés en usage sur la côte du Boulonnais et du Calaisis, jus-
« qu'au siècle dernier. Citer les chroniques et les documents du
« moyen-âge et des temps modernes qui en font mention. Indiquer
« les hauteurs sur lesquelles ils étaient établis sur cette partie du
« rivage morinien et les hauteurs, situées à l'intérieur du pays, avec
« lesquelles ils correspondaient. Consulter à cet égard la tradition
« et les dénominations des lieux les plus élevés exprimant, soit en
« français, soit en roman, soit en tudesque, l'idée de *flamme, feu,*
« *lueur, échauguette* et d'autres sens analogues. »

La lecture de M. Courtois est entendue avec soin, la rédaction en est unanimement adoptée. Au moment où le gouvernement s'occupe d'un grand travail d'ensemble sur les anciennes voies romaines connues sur la topographie des Gaules ; au moment encore où M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a, par la gracieuse entremise de MM. les recteurs, consulté à cet égard les compagnies savantes de France, ce projet ne saurait manquer d'offrir de l'intérêt. La Société s'estimera heureuse si, répondant aux vues éclairées de Son Excellence, les consciencieuses études de ses membres peuvent porter la lumière sur ce point important et non encore bien éclairci de notre histoire locale. Une médaille de 500 fr. est accordée à celui qui traitera le mieux cette question, et à cause de l'étendue du sujet, une seule question sera proposée pour le concours de 1859.

De même suite, M. Alb. Legrand, vice-président, entretient de nouveau l'assemblée d'une proposition par lui faite à la précédente réunion au sujet d'une réparation conservatrice à opérer au chevet de l'ancienne cathédrale.

M. Alb. Legrand donne ensuite communication à la compagnie d'une lettre adressée par lui, à M. le maire de la ville. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

« La pose d'une grille en fer qui doit servir de clôture au jardin du palais de justice, va laisser à découvert et livrer à l'étude des archéologues et des artistes une des parties les plus anciennes et les plus curieuses de notre belle cathédrale. Le chevet du chœur de Notre-Dame, depuis longtemps enclavé dans une propriété départementale, soustrait à tous les regards par une haute muraille et des arbres qui en dérobaient la vue, semblait en quelque sorte séparé de l'édifice et laissait une lacune regrettable qui ne permettait pas d'apprécier, dans son ensemble, toutes les beautés du monument. Une heureuse inspiration, dont l'initiative honorable appartient, Monsieur le Maire, à votre administration, vient de restituer à Notre-Dame son antique couronne. La haute muraille a été abattue, les arbres ont été éclaircis. Ainsi dégagée, cette face monumentale qui remonte au XIIe siècle, accuse malheureusement les ravages du temps et les mutilations que la main de l'homme y a exercées. Les chapelles, de forme octogonales, surmontées de plates-formes avec leurs garde-corps, ressemblent à des tours qui, à cette époque reculée, n'était pas étrangères au système de défense de cette partie de la ville. Ces constrnctions si pittoresques, ces antiques témoins des grandes choses que faisaient nos pères, ne présentent plus maintenant qu'un aspect délabré. Dans plusieurs eudroits, une maçonnerie grossièrement agencée, remplace les meneaux élégants qui renfermaient autrefois de riches verrières. Des reprises inintelligentes en briques rouges sur ces façades blanches forment taches, et signalent une indifférence coupable et un vandalisme déjà ancien. Un placage entre deux contre-forts de la chapelle du Sacré-Cœur, produit aussi à l'œil l'effet le plus disgracieux.

« Mais il existe un mal plus sérieux encore, des lézardes partant

du sommet à la base, et dont l'une à la chapelle dite des *Antiquaires*, présente une ouverte de plusieurs centimètres, accusent l'action prédominante de la poussée des voûtes sur des contreforts affaiblis. Cet écartement qui tend à s'accroître de jour en jour en jour, pourrait compromettre prochainement l'existence de cette chapelle, si l'on n'apportait pour lutter contre le mal un prompt et efficace remède.

« En présence de ces faits, la Société des Antiquaires de la Morinie dont l'une des attributions est de veiller à la conservation de nos monuments, ne pouvait rester indifférente et inactive. Dans sa délibération du 3 mai dernier, elle a exprimé le vœu de voir son président appeler en son nom toute la sollicitude de l'administration municipale sur cette fâcheuse situation.

« Je viens donc, Monsieur le Maire, vous exprimer l'espoir qu'au milieu de toutes les améliorations et les embellissements dont notre ville se trouve dotée et qui révèlent l'état prospère de nos finances, le monument par excellence de notre cité, celui qui, dans nos fêtes, s'associe pour sa large part à l'expression de l'allégresse publique, ne saurait être oublié. Nos descendants qui auront déjà tant à se plaindre de notre système vicieux de réparations à l'entreprise et de nos travaux au rabais, nous rendraient, à coup sûr, responsables des lourdes charges que notre imprévoyance leur aurait imposées. Notre cathédrale est le plus beau monument gothique du Pas-de-Calais, c'est un titre de gloire pour notre cité ! Aussi la partie intelligente et éclairée de la population audomaroise saura-t-elle accueillir cette restauration avec sympathie et reconnaissance. »

Conformément à la demande exprimée à l'administration municipale par le président de la Société des Antiquaires de la Morinie, M. le maire, la commission du budget et le conseil municipal ont consenti avec empressement à accorder immédiatement l'allocation intégralement portée dans le devis soumis par l'architecte, vu l'urgence des travaux à effectuer. M. le vice-président se félicite de ce succès qui pourra se compléter encore par l'utile concours de M. le préfet, celui du conseil général et du gouvernement comme on en a reçu l'assurance. Mais en se félicitant, l'honorable membre croit devoir en même temps adresser ses remercîments à ceux de ses collègues qui, faisant également partie du conseil municipal, ont activement concouru à obtenir la subvention qui doit arracher à la destruction la partie la plus ancienne de notre vieille cathédrale por-

tant dans cette partie l'empreinte caractéristique des XIIe et XIIIe siècles (1).

Après ces paroles, M. le président ajoute qu'une commission prise dans le sein de la Société a été proposée à M. le maire à l'effet de surveiller les travaux à effectuer, et que M. le maire a bien voulu l'accepter avec la pensée de lui confier tous les pouvoirs nécessaires pour obtenir une bonne direction et une heureuse exécution des restaurations.

L'ordre du jour appelait encore une lecture de M. Alb. Legrand sur un manuscrit historique concernant Térouanne, mais vu l'heure avancée, cette lecture est renvoyée à une prochaine réunion, et la séance est levée à 10 heures.

---

(1) Ces membres sont MM. de Laplane, secrétaire du conseil municipal et membre de la commission du budget, ainsi que MM. Courtois et Jean Derheims.

ÉPITAPHE

DU MARÉCHAL D'ESQUERDES,

PAR JEHAN MOLINET.

Communication de M. E. LIOT DE NORTBÉCOURT,
membre titulaire.

SOMMAIRE :

Tous les biographes de Jean Molinet sont d'accord pour le signaler comme le bel esprit le plus incorrect, le plus lourd et le plus maniéré de son siècle.

Nous n'essaierons pas de prendre sa défense et de rechercher si les œuvres des poètes, ses contemporains, sont plus ou moins que les siennes chargées de fautes de prosodie et de grammaire, d'épithètes-chevilles, de métaphores outrées et de mauvais goût.

On a publié depuis le quinzième siècle tant de belles et fraîches poésies qu'il est bien facile d'expliquer l'oubli profond où sont tombés tous ces rimeurs d'autrefois; aussi nous hâtons-nous d'abdiquer toute prétention littéraire et de dire que ces lignes s'adressent seulement aux amateurs de vieilles choses, telles que :

> .....Petits bouquins ornés d'enluminures,
> Médailles dont la rouille effaça les figures,
> Même de l'air noté de quelque vieux refrain,
> Dont peut-être on berça jadis le Roi Pépin,

désireux parfois de jeter un coup-d'œil sur les récits du temps passé faits par ceux qui ont été à portée de voir les événements et de connaître les hommes.

D'Esquerdes ! ce seul nom prononcé suffisait, dans le quinzième siècle, pour jeter l'épouvante parmi les populations de l'Artois. L'arrivée de ce général et de ses troupes était pour nos aïeux le signal de l'incendie, du pillage et de tous les crimes que commettaient alors impunément des soldats sans frein, n'ayant la plupart du temps pour toute solde que le fruit de leurs rapines. Les preuves écrites de l'effroi et de l'exécration qu'inspirait, dans nos contrées, le maréchal d'Esquerdes, sont tellement nombreuses, qu'un volume ne suffirait pas pour les réunir.

N'oublions pas cependant que notre petit poème émane d'un forcené bourguignon qui ne craint pas de dénaturer les faits dès qu'ils ne sont pas à l'avantage de sa cause, et ajoutons que pendant plus de deux siècles, les armées françaises traversèrent bien souvent nos malheureuses contrées pour y porter la désolation, et qu'en dernier lieu, le souvenir des cruelles perfidies de Louis XI était venu s'ajouter à tant de motifs de haine.

Pendant leur domination temporaire, les capitaines français avaient accumulé comme à plaisir les charges, les corvées et les actes d'oppression arbitraire.

Le gouvernement des ducs de Bourgogne et des Rois d'Espagne fut au contraire toujours plein de bienveillance et de mansuétude.

Nous nous proposions de dire quelques mots sur les conséquences de l'annexion définitive de l'Artois au royaume de France, de rappeler, par la citation de quelques textes, les franchises dont il a joui pendant de longs siècles, franchises dont les princes s'empressaient toujours de jurer le maintien à leur joyeux avènement, mais cette note menace déjà d'être beaucoup trop longue et d'ailleurs nous croyons savoir qu'un de nos collègues (M. Courtois), a réuni sur ce sujet bien des matériaux précieux.

Avant de reprendre notre rôle habituel de copiste, nous devons donner quelques détails sur la famille de Crève-

cœur, sur le village et la seigneurie d'Esquerdes, et rapporter les principaux actes de la vie de notre grand capitaine, quoiqu'en aient dit Molinet et les Bourguignons.

Près de Cambrai se trouvait une petite ville nommée Crèvecœur (1) autrefois très célèbre. Les systèmes de quelques historiens, d'après lesquels les légions de César y auraient été vaincues par les Belges, ne sont rien moins que démontrés; nous ne nous y arrêterons pas. Mais il parait certain que Charles-Martel y remporta, en 717, une victoire complète sur Chilpéric III. Vinchy, qui a donné son nom à cette bataille, était, au temps de Charpentier, une cense près de l'Escauette, au territoire de Crèvecœur, appartenant aux chanoines de St-Aubert.

Landry, maire du palais de Childéric, résidait souvent à Cambrai, il y était en même temps premier chef militaire et juge suprême. Crèvecœur, Bohain, Wallincourt, étaient au nombre de ses domaines. Ce Landry joue un triste rôle dans l'histoire; on attribue à ses perfides manœuvres la

---

(1) Découvertes d'un étymologiste du XVIIe siècle. Au temps de Jules-César, la ville de Crèvecœur se nommait Vincy, en latin *Vinciacum*. En ce lieu, le conquérant vit, pour la troisième fois en sa vie, la fortune l'abandonner. Les aigles romaines reculèrent devant les Belges, et un grand nombre des plus braves eurent pour tombeau les deux rivières qui arrosent la vallée. Vincy signifie donc vaincu sur l'eau. De plus, le nom de Crèvecœur est un témoignage du dépit et du déplaisir que dut éprouver Jules-César de sa défaite et à la vue des cadavres de ses braves compagnons immolés par les barbares. Ensuite on voit près de là le village de Honnecourt, par abbréviation Honcourt ou Honte-Courte, souvenir de la confusion et de la courte honte d'un ambitieux insatiable. Un peu plus loin se trouve le pont de pierres, construit sur l'Escaut, nommé anciennement Pont-Jules, et puis le Mont-Revelon ou Belgemont..... *Risum teneatis ?* Le château de Crèvecœur était spacieux, défendu par des tours et des doubles murailles épaisses de 17 à 18 pieds. Le même auteur dit y avoir remarqué les armoiries des Gaulois figurées par trois crapauds. Ceci rappelle le scel armorié d'un comte d'Hesdin attaché, suivant Hennebert, à une charte du VIe siècle.

répudiation de la bonne reine Andouère et la faveur de Frédégonde, l'une des plus méchantes femmes connues; mais il nous suffit de savoir que Landry est la souche d'où sont sortis les châtelains de Cambrai, seigneurs de Crèvecœur. Ces deux titres ont toujours été réunis (1).

Vaoul ou Vedulphe, successeur de Landry, fut gouverneur de Cambrai sous Dagobert 1er.

Les monuments écrits du temps de l'évêque Adulphe (717 à 728), citent comme châtelain de Cambrai ou comte du Cambraisis, Hugues, fils d'Albéric, comte de Hainaut, et ensuite deux personnages nommés Ansbert ou Aubert.

Sous l'évêque Goifrid (752 à 770), Raoul, sire de Crèvecœur et de plusieurs autres grandes terres, gouvernait Cambrai; son fils, nommé Aubert, mourut, laissant une fille nommée Elissende, dame de Crèvecœur, de Honnecourt, Wallincourt, Busignies et de cinquante autres seigneuries; elle épousa Eudes, sire d'Oisy (2), nommé par Charlemagne, châtelain et gouverneur de Cambrai, et descendant d'Eudes, duc d'Aquitaine, qui, de concert avec Charles-Martel, défit les Sarrasins en 730.

Plusieurs châtelains de Cambrai portent ce même nom d'Eudes; l'un d'eux fit, en 911, de riches donations à l'abbaye d'Honnecourt; et dans l'acte il se dit descendant des ducs d'Aquitaine, comtes de Bourgogne.

Viennent ensuite deux ou trois châtelains du nom de Wautier ou Gautier, toujours seigneurs d'Oisy et de Crèvecœur; l'un d'eux, qui vivait sous l'évêque Teudon en 977, fut nommé châtelain héréditaire de Cambrai.

---

(1) La chastellenie de Cambrai et la seigneurie de Crèvecœur semblent avoir esté tousjours liées ensemble comme le lierre à la muraille. (Hist. de Cambrai).

(2) Il y avait deux familles d'Oisy; elles sont éteintes depuis longtemps. L'une, originaire d'Artois, portait d'argent à un croissant de gueules; l'autre, d'Oisy-en-Ostrevant, portait d'argent semé de billettes de gueules à un lion de même.

Son fils, du même nom, lui succéda, il fut massacré en 1045; de son mariage avec Ermengarde était né un fils qui mourut jeune, et, par suite, Hugues d'Oisy, cousin germain, fut investi par l'évêque Liébert de la dignité de châtelain de Cambrai. Il épousa Ade de Mons dont il eut plusieurs enfants, entre autres Hugues d'Oisy qui continua la lignée et succéda à son père tant dans la châtellenie de Cambrai que dans les seigneuries d'Oisy et de Crèvecœur. De concert avec Heldiarde, sa femme, il fonda, en 1132, l'abbaye de Vaucelles et mourut peu de temps après, laissant six enfants, dont un seul fils nommé Simon, son successeur, qui épousa Ade, héritière de la vicomté de Meaux et des terres de la Ferté-Ancoul, etc.

De ce mariage naquirent deux fils et une fille, le fils aîné fut Hugues III, seigneur d'Oisy, de Crèvecœur, etc., et châtelain de Cambrai; le second fut tué dans une bataille en 1164. Hugues III épousa en premières nôces Gertrude de Flandre, et en secondes nôces Marguerite de Blois, veuve d'Othon, comte de Bourgogne-Palatin; il mourut sans postérité en 1189. Ses biens passèrent à Hildiarde d'Oisy, sa sœur, épouse d'André, seigneur de Montmireil, et Jean Ier du nom, seigneur de Montmireil, fils d'Hildriade, succéda du chef de sa mère aux seigneuries d'Oisy, de Crèvecœur et à la dignité de châtelain de Cambrai. Il épousa Helvide de Dampierre, qui lui donna deux fils et deux filles, et vers la fin de sa vie, il se retira à l'abbaye de Long-Pont où il se fit religieux. Jean II, son fils aîné, devint alors seigneur d'Oisy, de Crèvecœur et châtelain de Cambrai; il épousa Isabeau, comtesse de Chartres, veuve de Sulpice d'Amboise, et mourut sans postérité. A Jean II succéda son frère puiné, Mathieu de Montmireil, qui mourut en 1261, aussi sans postérité.

Marie de Montmireil, fille de Jean Ier ci-dessus et d'Helwide de Dampierre, épouse en troisièmes nôces d'Enguerrand III, sire de Coucy, vivait encore, au décès de Mathieu,

son frère ; elle recueillit son héritage dont faisaient partie la terre de Crèvecœur et la châtellenie de Cambrai. Après la mort de cette dame, les domaines dont nous suivons les mutations passèrent à Enguerrand IV, sire de Coucy, qui, en 1272, vendit à Guy, comte de Flandre, la ville et château de Crèvecœur et d'Arleux, avec la châtellenie de Cambrai, pour 20,000 livres, monnaie de Flandre. Ils restèrent dans la maison des comtes de Flandre jusqu'en 1339. Jean de Flandre portait les titres de seigneur de Crèvecœur, d'Arleux et de châtelain de Cambrai, quand il épousa, en 1315, Béatrix de St-Pol. Le 2 mai 1325, il fut tué à la bataille de Tournai ; sa veuve qui lui survécut pendant plus de trente ans céda, à titre d'échange, à Philippe de Valois, roi de France, les villes, terres et châteaux de Crèvecœur, d'Arleux, de Rumilly, de St-Souplet, avec la châtellenie de Cambrai ; elle eut en contre échange la châtellenie de Chauny-sur-Oise et 700 livres de rentes à prélever sur la prévôté de Péronne. Cet acte fut ratifié en 1340 par plusieurs enfants de Jean de Flandre, et, dans la même année, Guillaume, évêque de Cambrai, déclara dans un acte « que « le roi Philippe de Valois, son seigneur, avait acheté des « enfants de Jean de Flandre, tous les droits et prétentions « qu'ils pouvaient avoir sur lesdites terres, et que les ven- « deurs avaient personnellement, selon les lois et coutumes « de Cambrai, en présence de plusieurs hommes de fiefs, « rapporté par Rain et Bâton les choses vendues en la main « de lui évêque, de qui elles étaient tenues en trois fiefs « pour cause de son église (1). »

---

(1) Tradition par Rain et Bâton. Usage remontant à la plus haute antiquité et qui paraît commun à tous les peuples du Nord. Chez les anciens, une simple parole, un serment et même une charte ne suffisaient pas pour opérer la translation ou l'investiture, il fallait y joindre un symbole déterminé par les lois et les coutumes, ayant une certaine affinité avec l'objet donné ou vendu. Ainsi une glèbe ou un gazon pris dans un domaine et posé dans les mains du nouveau

Dans le courant de la même année, le roi, dans le but d'augmenter l'apanage de son fils, duc de Normandie, lui

---

propriétaire, était le signe de la mutation, et, pour indiquer qu'on ne transmettait pas seulement le sol mais encore toutes ses productions, on y joignait un rameau, symbole de la superficie. Si c'était une seigneurie, on y ajoutait un bâton, *festuca, fustis, baculus, virga*, symbole du commandement et quelquefois un couteau ou un glaive pour signifier le droit d'abattre, d'expulser, de couper, de moissonner, *evertendi, desjiciendi, succidendi, metendi.*

Un anneau, une bannière, une crosse et même les cordes des cloches servaient encore de symboles de translations, suivant la nature du bien ou de la dignité transférés.

Le donataire ou l'acquéreur conservaient précieusement ces symboles et on en a trouvé en grand nombre dans les anciennes églises, attachés à des chartes ou bien portant le nom des vendeurs ou donateurs et la désignation de l'objet aliéné. « Chez les Flamands, dit « Wendelinus, lorsqu'un fonds est vendu ou donné, l'ancien pro- « priétaire en extrait, à l'aide d'un couteau, une motte de terre ou « un gazon de forme ronde présentant, dans tous les sens, une « surface de quatre doigts. S'il s'agit d'un pré, il place sur cette « motte de l'herbe, si c'est un champ, l'herbe est remplacée par un « bâton d'une longueur de quatre doigts environ. Cette image signifie « qu'on se dessaisit sans réserve et que la propriété est vendue avec « tout ce qu'elle contient et tout ce qui y croît. On remet ensuite ce « gazon entre les mains du seigneur ou du mayeur, et celui qui « vend ou donne s'exprime ainsi : Moi, seigneur, maieur, transporte « dans vos mains ce mien fief situé à..... et cela pour servir, au « besoin, de titre à N., qui en est maintenant propriétaire, par suite « d'une donation ou d'une vente, moyennant telle somme d'argent « qui m'a été comptée. Le maieur, après avoir accepté le gazon et « le festu *(wazonem cum suâ festucâ)*, le livre au donataire ou à « l'acheteur et dit : Je livre dans tes mains, N., ce fonds présente- « ment déporté dans les miennes par N., et je t'envoye en réelle, « actuelle et corporelle possession dudit fonds avec le ban et la « composition (A) suivant l'usage de cette cour *(secundum hujus « salæ vel curtis legem)* et sauf le droit des tiers. »

Plus tard, ces formalités qui ne sont que l'exécution de l'art. 80 de la coutume de Lille, ont été modifiées et simplifiées. Ainsi, on a

(A) Ban et composition. — Réparations et amendes dues par les coupables au seigneur du lieu où le délit avait été commis.

fit donation des seigneuries de Crèvecœur, d'Arleux et de la châtellenie de Cambrai, à charge de rendre hommage à

---

trouvé des bâtons entourés de bandes transversales de parchemin ou de plomb sur lesquelles on avait écrit les actes de transmissions; d'autres où on avait gravé les noms des contractants. Quelquefois on rompait le bâton en deux parties dont l'une était remise au vendeur et l'autre à l'acquéreur ; leur rapprochement constatait la convention.

Les allusions à ces usages sont nombreuses dans les documents historiques concernant la Morinie, surtout dans Aubert Lemire. Voici quelques exemples : Un charte de Daniel, advocat d'Arras et seigneur de Béthune, datée de 1224, dit : « *Postea nobiscum in* « *templum venientes super majus altare per ramum et cespitem* « *quidquid in predictis habebant obtulerunt.* » Une autre charte de Robert, duc de Bourgogne, de l'an 1043, contient cette clause : « *Hanc oblationis cartam quam ego ipse legali concessione per* « *festucam, per cultellum, per vantonem, per wasonem, super* « *altare posui.* »

Malbrancq, livre X, ch. 12, rapporte ainsi la confirmation d'une donation faite à l'abbaye d'Andres : « *Cesserat quidem in Andren-* « *sium usus villa de Bokerdes* (Boucres) *sed cum ejus comitatus* « *ad dominum Ardensem adhuc spectaret, visum est ab Arnulpho* « *comite expetere comprobandum; quod prestitit aïque se in* « *altari sancto in presentiâ domini Petri abbatis ramo et wasone* « *obtulisse.* »

En tête de la grande édition des coutumes d'Artois, publiée en 1739, par Mailliard, avocat au parlement, on trouve les usages de cette province, transcrits d'après un manuscrit du XIe ou du XIIe siècle. La quatrième vignette représente un homme agenouillé, remettant à un personnage assis sur une espèce de trône, un petit bâton, quatre témoins sont présents.

Texte : « Li sire doibt tantost adhireter, mais demander avant au « vendeur s'il se tient por païet, et lui, seur de se droiture ; puis « saisir l'achateur en disant : Je vous en saisi, sauf tous droits en « lui mettant le bâton en mains comme ceste figure le monstre. Ce « fait li sire doibt conjurer ses hommes, si l'achateur en est bien « adhireté et à loy li hommes doivent dire qu'il en est bien adhireté et à loy.

« Tenes la terre que quitte là vous rent
« Par cest baston vos en fas le présent
« Envers tos hommes vos ne serai garent. »

(Voir Coutumes d'Artois de 1544, art. 136. — Carpentier, histoire de Cambrai, 3e partie, p. 14 et 15. — Ducange, V. *Investitura*).

l'évêque. En septembre 1358, le duc de Normandie, régent du royaume, ne pouvant satisfaire à une obligation de 10,000 livres de rentes contractée au profit du comte de Flandre, lui *bailla* Péronne, Crèvecœur et Arleux. Un acte fait à Cambrai en 1400, contient la ratification par l'évêque, les prévosts, eschevins et bourgeois d'un accord fait entre eux et monseigneur le Dauphin, en sa qualité de châtelain de Cambrai et de seigneur de Crèvecœur. En 1406, Jean de France, duc de Touraine, second fils de Charles VI, épousa Jacqueline de Bavière, fille du comte de Hainaut; les terres de Crèvecœur, d'Arleux et la châtellenie de Cambrai, firent partie de son apanage; mais les gouverneurs prêtèrent serment de fidélité au roi. En 1435, ces terres passèrent par engagement dans la maison de Bourgogne avec beaucoup d'autres qui sont désignées dans le traité d'Arras, (transcrit en entier dans Monstrelet); il fut stipulé qu'elles seraient restituées au roi moyennant 400,000 écus. Le paiement de cette somme fut fait en 1463 et la restitution des domaines eut lieu. En 1465, Louis XI voulant désarmer le comte de Charolais et apaiser les troubles causés par la guerre dite du bien public, *bailla* les villes sur la Somme, les comtés de Ponthieu, etc., et les seigneuries de Doullens, Crèvecœur, Arleux, etc., à condition de les pouvoir retirer en payant 200,000 écus d'or. (Traité de Conflans).

Antoine, bâtard de Bourgogne, fut détenteur de ces domaines. A son décès, arrivé en 1456, ils passèrent à Philippe, son fils, qui, en 1473, fut mis au nombre des chevaliers de la Toison d'Or et fut nommé, en 1494, gouverneur et capitaine général du comté de Flandre. Il épousa Anne de Borsèle, dame de la Vère, Flessingues, etc. De ce mariage naquit un fils nommé Adolphe, qui fut seigneur de Bèvre de la Vère, de Flessingues, amiral de Flandre, chevalier de la Toison d'Or, et deux filles.

Il est à présumer qu'on avait contesté à Adolphe de Bèvre la propriété des seigneuries de Crèvecœur, d'Arleux et de

la châtellenie de Cambrai, car le traité de Madrid, en 1527, déclare qu'elles lui seront remises. Malgré cette disposition, le litige ne fut pas éteint, et en vertu du traité de Cambrai en 1529, l'affaire fut portée au parlement de Paris.—Inutile de poursuivre plus loin.

Nous aurions bien désiré pouvoir épargner au lecteur cette longue et très ennuyeuse nomenclature, mais elle était nécessaire pour démontrer que le maréchal d'Esquerdes n'est pas, ainsi qu'on l'a prétendu, l'un des membres de la famille de Crèvecœur en Cambraisis (1).

La maison de Crèvecœur, dont il nous reste à dire quelques mots, et à laquelle appartient bien certainement notre maréchal de France, est originaire de la petite ville de Crèvecœur près Beauvais. Le premier seigneur de ce nom dont il soit fait mention dans les historiens, avait pour prénom Hugues; il était troisième fils d'Evrard III de Breteuil et de Béatrix de Coucy, il vivait en 1157 (2). Enguerrand son fils était mort en 1220.

Jean Ier, fut l'un des seigneurs mandés à St-Germain-en-Laye en 1236. Renaut Ier vivait en 1282, il épousa Péronne de Saint-Sanson. Jean II, fils du précédent, eut trois fils, Renaut II qui suit, Oudart, seigneur d'Estomenil, mort en 1342, et Antoine, prévôt de Paris, de 1343 à 1353.

---

(1) Une partie de nos renseignements est extraite de l'histoire de Cambrai, de Charpentier. Hennebert accuse ce religieux d'avoir été la cause de ses malheurs, d'avoir écrit *non propter famam sed propter famem*, et il ajoute que son ouvrage est rempli de généalogies fausses et d'erreurs de toute espèce. Cette appréciation est trop sévère, il y a dans Charpentier beaucoup de choses utiles et surtout beaucoup de copies de pièces dont les originaux sont perdus. Il est à remarquer qu'Hennebert traite fort mal tous ses prédécesseurs, sans même excepter de sa réprobation les auteurs de Gallia Christiana. (M. Leglay a publié, en 1833, une notice sur Charpentier).

(2) Lamorlière (Antiquités d'Amiens), cite cependant un Arnould de Crèvecœur qui, en 1140, fit des donations à l'abbaye de St-Quentin de Beauvais.

Renaut II acquit beaucoup de gloire dans la guerre de 1310, entre les comtes de Flandre et de Hainaut.

Jean III, fils du précédent, surnommé le Flamand, fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356, il mourut en 1370; il épousa en premières nôces Jeanne d'Argis, en secondes nôces Jeanne de Beauvais, et en troisièmes nôces Jeanne Crespin, veuve du seigneur de St-Sanflieu.

Jean IV, né du premier mariage de Jean III, eut, comme son père, le surnom de Flamand; il servit dans les armées françaises en 1383 et 1386, et mourut en 1402. De son mariage avec Blanche de Saveuse sont nés quatre enfants, entre autres Jacques, seigneur de Crèvecœur et de Thois, qui défendit Clermont contre le maréchal de Boussac, fut choisi par le duc de Bourgogne pour son ambassadeur en Angleterre, lors des préléminaires du traité de paix conclu à Arras en 1435, prit part à toutes les expéditions contre les Anglais tant au siège de Calais que pour le recouvrement de la Normandie et mourut vers 1440. Il épousa en premières nôces Bonne de la Viefville, dame de Thiennes et de Calonne, et en secondes nôces Jeanne de la Trémouille, dame d'Esquerdes, veuve de Philippe, seigneur du Bois. Notre maréchal est le fils unique de cette dame et de Jacques de Crèvecœur, et c'est à ce titre qu'il prit le titre de seigneur d'Esquerdes. (Comines et beaucoup d'autres ont écrit Des Cordes, Brantome dit Desguerdes).

Les deux familles de Crèvecœur, dont nous avons reproduit les généalogies, avaient les mêmes armoiries, le même cri de guerre; elles portaient toutes deux d'azur à trois chevrons d'or (1). Leur cri était *Latour-Landry*. Faut-il en conclure qu'elles ont une commune origine? *Identitas cognominis et insignium est infaillibile identatis familiæ argu-*

---

(1) Le père Anselme, t. VII, p. 107, dit que Crèvecœur porte de gueules à trois chevrons d'or.

mentum. Nous laissons à d'autres l'examen de cette question intéressante mais étrangère à notre sujet.

Esquerdes est un village très ancien ; Malbrancq le place sur la grande voie romaine de Térouanne au Portus Itius, et notre collègue, M. Courtois, le fait traverser par la Leulène. Il existe encore de nos jours, à peu de distance, un hameau nommé l'Oostrat *(Hock-Straete*, le Haut-Chemin), et le nom Esquerdes *(Scherda)* signifie *Pas* et indique sans doute que près de ce lieu, il y avait un pont sur la rivière d'Aa. Ces dénominations sont encore une preuve de l'usage de la langue flamande dans nos environs.

On a donné, dans une publication assez récente, à Lebtrude, l'une des bienfaitrices de l'abbaye de St-Bertin, le double titre de comtesse d'Esquerdes et de Guînes, nous ne connaissons pas l'autorité sur laquelle on s'est fondé, et, recherches faites, nous pouvons dire que les cartulaires, Ypérius et Malbrancq, ne contiennent pas le moindre témoignage pour justifier ces qualifications. Lebtrude est toujours ainsi désignée : *Quædam vidua Lebtrudis nomine*.

Si l'on admettait ce système, il faudrait en conclure que Lebtrude était proche parente de Gontbert, et que ce dernier aurait recueilli dans son héritage la terre d'Esquerdes dont il fit donation plus tard (en 834) à l'abbaye de St-Bertin. Or, cela n'est pas plus discutable que l'hypothèse de Malbrancq d'après laquelle Gontbert serait un fils puîné de Lydéric.

Le premier document écrit où il est fait mention d'Esquerdes, est donc la charte de Gontbert. Quand et comment cette terre sortit-elle des mains des moines ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Dès l'an 1166, nous trouvons la signature d'un Eustache de Squerdes, au pied d'un acte entre la commune de St-Omer et le chapitre de Notre-Dame, d'où il résulte que, pour l'ave-

nir, en cas de contestation entre les contractants, on ne recourra à la juridiction supérieure qu'après une réunion dans le cloître et une nomination d'arbitres. Cette pièce a été transcrite en entier par M. Vallet de Viriville, et insérée dans le tome VII, p. XXVIII des mémoires de la Société.

En 1240, au mois de mai, Alenard de Seninghem déclare tenir du comte d'Artois une assez longue liste de seigneuries au nombre desquelles figure celle de Jehan d'Esquerdes. En la même année, Michel Desqueles (peut-être d'Esquerdes), devait être chargé de la garde du château de Seninghem pendant l'absence du chevalier qui avait promis de partir pour la croisade.

L'abbaye de St-Bertin jouissait encore en, 1250, de quelques droits de mouture, assez mal définis, dans les moulins d'Esquerdes, appartenant à Jacques de Bocchout (Westbécourt). Bientôt des difficultés surgirent, et, comme cela se pratiquait trop souvent dans ces temps de barbarie, les gens de chaque parti s'efforcèrent de prouver qu'ils avaient raison en incendiant les propriétés de leurs adversaires et en leur faisant tout le mal possible. L'abbé eut bien de la peine à mettre fin à ces tristes querelles. Il y parvint cependant grâce à l'intervention de Symon, abbé de Clairmarais, et de Philippe de Colmieu, prévôt du chapitre de St-Omer. Voici l'acte de transaction tel qu'il est transcrit dans Malbrancq : « *Ego Simon, abbas de Clamariseo, et Philippus de* « *Collemedio, Sti-Audomari prepositus notum facimus quod* « *inter conventum Sti-Bertini et Jacobum de Bocchout mi-* « *litem questio est super moliturâ Sti-Bertini et molendini* « *ipsius Jacobi apud Squerdes. Precipimus ut illi de domo* « *Sti-Bertini de Kelmes jugiter molant ad molendinum Ja-* « *cobi apud Squerdes ad 24 mensuras. Deinde ut Jacobus* « *vadat ad capitulum Sti-Bertini et ducat secum, illum qui* « *vulneravit servientem abbatis et ille emendet quod fecit et* « *restituat et solvat expensas. Abbas tamen nihil ei injungat.* « *Dein ut Jacobus de combustione grangiæ purget se cum*

« *viginti hominibus, quorum decem sint milites, decem sint* « *Burgenses. Actum anno* 1250. »

Nous lisons dans le grand cartulaire de St-Bertin, t. III, p. 535, une convention relative au partage des dîmes de Kelmes et de Bonningues, entre Eustache, curé d'Esquerdes, et autres intéressés. Le scel d'Eustache porte un oiseau éployé avec ces mots : *Eustachii d'Esquerdes.* La date est ainsi énoncée : *Anno* 1282 *feriâ quintâ post misericordia domini.*

L'abbaye de St-Bertin était locataire des moulins d'Esquerdes appartenant à Mikiel de Maubus. Pour éviter les chômages causés par les inondations, les moines firent, au mois d'août 1292, un accord avec Jehan, sire d'Esquerdes, chevalier, et, moyennant 40 livres parisis à lui payées, il leur accorde le droit de « warnir et faire warnir à leur vo- « lenté le cavain qu'on appèle le Bèke ki descent vers les « dits moulins des montagnes deseure la maison Lefeuvre, « si comme de sois et autres warnissements tous qu'ils « vauront pour deffendre les dits moulins del paroi et del « colin descendant par le dite bèke as tempies et as plon- « vaisses et qu'ils puissent faire tourner le dite bèke et « son cours parmi le masure qu'ils prisent del dit Mikiel « à chense. » Le scel du sire d'Esquerdes apposé au pied de cette pièce porte d'argent à la bande fuselée, de sable en tête. Inscription : *Scel Jehan sire d'Esquerdes.*

Wautier Wimel d'Esquerdes avait pris les armes contre la France lors des guerres du commencement du XIVe siècle et devait craindre qu'on ne lui fît rendre un compte sévère de ses actes d'hostilité. Le Roi, pour se l'attacher, lui fit grâce, et nous lisons dans les pièces justificatives d'un rapport de notre tant regrettable collègue, M. Alexandre Hermand (t. VIII des mémoires), cette proclamation : « Jehan Bonenfant, bourgois de St-Omer, et lieutenant de « haut homme et noble Monsieur Mathieu de Trie, mares- « chal de France (1318 à 1340), faiz savoir à tous ceulx qui

« ces présentes lettres verront et orront que je, ou nom du « Roy mon sire, rent le royaume de France et rappèle de « toutes bannisseures et de toutes malez façons Wautier « Wimel, d'Esquerdes, pour cause des guerres entre le Roy « no sire et ses aidants d'une part et le sire de Fienles et « ses aidans, d'autre part ; et dès maintenant nous le quit. « tons de toutes occisions, murdres, arsins et desroberies, « etc. »

En 1358, le château d'Esquerdes était en mauvais état, pouvait facilement être pris par les Anglais et leur servir de refuge momentané. Afin d'éviter ce malheur, le connétable de Fiennes, qui se trouvait alors à Béthune, en ordonna la démolition : « Si vous mandons et à che faire commet- « tons et à cascun de vous, que tantost et sans délai, ces « lettres veüez, sur la foy et loyauté que vous avez au Roy « notre sire, et à la couronne de France, vous, accompai- « gniez de gens d'armes, arbalestriers et ouvriers ad che « appartenant, pour ce seurement faire et exécuter, alez « abattre et faire abattre et mettre jus le chastel ou maison « d'Esquerdes en telle manière que damage ne s'en puist « ensiévir..... » (M. Al. Hermand).

Jehan, sire de Vey et d'Esquerdes, prétendait que les bourgeois de St-Omer étaient tenus de comparaître à ses plaids généraux et franches vérités (1) et de payer des amendes en cas de défaut. Les bourgeois produisirent leurs chartes qui les affranchissaient de cette charge, et par un acte du 28 octobre 1374, reposant aux archives de la ville (boîte 128 nº 13), le sire d'Esquerdes renonça à ses prétentions. Deux sceaux sont attachés à cette pièce intéressante à plus d'un titre, que la longueur de notre note nous force à supprimer ; l'un celui de la ville est connu, l'autre, celui

(1) Franches vérités. Voir sur ce sujet la notice de M. Eudes, tome IV des mémoires de la Société, et les anciennes coutumes de St-Omer.

du sire d'Esquerdes, porte neuf merlettes en orle, un quintefeuille en abîme.

Ce n'est qu'à partir de la fin du XIVe siècle qu'on trouve la suite, sans interruption, des seigneurs d'Esquerdes, nous la donnons d'après Charpentier, le père Anselme et les autres généalogistes. Suivant les auteurs, cette terre serait entrée alors dans la maison de Fiennes, branche des seigneurs d'Heuchin, par le mariage de Robert Ier avec N. du Bois. Ce Robert Ier mourut à la fin du XIIIe siècle (1).

Henri Ier, second fils du précédent, quitta le nom de sa maison pour prendre celui de du Bois et le titre de seigneur d'Esquerdes; il épousa Marie de St-Venant dont il eut deux fils, Henry et Tristan. Ce dernier fut gouverneur des villes de Lille, Douai et Orchies en 1369, et peut-être bailli d'Oisy en 1355.

Henry, IIe seigneur du Bois et d'Esquerdes, épousa Jacqueline de Bauffremont et en eut deux fils, Sohier et Colard.

Sohier du Bois dit de Fiennes, seigneur du Bois et d'Esquerdes, dit Morelet, épousa Marie d'Azincourt, et en eut Jean, seigneur du Bois, d'Esquerdes, de Vermeilles, baron d'Elnes, qui épousa Jeanne de Lens, fille de Baudouin, lequel vivait en 1362.

Jean II, fils du précédent, épousa Catherine de Poix, dame de Bientque; de ce mariage sont nés trois enfants, un fils et deux filles. Jean II portait écartelé au 1er et 4e d'argent au lion de sable, brisé d'une bordure de gueules, et au 2e et 3e échiqueté d'or et de sable, qui est de Lens (2).

---

(1) On sait que les de Fiennes portaient d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules. L'écusson gravé sur marbre d'un descendant de cette famille, a été trouvé récemment et déposé sur le bureau par notre secrétaire-général, M. de Laplane.

(2) En 1405, Jehan d'Esquerdes, écuyer, fils du seigneur de ce lieu, avait, dans une dispute, injurié et blessé Vautier Lefeuvre, bourgeois de St-Omer. Craignant les suites, il s'était empressé de donner satisfaction et tout paraissait fini. Mais le corps des bourgeois

Philippe, seigneur du Bois, d'Annequin, d'Esquerdes, etc., fils de Jean II, épousa Marguerite de La Trémouille, et mourut laissant un fils nommé Jean du Bois, IIIe du nom. Sa femme épousa en secondes nôces Jacques de Crèvecœur, et fut la mère du maréchal d'Esquerdes (1).

Nous remarquons ici que la terre d'Esquerdes qui aurait dû suivre la ligne directe et passer à Jean III, devint la propriété de la veuve, à titre de douaire peut-être, et tomba ensuite, mais pour peu de temps, dans la famille de Crèvecœur.

On sait que le maréchal épousa Isabeau d'Auxi, et mourut sans postérité en 1494.

---

de St-Omer ayant appris que les réparations édictées par les chartes de la commune n'avaient pas été données, et voulant faire voir que les nobles étaient tenus de les respecter, firent sommer le magistrat de St-Omer d'exécuter la loi. D'Esquerdes fit mille démarches, mit en campagne tous ses protecteurs et finit par se constituer prisonnier de la cour spirituelle de Térouanne ; peines perdues. A quelques jours de là et après accomplissement des formalités, douze cents bourgeois, sous la conduite de Malin de Boulogne, premier sergent, partirent pour Esquerdes, démolirent la maison de l'offenseur et mirent le feu aux matériaux. (Voir, pour plus de détails, M. Le Glay, de l'arsin et de l'abbatis de maison dans le nord de la France. — M. Alexandre Hermand, notice sur Seninghem. — M. J. Derheims, hist. de St-Omer, p. 230 et suivantes).

(1) Le père Anselme, t. VII, p. 111, dit que Marguerite de La Trémouille étant veuve, acquit la terre et seigneurie d'Esquerdes, de Bernard, seigneur de Châteauvillain, et de Jeanne de Vey, sa femme, (probablement une descendante de celui dont nous avons parlé plus haut à l'occasion des franches vérités), par un acte du 10 juillet 1441. Ce même auteur nous donne, dans le t. VI, p. 172 et suivantes, la liste, *sans interruption*, des seigneurs de Fiennes, d'Heuchin et d'Esquerdes, à partir d'Henry, fils de Robert, commencement du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe. Cette liste est reproduite par bien des auteurs qui n'y ont rien changé. Devons-nous croire qu'il y avait plusieurs familles d'Esquerdes ou bien y aurait-il eu vente par un des de Fiennes qui aurait continué à porter le titre de seigneur d'une terre vendue? La première hypothèse nous paraît plus probable.

Jean IV, seigneur du Bois, fils de Jean III ci-dessus et de Catherine de Caumesnil, dame de Tenques, hérita de son oncle le maréchal, et fut seigneur de Tenques, Béthencourt, Caumesnil, Esquerdes. Après la surprise de St-Omer par les Français en 1487, on lui conféra le titre de grand bailli, mais on s'empressa de le destituer aussitôt que la ville rentra au pouvoir de Maximilien en 1489. Il épousa en premières nôces Louise de Crèvecœur, et en secondes nôces Guyotte de Brimeux ; il n'eut de ses deux mariages qu'une fille, morte célibataire en 1516. Ce seigneur est cité comme l'un des bienfaiteurs de la table des pauvres de la paroisse de Ste-Aldegonde.

Une partie de la succession du maréchal échut à Antoine de Fiennes, frère de Jean IV, qui devint évêque de Béziers en 1490, et abbé commandataire de St-Lucien en 1499 (1).

Charles du Bois, second fils de Jean III et de Jeanne du Bois, hérita de son frère aîné et fut seigneur d'Esquerdes, etc. On connaît de lui un testament daté du 3 avril 1548. De son mariage avec Claude de Lannoy, dame de Noyelles-lez-Annequin, sont nés six enfants, entre autres Eustache de Fiennes qui, de même que ses frères et sœurs, quitta le

---

(1) Louis de Villers, doyen de St-Aignan, d'Orléans, et frère du grand maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, fut élu évêque de Beauvais en 1487, mais il ne put faire confirmer son élection que dix années plus tard, à cause de la collation, sous prétexte de réserve faite par le pape Innocent VIII, en faveur d'Antoine du Bois, sieur de Fiennes, et sur la recommandation de Philippe Crèvecœur, maréchal de France, gouverneur de Picardie, etc. Voir pour plus amples détails, Simon, supplément à l'histoire de Beauvais, p. 131, et Louvet, histoire et antiquités de Beauvais, p. 570 et suivantes. Tout ce bourdonnement, tous ces démêlés à l'entour d'une dignité vacante font penser à ces vers du vieux poète latin :

Virtute ambire oportet, non favitoribus ;
Sat habet favitorum semper, qui recte facit
Si ollis fides est, quibus est ea res in manu.
(Plaute).

surnom de du Bois pour reprendre celui de de Fiennes. Il épousa en premières nôces Gillotte de Renel, et en secondes nôces, le 8 juin 1555, Jeanne de Ste-Aldegonde, fille de Jean, seigneur de Noircarmes, dont il eut trois fils : 1° Charles-Guillaume, mort à seize ans; 2° Philippe, mort sans enfants; et 3° Guislain, comte de Chaumont, vicomte de Fruges, baron d'Elne, seigneur d'Esquerdes, de Heuchin, créé chevalier par lettres-patentes datées de Madrid, du 31 décembre 1593 (Leroux); il épousa, le 15 décembre 1587, Jeanne de Longueval, dont il eut plusieurs enfants, et entre autres Marc de Fiennes; vicomte de Fruges, baron d'Elnes, seigneur d'Esquerdes, de Heuchin, de Lumbres, qui épousa, le 29 janvier 1624, Madelaine d'Oignies. Trois enfants sont nés de ce mariage, deux fils et une fille.

Maximilien, second fils du précédent, est mort maréchal de camp des armées du roi en 1714; il avait épousé en 1662, Catherine Cécile de Guernonval, dame de Bléquin, de la Motte et de Coulomby. On trouve encore dans les généalogistes plusieurs membres de la famille de Fiennes portant le titre de seigneur d'Esquerdes et de comtes de Fruges. Le dernier que nous connaissons est messire Pierre Sandelin, chevalier, comte de Fruges, qui, lors de la révision des coutumes de St-Omer en 1739, comparut pour les terres et seigneuries d'Elnes, Wavrans, Remilly, Esquerdes, Pihem, Lumbres, Acquin, Westbécourt, Delettes, Upen d'Amont, Radometz et autres fiefs dépendant du bailliage de St-Omer.

Dans la pensée de trouver quelques anciens vestiges, nous nous sommes rendu à Esquerdes, et voici ce que nous avons remarqué : A peu de distance de l'église, on voit encore une grosse tour ronde construite en pierres blanches, contre laquelle sont adossées des constructions modernes. C'est sans doute tout ce qui reste du château. D'après la configuration du terrain, il devait être entouré de larges fossés remplis d'eau, alimentés par la rivière. Ces

fossés sont aujourd'hui comblés et convertis en jardins. Nous pensons que du château, un chemin ou sentier conduisait directement à l'église, aboutissait à une entrée particulière et probablement à une chapelle fermée au public, destinée à l'usage des seigneurs et de leurs gens et détruite depuis longues années déjà.

La construction de la haute église et du clocher remonte au XIIe siècle. A l'intérieur, sous une petite voûte, nous avons admiré les restes d'un magnifique tombeau du XVe siècle surmonté d'une statue colossale représentant Marguerite de La Trémouille. Ce tombeau a subi bien des mutilations et la statue est cachée en partie par un mur auquel elle sert de base et qui ferme l'ancienne arcade donnant autrefois accès, suivant nous, à la chapelle seigneuriale. La basse église, ses sculptures et la chaire à prêcher, sont des XVe et XVIe siècles, à l'exception toutefois d'une colonnette très antique, au chapiteau chargé de personnages, placée dans la muraille à peu de distance du portail d'entrée. Espérons que ce curieux débris sera débarrassé *avec tout le soin désirable*, de l'épaisse couche de badigeon qui le recouvre et qu'un de nos collègues nous en donnera bientôt une description satisfaisante.

Nous sommes forcé de renvoyer à une autre livraison la biographie du maréchal d'Esquerdes et les notes sur son épitaphe.

DIALOGUE.

Chy en après, suit le hauît épitaphe
Du bon Philippe de Crèvecœur,
Faite en Franche pour l'ortographe,
Laquelle a escript de bon cœur,

Et selon que dist le seigneur,
Bourgongne respond sans grands plaicts,
Commme vous orrez la teneur,
Se faire silence il vous plaist.

Monsieur D'ESQUERDES dit :

Philippes de Crèvecœur je suis nommé par nom,
Seigneur je suis d'Esquerdes, par mon bruyt et renom ;
Mon père fut toujours honneste, pieux et saige,
Chevalier bien famé et vaillant personnaige.

BOURGOGNE répond :

Philippe de Crèvecœur, ton parler et tes dicts
Véritables je tiens et croy que paradis,
Sans nulle doubte airas s'a ton définement,
Tu disois aussi vray qu'à ton commenchement.

D'ESQUERDES. — Je traictay l'allianche du comte Charollois,
Qui espousa la fille de Charles de Vallois,
1 Madame Catherine de Charollois, comtesse,
La mort le surprit josne, le monde en eut tristesse.

BOURGOGNE. — Je coppe ton parler, car en ce point as faulte,
Comment avec eux tu traictas alliance si haulte,
2 Quand force ny puissance allors de près ny loin,
N'avois que se servir en jacquette ou pourpoinct.

D'ESQUERDES. — Je prévis en mon sens pour le temps advenir,
Considérant comment je me pourrois tenir,
3 Puis fus faict escuyer au grand duc de Bourgogne,
Si bien m'y gouvernoy que n'en eus point vergogne.

BOURGOGNE. — Touchant ce pourpos là tu as dit vérité,
Oncques de son hostel tu ne fus débouté ;
4 Mais peu de temps après un terrible dommaige
As fait en ses pays dont ne t'es monstré saige.

D'ESQUERDES. — Sy bien m'aima le duc qu'il m'ouvrit son trésor,
Son chevalier me fist portant la Toison d'Or,
5 Gouverneur m'ordonna de toute Picardie,
De Ponthieu et d'Artois et d'aultres seignouries.

BOURGOGNE. — Certes, sy bien t'ayma qu'il te fist trop grand maistre,
Il luy eust mieulx valu ce jamais ne permettre
6 Et son secret celler quand guerre il volloit faire,
Car ung clerc il a prist pour ses servans d'affaire.

D'ESQUERDES. — Je gaignay Abbeville malgré les habitans,
Encontre lost de Franche, je le garday long-temps,
7 Honneur me redoubla, on me fist grand ostroy,
Cappitaine d'Artois, chastellain du Crottoy.

BOURGOGNE. — C'estoit bien besongnier chacun t'en sceust que bon,
Aussi pour ton service on te fist bon guerdon,
8 Et donc puisqu'il t'avoit mis en si hault degré,
Ton princhc tu devois servir à son gré.

D'ESQUERDES. — Mon princhc je servis tout le temps qu'il vesquit,
Se n'eust esté la mort ne l'eusse relinquy,
9 En Lorraine fina la vigille des Roys
Pourquoi noise sourdit avec grant désarroy.

BOURGOGNE. — Se tu eusses ton princhc aimé parfaitement,
Après sa mort ne l'eusses délaissié ensement,
10 Et croy que pour certain sa noble géniture,
Tu n'eusses habandonné sans raison ny droiture.

D'ESQUERDES. — Au Roy Louis fis foy pour servir loyalment,
Son lieutenant me fist, j'eus grant gouvernement,
11 Séneschal de Ponthieu, sieur de La Rochelle,
Me fist et ordonna et mainct office belle.

BOURGOGNE. — Des biens avois assez pour Franche deffier,
Mais au Roy tu allas ton faict paciffier,
12 Et j'estois bien aymé et servy de chacun,
Pensant que tu serois le trésor du commun.

D'ESQUERDES. — Chevallier de son ordre me fist de sa maison,
Je le pris et mis sus celle de la Toison,
13 A Bruges l'envoyai où je l'avois pris,
Afin que je ne fusse de maint juste repris.

BOURGOGNE. — Jamais ne l'envoyas, comme tu le dis,

Pourquoy honneur et bruict de ton corps se perdist;
14 Mais tousiours le gardas, disant que point n'avois
Faulcé le tien serment, dont le contre scavois.

D'ESQUERDES. — Grant partie de l'Artois mis en la main du Roy,
Hesdin je fis réduire sans faire nul desroy,
15 Le duc d'Autriche vint, s'espousa la princesse,
En ce temps le labeur de France ne print cesse.

BOURGOGNE. — S'il eust été venu toy ny tous les Franchois,
En Artois n'eusichiez entré à votre choix;
16 Mais devant tu monstras de vil!ant vasselaige,
Contre une demoiselle courtoise, humble et saige.

D'ESQUERDES. — A tout douze cents lanches et francs archiers dix mille,
Je combattis le duc au camp de la Viefville,
17 Au premier fut tourné son ost en grant desroy,
Le Poulen y fut pris qui estoit fils de Roy.

BOURGOGNE. — Sus poures vivandiers, varlets, paiges et femmes,
Tu vins adonc chargier ou fis plusieurs diffames,
18 Et si les combattis comme ay oui conter,
Mai touchant la fin vœuilles nous en conter.

D'ESQUERDES. — La journée perdy dont je suis moult dollent,
Mais je me recouvray par subtil vengement
19 Et par subtil engin, je mis tout le pays,
Subject au Roy de Franche ou grand honneur acquis.

BOURGOGNE. — Tu ne l'eusses point faict sy n'y eust eu que toy;
Mais pour donner grants dons tu fis faulcer leur foy,
20 A plusieurs Mamelus qui grant honneur t'ont fait,
Par quoy tout le pays de Bourgogne est deffait.

D'ESQUERDES. — Je garday le pays en contre la fierté
Du duc et des Flamens, d'autres en quantité,
21 Je pris le fer au dos pour servir la couronne,
Servant le Roy François, excellente personne.

BOURGOGNE. — Si tu eus bien aymé.. . ton honneur
Et eus craint d'encourir et blasme et deshonneur,

22 Tu eusses le pays encontre l'ost de Franche
Gardé, ce que rendis de ta volonté franche.

D'ESQUERDES. — Le camp du Roy je fis dréchier en Normandie,
Dix mille archiers mis sus en toute Picardie;
23 Aire je conquestay par subtile puissance,
Je la mis sus la main du Roy Louis de Franche.

BOURGOGNE. — Des archiers propres et minches tu mis dessus les [camps,
24 Ou grands deniers plucquans comme un poure mes-
Puis pour Aire ravoir des affineurs tu quis, [chant;
Dont tu entras dedans maulgré prince et marquis.

D'ESQUERDES. — Puis fis finer la guerre et le débat entre eux
Et jurer paix l'an mil quatre cent (1) et deux,
25 En traictant l'allianche de l'excellent Daulphin
Et dame Marguerite de hault lignage fin.

BOURGOGNE. — Se la guerre prit fin, connestable estoit à Franche,
Par quoy la paix tu fis traictant cette allianche,
26 Dont pour celle entreprise ung grand honneur acquis,
Disant que Marguerite en airoit lot exquis.

D'ESQUERDES. — En Franche la menay, elle me fut livrée
Au Roy pour la garder par moy fut délivrée,
27 A bonne intention que lors de son enfanche,
Honneur lui eschéroit du royaume de Franche.

BOURGOGNE. — Certes tu l'emmenas, il est assez certain,
Moyennant que plusieurs firent serment haultain,
28 Qu'elle seroit Roine de Franche ou Princesse,
Mais on a bien veu faulcer cette promesse.

D'ESRUERDES. — Le royaume je mis en grant tranquillité,
Flamens et Brabanchons furent en seureté,
29 Par le pays je fus du royaume jouer,
En Flandre ou à Gand ou jeux bien amuser.

---

(1) 1482, Paix d'Arras.

BOURGOGNE. — Vray est que tu fis paix et en Flandres allas
Dedans Gand babiller, pour cuider en tes las,
50 Avoir le noble princhc qui estoit en jeunesse,
Mais on se gárda bien de toi et ta finesse.

D'ESQUERDES. — Saint-Omer je gaignay au Roy pour toute somme,
Je le fis obéir par avoir chinq cens hommes.
51 Thérouenne je pris par assaut vaillamment,
Telle chose je fis assez subtillement.

BOURGOGNE. — Qui desrobbe aultruy, c'est faulcement gaignié
Jamais tu ainssy à ton gré besoigné ;
52 Comme de Saint-Omer que tu pris sans raison,
Aussy de ce Thérouenne sans avoir trahison.

D'ESQUERDES. — Gueldres pris prisonnier, Nassau par œuvre franche,
Tant que je fus commis grant maréchal de Franche,
53 Tousiours fus nettement sous le sceptre royal,
Le bon père et le fils servis comme loyal.

BOURGOFNE. — De Gueldres et Nassau devant Béthune pris,
Ce fut par trahison comme l'avois appris,
54 Et si grand mareschal de Franche fut commis,
Rends en grâce à fortune, jamais ne le conquis.

D'ESQUERDES. — Par moi eust Richmont recoeul en Flandre terre,
Ce fut le moiennant qu'il fut Roy d'Angletere,
55 On m'ordonna le juge à au tournoy,
Ce don j'eus des Princesses, des Barons et du Roy.

BOURGOGNE. — Tu fus ce moiennant d'oster d'aultruy le droit,
Car un aultre aussy bien y attendoit son droit ;
56 Mais pour faire à son gré, le Roy au nom de luy,
Le juge il t'ordonna, car tu estois pour luy.

D'ESQUERDES. — En Auvergne, je fus aimé de touttes pars,
En Nantes mis le Roy, malgré tous les Luxpars,
57 Flandres, Bruges et Gand par ma labeur je fis
Estre subjets au Roy portant les fleurs de lys.

BOURGOGNE. — Trop plus craint que aymé en Auvergne fus tu,

Aussi le Roy par forche dedens Nantes mis tu,
38 Et les Franchois en Gand par quoy se bien ty fis,
Le juge de lassus scest si pour bien le fis.

D'ESQUERDES. — Anglais passèrent mer remplis de grante fierté,
De voloir Franche avoir sans quelque autorité,
39 Descampés sur l'eaue tantost la paix traictay,
Se revy le Roy et se les renvoyay.

BOURGOGNE. — Combien que les Anglais fussent pris de la guerre,
Tu congnoissois assez les pourpos et manière,
40 Mais en parlementant de ployer leur banière,
Ne fus-tu point trompé, dis-le sans trop enquerre?

D'ESQUERDES. — Par mal garder perdis Saint-Omer et Arras,
Je le cuyday ravoir par mon subtil pourcas;
41 Mais aulcuns me trompèrent ou j'avoys fianche,
Ce n'eust été ma fin le reusse eu a la lanche.

BOURGOGNE. — On te les a repris par bonne subtilité,
Tu en avois à tort aultruy déshéritté,
42 Et d'aulcuns biens voeullans, cognoissans vérité,
L'ont rendu à leur princhè, n'ont commis lâcheté.

D'ESQUERDES. — A la paix de Senlis faire je tins la main,
L'archiduc mis en paix aussy le Roy romain,
43 Puis amenay le Roy en sa grant seignourie,
Après celuy traicté visiter Picardie.

BOURGOGNE. — Se tu traictas la paix, mais faire là tu n'enpos,
Car vieillesse et la fin appeloient le repos,
44 Par quoy de Sens subtil Delha venir fis-tu
Le Roy veoit les lieux concquis par ta vertu.

D'ESQUERDES. — Par moy fut Marguerite à son frère rendue,
Et dedens Saint-Quentin fut-elle recheue,
45 Dieu fortune et le Roy m'ont donné biens mondains,
Je congnoy que l'honneur de ce monde est soudain.

BOURGOGNE. — Si madame Margueritte tu fesis raconduire,
Par dechà en sa terre, raison le te volt duire,

46 Car à toy mesme avoit elle estre délivrée,
Non point affin qu'ainssy defusit délivrée.

D'ESQUERDES. — Aussy congnoy je bien qu'en siècle ne duray,
A ce suis-je conclus bien say que je mourray,
47 En mes vieux jours j'ay eu de labeur grosse somme,
J'ay perdu maint repos et dormi petit somme.

BOURGOGNE. — Ce n'estoit mal congneu, il te convient morir,
Crains qu'il ne soit trop tart pour paradis mérir,
48 Puisque le dur morchiau te convient endurer,
Mais c'est quant tu perchois que ne poeulx plus durer.

D'ESQUERDES. — Pour la foy exaulcer de Dieu le créateur,
J'avais en moy conclu de prendre le labeur
49 De mener guerre aulx Turcs et d'aller en voïage,
Ainssy couroit la voix, de faire cest ouvrage.

BOURGOGNE. — Ta fin exterminer à ce bien tu povois,
Aussy grace implorer de ce que fait avois,
50 Mais tu estois si plain de cavillation,
Que chacun te craindoit plus que tigre et lyon.

D'ESQUERDES. — A Lyon sur le Rosne, par mort exterminay,
Comme bon catholique à la mort m'ordonnay,
51 Le Roy à mon trespas et les princes de France,
Furent égallement en très belle ordonnance.

BOURGOGNE. — Tu dois bien loer Dieu d'avoir tant attendu,
Sans plus horrible mort l'esprit avoir rendu;
52 Mais personne ne scest ou conscience poinct,
Par quoy Dieu je laisse décider de ce point.

D'ESQUERDES. — De quinche cens les six sy vous plait hosterez,
Et l'an de mon trespas en nombre trouverez,
53 Que la mort me frapa de son dart infertil,
A soixante-quatre ans es kalendes d'avril.

BOURGOGNE. — La datte on doibt noter que la mort te frapa,
Et aussy s'esbahir que tant régné tu as,
54 Et avoir le royaulme en ce point gouverné,
Et vollu cheux destruire par quy primes a reingné.

D'ESQUERDES. — Mon corps fut inhumé à Boulogne-sur-Mer,
Devant la belle dame que j'ai voulu clamer,
55 Sa tous je n'ai complet, qu'il me soit pardonné,
Priant Dieu par sa grâce qu'il m'ait repos donné.

BOURGOGNE. — Combien que de grants maulx tu ais au monde fait,
Puisqu'à ton anemy requiers pardon de fait,
56 Je supplie et requiers au très bégnin Jésus,
Que la tienne ame soit en la gloire lassus.
Amen.

L'AUTEUR.

Ainssy ay-je dedans ce brief,
Selon l'épitaphe authenticque,
Répondu et fini en bref,
Comme la rime se praticque,
Et se par sens allégorique,
Je n'ai mes dits bien compassés,
Supportez en ma réthoricque,
Priant Dieu pour les trespassés.
Amen.

TARIF

POUR LES MISES ET FAÇON D'UNE TONNE DE BIÈRE,

AU XVIIIe SIÈCLE.

Communication de M. H^d DE LAPLANE, secrétaire-général.

L'origine de la bière est fort ancienne (1); après le vin, cette boisson a été la plus généralement en usage chez les peuples de l'antiquité; les Egyptiens, les Grecs, les Gaulois, les Germains et les anciens Espagnols la connaissaient de temps immémorial (2). Osiris passait, assure-t-on, pour l'avoir inventée. La tradition portait qu'en faveur des peuples dont le terroir ne se trouvait pas propre à la vigne, ce prince imagina une boisson faite avec de l'orge et de l'eau, qui, pour l'odeur et pour la force n'était, dit-on, guères différente du thé.... Voilà la bière *(cervisia)*.

Au temps de Strabon, cette boisson était fort commune en Flandre surtout et en Angleterre. A Londres, la levure de bière fut employée, en 1650, pour la fabrication du pain, le même procédé fut admis à Paris par autorisation du parlement en date du 21 mars 1670, malgré un avis de la Faculté de médecine (24 mars 1668) qui déclarait la bière contraire à la santé, à raison du houblon qui entre dans sa composition (3).

---

(1) Dict des origines, t. I, p. 151.

(2) Goguet. Origine des loix et des arts, t. I, p. 101. — Dict. des origines, t. I, p. 151.

(3) Dict. des origines

Il ne paraît pas que la décision hygiénique de la docte Faculté ait jamais prévalu depuis, ni contre le houblon, ni contre la bière; témoins les immenses et magnifiques houblonnières du nord de la France et de la Belgique ainsi que la juste popularité dont, depuis des siècles, jouit partout l'excellente et agréable boisson dont s'abreuvent les habitants de nos contrées....

Quoiqu'il en soit, on nous permettra de consigner ici une note manuscrite qui vient de tomber dans nos mains (1) et dans laquelle nous trouvons une réclamation des brasseurs de St-Omer adressée au magistrat de cette ville au sujet du droit exigé d'eux par chaque tonne de bière.

On y remarquera d'une part le prix de revient de chaque tonne au XVIIIe siècle, ce qui n'est pas sans intérêt en le comparant avec le prix actuel. Mais ce qui ne piquera pas moins peut-être la curiosité du lecteur, c'est que l'un des motifs sur lesquels repose la réclamation porte que l'usage de la bière a singulièrement faibli depuis que l'usage du thé (2) a prévalu et depuis que les pauvres qui en faisaient la plus grande consommation n'ont plus le moyen d'en acheter.

---

(1) Nous la devons à l'obligeance de M. Ansel, explorateur zélé des objets d'art et des souvenirs archéologiques.

(2) Le thé, on le sait, est un arbuste qui croît, à la Chine et au Japon, où il s'élève à la hauteur de cinq ou six pieds. Les Chinois le nomment *thek*, et les Japonnais *tsiao*. Cet arbrisseau est toujours vert, il se plaît partout dans une température douce ; il paraît qu'il fut introduit en Europe par les Hollandais en 1610, et qu'il fut importé en France en 1636, et de Hollande en Angleterre en 1666, où il se vendit d'abord excessivement cher. Les Anglais essayèrent, sans beaucoup de succès de l'acclimater ; des essais, successivement tentés en Corse en 1808, à Toulouse en 1814, à Foix en 1819, etc., réussirent mieux, mais il est à craindre que de longtemps, du moins, cette culture ne réponde pas, en France, aux espérances qu'elle avait fait concevoir.

Nous livrons cette pièce, telle qu'elle est, à l'appréciation de nos lecteurs, elle nous a paru digne d'être mentionnée.

H^ri DE LAPLANE.

TARIF

POUR LES MISES ET FAÇON D'UNE TONNE DE BIÈRE.

Il faut p° trois quartiers de soucrion (1) à douze livres dix sols la rasière, cy	9 l.	7 s.	6
2° Trois livres d'houblon à douze sols six deniers la livre, cy	1	17	6
Pour la façon de la tonne de bière, y compris le bois, nourriture et salaire des ouvriers, cy	3	15	»
Pour faire germer et ensuite toreiller, c'est-à-dire faire sécher au feu les trois quartiers de soucrion	»	9	1 ob.
Pour ferme au brais (2)	»	5	7 ob.
Pour mouture du soucrion	»	5	7 ob.
Ensemble	16	0	4 ob.
Aquoy il faut ajouter le 15me pour la fermentation qui diminue d'un 15me la tonne de bière en guilloire (3), ce qui porte	1	1	4
Le tout ensemble porte	17	1	8 ob.

(1) Escourgeon *(halicastrum)*, espèce d'orge hâtive d'automne à épi carré ou déprimé, c'est l'espèce généralement employée pour la fabrication de la bière. On la désigne vulgairement sous le nom de *sucrion* ou *soucrion*.

(2) Droit de mouture.

(3) Guilloire, bière refroidie prête à être mise en tonne.

Surquoy il faut déduire pour valeur de trois quartiers de drache, cy.	»	15	»	1	17	6
Item pour trois quarts de tonne de petite bière à 30s la tonne, cy.	1	2	6			
Reste.....				15 l.	4 s.	2 d. ob.

Les brasseurs représentent à Messieurs les Magistrats qu'ils ne peuvent plus aujourd'hui supporter la déduction de la petite bière sur le prix de trente sols la tonne, comme elle est cy-dessus portée, parce qu'il est notoire que de cinq brassins ils en font trois sans petite bière depuis que l'usage du thé a prévalu et particulièrement depuis que les pauvres qui en faisoient la plus grande consommation, n'ont plus moyen d'en acheter.

Certifié conforme à l'original,

H^rt^ DE LAPLANE.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 5 Juillet 1858.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND, VICE-PRÉSIDENT,

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Ce procès-verbal est unanimement adopté sans observation.

Aussitôt M. le président indique les ouvrages envoyés en hommage à la Compagnie depuis la dernière séance; ces ouvrages sont en même temps déposés sur le bureau par M. le secrétaire-général, en voici les titres :

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. IIIe, année 1857.

Mémoires de la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres, 2e livraison, 1855-1856.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, XIe volume.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, avril 1858.

Maximes populaires de l'Inde méridionale, texte traduit et expliqué par M. Ph. Van der Haeghen.

Rapport sur la méthode de lecture de M. Edouard Paris, par M. J. Garnier.

La Vérité historique, revue hebdomadaire, 21e livraison.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 3e série, t. IIe.

Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, t. IVe, nos 5, 6, 7 et 8.

Notice sur un vieux tableau du musée de Douai, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, honorée dans Douai à la fin du XVe siècle, par M. A. Cahier.

De même suite, il est donné communication de la correspondance dont l'analyse suit :

— M. Amédée Bouvier, secrétaire-archiviste de la Société de l'Histoire de France, remercie de l'envoi des mémoires à la Compagnie dont il est l'organe ; il adresse en même temps un bon pour retirer les annuaires de cette Société pour les années 1838, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58, les seuls dont il soit encore possible de disposer.

— M. Alc. Wilbert, secrétaire du Congrès qui doit se tenir à Cambrai, invite les membres de la Société à assister à cette réunion scientifique, en les informant que la compagnie du chemin de fer du Nord mettra à leur disposition des billets à prix réduit.

— M. E. de Coussemacker, président de la Société Dunkerquoise, engage ses collègues de la Morinie à la séance publique de cette Société.

— M. Gustave Rouland, directeur du personnel et du secrétariat général au ministère de l'instruction publique, remercie de sa nomination comme membre honoraire. Ce très honorable associé assure de sa sympathie et de sa gratitude.

— M. le baron de La Fons Mélicocq, membre correspondant à Raisme (Nord), envoie des documents inédits sur Vieil-Hesdin, extraits des archives de Lille et de Béthune. — Remercîments.

La correspondance entendue, M. le secrétaire-général donne lecture de la communication de M. de Mélicocq. Ce travail est renvoyé à l'examen de M. Albert Legrand et sera ensuite inséré au bulletin.

Conformément à l'ordre du jour, la Compagnie écoute diverses

observations relatives à l'impression du Xe volume. Il résulte de ces observations que l'ancien imprimeur de la Société ayant enfin rendu les feuilles tirées par lui, ces feuilles réunies à celles qui ont été imprimées depuis peu par un nouvel imprimeur, pourront former un demi volume de plus de 400 pages et qu'il y a lieu de les faire brocher immédiatement pour ne pas retarder plus longtemps l'apparition du tome X vainement attendu jusqu'ici ; sauf à continuer sans délai la seconde partie; il est décidé aussi qu'une note sera annexée à ce demi volume dans le but de prévenir le lecteur des motifs ou des empêchements matériels qui jusqu'ici ont entravé la bonne volonté de la Société, et l'ont mise, malgré elle, dans l'impossibilité de faire paraître plus tôt cette publication légèrement disparate et d'y conserver une pagination régulière. Aussitôt après l'apparition de cette première partie, la seconde ne tardera pas à être publiée et ne présentera plus, on peut en donner l'assurance, les différences de pagination ou autres irrégularités que l'on remarque dans celle-ci :

De même suite, M. Alb^t Legrand lit la continuation de son compte-rendu sur un manuscrit de Thérouanne, confié par M. le chanoine Carton, correspondant à Bruges. Ce travail, écouté avec intérêt, sera inséré dans le plus prochain numéro du Bulletin historique.

Aussitôt, M. de Laplane, secrétaire-général, demande la parole et soumet un projet de lettre à M. le Maire de St-Omer, dans le but d'appeler l'attention de ce magistrat sur l'établissement d'une promenade historique à St-Bertin. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

« Depuis nombre d'années, les différentes administrations municipales qui se sont succédées ont eu la pensée d'établir une promenade publique dans l'enceinte de l'ancien monastère de St-Bertin et jusqu'ici diverses causes ont retardé l'exécution de ce projet, mais la plus sérieuse, la plus légitime de ces causes, peut être, était que la ville, n'étant pas entièrement propriétaire du terrain environnant le sol de l'ancienne église, il fallait attendre... Aujourd'hui, plusieurs circonstances heureuses ont amené la cession des diverses parcelles de terre possédées jusque-là par des propriétaires différents. Tous les héritiers de M. Delehaye, principal acquéreur, ont consenti à traiter avec l'administration qui se trouve maintenant en possession de la

presque totalité de l'espace nécessaire à l'établissement dont il s'agit. Probablement alors, dans un intervalle plus ou moins éloigné, reprendra-t-on l'idée d'une promenade publique. Dans ce cas, Monsieur le Maire, et si, de concert avec les honorables membres du conseil municipal, il entrait dans votre pensée d'amener la réalisation de ce projet, permettez-nous de vous soumettre quelques réflexions qui, confiées à M. l'architecte chargé de dessiner un plan, pourront peut-être l'aider à résoudre le difficile problème d'une création utile, agréable, en conservant, à la fois, sur le sol historique de St-Bertin, à l'aide de plantations heureusement ménagées, la trace des grands souvenirs qu'il rappelle.

« Il ne saurait être question, Monsieur le Maire, dans la pensée de la Société des Antiquaires d'aggraver les charges déjà lourdes qui pèsent sur la caisse municipale, encore moins de demander le moindre rétablissement des constructions qui ne sont plus et dont la disparution est à jamais regrettable ; mais à défaut de reconstruction et s'il n'est pas permis de songer à réédifier le passé, ne pourrait-on, à l'aide d'un procédé fort simple et peu coûteux, en conserver la mémoire, puisqu'il n'a pas été même permis de garder, il y a quelques années, la trace des fondations souterraines qui rappelaient si bien l'édifice?... Ne pourrait-on, pour ainsi dire, la rétablir aujourd'hui, en totalité ou en partie, au moyen de différentes variétés d'essences et de teintes diverses, à l'aide de plantations qui, habilement combinées, marqueraient l'enceinte de la vieille église avec ses nefs, ses chapelles son riche jubé, son magnifique chœur, de telle sorte que dans quelques années, les ogives séculaires de la basilique de Sithiu pourraient revivre sous de plus fraîches voûtes de verdure, et que, çà et là, sur les points qui servirent de sépulture à de nobles guerriers et à d'illustres pontifes, on puisse lire, gravés sur le bronze, sur la pierre ou sur le marbre, les grands souvenirs dont cette précieuse terre fut autrefois le témoin. Cette idée, Monsieur le Maire, de rappeler par des plantations les anciens monuments aujourd'hui disparus, a été déjà appliquée avec succès sur plusieurs points de la France et de la Belgique, son application à l'ancien monastère de St-Bertin, le plus mémorable, sans contredit, du nord de la France, a été demandée et sanctionnée par un vote unanime au congrès général de France tenu à Arras en 1853.

« La Société des Antiquaires de la Morinie a pris la confiance de

soumettre cette idée à votre sollicitude éclairée avec prière de la recommander à l'architecte chargé du plan. Déjà un projet approuvé a été dessiné en 1835, par M. Lefranc, par les soins d'une administration précédente qui, préoccupée des embarras du moment, n'a pu alors y donner suite ; ce projet dont on pourrait tirer parti dans la rédaction d'un plan nouveau, laisse également entrevoir les souvenirs de l'ancienne église abbatiale. Il vous appartient, Monsieur le Maire, il est réservé à votre administration à la fois paternelle et éclairée à laquelle nous sommes déjà redevables de notables améliorations, de doter encore la cité d'une promenade historique depuis longtemps attendue. L'exécution de notre projet pour laquelle nous nous bornons à l'émission d'un simple vœu, n'est pas de nature à aggraver les charges locales déjà bien lourdes, de simples et peu onéreuses plantations habilement combinées par un architecte exercé et plein de goût, peuvent parfaitement se réaliser et suffire à toutes les légitimes exigences.

« Laissez-nous espérer, Monsieur le Maire, que vous daignerez prendre en considération notre humble supplique et recevoir en même temps l'assurance de notre respectueux dévoûment.

« Signé, H^ri^ DE LAPLANE. »

Cette lecture donne lieu à une discussion relative au projet de promenade dont il s'agit. Ce projet est généralement adopté. Toutefois, avant de prendre une décision définitive, l'assemblée engage l'un de ses membres, M. Aug. Deschamps, à rédiger un projet qu'il soumettra ultérieurement à ses collègues et sur lequel il sera statué plus tard.

Cette décision prise, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 6 Août 1858.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL : M. DE LAPLANE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

HOMMAGES :

Journal des Savants, janvier à juin 1858.

Chronique des ducs de Brabant, par Edmond de Dynter (en 6 livres),

publiée d'après le manuscrit de Corsendonck, avec des notes et l'ancienne traduction française de Jehan Wauquelin, par M. P.-F.-X. de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain, t. IIIe.

Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. VIIe, VIIIe, IXe et Xe.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 2e partie, 1856, t. Ier, IIe et IIIe, 1857.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 2e série, t. IVe.

Der naturen Bloeme van Jacob van Maerlant, eerste deel.

Rymbybel van Jacob van Maerlant, eerste deel.

Annuaire historique publié par la Société de l'Histoire de France, années 1837 à 1844, 1848 à 1853, 1855 à 1858.

Annuaire de l'Académie royale de Belgique, années 1857 et 1858.

Revue de l'Art chrétien, juin et juillet 1858.

La Vérité historique, 22e à 27e livraisons.

Discours d'ouverture du cours d'histoire naturelle de la ville d'Auxerre, par M. le docteur P.-J.-E. de Smvttère.

Notice sur cent deniers de Pépin, de Carloman et de Charlemagne, trouvés prés d'Imphy en Nivernais, par M. Adrien de Longpérier.

Médaillon inédit de Grazia Nasi, par le même.

Les Hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville, par M. Prarond.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, juin 1858.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er trimestre 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, no 2, 1858.

Annales archéologiques de Didron, t. XVIIIe, 3e livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er et 2e trimestres 1858.

Monographie de l'église Notre-Dame de Douai, par M. H.-R. Duthillœul.

Note sur la découverte, à Toulouse, d'un vase de terre renfermant des médailles latines de l'empereur Probus, et description de ces médailles, par M. C. Romiguière.

Lettre à M E. Hucher sur l'iconographie de quelques saints de Bretagne, par M. Anatole de Barthélémy.

Archives historiques du Nord, t. VIe, 3e série, 2e livraison.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, mai-juin 1858.

Siège de St-Omer en 1638, par M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire.

Renty en Artois, son vieux château et ses seigneurs, par M. Henri de Laplane, secrétaire-général.

CORRESPONDANCE :

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en accusant réception du programme des questions qui lui a été adressées, remercie de cet envoi en félicitant la Société du choix du sujet qu'elle a proposé, choix qui prouve le désir de la Société de seconder, autant qu'il est en elle, le gouvernement dans son grand et important travail sur l'ancienne topographie des Gaules.

— M. Ben-Hamy, correspondant à Hardinghem, donne de nouveaux renseignements sur les fouilles opérées à Quesques, il annonce que depuis peu, non loin du château-fort de la Rebertingue, commune de Rety en Boulonnais, on a trouvé dans la terre, à un mètre de profondeur, une pierre bise taillée en rond, ayant une circonférence d'environ 80 centimètres de diamètre avec une ouverture carrée dans le milieu d'environ 15 centimètres. Cette pierre, qui peut avoir servi de base à un calvaire ou à une petite colonne commémorative, dit l'honorable correspondant, porte une inscription qui, s'étendant sur les quatre faces, paraît fort ancienne; elle contient beaucoup d'abréviations, les points sont marqués par des croix, mais elle est en partie rongée par le temps, ce qui la rend presque indéchiffrable. — Remercîments.

— M. E. Prarond, secrétaire-perpétuel de la Société d'Émulation d'Abbeville, envoie en hommage un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Les Hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville.* — Remercîments.

— M. Victor Derode, secrétaire-perpétuel de la Société Dunkerquoise, envoie le programme des sujets proposés par cette compagnie savante pour les concours de 1859 et 1860. Parmi ces questions on remarque les suivantes qui ont plus spécialement trait aux études de la Société :

« CONCOURS DE 1859. — § III. Histoire. — *Histoire des troubles religieux, au XVIe siècle, dans le nord de la France et particulièrement dans le nord de la Flandre.*

« Ce sujet devra être traité au point de vue particulier où il est présenté. Des faits généraux, les auteurs ne devront citer que ceux qui se rattachent au but désigné et qui s'appuient sur des documents

authentiques. Ils les envisageront dans leur ensemble, leur influence, leurs résultats. Ils examineront la situation où se trouvaient placées les communes pendant l'époque des troubles, la part qu'elles y ont prise, la résistance qu'elles y ont opposée, l'attitudes des autorités au milieu de cette effervescence d'idées et de théories de toute nature, où les intérêts et les passions se cachaient sous le masque de la dispute religieuse.

« § IV. Histoire. — *De l'influence de la domination espagnole dans la Flandre, au point de vue des lois, des mœurs et des institutions.*.

« La domination espagnole sur la ville de Dunkerque et le comté de Flandre a dû y modifier la législation et les mœurs, y exercer une certaine influence sur le langage et les habitudes. Il faut constater ces modifications, et si elles ont laissé des vestiges dans le pays, les signaler d'une manière nette et précise.

« CONCOURS DE 1860. — *Une carte archéologique de l'arrondissement de Dunkerque.*

« Par des indications très brèves faites sur place ou dans des renvois à une légende, signaler les monuments anciens, les découvertes d'objets fossiles, de médailles, de tombeaux, etc..... les batailles et événements mémorables.... l'ancien état du pays, les divisions territoriales, féodales, administratives, etc.... les hommes célèbres à divers titres ou à différent degré.

« En un mot, tout ce dont l'histoire, les arts ou les sciences peuvent tirer parti. »

— M. de Lahaye, propriétaire à Montreuil, envoie quelques renseignements sur le hameau de Wis-ès-Marets où quelques auteurs, notamment MM. Taylor et Charles Nodier, dans leur voyage pittoresque en France trouvent la trace de l'ancien Quentovic. Il résulte de cette communication que si la Société jugeait à propos de faire effectuer quelques fouilles archéologiques sur ce point, les propriétaires du lieu le mettraient volontiers à sa disposition.

— M. le Sous-Préfet de St-Omer demande, au nom de M. le Préfet du Pas-de-Calais, un rapport des opérations de la Société pour le soumettre au conseil général. Il a été aussitôt répondu à ce magistrat de la manière suivante :

« Monsieur le Sous-Préfet,

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'hon-

neur de m'écrire pour me demander des renseignements sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie pendant l'année qui vient de s'écouler, afin qu'il vous soit permis de les soumettre à l'appréciation de M. le Préfet et à celle de MM. du conseil général.

« Vous jugerez, Monsieur le Sous-Préfet, d'après l'exposé de nos études, si la compagnie savante dont je suis fier d'être l'organe auprès de vous, n'a pas continué à mériter les encouragements et la bienveillance du gouvernement comme celle des élus du pays.

« Toujours fidèle à l'utile mission qui lui est imposée par le haut patronage de M. le Ministre de l'instruction publique, la Société des Antiquaires de la Morinie ne cesse pas d'explorer les vieilles archives et les entrailles de la terre, dans l'espoir d'en exhumer les glorieux souvenirs du passé; elle vient d'effectuer, sur plusieurs points, des fouilles archéologiques ; devançant le désir exprimé par Son Excellence, conformément aux ordres de Sa Majesté, elle vient de mettre au concours une importante question sur l'ancienne topographie des Gaules en ce qui touche la circonscription de l'ancien pays des Morins. Une médaille d'or de 500 fr. est promise à l'auteur du meilleur mémoire sur la question dont j'ai l'honneur de mettre le programme sous vos yeux et sous ceux de M. le Préfet.

« Ce n'est pas tout, Monsieur le Sous-Préfet, en même temps la Société, réunie régulièrement une fois par mois, aux termes de son réglement, s'efforce de porter la lumière sur les points les moins éclaircis de notre histoire locale; tous les trois mois elle publie un bulletin historique contenant, avec le compte-rendu de ses séances, quelque intéressante notice et divers documents inédits ou peu connus se rattachant à ses études. Depuis l'année dernière, quatre nouvelles livraisons trimestrielles ont paru. En outre, elle vient de terminer, depuis peu de jours, la première partie du Xe volume de ses mémoires, dont l'apparition avait été retardée par des difficultés matérielles indépendantes de sa volonté ; ces bulletins, ce volume, ce programme des questions mises au concours, joints à un grand nombre de mémoires importants, actuellement sous presse, forment le complément de nos publications pour cette année. Ils témoignent assez haut, elle en a la confiance, M. le Préfet pourra en juger par les volumes qui passeront sous ses yeux, que la Société des Antiquaires de la Morinie ne reste pas inactive et qu'elle cherche toujours à accomplir consciencieusement, fructueusement son mandat, en répon-

dant autant qu'il est en elle au but de son institution et aux vues du gouvernement. »

A la suite de cette lecture, la Société vote des remercîments à M. le secrétaire-général pour son zèle à soutenir en cette circonstance les intérêts de la compagnie.

— M. Derache, libraire à Paris, dépositaire de la Société, annonce l'envoi des annuaires de la Société de l'Histoire de France et de quelques autres ouvrages.

La correspondance terminée, M. le président, conformément à l'ordre du jour, distribue à tous les membres présents un exemplaire de la 26e livraison du Bulletin historique (7e année) ainsi que la première partie du Xe volume des mémoires. La Société se félicite d'avoir pu obtenir enfin cette publication depuis longtemps attendue et retardée par des circonstances indépendantes de sa volonté; elle espère que la seconde partie de ce volume ne tardera également pas à paraître, elle charge son secrétaire de prendre des mesures à cet effet et de veiller en même temps à ce que l'apparition successive des autres bulletins ne soit pas suspendue pendant les vacances.

A la suite de ces distributions, M. le président donne la parole à M. L. Deschamps qui dépose sur le bureau divers fragments de poterie ancienne et d'ossements calcinés, trouvés dans les environs de Brunemberg. En expliquant l'état des lieux où ces débris du passé ont été rencontrés et leur provenance probable, l'honorable membre a demandé un plan topographique qu'il espère pouvoir présenter à une prochaine réunion.

A M. Deschamps succède M. Liot de Nortbécourt, lequel entretient à son tour l'assemblée de la chronique de Nicaise Ladam, dont, selon l'honorable membre, il serait peut-être utile de faire la publication, après vérification faite des deux manuscrits, dont l'un existe à St-Omer et l'autre à la bibliothèque publique d'Arras , la Société, adoptant la pensée du préopinant, le charge de cette vérification et de cette publication.

Immédiatement après, M. de Laplane présente à la Société, au nom de M. le docteur Coze, qui en fait hommage à la bibliothèque publique de St-Omer, quelques nouvelles chartes et privilèges sur parchemin, provenant tous de l'ancienne abbaye de Beaulieu dont il est propriétaire. Parmi ces pièces, plus ou moins bien conservées,

on remarque : 1° une bulle du pape Urbain (le chiffre manque) qui accorde aux religieux de cette abbaye l'autorisation de posséder les biens qui leur sont échus comme s'ils étaient restés dans le monde ; 2° un titre du seigneur de Burnonville *(Henricus de Burnonvilla)*, relatif à la jouissance de deux journaux de terre situés à Hidrehem ; 3° une quittance portant la date de 1570 ; 4° une autorisation de quêter donnée aux moines de Beaulieu par le cardinal-légat du pape au moment où ils se trouvaient réduits à la mendicité à la suite des ravages causés par les guerres et par l'incendie de leur maison en 1347. Mais le titre le plus important, s'il n'est pas le mieux conservé, est une fort grande bulle ou privilège original et authentique délivré en 1156 à l'abbaye et à l'église de Beaulieu *(ecclesiae de Bello Loco)* par le pape Adrien IV, Nicolas Brakespeare, le seul souverain pontife anglais qui ait occupé la chaire de St-Pierre ; il fut élu en 1154 et mourut en 1159. Cette bulle intéressante porte, outre le scel d'Adrien, la marque de divers cardinaux de l'église romaine.

Ces pièces seront, au vœu du donateur, déposées à la bibliothèque publique de St-Omer.

Remercîments unanimes à M. le docteur Coze.

M. de Laplane, secrétaire-général dépose en même temps sur le bureau un plat en étain de dimension ordinaire, lequel a été récemment retrouvé au hameau de Monnecove, commune de Bayenghem-lez-Éperlecques, dans un des fossés de l'ancienne butte ou motte châtelaine dépendant de la cense ou fief de Monnecove, appartenant aujourd'hui à M. Camille Caron, procureur impérial à St-Omer, cher de la Légion-d'Honneur et membre du conseil général du Pas-de-Calais.

Ce plat, qui semble n'être autre chose que le dessous d'une aiguière, porte la marque du coin de St-Omer, S. O. S. O. surmontée d'une couronne fleurdelysée avec un marteau, signe du fabricant ; il a été trouvé à plus d'un mètre dans la terre. Comment a-t-il été apporté là ? Comment se trouvait-il enfoui à cette profondeur ? C'est le problème qu'il appartient de résoudre.... A cet effet, l'honorable M. Caron s'est empressé de faire hommage de cette découverte à la Société des Antiquaires, qui a ordonné le dépôt de ce plat dans la collection archéologique du musée de St-Omer, en adressant au donateur ses remercîments et l'expression de sa reconnaissance.

L'ordre du jour appelait encore une lecture, mais vu l'heure avancée et l'absence du membre qui devait prendre la parole, la séance

est levée à 10 heures, et l'assemblée s'ajourne au mois de novembre prochain, à cause des vacances.

H^ri^ DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

Séance du 15 Novembre 1858.

PRÉSIDENT : M. QUENSON. — SECRÉTAIRE : M. COURTOIS,

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Dépôt sur le bureau des ouvrages et hommages suivants :

Journal des Savants, juillet 1858.

Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres, 1re livraison 1858.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Genève, t. Ier, IIe et VI.

Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. 1er.

Mémoires de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts du Hainaut, 2e série, t. V^e^.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, juillet et août 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 2e trimestre 1858.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, n° 1, 1858.

Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, t. IIIe, 2e fascicule.

Procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'Émulation de Liège, tenue le 31 mai 1858.

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. V^e^, 3e livraison.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 2e livraison 1858.

Compte-rendu des travaux de l'Académie du Gard, par M. Nicot, secrétaire-perpétuel.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire, n°s 1 et 3.

Proceedings of the Society of Antiquaries of London, vol. IV, n° 47.

Causeries de salons ou le savoir-vivre, par M. Alb^t^ d'Otreppe de Bouvette.

Causeries de salons. — Excursions dans le monde moral, par le même, 2e vol.

Histoire de l'agriculture flamande en France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par M. L. de Baecker.

Henri d'Oisy, fragments d'études historiques sur les seigneurs de Dunkerque, de Bourbourg, de Gravelines, de Cassel, etc., par M. L. de Baecker.

Chronique de l'abbaye des dames de St-Victor, dite du nouveau Cloître, à Bergues, par M. A. Bonvalet.

Tiers de sol mérovingien, par M. R. Chalon.

Sceau du roi Lothaire, (977), par M. H.-L. Bordier.

La dernière Pensée (5 mai 1821), hommage poétique aux vétérans de l'empire, par M. Théodore de Rive.

Tombeau de St-Dizier, évêque et martyr, par M. A. de Barthélemy.

La Vérité historique, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 35e, 38e et 41e livraisons.

L'Institut, mai-juin et juillet-août 1858.

Archaeologia or Miscellaneous tracts relating to antiquity, t. XXXVIIe, 2e partie.

Vierter Jahresbericht der Germanischen nationalmuseums zu Nürnborg.

Catalogus van de Boekerij der Koninklijke Akademie van Wetenschappen gevestigd te Amsterdam, eersten deel eerste stuk.

Jaarboek van de Koninglijke Akademie van Wetenschappen gevestigd te Amsterdam, van april 1857, april 1858.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen. — Afdeeling letterkunde, 6 livraisons.

Verhandelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen, 3 v. in-4o.

Revue de l'Art chrétien, août, septembre et octobre 1858.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, juillet-août 1858.

Rapport sur un manuscrit musical du XVe siècle, par M. A.-J.-H. Vincent, membre de l'Institut.

Annales Archéologiques de Didron, t. XVIIIe, 4e livraison.

A library of national antiquities a series of volumes illustrating the general archæology and history of our country, by Joseph Mayer.

M. le président donne ensuite lecture de la correspondance consistant dans les lettres et communications suivantes :

— M. le secrétaire-général de l'Académie royale d'Amsterdam annonce qu'il a fait parvenir à la Société : 1o un exemplaire de *Verhandelingen (Afd. Prisæ Natunck)*; 2o de *Verslagen Meded*; 3o

de *Letterkunde Jaarboek* 1858 *catalogus,* ouvrages publiés par cette Académie, et il réclame de la Société les exemplaires de ses ouvrages qui lui manquent. — Remercîments. — Les exemplaires demandés seront envoyés à cette savante compagnie, s'ils ne l'ont pas encore été.

— M. Duprat, libraire à Paris, informe M. le secrétaire-général qu'il lui est arrivé d'Amsterdam un paquet à l'adresse de la Société contenant les mémoires scientifiques mentionnés ci-dessus.

— Le bibliothécaire de la Société impériale des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille, envoie un bon pour retirer la dernière publication faite par cette Société.

— Le secrétaire-perpétuel de l'Académie de Stanislas à Nancy, annonce l'envoi, au nom de sa Compagnie, du volume de ses mémoires qu'elle vient de faire paraître.

— M. le secrétaire-perpétuel de la Société Dunkerquoise, informe M. le président qu'il vient de lui adresser un bon en échange duquel le 5e volume des mémoires de sa compagnie sera délivré à l'un des dépôts indiqués.

— M. le directeur du personnel du ministère de l'instruction publique et des cultes, accuse réception, au nom de M. le Ministre, des exemplaires de ses publications que lui a adressés la Société.

Après cette lecture, M. L. Deschamps rend compte du résultat des fouilles qu'il a été autorisé à faire exécuter aux frais de la Société dans les terrains désignés sous les nos 102 et 103 de la section A du plan cadastral sur le territoire de Quesque, canton de Desvres, dans le Boulonnais.

« Ces fouilles, dit l'honorable rapporteur, ont amené et mis au jour une trentaine de vases, la plupart complètement brisés, ce qui n'est pas étonnant, vu la faible épaisseur de terre dont ils étaient recouverts. Ces vases en terre grise, noire ou faiblement rougeâtre, étaient tous très-minces, sans aucun ornement autre que quelques raies faibles faites à la pointe ; ils indiquent les produits de la céramique gallo-romaine. Nous en avons soumis quelques échantillons des moins brisées à l'honorable compagnie ; une seule fiole de verre, de l'espèce dite lacrymatoire, s'est rencontrée, elle est aujourd'hui sous vos yeux. Les vases se rencontraient toujours à deux ensemble, quelquefois un troisième les accompagnait. Dans ce cas, celui-ci était plat et de la forme d'une patène ; dans l'un des deux vases on trou-

vait des ossements, dans le second du charbon, ce qui prouve bien que le mode d'incinération était aussi en usage dans cette partie de la Gaule. La découverte la plus singulière que nous ayons faite a été celle d'un vase en terre grise, très large, et de 0,50 c. de profondeur ; autant qu'on l'a pu juger par les fragments qui restaient, ledit vase était rempli de ferrures, dont vous avez des échantillons sous vos yeux. Il y avait, savoir :

« 10 crampons do 0,13 c. ;

« 6 crampons de 0,175 m. ;

« 8 morceaux terminés en anneaux, que je désignerai sous le nom de pentures ;

« Un grand clou avec tête en pointe de diamant ;

« Un morceau de fer plat, forme d'anneau allongé ouvert à une extrémité de 0,16 c. ;

« Une hachette de 0,215 m. de longueur, et terminée en forme de marteau du côté du tranchant.

« On se demande pour quelle raison ces ferrailles étaient là déposées. On ne peut en trouver d'autre motif que celui qui résulte de la coutume d'enterrer, à côté des morts, les instruments de leur profession. Dans le cas actuel, les objets que nous venons de décrire indiqueraient un forgeron. Ce n'est qu'une simple hypothèse que nous faisons, laissant à de plus habitués à ces sortes de trouvailles, à déterminer exactement ce que celle-ci signifie. »

M. Courtois fait observer que c'était en effet un usage constant chez les Gaulois de mettre sur le bûcher funèbre tous les objets que le défunt avait eu le plus en affection pendant sa vie, suivant cette remarque de César au livre VI, chap. XIX de ses commentaires : *Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumptuosa; omniaque, quæ vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia.* Les Germains en usaient de même dans leurs funérailles. Chacun d'eux, dit Tacite, est brûlé avec ses armes, quelques-uns même avec leurs chevaux ; *Sua cuique arma, quorumdam igni et equus adjicitur.* Par une conséquence toute naturelle, on devait brûler aussi les corps des artisans avec les insignes de leurs professions. Il ne paraît pas que dans nos contrées on ait élevé d'autres monuments funèbres en l'honneur des morts, qu'un simple tertre de gazon, comme cela se pratiquait aussi chez les Germains : *Sepulchrum cespes erigit,* dit encore Tacite. Autrefois ces sortes de mo-

numents se rencontraient en assez grand nombre dans nos alentours. Ils étaient généralement connus sous le nom de *tombes*. Quelques-uns ont donné cette dénomination aux cantons de terre où ils se trouvaient, telles étaient notamment la *tombe* d'Hocquinghem, la *tombe* de Wissocq, hameau d'Audrehem, la *tombe* de Bonningues, la *tombe* de Zutquerque, la *tombe* de Cormettes, etc., etc. Mais la plupart de ces tertres sont maintenant effacés sous la charrue et il est à remarquer que partout on y a rencontré des tessons de vases avec des vestiges de charbon mêlés de cendres, des ossements d'animaux et des fragments de fer dans lesquels on pouvait encore reconnaître des pointes d'éperons, des dards de flèches, des lames et des fers de piques qui, sous le rapport de la largeur, ressemblaient assez à la pointe des sabres de nos chasseurs d'Afrique. Les fouilles que la Société a fait faire au Moufflon, territoire de Surques, et dont le rapport est inséré dans le 8e volume de ses mémoires, ont présenté un résultat tout à fait analogue aux vestiges qu'on a rencontrés dans la *tombe* d'Hocquinghem, dans celle de Wissocq et ailleurs.

A propos de ce rapport, M. le président, auquel s'adjoignent ses collègues, adresse ses félicitations à M. L. Deschamps sur le succès qu'a obtenu au Concours des Antiquités nationales sa belle et intéressante publication des *Sceaux des comtes d'Artois*, ouvrage auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner la huitième mention très honorable.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de la notice nécrologique de M. Louis de Givenchy, par M. Henri de Laplane, secrétaire-général, actuellement absent et en voyage dans le midi de la France,

M. le président prenant la parole à cette occasion, annonce à la Société que la mort qui l'avait si vivement affligée par la perte considérable de son ancien président, M. Alex. Hermand, l'avait affectée d'un nouveau deuil par la perte non moins regrettable de son ancien secrétaire-perpétuel, M. L. de Givenchy. Il rappelle avec émotion les services sans nombre rendus à la Société de même qu'à l'archéologie locale par l'érudition et le zèle infatigable de cet honorable collègue, l'un des fondateurs et l'âme si active, si généreuse de notre association. Homme aimable, plein de cœur et de religion, M. de Givenchy était surtout un citoyen et un ami dévoué. Sa mort, quoique préparée depuis plusieurs années par une infirmité grave qui l'avait enlevé à nos travaux, à nos réunions, a été un véritable

deuil pour les diverses classes de la cité qui, de tous côtés, étaient venues s'associer à la douleur d'une famille si cruellement éprouvée, coup sur coup, par l'infortune. M. le président ajoute que bien qu'absent, il était accouru représenter la Société à ses funérailles et déposer sur sa tombe les nombreux regrets et les derniers adieux d'une compagnie qui ne pourra l'oublier. Vous allez, du reste, entendre, ajoute M. le président, la notice nécrologique que notre collègue, M. le secrétaire-général vient de m'adresser.

La Société, après avoir entendu la lecture du travail de M. de Laplane, s'associe aux regrets et aux éloges si bien mérités, si bien sentis et si heureusement exprimés tant par l'organe de son honorable président que sous la plume toujours aussi élégante et facile que chaleureuse et fleurie de son infatigable secrétaire-général dont il est décidé que la notice sera publiée en tête de la seconde partie du Xe volume des mémoires.

Ces paroles sont reçues avec un touchant accueil et il est décidé en outre, qu'il sera écrit à la famille de M. de Givenchy, au nom de la Société, pour lui exprimer de nouveau combien elle a été sensible à cette perte.

M. Courtois propose ensuite comme membres correspondants M. Cuisinier, docteur en médecine à Guînes, lequel s'occupe, en ce moment de l'ancienne topographie de cette ville et de ses alentours, et M. E. Saget de Lurcy, chef d'escadron d'état-major, chevalier de la Légion-d'Honneur, attaché à la carte de France au dépôt de la guerre, etc. Ces propositions étant appuyées, l'élection de M. le docteur Cuisinier et celle de M. de Lurcy sont renvoyées, conformément au règlement, à la prochaine réunion.

La séance est levée à 10 heures.

A. Courtois,
Secrétaire-Archiviste.

QUELQUES MOTS

SUR L'ANCIENNE ABBAYE DE LICQUES

A PROPOS D'UNE NOTE ET D'UN PLAN

Trouvés dans les papiers de M. Dufaitelle et communiqués par M. Henri de Laplanc.

Lorsqu'on suit le chemin de St-Ômer à Boulogne par Quercamp, on arrive, au-dessus de Journy, sur le mont DES CLITRES. De ce point élevé qui domine le bassin supérieur de la vallée de l'Hem, encaissé de tous côtés par une chaîne circulaire de hautes collines, dans un périmètre de huit à dix lieues, on voit se dérouler devant soi avec une sorte d'extase et un plaisir indicible tout un vaste panorama, sans contredit l'un des plus pittoresque du nord de la France et du Pas-de-Calais. Sur le bord opposé de ce grand bassin qui s'étend presqu'orbiculairement en forme d'éventail avec une infinité d'accidents de terrain, dans la direction de l'occident d'été par rapport au spectateur placé sur le mont DES CLITRES, l'œil distingue sans peine, à une distance d'environ six kilomètres, sur le point culminant d'une légère éminence, entourée d'un massif de verdure, une blanche église, dont les murs élevés et la haute toiture contrastent singulièrement avec le mesquin campanille qui la surmonte et la longueur évidemment tronquée et écourtée de l'édifice.

Cette église, c'est celle de l'ancienne abbaye de Licques, que la révolution de 89 a surprise en voie de reconstruction et dont on a fait depuis l'église paroissiale du bourg.

L'abbaye de Licques avait été fondée par un seigneur de ce domaine, qui dépendait du comté de Guînes, à son retour de la première croisade. Ce seigneur qui s'appelait Robert de Licques, surnommé le Barbu, parce que, de son temps, dit Lambert d'Ardres, celui qui ne portait pas la barbe longue était considéré comme un efféminé digne de dérision et de mépris (1), était le contemporain et le compagnon d'école d'Arnould de Selnesse, le fondateur de la ville et de la collégiale d'Ardres. C'est à l'instar de son vieil ami, dont le fils, Arnould-le-Vieux, avait été son compagnon d'armes en Orient, que Robert-le-Barbu fonda l'église Notre-Dame de Licques avec cinq prébendes pour autant de chanoines, à la tête desquels il se plaça lui-même en qualité de prévôt ou de doyen. C'était encore l'époque où le glaive du comte ou du chevalier se faisaient honneur de s'allier avec la crosse abbatiale ou prévôtale de l'humble cénobite, et l'on sait que le titre d'abbé ou de prévôt n'était pas incompatible avec la qualité de seigneur laïque et d'homme marié.

Baudouin, aussi surnommé le Barbu, succéda à son père, Robert de Licques. Il avait quatre fils qui se firent clercs et chanoines dans ce même monastère fondé par leur aïeul; si bien donc que la collégiale de Licques offrit le spectacle aussi rare qu'édifiant, d'une abbaye uniquement composée d'un père et de ses enfants.

Mais à cette époque, où l'imagination de nos bons aïeux était tournée tout entière vers l'Orient, il était bien difficile que le fils et le petit-fils d'un arrière vassal et d'un compagnon d'armes de Godefroi de Bouillon et de Baudouin ne

---

(1) Robertus quidam de Liskis *cum Barbâ* vel *Barbatus* nominatus, quod tunc temporis qui prolixam barbam non haberet effeminatus dicoretur et in derisum et despectum haberetur. (*Histoire des Comtes de Guînes*, par Lambert d'Ardres, édit. de M. de Godefroy Ménilglaise, p. 93.

finissent point par s'ennuyer de ce genre de vie inactive qui devait si peu convenir à des hommes de leur trempe et qu'ils n'éprouvassent pas le désir de voir, eux aussi, cette contrée, cette bienheureuse terre promise dont ils entendaient raconter autour d'eux tant de merveilles.

Et comment en eût-il pu être autrement quand c'était cette partie de la Morinie Gallicane, les arrondissements actuels de Boulogne et de St-Omer qui avaient fourni à la première croisade l'élite de ses preux et de ses héros ? N'est ce pas en effet de ce petit coin de la France qu'étaient sortis les trois fils du comte de Boulogne, l'illustre Godefroi, ce chef des chefs, *dux ducum*, qui pourfendait les Sarrasins et qui, placé à la tête des croisés, fut acclamé par eux roi du royaume de Jérusalem, après la conquête de cette ville et de la Palestine; son frère cadet, Baudouin, qui reçut cette même couronne après lui; puis Eustache, son frère aîné, qui, moins brillant mais non moins brave que ses deux cadets, succéda à son père du comté de Boulogne; et les trois fils du châtelain de St-Omer, Guillaume qui combattait à côté de Godefroi lors du siège de Jérusalem, Gautier, qui devint prince de Tibériade, Geoffroi qui, avec Hugues des Payens, fonda l'ordre si célèbre des Templiers; et les deux gendres de ce même châtelain de St-Omer, Arnould de Gand et Baudouin de Bailleul, et avec ces illustres guerriers, les compagnons d'armes de Robert de Licques, tels que Foulques de Guines, Arnould d'Ardres, Eustache de Fiennes, Eustache de Térouanne, Herman d'Aire et une foule d'autres braves dont les noms moins connus ne sont point parvenus jusqu'à nous ?....

Tout nous porte à croire que pour former sa milice du Temple que nous voyons si répandue dans le Nord du Pas-de-Calais, Geoffroi de St-Omer recruta, surtout dans nos contrées, un certain nombre de chevaliers parmi ceux qui se sentaient quelques dispositions à la vie tout à la fois guerrière et ascétique, et que ce fut dans le but d'entrer

dans cet ordre que Baudouin-le-Barbu et ses quatre fils prirent, vers l'an 1120, le chemin de l'Orient.

Avant de partir, Baudouin avait remis les cinq prébendes canoniales de l'abbaye de Licques au prévôt et aux chanoines de Watten. Mais quelques années plus tard, Milon Ier, évêque de Térouanne, d'abord abbé d'un couvent de Prémontrés, introduisit ces religieux dans son diocèse et, avec l'assentiment des chanoines de Watten, il les établit à Licques, en 1132, en leur attribuant, pour subsistances, les cinq prébendes fondées par Robert-le-Barbu. La collégiale de Licques fut ainsi transformée en une abbaye de Prémontrés qui subsista jusqu'à la révolution de 89.

Il résulte d'un plan trouvé dans les papiers de M. Dufaitelle et communiqué à la Société par son honorable secrétaire-général, M. Henri de Laplane, que l'église de Licques, commencée en 1783, devait former une croix. La partie de la nef inférieure au transept a seule été construite, c'est l'église actuelle.

L'abbaye et ses cloîtres devaient être adossés au côté sud de cette église. Dans la reconstruction, dont le plan a été dressé en cette même année 1783, on n'a pas suivi partout les anciennes fondations. Les dépendances de l'abbaye étaient, du côté du communal ou flégard de Licques, sur le même plan que l'église. Les deux pavillons extérieurs, séparés l'un de l'autre par une grande porte qui était la principale entrée de l'abbaye, ont été construits sur un terrain dépendant du communal. Ces deux bâtiments qui existent encore, sont aujourd'hui à usage d'école et de presbytère ; c'est la seule partie de l'abbaye qui, avec la nef de la nouvelle église, soit parvenue jusqu'à nous.

Au plan dont nous venons de parler est jointe une note de M. Dufaitelle sur l'époque de la destruction de l'ancien monastère et les circonstances qui en ont amené la ruine. La voici telle que l'auteur, qui se proposait de la communiquer à la société, l'a écrite :

« Le plan que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Société est celui de l'abbaye de Licques, dressé en 1783, à l'occasion des nouvelles constructions faites par les moines, sur un terrain contigu au grand portail de l'église, et dont une partie appartenait à la place publique. Ce plan est malheureusement bien moderne et ne contient pas la distribution intérieure des bâtiments qui tous datent d'une époque assez récente ; en effet, l'abbaye a souvent eu à gémir des malheurs de la guerre, malgré les fortifications qu'une sage prévoyance avait élevées pour la protéger ; sa ruine a été complète en 1674, sous la prélature de l'abbé commendataire, Gilbert de Clarembault de Palluau, évêque de Poitiers (1). Le mardi 3 avril de cette année, à cinq heures du matin, un fort parti espagnol, venant d'Aire, menaça les moines de Prémontré, de Licques, et les habitants du bourg, de mettre tout à feu et à sang, si on ne payait immédiatement les contributions arriérées. Le prieur, Dominique Butor, présenta ses quittances en règle ; ce n'était pas le compte des pillards, leur fureur s'augmenta au lieu de se calmer. Les exigences espagnoles ne furent pas accueillies plus favorablement au château où la dame de Licques s'était enfermée avec la plus grande partie de la population. L'ennemi attaqua vigoureusement le château défendu avec courage et succès ; il fut obligé de se retirer après un combat meurtrier. Les moyens de résistance étaient moins puissants à l'abbaye ; emportée de vive force, elle fut pillée et incendiée, à l'exception de l'église et du dortoir ; le feu dévora, en outre, 28 ou 30 maisons du bourg avec l'église paroissiale. Les Espagnols, dans cette cruelle journée, perdirent cinquante hommes tués ou blessés.

« Ce sanglant épisode de l'histoire de Licques n'a été reproduit par aucun de nos annalistes ; c'est que dans ces siècles de calamiteuse mémoire, nos aïeux avaient chaque jour à défendre, les armes à la main, leur fortune, leur vie, leur honneur ! C'est qu'il n'est pas

---

(1) Gilbert de Clarembault de Paluau, a pris possession de l'abbaye de Licques, par procès-verbal du 18 juin 1648 ; dix ans plus tard il fut nommé évêque de Poitiers et mourut le 3 janvier 1680. C'était un des prélats les mieux rentés de France ; il joignait aux revenus de son évêché ceux de cinq abbayes qu'il tenait en commande, une de l'ordre de Citeaux, deux de St-Benoit et deux de Prémontré.

un hameau, une maison de nos campagnes, qui n'ait à raconter son drame lugubre ! C'est que le combat d'un jour effaçait la trace sanglante de la veille ; c'est que la torche incendiaire cachait incessamment les ruines anciennes sous des charbons nouveaux.

« St-Omer, juin 1846. « A.-F. Dufaitelle »

Nous ferons remarquer que cette destruction du bourg et de l'abbaye de Licques par les troupes espagnoles ou, ce qui revient au même, par les troupes artésiennes, n'était qu'une triste représaille de la dévastation que les troupes françaises du Boulonnais et de l'Ardrésis venaient de faire subir, dans les mêmes circonstances, à un autre bourg de la vallée de l'Hem, celui de Tournehem. Cette malheureuse petite ville avait été trois fois prise et brûlée, en 1542, 1555 et en 1595. Elle avait vu renverser ses remparts et raser son château, la plus importante forteresse de la contrée. Mais jusque-là du moins, elle avait conservé sa chapelle collégiale, fondée en 1502 par le grand bâtard de Bourgogne, et desservie par sept chapelains ; elle avait aussi conservé son église. Mais en 1674, un corps de troupes françaises, parti d'Ardres, fondit à l'improviste sur cette ville déjà ensevelie sous ses premières ruines et toute fumante encore des trois incendies qui avaient détruit la majeure partie de ses habitations, pilla et renversa tout à la fois la chapelle collégiale où reposaient les restes du grand bâtard et l'église paroissiale dont la chapelle de la Vierge seule resta debout. Ces pillards ne s'étaient pas contentés d'emporter avec eux tout le mobilier de la collégiale et de l'église avec les trois cloches récemment placées dans la tour, mais ils avaient enlevé jusqu'au pavé même qu'ils avaient transporté à Ardres.

Cette guerre de clocher à clocher à laquelle furent en proie nos malheureuses contrées pendant le cours du XVIe et du XVIIe siècle, par suite d'un changement de domination, avait revêtu tous les caractères de fureur et de férocité qui ne se rencontrent que dans les guerres civiles. Jamais

les territoires des arrondissements de St-Omer et de Boulogne n'avaient été dévastés par les Anglais du Calaisis comme ils le furent par leurs habitants eux-mêmes. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le roi d'Angleterre Henri VIII, qui était venu débarquer à Calais, en 1543, avec une nombreuse armée, avait, il est vrai, ravagé le Boulonnais, dont il avait brûlé six villages, mais il s'était particulièrement attaché aux forteresses et, en passant à Licques, il s'était borné à détruire le fort de l'abbaye sans toucher à l'abbaye elle-même ni à son église. Cette modération s'explique. Les soldats anglais n'avaient pas d'injures personnelles à venger; ils ne faisaient la guerre que pour affaiblir leur ennemi et pour se procurer des vivres. Les Artésiens et les Boulonnais, au contraire, une fois lancés dans cette guerre de voisins à voisins, se battirent en forcenés pour s'entre-détruire et se venger des pertes réciproques qu'ils avaient essuyées. Chaque nouveau désastre, loin de calmer leur fureur, ne faisait que l'attiser.

L'abbaye de Licques comptait, vers la fin du XVIIe siècle, douze religieux et huit mille livres de revenus. Il a été dressé, au siècle dernier, un inventaire de ses archives que possède aujourd'hui M. de Saint-Just. On nous assure que son cartulaire, dont quelques chartes ont été publiées par André Duchesne et Aubert Lemire, n'est point perdu. Nous faisons des vœux pour que celui qui en est l'heureux possesseur veuille bien un jour le produire. Car là aussi, comme dans la chronique d'Andre et le terrier de l'abbaye de Beaulieu qu'a donné à la Société notre estimable et obligeant concitoyen M. Coze, doivent se rencontrer des documents précieux pour l'histoire et l'ancienne topographie du pays.

A. Courtois.

L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

ET LES COMPAGNIES FRANÇAISE ET NORMANDE

AU XVIe SIÈCLE.

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Lille.

Bien que les savantes publications de MM. E. de Fréville (1) et A. Chéruel (2), laissent peu de choses à dire sur la lutte, qui dura du XIIe au XVe siècle entre les deux villes qui dominaient la Seine, Paris et Rouen, nous avons pensé que le long document suivant, que nous empruntons encore à un compte de l'abbaye de St-Bertin, offrirait, sans doute, un certain intérêt, puisqu'il nous apporterait la preuve que, même en 1566, les successeurs *des marchands de l'eau de Paris* et ceux *des marchands demeurant à Rouen* (3), formant alors *les compagnies française et normande*, longtemps appelées *hanses* (4), étaient loin d'avoir oublié leur ancienne rivalité.

---

(1) Mém. sur le commerce maritime de Rouen.

(2) Revue des sociétés savantes, t. IV, p. 169-83.

(3) Dudon, Ap. script. rer. Normanie, p. 75.

(4) Ce mot était fréquemment employé au XIVe siècle, dans le nord de la France. Ainsi, l'art. V de la coutume d'Estaires parle *des villes de hanses*, et nous avons trouvé dans les archives de l'hôtel-de-ville de Lille plusieurs documents de la même époque, mentionnant *la fraternité de le hansse entre les villes*. (Voy. nos coutumes de la ville d'Estaires, Mém. de la Soc. des sciences de Lille, t. II, 2e série, p. 103 et p. 11 du tir. à part).

Nous lisons dans ce compte :

1566. — *Pour la chandelle de Sainct Nicollay,* XII^{d}.

Au passagier de Sains (Seine), à Paris, pour mener les deschargeurs au batteau, et ceulx qui chargent les batteaux d'ordinaire, V^{s}.

Pour aller trois ou quattre foys au batteau, depuis que ledict vin fut chargiet, XII^{d}.

Au tonnelier de Paris, avec tous les chargeurs et deschargeurs, pour avoir tiré hors du batteau d'Auxerre lesdis vins et iceulx mis en aultre batteau, pour aller à Rouan, XV^{d} pour chascun tonneau, font pour trente-huit ton. et deux poinchons, font la somme de XLVIII^{s} VI^{d}.

A la maison de la ville, à Paris, où demandent pour passaige, et qui leur est deu, dix solz pour ponch, en promectant par dedens trois moys renvoier certifficacion comment lesdis vins seront arrivés à St-Bertin, le tout sera quitte : néantmoins, pour avoir la lettre de passaige, I teston, X^{s} VI^{d}.

A deux notaires, pour mectre par escript l'obligation de renvoier ladicte certifficacion par dedens ledict temps, ladicte obligation couchée en parchemin, et y nommé ledict rendant compte, quy se obligeit, en faisant serment comment ledict vin estoit pour la maison de St-Bertin, et, avecq luy, le filz Pierre, hoste de Paris, pour ladicte note et escripture, XII^{s}.

A certains aultres fermiers qui lièvent *le droit de chainture à la royne* (1), XX^{d} pour pièce, ou pareillement, fault avoir lettre et signature de passaige et y faire couchier ladicte obligation, néant, fors au clercq, X^{s}.

Demandoient deux escus de *haulaige* et autant pour *compaingnie françoise,* mais ledict rendant compte n'on a paiet aulcune chose.

Au pillote pour avaller (baisser) les pons de Saine, IIII^{s}.

Au filz Pierre Hoste, pour sa paine, et à cause qu'il se estoit constitué plesge, pour renvoier ledicte certifficacion, comme aussy font tous les marchans, X^{s} VI^{d}.

A Augustin Poytevin, battelier, pour avoir amené de Paris à Rouan

---

(1) Droit qui se percevait à Paris, de trois ans en trois ans, sur certaines marchandises. Barbier la mentionne encore en 1725 (t. I. p. 226, éd. de la Soc. de l'hist. de France).

tous lesdis vins, en nombre de cent seize pon., rabbattant xxi pour xx, et, au pris de xv^{s} tour. pour chascun pon., font la somme de iiii^{xx} iii^{l} v^{s}.

A l'*aronneur* de Rouan, pour tirer du batteau venant de Paris, lesdis vins, les mectre et ordonner dedens le navire de mer, deux solz six deniers pour chascun pon. : pour six *dowes*, xv^{s}, et pour ung quarteron et demy cercles, xii^{s} vi^{d}, et xii^{s} vi^{d} par grasce, à cause qu'il s'est rendu plesge et caution, le tout vii^{l}.

Pour le denier à Dieu pour le marchié de ladicte navire, xii^{d}.

Pour quattre *vidimus* de certifficat bailliet audict rendant compte : l'un, pour la ville ; l'aultre, pour la foraine ; l'aultre, pour la demonde, et l'original laissié à la vicomté, et, pour chascun x^{s}, xl^{s}.

Pour retirer des lieux dessus nommés quattre cédules, où (pour) ledict rendant compte, Nicolas Lamiraud, et ledict *arroneur*, selon que porra estre veu, pour icelles et pour chascune cédule, v^{s}, xx^{s}.

Pour retirer ceste de la maison de la ville (de Paris), à cause que ledict rendant compte donnast au filz du receveur deux cens de *pennes*, qu'il avoit acheté à (1), ne paist aulcune chose, et coustoient icelles *pennes*, à Paris, xxi^{s} vi^{d}.

A chascun clercq desdis lieux, pour faire nouvelles cédulles pour ledict vin de Bourgongne ou Austroys, à chascun iii^{s}, xv^{s}.

Aux priseurs et commis dudict Rouan, pour voir et compter le vin es batteaux venant de Paris, dont leur droit est iiii^{d} pour pièce, pour le tout xxx^{s}.

Au greffier de Rouan, pour couchier en escript le serment faict par ledict rendant compte l'obligation de renvoier certifficat par dedens trois mois, xii^{s}.

Aux sergens de ladicte ville, iii^{s}.

A ceulx qui cœullent le pontaige, où fut payet dernièrement, néant, fors pour aller boire trois solz, quy leur est deu, et comme payent les aultres, xii^{d} pour pièce, seullement lesdis iii^{s}.

Pour amener de *Sainct-Win* quattre pon. vin vermeil, pour coulleur, et deux pièches : scavoir un pon. pour remplaige, et demye quewe pour boisson des mariniers, pour chascun pon, xviii^{d}, font ix^{s}.

---

(1) On a successivement effacé Paris, Rouan.

Aux compaignons chargeurs, qui ont trois deniers pour pièche, pour les six vingts XVII, XXX^{s}, et, de grâce, affin besongnier par advis et diligenter, IIII^{s}, font XXXIIII^{s}.

A ung tonnelier de Paris, pour venir sur le batteau, depuis Paris jusques audit Rouan et y couchier, affin garder le vin, où fut pareillement huit jours audit Paris, pour attendre la plaine voyture, et audict Rouan trois jours, tant que tout fut chargiet, par marchiet LV^{s}, et, pour ses despens lesdis trois jours audict Rouan, IX^{s}, à cause qu'il n'estoit plus avec les batteliers avec lesquelz ils mengoyt, font LXIIII^{s}.

Aux sergans de Coudebecq (Caudebec), pour les trois batteaux, à cause que ledict rendant compte avoit retiré des fermiers l'argent qui leur avoit payet, dont ils ont pour chascun batteau trois solz demy, X^{s} VI^{d} t.

Au procureur qui avoit avec ledict rendant compte esté vers lesdis fermiers, leur monstré le double de son certifficat, allégué son priveliège, V^{s}.

A ung procureur et advocat à Auxerre, à cause que faillent faire convenir par devant le juge audict lieu, les fermiers tenant le passaige par eaux, qui ne volloit audict rendant compte permettre passer autant de vin, que la commission dudict rendant compte portoit, qui estoit quarante tonneaux ; mais le tonneau ne contient illecq que XVII et demy, faillent payer le surplus, et, en envoyant par dedens Pasques double dudict privilège, allégué par ledict rendant compte, ledict surplus ne se payeroit, comme est dit dessus, folio XV (manque). Icy, pour ledict procureur et advocat, à chascun III^{s}, font VI^{s}.

Et au sergant, pour les aller adjourner, II^{s}.

Audict rendant compte, pour les despens tant de luy que son cheval, le tout déclariet par ung billet qu'il a bailliet à mondict S^{r} (l'abbé), XXXII^{l} II^{s}.

A Estienne Gruin, battelier de Fécand (Fécamp), pour avoir amené de Rouan lesdis quarante tonneaux de vin au port et hable (hâvre) de Dunkerke, dont pour chascun tonneau debvoit avoir trente chincq solz tour., font la somme de soixante-dix livres ; pour tonneau de chausses, trente-chincq solz ; pour pillote de Saine, LXXII^{s} ; pour *batteaux toweux* (sic), la somme de....., et, pour entrée en Dunkerque, treize solz, font le tout ensemble, avec LX^{s} pour guidaige et desguidaige, LXXIX^{l}.

Au tonnelier de Dunkerkes, pour chascun tonneau XII *flanons*, font XL^{s}, et monnoie de ce compte, XLVIII^{s}.

A Noël et Charles Balle, pour leurs despens de bouche qu'ilz ont faict à Dunkerkes et en chemin, lorsqu'ilz ont esté descendre lesdis vins sans touchier à douze solz que *Joannes*, rendant compte, payst à Berghes le XXIIIe de mars, estant arrivé avec eulx. Le surplus desboursé par ledict Noël et montant, comme est déclairiet par ung billet faict par ledict Noël XLI^{s}, monnoie de Flandres, font icy XLIX^{s} II^{d}.

Pour les journées dudict Charles, chascun jour six solz, font pour trois jours et I jour de retour, XXIIII^{s} Flandre, XXX^{s} France.

A Pieter Obitz et aultres batteliers, ses compaignons, pour avoir amené de Dunkerkes à Sainct-Bertin trente-neuf tonneaux de vin, à cause qu'il y en avoit frayet I tonn. pour remplaige, ou environ, le surplus a esté apporté pour remplyr céans : et avoient par marchiet faict, pour chascun tonn. XXII^{s}, monnoie de Flandre, amontant quarante-deux livres dix-huit solz, dicte mon., payés par le chappellain Rebreviette ; lesquelles, évalués selon la monnoie de ce compte, porteroient la somme de L^{l} X^{s} I^{d} ob, qui se mettera icy pour assir le prix dudict vin, L^{l} X^{s} I^{d} ob.

Aux avalleurs, ouvriers de la ville et chartons, qui ont pour chascune pièche deux solz, scavoir XII^{d} pour chascun mestier, font XI^{l} XIII^{s} pour lesdis XXXIX tonn., et, pour aultres huyt pièches d'Orléans mises en la grainetrie, venant de la cave de mondict s^{r}, XII^{s}. Le tout ensamble douze livres six solz Flandres, qui vallent icy mises pour enseing, à cause que ledict chappellain les a payet, la somme de XIIII^{l} XV^{s} II^{d}.

Pour les despens du cheval de *Joannes*, quant fus à Watten dans....., avec XII^{d} gour le desjeuner du walton Charles Balle, III^{s} Fland., III^{s} VI^{d}.

Des quarante tonn. vin aussroys, déclarées cy-dessus en ont esté mis un celier de mondict seigneur : asscavoir, *soubz le cuisine du prince*, vingt-quatre ponchons et quatre fillettes (feuillettes), et, soubz la cuisine *des nouveaux ouvraiges*, dix-huit ponchons, deux fillettes, contenans ensamble cincquante-chincq *mod* (muids) sept stiers ; à la grenetrie, vingt-ung ponchons, contenant vingt-sept *mod* quattre stiers ; au cellier du couvent, quinze ponchons, contenantz dix nœuf *mod* six stiors, et, en provision, soubz le réfectoir, trente-

huit ponchons, qui contiennent quarante-sept *mod* demy sept stiers.

Pour bien venue en Bourgongne avec les marchans, où estoient ceulx de Monstroeul en nombre de douze, deux de Abbeville, *le proviseur des munitions de Thérouenne*, (1), avec deux aultes de Paris, l'oste et la femme, selon qu'il est de coustume donner ung disner, qui fut desboursé par ledict rendant compte la somme de vi[l] xv[s] t. (2).

De La Fons-Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Chacun sait que cette ville, ayant été prise en 1553, fut presque immédiatement détruite. Il est donc étonnant qu'il soit encore question, en 1566, *du proviseur des munitions de Thérouenne.* Un acte de 1561 (arch. d'Estaires) place encore Estaires *dans le diocèse de Térouanne.*

(2) Arch. gén. du Pas-de-Calais ; reg. aux comptes de l'abbaye de St-Bertin.

LETTRE AUTOGRAPHE DE NAPOLÉON Ier

A L'AGE DE SEIZE ANS,

(25 novembre 1785).

Communication de M. Henri de Laplane,
Secrétaire-Général.

Au moment où le gouvernement recueille avec le plus grand soin la correspondance officielle de Sa Majesté Napoléon Ier, alors que cette remarquable publication, éditée sous les auspices de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre, est appelée à jeter un grand jour sur divers points importants de notre histoire moderne, il ne sera peut-être pas sans intérêt d'initier également le public à ce qui concerne la correspondance particulière du jeune héros qui, à peine sorti de l'école de Brienne, ne devait pas tarder à remplir l'Europe de son nom... Tout ce qui émane des grands hommes ne saurait être négligé; c'est souvent dans les actes les plus ordinaires de leur vie, c'est dans leur enfance, dans les plus humbles circonstances, que l'on peut quelquefois étudier et apprécier utilement les caractères qui sont destinés à sortir de la ligne commune pour devenir la gloire de leur patrie... A ce titre, nous prenons la confiance de consigner ici une lettre autographe qui, par un heureux hasard, vient de tomber en nos mains. Cette lettre originale est curieuse, sinon par ce qu'elle renferme, du moins par l'écriture et la

signature qu'elle porte ; cette signature authentique comme la lettre elle-même, est celle de Napoléon Ier, NAPOLIONE DI BUONAPARTE ; elle a été écrite le 25 novembre 1785, alors que le futur Empereur, simple lieutenant d'artillerie au régiment de La Fère, en garnison à Valence en Dauphiné, était à peine âgé de 16 ans (Napoléon, on le sait, était né en 1769) ; elle est adressée à M. l'abbé Amielh, directeur des élèves du Roi au petit séminaire d'Aix en Provence, elle a pour but de remercier cet estimable ecclésiastique des bons soins qu'il prenait pour les jeunes enfants de la Corse et notamment pour ceux de la famille Bonaparte qui étaient confiés à sa sollicitude. Cette lettre contient trois petites pages, si elle n'est pas la première, elle est du moins, on peut le voir par la date, l'une des premières qui ait été écrite par le plus grand capitaine de nos jours... On semble y deviner déjà à certains passages, le caractère de son auteur qui, un peu plus tard, allait être appelé à franchir les marches du trône, à distribuer des couronnes, à dicter des lois, et à promener dans l'Europe entière les aigles victorieuses de la France !.....

Nous devons la communication de cette pièce à l'obligeance de M. Ducros, professeur au collège de Sisteron (Basses-Alpes), neveu et héritier de M. l'abbé Amielh. D'autres autographes, l'un du père de Napoléon Ier et un autre de son frère Joseph sont également en notre possession ; elles ont le même objet, celui de recommander tous les élèves corses à celui qui était chargé de diriger leur éducation. On verra qu'il y est fait mention de Mgr Joseph Fesch, qui fut cardinal et archevêque de Lyon, alors que cet oncle de l'Empereur ne laissait pas soupçonner encore le rôle qu'il devait être appelé à jouer

dans l'église et dans l'État.... Nous transcrivons également ces lettres *textuellement* pour en assurer la conservation avec l'espoir que cette communication ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs en général et en particulier pour ceux du bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie.

HENRI DE LAPLANE.

ADRESSE : A Mr Buonaparte, lieutenant au rég. de La Fère artillerie en garnison à Valence en Dauphiné

MONSIEUR,

L'on ne pouroit être plus sensible que je le suis à l'intérest que vous voulez bien prendre pour nous; l'on ne pouroit être en même tans plus mortifié de la peine que vous vous êtes donné; je ne consois pas comment mes chers parents, ont pu être inquiet un moment. Je leurs ai écrit deux fois avant que de sortir de Paris, ou je leur ai mendé le dérengement de notre plan. Je vis à Paris M. de Marbeuf (1) *qui me dit que* Lucciano *mon frère ne pouvoit pas encor être élève à Aix, et qu'ainsi il faloit qu'il restat à Brienne; d'un autre côté j'eus un ordre extraordinaire de rejoindre le régiment à Valence, ce que j'ai fait et j'y suis depuis trois semaines, pendant lequelle tems j'ai écrit trois fois en Corse. Jugé de la, Monsieur, si je suis coupable de la moindre négligence; j'aurois du il est vrai vous le mender,*

(1) M. de Marbeuf était alors intendant de la Corse.

mais je me suis imaginé que M. Fesch que je crois en Corse vous en aurai écrit.

Je n'aurai mon semestre qu'au mois de septembre prochain, pour lors, Monsieur, je me ferai une fête d'avoir le plaisir de fair connoicence avec un homme pour qui je prend déjà le plus vif intérest.

Faite moi passer, je vous prie, les lettres dont vous êtes chargé, quoique je m'emagine bien ce quelle contienent.

Je suis avec la plus grande considération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

NAPOLIONE DI BUONAPARTE.

Valence, le 25 novembre 1785.

Monsieur, mes compliments au chers compatriotes qui sont sous votre conduite.

La suscription, écrite en entier de la main de Napoléon, est ainsi : *Mr Amielh, directeur des élèves du Roi, au petit séminaire d'Aix. A Aix en Provence.*

A Ajaccio en Corse, 15 novembre 1783.

MONSIEUR (1),

Mon beau-frère Joseph Fesch m'a rendu compte des bontées que vous avez sans cesse pour luy, ce qui m'impose le devoir de vous en remercier de tout mon cœur, et d'avoir

(1) Cette lettre est du père de Napoléon Ier.

l'honneur de vous assurer de la vive reconnoissance et du respectueux attachement avec le quel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obbéissant serviteur,

DE BUONAPARTE.

MONSIEUR (1),

Je ne vous ai pas écris plutot, parce que je sais que lorsque l'on est malade on n'a pas besoin d'ennui, soiez persuadé cependant que je n'en ai pas été pour cela moins sensible à votre incomodité, et que j'ai été bien charmé d'apprendre par M. Emieu (2) votre entier rétablissement.

Je vous ai connu assez, Monsieur, pour prendre toujour beaucoup de part à tout ce qui vous regarde et si je pouvois vous être de quelque utilité dans ce pays ici, je me croirois heureux si vous vouliez bien m'emploier.

Mon frère Lucien *qui se trouve actuellement à l'école militaire de Brienne doit arriver dans le courant du mois de septembre à Aix pour entrer au petit séminaire de cette ville. Nous avons été obligé de le retirer de Brienne parsque il penche pour l'état éclésiastique et que, comme vous savez, l'éducation des écoles militaires est peu conforme à cet état,*

---

(1) Celle-ci doit être de Joseph Buonaparte.

(2) M. Esmieu, membre de la congrégation de l'Oratoire et professeur au petit séminaire d'Aix, appartenait à une très estimable famille de la haute Provence.

nous le fairons remplacer par un autre moins entiché du bonnet quarré.

Je vous demande pour lui, Monsieur les mêmes bontés que vous avez eu pour moi, je doute qu'il sache assez de latin pour le petit séminaire, mais au moins, lui trouverez-vous une facilité étonante.

Recevez ici, Monsieur, les assurances du respectueux attachement de la famille.

Et souffrez que je me rappelle au souvenir de ces Messieurs les supérieurs et élèves corses, M. Emieu, Mr d'Isoard et Mrs ses fils (1).

J'espère venir faire mon droit à Aix et avec le plaisir de vous revoir, et de vous assurer qu'on ne peut, avec plus de reconnaissance et de respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BUONAPARTE.

Ajaccio, 21 aoust 1785.

Certifié conforme aux originaux,

Hri DE LAPLANE.

---

(1) L'un des fils de M. d'Isoard dont il est ici question, est mort, il y a peu d'années, il avait été auditeur de rote, cardinal et archevêque d'Auch.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 17 Janvier 1859.

PRÉSIDENT : M. QUENSON. — SECRÉTAIRE : M. COURTOIS,
EN L'ABSENCE DE M. DE LAPLANE EN VOYAGE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et hommages suivants :

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Insc iptions et Belles-Lettres de Toulouse, 5e série, t. II.
Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 3e série, 3e v.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, octobre 1858.
Messager des Sciences historiques de Belgique, 3e livraison 1858.

Rapport sur le service vicinal pendant l'année 1857, par M. Narcisse Cavrois, agent-voyer en chef de département.

Emploi des quarts de ton dans le chant de l'église, par M. l'abbé F. Raillard.

Recherches historiques sur les anciens hospices ruraux du nord de la France, par M. Jules Le Glay.

Notice sur Charles Walmesley, évêque de Rama, par M. Le Glay.

La Vérité historique, 42e, 44e et 45e livraisons.

L'Institut, octobre 1858.

Revue de l'Art Chrétien, 2e année, no 11.

M. le président communique ensuite à la Société une lettre par laquelle M. le secrétaire-perpétuel de l'Académie de Toulouse réclame pour sa compagnie les exemplaires des mémoires et des bulletins historiques qu'elle n'a point encore.

La séance est presqu'entièrement remplie par deux lectures : celle d'un manuscrit communiqué par M. Jules Le Glay, avec notes, et intitulé : *Histoire abrégée du prieuré de St-Georges-lez-Hesdin, membre de l'abbaye de St-Sauveur d'Anchin*, et celle d'un travail de M. Liot de Nortbécourt, sur une pièce de vers de la fin du XVe siècle, ayant pour titre : *Epitaphe du maréchal d'Esquerdes.*

L'histoire du prieuré de St-Georges est la copie d'un mémoire inédit écrit au siècle dernier par un anonyme, et trouvé dans l'ancienne abbaye d'Anchin. — Remercîments à M. Jules Le Glay et renvoi du mémoire à la commission du bulletin historique pour être statué sur sa publication.

Le travail de M. Liot de Nortbécourt, marqué au coin des plus consciencieuses études, a pour but de rechercher à quelle branche de la famille de Crèvecœur appartenait le maréchal et comment la famille de la Trémouille, dont l'un des membres, la mère du maréchal, a son tombeau dans l'église d'Esquerdes, est devenue en possession de cette seigneurie.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

A. Courtois,
Secrétaire-Archiviste.

Séance du 7 Février 1859.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND, VICE-PRÉSIDENT,
EN L'ABSENCE DE M. QUENSON, PRÉSIDENT,
SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

M. le président ouvre la séance en accordant la parole à M. le Secrétaire-archiviste pour donner lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel a été rédigé par ce fonctionnaire en l'absence de M. le secrétaire-général.

Ce procès-verbal étant adopté, il est donné connaissance des hommages reçus depuis la dernière séance. En voici les titres :

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e série, t. V.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, novembre et décembre 1858.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 2e et 3e trimestre 1858.

Bulletin de la Société Archéologique de Sens, t. VI.

Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, 25e et 26e années 1857-58.

Procès-verbal et compte-rendu des travaux de la Société de Statistique de Marseille, séance publique de 1856.

Mémoires de la Société de l'Histoire et des Beaux-Arts de la Flandre maritime.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, septembre-octobre 1858.

Description de plusieurs fiertons, ou poids monétaires de quelques anciennes monnaies d'or françaises, par M le marquis de Lagoy.

La Numismatique en 1857, par M. A. de Barthélemy.

Une Monnaie de Blankenberg, par M. R. Chalon.

Un Jeton de Nicolas du Châtelet, seigneur de Vauvillars, par le même.

Nouvelle classification des monnaies de Jeanne, duchesse de Brabant, par le même.

Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais pour 1859, par M. Aug. Parenty.

Notice sur une vie manuscrite de St-Omer, précédée d'un essai sur l'orfèvrerie et la Toreutique appliquées à la reliure des livres, par M. Ch. de Linas.

Translation des restes de Charles-le-Téméraire, de Nancy à Luxembourg, manuscrit d'Antoine de Beaulaincourt, par le même.

Notice sur un évangéliaire, manuscrit de la bibliothèque de Lille, par le même.

Renvoy de l'ordre de France par La Majesté de l'empereur Charles cinquième, relation d'Antoine de Beaulaincourt, par le même.

Analogie de la langue des Goths et des Franks avec le sanscrit, par M. Louis de Baecker.

De l'origine et de l'orthographe des noms de famille des Flamands de France, par le même.

Essai historique et liturgique sur les ciboires et la réserve de l'Eucharistie, par M. l'abbé J. Corblet.

Le devoir des Flamings, notice par M. Kervyn de Lettenhove.

François de Jussac d'Ambleville, sieur de St-Preuil, maréchal des camps et armées du roi Louis XIII, par M. Aug. Janvier.

Vie de St Vulgan, évêque et confesseur, par M. l'abbé Beauvois.

La Vérité historique, 48e et 49e livraisons 1858, 1re livraison 1859.

Revue de l'Art chrétien, décembre 1858, janvier 1859.

On the so-called Anglo-Saxon antiquities discovered near kertch in the Crimea, by C. Roach Smith, esq.

Report on excavations made upon the site of the roman castrum at Pevensey in Sussex in 1852, by C. Roach Smith, esq.

Immédiatement après M. le secrétaire-général communique la correspondance analysée ainsi qu'il suit :

— M. le baron de La Fons Mélicocq, correspondant à Raismes (Nord), envoie quelques documents inédits tirés des archives de St-Bertin, au sujet des compagnies française et normande au XVIe siècle. — Remercîments et renvoi à la commission du bulletin.

— M. de Linas, correspondant à Arras, envoie quelques brochures dont il est l'auteur, et demande l'impression dans les mémoires de sa notice sur Antoine de Beaulaincourt, roi d'armes de la Toison-d'Or de 1538 à 1559, travail lu à la dernière séance publique. Le désir exprimé par cet honorable membre est unanimement adopté, ce travail sera imprimé dans la seconde partie du Xe volume actuellement sous presse.

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes rappelle ses circulaires du 26 août dernier, relatives à la réorganisation du Comité historique et à un dictionnaire géographique de la France.

La compagnie entend de nouveau avec intérêt la lecture de ces importantes communications ; elle s'efforcera, autant qu'il sera en elle, de seconder, dans la limite de ses attributions, les vues utiles et bienveillantes de Son Excellence.

— M. Auguste Janvier, membre correspondant à Amiens, envoie en hommage pour la Société et pour les membres de son bureau, six exemplaires d'un travail historique dont il est l'auteur et qui concerne François de Jussac d'Ambleville, sieur de St-Preuil, maréchal des camps et armées du Roi Louis XIII. — Remercîments.

— M. Arnould de Tournay donne quelques renseignements sur des découvertes qui viennent d'avoir lieu dans l'église d'Estaires, actuellement en reconstruction.

« On y a trouvé, dit cet honorable membre, plusieurs débris de carreaux émaillés, dont quelques-uns presque effacés, mais d'autres d'une assez belle conservation ; ces carreaux en terre cuite ont des dessins jaunes sur un fond vert foncé, quelques-uns entièrement jaunes portent des losanges tracés à la pointe. En démolissant dans le transsept on a vu un massif composé de débris de colonnes ou de corniches en marbre rouge veiné de blanc, et au milieu de tout ce blocage était un tronçon de colonne miliaire presque fruste, mais laissant encore apercevoir quelques chiffres ; l'une de ses extrémités a été creusée en forme de bénitier. Ce morceau, maçonné dans une partie déjà très ancienne, pourrait se rapporter à la première église bâtie par St-Vaast.

« Sous l'emplacement de l'ancien caveau des Staveles et des Montmorency, à quelques pieds sous terre, se trouvait une pierre blanche parfaitement taillée et recouverte d'une ardoise, cette pierre porte l'inscription dont voici le *fac-simile :*

IN NOMINE DOMENI *(sic)*

15 † 77

D. ANNA DE PALLANT.

« Anne de Pallant, comtesse d'Estaires, veuve de Philippe de Staveles, grand maître de l'artillerie, chevalier de la Toison d'Or sous Charles-Quint, avait fait construire cet oratoire contre la mu-

raille du chœur du côté de l'épître ; une magnifique arcade de marbre noir permettait aux seigneurs d'assister aux offices sans y être incommodés par le peuple.

« Une crypte placée sous le chœur de l'église renferme encore, outre les corps d'Anne de Pallant et de Philippe de Staveles, ceux de plusieurs membres de la famille de Montmorency. Sanderus, dans sa *Flandria illustrata*, t. III, rapporte quelques unes de leurs épitaphes.

L'honorable membre continue ainsi : « Il ne reste plus maintenant de l'église du XIe siècle, élevée par Robert de Béthune, seigneur d'Estaires, que les deux pignons du transsept. On avait espéré que l'on aurait pu conserver ces vieux débris romans noircis par les siècles, mais ils sont condamnés par l'architecte ; on est néanmoins heureux de penser que sur l'emplacement du vieux temple s'élèvera une magnifique église en style du XIIIe siècle, puisse-t-elle résister autant que celle qui l'aura précédée ! »

Continuant ses communications, M. Arnould ajoute : « J'avais remarqué, il y a déjà plusieurs années, dans une assise du *Pont-à-Loups*, (pont situé sur la rivière de la Bourre, à quelques kilomètres de Merville), un débris d'inscription sur pierre bleue. En parcourant dernièrement l'histoire des *Abbés de St-Bertin*, j'ai été bien étonné d'y retrouver l'inscription dans son entier, c'est l'épitaphe de Mainfroy, 71e abbé de St-Bertin.

« Voici ce qui reste de l'inscription au *Pont-à-Loups* :

..... QUE HAC TRAN.....
.....SÆI STRUCTURA.....
.....TRANSLATA JACE.....
..... NICOLAI MA.....
.....E VICINO TU.....
..... QUI VARIIS O...RITE PERFUNCT.....
..... ADJECTUS DISCIP... RELIGIOSAM.....
..... CONSTRUXIT PRÆS...S IMPRIMIS RELIG.....
..... ET AFFABILIS ..RUM PAUPE.....
..... SE... D... OMNIBUS... DESIDERIO.....
..... DOMINI CXI.X.....
..... HOS... M...US COMMUNE F.....
..... LOEMS S/ V... UTRIUSQUE SU.....
..... ERGO SUB .UNCTA HONORAB.....
..... VOS EMISSIS VOTIS.....

(Ici se trouve une crosse très-bien gravée).

— M. Beneyton, correspondant à Chaource (Aube), se rappelant au bon souvenir de la compagnie, annonce que le hasard lui a fait rencontrer dernièrement un livre historique écrit par un de ses parents, Marie-Bernard-Joseph Gosse d'Ostrel, sieur de Serlay, conseiller du Roi, trésorier des Etats d'Artois, lequel était fils d'un échevin de St-Omer et père du baron de Serlay, frère de son beau-frère. Ce manuscrit formant un volume in-8°, relié en veau rouge doré sur tranches, est intitulé : *Collection des noms d'armes des Mayeurs de St-Omer depuis* 1250 *jusqu'à ce jour. St-Omer*, 1772.

Il comprend 156 mayeurs en exercice, depuis Gilles de Boisdinghem, mayeur en 1221, jusqu'à Emmanuel-François Lesergeant, écuyer, seigneur du Plouy, d'Isbergues, d'Audrehem, de Rebergues, de Fouquesolle, d'Acq, etc., mayeur en 1770, 1771 et 1772.

L'honorable correspondant propose à la Société de lui envoyer uns copie de ce manuscrit avec les descriptions des armoiries en termes héraldiques.

Cette gracieuse proposition est unanimement acceptée. Des remercîments empressés sont votés à M. Beneyton.

— M. A. Bonvarlet fils, secrétaire du Comité Flamand de France à Dunkerque, demande quelles sont les livraisons du bulletin de ce Comité qui manquent à la bibliothèque de la Société, dans le but de compléter cette collection. — Remercîments. — Il sera répondu par M. le secrétaire-général.

— M. Fauquembergues-Royez, à Hesmond, communique à la Société quelques notes généalogiques sur divers membres de la famille des marquis de Créquy, seigneurs d'Hesmond. Ces notes commencent en 1650 et s'arrêtent à l'année 1741.

La Société en ordonne le dépôt dans ses archives pour y servir de renseignements, et remercie M. Fauquembergue de sa communication.

— M. A. Vasseur, de Lottinghem, canton de Desvres, envoie une notice avec un plan de l'église de ce nom. L'assemblée, après avoir entendu la lecture de ce travail adresse ses remercîments à l'auteur, en le priant toutefois de bien examiner la date qu'il semble vouloir assigner à ce monument ; il paraît bien difficile d'admettre le millésime de 1038. S'il en était autrement et si on avait une date certaine, preuve non contestable, cette indication serait du plus haut intérêt,

d'autant que les monuments du XIe siècle, fort rares partout, le sont peut-être plus encore dans le Pas-de-Calais.

La correspondance terminée et conformément à l'ordre du jour, la Société procède à la réorganisation de son bureau. Un scrutin est ouvert. A l'unanimité des suffrages, M. Quenson est réélu président, M. Albert Legrand est renommé vice-président à l'unanimité moins une voix ; MM. Courtois et Delmotte sont aussi maintenus dans les fonctions d'archiviste et de trésorier.

M. de Laplane, secrétaire-général, n'était pas soumis à la réélection.

Immédiatement après, l'assemblée renomme également au scrutin les diverses commissions dont elle se compose : 1° la commission permanente ; 2° la commission du bulletin historique ; 3° la commission du budget. — MM. Albert Legrand, Courtois, Liot de Nortbécourt, L. Deschamps et Druon, auxquels sont adjoints de droit M. le président et M. le secrétaire-général, forment la commission permanente.

La seconde, celle du bulletin, est composée de MM. le président, du secrétaire-général, et de MM. Albert Legrand, Courtois, Liot de Nortbécourt, L. Deschamps et Druon.

MM. Albert Legrand, Liot de Nortbécourt et de Cardevacque, forment la commission du budget.

A la suite de ces nominations, le scrutin se continue pour la nomination de deux membres correspondants proposés à la dernière séance. M. Cusinier, docteur en médecine à Guînes, et M. Saget de Lurcy, chef d'escadron d'état-major, employé au dépôt de la guerre, sont élus à l'unanimité.

Immédiatement après, M. L. Deschamps, en déposant sur le bureau un prospectus d'un intéressant travail qu'il va publier en son nom personnel et au nom de notre regrettable collègue M. Alex. Hermand, sur la *Sigillographie de la ville de St-Omer*, propose à la Société de donner son patronage à cette étude historique entièrement locale, au moyen d'une souscription à un certain nombre d'exemplaires. L'assemblée prenant en considération l'utilité des recherches de la nature de celles qui vont être mises au jour, grâce aux soins de deux de ses membres dont elle se trouve heureuse d'encourager les efforts, adhère avec empressement à la proposition qui lui est soumise, et, en conséquence, elle vote à l'unanimité une sous-

cription à vingt exemplaires de la Sigillographie audomaroise, en émettant le vœu que le nom de la Société figure en tête de l'ouvrage, mais avec la réserve toutefois que le prix de la souscription sera payable en trois annuités à cause de l'état de ses finances.

M. le secrétaire-général entretient ensuite ses collègues de la perte qu'ils viennent de faire dans la personne de l'un des plus utiles et des meilleurs correspondants de la compagnie, M. Schayes (Antoine-Guillaume-Bernard), membre de l'Académie royale de Bruxelles et conservateur général des musée royaux de la Belgique, mort inopinément le 1er janvier 1859.

Par sa profonde érudition autant que par les excellentes qualités de son cœur, M. Schayes avait su se concilier l'estime et l'affection de ceux qui l'ont connu, aussi sa mort prématurée excite-t-elle des regrets universels auxquels s'associe, douloureusement la Société impériale des Antiquaires de la Morinie.

M. le président annonce également le départ de l'un de nos plus estimables membres titulaires, l'honorable M. Parmentier, récemment nommé président du tribunal civil d'Avesnes. Ce départ, ajoute ce fonctionnaire, sera vivement senti, non seulement dans la Société où M. Parmentier laisse les meilleurs souvenirs, mais dans la ville de St-Omer tout entière, où son éminente charité et son caractère conciliant, laisseront une place difficile à remplir.

La Société unanime donne à cet excellent confrère un témoignage de la plus vive sympathie et le remercie de l'hommage précieux qu'il a bien voulu lui faire, celui d'un intéressant manuscrit intitulé : *Registre aux Bourgeois du Magistrat d'Arras*. Ce manuscrit copié sur l'original provenant de la bibliothèque de M. le baron de Hauteclocque, sera déposé dans les archives de la compagnie en mémoire de l'estimable donateur.

Par acclamation, M. Parmentier est élu membre honoraire.

Ces communications entendues, il est, conformément à l'ordre du jour, donné lecture de la notice de M. Vasseur sur l'église de Lottinghem.

A la suite de cette lecture, M. de Laplane expose à la compagnie que récemment, en sa qualité de secrétaire-général, il a eu l'honneur d'assister, à Paris, à la séance du Comité historique des Sociétés savantes, tenue au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. le baron de Contencin, conseiller d'état, directeur gé-

néral des cultes, il rend compte des sujets intéressants qui ont été traités dans cette imposante réunion, composée de toutes les notabilités scientifiques et littéraires, et annonce qu'il a assuré le comité du concours des Antiquaires de la Morinie.

Avant de finir, M. de Laplane met sous les yeux de ses collègues trois lettres autographes récemment obtenues par lui dans le département des Basses-Alpes. Ce sont des lettres écrites en 1783 et 1785; l'une est de Napoléon Ier, âgé à peine de seize ans, lorsqu'à sa sortie de Brienne, il venait d'être incorporé, en qualité de lieutenant, dans le régiment d'artillerie de La Fère, en garnison à Valence en Dauphiné. Les deux autres, datées d'Ajaccio, sont : l'une de M. de Buonaparte le père, et de Joseph Buonaparte, son fils aîné, toutes sont adressées à feu l'abbé Amielh, directeur du petit séminaire d'Aix en Provence, pour le remercier des soins que cet estimable ecclésiastique donnait aux jeunes élèves de la Corse qui étaient confiés à ses soins.

Ces lettres, plus curieuses par les noms de leurs auteurs que par ce qu'elles renferment, sont renvoyées à la commission du bulletin pour être insérées dans une des prochaines livraisons. Elles ne seront peut-être pas sans intérêt pour le lecteur au moment surtout où le gouvernement s'occupe avec le plus grand soin de recueillir tout ce qui se rattache à la correspondance de l'ancien élève de Brienne qui, plus tard, devait remplir l'Europe de son nom et recueillir une immense gloire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 Mars 1859.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON.
SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL : M. DE LAPLANE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

HOMMAGES :

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Paulin Paris.

Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. III, 1858.
Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Marne, 1858.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, novembre-décembre 1858.
Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.
Bulletin du Comité Flamand de France, novembre et décembre 1858.
Messager des Sciences historiques de Belgique, 4e livraison 1858.
Revue Agricole de Valenciennes, novembre et décembre 1858.
Revue de l'Art chrétien, février 1859.
La Vérité historique, 6e, 7e, 8e et 9e livraisons 1859.
Quelques Jetons inédits, par M. R. Chalon.

CORRESPONDANCE.

— Le secrétaire-général de l'Académie royale des Sciences d'Amsterdam, accuse réception et remercie de la collection des mémoires de la Société, t. II à X avec quatre atlas, ainsi que des coutumes de Guînes.

— M. de Linas, correspondant à Arras, offre au prix réduit de 20 fr. au lieu de 25 et comme rareté bibliographique, un de ses opuscules, format in-4°, orné de six gravures et intitulé *la Confrérie de Notre-Dame des Ardents d'Arras*, ouvrage qui n'a été tiré qu'à 30 exemplaires. La Société accepte la proposition qui lui est faite.

— M. Vasseur, à Selles, remercie des observations qui ont été présentées au sujet du travail par lui envoyé concernant l'église de Lottinghem, il annonce qu'il s'efforcera de répondre au vœu de la Société. En même temps il envoie un extrait de l'atlas de Gérard Mercator sur la géographie des anciens comtés de Boulogne, de Guînes, d'Ardres et la baronnie de Fiennes, d'après Josse Houdius, mais cet extrait étant connu et imprimé, la Société ne peut s'en occuper, attendu que d'après la règle, elle ne doit publier que les textes rarissimes ou inédits. — Remercîments à M. Vasseur.—Dépôt aux archives.

— M. de Caumont, président du Congrès des Sociétés savantes, et M. l'abbé Le Petit, secrétaire-général, informent la compagnie que la session annuelle de 1859, s'ouvrira à Paris, le 25 avril, au

palais de la Société d'encouragement, rue Bonaparte, 44. Ces honorables membres invitent la Société impériale des Antiquaires de la Morinie à s'y faire représenter par un ou plusieurs de ses membres. M. Vincent, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, tous deux correspondants à Paris, sont désignés par acclamation.

Un programme des sujets à traiter et des questions à étudier, est joint à cette invitation ; ce programme rappelle qu'on entendra dans cette assemblée des rapports sur les travaux des sociétés savantes pendant l'année 1858 exclusivement.

On y remarque également diverses questions relatives à l'histoire, à l'archéologie, à la littérature, etc., etc., entre autres celles-ci :

« Histoire, Archéologie, Beaux-Arts, Littérature.

« Quelles inductions peut-on raisonnablement tirer des signes employés dans la carte de Peutinger, pour indiquer l'importance relative des villes et déterminer les circonstances qui donnaient à quelques unes d'entre elles un caractère particulier ?

« Quelles sont les causes de l'infériorité des imitations contemporaines de l'architecture du moyen-âge, et en particulier de l'architecture religieuse, soit romane, soit ogivale ?

« Les plans d'alignements des villes arrêtés officiellement pendant le premier tiers de ce siècle ne devraient-ils pas être révisés par toute la France, afin de faciliter la conservation de morceaux d'architecture, dont on ne comprenait pas l'importance lorsque le tracé de ces plans a été fixé ?

« L'isolement absolu des églises dans les villes est-il désirable ? Ne convient-il pas au moins de maintenir autour des églises un parvis fermé, un jardin ou un enclos quelconque, ainsi que cela a lieu en Angleterre ?

« L'histoire des anciens palais épiscopaux en France est-elle faite ? Leur architecture a-t-elle été décrite partout ?

« Sait-on à quelle époque remonte l'origine de ces édifices ; comment les évêques en sont devenus propriétaires et quelle était dans les cités gallo-romaines, la destination des terrains sur lesquels, au moyen-âge, ont été élevées les habitations épiscopales, décanales et canoniales ?

« Quels sont les anciens palais épiscopaux aujourd'hui rendus aux

évêques ? Enumérer les villes où ces édifices contigus aux cathédrales servent encore de préfectures ou de tribunaux ? Ces affectations civiles ne sont-elles pas regrettables au point de vue de la conservation de ces édifices et ne conviendrait-il pas d'apporter des remèdes à cet état de choses ?

« L'origine des chapitres cathédraux est elle bien connue ? A quel siècle remonte leur fondation en France ?

« Quelle opinion les sociétés archéologiques doivent-elles adopter au sujet du débadigeonnage ?

« Les badigeons décoratifs sont-ils plus conformes à la nature des choses et aux errements anciens que la nudité de la pierre et des mortiers ?

« Des bibliographies départementales. Inventaire des articles historiques répandus dans les journaux, revues, annuaires, almanachs, feuilles d'annonces et autres publications locales. Certains imprimés périodiques ne tendent-ils pas à disparaître entièrement, faute d'être recueillis dans les bibliothèques publiques ?

« Les publications d'ouvrages locaux sont-elles faites avec intelligence au point de vue matériel et sous le rapport de l'arrangement et du format ? N'abuse-t-on pas du tirage à petit nombre ?

« Les combinaisons typographiques ne laissent-elles pas à désirer sous le rapport des prix de revient ? Comment arriver à donner à la librairie provinciale plus de débouchés ? Des moyens d'abaisser les prix de vente des ouvrages d'histoire, de blason, de statistique, etc.

« Pourquoi la grande publicité est-elle de nos jours à peu près exclusivement réservée aux publications frivoles, romans, nouveautés et à la littérature éphémère ? Les rédacteurs des journaux quotidiens font-ils leur devoir en n'entretenant leurs lecteurs que d'ouvrages de circonstance ? Des moyens à employer pour arriver à une publicité utile et lutter contre le charlatanisme.

« Des rapports entre les libraires-dépositaires et les auteurs. — Les remises excessives exigées par certaines librairies spéciales ne sont-elles pas le principale obstacle à la divulgation des ouvrages sérieux ? Signaler les abus et indiquer les moyens de réformer l'état actuel de la librairie.

« L'art décoratif peut-il donner lieu à un enseignement régulier ? Peut-on définir et soumettre à des principes un art dont la mode et la fantaisie sont les principaux régulateurs ?

« Organisation académique.

« Les sociétés savantes qui ont un département pour circonscription, ont-elles un programme qui réponde à leur titre? Que devraient-elles faire pour compléter ce programme?

« Les sociétés savantes qui ont la France entière pour circonscription, ont-elles un programme de travaux qui réponde à leur titre? Quelle extension devraient-elles donner à ce programme?

Présenter le catalogue des sociétés savantes de France rangées par spécialités, en indiquant l'importance relative de chacune d'elles.

« Quelles sont les principales différences qui existent dans l'organisation académique en France et en Angleterre?

« Les bibliothèques particulières des sociétés savantes sont-elles convenablement organisées? Rendent-elles tous les services qu'on en pourrait attendre? Quelle est l'importance de chacune d'elles; leur composition ordinaire, leur degré de publicité? Conservation, classement, reliure, catalogues. »

— M. Beneyton, correspondant à Chaource (Aube), envoie conformément au désir de la Société une copie d'un manuscrit de Joseph-Marie-Bernard Gosse d'Ostrel, sieur de Serlay, conseiller du Roi, trésorier des états d'Artois, échevin de St-Omer. Ce manuscrit appartenant au baron de Serlay, petit-fils de l'auteur, est intitulé :

1° *Collection des noms et armes des Maïeurs de St-Omer, depuis* 1250 *jusqu'à ce jour*. A St-Omer, M. D. CC. LXXII.

2° *Liste de MM. les Mayeurs de la ville et cité de St-Omer dont les noms sont tirés des registres reposant au greffe de police de ladite ville*, etc.

L'honorable correspondant a joint à sa copie deux calques de deux pages prises au hasard, lesquels reproduisent les deux types auxquels l'auteur s'est arrêté pour la forme générale et les ornements extérieurs des blasons qui composent l'armorial, les pages 16 à 85, 87, 89, 95, 103, 105 et 108 sont conformes au signe A, et les pages 86, 88, 90, 92, 93, 94, 96 à 102, 104, 106 et 107, sont conformes au type B.

Quant à l'indication des émaux de chaque écu, M. Beneyton les a rendus avec une minutieuse exactitude qui dénote chez lui des connaissances spéciales et certaines dans l'art héraldique. La Société lui exprime sa reconnaissance pour cet intéressant envoi et propose

de lui demander s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir, *à ses frais*, la copie intégrale des dessins de ce manuscrit; ce qu'elle en a vu dans l'obligeant et gracieux extrait de M. Beneyton, lui donne le désir d'en avoir le complément.

— La Commission archéologique de Maine-et-Loire à Angers, nouvellement réorganisée, demande la suite des publications de la Société.

La correspondance terminée, M. le secrétaire-général dépose sur le bureau un plan de la dernière abbaye de Licques portant la date de 1783. Ce plan, accompagné de quelques notes historiques laissées par M. Dufaitelle, a été récemment retrouvé dans les papiers d'un ancien président de la Société, il est renvoyé à l'examen de la commission du bulletin pour savoir s'il y a lieu d'en donner la publication, et après cet examen, il sera replacé dans les archives de la Société.

De même suite, la compagnie, sur la proposition de M. de Laplane, vote une souscription à l'*Histoire de l'abbaye de St-Eloi*, que prépare M. A. de Cardevacque, correspondant à Arras (12 fr.), et sur la demande de son honorable secrétaire-archiviste, elle souscrit également à deux petites brochures publiées par M. l'abbé Barbe, correspondant à Boulogne, sur le lieu de naissance de Godefroi de Bouillon (4 fr.)

Ces votes étant émis, M. le trésorier rend compte de l'état des finances de la Société, état duquel il résulte que tous frais payés jusqu'à ce jour, il reste encore en caisse la somme de 795 fr.

L'ordre du jour appelait une lecture de M. Ed. Liot de Nortbécourt sur un écrivain audomarois, feu l'abbé Lefebvre, ancien vicaire de la paroisse St-Sépulcre à St-Omer, lequel a laissé de nombreux manuscrits historiques; mais ce travail n'étant pas entièrement prêt, la Société, sur la prière de son auteur, renvoie cette lecture à une séance ultérieure.

M. Louis Deschamps attire ensuite l'attention de la compagnie sur un article de la revue anglaise *Archaeologia*, laquelle, suivant quelques traditions, au moins douteuses, fixe le *Portus Itius* à l'embouchure de la Somme. La Société, après avoir ouï l'exposé de l'honorable membre, délègue à son secrétaire archiviste, M. Courtois, d'étudier l'article de l'*Archaeologia* et d'exposer les motifs sur lesquels peut reposer l'opinion émise par les auteurs de la revue anglaise.

Avant de lever la séance, M. Félix Lesergeant de Monnecove, sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck, est proposé comme membre correspondant ; cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée à la séance suivante.

La séance est levée à 10 heures moins un quart.

Séance du 4 avril 1859.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

M. le secrétaire, sur l'invitation de M. le président, donne connaissance du procès-verbal de la réunion précédente, lequel est adopté sans observation.

A la suite de cette adoption, M. le président indique les titres des publications envoyées à la Société depuis la dernière séance ; ces publications déposées sur le bureau sont :

Manuscrit sur la Botanique, hommage de M. Parmentier.
Histoire des chênes de l'Amérique septentrionale par M. André Michaux, hommage de M. Parmentier.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, janvier et février 1859.
Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 4e trimestre 1858.
Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1858.
Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XVe 1re et 2e liv.
Annales de la Société Archéologique de Namur, t. Ve, 4e livraison.
Revue Agricole de Valenciennes, janvier et février 1859.
Revue de l'Art chrétien, mars 1859.
La Vérité historique, 11e et 12e livraisons 1859.
Conseil général, session de 1858.
Fouilles, recherches, découvertes et indications archéologiques dans la province de Liège, par M. d'Otreppe de Bouvette.
Notice sur les chandeliers d'église au moyen-âge, par M. l'abbé J. Corblet.
Tapisserie de Jeanne d'Arc du musée d'Orléans, par M. Vergnaud-Romagnési.

Immédiatement après, M. le secrétaire-général lit la correspondance dans laquelle on remarque deux lettres : 1° L'une de M. Saget de Lurcy, chef d'escadron d'état-major, employé au département de la guerre à Paris, qui remercie de sa nomination comme membre correspondant et se met à la disposition de la Société pour seconder de son mieux ses travaux.

2° Une nouvelle lettre de M. Vasseur de Lottinghem, qui envoie quelques notes sur la géographie du comté de Flandre d'après Gérard Mercator.

La Société, après avoir pris connaissance de la communication de M. Vasseur, lui adresse ses remercîments en prenant la confiance de lui faire remarquer qu'aux termes de sa règle et conformément à ses précédents, elle ne doit en général s'occuper que des travaux historiques inédits ou très peu connus et que la géographie de Mercator qui figure dans toutes les bibliothèques, n'étant ignorée de personne, ayant même été réimprimée, augmentée, corrigée, enrichie avec toutes ses cartes par Guillaume et Jean Blaeu et par Ortellius, éditions qui sont au grand complet à la bibliothèque de St Omer et que l'on rencontre partout, il serait surabondant de reproduire diverses parties de ces ouvrages où l'on ne trouve rien de nouveau. En conséquence la compagnie ordonne le dépôt de la communication de M. Vasseur dans les archives à titre de renseignements.

A la suite de cette décision, M. le président distribue à tous les membres présents la 29e livraison du bulletin historique dont plusieurs seront immédiatement envoyés à M. le ministre de l'instruction publique pour le Comité historique des Arts et Monuments et pour la bibliothèque des Sociétés savantes. Cette même livraison sera portée à domicile chez les membres absents de la séance.

Après cette distribution, M. Courtois dépose sur le bureau, au nom de l'auteur, qui prie la compagnie d'en agréer l'hommage, la première livraison d'une belle publication intitulée : *Etudes sur le droit coutumier*, par M. Perrin, avocat à Arras et ancien élève de l'école des chartes, édition de luxe, format in-4°.

Dans la pensée de l'honorable secrétaire-archiviste dont en cette matière surtout, l'opinion peut faire autorité, le travail de M. Perrin, parfaitement bien exécuté, est aussi remarquable et aussi utile pour la forme que pour le fonds. La Société, sur ces explications, adresse ses remercîments à l'auteur et à titre de reconnaissance, accepte

avec empressement la proposition qui lui est faite de conférer à M. Perrin le titre de membre correspondant.

Cette proposition étant accueillie, l'élection, aux termes du règlement, est renvoyée à la séance suivante. M. Max. de Ring, secrétaire de la Société pour la conservation des monuments de l'Alsace, est également proposé.

Aussitôt après, conformément à l'ordre du jour, un scrutin est ouvert pour la nomination d'un correspondant précédemment proposé, M. Félix Lesergeant de Monnecove, sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck, est élu à l'unanimité.

A la suite de cette opération, la Société, vu l'absence motivée de quelques membres, ne peut entendre aucune des lectures annoncées.

La séance est levée à 9 heures.

H^ri^ DE LAPLANE,

Secrétaire-Général.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT

AVEC LES MAYEURS ET ÉCHEVINS

DE LA VILLE DE SAINT-OMER,

A l'occasion du Siège, Prise et Destruction de la ville de Thérouanne,

EN 1553.

Il existe dans nos précieuses archives communales, une volumineuse collection de lettres formant la correspondance des Mayeurs et Echevins de la ville de St-Omer, pendant une période de temps qui s'étend du XIVe au XVIIIe siècle.

La pensée d'y faire de patientes recherches a été stimulée en nous par une intéressante communication de l'un de nos honorables correspondants qui habite la Belgique.

Dans une séance mensuelle de la Société, M. le Secrétaire-Général nous avait donné lecture de curieux documents sur la réception et l'installation définitive, dans la ville d'Ypres, des religieux venant y continuer l'antique abbaye de St-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, détruite en même temps que la cité des Morins, en 1553.

Nous devions ces renseignements au gracieux souvenir d'un membre distingué de la représentation nationale belge, M. Van Denpeereboom qui, en s'associant aux travaux de la Société, lui a donné un témoignage particulier de sa bienveillante sympathie.

Parmi les pièces justificatives à l'appui de cette communi-

cation, un document avait surtout fixé notre attention, c'était une lettre inédite, écrite au moment du dernier assaut qui décida du sort de Thérouanne. Nous avons pressenti que cette pièce ne resterait pas longtemps isolée et que le riche dépôt de correspondance, dont nous avons fait mention, ne tarderait pas à nous révéler l'existence de nouveaux détails sur les faits qui ont précédé, accompagné, ou suivi la destruction de l'ancienne capitale de la Morinie. Notre attente n'a pas été trompée, nos investigations ont été couronnées de succès. Vingt-neuf lettres inédites sont venues nous découvrir le rôle que les habitants de notre cité avaient rempli dans l'accomplissement de ce drame qui eut du retentissement, non-seulement en France, mais encore dans une partie de l'Europe civilisée.

St-Omer, à cette époque, était une ville toute espagnole de cœur, hostile à la cause du roi de France, et appelant de ses vœux le triomphe des armes de Charles-Quint, son ennemi. Ce monarque personnifiait aux yeux des habitants de la cité, le règne de la véritable religion et du bon droit.

Aussi verrons-nous, dans les événements qui vont suivre le dévouement des Audomarois ne pas faiblir, en présence des sacrifices que la guerre leur imposait.

Le commencement de l'année qui fut témoin de la ruine de Thérouanne, s'était montré peu favorable aux armes de Charles-Quint. La levée du siège de Metz (1er janvier 1553) (1), avait été un cruel échec pour sa gloire. Une armée d'environ cent mille hommes (2) réduite à une honteuse retraite, des généraux laissant douter de leur habileté militaire, un triomphe imprévu venant grandir la renommée du roi de France, tels étaient, aux yeux du monarque humilié, le résultat de cette fatale campagne. Que devenait cette menace faite par lui au seigneur de Marillac, ambassadeur du royaume de France, de rendre le roi son maître le plus pauvre prince de son sang ? Combien lui paraissait amoindrie cette haute répu-

---

(1) Commentaires de François de Rabutin (collection Petitot, t. XXXI, p. 175).

(2) Id. ibid, p. 128, note de l'éditeur.

tation de bravoure, de puissance et de bonheur que lui avait faite la victoire ! Naguère encore il se présentait devant Metz et déjà le bruit de la capitulation de cette importante place de guerre commençait à se répandre.

C'était du moins la nouvelle du jour qui circulait dans Bruxelles, dès le début du siège (1). Les Mayeur et Echevins de la ville de St-Omer en recevaient avis, par l'entremise de Jacques d'Indreman, leur chargé d'affaires en cette ville. Sa lettre datée du 30 septembre 1552, contenait le passage suivant :

« Mes très honnourez seigneurs (2).

« Pour nouvelles l'empereur se porte bien et est à Landau près Trèves, et l'on dist que son avant garde est devant la ville de Metz, et que ceulx d'icelle ville ont voulu parlamenter pour rendre la ville, mais Sa Majesté le vœult avoir à sa miséricorde et volunté. »

Cette orgueilleuse présomption étant déçue, il restait, nous dit Scipion Dupleix, au cœur de l'Empereur un si poignant regret de la perte et de la honte receu devant Metz, que pour l'alléger il falloit qu'il deschargeât son fiel en quelqu'autre entreprise plus heureuse (3).

Déjà, vers la fin de novembre 1552, Charles-le-Quint voyant son étoile pâlir et le siège traîner en longueur, reconnaissait publiquement que sans l'intervention divine, il lui faudrait verser beaucoup de sang chrétien pour accomplir son entreprise. Sa Majesté recommandait donc à ses peuples de prier, jeûner et faire grandes processions et aumônes pour appeler sur ses armes la bénédiction du ciel. Voici la copie de la pièce officielle que sa sœur Marie, confidente de ses soucis et peines adressait, en sa qualité de régente, au sieur comte du Rœulx, gouverneur de l'Artois. Cette lettre devait être notifiée aux Mayeur et Échevins de St-Omer, pour en observer exactement les prescriptions.

---

(1) Archives communales de la ville de St-Omer.
(2) Archives communales de la ville de St-Omer.
(3) Histoire générale de France, t. III. p. 511.

« Mon cousin très chiers et bien amez (3),

« Voiant que l'Empereur monseigneur est présentement aux champs avoecq grosse et puissante armée de gens de guerre, tant de cheval que de pied, pour réduire en son obéissance aulcunes places injustement occuppées par le Roy de Franche et qu'il faict à craindre que sans grande effusion de sang Xrétien Sa Majesté ne pourra bonnement parachever son emprinse, ne fut que Dieu, nostre créateur, par sa benoite grâce, y voulsit remédier et partant il soyt très requis et nécessaire d'avoir promptement recours à son infinie bonté et implorer sa divine miséricorde, afin qu'il pleut à sa divinité y donner prompt remède et inspirer les princes Xrétiens à une bonne paix, union et concorde, ad ceste cause vous requérons et de la part de Sa Majesté, ordonnons escripre à tous prélatz, gens d'église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des villes, bourgs et villaiges du pays et conté d'Arthois, que à tel brief et convenable jour qu'ils adviseront, ilz ayent à faire processions généralles et solempnelles avoecq le vénérable sacrement et se mettre en estat de grâce, faisans jeusnes, oraisons, aulmoisnes, souffraiges et aultres oeuvres méritoires et agréables à Dieu nostre créateur, afin qu'il plaise à sa divine Providence donner victoire à Sa dicte Majesté impérialle et inspirer les princes Xrétiens à une bonne paix, union et concorde au bien repos et tranquillité de l'universelle Xrétienté et davantage par sa sainte grâce et divine puissance, conserver et garder la personne de Sa dicte Majesté impérialle en bonne santé et prospérité, et que les dites processions généralles se continuent pour le temps que trouverez convenir.

« A tant très chiers et bien amez, nostre sire vous ayt en sa garde. De Bruxelles, le XXIIIe de novembre XV^c cinquante-deux.

« Soubz script MARIE. »

Tandis que l'Empereur invoquait ainsi la protection divine sur ses entreprises, et que par des processions solennelles, des demandes de prières, de jeûnes, d'aumônes, il exaltait parmi nos populations religieuses la sainteté et la justice de sa cause, son amour pour l'humanité, son désir ardent de paix, d'union

(3) Archives communales de St-Omer.

et de concorde, il déversait publiquement sur le Roi de France les soupçons les plus odieux, mettait en relief la déloyauté hypocrite des Français, accusant Henri II, leur souverain, de tyrannie envers ses sujets, d'alliance avec les mécréants, sans nulle vergoigne, et d'avoir le turc à sa dévotion et de s'en servir au besoin comme moyen de diversion, chaque fois qu'il était pressé de trop près par les armes victorieuses de Sa Majesté impériale (1).

Cette tactique peu honorable, accueillie sans contrôle par la crédulité publique, était de nature, en soulevant l'indignation contre le Roi de France, à servir les projets de vengeance que l'Empereur nourrissait contre lui. « car lorsqu'il avoit l'esprit picqué et solicité de un extrême désir de se venger, nous dit François de Rabutin, il oublioit tous accidents et périls, pour mettre heureusement à fin un seul poinct par lequel on peut cognoistre qu'il se seroit vengé du Roy (2). »

Dès le mois de janvier 1553, des forces imposantes se concentraient dans la ville de St-Omer. Son enceinte ne suffisait plus pour loger, d'un côté, les bandes armées grossissant chaque jour les contingents de guerre, de l'autre, les paysans ruinés et sans asile fuyant devant l'ennemi qui brûlait leurs maisons. Tristes représailles entre nations chez lesquelles la civilisation n'avait pu faire prévaloir encore la voix de l'humanité ! Si Charles-Quint pouvait se vanter un jour devant les états d'Artois d'avoir fait consumer par le feu « tout ce qu'estoit deça la rivière de Somme et quelque chose encoires de là la dite rivière, (3)» les Français avaient pris l'avance et les villages aux environs de St-Omer témoignaient par leurs dévastations des tristes excès de la guerre.

Cet encombrement de population étrangère, dont le nombre allait toujours croissant, allarma les Mayeur et Echevins de notre cité. Interprêtes des plaintes des bourgeois, ils adros-

---

(1) Archives communales de la ville de St-Omer, extrait d'un discours prononcé aux États d'Artois.

(2) Commentaires de François de Rabutin, p. 140.

(3) Archives communales de la ville de St-Omer, extrait d'un discours devant les États, déjà cité.

sèrent leurs doléances à Adrien de Croy, comte du Rœulx, commandant en chef l'armée de l'Empereur en Artois, qui leur fit parvenir la réponse suivante déjà précédée d'une première lettre sur le même sujet.

« Très chiers et bons amis, je me recommande du meilleur de mon coeur à vous (1).

« J'ai receu votre lettre de response à la miesne touchant les logis du régiment du sieur de Nyeuwerlet. Et quant aux refugetz estans en votre ville pour ce que leurs maisons sont bruslés aux champs, je tiens qu'il en y ait beaucoup, mais vous savez la foulle de gens de guerre que nous avons, laquelle est plus que nécessaire d'avoir et fault que vous entendiez que a ce que je puis cognoistre, il en pourra venir encoires beaucoup plus grosse troppe. Parquoy ce logis cy ne peult durer longtemps qu'il n'acroisse bien fort ou se oste du tout. Et peult estre que pourriez veoir l'heure que serez bien aises d'avoir ceulx-ci, afin de non en avoir davantage et d'autres nations, vous advisant que la pluspart de ceulx cy sont subjectz de l'Empereur. Touttesfois si pour les raisons contenues en voz lettres et autres, le tout ne se povoit loger en votre ville, seroit bien d'advis de loger une enseigne à Arcques entre les deux rivières, et une autre enseigne au Nard (2), en leur faisant quelque trenchiz pour estre à seureté. Et puis que nous sommes asseurez de avoir bien tost à faire, le mieulx seroit de les traiter en telle sorte qu'ilz puissent estre en poinct de nous servir au besoing. Quant aux Anglois, je regarderay de les bouter à Béthune, combien que ledict Béthune ait esté toute ceste année fort travillé, et est encoires de beaucop de gens de cheval. Vous povez estre asseuré que je ne vous vouldrois traveiller si ce n'estois pour le grand bien et seureté du pays, mais au temps que je vois venir il faut que vous et autres se travaillent. Autrement il nous en porroit bien venir pis. A tant très chiers et bons amis. Je prie à Dieu vous avoir en sa garde. D'Arras, le XXII de janvier 1553.

« Entièrement votre,
« ADRIEN DE CROY. »

---

(1) Archives communales de St-Omer.
(2) Villages près de St-Omer.

On peut voir, d'après ce curieux document, que déjà ce général en chef était dans la confidence de son maître. Sans trahir le secret d'opérations qu'un avenir prochain allait mettre à découvert, il pouvait dire avec vérité aux Mayeurs et Echevins de St-Omer : « Nous sommes asseurez de avoir bien tost « à faire.... Au temps que je vois venir, il fault que vous et « aultres se travaillent autrement, il nous en pourroit bien « venir pis. »

Tout le pays était dans l'attente et cependant on ne parlait de guerre que vaguement, lorsqu'à dessein sans doute, pour inspirer aux Français une fausse sécurité, la nouvelle de la mort de l'Empereur se répandit partout, mais sans tromper personne, car suivant François de Rabutin, « la publique opi- « nion est par la France quand on le dit ainsi mort, c'est à « donc qu'il songe et conspire grandes inventions contre ses « ennemis (1)! » Cette appréciation du caractère insidieux de l'Empereur allait recevoir un nouvelle application.

On était au mois d'avril, on s'entretenait du bruit d'une expédition prochaine, elle se dirigerait, disait-on, en Champagne, vers Mézières et Yvoi (2), lorsque tout-à-coup le nom de Thérouanne fut prononcé comme un arrêt de mort contre un coupable. Cette petite ville, distante de trois lieues de St-Omer était devenue odieuse aux habitants de notre cité, auxquels elle avait fait maintes destrousses en maintes occasions. Dans ces derniers temps surtout, elle était considérée par les Artésiens et les Flamands comme un antre de pillards et de maraudeurs qui, par surprises et embuscades, tenait en échec le commerce de la province. Nuire le plus possible à tous ceux qui ne servaient pas sous la bannière du Roi de France, telle était la règle de conduite des gendarmes qui lui servaient de garnison. C'était d'ailleurs le mot d'ordre de Loys de Hellewin, gouverneur de Montreuil.

Madame la duchesse de Savoye se plaignant à lui que « aucuns gens de guerre de la garnison de Thérouenne

---

(1) Commentaires de François de Rabutin, p. 185, collect. Petitot, t. XXXI.

(2) Ibid. p. 189.

avaient pris, malgré la trève, quelques chariots chargés de blé, appartenant à un bourgeois de St-Omer, » recevait cette réponse :

« Madame, les gens d'armes des ordonnances qui sont es garnisons y sont mis pour garder les villes du Roy et pour dommager ses ennemys tant en leurs personnes que aux biens... Madame quant à ce que dictes que les gens d'armes qui ont fait ceste prinse, sont infracteurs de paix et violateurs de chemins et qu'ilz doivent estre pugniz à l'exemple de tous autres, je ne les saurois pugnir comme violateurs de chemins, car ilz n'ont fait sinon ce pourquoy le Roy les nourrit, qui est pour nuire à ses ennemis (1).

Les nombreuses complaintes de l'époque, produits de la verve bourguignonne et artésienne, résument en rimes énergiques les méfaits imputés à l'antique capitale des Morins (2). C'était un acte d'accusation dont les habitants du pays, les anciens Morins eux-mêmes allaient bientôt sactionner le verdict. La nouvelle de ce siège étant confirmée, les habitants de notre cité l'accueillirent avec joie. Des provisions de poudre, des pièces d'artillerie, dont St-Omer pouvait se dégarnir sans compromettre sa sûreté, furent mises en mouvement se dirigeant vers la place assiégée. Chacun se hâtait de venir en aide à l'armée de l'Empereur, en facilitant par voitures et chevaux le transport du matériel et des bagages de voyage.

Cet empressement est constaté dans une lettre écrite par les Mayeurs et Echevins qui s'excusent auprès de M. de Nieuwerlet de ne pouvoir trouver une charrette pour le transport de poudre fine. Ils se disent réduits à recourir au chariot de la ville dont ils ont grand besoin pour leurs affaires journalières (3).

« A Monsieur de Nyeuwerlet, commandant six enseignes de gens de piedz.

« Monsieur, nous vous tenons recors que à votre partement de

---

(1) Archives communales de St-Omer.

(2) La Société des Antiquaires de la Morinie a publié en un recueil plusieurs de ces complaintes. — St-Omer, imprimerie de Fleury-Lemaire, 1858.

(3) Archives communales de la ville de St-Omer.

ceste ville, aveites envoyé vers nous affin de vous faire avoir quelque charette pour mener ung tonneau demy de fine pouldre et pour nostre debvoir, au moyen que ne fust possible recouvrer de charette, nous feismes commandement au careton de ceste ville vous aller servir avecq son chariot. Et pour ce qu'il nous est besoing avoir ledit chariot pour les affaires quottidiennes et survenans, vous supplient le nous volloir renvoyer pour nous aydier en aultres affaires.

« A tant, Monsieur, prions le Créateur vous donner sa grâce.

« Escript ce XVIe d'apvril XV^c LIII après Pasques.

« Maieur et Eschevins prest à vous faire plaisir. »

Cette lettre porte une date mémorable, celle du jour où furent arrêtées les premières opérations contre Thérouanne. Dès le lendemain 16 avril (1), une partie de l'armée impériale prenait ses positions à une lieue de cette place réputée bien à tort, parmi les Français, comme étant imprenable. D'autres forces étaient en réserve et n'attendaient que la présence de leurs chefs pour agir, en se portant en avant. Une lettre datée du 17 du même mois et écrite par le sire de Halewyn aux Mayeur et Echevins de St-Omer, les informe de son retour au camp de Coyecke, à la suite d'un voyage dans le Boulonnais. Il leur annonce que le sieur de Glaigon qui, d'après d'autres documents avait le commandement de l'artillerie de Charles-Quint, n'était pas encore à son poste et qu'à son arrivée il le prierait de payer les vacations et journées du charretier qui avait amené la fine poudre dont nous avons parlé :

« Messieurs, j'ay repçut votre lettre et quant à che quy touche votre quarton, l'on le vous envoye et n'a sceu avoir sa despêche jusques à che jour ensemble vostre mésaigier, à raison que j'ay esté en Boulnois et que arivis oprime hier au soir bien tart au camp. Quant à ce qui touche les vacations et journées de vostre chartier, Monsieur de Glaigon estant de retour ycy, soliciteray de le ferre payer.

« Messieurs, apprès me recommande de bien fort bon coeur à

(1) Mémoires de Duvillars, collection Petitot, t. XXIX, p. 163.

vous, prye Dieu vous donner sa grâce. Du camp de Coyecke (1) che XVII april 1553.

« Entièrement votre bien bon voisin et amy,

« C. DE HALLEWIN. »

Les premières approches de la ville de Thérouanne se firent au milieu des démonstrations d'allégresse des populations environnantes. Les femmes et enfants non seulement y accouraient, dit François de Rabutin (2), « ains de joye en chan- « taient chansons et rythmes, amenans et apportans en leur « camp tous grains, breuvages, bestails et autres vivres à « monceaux. » La ville assiégée passait à cette époque pour avoir été curieusement fortifiée par les Rois de France (3), mais sa position devenant en but à l'artillerie était très-désavantageuse pour sa défense. Dominée à l'est. au midi et au nord-ouest par trois collines nommées les monts de Clarques, d'Enguinegatte et de St-Jean, ne pouvant mettre à profit les eaux de la Lys qui coulait au pied de ses fortifications, à cause de l'inclinaison du plan qui, de la base sud où se trouvait la rivière, remontait vers le nord par une rampe assez rapide, Thérouanne devait recevoir les feux plongeants des ennemis. Ses profonds fossés d'enceinte n'étaient inondés que dans la partie la plus basse de la ville et sur une très petite étendue. Aucuns forts ni retranchements ne défendaient les hauteurs voisines. L'armée assiégeante pouvait donc s'y établir en toute sécurité. Pour résister à l'invasion de son enceinte, cette place ne pouvait opposer que les batteries de ses plateformes et les arquebuses des meurtrières de ses grosses tours. Prise au dépourvu, sa garnison n'était composée que des chevaux légers du seigneur de Losse et de paysans fort peu habitués au métier des armes. L'avarice et l'insouciance de ses anciens gouverneurs et tout récemment du sieur de Villebon, leur avaient fait négliger le soin de la pourvoir de vivres et de munitions.

---

(1) Le village de Coyecke est situé à 7 kil. de Thérouanne.
(2) Commentaires de François de Rabutin, p. 191.
(3) Ibid. p. 188.

Le Roi de France Henri II, à la nouvelle du siège de Thérouanne, donna l'ordre à l'un de ses plus braves chevaliers, à Dessé Montalembert, quoique malade d'une jaunisse, d'aller se jeter dans cette ville (1). « Sire, lui dit cet excellent capi-
« taine, je m'y envais donc de bon et loyal cœur, mais j'ai oui
« dire que la place est très mal envitaillée, non pas seulement
« pourveue de pailles, de tranches ny de hottes pour remparer
« et remuer terre, à quoi M. de Villebon, gouverneur, n'y a
« pas grand honneur, (comme ainsi il se trouva), mais lorsque
« vous entendrez que Thérouanne est prise, dites hardiment
« que d'Essé est guéry de sa jaunisse et mort. »

Ce brave guerrier se fit jour, sans peine, à travers les bandes indisciplinées de campagnards, de curieux et d'étrangers qui, dès le début du siège, étaient venus grossir les rangs de l'armée assiégeante. Il fut suivi du seigneur de Montmorenci, fils aîné du connétable, tous deux avec la plupart de leurs compagnies renforcées d'un grand nombre de seigneurs, gentilshommes et vaillants soldats, lesquels y entrèrent les uns pour acquérir honneur, et les autres suyvans leurs capitaines pour la défendre et garder (2). La place fut en même temps ravitaillée de vivres de toutes munitions. « Cette brave
« entreprinse et exécution, rapportée à l'Empereur, nous dit
« Rabutin, rengregea son despit et rendist de plus en plus
« opiniastre à la faire battre et assaillir (3). »

Les travaux des assiégeants ne consistaient encore, à la date du 9 mai. qu'en tranchées conduites parallèlement aux murailles de la ville (4), et en camps retranchés établis à l'abbaye de St-Augustin au mont d'Enguinegatte et contre le village d'Upen (5). Leur position permettait de surveiller les routes de Cassel, d'Aire, d'Arras, d'Hesdin, de Boulogne et de St-

---

(1) Mémoires de Messire Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantome, édition de Leyde, t. II, p. 184 et 185.

(2) Commentaires de François de Rabutin, p. 190.

(3) Ibid. p. 190.

(4) Mémoires de Duvillars, p. 163.

(5) Ancien plan du siège de Thérouanne, en 1553, conservé à la tour de Londres.

Omer, de déjouer toute surprise par les Français et d'entretenir les communications libres pour l'approvisionnement de l'armée. Ces camps étaient placés sous le commandement, dans l'ordre que nous venons de leur assigner : 1° du comte d'Egmont; 2° du sieur de Vandevilles ; 3° du comte du Rœulx Adrien de Croy, commandant en chef l'expédition (1).

De leur côté, les assiégés ne restaient pas inactifs. La présence de d'Esse Montalembert et de ses intrépides compagnons était signalée par de nombreuses sorties pour déloger l'ennemi de ses positions. Le 6 mai, le capitaine Force, avec quatre-vingts hommes bien résolus, lui faisait abandonner, à la suite d'une vive attaque, la tranchée près du château (2). Cinq petits faulconneaux, des piques, hallebardes, épées et autres armes, tombaient au pouvoir des assaillants.

La perte de ce matériel était bien insignifiante pour l'ennemi. De tous côtés lui arrivaient, des villes et châteaux de Flandre et d'Artois. toute sorte d'artillerie avec munitions innumérables de pouldres et boulets (3).

Le 8 mai, quatre couleuvrines étaient conduites sur un monticule nommé la Justice, situé entre St-Jean et St-Augustin et ouvraient leur feu contre la place. D'autres pièces de gros calibre commencèrent aussi à tirer, le même jour, du camp retranché de M. de Vandevilles près de la route d'Hesdin. Le 12 mai, deux couleuvrines furent placées en batterie en face du front sud des remparts, à l'extrémité de la chaussée où commence le chemin d'Enguinegatte. MM. de Warty et de Rantigny reçurent l'ordre de marcher droit à la batterie avec soixante chevaux de la compagnie du seigneur de Montmorency, ils étaient soutenus par le capitaine Grille et le capitaine Alonze, lieutenant de M. de Losses. L'effectif de cette petite troupe ainsi réunie était de deux cents hommes et de vingt-cinq harquebusiers allemands. Grâce à leur bravoure, la batterie fut enlevée et ils ramenèrent en triomphe une

---

(1) Légende du plan.
(2) Mémoires de Duvillars, p. 160.
(3) Commentaires de François de Rabutin, p. 191.

belle et grande couleuvrine bien montée et de fort beau calibre. Nous passerons sous silence d'autres sorties non moins glorieuses qui eurent lieu dans le courant du mois de mai et qui illustrèrent les noms des capitaines Ferrières, de Montmorency, des capitaines Bernard, du sieur de Rubempré (1). Ces beaux faits d'armes pouvaient retarder la prise de Thérouanne, mais ne devaient pas la sauver. Dans ces rencontres journalières, l'ennemi avait souvent rudement à souffrir ; la maladie venait y joindre ses ravages, et dans les premiers jours de juin, l'explosion des mines, pour détruire ses ouvrages avancés, augmentait le nombre des victimes. Aussi, à cette époque, le général en chef écrivait-il une lettre des plus instantes aux Mayeur et Echevins de la ville de St-Omer pour leur recommander de nouveau de recevoir dans leurs hôpitaux les malades et blessés qui, ne sachant ou se retirer, mouraient misérablemeet sans être secourus (2).

« Très chiers et bons amis, Monsieur de Bugnicourt vous escripvit ces jours passez à ma requeste de recepvoir et faire recepvoir aux hospitaulx les lansquenetz malades ou bléchiez au service de l'Empereur et comme en y a aussi espaignols et d'autre nation et mesme des pionniers qui meurent misérablement, pour n'avoir lieu de retraicte, d'en faire le semblable et mesmes des pioniers malades ou bleschez comme dessus. Et n'y voeullez faire faute. A tant très chiers et bons amis je prie à Dieu que vous ait en saincte garde. Du camp lez Thérouenne, ce XXIXe de mai 1553.

« Le tout vostre,
« ADRIEN DE CROY. »

A la date que nous venons de citer, ce général en chef était atteint d'une maladie mortelle, et cependant, malgré ses souffrances, il s'occupait encore de tous les détails qui pouvaient accélérer la reddition de la place assiégée. Son énergique persévérance voulait à tout prix y attacher son nom comme dernier fleuron de sa carrière militaire qui allait

(1) Mémoires de Duvillars, p. 161.
(2) Archives communales de la ville de St-Omer.

finir. Dans l'activité fébrile de sa pensée, il entrevoyait la possibilité de donner prochainement l'assaut et il réclamait vivement de quoi faire des ponts et des fascines pour combler les fossés.

« A mes très chiers et bons amis les Maieur et Eschevins de la ville de St-Omer (1).

« Très chiers et bons amis, ne faillez d'incontinent cesles veues envoier IIII cens sapins, sengles et autant de doubles avecq toutes les serpes, courbés et autres choses que pourez recouvrer servant à couper et tailler bois. Et porrez prendre chariotz à ce propos et mémorant combien le tout couste je vous en feray rembourser, vous priant de rechef ni faire faulte de ce que dessus et que je puisse avoir de vos nouvelles en dedans ce soir. A tant très chiers et bons amis notre sire, Dieu vous ait en sa garde. Du camp les Thérouenne, le XXXe de may 1553.

« Entièrement vostre,
« ADRIEN DE CROY. »

« *Post Scripta.* (Sur un petit billet à part annexé à la précédente lettre) :

« Envoiez moi des serpes III ou IIII cens et ferai paier le tout, vous pourrez requérir à Monsieur de St-Bertin de ma part et à tous autres que trouverez convenir. Qu'ilz veuillent pour ce coup presser leurs chariotz. »

Cette lettre est sans doute l'une des dernières portant la signature autographe d'Adrien de Croy. Six jours plus tard, le cinquième jour de juin, il expirait au château d'Upen, voisin du camp qu'il commandait (2). Les Mayeur et Eschevins s'empressèrent de répondre à cette urgente réquisition.

« Monseigneur, très humblement en votre bonne grâce prions estre recommandez (3).

« Monseigneur, pour ce que le jourdhier deppuis la réception de

---

(1) Archives communales de la ville de St-Omer.

(2) Voir la *Flandria illustrata,* lib. VIII, p. 405, et le *Chronicum Belgicum Ferreoli Locrii*, anno 1553.

(3) Archives communales de la ville de St-Omer.

vos lettres ne fust possible trouver chariots pour estre le soir au camp, nous vous envoyons à ce matin deux cens sengles chappins de XXI[d] pièche XVII[l] X[s] et deux cens de doubles de II[s] pièche XXVII[l] X[s] avec trente et ung courbés de IIII[s] pièche VI[l] IIII[s] que est ce que en avons sceu recouvrer tant en la munition de ceste ville que sur les marchans, au moien que par ce temps telz instrumens sont si receulliez par les gens de guerre que l'on n'en scet trouver aucuns avant ceste ville. Les quelles trois parties portant en somme totalle LI[l] IIII[s] il vous plaira tenir la main que ceste ville en soit remboursée.

« A tant, Monseigneur, prient le Créateur vous donner en santé sa grâce. Escript ce dernier de may 1553. »

L'armée ennemie venait encore d'être renforcée de vingt enseignes d'Espagnols et de quatre cornettes de cavalerie arrivant de Cambrai (1). Les travaux redoublèrent d'activité. L'ardeur n'en fut nullement ralentie par la mort du général en chef, Adrien de Croy. Pontce de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, prit à l'instant le commandement (2) et l'un de ses premiers actes fut de recommander à la bienveillante sollicitude du Mayeur de notre ville, le colonel des pionniers blessé le 3 juin en visitant les tranchées.

« A Monsieur le Mayeur de la ville de St-Omer.

« Monsieur le Mayeur, le coronel des pionniers fut avant hier bleschié aux tranchis et se rethire à St-Omer pour soy faire pensser, pourquoy je vous prie luy volloir faire baillier une chambre sur quelque bourgois pour ce que ès hôtelleries il seroit estonné du bruict des gens quy y hantent, vous asseurant, Monsieur le Mayeur, que est homme quy le mérite, me recommandant de bien bon coeur à vous, prie le Créateur vous avoir en sa garde. Du camp devant Thérouanne, ce V[e] jour de juing 1553 (3).

« Le tout votre bien bon amy,

« PONTCE DE LALAING. »

---

(1) Mémoires de Duvillars, p. 164.

(2) Commentaires de François de Rabutin, p. 188. — *Chronicum Belgicum Ferreoli Locrii.* — *Flandria illustrata*, lib VIII, p. 405.

(3) Archives communales de St-Omer.

L'annonce de l'arrivée prochaine d'une armée venant au secours de Thérouanne, commençait à se répandre. Elle était composée, disait-on, de quatorze mille Français, douze mille Suisses, dix ou onze mille lansquenets, dix-huit cents hommes d'armes, deux mille quatre cents chevaux legers, douze cents harquebuziers à cheval, etc., etc. (1).

Si cette nouvelle ranimait l'espérance parmi les assiégés, elle inspirait aussi aux assiégeants le plus vif désir d'accélérer la prise de la ville. Une longue rangée de couleuvrines fut assise à mi-côte du Mont St-Jean, à environ deux cent cinquante mètres de la partie nord-ouest du mur d'enceinte. Les côteaux les plus rapprochés reçurent aussi leurs pièces d'artillerie et assaillirent toutes ensemble la place de divers côtés. « Leur batterie, dit François de Rabutin, commença la plus « estrange et furieuse qui ayt esté faite, selon le rapport de « ceux qui l'ont ouye depuis cent ans en ça, tellement que à « ouir le tonnerre qu'elle rendoit, on eust plus tost jugé estre « montagnes qui tomboient les unes sur les autres, et toutes « sortes de fouldres y estre meslées, qu'inventions humai- « nes (2). »

Tout était ruine et danger dans la ville assiégée; partout la désolation; les feux plongeants de l'ennemi labourant les rues, renversant les maisons et tourelles, tuant, écrasant de malheureuses femmes et enfants pour lesquels aucun refuge n'était plus assuré. Au milieu de cette affreuse tempête de feu, les braves et intrépides défenseurs de cette cité semblaient se multiplier, faisant continuelles sorties et recharges sur les ennemis, enclouant parfois leurs pièces et mettant le feu à leurs poudres. Ce courage héroïque était secondé par les habitants qui, au péril de leur vie, partout où le boulet frappait sur leurs remparts, portaient à dos la terre, les fascines, le gazon et le fumier, pour réparer le dégât. Du cinq au douze juin, les jours et les nuits se passèrent au milieu des allarmes et sans aucun repos.

La batterie du Mont St-Jean avait fait surtout d'énormes

(1) Mémoires de Duvillars, p. 168.
(2) Commentaires de François de Rabutin, p. 191.

ravages. Des pans de murailles avaient cédé sous ses coups. Une brêche de cent cinquante pas restait ouverte entre la grosse tour du chapitre et la grande plate-forme de la ville. L'ennemi s'était aussi rendu maître du fossé. Le moment décisif était venu. Le lundi 14 juin, plusieurs volées de coups de canon partent du mont de Clarques et prennent à dos les défenseurs de la brêche. La batterie du mont d'Enguinegatte tonne en même temps contre le front sud de la place et menace, pour faire diversion, la porte du St-Esprit. C'était le signal de l'assaut. Déjà les Espagnols attaquaient du côté le plus facile à gravir celui de la tour du chapitre. Les Wallons et Allemands les appuyent, le long de la courtine. « Ce fut une « rencontre de géans, combattans. dit Duvillars, main à main « et si vaillammant de la part de ceulx de la ville qu'ils re- « poussèrent tous les dits assauts. » Pour laisser à ce beau fait d'armes sa sanglante et lugubre couleur, nous laisserons de nouveau parler un auteur contemporain :

« Il faut estimer qu'il y fut fait un des merveilleux combats dont jamais fut mémoire ; car si les ennemis estoient opiniastres et désireux d'y entrer, encore plus les François avoient grande ardeur et volonté de se défendre et les repoulser, causant une très aspre meslée et sanglante bataille. On n'y voyoit que feux grégeois et inextinguibles : on n'y oyoit que froissement de harnois, chapliz de toutes espèces d'armes, piteux cris de bruslez, fracassez et mourans ; généralement toutes sortes d'exécutions de très cruelle furie, laquelle dura plus de diz grosses heures, se rafraîchissans les ennemis jusques à trois fois. Enfin la magnanimité et vertueuse constance des François prévalut et vainquit l'obstination des Impériaux, les repoulsant avec une grande boucherie de leurs plus braves hommes, non aussi sans une grande perte et intérest pour nous, y ayant laissé la vie le très valeureux chevalier le seigneur d'Hessé, de la vertu duquel aujourd'huy et à jamais, bruiront les mers de ponent (1). »

Parmi les victimes on comptait aussi les seigneurs de Piennes, de Baudisné, de la Rocheposé, de Blandy et Ferrières qui

(1) Commentaires de François de Rabutin, p. 195 et 196.

avaient succombé sur la brêche en même temps que l'intrépide gouverneur de Thérouanne, André d'Hessé de Montalembert.

- Une catastrophe devenait imminente. Henri II ne sut ni la prévoir ni l'arrêter. Au lieu de forces imposantes qui seules pouvaient sauver la ville, il se contenta d'envoyer le capitaine Breuil et Sainte Roman avec environ trois cents hommes de pied, détachés de la garnison d'Hesdin. Cette poignée de braves, dans la nuit du 16 juin, parvint à se frayer un passage à travers l'ennemi et pénétra glorieusement dans les murs de Thérouanne. Ce secours insignifiant retarda à peine de quelques jours la ruine de cette cité, que l'ennemi, par tous les moyens alors en usage, cherchait à précipiter.

Le lundi 20 juin arrivait. C'était une date fatale, inscrite dans les destinées de cette malheureuse ville, pour être son dernier jour. Dès le matin, toutes les batteries redoublant leurs feux emportaient les ouvrages que les assiégés s'étaient efforcés de réparer. En face de l'abbaye de St-Jean, au lieu nommé encore aujourd'hui *la Brêche*, six mines jouaient avec succès, et les parapets s'écroulant dans les fossés, les comblaient au point de permettre à un homme d'armes d'y monter à cheval, armé de toutes pièces.

Tandis que l'armée espagnole se préparait à donner l'assaut, M. de Montmorenci, faisant fonctions de gouverneur depuis le trépas du brave d'Hessé de Montalembert, réunissait le petit nombre de ses capitaines pour leur exposer la position désespérée. Tous, d'un avis unanime, reconnaissaient que la défense de la place devenait impossible. Ils avisaient donc aux moyens d'assurer la vie sauve aux habitants et de régler les conditions de la capitulation ; déjà les parlementaires se présentaient sur la brêche, lorsque les premiers massacres annoncent la présence des Allemands et Bourguignons qui, par divers endroits, avaient pénétré dans la ville. Toute composition devenait impossible « estant de ceste façon surprise ceste bonne petite ville de Téroenne. »

Les auteurs contemporains et la tradition sont d'accord pour signaler les horreurs commises par les Allemands et Bourguignons ne parlant que de couper gorges ; « *Incredibile*

quantum Gallici sanguinis, germanicâ potissimum irâ, fuerit illic effusum, » dit la chronique de Ferry de Locres. Sanderus emploie à peu près les mêmes termes dans sa *Flandria illustrata* (1). L'incendie suivit la prise de cette malheureuse ville. Rien ne fut épargné, pas même la magnifique cathédrale dont l'origine remontait au règne de Clotaire II (1). Cet événement fut partout salué dans les provinces de Flandre et d'Artois par des manifestations d'allégresse publique. A peine la chaleur du combat était-elle refroidie que déjà les lettres circulaient servant d'auxiliaires aux cent bouches de la Renommée. Ainsi parvenait aux magistrats de la ville d'Ypres cette missive l'un des premiers échos de la victoire.

« Messeigneurs,

« Pour les meilleures nouvelles que je vous scaurois escripre à ceste heure, je vous advyse que la ville de Thérouenne est prinse par assault. Dieu ait l'ame de monseigneur mon maistre qui avoit été cause que nous nous sommes attachez, auquel je prie Messeigneurs vous avoir en sa saincte garde, après mes recommandations du meilleur de mon cœur en vos bonnes grâces. Du camp le 20e de juing 1553.

« L'on estoit en train de parlementer, mais ce pendant nos gens se sont fourrez en la ville et ont tout emporté.

« L'entièrement pret à vostre commandement
et service (2),

« JOSSE DE COURTEVILLE.

« A Messeigneurs les Advoué et Echevins de la ville d'Ypres. »

ALBERT LEGRAND,
Vice-Président.

(La suite à la prochaine livraison). p. 778

---

(1) Lib. VIII, p. 405.
(1) Manuscrit de la bibliothèque de St-Omer n° 745.
(2) Communication de M. Van Denpeereboom. Archives communales de la ville d'Ypres.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DU PRIEURÉ

DE SAINT-GEORGE-LEZ-HESDIN,

dépendant de l'abbaye de St-Sauveur d'Anchin.

Communication de M. Jules Le Glay, membre correspondant à Lille.

Le petit mémoire historique qu'on va lire a été trouvé dans les archives d'Anchin. C'est une œuvre anonyme, écrite au siècle dernier. Le style n'en est pas des plus purs; mais, accoutumé que nous sommes à respecter les textes, nous avons laissé celui-là tel qu'il est. Le lecteur voudra bien en prendre son parti. Du reste, nous allons tâcher d'éclaircir par des notes le récit du bon moine qui a tracé dans le même cahier l'histoire abrégée du prieuré d'Evin, dépendant aussi de l'abbaye d'Anchin.

« Le monastère de St-George-lez-Hesdin, pays d'Artois, situé dans le village de ce nom, sous les murs de l'ancienne ville d'Hesdin, sur la rivière de Canche, distante de 12 lieues d'Arras, 7 de Doulens, 7 d'Abbeville, 10 de St-Omer, 6 de Montreuil, et 1 petite lieue de la nouvelle ville d'Hesdin, ne doit son origine qu'au relâchement des chapelains fondés en 1070, par Engellerand, comte d'Hesdin (1), pour y faire

(1) Il ne faut pas prendre ici le titre de comte dans son acception rigoureuse, et croire que le comte de Hesdin fût, en quelque sorte,

le service divin dans l'église dédiée à St George ; devoir qu'ils ont négligé au point de n'en plus faire.

Engellerand, pénétré de douleur de l'abandon qu'avoient fait ces chapelains, se proposa de les remplacer par des religieux bénédictins. Il communiqua son dessein à Aymeric (1), troisième abbé d'Anchin, dont la piété et la haute vertu lui étoient connues. L'abbé entra dans les vues du comte qui concerta avec lui les moyens pour faire un établissement stable et permanent, où Dieu seroit loué et d'où il pourroit tirer des secours spirituels pour son salut.

Le comte d'Hesdin crut ne pouvoir mieux confier ce dépôt qu'entre les mains d'Aymeric. Il proposa la chose à Mathilde, sa femme, qui non-seulement y donna les mains, mais le pressa d'exécuter tout de suite une œuvre si sainte. Il en parla ensuite aux seigneurs de sa cour qui tous y applaudirent et dont partie promirent d'y contribuer de leurs biens. Il ne s'agissoit plus que d'obtenir le consentement de l'évêque de Thérouane (2) de qui il tenoit ce lieu et autres en fief. Cet évêque l'accorda avec bonté, louant le zèle et la piété du comte.

Engellerand fit ensuite sa charte de fondation de l'église et monastère de St-George qu'il donna à l'église d'Anchin, à condition, par l'abbé et successeurs, d'y nourrir et entretenir autant de religieux de son abbaye que les facultés données au monastère de St-George pourront le permettre.

---

souverain de ce canton, comme l'étaient plus tard les comtes d'Artois et de Flandre dans les provinces ainsi nommées. Le mot *comes* désignait alors simplement un officier supérieur de justice et de police. Quelquefois même il avait une signification plus restreinte encore. V. Raepsaet, *Analyse des droits des Belges et des Gaulois.—L'Art de vérifier les dates* donne une chronologie brève des comtes d'Hesdin, t. XII, 377-379, édit. de M. de Fortia.

(1) Voyez au sujet de cet abbé, *Cameracum Christianum*, 224.

(2) Cet évêque, nommé Gérard Ier, avait été d'abord archidiacre de Cambrai. V. *Gallia Christiana*, X, col. 1541.

Et pour que les frères qui y demeureront, aient les choses nécessaires à la vie et servent Dieu avec plus d'exactitude, il leur donne en aumône perpétuelle des terres, bois, prairies et seigneuries. Les gens de sa cour, suivant le zèle de leur souverain, donnèrent aussi de bonnes parties de terres et seigneuries, comme ils s'y étoient engagés. Engellerand confirma, amortit et affranchit toutes ces donations, auxquelles il joignit plusieurs droits et priviléges. Il agréa et confirma en outre tous les fonds que ses hommes donneront et pourront donner dans la suite à l'église de St-George. Il donna aussi aux chanoines de St-Martin d'Hesdin, la chapelle de St-Fuscien, située dans son château d'Hesdin, l'église de St-Martin, avec leurs appendances et dépendances libres, et deux brasseries dont ils se sont tenus contents, en échange des prétentions qu'ils formoient sur l'église de St-George.

Cette charte, à laquelle ses hommes furent présents, est de l'an 1094, indiction 2, épacte 6, sous le règne de Philippe, roi de France, Robert le-Jeune étant lors comte de Flandres, et Gérard, évêque de Thérouanne, du consentement et de l'avis desquels cette fondation fut faite (1).

Robert-le-Jeune, dit ensuite de Jérusalem, confirma par sa charte à laquelle pend son sceau en cire brune, représentant un homme à cheval à l'entour duquel est écrit : *Sigillum Roberti Junioris*, la fondation du monastère de St-Georges, avec tous les biens donnés et à donner par Engellerand et par ses hommes, en présence de trois de ses honorables nobles et de six hommes nobles du comte d'Hesdin (2).

---

(1) Nos archives possèdent ce titre original de fondation ; de même qu'une copie authentique, vidimée le 12 avril 1453 avant Pasques, par Mahieu du Marès, garde du scel royal de la Baillie d'Amiens. Dans ce titre, Enguerran ou Engelleran ne prend pas le titre de comte.

(2) L'original de ce diplôme de Robert-le-Frison est aux archives

Quoique Gérard, évêque de Thérouanne, ait donné son consentement à la fondation du monastère de St-George, il voulut encore, pour la rendre plus authentique, la confirmer par un acte particulier, où il approuve, ratifie et confirme toutes les donations faites à l'église d'Anchin par Engellerand et par ses hommes, rendant, de l'avis de ses clercs, l'église de St-George libre et exempte, moyennant douze deniers de cens annuel, païable à l'église de Thérouane, sous l'obligation de prendre, par les religieux de St-George, l'huile des infirmes de l'église de Thérouane. Il ratifie aussi l'échange fait avec les chanoines de St-Martin d'Hesdin. Il déclare et reconnoit en outre les grains et bestiaux du monastère de St-George exempts de dime; défend, sous peine d'anathème, d'envahir les biens de ce monastère, de les ôter à l'abbaye d'Anchin ou de l'ériger en abbaye, pour quelque cause et prétexte que ce puisse être. Sa charte est de l'an 1094, indiction 2, sous le règne de Philippe, roy de France, Robert-le-Jeune gouvernant la Flandre (1).

Manassès, archevêque de Reims, dont Thérouane étoit suffragant, signala aussi sa piété par la confirmation du nouveau monastère de St-George, avec les terres, bois, prairies, seigneuries, droits, priviléges et exemptions donnés par Robert, comte de Flandre, par Engellerand, comte d'Hesdin, et nombre d'autres personnes, à Aymeric et à ses successeurs, abbés d'Anchin, confirmés par Gérard,

---

provinciales de Gand. On en lit une copie dans le *Codex traditionum* du prieuré, f° 13 v°. Cette copie offre le mot *comitem* joint à *Engelleranum*. Reste à savoir si pareille qualité se retrouve sur l'original. Nous attachons, comme on le voit, quelqu'importance à constater si les seigneurs d'Hesdin étaient ou non qualifiés comtes.

(1) Le fonds d'Anchin possède encore l'original de cette charte, où Engelleran n'est pas plus qualifié comte que dans le titre de fondation.

évêque de Thérouane, pour en faire un monastère libre et exempt, moyennant douze deniers de rente à l'église de Thérouane. Il confirme aussi l'échange fait avec les chanoines de St-Martin qui ont consenti à la donation faite par Engellerand. Il dit ensuite que Philippe, glorieux roy de France, après la célébration de la messe dans l'église de Ste Marie de Laon, le jour de Noel, ôtant sa couronne et ses vêtements royaux, a déclaré, en présence des évêques, qu'il confirmoit et ratifioit la fondation du monastère de St-George en tous ses points ; que lui, archevêque, voulant aussi favoriser l'église d'Anchin qui est de son diocèse, confirme ladite fondation et toutes les fondations qui y ont été faites : interdit ceux qui feront injure à ladite église, ceux qui voudront reprendre ce qui lui a été donné, tant par Gérard, évêque de Thérouane, que par les autres fidèles ; défend d'envahir les biens du monastère de St George, de les séparer de l'abbaye d'Anchin, sous prétexte d'en faire une abbaye ou autrement. Et pour que son présent décret soit stable et permanent, il fait apposer son image empreinte sur cire brune et corroborer du témoignage de ses fidèles.

Cette charte de Manassès est de 1096, indiction 4e (1).

Jean, successeur de Gérard à l'évêché de Thérouane, confirma aussi la même fondation avec ses biens, droits, privilèges et exemptions en la même manière que son prédécesseur. Sa charte est de 1112, indiction 5e, sous le règne de Louis, roy de France, Bauduin étant alors comte de Flandre.

Louis (qui fut 8e du nom, roy de France), lors fils aîné de France et comte d'Artois, par la mort d'Elisabeth de

(1) L'original de la charte de Manassès, qui repose dans notre fonds d'Anchin, ne donne pas non plus à Engelleran le titre de comte. M. Escallier l'a insérée dans son *Histoire de l'Abbaye d'Anchin*, p. 32-33.

Haynaut, sa mère, nièce à Philippe d'Alsace, comte de Flandre, lequel lui avoit donné en dot la Flandre occidentale, confirma aussi, par sa charte donnée à Hesdin, l'an 1218, au mois de may, toutes les donations, droits, priviléges et exemptions faites et données au monastère de St-George, agrée et ratifie l'échange entre Philippe d'Alsace, comte de Flandre, l'abbé d'Anchin et les religieux de St-George du droit qu'avoient lesdits religieux de couper et prendre dans ses bois et forêts tous les bois dont ils auroient besoin pour bâtir dans leur maison, fermes, pour réparations, chauffage et autres besoins et usages de leur monastère, contre la partie du Forestel qui s'extend depuis la Vallée du comte, aujourd'hui le fond Pittin jusqu'à la vallée Réguier, tenant au chemin du Viel-Hesdin à Abbeville, qu'il leur cède à perpétuité pour le salut de son âme et celui d'Élisabeth, sa femme (1).

Robert, comte d'Arras et d'Artois, accorde aussi par sa charte, scellée de son sceau, donnée à Paris, l'an 1269, la confirmation du monastère de St-George qu'il loue, approuve et ratifie, avec toutes les donations, concessions, droits, priviléges et faits audit monastère, en la même manière qu'ils ont été accordés ci-devant, tant pour eux que pour leurs successeurs, à la réserve que les religieux de St-George ne pourront à l'avenir acquérir fiefs ou autres biens-fonds, sans sa permission et sa confirmation (2).

Les papes Pascal II, Calixte II, Innocent II, Eugène IV, Innocent III et plusieurs autres souverains pontifs, dans

---

(1) L'original existe. Les noms de lieux qu'on y cite sont d'une interprétation assez difficile, bien que leur situation soit indiquée.

(2) Ce titre ne se retrouve pas ; mais il en existe un autre du même Robert, comte d'Artois, qui, sous la date d'octobre 1277, donne au prieuré de St-George, moyennant une rente perpétuelle de 60 sols parisis, un moulin à eau situé à Aubin-sous-les-Moulins, près d'Hesdin. Cette charte est en roman. L'original est un peu altéré.

leurs bulles confirmatives des biens de l'abbaye d'Anchin, qu'ils mettent sous la protection de Dieu et des apôtres St Pierre et St Paul, défendant à toutes personnes de la troubler, molester ou d'envahir ses biens, sous peine de la vengeance de Dieu, de privation de puissance, d'honneur et de dignité, et d'être privé du sacré corps et sang du Seigneur, louent, approuvent et confirment toutes les donations et concessions faites à ladite abbaye et entr'autres tous les biens et possessions, droits, priviléges et exemptions faits et accordés à l'église et monastère de St-George, avec toutes ses appendances et dépendances repris par parties dans lesdites bulles, voulant et ordonnant que les chapelains de Pesquencourt (1), Vred (2), Doulens (3), Aymeries (4) et St-George, soient libres de toutes exactions et redevances; qu'ils obéissent, répondent et ne puissent être cités que pardevant l'abbé d'Anchin et ses successeurs, comme il a été observé jusqu'alors.

Aymeric ayant obtenu l'église de St-George avec les donations y faites et confirmations d'icelles pour son église d'Anchin, y envoia un nombre de religieux suffisant pour y faire le service divin et y chanter les louanges de Dieu, conformément à leur vocation. Il leur proposa, sous sa dépendance, un religieux à qui il donna la qualité de prieur ou prévôt amovible. Il fit travailler à la construction du monastère, des lieux claustraux et autres édifices nécessaires à une maison religieuse.

Les prieurs de St-Georges gouvernèrent toujours cette

---

(1) C'est sur le territoire de Pecquencourt *(Piscatoris curtis)*, à 6 kil. de Marchiennes, que s'est élevée, en 1079, l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin.

(2) *Vedretum*, 4 kil. de Marchiennes, mentionné dès l'an 1046 dans un titre de l'abbaye de Marchiennes, *Op. diplom.* de Miræus, IV, 179.

(3) Ville bien connue de Picardie.

(4) Hainaut, auj. Canton et à 2 kil. de Berlaimont. Prieuré fondé en 1088.

maison sous les ordres des abbés d'Anchin à qui ils comptoient chaque année des recettes et dépenses du monastère. Ils leur rendoient aussi en tems de visites ou autrement, un compte exact de la discipline monastique et de la conduite de chaque religieux que les abbés appelloient à l'abbaye, selon qu'ils le jugeoient convenir. Il en étoit de même des prieurs qui quelquefois étoient destitués et rappelés à Anchin pour y être punis de leurs fautes ou mauvaise administration, et certaines fois parce que l'abbé le trouvoit convenir ou pour son bon plaisir.

Cet usage persévéra constamment jusqu'à la nomination du cardinal d'Estrées à l'abbaye d'Anchin. Cette Éminence commença sa commende par s'emparer de tous les biens temporels de l'abbaye, ne laissant aux religieux qu'une légère pension pécuniaire pour leur subsistance. Ce cardinal se crut aussi en droit de nommer aux offices claustraux, de recevoir des novices et de gouverner en toute façon le spirituel. Il fit cent procès aux religieux, auxquels il succomba. Il fut plus heureux en celui de la nomination aux membres et prieurez dépendant de cette abbaye. Il y obtint ses fins et conclusions. Il y nomma en conséquence des religieux profès, comme il lui fut enjoint par l'arrêt rendu au Grand Conseil le 17 septembre 1697, sans préjudice toutefois au Grand Prieur d'Anchin, de destituer les religieux pourvus par l'abbé commendataire, desdits prieurés forains, pour cause légitime, comme il est porté par le même arrêt (1).

Lorsque les religieux ainsi nommez aux prieurez forains par l'abbé commendataire, prirent des lettres d'attache et leur institution du Grand Prieur d'Anchin, leur supérieur, ils furent tenus de lui rendre compte (aux désirs de l'arrêt) tant du spirituel que du temporel de leur prieuré,

---

(1) César d'Estrées, cardinal et évêque de Loon, fut abbé d'Anchin depuis 1681 jusqu'à sa mort (19 décembre 1714).

comme ils le faisoient avant la commende. Les religieux d'Anchin y sont aussi envoiez et en sont rappelez, comme ils l'étoient sous les abbés réguliers.

Quoique le monastère de St-George ait eu un commencement fort heureux, la régularité de cette maison et la sainte é des mœurs des religieux y attirèrent beaucoup de personnes qui y firent des aumônes. Les uns, se faisoient religieux à Anchin, donnoient de leurs terres et seigneuries à St-George; d'autres en donnèrent pour avoir part dans les prières et suffrages des religieux; d'autres donnèrent des fonds pour qu'on leur fît un anniversaire et qu'on priât à perpétuité pour leurs autheurs.

Le pays n'étoit pas lors très peuplé; et du peu d'hommes qu'il y avoit, partie était allée combattre sous l'étendard de la Croix pour récupérer les Saints-Lieux. L'argent étoit d'une rareté extraordinaire par les envoys continuels qu'on y faisoit et pour l'armée et pour les particuliers Les terres en friche, pleines de souches et d'argailles (1) étoient de peu de valeur. Les religieux de St-George, qui avoient nombre de frères convers, firent valoir les biens de leur église par leurs mains, surent par leurs soins et leurs travaux en tirer parti, dont ils acquirent des fonds qu'ils défrichèrent ou plutôt désartèrent à la sueur de leur front. Les dimes des autels et des paroisses données par les papes aux gentilshommes qui s'enrolèrent pour la croisade, éloignèrent les curez de leurs cures, où ils n'avoient plus la vie. Les évêques de Thérouanne et d'Amiens, ne voulant point laisser leurs ouailles sans pasteurs, eurent recours aux religieux d'Anchin résidant à St-George qui s'acquittèrent du devoir de curez dans diverses paroisses avec beaucoup de zèle et d'exactitude. Ces évêques, satisfaits du soin et de la charité

(1) Broussailles, buissons. Voyez dans Du Cange les mots *Arga*, *Argilax*.

de ces religieux, leur cédèrent en titre les autels qu'ils desservoient. Les dimes de ces autels leur furent remises dans la suite, partie par aumône, partie par argent.

La relique du bras de St-George donnée à Robert, comte de Flandre, par Alexis, empereur de Constantinople, remise par le même comte à Aymeric, abbé d'Anchin (l'an 1100) qui en tira une partie notable pour l'église de St-George, augmenta encore la dévotion et les aumônes des fidèles vers l'église de St-George (1).

Les femmes et les enfants de ces vendeurs et bienfaiteurs se voiant épuisez par la charité qui régnoit lors, cherchèrent les moyens pour soutenir leur rang et leur état. Ils crurent n'en trouver de meilleur que de reprendre de force les biens que leur père ou mari avaient vendus ou cédés à l'église de St-George dont ils espéroient tirer parti. Ils y réussirent après bien des contestations par devant l'évêque de Thérouanne et l'archevêque de Rheims. Prêts enfin à succomber, ils demandèrent accomodement qui leur fut accordé avec un certain nombre de marcs d'argent de la charité de l'église, moyennant quoy, ils reconnurent et ratifièrent par le rameau et le gazon (2) déposez sur l'autel de St-George, les ventes et cessions faites par leur père ou mère à l'église de St-George. On leur donnait ensuite l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue par la prise et détention des biens de l'église.

Les petits-fils et arrière-petits-fils de ces vendeurs et bienfaiteurs se voiant une porte ouverte pour tirer argent de St-George, suivirent les traces de leurs auteurs ; ils emparèrent de nouveau de ces biens déjà rachetez. Ils en tirè-

---

(1) Voyez, sur cet incident du bras de St George, *Histoire d'Anchin*, par Escallier, p. 40, où l'on cite les autorités d'après lesquelles ce fait est établi.

(2) *Per ramum et cespitem*, expression consacrée dans les actes de cession du moyen âge.

rent aussi parti et reconnurent à toujours les ventes et donations faites par leurs ayeux. On voit une partie de ces terres rachetées jusqu'à quatre et cinq fois.

L'abbé d'Anchin et les religieux de St-George eurent d'autres peines à essuier de la part de Robert, second comte d'Artois. Ce prince, qui avoit confirmé avec beaucoup de bonté les biens, droits et priviléges de St-George, sollicité par son conseil, leur fit procès au sujet de la haute justice qu'ils exerçoient comme ils prétendoient l'avoir toujours exercée par leurs officiers, sur leurs seigneuries et sur le village de Bonnières (1). Il leur demanda aussi le droit d'aide et de subvention, pour cause de guerre mue par le roy d'Angleterre contre le royaume de France. Il leur demande en outre finance des acquets qu'ils avoient faits et reçus depuis sa charte de confirmation. Il fut arrêté par acte, en forme de transaction, que ledit sgr comte se tiendroit comme souverain (jusqu'à l'entière décision du procès), les trois cas de la haute justice, que l'abbé d'Anchin et les religieux de St-George jouiront de toute autre justice sur les terres d'Anchin et de St-George situées en Artois, s'obligeant ledit seigneur comte de les en faire jouir dans toutes les châtellenies et mettes de sa comté d'Artois, s'obligeant en outre de faire cesser toute poursuite contre les officiers de St George qui avoient exercé un des trois cas de la haute justice contestez, s'obligeant aussi d'en faire toutes les informations à ses dépens. Il fut aussi arrêté que, pour droit d'aide, de subvention et pour droit des acquets faits depuis sa charte de confirmation, l'abbé d'Anchin lui paiera 1500 livres parisis laquelle somme payez comptant. Il le déchargea de toutes ses demandes, confirma les acquets nouveaux, voulant et ordonnant que l'abbé d'Anchin et les religieux de St-George en

(1) Artois, auj. arrdt. de St-Pol, canton et à 10 kil. d'Auxi-le-Château.

jouissent en paix. Cette charte de Robert second, à laquelle pend son seau, fut faite l'an de grâce 1291, le dimanche prochain après la Conception de N. D.

Les choses restèrent sur le pied de cette transaction jusqu'environ l'an 1333, qu'il intervint arrêt du Parlement, règlant plusieurs chefs dont les parties ne se trouvèrent pas contentes et prirent la résolution de finir à l'amiable tous leurs différents.

Le duc et la duchesse de Bourgogne, fille de France, comtesse d'Artois, authorisée de son seigneur et mary, nommèrent et constituèrent pour leur procureur Me Etienne Le Barrois, par acte du 7 octobre 1333. La procuration de l'abbé et du couvent d'Anchin, datée du dimanche avant la Nativité S. J. B., fut donnée à damp Ivelon de Oucle, prieur de St-George, et à damp Robert de Liéraumont, hostelier d'Anchin.

Il fut réglé par cette transaction passée en double au parlement de Paris, commençant par ces mots : « *Philippus, Francorum Rex universis presentes litteras, etc.*, » qu'en toutes les terres desdits religieux et de leur église, soit en chef, soit en membre, étant dans les mettes de la dite comté d'Artois, les dessusdits comte et comtesse auront héritablement et à toujours, pour eux et leurs hoirs, toute la haute justice et tout ce qu'à haute justice peut et doit appartenir par la coutume du payz ; tous les prouffits qui en venront et pourront venir et la justice moyenne et basse ; et tous les prouffits qui en peuvent venir par la ditte coutume de toute la terre dessus dite demeurent et demoureront héritablement à toujours aux dits religieux et à leur église, tant en chef qu'en membre. A la fin de cette transaction est écrit : *Datum Parisiis in parlamento nostro die XI marii, anno Domini* 1334.

Les lettres de ratification d'Eudes, duc de Bourgogne et de Jeanne, fille du roy, duchesse de Bourgogne et com-

tesse d'Artois, autorisée de son seigneur et mari, sont du mois de juillet 1334. Cette transaction, avec les procurations et ratifications, se trouve en original dans le chartrier du Conseil d'Artois.

Il paroit depuis cette transaction que l'église de St-George, dont les terres et seigneuries étoient mouvantes de différents seigneurs, releva en leur totalité en un seul fief du comte d'Artois, à cause de son château d'Hesdin, dans la dépendance duquel sont situées les dittes terres et seigneuries.

On n'en voit les prestations de foy et hommage que depuis l'érection de la nouvelle ville d'Hesdin, les prestations antérieures ayant été perdues, dissipées ou brûlées avec les autres titres du bailliage et de l'ancienne ville d'Hesdin dans les différentes prises et reprises incendies et saccagement de cette ville, sous les règnes de François Ier et de Charles Quint.

Quoique l'église de St-George semble avoir prêté foy et hommage au comte d'Hesdin. Depuis la transaction de 1334, il ne paroît pas que les prieurs de St George lui aient servi d'aveu avant 1680 ou environ. Les officiers de la Chambre des Comptes, voulant profiter des troubles où l'abbaye d'Anchin étoit plongée par le cardinal d'Estrées, son abbé commendataire, sommèrent apparemment le prieur de St George (qui étoit aussi grand prieur choisi canoniquement de l'abbaye d'Anchin) de servir son aveu au roy. Ce prieur, qui désiroit se conserver ces deux offices et qui s'opiniâtra à les retenir jusqu'à l'arrêt définitif rendu au Grand Conseil de Paris le 30 de mars 1694, qui le déclara (faute par lui d'avoir opté en son temps) déchu du grand prieuré d'Anchin, profita de la sommation qui s'offroit pour se conserver le prieuré de St-George en titre, par l'authorité du roy dont il se faisoit homme, servit son aveu, devoir de vassalité auquel sont soumis les nouveaux prieurs depuis ce temps.

Ce prieur ne fut pas longtemps à porter la peine de son ambition. Les officiers de la Chambre des comptes lui demandèrent le droit d'indemnité de tous les biens de son prieuré. Il s'en défendit et gagna son procès au Conseil d'Artois dont fut appel au Parlement. L'Etat d'Artois intervint à ce procès où on produisit les chartes de fondation et de confirmation des biens de St-George. Les receveurs du domaine, voyant des pièces si authentiques et l'intervention des Etats d'Artois, cessèrent leurs poursuites. Ils renouvèlent de temps leur demande, espérant trouver un prieur intimidé par leurs menaces dont ils pourront tirer parti pour ensuite en percevoir le droit en plein. »

Certifié conforme à l'original,
JULES LE GLAY.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A JEAN DE FEUCY,

Successivement abbé d'Hénin-Liétard (1) et du Mont-Saint-Eloi (2).

Communication de M. de La Fons baron de Mélicocq,
membre correspondant à Raismes (Nord).

1522. — DE PAR L'EMPEREUR :

A nostre gouverneur de Lille ou son lieutenant, salut. Combien que, depuis aucunes années, en usant de l'indult et previllége à nous octroyé et accordé par nostre St-Père le pappe, nous ayons dénommé à la dignité abbatial de l'église et abbeye du Mont-Sainct-Eloy révérend père en Dieu, nostre amé et féal conseillier sire Jehan de Feucy, abbé de Hennin, et que, en enssieuvant ce, yl ayt esté confirmé et pourveus d'icelle dignité par nostredict Sainct Père le pape, et que, par sa provision consistorialement donnée, sentence deffinitive ait sur ce esté rendue, le roy de France, ou ses procureurs et officiers, sur ce préalablement oyz contre nous et à bonne congnoissance de cause. Parquoy ne soit loisibles à nulz des traveillier et mslester, directement ou indirectement, en manière quelconque, ledict abbé du Mont-Sainct-Eloy, en la possession et joyssance d'icelle dignité abbatial; néantmois yl est venu à nostre congnoissance que ung nommé Damp Phlès de Marcenelles, soy disant esleu à lad^te dignité abbatial, s'est ingéré et advanchié, comme encoires s'ingèrent *(sic)* et advanche journellement se, en vertu de certaines telles quelles procédures secrètes et d'une sentence qu'il dit avoir

(1) De 1515 à 1542.

(2) Consult. le *Gallia Christiana*, t. III, p. 430, E, et M. Dancoisne, hist. d'Hénin-Liétard, p. 35, 134, etc.

sur ce obtenue sur contumace, au préjudice dudict indult et privilége, faire mectre et affixer en pluiseurs et divers lieux de noz pays et seignouries, certains billetz et escriptz contenant citations monitoires sur payne d'excommunication et aultres choses diffamatoires contre la personne d'icelluy abbé, nonobstant les appellations interiectées par ycelluy abbé et auquel nostre procureur général a adhéré par nostre ordonnance. Le tout directement contre noz droix, haulteur, auctorité et seignourie, contempnement et mesprisement de nous et noz ordonnances, et esalande déshonneur et vitupère dudict abbé. Pour ce est-yl que, nous, désirans à ce pourveoir, et non veullans souffrir, ne tollérer telles affixions estre faictes en nosdis pays et seignouries, ne les passer soubz dissimulacion, ains pugnition et correction estre faicte de ceulx qui font lesdittes affixions, veu ons, vous mandons et commectons par ces présentes que, incontinent et sans relay, vous faictes publier de par nous es mectes de vostre office, es lieux ou l'on est accoustumé faire cris et publicacions, que nul, de quelque estat, quallité ou condicion qu'il soit, ne s'avance ou ingère doresenavant poser, mectre, ne affixer en nosdis pays et seignouries en quelque lieu que ce soit, ou puist estre aucuns billetz ou escriptz touchant le fait de laditte abbeye du Mont-Sainct Eloy, sur payne de confiscacion de corps et de biens, ou aultre paine arbitraire. Pareillement, que nulz de noz subgectz, ne au.tre, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, ne receptent. logent, ne favorisent ou assistent, directement ou indirectement, ne recèlent en aucune manière lesdis affixeurs, ains, quant ylz en scauront aucuns, qu'ilz les révèlent, dénoncent et accusent ensemble leurs adhérens et complices, à vous ou aultres officiers des lieux, ou lesdittes affixions se sont ou seront faictes, à paine en cas qu'ilz fussent trouvez de les avoir receptez, logez, favorisez ou recelez, sans les révéler, dénoncer, ne accuser, d'estres mesmes pugnis et corrigiez comme les principaulx affixeurs et délinquans. Vous mandant en oultre faire ordonner de par nous et par cry publicque, à tous justiciers, officiers et gens de justice, des mectes de vostre office, qu'ilz facent tout extrême devoir et diligence d'eulx enquérir et informer s'il y a en leurs limites et jurisdictions aucuns desdis affixeurs : ensemble aussy, se ledict damp Phle de Maecenelle n'y vient ou converse ; et, en cas qu'ilz en puissent trouver aucuns qu'ilz facent semblablement diligence de les prendre et appréhender aux corps, se faire le pevent, et les vous

amainent et délivrent, pour procéder à la pugnition d'iceulx par les paynes dessus dittes et aultrement selon l'exigence des cas. A paine aussy que, s'ilz estoient trouvez négligens de ce faire, d'estre privés de leurs estas et offices, ou aultrement pugniz arbitrairement. Et, affin que nosdis subgectz et tous aultres habitans en nosdis pays et fréquentans yceulx, soient plus enclins d'eulx employer à ce que nostre ditte ordonnance sortisse son effect, nous avons ordonné que lesdittes paines et amendes seront départies en trois : assavoir : ung tierch à nostre prouffit, le second tiers au prouffit des dénonciateurs, et le surplus à l'officier exécuteur d'icelles, procédant et faisant procéder contre les deffaillans et désobéissans par les paines dessusdittes sans aucun déport, faveur, dissimulacion. De ce faire nous vous donnons pooir et auctorité, mandons et commandons à tous noz justiciers officiers et subgectz que, à vous, en ce faisant, ylz obéissent et entendent diligement, car ainsy nous plaist-yl,

Donné en nostre ville de Gand soubz nostre contreseel cy mit en placart, le XVIIIe jour de décembre l'an mil cincq cens XXII.

Ces présentes lettres ont été publiées à la bretesque, à Lille, en la présence et par le commandement de Jehan Gommer, lieutenant de Mons. le gouverneur de Lille, le merquedy darrain jour de décembre a° XV^c XXII, par moy A. Cuvillon. (Arch. de l'hôtel-de-ville de Lille, reg. F aux sentences de la gouvernance, fol. CXIIII v°, CXV r° et v°).

1523. — DE PAR L'EMPEREUR.

A noz gouverneurs d'Arras, Lille, Douay et Orchies, Balpames et Béthune, bailliz de Lens, Aire, Saint-Omer, et à tous noz autres justiciers et officiers, cui ce puet et pourra touchier et regarder, ou à leurs lieuxtenans, salut et dilection. Comme, en vertu du droit escript et de l'indult à nous consenty et accordé par nostre Sainct Père, nous ayons dénommé sire Jehan de Feucy, pbre, relligieulx et abbé de Hennin-Liétart, à l'abbaye du Mont-Sainct-Eloy, vacant par le trespas de feu sire Anthoine de Coupigny, dernier abbé d'icelle, au moyen de quoy ycelluy sire Jehan ait par nostre dict Sainct Père, et nonobstant le contredit à ce baillié par le Roy de France, esté pourveu d'icelle abbaye du Mont-Sainct-Eloy, en cassant, annullant et mectant au néant l'élection que les prieur et religieulx de laditte abbaye

prétendoyent avoir fayt d'un nommé sire Phle de Marcenelles, soy disant pbre et religieulx d'icelle abbaye, et que, en enssieuvant et en vertu d'icelle provision ledict s^r Jehan de Feucy ait print et soit en possession de laditte abbaye du Mont-Sainct-Eloy. Parquoy ne fust loisible à nulz de en cesluy faire ou baillier aucun empeschement : ce nonobstant, yl est venu à nostre congnoissance que *ledict s^r Phle et deux aultres relligieulx d'icelle abbaye, délaissant leur habit de religion, prenant habit séculiers et eulx démonstrans partant apostatz et indignes des privilèges, prérogatives et dignitez apparteuant à religieulx importans aussi les croche, mittre, pluiseurs pièces de vaisselle et grant somme des deniers du trésor d'icelle maison et abbaye, se sont thirez en court de Romme, où, yllech soubz leur tel quel donné à entendre, par eautilles et voyes indeues, ont obtenu la confirmacion de leur telles quelle et nulle élection, et obtenu sentences par contumaces et certaines censures et fulminacions contre ledict s^r Jhan de Feucy Lesquelles sentences, censures et fulminations, en allant directement contre noz ordonnances, et, au contempt et mesprisement d'icelles et de nostre haulteur, et, sans avoir noz lettres de licence et placet, ledict s^r Phle ses parens solliciteurs et adhérens se sont ingérez et advanchiez les attachier aux portaulx de pluiseurs églises de noz pays, en encourrant par ce es paines contenues es placcars par nous à ce despeschier. Dont et desquelles confirmations, sentences, censures et invocation du bras séculier, ledict s^r Jehan, abbé du Mont-Sainct-Eloy, s'est porté pour appellant et a obteuu de nostre Sainct-Père et du juge par luy commis pour congnoistre de la ditte cause d'appel, son absolution; ensemble inhibitions et deffenses de attempter et innover pendant laditte vause d'appel.* Pour lesquelles absolution et deffences mectre à exécution par affixions et autrement, ycelluy sire Jehan de Feucy a obtenu nos lettres de placet, congiet et licence. Mais pour ce que les parens, amis, solliciteurs et bien vueillans dudict s^r Phle de Marcenelle ou aultres, incontinent que lesdittes absolution, deffences et inhibitions seront attachées et affixées aux portaulx desdittes églises, ou autre part, les pourroient oster et détacher, affin que personne n'en fut averti, et ne venissent à congnoissance. Nous voulans à ce pourveoir et remédier, pour ce que ceste présente matière concerne grandement noz halteur ot prérogatives, deffendons à tous, de quelque estat e^t

condicion qu'ilz soient, sur paine d'encourir nostre indignation, et de *mil reaulx d'or*, à nous à applicquier de oster et détachier les affixions des doubles et copies desdittes absolution et inhibitions qui seront attachées ausdis portaulx et aultres lieux ; ordonnant aussi à toutes personnes, quelles qu'elles soient, et sur les mesmes paines que dessus, qu'ilz seuffrent et laissent lesdittes affixions, sans aucunement les oster, deschirer. lachérer ou effachier. Si vous mandons et ordonnons expressément, et à chascun de vous en droit soy, et si comme à luy appartiendra, que si aucuns s'avançoient, ou ingéroient de faire aucune choso au contraire de ce que dit est, en ce cas procédez, et faictes procéder à dilligence contre les contrevenans, en les contraingnant réalement et de faict, nonobstant oposition ou appellation quelconque, faictes ou à faire, et, sans préiudice d'icelles, à payer laditte paine à uostre prouffit, sans port, faveur ou dissimulacion quelconque, car ainsi nous plaist-yl, et de ce faire nous donnons, et à chascun de vous, plain povoir, auctorité et mandement spécial. Donné en nostre ville de Malines, soubz nostre contreseel cy mis en placcart, le VIIIe jour d'apvril l'an XV^c vingt-trois, après Pasques. Ainsi soubzscript : par l'Empereur en son conseil et signé de secrétaire Verde Rue.

Ces présentes lettres de placcart ont esté publiées à la bretesque, à Lille, en la présence et par le commandement de Jehan Gommer, lieutenant de Mons le gouverneur de Lille, le merquedy XVe jour d'apvril l'an mil cincq cens vingt trois, après Pasques (1) par moy P. du Bois (2).

De La Fons-Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Pâques le 5 avril. (Art de vérifier les dates, éd. in-8°, t. I, p. 209).

(2) Arch. de l'hôtel-de-ville de Lille, reg. F. aux sentences de la gouvernance, fol. CXXIIII r° et v°, CXXV r°).

CESSION DE LA PRÉVOTÉ DE WATTEN

A GÉRARD D'HAMÉRICOURT,

PAR LE DERNIER PRÉVOT.

Dans sa notice historique sur Watten, M. Hermand nous a fait connaitre que le dernier prévôt, Jean Hachin (ou plutôt Fachin, comme on le verra plus bas), se démit de sa prévôté en faveur de Gérard d'Haméricourt, évêque de St-Omer, qui ne devait en jouir qu'après la mort de celui-ci. Nous avons retrouvé parmi les papiers provenant des archives de la cathédrale, le titre original de cette cession qui était connue par ce qu'en ont dit Hendricq et Deneuville. Nous croyons ce document inédit et c'est pour cette raison que nous l'avons inséré dans le bulletin. Il est d'ailleurs très intéressant.

In nomine Dominí. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod cum reverendus pater et dominus Jahannes Fachin, ecclesie seu monasterii beate Marie Watinensis, ordinis canonicorum regularium Sancti Augustini per prepositum gubernari soliti, Audomarensis diocesis, prepositus, in septuagesimo quarto vel eo circa, sue etatis anno constitutus, adeo senio confractus et valetudinarius, ac viribus sui corporis destitutus existat, ut regimini et administrationi dicte prepositure commodè intendere, ac onera sibi, ratione ejusdem prepositure incumbentia preferre de cetero minime possit et valeat, cupiatque ea de causa, quantum cum deo potest, indemnitatique predicte prepositure consulere ac bonorum ejusdem tam spiritualium quam temporalium regimini debite providere, attendens quod sanctissimus in christo pater et dominus noster, dominus Pius divina providentia papa quartus et modernus, in erectione novarum sedium episcopalium, in inferiori Germania et comitatu Artesie sub ditione regis

catholici existentibus, et ad ejus instantiam, auctoritate apostolica facta inter alia, dictam ecclesiam seu prepositurarn Watinensem, una cum omnibus suis juribus redditibus proventibus pertinentiis, annexis, appendentiis et dependentiis, ac quacumque ejusdem dispositione spirituali et temporali, mense episcopali Audomarensi pro dote, ad hoc, ut episcopus Audomarensi pro tempore existens, illius cura perinde ac suam propriam perpetuo gerere, cum primum illam vacare contingeret, uniendam et incorporandam censuerit, ac eadem auctoritate apostolica etiam perpetue univerit, incorporaverit, concesserit et assignaverit; desideransque dictus dominus prepositus, hujusmodi unionem, incorporationem, concessionem et assignationem apostolicam in commodum et utilitatem dicte sue ecclesie et prepositure, ut deo favente, sperat suum debitum et plenum sortiri effectum; et ad il um finem idem dominus prepositus, dictam suam prepositurarn Watinensem eum universis et singulis predictis suis juribus et pertinencis, in prelibati sanctissimi domini nostri pape, et sancte sedis apostolice manibus ac alias ubi et coram quibus opus erit resignare et cedere ac dictis unioni, incorporationi, concessioni et assignationi, consentire et ad hoc procuratores constituere; retentis tamen, et eadem apostolica auctoritate, eidem domino preposito ad ejus vitam, ne ex hujus modi resignatione cessione et consensu minimum dispendium patiatur, et ut juxta sue dignitatis exigentiam decentius sustentari valeat, loco pensionis annue, decimis et censibus cum eorum administratione, et usu fructu, inferius declaratis et specificatis, ad dictam prepositurarn spectantibus, liberis immunibus penitus et exemptis, ab omni onere ordinario et extraordinario, dicte prepositure, ac mensarum tam prepositurali quam conventualis canonicorum ejusdem, et à quibuscumque impositionibus subsidiis, decimis, adjutoriis, tam apostolica, quam regali, et provinciali auctoritatibus, ex quavis causa seu necessitate impositis vel imponendis, reservandis et assignandis, ita tamen quod dictis resignatione, cessione et consensu, mediantibus de eadem prepositura Watinensi cum suis predictis juribus et pertinentiis quibuscumque, reverendo in Christo patri et domino D. Gerardo ab Haméricourt moderno ecclesie Audomarensis episcopo, prose et suis successoribus episcopis Audomarensibus, pro tempore existentibus providetur, ac ipsa prepositura, cum premissis suis juribus et pertinentiis, mense episcopali Audomarensi perpetuo ex nunc prout ex tunc uniatur et incorporetur, parataque fuerit et sit.

Hinc est quod anno à nativitate ejusdem domini millesimo quingentesimo sexagesimo quarto, indictione septima, mensis vero decembris die vicesima, pontificatus prelibati domini nostri domini Pii pape quarti, anno quinto, in mei notarii publici, testium que infra scriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constitutus et comparens ante dictus reverendus pater dominus Johannes Fachin, prepositus Watinensis, principalis, principaliter per se ipso, citra tamen quorum cumque procuratorum suorum per eum..... hactenus constitutorum, revocationem, ex ejus certa scientia, sponte et animo deliberato, omnibusque melioribus modo via jure causa et forma, quibus melius et efficatius de jure potuit et debuit, potestque et debet, fecit et constituit, creavit et solemniter ordinavit suos veros, certos et legitimos procuratores actores factores et negotiorum suorum infrascriptorum gestores, ac nuncios speciales et generales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget nec econtra, videlicet honorabiles et discretos viros dominos ac magistros Johannem Richebé, Petrum de Lyntris, Antonium Espanault, absentes tanquam presentes et eorum convenit (?) insolidum specialiter et expresse, ad ipsius reverendi domini constituentis nomine et pro eo, coram sanctissimo domino nostro papa profato, ejusve et sancte sedis apostolice vice cancellaria, seu cancellariam apostolicam regente sane ejus delegato, aut alio quocumque ad id potestatem habente, comparendum ac ibidem, et in ejus, seu eorum et cujuslibet ipsorum, manibus, dictam suam ecclesiam et prepositurum Watinensem, cum omnibus et singulis suis juribus censibus provenentiis et emolumentis, ac eorumdem annexis appendenciis et dependenciis ad opus commodum, et favorem prenominati reverendi domini Gerardi ab Hamericourt episcopi Audomarensis, pro se et suis successoribus episcopis Audomarensibus, pro tempore existente ad illum effectum, ut dicta prepositura, cum predictis suis juribus et pertinenciis quibuscumque mense episcopali Audomarensi pro dote, juxta tenorem, viam formam et continentiam litterarum apostolicarum, alias desuper expeditarum ex nunc prout ex tunc uniatur incorporetur, et assignetur, ac unita incorporata, et assignata sit perpetuo, et remaneat; reservatis tamen ut premittitur, et auctoritate apostolica assignatis sibi reverendo domino constituendis, quandiu in humanis vixerit, pro ejus vite alimento et sustentatione, loco pensionis annue, decimis et censibus dicte prepositure subsequentibus,

cum eorum totali administratione et usufructu, videlicet, decima de Rubrouck, decima de Westvleternis et Oestvleternis, decima de Millam, decima de Volcrinchove, decima de Millam au Broeuc, censa de Volcrinchove, liberis immunibus penitus et exemptis ut prefertur, et non alias neque alio modo, resignandum, cedendum, et dimittendum, resignationemque hujusmodi cessionem et demissionem admitti, atque unionem et incorporationen predictas fieri quodque decime et cense superius expresse sibi domino constituende ad vitam prout supra reserventur et assignentur, petendum, supplicandum, requirendum, consentiendum et obtinendum petitiones et supplicationes exhibendum et porrigendum, litterarumque desuper necessariarum et requisitarum expeditionem, processimus que fulminationi et decreto consentiendum et consensum suum prestandum, jurandumque in anima ipsius reverendi domini constituendum..... et generaliter promittendum et renunciandum.

Acta fuerunt hec in domo habitationis prefati domini prepositi constituentis sita in civitate Audomarensi (coram)? venerabilibus et providis viris dominis et magistris Ludovico de Hemps canonici pretacte ecclesie Audomarensis, Huberto du Mont œconomo prefati reverendi domini constituentis pro testibus assumptis, et me Oliverio de Latre, presbitero publico sacra apostolica auctoritate notario, venerandorumque dominorum decani et capituli pretacte ecclesie Audomarensis scriba jurato, ad premissa vocato et rogato.

Signé : Delatre, avec paraphe.

Quelques mots de cet acte sont des abréviations indéchiffrables que nous avons dû ou passer ou interpréter approximativement. Heureusement qu'ils n'altèrent en rien le sens.

Il n'est pas question, dans cette transaction, de la réserve faite pour la nourriture des chanoines (1). En effet, le pape, en réunissant les biens de la prévôté de Watten à la manse

(1) Hendricq et Deneuville, cités par M. Hermand dans sa notice sur Watten.

épiscopale de St-Omer, n'avait pas prononcé la dissolution immédiate du monastère. Ce ne devait d'ailleurs être qu'à la mort de Jean Fachin que cette réunion devait avoir lieu. Ce dernier préférant abandonner sa prévôté, n'avait pas besoin de stipuler rien en faveur des chanoines, puisque la bulle du pape avait marqué les conditions auxquelles cette réunion devait avoir lieu. Jean Fachin n'avait qu'à s'inquiéter de lui-même, et c'est ce que prouve la teneur de l'acte que nous venons de transcrire.

L. DESCHAMPS DE PAS,
Membre titulaire.

CESSION DU MONASTÈRE DE WATTEN

AUX JÉSUITES ANGLAIS EN 1608.

La prévôté de Watten ayant été supprimée en principe par la résignation qu'en avait faite le dernier prévôt, Jean Fachin, à Gérard d'Haméricourt, ce monastère perdit toute son importance primitive. Il n'y avait plus que fort peu de religieux, et les guerres incessantes entre la France et l'Espagne, sur les frontières desquelles il se trouvait, étaient peu propres à y faire renaître la prospérité. Enfin dans une des dernières courses des troupes françaises, tous les bâtiments du monastère furent incendiés à l'exception de l'église. Le peu de religieux qui y étaient demeurés, avaient pris la fuite, et l'église menaçait de rester abandonnée, lorsque vers 1608, l'évêque de St-Omer, Blasœus, prit la resolution d'y appeler les jésuites anglais, qui avaient été forcés de s'expatrier à la suite des révolutions de leur pays Je n'entrerai pas dans les détails des négociations auxquelles donna lieu cet établissement, je renverrai pour cela à l'excellente histoire de Watten par M. Hermand. Le but de cette note, est de faire connaître seulement le titre de l'accord passé entre l'évêque de St Omer et les jésuites pour cette cession. Je l'ai retrouvé aussi en classant les papiers de l'ex-chapitre N. D. de St Omer, et j'ai tout lieu de le croire inédit. C'est à ce titre que je le transcris textuellement.

Comparurent en sa personne Rme Seigneur Messire Jacques Blasœus evesque de St-Omer; et recognent, comme ainsy soit que dèz l'érection de l'évesché dudit St-Omer pour partir du dot épiscopal auroit esté uny et incorporé audit evesché le monastère et prévosté de

Watenes situé en Flandres diocèse de St-Omer, avec condition qu'en icelli monastère seroit entretenue la vie religieuse, et le service divin, et accomply les pieuses fondations, et que néantmoins pour le bruslement advenu par les soldatz françois de tous les édifices dudit monastère, exceptè l'église, n'y auroit eu depuis trente ans aucun religieux résident audit monastère, ledit seigneur comparant veuillant descharger sa conscience et désirant appliquer ledit monastère à ceulx quy pourront satisfaire aux pieuses intentions des fondateurs, et advancer le salut des ames, s'est advisé de transporter ledit monastère avec tous les édifices et appartenances et trois mil florins, ou livres d'Artois de XL gros chacune livre de revenu annuel, pris des biens dudit monastère, aux pères de la compagnie de Jésus, ayant à cest effect obtenu le consentement des archiducqz, noz princes, dèz le XIIIe d'aoust dernier, suivant quoy aprèz estre apparu à messrs de chapitre dudit St-Omer que distraction et séparation faite desdits monastère et trois mil florins de revenu, restent bien amplement suffisans pour l'entier dot épiscopal, qui est de trois mil ducatz de revenus perçus, ayons lesd. srs de chapitre aussy consenty audit transport, icelluy seigneur comparant, à la plus grande gloire de Dieu, et soubz le bon plaisir de notre St Père le pape a cédé, et transporté, par ces présentes cède et transporte ausd. pères de la compagnie de Jésus, ledit monastère de Watènes, ains tous les édifices et enclos, ensemble la maison et héritages servant de refuge en ceste ville, à charge et condition expresse qu'ils feront résider audit monastère quelque nombre de pères, y célébrer deux à trois messes par jour, et quelques autres prières, maintenir l'église et les édifices sans les laisser diminuer ou détériorer, et y feront les exercices de leur institution à la direction de leur général, le tout au soulagement des fondateurs, et advanchement des âmes. Et pour le furnissement desdits trois mille livres monnoie d'Artois de XL gros la livre de revenu annuel, icelluy seigneur cède et transporte ausd. pères tout le bois dud. Watènes, quarante six mesures et vingt verges de terre à labour séant ès environ d'icelluy monastère, les prez nommez le Rocqbourg, sa basse censse, menbilck la grasse pasture les gauwines, la montagne de Watènes, le zwannevilck, piedebick, l'hermitage, le steenart présentement arrenty, les rentes fonsières dud. Wattènes et de Wulverdinghes avec l'antelaige dudit Wulverdinghes et de Winezèle à présent réduictz en

pastures, la terre, censse, rentes fontières et dismes de Holques, le piedbrouck et les alnois dudit lieu, le longuestick et viersouckstick, et le petit vettenbilck, ensemble toute la jurisdiction seigneuries, droictz casuels et proufflctz, avec les charges en despendantes qui appartiennent aud. monastère, tant aud. Watènes, qu'en tous les aultres lieux susd. suyvant qu'en a joy icelluy seigneur comparant, et ses prédécesseurs, ainsy que le tout se comprend et extend, et sans aucune chose y réserver ny retenir, sy at led. seigneur comparant transporté ausd. pères de la compagnie en rentes à rachapt cinquante et ung florins dix patars de rente aud. Holques, soixante-quinze florins, sur la Motte aux Bois, et vingt deux florins sept solz au pays de Langle, pour de touttes les susdites parties de biens en joyr par lesd. pères, de ce jourdhuy en avant, et à toujours aux charges et conditions susdites, comme aussy à la charge des baulx qu'en ont les fermiers de la portion canonique au curé de Holque, de douze cens fagotz, deubz à l'abesse de Bourbourg, six florins annuellement au veneur de Flandres, vingt-quatre solz de rente au sieur (?) de Watene, et la rente de noef solz noef deniers deus aux chartreux lès ceste ville sur la susdite maison de refuge en ceste ville, et pour fournir la portion canonique du curé de Watenes, icelluy seigneur laisse et transporte les dismes dudit Watene et Ruickebourck : le transport duquel monastère et de toutes les aultres parties de biens susdits, le révérend père Gilles Sehondonchus, prebtre d'icelle compagnie, recteur du collège des Anglois en ceste ville, fondé de pouvoir espécial daté en la ville de Tournay le IIe de décembre dernier, par le très révérend père Franciscus Flerotinus, provincial de ladite compagnie en ces Pays-Bas, soubz son saing et seel provincial, pour ce présent et comparant, aprèz avoir entendu la valeur et estimation du revenu desd. biens, at soubz le bon plaisir de notre St-Père le pape, accepté et accepte, avec toutes les conditions et charges cy devant déclarées, qu'il a emprins, et promis faire et faire tenir en tous leurs poinctz, et moiennant icelluy transport ledit père Sehondonchus pour et au nom de lad. compagnie, et soy faisant fort d'icelle, se tient content, furny et satisfaict desd. trois mil livres d'Artois de XL gros la livre de revenu annuel, promectant le tout faire ratifier par ledit très révérend père provincial et aultres en cas de besoin. Et affin que lesd. pères de la compagnie puissent plus librement en la possession et jouissance de tous lesd. biens, et

acquerir droict réel en iceulx, ledict seigneur R^me^ a dénommé et dénomme ses procureurs généraulx et espéciaulx Mre Anthoine Aubry licentié ès droictz, conseiller de leurs altesses, au bailliage de St-Omer, et bailly général de lad. évesché, ausquelz et à chacun d'iceulx, il a donné et donne pouvoir espécial d'aller et comparoir par devant tous sieurs et juges, et illecques, en cas de besoing, ratifier ce présent transport, voire le passer de nouveau, et consentir que la saisine, possession et réalité de tous lesd. biens soit donnée ausd. pères de la compagnie aux conditions et charges susd. renonchans par chacune des parties respectivement à toutes choses contrairos à ces présentes lettres faictes et passées par devant eschevins de lad. ville de St-Omer soubsignez, le dixhuictiesme jour de febvrier mil six cens et huict. Ainsi signé C. Delatre et J. Liot.

L. DESCHAMPS DE PAS,
Membre titulaire.

MANUSCRIT N° 270

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER.

Communication de M. Henri de Laplane, Secrétaire-Général.

La bibliothèque publique de la ville de Saint-Omer, fort intéressante par les richesses bibliographiques et paléographiques qu'elle renferme, compte de nombreux manuscrits dont la plupart mériterait une description particulière. Ces manuscrits au nombre de 863, tant anciens que modernes, viennent d'être récemment inventoriés, catalogués par M. Michelan, dont le bon travail est à la veille de paraître dans le catalogue des bibliothèques communales, publié par le gouvernement, sous les auspices de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique. On y trouvera, nous en sommes certain, bien des documents intéressants, bien des notions utiles; mais en attendant on nous permettra de consigner ici quelques lignes extraites du premier feuillet du n° 270, ancien psautier sur velin, petit in-folio, parfaitement conservé et provenant du vieux monastère des Chartreux de St-Omer (1). Ce livre contenant 148 feuillets non compris le calendrier, en très beaux caractères du XIVe siècle, est richement enluminé de peintures rehaussées d'or et

(1) La Chartreuse de St-Omer, bâtie en 1298, par Jean de Sainte-Aldegonde dans la vallée de ce nom, commune de Longuenesse, près de St-Omer.

d'azur, il est orné de gracieux dessins. A la première page, dont nous extrayons quelques lignes, on voit une figure représentant la Sainte Vierge assise et couronnée, ayant l'enfant Jésus entre ses bras, Gillebert de Ste-Aldegonde (1), doyen de l'église de St-Omer, est à genoux à ses pieds ; l'écu aux armes de cette noble famille surmonte le tableau.

Au-dessous, à la suite d'une oraison : *Concede nos famulos tuos,* etc , on lit ce qui suit :

Gillebert de Sainte Audegonde, sire de Loys et doyen de Saint-Omer, fieus de noble homme Jehan de Sainte Audegonde, qui fonda la maison des Charterons au val de Sainte-Audegonde, deu costé de Saint-Omer, deux sautiers, l'un d'un costé pour saumier, l'autre d'autre costé pour saumier, pour icel condition ke on ne le puise jamais aliéner, ne mettre à autre usage et ce on chantast en l'autre nouvele église pour icele condicion i doivent estre mis li doi sautier et chou eurent en couvens li peus et li couvens de la maison des Charterons ou val Sainte-Audegonde et pour chou et pour autres biens fais sont ils tenus de priier pour son père, pour sa mère, fondeurs de ledite maison des Charterons et pour tous leurs prédécesseurs et pour tous leurs successeurs tant que li siècle dura. Che fu fait l'an de grace mil trois chens vint et trois. lendemain du jour Sainte-Catheline.

Certifié conforme à l'original.
Hri DE LAPLANE.

---

(1) 1324. — Maximilien de Sainte-Aldegonde, doyen du chapitre des chanoines de St-Omer. — Procès-verbaux du chapitre, cités par de Neuville. — Histoire de St-Omer, table chronologique.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 2 Mai 1859.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL
M. DE LAPLANE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

HOMMAGES :

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, t. XX, 1855-56.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XVe, 3e livraison.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 3e livraison, janvier-février 1859.

Messager des sciences historiques de Belgique, 1re livraison, 1859.

Bulletin de la Société de l'histoire de France, Mars 1859.

Id. du Comité flamand de France, n°s 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13.

Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie l'année 1857-58, par M. J. Garnier, Secrétaire Perpétuel.

Annuaire de la Société d'Émulation de Liège pour 1859.

Rapport sur les tombes celtiques de la forêt communale d'Ensisheim et du Hubelwældele, par M. Max de Ring.

Rapport sur la butte de St George près de Soultz (Haut-Rhin), par le même.

Le Pèlerinage de Marienthal en Alsace, par le même.

La Fête-Dieu et un mystère de la Passion à Fribourg au XVIe siècle, par le même.

Procès-verbal de la séance solennelle de la conférence de Quintin, sous la présidence de Mgr Martial, évêque de St-Brieuc.

Lettre à M. A. de Longpérier sur quelques médailles trouvées en Crimée, par M. C. Robert.

Lettre à M. Renier Chalon sur un denier au Temple, frappé à Valenciennes, par le même.

Les seigneurs de Scheneck à propos d'une monnaie, par M. R. Chalon.

Rénovation des différents styles d'architecture du moyen-âge, par M. E. de la Quérière.

Le Festival de Paris et l'Orphéon Dunkerquois, par M. V. Derode.

Causeries de salons. — Récits, anecdotes, souvenirs, par M. d'Otreppe de Bouvette.

La Vérité historique, 13e, 14e, 15e, 16e et 17e livraisons.

Revue de l'Art chrétien, avril 1859.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, mars 1859.

Mémoires de l'Académie d'Arras, t. XXXe.

Note sur une cloche fondue par M. G. Morel de Lyon, par M. l'abbé J. Corblet.

CORRESPONDANCE :

— Le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de la 29e livraison du Bulletin historique qui lui a été adressée pour le comité et pour la bibliothèque des Sociétés savantes. Son Exc. annonce qu'elle a fait parvenir à leur adresse les 46 exemplaires destinés aux sociétés scientifiques avec lesquelles la compagnie est en relations.

— M. Bouvier, bibliothécaire de la Société de l'Histoire de France,

en accusant réception de la 29e livraison du Bulletin, réclame pour cette compagnie quelques autres livraisons qui manquent à la collection qui lui a été adressée ainsi que le titre et la table du 1er volume. — Adopté.

— M. Max. de Ring, secrétaire de la commission de la Société des monuments historiques de l'Alsace, exprime le désir, au nom de la compagnie dont il est l'organe, d'entrer en relations avec la Société des Antiquaires de la Morinie. La même lettre annonce l'envoi de quelques publications. — Adhésion unanime. — Le Secrétaire Général est prié de répondre en ce sens.

— M. Charles Calemard de Lafayette, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy, annonce l'envoi du XXe volume des Annales de cette compagnie.

— M. Redet, trésorier de la Société des Antiquaires de l'Ouest, envoie un bon pour retirer un exemplaire des mémoires de cette Société (année 1857).

— M. A. Beneyton, membre correspondant à Chaource (Aube), répondant à la demande qui lui avait été adressée au sujet des armoiries des mayeurs de St-Omer qui figurent dans le manuscrit de M. Cosse d'Ostrel, dont il a bien voulu donner communication, présente quelques judicieuses observations sur l'inutilité de faire dessiner ces armoiries en présence de la description héraldique qui en a été exactement et minutieusement donnée par lui et en présence aussi du mauvais goût qui règne dans les dessins demandés où l'on remarque le cartouche, genre Louis XV, avec des agréments *rocaille*.

L'assemblée, admettant ces explications, adopte la pensée de M. Beneyton et déclare ne pas donner suite à sa demande de dessin.

— M. Félix Lesergeant de Monnecove, sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebroucq, remercie de sa nomination comme membre correspondant et se met à la disposition de la Compagnie pour tout ce qui dépendra de lui.

— Même lettre de la part de M. Léon Panot, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville (Moselle), chevalier de la Légion-d'Honneur, etc.

— M. Robaut, lithographe à Douai, annonce l'envoi de diverses lithographies destinées au Xe volume.

La lecture de la correspondance terminée, M. le Président dis-

tribue à tous les membres présents un exemplaire tiré à part de l'éloge de M. L. de Givenchy, ancien secrétaire perpétuel de la Société, par M. Henri de Laplane, secrétaire-général. Le même exemplaire sera adressé à MM. les membres absents ainsi qu'à toutes les compagnies savantes dont M. de Givenchy faisait partie ou avec lesquelles la Société des Antiquaires de la Morinie est en relations.

A la suite de cette distribution, il est procédé à l'élection de deux membres correspondants et MM. Perrin, avocat à Arras, ancien élève de l'école des Chartes, ainsi que M. Max. de Ring, secrétaire du Comité pour la conservation des monuments de l'Alsace, qui avaient été proposés à une précédente séance, sont immédiatement proclamés.

Ce scrutin est suivi d'une intéressante lecture historique de M. Albert Legrand, sur des documents inédits relatifs au siège et à la ruine de Thérouanne en 1553. Cette lecture, écoutée avec une religieuse attention, fait le plus grand plaisir. L'assemblée adresse des remerciements unanimes à son auteur et vote l'impression de ce travail dans une des plus prochaines livraisons du bulletin.

Séance du 6 Juin 1859.

PRÉSIDENCE DE M. QUENSON, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Ce compte-rendu approuvé, M. le Secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages dont voici les titres :

Bulletin de la Société centrale de l'Yonne, 2e année 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1859.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne, mars 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1er trimestre 1859.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments d'Alsace, 1er vol., 1856-1857, 2e vol. 1858, et 3e vol., 1re livraison.

Bulletin du Comité Flamand de France, mars et avril 1859.

Notice sur les deux baronnies du Kercorbez, Puivert et Chalabre et sur les deux châteaux de ce nom, par M. le vicomte de Juillac, 1re et 2e livraisons.

La vie et les œuvres de Jean-Baptiste Pigalle, par M. P. Tarbé.

Les deux propriétaires, par M. Auguste Galimard.

Revue de l'Art chrétien, mai 1859.

Orléans, fête anniversaire de sa délivrance, par M. Vergnaud Romagnési.

Promenade aux environs de la chapelle de Notre-Dame d'Afrique à Alger, par Mme Marie-Thérèse de Villeneuve, marquise de Villeneuve Arifat, maître ès-jeux floraux et correspondant à Toulouse. — Remercîments empressés.

Puissance de la pensée pour remuer la poussière des siècles ou assises de l'intelligence, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette.

La Vérité historique. 18e, 19e et 2e livraison.

Die steiermartischen schuken Freiwilligen-Bataillone und ibre Leistungen in den Zahren, 1848 und 1849.

Scriften des historichen Vereines für Innerosterreich.

Mittheilungen des historichen Vereines für Cleiermart, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1857, 1858.

L'institut, avril-mai, 1859.

A la suite de ces dépôts, M. le Président rend compte de la correspondance qui peut s'analyser ainsi :

— S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes, annonce qu'il met à la disposition de la Société, pour sa bibliothèque, un exemplaire des *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane,* par M. Ab. Desjardins, ouvrage dont le 1er volume vient de paraître.

— Le Comité de l'Association historique de la Styrie adresse de Gratz, huit livraisons de ses mémoires, en émettant le vœu que des relations littéraires puissent s'établir à l'avenir. — Adhésion et remercîments.

— M. Prosper Tarbé, membre correspondant à Reims, envoie un volume qu'il vient de publier sur la vie et les œuvres de Jean-Baptiste Pigalle. — Remercîments.

— M. Vasseur, correspondant à Lottinghem, envoie de nouveau sa notice sur l'église de ce nom après l'avoir revue. Un plan de ce monument accompagne cet envoi. — Renvoi à une commission.

— M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, correspondant à Paris, rend compte des séances du Congrès des Sociétés savantes auquel cet honorable membre avait été délégué au nom de la compagnie. — Remercîments.

A la suite de la correspondance, M. Druon, proviseur du Lycée impérial, demande et obtient la parole pour présenter quelques observations au sujet de la nouvelle carte topographique de la France, laquelle se publie aux frais du gouvernement sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et à l'exécution de laquelle sont conviées toutes les sociétés savantes.

Ce travail important, dit l'honorable membre, est destiné à combler une intéressante lacune, le Ministre et le Comité historique y attachent le plus grand prix; il en a reçu l'assurance au ministère même dans un récent voyage à Paris; les matériaux abondent déjà de plusieurs parties de la France, on s'occupe activement de les coordonner, mais on serait heureux aussi de recevoir de la Société les documents relatifs à la Morinie, documents qu'une commission de la Compagnie a été chargée de préparer et que l'on attend avec impatience. L'honorable M. Druon est chargé de le rappeler à ses collègues, il demande que MM. les commissaires veuillent bien activer leurs recherches sur ce point afin que la Société puisse se trouver en mesure de répondre au plus tôt à la demande de M. le Ministre.

La Société unanime rentre dans la pensée du préopinant, elle exprime le vœu que le travail demandé soit exécuté et envoyé le plus promptement qu'il sera possible.

En même temps, pour faciliter et compléter les études, elle décide que la carte sur les voies romaines du département exécutée récemment par l'un de ses honorables correspondants sera immédiatement demandée par les soins de M. le Président.

Aussitôt après, la Société appelée à statuer sur la réorganisation de sa bibliothèque dans le nouveau local de la rue du Poirier, laisse à son bureau le soin de pourvoir au mieux à cette réinstallation.

Ensuite, conformément à l'ordre du jour, M. de Laplane, invité par M. le Président, donne communication d'une note destinée à précéder la publication de quelques lettres autographes de Napoléon Ier et de quelques autres membres de sa famille. Cette note en forme de préambule sera insérée avec les lettres en question dans une des prochaines publications du Bulletin historique.

M. de Laplane était appelé à donner également lecture d'une partie du travail historique qu'il prépare sur l'ancienne abbaye cistercienne de Clairmarais, fondée aux portes de Saint-Omer en

1148, par Thierry d'Alsace, sous l'inspiration de saint Bernard, lorsque la séance a été interrompue par l'annonce officielle d'une grande victoire remportée par l'armée française aux portes de Milan, victoire qui ouvrait à nos armes la capitale de la Lombardie. Dès lors sous l'empire des préoccupations naturellement inspirées par cette nouvelle, la Société s'est ajournée à une autre réunion et M. le Président a clos la séance à 9 heures 1/2.

Séance du 4 juillet 1859.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND, VICE-PRÉSIDENT, M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Dépôt sur le bureau des hommages suivants :

Carte de l'ancien diocèse de Thérouanne avant 1853, et des diocèses de Boulogne, de St Omer et d'Ypres qui ont été érigés dans sa circonscription, par M. Ad. Lipsin. Envoi de M. le comte d'Héricourt, correspondant à Arras.

Carte des anciens diocèses d'Arras, de Boulogne et de St-Omer en 1789, avec les divisions actuelles du diocèse d'Arras, 1857, par le même. — Hommage de M. le comte d'Héricourt.

Cartulaire de l'abbaye de N. D. des Vaux de Cernay, t. II avec atlas.

Bibliothèque de l'École des Chartes, mars-avril 1859.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 4e trimestre 1858 et 1er trimestre 1859.

Revue de l'Art chrétien, juin 1859.

Bulletin agricole publié par la Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais.

Rapport sur le concours d'histoire, par M. le comte A. d'Héricourt.

La Vérité historique, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e et 26e livraisons.

Annales archéologiques de Didron, t. XIXe 1re et 2e livraisons.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, no 2, 1858.

Annales de l'Acdadémie d'archéologie de Belgique, t. XVe 4e liv.

Après ces dépôts, M. le Secrétaire-Général communique à l'assemblée le programme du congrès archéologique de France, dont la

26e session doit se tenir à Strasbourg, le 22 août 1859, avec invitation à la Société des Antiquaires de la Morinie de s'y faire représenter par un ou plusieurs de ses membres. Ce programme contient une série de questions qu'il importe d'étudier, sur les divers monuments de l'Alsace et sur les divers âges auxquels ils se rapportent, l'âge celtique, l'âge romain, le moyen-âge; plusieurs dessins parfaitement exécutés accompagnent ce programme et donnent une idée aussi exacte que possible des monuments à étudier.

A la suite de cette communication, M. le Secrétaire Général, au nom de M. le Secrétaire archiviste, présente trois manuscrits relatifs à l'histoire locale, l'un en anglais, les deux autres en français. Ces manuscrits intitulés.

1° Caleis et The marches a New-Survey Thereof made up Ao D. M. 1556 Extracted from two original Mss in large folio Remaining in the augmentation office Westminster, under The Inspection of John Coley Keeper of The Recordf There 25 August. 1830 There Entraats Were made for Mr Charles de Rheims Shipbroker Caleis.

1° Terrier de l'Église et Abbaye de St-Sauveur et Ste-Rotride d'Andrenes, ordre de St-Bénoict, baronnie de la comté de Guisnes, faict en l'an MCCCCLXXX.

3° Antiquités et choses plus remarquables de la ville et port de Calais, comté de Guisnes, Sangate, Merck, Oye et Pays reconquis, par Marin Bailleul, curé de Sangate, 1649.

Ces manuscrits appartiennent à M. le docteur Cuisinier, de Guines, ils sont intéressants pour les annales du Calaisis et du pays de Bredenarde et sont dignes d'être copiés pour être placés dans les collections de la Société. Aussi, la Société délègue-t-elle à deux de ses membres, MM. de Laplane et Courtois, le soin de faire faire les copies et traduction nécessaires en laissant à ces honorables collaborateurs le soin de traiter au mieux pour le prix de ces copies et de la traduction de l'ouvrage anglais.

Après cette décision, la Société s'occupe de quelques détails relatifs à la réorganisation de sa bibliothèque particulière, elle charge de nouveau son président de rappeler à MM. les membres de la commission chargée d'étudier la question de l'ancienne carte des Gaules réclamée par M. le Ministre de l'instruction publique, que leur travail est impatiemment attendu au ministère.

Puis, conformément à l'ordre du jour, M. le Président donne la

parole à M. de Laplane pour faire lecture de quelques-unes des premières pages de son travail historique sur l'ancienne abbaye de Clairmarais. Cette lecture est entendue avec intérêt à cause des souvenirs attachants que rappelle Clairmarais. Elle donne lieu à quelques réflexions pleines d'à-propos de la part de plusieurs membres qui tous engagent l'auteur à continuer son œuvre.

Puis la séance est levée à 9 heures 1/2.

H^ri^ DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT

AVEC LES MAYEURS ET ÉCHEVINS

DE LA VILLE DE SAINT-OMER,

A l'occasion du Siège, Prise et Destruction de la ville de Thérouanne,

EN 1553.

— SUITE. —

Aussitôt son entrée dans Thérouanne prise d'assaut, Ponthus de Lalaing, commandant en chef de l'armée impériale s'efforça de calmer la fureur du soldat vainqueur, d'arrêter le pillage, le meurtre, l'incendie et d'étendre partout sa miséricordieuse intervention. Grâce à sa générosité, les principaux capitaines qui avaient défendu cette ville avec tant de bravoure et d'opiniatreté, Montmorency, Baugé, Saint-Romain, Dampierre, Losse, Warty, Baillet, Gril eurent la vie sauve et devinrent prisonniers de guerre (1).

Les documents trouvés dans nos archives communales permettent d'affirmer que les généraux de l'armée de Charles-Quint restèrent fidèlement à leur poste pour maintenir l'ordre, assurer le traitement des malades, des blessés, et maintenir tous les services qu'exigeait la présence d'une

---

(1) Commentaires de François de Rabutin (collection Petitot, tome XXXI, page 198). — Jacobi augusti Thuani historiarum sui temporis, tome Ier, lib. IX, page 311. — Histoire générale de France, par Scipion Dupleix, tome III, page 512.

nombreuse armée. — C'est donc une erreur historique de prétendre que Thérouanne, aussitôt prise, fut réduite en cendres, ainsi que l'ont écrit plusieurs historiens, dont les assertions peuvent se résumer dans cette citation : « *Tervana a Carolo quinto expugnata est, et in favillas supremo funere resoluta* (1). » Thérouanne en effet fut démolie (2), après mûre réflexion, et pour se conformer aux injonctions de la politique de l'empereur et non détruite par les flammes, d'après les ordres du général en chef commandant l'expédition

Le jour même de ce mémorable évènement, en face de la brêche qui venait de livrer passage au vainqueur, Ponthus de Lalaing écrivait aux Mayeur et Échevins de la ville de Saint-Ômer pour leur annoncer cette grande nouvelle (3). Nous n'avons pu retrouver cette lettre, mais nous avons la réponse de nos anciens administrateurs de la cité qui nous dépeint l'état de détresse et de perplexité dans lequel se trouvait notre malheureuse ville. — Encombrée de malades et de blessés, craignant la famine et quelque surprise de l'ennemi, elle se voyait réduite à solliciter du blé pour ses hôpitaux et ses indigents, quelques pièces d'artillerie pour la défense de ses fortifications, et une suspension dans l'envoi du camp de Thérouane à St-Omer, d'un nombre considérable de soldats qu'il était impossible de pouvoir y recevoir et traiter.

Monseigneur tant et sy humblement que faire poons en votre bonne grace nous recommandons.

Monseigneur, nous vous remerchions humblement de ce qu'il vous a pleu nous faire advertir de la prinse de Thérouanne dont sommes très joieulz et congratulons à lempereur l'honneur qu'il appartient à

---

(1) Sacra belgii chronologia studio Joannis baptiste de Castillon, page 445. — Chronicum belgicum Ferreoli, anno 1553. — Flandria illustrata, lib. VIII, page 406.

(2) Gallia christiana, tome X, page 1570. — Jacobi Thuani historiarum ibidem, page 311. — Dom Devienne histoire d'Artois, quatrième partie page 67.

(3) Archives communales de St-Omer, lettres et correspondances.

Sa Majesté et à vous pareillement la bonne renommée et honneur que en recepvres.

Daultre part, Monseigneur, pour ce que on nous a advertis que audit Thérouenne s'est trouvé bon nombre de blé qui se vend à gratieulz prys, avons advisé y envoyer Robert Slinghes recepveur de l'hospital de l'escotterie de ceste ville, pour en recouvrer affin d'icelluy soubvenir et secourir le dit hospital et aultres en leurs nécessitez, vous priant, Monseigneur, que en faveur des dits hospitaulx et des grandes cherges qu'ils supportent et meismement à cause du camp ainsy qu'il vous est notoire par plusieurs lettres qu'il vous a pleu nous rescripre recommandant les bleschiez et malades, qu'il vous plaise faire délivrer au dit Slinghe quelque compétent nombre du dit blé pour distribuer aus dits hospitaulx en aulmousne. En quoy faisant ferez œuvre tres pieulx et charitable, du moings qu'il en puist avoir le prys raisonnable que ferons furnir aux despens de ceste dite ville, ores qu'elle ayt bien grand besoing estre supporté de ceste cherge.

Aussy, Monseigneur, s'il y a moien impartir à ceste dite ville quelque portion de l'artillerie et munition de guerre du dit Thérouenne, vous supplions avoir icelle ville en mémoire et recommandation, et oultre ne prendre de maulvais part les excuses par nous faictes aux commis de don Juan de Ayala, maistre de l'hospital de l'empereur en cas qu'il se rethire vers vous, car nous espérons que trouveres nos dictes excuses raisonnables lorsqu'il vous plaira plus amplement les oyr.

A tant, Monseigneur, prions le créateur vous donner sa grace : Escrip., ce XXIe de Juing, XVe chincquante-trois.

Maieur et eschevins de la ville de St-Omer,
vos humbles serviteurs.

Nous pouvons citer comme preuve de l'ordre qui régnait dans le camp de Thérouanne la régularité et la promptitude qui existaient dans la transmission des correspondances, la protection accordée aux personnes et aux propriétés. — Pour faire droit à une partie de la requête des Mayeurs et des Eschevins, Ponthus de Lalaing s'empressa de communiquer la missive qu'il venait de recevoir à Philippe de Stavele, attaché à la direction de l'artillerie de siége, et le jour même la réponse parvenait à St-Omer. — Nous voyons qu'à la date de

cette lettre la décision de l'empereur prononçant sur l'existence de Thérouanne n'était pas encore connue. — Nous apprenons aussi dans quel état déplorable se trouvait l'artillerie audomaroise ; les pièces empruntées à notre ville pour renforcer la batterie de siége, dès les premiers coups tirés, furent mises hors de service.

Messieurs les Mayeur et Eschevins, nous avons receu vostre lettre et entendu le contenu en icelle (1).

Quant à la distribucion des pièces d'artilleries qui se treuvent en ceste ville nous n'en povons encores rien resouldre, jusques à ce qu'en aurons nouvelle de la Royne sy la ville demourera en estre ou non, et le cas advenant de la ruyne d'icelle vous tiendray en bonne recommandation.

Touschant les pièches qu'avions envoyé querre en vostre ville il fault entendre, que au premier coup que on les a thyré elles se sont évoutées, a raison de quoy les envons envoyé à Malines pour les faire reffondre et ferons debvoir, que en ce lieu, vous en seront envoyées des autres semblables, jusques icelles seront reffondues.

Et quant aux deux demi-canons, nous les retenons encores jusques qu'il sera advisé ce que se debvra faire. — A tant, Messieurs, nostre seigneur vous ayt en garde. — Du Camp ce XXIe jour de juing 1553.

Vostre bon amy,
Philippe DE STAVELES.

Les ordres de l'empereur ne tardèrent pas à arriver. — Voici, d'après dom Devienne, qu'elle fut la réponse de Charles-Quint (2).

Tous les prisonniers, nobles, avanturiers, capitaines et autres officiers dont on pourra tirer des rançons considérables seront retenus. — On donnera à la garnison la liberté, mais sans armes ni bagages. — On fournira dix chariots pour transporter les malades et les blessés. — On permettra à tous les habitans de l'un et l'autre sexe de se retirer où bon leur semblera, avec leurs habillements

(1) Archives communales de St-Omer, lettres et correspondances.
(2) Histoire d'Artois, quatrième partie, page 67.

ordinaires. — On permettra quelques ajustemens de plus aux demoiselles. — On enverra aux forteresses les plus voisines les munitions et les armes. — On abandonnera ensuite la ville au pillage, et elle sera rasée jusque dans ses fondemens. — On ne detruira pas seulement les édifices profanes mais encore les églises, les monastères et les hôpitaux. On ne laissera aucun vestige de murailles et l'on fera venir des ouvriers des villes voisines de la Flandre et de l'Artois pour enlever ce qui restera après le Sac.

Les documents contemporains ne permettent pas de douter que ce triste programme ne fût exécuté avec rigueur dans toutes ses parties. — Au jour indiqué, en vertu d'autorisation donnée par le général en chef se conformant aux prescriptions de Charles-Quint, le pillage devint chose légale. — La ville toute entière fut abandonnée à la spoliation du premier occupant, sans en excepter les édifices religieux. — Notre-Dame de Thérouanne, cette magnifique basilique, se vit enlever, par des soldats et autres ravisseurs, ses ornements sacerdotaux, ses reliquaires, ses vases d'or et d'argent, ses livres, calices, chappes, chasubles, tuniques, ses archives, lettres, registres, enfin tous les objets précieux qui faisaient partie de son riche mobilier. — Ce fut au prix d'énormes sacrifices d'argent, et à l'aide de veilles assidues que l'on parvint à réparer une partie de ce désastre, en rachetant aux soldats et à d'autres spoliateurs les objets devenus la proie de leur convoitise. — Voici en quels termes les chanoines dépossédés exprimaient avec tristesse leurs doléances bien légitimes (1) :

Cum per acerbam insignis olim nunc auctem deplorate ecclesie cladem, in anno millesimo quingentesimo quinquagesimo tertio mense Junii acceptam, omnia ecclesie ejusdem ornamenta, reliquie, vasa aurea et argentea, libri calices, cappe, casule, tunicalia, munimenta, littere, registra et denique omnia preciosa bona mobilia

---

(1) Concordat entre Messieurs les Prevost, Doyen et Chapitre de St-Omer et Messieurs les Chanoines de Thérouanne sur l'entrée du dit collége de Thérouanne dans leur cœur *(sic)* 1554. — Archives de l'ancien chapitre de Notre-Dame de St-Omer.

ejusdem misere fuerint direpta et per milites sublata et spoliata quod que magis lugendum est nobile illud templum fuerit plane dirutum et solo equatum. Nos philippus Nigri archidiaconus Arthesiensis, Ludovicus Militis thesaurarius, Johannes Fœullet penitentiarius, Philippus de Lespinoy, Johannes Cappron, Egidius d'Ostrel, Emilelmus de Croix, Warnerus de Listeville, Amandus Desgety, omnes ejusdem ecclesie morinensis canonici tunc temporibus in partibus inferioribus sub obedientia sacritissime cesaree majestatis degentes et residentes, cupientes desiderantes que (quantum in nobis erat) ingens immodicumque hoc damnum aliqua ex parte resarcire predictorum bonorum ablatorum partem tam a militibus ipsis quam a nonnullis aliis qui eadem comparaverant, magnis impensis et vigiliis redimere studuerimus, ut succedente tempore et reddita dei beneficio pace, insigne illud collegium nostrum alio tranquiliori loco restitutum et reconditum haberemus, unde domino deo famulari et divinum pro fundatoribus pensum persolvere possemus.....

Un inventaire dressé par deux notaires royaux, le 13 avril 1563, et déposé aux archives de l'ancien chapitre de Notre-Dame de St-Omer (1), contient « les ornementz. chappes, relicquaires, libvres et aultres meubles de l'église jadis de Thérouenne. — On y trouve mentionnée une partie des objets que les chanoines avaient rachetés, après le pillage de leur cathédrale, et emportés à St-Omer où ils avaient été autorisés à établir leur résidence. » Nous en extrayons quelques articles :

Deux chappes de drap d'or verdt.
Une chappe de damas blanc aiant de riches offrois.
Une chappe de drap d'or rouge venant du curé de Saint-Sépulcre.
Une chappe verde de Wisocq.
Une chappe de drap damas rouge poursemé de fil d'or.
Sept chappes de drap d'or tant bleu, asur que viollet.
Une chappe de drap d'or du cardinal de M***.
Deux chappes de velours cramozy longues.

---

(1) Délivrance d'aucuns ornemens de l'église de Thérouanne à Messieurs du Chapitre de St-Omer l'an 1563.

Une chappe de drap d'or rouge.

Les chasures à deux tunicques de drap d'or bleu.

Deux paremens d'aultel bleu de hault et bas.

Deux aultres chazures de drap d'or rouge.

Deux chivières à porter relicquaires.

Une ymage de Nostre-Dame d'argent doré avecq le tabernacle.

Une croix d'argent doré où est ung crucifix d'argent.

Les ossemens de sainct Maxime et de St-Honfroy en deux casses, item les libvres de chantz et aultres de l'office de l'église dont la déclaration s'ensuit : trois graduals, deux libvres à proses, deux libvres à hymnes, quatre anthyphoniers, ung libvre pour respons, deux processionnalz, ung missal servant sur l'autel, deux psaultiers, ung legendier, ung épistolier, ung evangeliaire, ung capitulaire, plus trois autres livres d'église.

Bien d'autres objets précieux redevinrent, à prix d'argent, la propriété des Chanoines, avant leur départ de Thérouanne; mais pour abréger, nous signalerons seulement, d'après le témoignage de Sanderus (1), la magnifique chape du pape Clément VII, conservée encore de son temps dans le trésor de St-Martin-d'Ypres. — Cette œuvre d'art, d'une beauté remarquable, avait servi à cet anti-pape, le jour de son exaltation solennelle sur le siége d'Avignon, en 1378. Puis, se rappelant tout le bonheur dont il avait joui étant évêque de Thérouanne, Clément VII, connu auparavant sous le nom de Robert de Genève, la donna, par acte authentique, à sa chère église cathédrale qu'il avait tant aimée. Ce splendide souvenir, dont le donateur lui-même, dans sa bulle des Kalendes de juin 1386 (2) relevait la richesse des ornements, *unam capam sericeam de brodatura cum perlis et armis nostris ac ceteris apostolorum et prophetarum imaginibus operatam*, fut heureusement soustrait, comme nous l'avons dit, au vandalisme des spoliateurs.

---

(1) Flandria illustrata, lib. VIII, page 396.

(2) Manuscript de l'ancien chapitre de Thérouanne, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Carton, de Bruges.

Ces grandes saturnales de la victoire, dignes des temps les plus barbares étant accomplies, tout rentra dans l'ordre et une administration régulière ne cessa de fonctionner et de s'étendre à tous les services jusqu'à l'entière démolition de Thérouanne.

C'était dans cette conviction d'être écoutés, et de voir faire droit à leurs plaintes que nos Mayeur et Eschevins s'adressaient, sans hésiter, à Ponthus de Lalaing pour l'informer des mesures de police qu'ils venaient de prendre dans l'intérêt de leurs administrés.

Fatigués déjà de l'inaction à laquelle la cessation des hostilités les avait condamnés, les Espagnols, pour se procurer plus de bien-être et s'indemniser de leurs privations, descendaient à St-Omer par détachements nombreux. — Fiers de leurs succès militaires, ils voulaient traiter la ville en pays conquis et extorquer par la menace et la violence tout ce qui pouvait exciter leur convoitise. — Nos magistrats, prévoyant de fâcheuses collisions, adoptèrent, sans différer, les mesures nécessaires pour mettre fin à ces insolences. — Ils en prévenaient, en ces termes, le général en chef (1).

Monseigneur en vostre bonne grâce prions estre recommandez. — Monseigneur pour ce que nous sommes puis naguère appercheuz que les gens de guerre espaignolz se transportent du camp et assemblent en ceste ville en fort grand nombre, aux mescontentement des bourgeois, manans et habitans de ceste dicte ville, meismes qu'ilz se sont ingerez emporter à aucuns leurs biens violentement, en faisant débats et aultres manières d'insollences, nous avecq Maieur et Eschevins de l'an passé et dix jurez, pour le bien et service de ceste dite ville et support des dictz bourgeois, manans et habitans, avons advisé de ne permettre ausdits espaignolz l'entrée de ceste dite ville si non en nombre compétent, tant que pour souffrir à eulx pourvoyr de tout ce qui leur sera comode et nécessaire de quoy ne vollons faillir à les subvenir et accomoder, vous prions, Monseigneur, que prenant ceste dicte ville en bonne recommandation vous plaise ne prendre en maulvaise part nostre dicte délibération ; d'aultant que

(1) Lettres et correspondances, archives communales de St-Omer.

estans preservez de foulle et sy avant que en tous endroictz raisonnables nous est possible sommes pretz de administrer ausditz espaignolz ce dont ilz averont besoing.

A tant, Monseigneur, prions le créateur vous donner sa grace. Escript, ce XXIIe de juing 1553.

Maieur et Eschevins de la ville de St-Omer,
vos humbles serviteurs.

Cette mesure prise par notre administration Eschevinale se justifiait d'autant plus que les logements et les ressources du camp de Thérouanne devenaient insuffisants pour y traiter et soigner les malades et les blessés. — Une lettre des plus instantes, écrite par le gouverneur de l'hôpital de l'Empereur, parvenait à ce sujet à Monsieur le gouverneur et lieutenant pour l'empereur en la ville de Sainct-Thomer *(sic)* (2).

Monsieur le gouverneur et lieutenant pour l'enpereur en la ville de Sainct-Tomer *(sic)*. — Je vous envoyez deulx foys ung maistre d'hostel de l'ospital de l'enpereur avecques une lettres en quoy l'enpereur mande à ses officiers que me donne tous les choses nesersaires serventes a ledict hospital et maison pour mettre les blesez et pour moy et mes serviteurs et officiers dudit hospital et le tout en payant et ainsy je fut hier a parler à vous mays ne me avez point satisfaict, je vous suplye que soyez bons et loyal serviteurs de l'enpereur et me donne le dicte maison pour ces souldart ainsi breser aux services du dit enpereur que je vous adverty que sera gouverné l'ospital de manière que nully ne se mal contentera de moy et ferez service à Dieu et à l'Enpereur qui sera fin, prient Dieu qui soit garde de vous. — Du camp de Théroane ce vendredy 23 de juing 1553.

Par le tout votre amy,
JUAN DE AYALA DE MENESES.

Cette lettre, vu le contenu renfermant une demande de logement dans l'intérieur de la ville de St-Omer ne pouvait concerner que l'administration eschevinale, aussi lui fut-elle remise, et la réponse suivante était expédiée en toute hâte à

(2) Archives communales de St-Omer, lettres et correspondances.

Monsieur Mtre Juande de Ala, Mtre et gouverneur de l'hospital de l'enpereur nostre sire (1).

Monsieur, nous avons veu la lettre que nous aves escript conformément ad ce que nous avons dict et faict dire de bouche. — Pour response n'avons reffusé ne vouldrions reffuser de furnir enthièrerement ce que contient le mandement de l'empereur dont vos commis nous ont fait apparoir quy est de vous furnir et administrer toutes choses nécessaires pour le traitement des sauldars espaignolz bleschies et malades au camp, mais quand à ce que au-dehors du dit mandement nous requeres avoir maison et logis en ceste ville pour recevoir et traictier les dicts bleschiez et malades et aussy pour vous logier voz gens, ne trouvons que y puissons furnir d'aultant que les hospitaulx de ceste dite ville sont tous remplys de malades et bleschies tant espaignolz que d'aultres nations, lesquelz ont esté et sont traictiez mieulx qu'il est possible, et à ce faire ceste dicte ville a exposé et expose grandz deniers de manière que plusieurs des dits espaignolz s'en sont bien trouvez et venus à guérison. — Pourquoy et que ichy allenviron pourres trouver lieu plus comode sy plaist à sa majesté que soiez arrière du camp, ainsy que avons dict à vos dicts commis, vous prions estre contens de nous espérans que sa majesté moiennant les offres raisonnables que vous faisons se en tiendra bien content à laquelle avons esté tousjours singulièrement et serons bon et leaulx subjectz comme sa majesté depiecha le cognoist.

A tant prions le créateur vous donner en santé sa grâce, de Saint-Omer ce XXIIIe de juing XVcLIII.

Maieur et Eschevins.

Si l'expédient trouvé par les Maieur et Eschevins de la ville de St-Omer pour se débarrasser des demandes importunes de Mtre Juan de Ayala leur parut excellent et les remplit de satisfaction, cette joie ne fut pas de longue durée. — Le lendemain ils recevaient, de la part de l'empereur, une lettre qui, suivant l'expression de l'époque, devenait plus contraintive et ne laissait guère de place à un refus (2).

---

(1) Archives communales de St-Omen, lettres et correspondances.
(2) Archives communales de St-Omer, lettres et correspondances.

A tous nos lieutenans, gouverneurs, chiefz et capitaines et gens de guerre, de cheval et de pied, Bailliffz, Pruvostz, Maieurs, Escoutettes et à tous aultres nos justiciers, officiers et subjectz qui ce regardera et ces présentes seront montrées salut et dilection. Comme pour le plus grand nombre des soudars malades et bleschiez qui se retreivent piètement en notre camp, il n'est bonnement possible à nostre administrateur d'hospital illecq don Juan de Ayala les logier administrer et faire traicter comme il convient en nostre dit camp, ains luy sera besoing souvent les envoyer et faire transporter hors icelluy en bonnes villes, monastères et aultre lieux propres pour les faire plus commodieusement traicter et à ceste fin aussy y faire tenir hospitaulx par ses commis ou serviteurs et faire faire provision de vivres et aultres choses requises et nécessaires pour la nouriture et la sustentation d'iceulx malades. Pour ce est-il que nous vous mandons et enjoignons bien expressément et à chacun de vous a droict soy et sy coumme à luy appartiendra qui ayez ledit Juan de Ayala ou ses commis ou serviteurs portans cestes quand ilz se trouveront vers vous aveucq les ditz malades et bleschiez incontinent à accomoder et faire accomoder des maisons et logis propices et commodieux tant pour sa personne, ses officiers et serviteurs que pour tenir les ditz hospitaulx. — Aussy faire pourveoir de vivres, vins et aultres provisions, de chariotz et chevaulx pour mener les ditz malades où il commendera et de tout ce qu'ilz porront avoir de besoing pour l'effet que dessus, faisant aussy recepvoir et logier les diz malades et bleschiez par ces hospitaulx et aultres lieux et maisons dédiez et commodez pour les ditz malades et au surplus leur donner en ce que dessus toute la milleure adresche et assistence que porres. Le tout toustefois en paiant raisonnablement les laissant toutesfoys joyr de l'immunité et exemption d'assis et aultres décherges dont noz aultres gens de guerre usent en la conté d'Arthois, car ainsy nous plaist-il.

Donné en nostre ville de Bruxelles sous nostre contre seel mis en placcart le XXIIIIe jour de juing XV^c^ cinquante et trois.

Le même jour, la régente des Pays-Bas, Marie sœur de Charles-Quint, écrivait de Bruxelles à Mgr de Wismes, gouverneur de St-Omer pour lui recommander d'une manière plus spéciale l'exécution des volontés de l'empereur : « Je

vous requiers (1), disait-elle que en cas le dict administrateur (Juan de Ayala) ou ses commis ou officiers se treuvent vers vous aveucq les dis malades et bleschiez en la ville de Sainct-Omer, vous leur aiez incontinent à donner et faire donner par ceulx de la dicte ville toute faveur, adresse et assistence convenable et l'accomoder au lieu qu'il vouldra tenir hospital tant de logis pour sa personne, ses officiers et serviteurs que pour les dictz malades et bleschiez. »

Deux jours plus tard, à la date du 26 juin, nouvelle requisition de la part de cette souveraine.

Au milieu de tous ces embarras et contrariétés administratifs qui rendaient plus difficile la direction des affaires de la cité une nouvelle satisfaisante venait faire un instant diversion.— Le grand Maître de l'artillerie du camp de l'empereur mettait à la disposition de la ville douze pièces, dont plusieurs de fort beau calibre. — Pierre Butfens était chargé d'annoncer cette libéralité impériale, en ces termes :

Messieurs,

Monsieur de Glaiion parce qu'il treuve vostre ville desnudée et assez peu pourveue d'artillerie, mesmement que des six pièches d'artillerie qu'avez presté pour le batterie et assiègement de ceste ville ne vous ait esté renvoyé qu'une couleuvrine avec les armes de lantz gravé, vous envoye douze pièces d'artillerie de ceste ville pour tenir garnison en icelle à vostre deffense et pour le service de Sa Majesté, vous requerant les faire mectre en ordre qu'il appartient pour le bien de vostre ville et le service de sa dicte Majesté. — Se que ferez avecq peu de chose pour aultre que la pluspart est bien en ordre. — Vous pryant de faire bailler au porteur soubz le scel lettres de recepissé conforme la signature de mondit sieur de Glaiion pour nostre décharge.

A tant Messieurs en me recommandant humblement à vostre bonne grâce je prye nostre seigneur vous avoir en garde. — Du thervane XXVIII junii 1553.

Vostre serviteur, Pierre Butfens.

Voici l'inventaire de ces pièces d'artillerie dont plusieurs

(1) Archives communales de St-Omer, lettres et correspondances.

étaient aux armes des rois de France Louis XII et François Ier, et rappellent les beaux modèles que l'on admire au Musée place Saint-Thomas-d'Acquin, à Paris.

Pièces d'artillerie que Monsieur de Glaiion envoye en garnison en la ville de St-Omer dont ceulx de la dicte ville donneront lettres de récépissé au commis de l'artillerie, et les feront esquipper pour eulx en servir pour la deffense de la dicte ville, les tenans tousjours en ordre pour le service de sa Majesté (1).

PREMIERS :

Une serpentine de fonte à porcquepic semée de fleur de liz en longueur de douze piet tirant VII lib. de fer. . . . , 1 serpentine.

Item deux autres serpentines à porquepic toutes ognyes de XII pietz de longueur thyrant chascun VIII lib de fer. . II serpentines.

Une courte pièche aussi de fonte semée de fleurs de liz d'environ de sept et demi piet de longueur avecq un serpent couronné, tirant VII libres de fer. . . . . 1 pièce.

Une troisième serpentine à porquepicq ognyes de XII piets de longueur, tirant VIII lib. de fer. . . . . 1 serpent.

Item sept faulconneaulx renforchies à porquepicq couronné de dix pietz de longueur tirant II lib 1/3 de fer.... VII faulconnez.

Somme douze pièces d'artillerie.

Faict à Thervanne le XXVII de juing 1553.

Philippe de STAVELES.

(La suite à la prochaine livraison). p. 932

ALBERT LEGRAND,
Président.

(1) Archives communales de St-Omer.

NOTES

SUR OSTERWIC,

NOM PRÉSUMÉ DE L'ANCIEN PORT DE SANGATE

ET DU

PORTUS SUPERIOR DE CÉSAR.

Communication de M. Courtois, Secrétaire-Archiviste.

Il existait, au XIIe siècle, sur la côte, près de Sangate, un lieu nommé OSTERWIC où, suivant Lambert d'Ardres, Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, son contemporain, avait entrepris de construire une forteresse pour anéantir celle que Bauduin II, comte de Guines, venait d'élever tout récemment à Sangate.

Boloniensis comes Reinaldus... APUD OSTROWICUM JUXTA SLIVIACAS ORAS, SECUS SANGATICAM FIRMITATEM, *ut nomen et firmitatem Sangatæ destrueret et deleret, in constructionem si quomodo posset, castelli fodere cœpit et firmare* (1).

Pour bien comprendre le sens de ces mots, *juxta Sliviacas oras*, il faut savoir que *Slives* ou *Sclives*, dont l'église dédiée à St-Martin s'élevait sur le versant du Blanez au-dessus de Sangate, était la paroisse dont Sangate même faisait partie : « Sangate, en latin Sangata, autrefois se-

(1) Lambert. Ard. Histor. édit. de M. de Godefroy, p. 181.

» cours de *Saint-Martin-de-Sclives,* dont il ne reste plus » aucun vestige » (petit pouillé du diocèse de Boulogne).

Et, en effet, dans le pouillé du diocèse de Thérouanne, on trouve, au lieu de Sangate, le nom de *Sclives*, au nombre des paroisses du doyenné de Guines. Cette paroisse qui s'étendait tout le long de la côte presque jusqu'au port de Calais était l'une des plus anciennes du pays, car il en est fait mention dès l'an 1084, dans les chartes de l'abbaye d'Andre sous cette désignation : *parochia sancti Martini de Sclives.* Il est à croire que cette église, dont on montre encore l'emplacement, a été détruite dès le commencement de la domination anglaise, car, dans le terrier du Calaisis, dressé pendant cette domination, c'est Sangate qui est devenu le centre de la paroisse et il n'est plus fait mention de *Sclives,* dont le nom est souvent altéré en celui de *Clyves,* que comme d'un simple hameau. Du reste, ce terrier, si intéressant pour l'ancienne topographie du Calaisis, est d'accord avec le Petit-Pouillé. On y lit que la paroisse de *Sclives* était devenue celle de Sangate : *the parish of* SCLYVES *ats* SANDGATE.

Ces mots : *apud Ostrowicum, juxta Sliviacas oras, secus Sangaticam firmitatem* doivent donc se traduire ainsi : A OSTERWIC, contre la côte de SCLIVES, près de la forteresse de Sangate.

Le nom de cette localité que Lambert d'Ardres écrit en latin *Ostrowicus*, figure sous différentes formes dans les chartes de l'abbaye d'Andres. Les principales sont celles-ci (1) : *Ostreuwic,* 1084, p. 351. — *Osterwic* et *Osterwich,* 1116, p. 394 ; *Ostrewiche,* 1112, A. Lemire, *Diplom. Belgic.,* t. IV, p. 192. Ce sont les signatures mêmes des seigneurs de ce domaine.

Ce nom se compose évidemment des deux mots *Oster*

(1) Specilegium Dachery, t. IX.

qui, en flamand, signifie *oriental, de l'est,* et de *wyck* qui a, dans cette même langue, plusieurs significations, entre autres celle de *golfe.* (V. ce mot dans le dictionnaire de Darsy, 1682.)

Wic, dit le glossaire de Ducange, FLUMINIS OSTIUM *Saxonibus significare docet Rhenanus, vel* STATIONEM SECURAM, *ut Hadrianus Junius*... C'est-à-dire : Rhenanus nous apprend que *wic,* en saxon, signifie embouchure d'une rivière, ou une station sûre comme le veut Junius Hadrianus (1). « Le terme de *wic,* dit encore Ducange, t. VII, » p. 118, en langage Saxon et Alleman ancien, signifie » tantôt un boulevard, tantôt une maison et quelquefois » un *golfe* ou un *port.* » *Wic,* dans le dictionnaire anglo-saxon de Somner, et dans le *Glossarium Germanicum* de Wachter est, en effet, indiqué comme étant autrefois employé dans le sens de *golfe* et de *port.* Le dictionnaire flamand-français de Darsy, cité plus haut, donne le mot *wyck* comme ayant encore, en flamand, au XVIIe siècle, la signification de golfe « *wyck, inwyck,* golphe. »

Il s'ensuit donc qu'*Oster-wic* pouvait signifier le golfe, le port ou la station navale de l'Est.

Cette dénomination correspond exactement, dans ses termes mêmes, quant au mot *wic,* à la description que

---

(1) Remarquons que les mots *wic, wich, wis* se retrouvent ailleurs sur cette partie de la côte et, en face, de l'autre côté du détroit : 1° en Angleterre, dans le nom de *Sand-Wich,* qu'on prononce *Sand-Witche ;* 2° dans les noms de *Wimereux* et de *Wimille,* autrefois *Wis-mille* et *Wis-mereux,* à l'embouchure de la rivière de ce dernier nom ; et 3° dans le nom de *Quanto-Wic* ou *Kent-Wic,* qui, suivant la tradition du pays et d'après les découvertes archéologiques qu'on a faites depuis quelques années, était situé dans la baie de la Canche, au-dessous des deux *Mont-Wis,* aujourd'hui *Monthuy,* à côté de *Wis-et-Marais,* au lieu dit *Val-en-Cendre,* en face du *Wi-Trépin. Val-en-Cendre* est sur St-Josse et il résulte positivement des lettres d'Alcuin que le monastère de St-Josse était sur le territoire de *Wic* ou *Kent-Wic,* ce qui confirme la tradition.

nous a tracée Lambert d'Ardres du petit golfe et de la station navale qui occupait autrefois, à une époque reculée, l'emplacement où s'est formé le village de Sangate. Cet historien raconte, en effet, d'après la tradition, que la mer, s'étant frayé une ouverture à travers les dunes, s'étendit comme un lac jusqu'à la terre ferme, c'est-à-dire jusqu'au pied de la hauteur et y forma un port où elle offrait une station très sûre aux vaisseaux : *Æstus quodam naturali suo impulsu et violentiâ ad solidam usquè irrumpens terram, subterfluentis in modum lacûs* PORTUM FECIT ET SECURISSIMA NAVES IN STATIONE RECEPIT (1).

Voilà bien la traduction exacte du mot *wic* telle que la donne Ducange, d'après Rhenanus, en se servant des mêmes expressions.

Lambert d'Ardres ajoute que, dans la suite, les sables, poussés par les vents, obstruèrent l'entrée de ce petit golfe qui se trouva ainsi isolé de la mer et à l'état de lac, lac tellement profond que les indigènes, qui le croyaient l'œuvre des Gentils, c'est-à-dire des Romains, lui donnèrent le nom de *puits des payens*. Ce serait, suivant ce même historien, l'ouverture pratiquée par la mer dans les dunes qui aurait reçu des habitants le nom de *Sant-gate* dans la langue vulgaire de l'époque, et en latin *Arenæ foramen*, c'est-à-dire trou du sable et, en termes de marine, *pertuis* ou *passe des sables*, nom qui s'est étendu tout à la fois au marais et au village : *mariscum quoque sub ejusdem appellationis proprietate nominaverunt et Villam*. Cette tradition du XIIe siècle, le souvenir des Romains, *gentilium*, auxquels les indigènes attribuaient l'approfondissement de ce lac qu'ils appelaient le *puits des payens*, jointe à la chaussée romaine, dite la *Leuline*, qui allait y aboutir, jointe aussi

(1) Lambert. Ardens. Histor. édit. de M. de Godefroy, 1855, p. 719.

aux découvertes archéologiques qu'on a faites au pied de la digue de Sangate et notamment la découverte, en 1825, de « deux pots en terre noirâtre et commune, et d'environ » 300 médailles en petit bronze, aux types de Claude, Do- » mitien, Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, » Gordien, Gallien, Posthume, Victorin, Tetricus, Dioclé- » tien, Constance, Valère, Maxime, Constantin, Crispus, » Valentinien, Valence et Gratien (1), » cette tradition, disons-nous, est pour nous la preuve qu'il existait en effet, en cet endroit, du temps de César, un port naturel, un petit golfe, une anse, un *wic*, qui communiquait avec la mer par un goulet étroit entre les dunes et que ce port naturel, ce *wic*, les Romains y ont fait des travaux d'art et l'ont approfondi.

Telle est vraisemblablement l'origine de ce nom d'*Osterwic*, qui a dû d'abord désigner ce port naturel, cette *securissima navibus statio*, dont parle Lambert d'Ardres et dont le goulet portait le nom de *Sant-gate*. Ce nom aura dû être aussi celui de la bourgade qui s'était formée sur les bords de ce *wic*, comme la *cale* de St-Pierre était le nom du hameau établi à l'embouchure du *Ghisnenlet* et de la *Nieunne* (les rivières de Guines et de Nieulet), qui formait ce petit port devenu, au XIIe siècle, la ville de Calais.

L'obstruction du *Sant-gate* et l'anéantissement du *wic* qui en a été la conséquence a dû naturellement porter la population de pêcheurs qui l'entourait à aller s'établir près de la partie de ce goulet qui existait encore à son embouchure. De là le nom de *Sangate*, donné à cette localité. Ce nom a peu à peu absorbé tout à la fois celui d'*Osterwic* qui a dû être, à partir de cette époque, presque entièrement abandonné, et celui de Sclives même, lorsque l'église de ce village a été anéantie.

---

(1) V. t. IX des Antiq. de la Morinie, p. 349, 2e partie.

Mais la première partie du nom d'*Oster-wic*, le mot *Oster* indique une situation topographique relative, une situation à l'est d'un autre WIC, d'une autre station navale qui devait être à l'occident.

Or, cet autre *wic*, *wich* ou *wiche*, car on a vu que ce mot prenait ces trois orthographes, quel était-il ? C'était évidemment la baie de Wissan, ou *Wichen* (prononcez *en*, comme dans rien), ainsi que l'appellent, le plus communément en patois, les habitants de cette partie de la côte du Boulonnais.

Ce qu'il y de a certain, c'est que la finale *en* ou *an* de ce nom était considérée, au Xe siècle comme une simple terminaison, puisque Flodoard et Richer (*Monum. collect. Allemand.*, t. v. p. 385 et 589) se sont accordés à l'exprimer en latin par les mots *portus Guisus*, évidemment pour *portus Wisus*, comme on a quelquefois écrit *Guizant* et *Guinçant* pour Wissant (v. *le Glossar.* de Ducange, t. VII, *dissertation sur l'histoire de St-Louys*, p. 119, nouv. édit., et le t. 9 des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, seconde partie, p. 80, en note). Il s'ensuit donc que le radical du nom de Wissan était *Wis* ou *Wiche*, ce qui a infiniment de rapport avec celui d'*Itius* ou *Iccius*.

Le nom relatif d'*Oster-Wic* ou *Oster-Wich*, que portait une localité assise sur le bord de la station navale de Sangate, à l'est de Wissan, vient singulièrement à l'appui de cette conjecture, car ce nom suppose nécessairement, à l'ouest, un autre *wic* ou *wich*. Or, le premier port qui se trouve dans cette direction c'est Wissan, dont la station navale était aussi un golfe, une baie. N'est-ce pas, au moins, une singulière coïncidence que ce nom, dans sa première partie, *wis*, corresponde précisément à cet autre *wic* ou *wich* que supposent le nom et la situation d'*Oster-wic* ?

Et ici se présente un rapprochement plus frappant encore, s'il est possible, c'est qu'il y avait aussi à l'est du

portus Itius, un autre port que César appelle *portus superior*, et qu'il place à VIII milles d'*Itius*. Or, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le mot *Oster-wic*, station navale ou port de l'est, correspond exactement aux mots *portus superior* ou *port d'amont*, comme disent nos marins pour désigner l'est, et, de Wissan à *Oster-wic*, il devait y avoir juste VIII milles ou, comme on les compte, à raison de 1,479 mètres par mille, 11 kilomètres 832 mètres, puisque de Wissant à Sangate, qui en est plus près, il y a, suivant Henry, 11 kilomètres 200 mètres (1).

Ainsi, en résumé, à part le *w*, dont la consonnance était du temps de César, ainsi que le fait remarquer Ducange, inconnue aux Romains, le mot latin *Itius* ou *Iccius* correspond exactement au mot *wis* ou *wich* qui forme le radical et la première syllabe du mot *Wissan* ou *Wichen ;* les deux mots latins *portus superior* sont l'équivalent des deux mots Gallo-Belges *Oster-wic ;* la situation relative du port *Itius*, par rapport au *portus superior*, était identiquement la même que celle du port de *Wissan* par rapport à *Oster-wic* et la distance entre le port *Itius* et le *portus superior* était aussi identiquement la même que la distance entre *Wissan* et *Oster-wic*.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne faut à ces noms

---

(1) Il résulte, du terrier anglais, qu'il y avait à Sangate une rivière et que cette rivière, dont l'embouchure devait être celle du golfe, était un peu à l'est du centre du village. C'était aussi de ce côté qu'était le château construit par Bauduin II. Il est probable que la partie du territoire de Sangate, qui avait conservé le nom d'*Osterwic*, était celle qui correspond aujourd'hui à la section de ce village, désignée sur la grande carte de France, sous le nom de *Le Cran*. Mais il est évident que la partie principale du port devait se trouver à l'ouest de la rivière, et il est assez probable qu'on y arrivait de l'extrémité de la Chaussée de Leuline par la rue actuelle de Sangate qui devait y aboutir, car les découvertes archéologiques, faites au pied de la digue qui longe cette rue, nous prouvent que cette partie de la digue de Sangate date de l'époque Gallo-romaine.

de lieux et à leur étymologie, on sera forcé de convenir qu'il serait bien extraordinaire que cette identité de rapports si exacte de noms, de situation et de distance entre le PORTUS ITIUS et le PORTUS SUPERIOR d'une part et de l'autre, entre WISSAN et OSTERWIC, fût un simple effet du hasard, d'autant plus que cette identité de noms, de situation et de distance est d'ailleurs parfaitement d'accord avec la signification des mots, la tradition du XIIe siècle, le souvenir d'un petit golfe et d'un port approfondi par les *Gentils*, l'existence d'une voie romaine et les découvertes archéologiques sur ce point de la côte.

Il n'entre pas, dans notre sujet, de reproduire ici les autres arguments qu'on a déjà fait valoir en faveur de Wissan, pour établir que c'est bien là qu'était le *portus Itius*. Mais nous avons cru qu'il n'était pas sans intérêt pour la solution de la question de mettre au jour ce nouvel indice tiré de l'ancienne topographie en exhumant de l'oubli ce vieux nom d'*Osterwic* qui, joint à la tradition rapportée par Lambert d'Ardres, nous retrace si bien l'ancien état des lieux, en même temps qu'il correspond si exactement au *portus superior* dont parle César; ce vieux nom d'*Osterwic*, qui nous semble compléter, d'une manière décisive, l'ensemble des autres indices qu'on a fait valoir en faveur de l'identité du *portus Itius* et de Wissan, et dont cependant aucun des nombreux mémoires publiés jusqu'ici sur cette question si controversée, ne fait aucune mention.

A. COURTOIS.

DOCUMENTS

CONCERNANT

LA CESSION DE LA PRÉVOTÉ DE WATTEN.

(1577.)

Communication de M. Diegerick, membre correspondant à Anvers (Belgique).

Dans le dernier bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, M. Deschamps de Pas a communiqué deux documents bien intéressants; l'un concernant la cession de la Prévôté de Watten à Gérard d'Haméricourt, évêque de St-Omer, l'autre concernant la cession de ce monastère aux jésuites anglais, en 1608. Nous croyons rendre service aux amis de l'histoire en communiquant, à notre tour, quelques documents concernant cette Prévôté et se rapportant aux difficultés surgies entre les Chanoines de Watten et le Chapitre de St-Omer, après la mort de l'Évêque.

Nous croyons inutile d'entrer dans des détails historiques, les documents en disent plus que nous ne saurions le faire. Malgré les recherches que nous avons faites dans nos archives, nous n'avons pu découvrir quelle suite a été donnée à ce conflit, ni quel a été le résultat de la démarche faite, en personne, près des États-Généraux, par le vieux religieux Josse Desjardins. — Quel motif a pu porter le Chapitre de St-Omer à refuser aux Cha-

noines de Watten une copie de la bulle papale qui réunit cette Prévôté à la manse épiscopale?

M. Hermand, dans sa notice sur Watten, n'a pas parlé de ce conflit surgi après le décès de Gérard d'Haméricourt. Nous croyons ces documents inédits, et, comme ils ne sont pas sans intérêt, nous n'hésitons pas à les communiquer à la Société des Antiquaires de la Morinie.

J. DIEGERICK,
Archiviste de la ville d'Ypres.

Anvers, 6 janvier 1860.

I.

Cejourd'huy XXVII de mars XV^c soixante-dix-sept, Nous Notaires royaulx de la résidence de la ville et cité de St-Omer, sommes à la requeste de Pierre le Cocq aussi notaire de ladite résidence, transportez avecq luy au lieu capitulaire de l'Église cathédrale de St-Omer, audit St-Omer, où estans, les Doyens et Chanoines dudit St-Omer capitulairement assemblez, ledit Lecocq leur auroit requis que en conformité de la commission qu'il avoit des Doyen et Chapitre de l'église et prévosté de Nostre-Dame-de-Watene, ilz luy eussent vollu delivrer, aulx despens de sesdis maîtres, copie aucthentique de la commission décernée par lesdits seigneurs de Chapitre et poûir par eulx donné aux vicaires généraulx commis au gouvernement et administration de l'éveschié de St-Omer, ensemble de l'insinuation qui auroient le jour de hier fâict lesdits vicaires ausdits Doyen et Chappitre de Wattene en vertu de leur dicte commission, avecq aussy copie de la bulle, par vertu de laquelle l'on vouldroit dire la prévosté dudit Wattenes avoir esté annexé audict éveschié; lesdits Doyen et Chappitre de St-Omer auroient fâict respondre audit Lecocq, qu'lz luy feroient délivrer lesdites copies au plus tost que faire se porroit, ou bien au Doyen dudit Wattenes qu'ilz atten-

doient de brief en ceste ville. Quoy oiant ledit Lecocq leur auroit requis lesdites copies luy estre délivrées pour sa descharge vers sesdits maîtres; ce que lesdits sieurs auroient promis de faire. Desquelles choses de la part dudit Lecocq ont été requises et à luy accordées cestes pour luy servir ad ce que de raison.

Faict audit St-Omer les jour et an que dessus, par-devant notaires royaulx, soubsignés, y résidens, sçavoir, Anthoine Doens et Jacques Lecocq tesmoings.

Signé : A. Doens. Lecocq.

II.

Le premier jour d'apvril dudit an XVe LXXVIJ, ledit Pierre Lecocq en la qualité cy-dessus reprinse s'est transporté avecq lesdits notaires au lieu capitulaire de St-Omer où estoient capitulairement assemblez les Doyen et Chapitre dudit St-Omer ausquels ledit Lecocq leur auroit remonstré qu'il avoit faict communication aulx Doyen et Chappitre de la prévosté de Watene des pièches que lesdits sieurs du Chappitre de St-Omer luy avoient faict délivrer par leur notaire en quoy faisant l'on auroit trouvé défect la copie des bulles par lesquelles l'on vouldroit dire ladicte prévosté avoir esté annexé à l'évesché dudit St-Omer, requérant partant par ledit Lecocq audit nom ladite copie lui estre délivrée obstant que c'estoit la principale pièche et telle sur lequel l'on porroit asseoir fondement. A quoy lesdits seigneurs de St-Omer auroient faict respondre qu'il souffisoit d'avoir faict délivrer copie de l'acte de la possession prinse par feu l'évesque de St-Omer de ladite Prévosté, en vertu de ladite union et qu'ilz ne délivroient audit Lecocq coppie desdites bulles. Quoy oiant par ledit Lecocq leur déclaroit que par ledit acte il apparoit, soit ledit feu Seigneur Evesque avoir prins possession de ladite prévosté *duplici titulo*, tant par résination que en vertu de ladite union et que ledit acte estoit chose privée, déclarant en oultre, au nom de sesdits maistres qu'il ne cognoissoit en rien lesdits de St-Omer pour supérieurs desdits de Watenes et qu'il protestoit soy pourveoir de remède de justice.

Faict et ainsi déclaré pardevant lesdits notaires les jours et an que dessus.

Signé : A. Doens. Lecocq.

III.

A très honorez Seigneurs Messieurs des quattre membres du pays et comté de Flandres et quartier d'Ypres.

Remonstrent humblement les Doiens et Chappitre de la prévosté Nostre-Dame-de-Watènes en esdict païs de Flandre, comme par le décez de feu Mgr Gérard de Haméricourt, évesque de St-Omer et Prévost de ladicte prévostée, icelle prévosté seroit tombée vacante, durant lequel temps de vacation l'administration et gouvernement a tousjours et de temps immémorial appartenu et appartient, suivant la disposition du droict commun ausdits suppliants, lesquels, en conformité de ce et du concile de Trente, avoient député trois de leurs confrères d'icelle prévosté pour économes et administrateurs du temporel, pour d'icelluy en rendre compte et reliqua au Prévost futur, ce nonobstant, maistre Louis Bersacques, Doïen; Louis Militis et Jehan Henus, Chanoines dudit St-Omer, eux disans commis vicaires-généraulx du temporel dudit eveschié par le Chappitre dudit St-Omer (le siége vacant) se soient ingérez de vouloir continuer les officiers de ladite prévosté (gens purs laïcs) sy comme Bailly, recepveurs-généraulx et aultres officiers d'icelle prévosté (sans avoir esgard à la destitution d'iceulx précédemment faicte par lesdits suppliants) prétendant par lesdits chanoines fourclore et exclure lesdits suppliants ou leurs dits commis de l'administration dudit temporel, soubz couleurs que l'on voudroit dire ladite prévostée avoir esté annexée à l'éveschié dudit St-Omer. Quoy voyant par lesdits suppliants auroient faire requérir par leur syndicq les Doïen et Chappitre dudit St-Omer, affin qu'ilz eussent voulu faire délibvrer copie de la bulle de nostre St-Père le Pape, et placet de Sa Majesté sur ce ensieuvy, par où l'on pourroit cognoistre de ladite union; ce qu'ilz auroient promis faire ; en estans de ce faire itérativement requiz par ledict syndicq ilz auroient purement refusé ce faire, contre toute équité et justice.

Heuns
C

A ces causes, actendu que sy ladicte union subsistoit, le bien temporel de ladicte prévostée, gisant quasi au total en cedit pays de Flandre, se maintiendroit applicable à la table et au domaine d'un Evesché au païs d'Arthois, et que par ce moïen l'on voudroit

annéantir l'autorité de mesdits Seigneurs des quattre membres à eulx attribuée sur la conservation des biens temporels des monastères et prévostées situées audit païs de Flandre, comme en semblable seroit estainte la voix que a audict païs de Flandre le Prévost dudit Wattènes, comme estant ladite prévostée une des anchiennes dignitez dudit païs, et d'abondant oires qu'il apparut de ladite union (que non), Sa dicte Majesté n'auroit sur icelle interposé aulcun décret, comme il est requis par les concordances; et que sur l'impétration desdits suppliants n'ont été ouïs en leurs exceptions péremptoires, ainsi que icelle ont esté subreptement obtenues *(partibus non auditis)*, mesme que ledit St-Évesque auroit prins la possession de ladicte prévostée *duplici titulo*, sçavoir tant en vigueur de la résignation à luy faicte par ~~Dorep~~ Jehan Fachin, Prévost précédent, comme en vertu de ladite union prétendue, lesdits suppliants requierrent que le noble plaisir de mesdits Seigneurs soit leur vouloir faire décerner lettres closes en leur faveur à Messieurs du conseil privé ou aultres juges de Sa Majesté compétens, pour d'iceulx avoir itérativement lettres soubz la puissance et aucthorité de Sadicte Majesté d'inhibition et défencion ausdits du Chappitre de St-Omer, chanoines ou leurs officiers commis, de ne donner aulcun trouble ou empeschement (durant le temps de la vaccation de ladicte prévostée), auxdicts suppliants ou leurs dictz confrères commis en ladicte administration dudit temporel, ainsi qu'ilz les laissent paisiblement administrer icelle comme l'on a faict du temps passé, pour en rendre compte et paier le remant là où il appartiendra, avecque deffense par lesdictes lettres-patentes soubz grosses amendes aux censiers, rentiers, recepveurs et auttres redebvables de ladicte prévostée de ne payer leur deu n'y rendre leur compte par-devant lesdits ou par-devant aultres que les commis desdits suppliants, ausquels suppliants soit permis, par provision et en vertu desdites patentes, exécuter lesdits censiers, recepveurs, rentiers ou aultres redebvables, délaians et refû sans pour ce qu'ilz porroient debvoir à ladicte prévostée, durant ledict temps de vaccation et aux charges susdites, seulement mesdits Seigneurs des quattre membres, et comme lesdits suppliants, enthiers sur l'impugnation de ladite union, en temps et lieu, comme le tout faict *(parte non vocata)*, et pour éviter à la distraction ou suppression du bien temporel de ladite prévostée, scituée en cedict païs de

Donep

Flandre, en aultre province, contre droict et intention des fondateurs et bienfaiteurs de ladicte prévostée, comtes de Flandre, d'aultant aussy que par ladicte simple union encorres qu'elle porroit opérer (que non), ladicte prévostée n'est aulcunement supprimée, ains que au faict d'exercice d'icelle (ledit siège vacant), conformément à ladite ville, lesdits suppliants entendent que l'on se doibt en tout évent reigler par les mêmes mode et forme, comme on a faict lorsque ladicte prévostée at esté vacante, et qu'il convient et est plus expédient de droict le bien de ladicte Prévostée estre régi (ledit siége vacant) par les suppliants que par personnes laïcs que présument commectre lesdits Chanoines meismes es offices nécessairement annexés aux personnes desdits suppliants, si comme à la fabricque et entretennement de leur maison prepositurale, à la garde de leur bois contigus à icelle et aultrement, chose contraire audict droict commun, comme et possession immémoriales, requérans en oultre lesdicts suppliants Sa dicte Majesté voloir diriger lesdictes patentes au premier huissier d'armes sur ce requis, auquel soit mandé icelles estre mises à exécution sur ceulx qu'il appartiendra, en assignant jour aux opposant, namptissement préalablement faict effectuellement par-devant messieurs du conseil de Flandre à Gand pour cognoistre souverainement des prémisses de ladicte opposition et faire sommier droict. Tout ce que dessus requièrent lesdicts remonstrans estre faict, sollicité et poursuivy aulx despens de ladicte Prévostée et couvent. Sy ferez bien.

IV.

A Messeigneurs
Messieurs les quatre membres de Flandre à présent assemblez à Bruges.

Remonstre en toutte humilité messire Josse Desjardins, religieulx, passé trente-quatre ans de la Prévosté de Wattenne en Flandre lez St-Omer, tant en son nom que de la part du Doïen et religieulx de la maison en conformité d'aultres que ont présenté à Ypres, qu'il plaise à Voz Seigneuries comme lieu de juridiction les tenir en leurs anchiennes coustumes et priviléges, avoir en icelle maison ung Prévost et résident sur le lieu, ne souffrir comme depuis naguères fu

faicte une usurpation sur icelle par monsieur l'évesque de St-Omer, du tout contre raison et intention des religieulx y estans lors et à présent, n'ayant cogneu que depuis peu le terme auquel l'on les veult réduire. Que pour estre non-seulement préjudiciable aulx consciences, est la totalle ruyne et désolacion de la maison comme se voit, est aussy desroguer à la coustume de tous temps observée appeler et comparoir aulx Estatz et assemblés de Flandres un Prévost dudit Watenne; oultre n'est raison pourveoir l'évesché de St-Omer, estant Arthois, des faictz et bénéfices estant audit pays de Flandres. Pour ceste cause se retirent vers voz Seigneuries ad ce qu'il leur plaise en leur bon droict s'adjoindre avecq icelluy Doïen et religieulx ad ce que par vostre bon moïen puissent faire choix d'ung Prévost suivant la forme du passé de leur maison, le plus capable, ou du moings durant le temps de provision pour administrer le revenu de la maison auz lieu que à présent les Chanoines dudict St-Omer le font; à cest effect leur voloir despécher voz lettres favorables à Messeigneurs les Estatz-généraulx vers lesquelz se trouvera le remonstrant incontinent, il espère, moïennant la grâce de Dieu, faire tant que tout se conduira comme de toutz temps solloit bien aller. Seront bien obligez de prier Dieu pour la prospérité de Voz Seignories.

CONFLIT

ENTRE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN,

L'ÉGLISE DE SAINT-OMER

ET LE MAIRE ET ÉCHEVINS DE CETTE VILLE,

AU SUJET DU TONLIEU (1).

XVIe siècle.

Communication de M. le baron de la Fons de Mélicocq, correspondant à Raismes (Nord).

1513. — Le tonlieu est affermé 102 fr. par an.

Il est ordonné au procureur de faire mettre à exécution le ordonnance, bailliée à Guillaume Slute, huissier d'armes, par Mes Jehan Jonghet et Jehan aux Trines, en ensuivant l'ordonnanche à baillier par madame de Savoie par ses lettres-missives, adfin que les tableaux mis par les Maieur et Eschevins de ceste ville (St-Omer), aux portes, touchant le fait du tonlieu, soient ostés, et ceulx de l'église y mis, selon le appointement fait par mons. le président et mess. les commissaires quy furent à l'aust dernier en ceste ville.

1525. — Mons. Me Sedracq de Lalain, Doyen et Chanoine de St-Omer, et Me Pierre Michau, ossy chanoine dud., sont venus vers mess. de cheans (mess. de St-Bertin), pour rendre response aux commissaires envoiés de par la ville de St-Omer, que mesd. srs de cheans et lesd. de St-Omer woulsissent mettre hors de leurs mains le tonlieu qu'ilz ont aux portes de la ville, en hors, en rendant par

(1) Documents tirés des archives du Pas-de-Calais.

chalcun an autant qu'ilz en ont eult la milleure année, depuis XII ans. Il a esté délibéré que, en ensieuvant la remonstrance fecte à ceulx de la ville, sera respondu auld. commissaires : que mesd. s^rs ne sont délibérés de widier de leurd. tonlieu, *pour ce que c'est la première fondacion de leurd. maison.* Et ossy que le principal bien de la ville ne gist poinct sur led. tonlieu, et pour aultres causes quy seront remonstrées ausd. commissaires, *en la plus douche et milleure sorte que faire se polra, en offrant ausd. de la ville toutte amittié.* Pour faire laquelle remonstrance a esté dépputté pour aller vers lesd. commissaires, le bailly.

1527. — Le bailly a fait rapport que, par le commandement de mons. (l'abbé de St-Bertin), il avoit esté en court, pour faire responce à mons. de Pallerme, sur la requeste fecte par Madame, madame Magritte, ad ce MDS., Doyen et Chappitre de St-Omer woulsissent baillier à ferme le tonllieu, ad longues années, aux Maieur et Eschevins de St-Omer, qu'ils disoient estre les causes que la ville ne se remettoit en valleur, que led. tonllieu se cœuilloit. Que, au maire de ce, les marchans délassoient à y venir, et partant qu'ils le vollaient maistre jus, en paiant aux deux églises autant qu'elles en avoient de franc, chalcun an. Ausquels Sr de Pallerme led. bailly a, par le commandement de MDS., remonstré *que led. tonllieu estoit le patrismoine anchien desd. deux églises, et dont elles avoient joy passé plus de VIII^c ans, que MDS. avoit, en son introuisacion de sa dignité abattial de cheans, juré non inféonder, alener, ny arenter;* qu'il y avoit plusieurs aultres moiens par lesquelz lad. ville se porroit remeittre sur et en valleur par trop milleur, que ne faisoit adnuller led. tonllieu, *comme de oster plusieurs impocicions et maltantes qu'ilz se cœullent en lad. ville; adnuller certaines debetes* (sic) *que paiant ceulx qui y veulent user et faire quelque mestier, et aultres choses au long déclairiés aud. s^r de Pallarme,* en luy requérant volloir estre le moien devers mad. dame qu'elle tinct pour excusé lesd. deux églises de mettre hors de leurs mains led. tonllieu. Lequel Sr de Pallerme, après avoir, par diverses fois, appelé les dépputez desd. deux églises et ceulx de la ville, et avoir parlet à Mad. dame, déclara aus. députés desd. églises, que Madame ordonnoit que led. tonllieu seroit par eulx bailliet aud. de la ville à ferme, l'espace de XX ans. A quoy led. bailly auroit faict responce qu'il n'avoit cherge dud. S^r, son maistre, de accepter lad. ordon-

nance ; mais qu'il luy en feroit rapport, pour en estre faict à son bon plaisir. Néantmoins qu'il doubtoit que MDS., son maistre, ne acepteroit lad. ordonnance, et qu'elle estoit par trop préjudiciable à son église. Sy déclara maistre Jehan Leroy, chanoine dud. Saint-Omer, dépputté par Chappitre, qu'il n'avoit ossy cherge de accepter quelque ordonnance, et qu'il en feroit son rapport à ses confrères et compaignons (1).

Document inédit pour servir a l'histoire des mœurs.

Plainte portée par le chambellan du couvent contre les clercs de la cuisine.

1524. — Le chambellan a déclaret et dict que Anthoine Du Four, clercq de la cuisine du couvent, que, dimanche dernier passé, ainsy que luy cambrelan estoit venu à la porte de cheans, pour quelque affaire, et qu'il entra en la chambrette du portier, en laquel il trouva Jehan le Zœudre, sa femme, led. Anthoine et quelque aultre particullier, buvant et faisant bonne chière ensamble. Lequel Anthoine, en adrechant ses parolles aud. chambrelan, lui dist ces motz : Venés-vous icy monstrer voz follies, follâtre que vous estes? Venés-vous veoir que nous faisons icy? Esche pour ce que avés aujourd'huy demandé à Guillaume et à Adenet, cuisiniers, se je ay donné à Martin Corbilly une pieche de char? A quoy led. chambrelan respondist : qu'en ayant demandé aud. Guillaume et Adenet, il n'avoit riens malfait, *attendu que la prébende dud. Martin debvoit estre de poison, et non poinct de char, pour ce que les religieux ne mangeoient char led. jour, quy estoi jour de la Trinité.* Aulcuns jours ensieuvant, led. chambrelan et Anthoine estant en cuisine du couvent, iceluy chambrelan remonstroit aud. Anthoine qu'il ne se conduisoit point comme ung serviteur doibt faire, lequel Anthoine fist responce : qu'il ne seroit non plus riens pour luy que pour bren de petis enfans, vu quelque aultre parolles. Et, à ce estoient présens Grardin Vinchon, lesd. Guillaume et Adenet.

Et aussy led. chambrelan adverty qu'il aveu ung homme de guerre, *estant en franchise cheans*, emporter une pièche de char

(1) Arch. gén. du Pas-de-Calais.

hors de lad. cuisine, et croiet en sa consience que led. Anthoine luy avoit bailliet.

Led. chambrellan pareillement adverty que led. Anthoine luy a confessé avoir prins *deux escuelles de char* (1), lesquelles il dict avoir prins pour le prébende mesire Pierre.

Il dict aussi que, le jour du Sacrement dernier, led. Anthoine vint yvre à la cuisine du couvent, à laquelle il fist tout plain de inmondicité, tellement qu'il rendit sa gorge au chappeau dud. Guillaume, cuisinier.

A esté délibéré qu'en plain conseil l'on dira aud. Anthoine que, aultresfoys, il a esté reprins pour pareil cas que cestuy présent, lequel luy fut pardonné, comme bon luy fayt ancores pour ceste foys, luy ordonnant de plus récidiver, à paine d'estre privé de la maison (2).

Certifié conforme,

H^ri^ DE LAPLANE.

---

(1) En 1573, on fournissait au couvent 51 bœufs, pes. tous ensemble XXIII^m^ II^c^ XV^l^, qui, à XV^s^ la livre, faisaient M IIII^c^ L^l^ XVIII^s^ IX^d^, et, en outre II^m^ IX^c^ *escuelles*, lib. moins. — Parlant de XXVI bœufs venant des pâtures de Watten, le grenetier déclare qu'ils pesant X^m^ II^c^ l., qui, en déduisant VIII^l^ *pour chascune escuelle*, formait XII^c^ LXXV *escuelles*, et le remanant au charesme LXXII (1572) estoit IIII^c^ XL *esc.*, parquoy, avecq le précédent achat, le tout servit IIII^c^ XVII *escuelles :* mais, ajoute-t-il, à ce présent charesme XV^c^ LXXIII est demeuré en remanent le nombre de IX^c^ IIIIXX *escuelles*. Parquoy appert pour cest an LXXIII (1573), avoir esté usé en chair de bœuf, tant pour l'estat de MS, comme pour le couvent, y compris CVI *os à moulle* (moelle), *chascun os estimé à une escuelle* (A St-Oyan, ung *o* myolet équivaut à deux pièces de vache. Bulletin du Comité, 1850, p. 48), délivrés pour faire le *hospot* (ailleurs *hocepot*) à l'estat de MDS., le nombre de III^m^ VI^c^ XXXVI *escuelles*. — En 1523, le couvent fit venir des bœufs d'Angleterre. On parle aussi *de la clef de saint Pierre* qui servoit à marquer les bœufs. (Ibid.)

(2) Ibid.

FONDATION

DE LA MAISON DU BON PASTEUR.

Communication de M. Louis Deschamps de Pas, Membre titulaire.

L'histoire des établissements hospitaliers de St-Omer est encore à faire. Il n'est certes rien d'aussi utile pour aider l'auteur futur d'une pareille publication, que de faire connaître les documents inédits qui peuvent y avoir rapport. Plusieurs ont déjà été donnés dans ce bulletin. Celui que nous donnons aujourd'hui, sans avoir l'importance du règlement publié dans un des derniers numéros par M. de Laplane, n'est cependant pas dépourvu d'intérêt. Il est relatif à la fondation de la maison du Bon Pasteur; c'est le contrat original de la convention passée entre les délégués de l'évêque de St-Omer, Joseph-Alphonse de Valbelle, et ceux du magistrat pour cet établissement. Il a été retrouvé, par nous, en classant, une masse considérable de papiers appartenant aux archives de Notre-Dame. Bien que ce document ne date que de 1738, nous avons tout lieu de le croire inédit, et c est à ce titre que nous le transcrivons ci-dessous.

Pardevant les notaires royaux d'Artois, résidens à St-Omer, soussignés, furent présens vénérable et discrette personne Jean-Jacques Marette, prêtre, chanoine de la cathédrale de St-Omer, vicaire-général et procureur spécial nommé à l'effet des présentes par Mgr illustrissime et révérendissime Joseph-Alphonse de Valbelle de Tourves, des vicomtes de Marseilles, évesque de St-Omer, par

Mémoires B. CCXXXVIII 3.

commission, en date du vingt-huit décembre dernier, représentée en original dont la teneur sera couchée à la fin des présentes, vénérables et discrettes personnes Jean-Marie Hiecques, prêtre, docteur de Sorbonne et chanoine de la cathédrale, et Nicolas-Joseph-Dominique Liot d'Eglegate, prestre, licensier ès-loix, chanoine gradué noble diocésain et pénitentier de ladite cathédrale, nommés à l'effet des présentes par Messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de ladite cathédrale dans leur assemblée capitulaire du dix du présent mois, dont l'extrait de leur registre sera couché à la fin de cesdites présentes, d'une part, Mes Claude-Anne de Monbijnes, Laurent-Joseph Cavelier, avocats, eschevins, et Thomas-Joseph Enlart, aussi avocat, procureur-sindicq de cette ville, nommez par Messieurs du Magistrat de cette ville aussi, à l'effet des présentes, par leur délibération du trente décembre dernier, dont l'extrait du registre, qui porte ladite nomination, sera aussi couché à la fin de cesdites présentes, d'autre part, et reconnurent lesdites parties, comparantes ausdits noms et qualitéz avoir établi, comme ils établissent par ces présentes, une maison sous le titre du Bon Pasteur, en cette ville de St-Omer, en la forme et manière qui ensuit :

1° L'établissement de cette maison du Bon Pasteur, a pour objet de retirer du désordre et du libertinage les filles de la ville et autres qui n'y seront pas trop engagées et d'empêcher que celles qui y ont du penchant n'y tombent ;

2° Au cas que cet établissement prospère et que par la suitte on ay de quoy fournir à la despense , on y retirera toutes les coureuses et filles de mauvaise vie dans un quartier séparé ;

3° En attendant que cela se puisse faire, il est de la prudence de se borner à l'objet le plus intéressant, qui est d'exclure, quant à présent, de cette maison, toutes ces coureuses ou filles absolument débauchées, dont on ne pourra espérer aucune correction telles que celles qui auront plus de trente ans n'étant pas probable, qu'ayant croupi dans le vice, elles viennent jamais à résipiscence ;

4° Les pauvres filles de la ville et banlieue seront reçues par préférence et sans pension autant que les biens de la maison pourront y suffire, à l'égard des autres, elles n'y seront reçues qu'en payant pension, les filles de la ville et banlieue étant toujours préférées aux étrangers ;

5° En ce qui concerne les règlements de l'intérieur ou la discipline de la maison, ils seront faits par les administrateurs ;

6° Cette maison sera soumise à l'administration de M. l'Évesque, de M. le Mayeur, d'un Chanoine de la cathèdrale et d'un Échevin en exercice ;

7° Le Chanoine et l'Échevin serviront alternativement d'année en année, de sorte que l'administration ne sera jamais composée que de trois administrateurs ;

8° L'administrateur chanoine sera choisi par le Magistrat, et l'échevin par le Chapitre de la cathédrale ;

9° Les administrateurs placeront dans cette maison les filles qui leur seront présentées, et qui n'en seront point excluses par le présent règlement ;

10° M. l'Évesque et M. le Mayeur pourront le faire dans certains cas, sans la participation des autres, quand, par exemple, l'un ou l'autre sera prié par les parens de garder le secret pour la conservation de l'honneur de la fille, ou de la famille ; en ce cas, il sera payé pension ;

11° Il sera libre à MM. du Magistrat de faire aussi enfermer, dans cette maison, des filles pourvu qu'elles n'en soient point excluses par le règlement, ou notées par quelque sentence infamante, en prévenant les administrateurs qui ne les refuseront pas ;

12° Pour ce qui concerne la régie des biens, il sera commis un receveur par les administrateurs ;

13° Le receveur rendra compte tous les ans de sa régie à MM. les administrateurs à l'intervention du procureur syndicq de la ville ;

14° En l'absence de M. l'Évesque, son grand vicaire prendra la place dans l'administration de même que le lieutenant mayeur, en l'absence de M. le Mayeur.

Viennent ensuite les transcriptions des pouvoirs donnés par les parties respectives à leurs délégués de traiter. Nous n'avons pas besoin de les copier, ils n'offrent rien de particulier ni d'important.

Louis Deschamps de Pas,
Membre titulaire.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 1er Août 1859.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND, VICE-PRÉSIDENT,
M. DE LAPLANE, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

HOMMAGES :

Mémoires de la Société Impériale archéologique du midi de la France, t. VIIe, 5e livraison, 4e série.

Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de St-Quentin (Aisne), 3e série, t. 1.

Compte-rendu de la situation et des travaux de la Société d'Émulation de Montbéliard, lu à la séance du 6 mai 1858.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, avril et mai 1858.

Annales de la Société archéologique de Namur, t. VIIe, 1re livraison.

Annales de la Société d'archéologie de Belgique, t. XVIe, 1re livraison.

Bulletin du Comité Flamand de France, mai et juin 1859.
Prieuré de N.-D. du Perroy, par M. Ad. de Cardevacque.
Revue de l'Art chrétien, juillet 1859.
A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen-âge ? par M. l'abbé J. Corblet.
La Vérité historique, 27e, 28e, 29e et 30e livraison 1859.
L'Institut, juin 1859.
Congrès archéologique de France, 26e session (programme des questions).
Bibliothèque de l'École des Chartes, mai et juin 1859.
Revue agricole, industrielle et littéraire de Valenciennes.

Après le dépôt de ces ouvrages sur le bureau, M. le Secrétaire-Général donne communication de la correspondance mensuelle qui peut s'analyser ainsi :

1° M. le directeur du personnel et du secrétariat général au Ministère de l'Instruction publique et des cultes, accuse réception et remercie des exemplaires de la 30e livraison du Bulletin de la Société qui ont été adressées à ce ministère.

2° M. le Préfet du Pas-de-Calais envoie, par l'intermédiaire du Sous-Préfet de St-Omer, un mandat de 1,000 fr. délivré à la Société à titre de subvention sur les fonds départementaux de 1857.

3° Le même fonctionnaire, à l'approche de la session du conseil général, exprime le désir d'obtenir un rapport sur les travaux de la Société et sur les titres qu'elle peut avoir à la continuation des encouragements du département.

4° M. Varlomont, bibliothécaire-archiviste de la Société Historique et Littéraire de Tournai, demande, pour les compléter, quelles sont les publications de sa compagnie qui manquent à la bibliothèque de la Société des Antiquaires de la Morinie. Ce fonctionnaire exprime en même temps le désir de voir compléter, à Tournai, les publications de la Société de St-Omer et envoie, à cet effet, la désignation des livraisons reçues jusqu'à ce jour.

La Société, en remerciant la compagnie Tournaisienne de sa lettre de rappel, décide que les deux collections seront immédiatement complétées selon le désir exprimé par M. Valormont. — Remercîments.

5° M. Derache, libraire, dépositaire de la Société à Paris, annonce un envoi d'ouvrages par lui seul reçus ou retirés des divers minis-

tères. Cette lettre est accompagnée d'un compte duquel il résulte que la Société lui est débitrice de la somme de 60 fr. 80 c. pour avances depuis plusieurs années. Ce compte est approuvé, M. le Trésorier est autorisé a faire payer cette somme à l'ordre de M. Derache.

6° M. le baron de Mélicocq, correspondant à Raismes (Nord), envoie quelques documents inédits relatifs à Jean de Feucy, abbé d'Hénin-Liétard et du Mont-St-Éloi. — Remercîments et renvoie à la Commission du Bulletin.

La correspondance terminée, M. le Secrétaire-Général donne communication du rapport par lui adressé à M. le Préfet, au nom de M. le Président, sur les travaux de la Société à l'occasion de la prochaine réunion du conseil général, ce rapport est ainsi conçu :

« Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de réclamer de moi, par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet de St-Omer, quelques renseignements sur les travaux annuels de la Société des Antiquaires de la Morinie, afin de les soumettre à MM. du Conseil général, je m'empresse de vous adresser en quelques mots, pour cette année, le résumé de nos études historiques; elles vous prouveront, nous en avons la confiance, que la compagnie savante dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de vous poursuit sans relâche la tâche importante et utile qu'elle s'est volontairement imposée, celle de faire revivre dans le présent les glorieux souvenirs du passé.

» Depuis la dernière session du Conseil général, nous avons imprimé presque en entier la seconde partie du Xe volume de nos mémoires; cette seconde partie, non moins intéressante que la première qui a paru l'année dernière, contient plusieurs remarquables travaux, entre autres : *L'Histoire des Invasions des Normands dans la Morinie*, par M. Alph. Paillart de St-Églan, actuellement préfet du département de Lot-et-Garonne, membre correspondant à Agen. On y voit aussi des *recherches historiques sur le chapitre de l'Eglise de Saint-Pierre-d'Aire*, par M. J. Rouyer, correspondant à Paris. Ces belles pages sont précédées de l'*éloge funèbre de M. L. de Givenchy*, ancien secrétaire perpétuel de notre Société, l'un de ses fondateurs les plus zélés, l'un de ses membres les plus actifs et les plus utiles.

» Mais, indépendamment de ces publications de longue haleine et d'un incontestable intérêt pour notre histoire locale, la Société des

Antiquaires de la Morinie fait paraître régulièrement tous les trois mois, grâce au zèle éclairé de ses membres, un Bulletin destiné à contenir, avec l'analyse des comptes-rendus de ses séances mensuelles, une série d'articles variés ainsi qu'une collection de documents inédits ou peu connus sur les points non encore éclaircis de nos études historiques. Parmi ces notices les plus récentes, documents qui placent, on peut le dire, le bulletin de la Société au rang des publications estimées du monde savant, on distingue celles qui sont relatives : 1° à la *justice criminelle en Artois au XVe siècle;* 2° à l'*ancienne ville de Thérouanne et à celle d'Hesdin;* 3° à l'*Entrée de Philippe d'Espagne à St-Omer en* 1549*;* 4° au *maréchal d'Esquerdes;* 5° à l'*ancienne abbaye de Licques;* 6° à l'*ancien tarif des droits imposés sur la bière.* Ajoutons que, ce qui n'attire pas moins l'attention, c'est une *lettre autographe et authentique de S. M. Napoléon Ier, à l'âge de* 16 *ans,* alors que le futur Empereur, simple lieutenant d'artillerie au régiment de La Fère, et sorti à peine de l'école de Brienne, n'avait pas encore étonné le monde et ne laissait pas soupçonner le rôle immense qu'il allait être appelé à y jouer. Cette lettre et quelques autres émanées de plusieurs membres de la même famille sont curieuses par la signature qu'elles portent, elles ont paru ne pas devoir être négligées par la Société impériale des Antiquaires de la Morinie au moment surtout où le gouvernement édite avec le plus grand soin la correspondance officielle du plus grand capitaine des temps modernes.

» Ces simples indications, Monsieur le Préfet, vous prouveront, une fois de plus, nous osons l'espérer, que notre compagnie ne reste point inactive et que dans l'accomplissement de ses modestes travaux elle s'efforce de se rendre utile et de répondre à la haute bienveillance dont Son Excellence, M. le Ministre de l'Instruction publique et vous même, Monsieur le Préfet, ne cessez de l'honorer.

» Heureux de nous reposer sur cette pensée et comptant toujours sur les encouragements annuels des élus du pays;

» Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

» *Le Secrétaire-Général.*

» Signé : H^ri DE LAPLANE. »

Ce rapport reçoit l'approbation de l'assemblée.

Immédiatement après cette adhésion, M. de Laplane entretient

ses collègues de la réorganisation de la bibliothèque de la Société dans la maison nouvellement reconstruite rue du Poirier ; cette réorganisation est à peu près terminée, de nouveaux rayons sont posés ; les livres sont replacés et remis en ordre dans une salle plus spacieuse, mieux disposée que la précédente, mais cette réorganisation a nécessité quelques frais, M. le Trésorier est invité à les régler et à les acquitter à qui de droit sur le vu des pièces comptables arrêtées par M. le Président.

A la suite de ces explications et de cette décision, M. le Secrétaire-Général expose également que le manuscrit anglais concernant le Calaisis et le pays reconquis, manuscrit dont il a été question à la séance précédente, a été remis à une personne expérimentée (M. Lhote), qui a bien voulu se charger de le faire copier et de le traduire. Cette copie et cette traduction avancent, est il dit, il convient de désintéresser le copiste et le traducteur. La Société consultée laisse ce soin à M. le Secrétaire-Général et à M. le Secrétaire-Archiviste qui s'entendront à cet effet.

Abordant un autre sujet, M. de Laplane dépose sur le bu eau une collection de lettres inédites sur les sièges et les batailles du règne de Louis XV. Ces lettres provenant des archives d'un ancien château du voisinage sont au nombre de 22, elles correspondent aux années 1744, 1745, 1746; elles sont datées de Lille, d'Arras, du camp de l'armée de Flandre, du camp devant Tournai, de Fribourg, de Tongres, de la vallée de la Stora, de Coni, de Paris, du fort Louis, du Rhin, de Pierre-Londe, de Metz, de Bischeveiller, de Strasbourg, des glacis de Menin, du camp de St-Jean et d'Élingen. On y trouve d'intéressants détails sur la bataille de Fontenoy avec l'état officiel des officiers hollandais qui ont perdu la vie à cette grande et mémorable victoire. Ces lettres émanées d'un officier qui eut l'honneur de prendre part à de mémorables luttes peuvent être curieuses à étudier, elles sont renvoyées à la commission du Bulletin chargée d'examiner, s'il y a lieu, en les comparant avec les faits connus, d'en publier quelques-unes. — Renvoi à cette commission.

L'ordre du jour appelait ensuite diverses lectures, l'une de M. Liot de Nortbécourt sur les écrits de feu M. l'abbé Lefebvre, une autre de M. Courtois sur l'ancienne chapelle St-Louis, une 3e de M. de Laplane sur quelques souvenirs historiques de la vieille abbaye de Clairmarais, mais les deux premières n'étant pas prêtes, la Société a

dû renvoyer ces lectures à une autre séance et elle a entendu quelques nouvelles pages du travail de M. de Laplane sur l'ancienne abbaye Cistercienne de Clairmarais.

Ce sujet, plein d'intérêt pour le pays, a été écouté avec plaisir comme tout ce qui se rattache à notre histoire locale; la suite a été renvoyée à une autre réunion et la séance a été levée à 9 heures 1/2 en ajournant, à cause des vacances, toute réunion nouvelle au mois de novembre prochain.

H^ri DE LAPLANE,
Secrétaire Général.

Séance du 7 Novembre 1859.

PRÉSIDENT : M. QUENSON. — SECRÉTAIRE : M. COURTOIS, EN REMPLACEMENT DE M. DE LAPLANE EN VOYAGE DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

Le procès-verbal de la séance précédente du 1er août est lu et adopté.

Dépôt sur le bureau des hommages suivants :

M. Auguste Deschamps, offre en hommage à la Société un mémoire ayant pour titre : *Époques de construction des diverses parties de l'Eglise Notre-Dame à Saint-Omer,* ouvrage posthume de M. Alex. Hermand, déjà sous presse lors de son décès. La Société, par l'organe de M. le Président, aux chaleureuses paroles duquel elle s'associe, en exprime ses remercîments à M. Auguste Deschamps, en le priant de vouloir bien s'en faire l'interprète auprès de MM. Hermand fils, et de leur témoigner tout l'intérêt qu'elle attache à cette œuvre d'un de ses membres les plus éminents et dont la mort, aussi regrettée qu'imprévue, a laissé dans ses rangs un vide qui ne pourra être dès longtemps rempli.

HOMMAGES :

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e série, t. VI.
Mémoires de la Société Dunkerquoise (1857-1858).
Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2e série, t. VI.
Mémoires de l'Académie impériale des sciences et inscriptions de Toulouse, 5e série, t. III.

Recueil des publications de la Société Havraise d'études diverses (1857-1858).

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. XX.

Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai, t. 4, 5 et 6, et complément des tomes 1, 2, 3, 4 et 4 du bulletin publié par cette Société.

Mémoires de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise, t. V.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Dijon, 2e série, t. VI.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 2e livraison 1859.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 11e volume, 3e livraison.

Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 2e livraison 1659.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, nos 1 et 2 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 2e trimestre 1859.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, juin et juillet 1859.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2e trimestre 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1859.

Bulletin de la Société pour la conservation de monuments d'Alsace.

Bulletin du Comité flamand de France, juillet et août 1859.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XVIe 2e liv.

Bibliothèque de l'École des Chartes, juillet et août 1859.

L'Abbaye du Mont-St-Éloi (1068-1792), par M. A. de Cardevacque, avec atlas.

Notice sur le Prieuré de N.-D. du Perroy, par le même.

Les tombes celtiques de la forêt communale d'Ensisheim et du Hubelwœdele, par M. Max. de Ring.

Histoire militaire de la ville d'Ypres, avec atlas, par M. J. Vereecke.

Haudelingen der jaarlijksche algemeene vergadering van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.

Messager des sciences historiques, 2e et 3e livraisons 1858.

Document inédit relatif au bâtard d'Orléans (Dunois), par M. Vergnaud Romagnési.

Notice sur la cloche de l'église de Fontenailles, par M. G. Villers.

Trois voies romaines du Boulonnais, par M. Cousin.

Les Ghildes dunkerquoises, par M. V. Derode.
Excursion à Douvres, par le même.
Etudes sur les historiens du XVe siècle, par M. Kervyn de Lettenhove.
Manuel des agents-voyers, par M. N. Cavrois.
La Numismatique en 1858, par M. A. de Barthélemy.
Attributions de quelques médailles inédites au monnayage primitif des Arabes à Alexandrie, par M. le Mis de Lagoy.
Un gros tournois de Jean de Curre, par M. R. Chalon.
L'ancienne abbaye de l'Olive, par M. Th. Lejeune.
Recherches sur la résidence des rois Franks aux Estinnes, par le même.
Coup-d'œil géographique, statistique et historique sur le canton de Rœulx, par le même.
Coup-d'œil historique sur le Hainaut, par le même.
Revue agricole de Valenciennes, juillet et août 1859.
Revue de l'Art chrétien, août, septembre et octobre 1859.
La Vérité historique, 31e à 43e livraisons.
L'Institut, août et septembre 1859.

M. le Président donne lecture de la correspondance qui comprend en résumé ce qui suit :

— M. le Recteur de l'Académie de Douai, dans une lettre en date du 20 août dernier, rappelle à la Société qu'il avait, avec son assentiment, promis son concours à l'important travail qui se poursuit sous les auspices de l'Empereur au Ministère de l'Instruction publique, sur la tographie des Gaules pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne. Son Exc. M. le Ministre, en lui accusant réception de divers travaux fort importants qu'il a eu l'honneur de lui adresser, lui exprime le regret de n'avoir rien reçu encore de la Société des Antiquaires de la Morinie, M. le Recteur vient faire un nouvel appel à la bienveillance de M. le Président et au zèle de ses collègues, en le priant de vouloir bien lui faire savoir s'il se prépare à St-Omer quelque étude relative à la question dont il s'agit. (Voir plus loin le compte-rendu de M. le Secrétaire-Archiviste.)

2° M. le Président de la Commission de l'exposition archéologique d'Amiens fait un appel à M. le Président et à ses collègues en les priant de vouloir bien envoyer à cette exposition les objets d'antiquité qu'ils croiraient pouvoir lui adresser; il y joint un cer-

tain nombre d'exemplaires de l'avis destiné à faire connaître les vues de la Société à cet égard.

3° M. le directeur du personnel et du Secrétariat-Général au Ministère de l'Instruction publique et des cultes, annonce, au nom de S. Exc. M. le Ministre, qu'il a reçu et fait parvenir à leur destination les 47 exemplaires du Bulletin (2e trimestre 1859), qui lui ont été adressés le 1er août pour être transmis à diverses sociétés savantes et qu'il a également reçu les deux exemplaires de la même publication destinés au comité historique et à la bibliothèque des sociétés savantes. Il remercie la Société de cet envoi.

4° M. Warlomont, Secrétaire de la Société historique et littéraire de Tournai, annonce, à la date du 11 août, l'envoi des mémoires, t. IV, V et VI, et des bulletins de sa compagnie; il remercie celle des Antiquaires de la Morinie des publications que celle-ci, de son côté, lui a annoncées en échange.

5° M. Fauquembergue Royez d'Hesmond fait part à la Société de la collection qu'il vient de faire des fragments d'un ouvrage imprimé pour la première fois en 1631, ayant pour tirre : *Les Maximes de la Cour sainte contre la Cour profane,* par le R. P. Nicolas Caussin, de la compagnie de Jésus ; il propose de les envoyer à la Société pour être de nouveau publiés. Déjà répondu par M. le Secrétaire-Général que la Compagnie ne s'occupant que des documents encore inédits, elle lui exprimait le regret de ne pouvoir accepter cette offre.

6° Avis de l'Académie impériale de Toulouse qu'elle fera désormais ses envois par la poste; elle prie la Société de vouloir bien user du même moyen.

7° M, le bibliothécaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, demande les livraisons 1re et 2e de 1854 du Bulletin qui lui manquent. — Décidé qu'il sera fait droit à cette demande.

8° M. de Ring informe de l'envoi qu'il vient de faire d'un exemplaire de la seconde édition de ses *tumuli* (environs d'Ensisheim). — Remercîments.

— Cette lecture terminée, M. Courtois, sur l'invitation de M. le Président, rend compte ainsi qu'il suit des travaux de la commission chargée de dresser un état des voies romaines de l'arrondissement de St-Omer.

« Les anciens chemins réputés d'origine romaine sont, dans notre arrondissement, au nombre de huit. De ce nombre, il y en a

quatre sur l'existence et le parcours desquels la Société est depuis longtemps fixée. J'ai eu l'honneur de lui présenter, il y a quelques années, un mémoire sur l'une de ces voies dite la *Leulène*, qui ne figure ni dans l'itinéraire d'Antonin ni sur la table de Peutinger. Ce travail a été publié dans le t. IX de nos mémoires. J'ai à vous communiquer un travail analogue, quoique beaucoup moins développé, sur les trois autres voies. J'ai essayé d'y résoudre d'une manière presque certaine une question encore douteuse celle qui concerne le point de départ de la voie de Boulogne à Thérouanne et son parcours depuis la première de ces villes jusqu'à Desvres.

» Quant aux quatre autres voies sur l'existence et le parcours desquelles la Société n'est pas également fixée, elles ont été de la part de la commission l'objet d'une étude très attentive. Deux de ces chemins sont mentionnés par Malbrancq, Dom Grenier et Danville qui ont indiqué les principaux points par où ils passaient. Mais comme il y a longtemps qu'ils n'existent plus qu'à l'état de tronçons plus ou moins éloignés les uns des autres; il est bien difficile de les retrouver. Toutefois, en interrogeant les chartes, les terriers et les habitants du pays, je crois être parvenu à ressaisir les anneaux détachés de ces deux chaînes dont l'une comprend la partie de la voie directe de Cassel à Boulogne, à partir de Watten jusqu'à cette dernière ville, et l'autre la voie de Cassel à Boulogne par Arques et St-Omer dont l'existence fort ancienne est néanmoins douteuse au point de vue de l'origine romaine qu'on lui attribue.

» Les mêmes savants ne font pas mention de deux autres voies qui ne sont pour ainsi dire que deux appendices de la Leulène. Elles forment comme deux branches secondaires greffées pour ainsi dire sur une branche principale de cette grande voie. Cette branche principale se détache de la Leulène au-dessous de Difques et se dirige sur Bayenghem lez Eperlecques où elle coupe la voie directe de Cassel à Boulogne et se continuait vers le nord dans la direction de la Panne, hameau de Nordausque où elle se subdivisait en deux autres branches, l'une allant par Recque et Audruicq aboutir à Oye et l'autre à Marcq. Cette dernière jetait, au moyen-âge, trois rayons, l'un sur la Leulène entre Zouafques et Louches, un second sur Ardres et un troisième sur Calais. La branche principale qui prend naissance au-dessous de Difques portait et porte encore le nom de Petite-Leulène. A la Petite-Leulène allait se relier, entre Monne-

cove et Bayenghem un autre chemin dit le *Grand Boerwegue*, ou grand chemin de Paysan, venant de St-Omer, et au moyen duquel cette ville communiquait ainsi avec Audruicq et Oye, Ardres, Calais et Marck.

» Tout porte à croire que la Petite-Leulène, dont j'ai déjà parlé dans les *recherches historiques sur la Leulène* et ses deux branches vers Oye et Marck sont d'origine romaine; car les découvertes archéologiques qu'on a faites sur toute la côte de l'ancienne terre de *Merch* qui s'étendait depuis Sangatte jusqu'à l'embouchure de l'Aa, nous prouvent que cette partie du littoral était habitée du temps des Romains. Mais il serait bon de vérifier s'il reste quelques vestiges d'empierrement sous le sol de ces anciennes chaussées ainsi que des chaussées de Boulogne à Cassel par Watten et St-Omer. Cette vérification pourrait se faire par des sondages pratiqués sur plusieurs points. Notre collègue, M. Louis Deschamps de Pas, ingénieur des Ponts et chaussées, veut bien se charger de donner des ordres pour que ce travail se fasse sous sa surveillance et sa direction. »

La Société accepte ces offres obligeantes de M. Deschamps et l'autorise à faire exécuter ces travaux aux frais de la Compagnie.

« M. Courtois entretient ensuite la Société de ce qui a été fait pour arriver à la rédaction d'un dictionnaire géographique de l'arrondissement de St-Omer en conformité avec le modèle que S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique a envoyé à la Société avec sa circulaire du 20 août dernier. Il a compulsé à cet effet les cartulaires de St-Bertin, du chapitre de St-Omer, des Chartreux du Val de Ste-Aldegonde, et de l'abbaye de Watten, les collections d'Aubert Lemire, de Rymer et Bréquigny, l'ancien pouillé du diocèse de Térouanne, ceux des diocèses de St-Omer et de Boulogne, les coutumes, les tarriers et les comptes de recette, pour y recueillir, siècle par siècle, les différentes formes des noms de lieux, ceux des fiefs et des seigneuries, avec un certain nombre de citations propres à déterminer la situation de quelques localités ou l'identité de certains noms dont l'orthographe a été entièrement transformée. En outre et afin de pouvoir former une nomenclature aussi exacte que possible des noms de lieux, notamment des hameaux, des fermes, des écarts, des monts et des vallées, des bois et des cours d'eau, et de pouvoir distinguer les noms qui s'appliquent encore à des

lieux d'habitations d'avec ceux qui, par suite de la destruction des habitations, ne désignent plus que des cantons de terres arables, il a fait adresser un questionnaire imprimé à tous les instituteurs de l'arrondissement qui presque tous l'ont renvoyé rempli. Les réponses qui y sont contenues laissent sans doute quelquefois à désirer, mais elles fournissent en général une foule de renseignements utiles, notamment sur les lieux où il existait des établissements de Templiers, des maladreries, des mottes de défense et de refuge dites *mottes sarrasines*, sur les ruines et l'emplacement d'un certain nombre de manoirs féodaux, etc. On y retrouve aussi, dans les noms de terroirs, dont un état a été demandé dans le questionnaire à cet effet, certains noms de fiefs qui figurent dans les chartes du XIe et du XIIe siècle, et dont la situation était ignorée. Ce qui n'est pas moins intéressant au point de vue de l'histoire et de la philologie, c'est qu'on y rencontre un assez grand nombre de fontaines qui portent des noms saints, de hauteurs et de vallons qui ont conservé leurs anciennes dénominations tudesques, *terberg* ou *en dal*. Les noms de hauteurs, de vallons, de bois et de ruisseaux fournissent la matière d'une nomenclature assez étendue qu'on ne rencontre nulle part et que cependant il serait bon de faire entrer dans le dictionnaire géographique de l'arrondissement de St-Omer qui, avec ces éléments, pourra être composé dans un temps qu'il serait difficile de fixer. mais qui ne sera pas très éloigné. »

Cet exposé donne lieu à une conversation à laquelle prennent plus particulièrement part MM. Quenson, Legrand et Liot de Northécourt, en ce qui concerne les *mottes sarrasines*, les établissements de Templiers et les maladreries dont les traditions se sont conservées dans nos campagnes. M. le Président prie M. le Secrétaire-Archiviste de vouloir bien continuer à s'occuper de cet intéressant travail.

Les autres communications à l'ordre du jour sont :

1° Celle par M. Gustave Eudes, d'une bulle originale du Pape Léon X de 1519, approuvant les statuts de la communauté des sœurs de la Madelaine, autrement dites les *Repenties*, établie dans la Litte-Rue haute à St-Omer. Cette bulle à laquelle est suspendue, par un double cordon en liséré rouge et jaune, un sceau en plomb portant de face les deux têtes nimbées de St-Pierre et de St-Paul,

et à l'avers ces mots en grands caractères romains en relief : Leo Papa X, contient vingt-six rôles en parchemin d'une belle conservation, belle écriture gothique du XVIe siècle, entête illustré avec un encadrement en vignettes à la première page, lettres à hauts jambages à la première ligne de chaque folio. Les statuts que confirme cette bulle, trace, heure par heure, à partir de quatre heures du matin qui est l'heure du lever, tous les exercices auxquels les sœurs repenties doivent se livrer, leurs occupations de la journée, leurs heures de repas, la règle de conduite qu'elles doivent tenir pour ne plus retomber dans leurs anciens désordres et les peines disciplinaires, graduées sur une assez longue échelle qui peuvent leur être infligées. Entre autres dispositions, on y remarque celle-ci : Lorsque les sœurs sont entrées dans leur dortoir, la présidente, qui reste la dernière, doit fermer fortement la porte à la clef, afin que nul ne puisse s'introduire dans le dortoir ni en sortir jusqu'à l'heure des matines : *Claudet ostium clave fortiter ita quod nullus poterit intrare nec exire usque ad horam matutinarum.*

2° La communication, par le même, d'un manuscrit en velin orné de vignettes et intitulé : *Petites heures de N.-D.* Ce manuscrit, soigneusement écrit avec des lettres initiales illustrées, provient de l'abbaye de St-Bertin. Une note indique qu'il a été donné par M. Boubert, avocat, à M. Valentin Eudes, l'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie et de ses membres les plus actifs et les plus érudits. Il porte tous les caractères du XVe siècle. Ce qu'on y trouve de plus remarquable, c'est un formulaire de confession en langue vulgaire portant ce titre : « *Chy » commenche une confession ainsi que on se doit confesser quant » on vient devant son confesseur et dire au commencement de le » confesse.* » C'est une confession générale complète de tous les péchés qui se peuvent commettre et qui sont là rangées par ordre et divisés en plusieurs séries ou chapitres qui se terminent tous par cette formule : « *Je m'en reneh coupable et m'en confesse à » Dieu et à la très douche Vierge Marie et à vous, sire.* »

3° La communication par M. Haëu, juge de paix du canton d'Audruicq de l'empreinte du sceau communal de cette ancienne ville, représentant un évêque en pied, et dans le champ de chaque côté la double croix de St-Omer avec cette légende : *S. urbis et terri-*

torii Audruicq. La matrice de ce sceau est en la possession de M. Haeu. D'après la forme des caractères, il doit remonter au XVIIe siècle.

4° La communication, par M. Couvelaire, professeur de seconde au Lycée impérial de St-Omer, d'un extrait du *Théâtre des cités du monde*, en 6 vol., auctor Georges Braun de Cologne ayant pour titre : *St-Audmer*. C'est une historique et une description de la ville de St-Omer. La lecture de cet article, écrit au XVIe siècle par un auteur étranger, est écoutée avec le plus vif intérêt. Décidé qu'il sera inséré dans l'une des prochaines livraisons du bulletin. — Remerciments à M. Couvelaire.

5° Communication, par M. J. B. Enlard de Guémy, propriétaire à St-Omer, d'un testament du XVIIIe siècle relatif à la chapelle Saint-Louis. Cette chapelle, dont l'intéressante ruine consistant en ses deux murs et un reste de la voûte du chœur, est toujours debout sur le plateau le plus élevé de la colline nord de la vallée de l'Hem, territoire de Guémy, attire depuis longtemps l'attention des archéologues et des historiens sans que personne encore ait pu en expliquer l'origine. On connaît la légende populaire suivant laquelle cet oratoire de style gothique et ayant les proportions d'une petite église aurait été construit par St-Louis qui serait allé camper sur cette hauteur pour y combattre les Sarrasins enfermés dans les murs de la petite ville de Tournehem, dont les habitants portent encore ce surnom de *Sarrasins* qui, du reste, leur est commun avec les habitants de Guînes et d'Audruicq. Dans cette position, l'armée du Saint Roi, à qui tout accès vers la rivière d'Hem était défendu par les infidèles, manquait d'eau. Louis IX, comme un autre Moïse dans le désert, frappa trois fois la terre de son sceptre. Au premier coup, il en sortit du sang, au second, de la matière, et au troisième une source claire et limpide qui pourvut abondamment aux besoins de son armée. Cette source continua à couler jusqu'à ce que le propriétaire d'un champ qu'elle traversait pour se rendre à la rivière, s'imagina d'y jeter du vif argent pour la faire tarir, ce qui lui réussit en effet. Mais le profanateur de cette fontaine sainte dont l'eau salutaire guérissait les écrouelles ne put recueillir lui-même le fruit de son avarice et de son impiété, car il dessécha en même temps que la source. — Suivant Collet, la chapelle St-Louis n'aurait remonté rien moins qu'au temps des Druides. Le testament

communiqué par M. de Guémy aura pour effet de faire revenir de bien loin ceux qui pourraient partager cette illusion. Car par cet acte de dernière volonté en date de 1744, noble dame Marie-Albertine de Pronville Wasselin, baronne de Guémy *(sic)*, lègue une somme de mille florins pour rebâtir cette chapelle, construite, d'après elle, en l'honneur de la Sainte Vierge sur la montagne St-Louis, par Antoine, dit le grand Bâtard de Bourgogne avec sa devise : *Nul ne s'y frotte*, et l'autre, un agneau à la tête retournée et tenant dans la bouche l'extrémité d'une hampe à l'autre bout de laquelle flotte une flamme ou étendard. M. de Guémy a donné des ordres pour que ces pierres soient amenées à St-Omer; elles seront déposées au Musée.

Cette découverte vient confirmer, de la manière la plus évidente, l'origine attribuée à la chapelle St-Louis par la dame de Pronville dans son testament.

Des remerciments sont votés à M. de Guémy.

Sur la proposition de M. le Secrétaire-Archiviste, la Société alloue à M. Cléty, son commis secrétaire, une somme de cent francs par an pour loyer des deux places occupées par la bibliothèque, ainsi que pour ses frais de garde et de surveillance.

M. Liot de Nortbécourt termine la séance qui est levée à 9 h. 1/2 par une courte et intéressante notice sur les œuvres de Dom Ducrocq, poète de St-Omer au XVIe siècle. — Décidé que ce travail sera inséré dans un des prochains bulletins, ainsi que la partie du testament de la baronne de Pronville concernant la chapelle Saint-Louis.

A. Courtois,
Secrétaire-Archiviste.

Séance du 12 décembre 1859.

Présidence de M. QUENSON, Secrétaire-Général,
M. DE LAPLANE.

La séance est ouverte à 7 heures.

M. le Président accorde la parole à M. Courtois, qui donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est écouté

avec le plus vif intérêt à cause des détails curieux et des aperçus instructifs qu'il renferme. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité par la compagnie qui, par l'organe de son chef, adresse des félicitations à son auteur.

A l'occasion du procès-verbal, sur la proposition de M. de Laplane, il est décidé que ce qui se rapporte, dans la lecture qui vient d'être faite, à l'ancienne carte géographique de la France et aux antiques voies romaines, sera immédiatement adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique ainsi qu'à M. le Recteur de l'Académie de Douai, pour montrer à ces deux hauts fonctionnaires que la Société des Antiquaires de la Morinie, toujours fidèle à son mandat, s'efforce, autant qu'il est en elle, de répondre au vœu qui lui a été exprimé par S. Exc., et que les études de ses membres se reportent actuellement avec zèle sur les points les mieux recommandés par le Comité Historique : l'ancienne carte topographique de la France et les vieilles voies romaines qui jadis sillonnaient le sol de l'antique pays des Morins. Deux extraits du procès-verbal vont être préparés à cet effet et immédiatement adressés à Paris et à Douai.

Aussitôt après l'émission de ce vœu, M. le Président appelle les titres des ouvrages déposés sur le bureau par M. le Secrétaire-Général, ouvrages qui ont été envoyés en hommage à la Société depuis la dernière réunion. Ces ouvrages sont ainsi intitulés :

Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, publiées par Abel Desjardins, t. I.

Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, t. X.

Recueil des lettres-missives de Henri IV, publié par M. Berger de Xivrey, t. VII (1606-1610).

Lettres, Instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, publiés par M. Avenel, t. IIIe (1628-1630).

Journal des savants, août à décembre 1858, janvier à juin 1859.

Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1858 1859, 6e volume.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, août 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1859, n° 3.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne, avril, mai, juin, juillet, août 1859.

Revue agricole, industrielle et littéraire de Valenciennes, septembre 1859.

Revue de l'Art chrétien, novembre 1859.

Essai sur l'histoire des Institutions, par M. Tailliar.

Essai de Tablettes liégeoises, par M. A. d'Otreppe de Bouvette, 28e livraison.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 12e vol.

La Vérité historique, 44e 45e et 46e livraisons.

L'Institut, octobre 1859.

Annales archéologiques de Didron, tome 19e, 5e livraison.

A la suite de cette lecture, M. le Président communique une lettre émanée de M. de Boyer de Ste-Suzanne, président de la commission de l'Exposition archéologique préparée par la Société des Antiquaires de Picardie, lettre dans laquelle cet estimable collaborateur rapporte une circulaire envoyée par la Société des Antiquaires de Picardie, à l'effet de réclamer le concours personnel de la Société de la Morinie et celui de ses membres pour une exposition archéologique qui s'organisera à Amiens en 1860.

La Société Picarde, désirant connaître dès à présent les Sociétés voisines qui se proposent de répondre à son appel, exprime le vœu d'avoir une prompte réponse.

La Compagnie, en témoignant le regret de n'avoir pu répondre plus tôt à la communication qui lui a été faite, à cause des vacances et de l'absence de ses principaux membres, forme des vœux pour le succès de l'Exposition en projet, elle invite ses associés à concourir et à seconder les efforts de ses collaborateurs voisins dont elle espère que le vœu sera entendu. D'ailleurs, une décision ultérieure sera prise à cet égard lorsque le programme et le règlement de l'Exposition seront parvenus.

Après cette décision, M. Louis Deschamps de Pas, annonçant la vente prochaine de la belle bibliothèque de notre si regrettable Secrétaire perpétuel, M. de Givenchy, exprime le désir que les ouvrages concernant l'histoire locale et notamment les intéressants manuscrits qu'elle renferme, soient achetés, soit pour la bibliothèque communale, soit sur les fonds de la Société. Cette pensée rencontre un écho unanime dans l'assemblée qui compte dans ses

rangs le Président, le Secrétaire et autres membres (1) de la commission de la bibliothèque de la bibliothèque de la ville et il est arrêté que tous les manuscrits relatifs à l'histoire de nos provinces septentrionales de la France seront acquis par la commission quel que puisse être le prix auquel s'élèvera l'adjudication, attendu qu'il serait très regrettable de laisser échapper l'occasion favorable de compléter dans la bibliothèque publique des lacunes que sans cela il serait bien difficile et peut être impossible de combler plus tard.

Au sujet de la bibliothèque, M. de Laplane dépose sur le bureau un nouveau catalogue des livres de la Société par ordre alphabétique, de format, de rayon et de nos d'ordre, catalogue fait récemment par le sieur Cléty, gardien de la bibliothèque de la Compagnie. Tous les membres donnent leur approbation à ce bon et utile travail si propre à faciliter les recherches. La Société unanime accorde des félicitations à son auteur, dont le zèle et l'intelligence, pour tout ce qui touche aux intérêts de la Compagnie est digne des meilleurs éloges.

De même suite, M. de Cardevacque demande et obtient la parole pour une communication relative à la restauration de l'église paroissiale de St-Sépulcre. L'honorable membre, en regrettant l'absence de M. Libersalle, architecte de la ville et membre de la Société, fait remarquer qu'il existe une déviation sensible dans la voûte de l'église dont il s'agit; cette déviation serait symbolique d'après M. de Cardevacque, elle serait au contraire un vice de construction dans la pensée de M. l'Architecte.

L'assemblée consultée pour résoudre cette question se livre à quelques observations tendant à soutenir les deux systèmes en présence; puis, après une assez longue discussion, elle délègue deux de ses membres, MM. Albert Legrand et Louis Deschamps pour examiner les lieux et donner leur avis sur lequel il sera statué en plus parfaite connaissance de cause.

L'ordre du jour appelant ensuite une lecture de M. Courtois, Secrétaire-Archiviste sur un projet de dictionnaire géographique de l'arrondissement de St-Omer, l'honorable membre, invité par M. le Président, prend la parole et soumet à la Société le commen-

---

(1) M. Quenson, Président, M. de Laplane, Secrétaire, M. Courtois, membre de la commission de la bibliothèque communale.

cement d'une étude qu'il prépare sur cet intéressant sujet vivement recommandé au zèle des Compagnies savantes par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique. Le travail préparé par M. Courtois est exactement conforme au programme proposé par le Comité historique ; il comprend déjà la lettre A et le commencement de la lettre B.

La lecture de cette première partie, claire, nette, précise, pleine de faits, de détails curieux, est entendu avec un vif intérêt; le modeste et savant auteur reçoit les félicitations de la Société qui a lieu d'espérer que M. le Ministre sera pleinement satisfait de ce travail aussi consciencieux qu'utile.

Il est décidé que la lettre A sera immédiatement envoyée à M. le Ministre pour lui montrer que la Société des Antiquaires de la Morinie ne reste pas en arrière et qu'elle entend fournir son humble pierre dans le monument historique qui s'élève par ses soins sur tous les coins de la France (1).

Il est décidé aussi que l'impression du travail de M. Courtois commencera immédiatement et que cette publication s'opérera provisoirement au fur et à mesure, au moyen d'une feuille additionnelle à chaque livraison du bulletin historique.

Avant de clore la séance, M. P. Antoine de Bermond de Vaux, membre de plusieurs Sociétés savantes à Paris, est proposé comme membre correspondant. Le scrutin, pour sa nomination, est renvoyé, aux termes du règlement, à une séance suivante.

Puis, sur la proposition de son Vice-Président, la Société arrête que lorsque le Président et le Vice-Président feront partie d'une commission, le droit de convoquer cette commission leur appartiendra exclusivement et que dans le cas où ces fonctionnaires n'en feraient pas partie, le Président sera désigné en séance lors de la nomination de chaque commission.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/2.

H^ri^ DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

---

(1) L'auteur a préféré retarder encore un peu l'envoi de la 1re partie de son travail avec l'espoir de le compléter.

LES MAYEURS DE SAINT-OMER

D'APRÈS LES ARCHIVES

ET DIVERS MANUSCRITS INÉDITS,

Notamment celui de Bernard Gosse d'Ostrel, sieur de Serlay, Conseiller du Roi, etc., (1)

Recueil retrouvé, copié, annoté et offert par M. A. Bonoyton, correspondant à Maubeuge (Nord).

1144 — 1860.

Communication de M. H^ri de Laplane, Secrétaire Général.

En publiant dans la 27e livraison du Bulletin historique(2), d'après le manuscrit d'Antoine d'Affreingues, une série des Baillis de St-Omer, série embrassant la période qui s'est écoulée de 1480 à 1702, nous nous proposions d'y ajouter, en puisant à la même source inédite, le catalogue des Mayeurs qui, pendant un espace de plus de cinq siècles, présidèrent successivement à l'administration de notre cité.

Depuis lors, de nouveaux documents, plus nombreux, plus étendus, mieux suivis, sont heureusement tombés dans nos mains, ils nous ont permis de compléter ce tableau et

---

(1) Le manuscrit de M. Gosse d'Ostrel, commençant en 1221, s'arrête à l'année 1772 ; il a été comparé et complété à l'aide des archives avec ceux d'Antoine d'Affreingues, de Deneuville et celui de Deschamps de Pas, qui finit en 1787.

(2) Pages 611 à 615.

de rappeler aussi exactement que possible, la liste à peu près entière (sauf pour les premiers siècles) de tous nos Mayeurs audomarois.

Les premiers que nous rencontrons, avec un nom de famille, en parcourant les âges, apparaissent vers la seconde partie du XIIe siècle (1166), puis dans les premières années du XIIIe siècle (1221); avant cette époque, on le sait, les noms héréditaires étaient encore fort rares, surtout, dans le nord de la France, en retard sur ce point de près d'un siècle sur les provinces méridionales, ce qui explique la difficulté que nous éprouvons à remonter plus haut notre catalogue avec une apparence de certitude.

Avant le XIIIe siècle, quels noms voyons-nous, en effet, dans nos archives communales ?

Quelques noms isolés, *Huberto majore*, Hubert, mayeur, *Theoderico majore*, Thierry mayeur (1144) (1), Lambert, fils de Gerbert *(Lamberto filio Gerberti)*, Guillaume (2) de Clus *(Villelmo de Clus)* (1166).

A dater de 1221; nous ne rencontrons plus de lacune; les registres publics nous éclairent pleinement sur les noms, les prénoms, les dates, l'entrée en fonctions, la durée de l'exercice et sur la retraite de nos magistrats; ils nous disent que la plupart d'entre eux furent rappelés plusieurs fois à cette première charge; nous trouvons même depuis le XVe siècle, la désignation de leurs armoiries fort exactement décrites par notre savant confrère M. A. Be-

---

(1) Archives communales. — Reconnaissance faite par le comte Thierry d'Alsace « *quod Anselmus de Baliol, Everardo custodi mensuram quamdam atrio Sti-Audomari adjacentem vendidit, suâ concessione.* »

(2) Archives de l'ancien chapitre de Notre-Dame, charte d'exemption du tonlieu à St-Omer en faveur des bourgeois de Bourbourg. — Nous devons ces deux documents aux infatigables recherches de notre savant collègue, M. Albt. Legrand, dont la modestie égale l'obligeance.

neyton, d'après lequel nous les indiquons ici et auquel nous sommes heureux d'offrir une fois de plus nos remercîments empressés et l'expression de notre gratitude pour son intéressante et gracieuse communication.

Nos renseignements sont puisés non-seulement dans les archives, mais dans divers manuscrits inédits de diverses dates et comparés entre eux, notamment ceux d'Antoine d'Affreingues, de Deneuville, ancien curé de Ste-Aldegonde, de Deschamps de Pas, ancien conseiller au bailliage, de Gosse d'Ostrel, sieur de Serlay, etc. Nous y avons ajouté quelques notes ou éclaircissements en énonçant les variantes existantes entre les écrits différents et en citant les noms de nos honorables collègues qui ont bien voulu nous seconder dans nos recherches (1).

En présentant ce tableau qui ne saurait, ce nous semble, être sans intérêt historique, nous croyons accomplir un devoir de reconnaissance envers les généreux citoyens qui, pendant le cours des siècles souvent agités, s'appliquèrent, au travers de difficultés sans nombre, à doter successivement, progressivement, notre patrie, des améliorations dont nous jouissons aujourd'hui.

Un mot d'abord sur les attributions de nos mayeurs.

Le mot Mayeur *(Major, Maiior)*, dont la qualification, dit Merlin (2) était synonyme de Maire, servait communément dans les Pays-Bas pour désigner celui des membres d'une juridiction échevinale qui avait en main la force active, c'est-à-dire ce qu'on appelle proprement *imperium*, la puissance publique. Selon Maillart (3), les mayeurs étaient les chefs des juridictions des villes et échevinages.

---

(1) C'est à M. Louis Deschamps de Pas que nous sommes redevables des notes puisées dans le manuscrit de son grand père; nous lui devons d'avoir pu compléter notre travail de 1772 à 1787.

(2) Répert. de jurisprudence, t. X, p. 809 et suiv.

(3) Coutume générale d'Artois, page 102, édit. in-f° de 1756.

D'après Denisart, le mayeur présidait le *magistrat* qui, en Artois et en Flandre, formait le tribunal entier d'une justice municipale composée de l'échevinage. Considéré comme corps municipal, la constitution du *magistrat* variait presque dans chaque cité, représentant toujours partout la généralité des habitants et administrant les affaires publiques de la communauté.

A St-Omer comme à Douai, le *magistrat* se composait de douze échevins, de deux conseillers pensionnaires, de deux procureurs syndics, de deux greffiers, d'un conseil et d'un arrière conseil qui étaient remplis par les douze échevins sortis d'exercice avant ceux qui étaient en fonctions (1).

Il y avait des juridictions ou le titre de mayeur était remplacé par celui d'*avoué*, d'*aman*, d'*écoutet* ; il y en avait d'autres où ce fonctionnaire réunissait tous les pouvoirs d'un bailli seigneurial. Les titres primitifs et la possession étaient les seules règles à consulter sur les différentes dénominations et sur les attributions respectives (2).

Les échevins étaient autrefois les assesseurs et le conseillers des comtes. En dernier lieu, un échevin était un officier en titre ou élu par les bourgeois *(burgenses)*, pour avoir soin de la police et des affaires communes d'une ville pendant un certain temps. En différents endroits, le *magistrat* jouissait d'une juridiction et de fonctions plus ou moins étendues, selon les titres et l'usage des lieux (3).

Dans les Pays-Bas français, la qualité d'échevin n'était pas bornée aux officiers municipaux des villes qui jouissaient du droit de commune ; elle s'étendait même aux

---

(1) Idem, idem, p. 269. A Lille, « le magistrat était composé d'un prévôt, d'un rewart, d'un mayeur, de onze échevins, de douze conseillers, dont trois avoient le titre de *voir jurés de huit hommes*, de trois conseillers pensionnaires, d'un procureur civil, d'un greffier criminel et de trois trésoriers. »

(2) Idem, idem.

(3) Merlin, idem, t. V, p. 508.

gens de loi des villages, c'est-à-dire aux officiers que les seigneurs établissaient dans leurs terres pour administrer la justice à leurs vassaux (1).

Toutes les branches du pouvoir de ces officiers publics pouvaient se borner à trois.

1° La police de leur territoire respectif ;

2° La Justice ordinaire ;

3° La Réception des contrats passés entre les justiciables.

Dans la plupart des villes des anciens Pays-Bas, telles que Valenciennes, Lille, Douai, Bergues, Bailleul, Cambrai, Arras, St-Omer, Béthune, Aire, Lens, Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, etc., les échevins exerçaient toute justice haute, moyenne et basse ; ils étaient absolument considérés comme les juges ordinaires de leur circonscription respective (2).

Les mayeurs et les échevins considérés comme officiers municipaux ont été supprimés par l'art. 1er de la loi du 14 décembre 1789, qui ordonne le remplacement des municipalités connues sous le nom d'échevinage par d'autres municipalités formées par la voie de l'élection.

Considérés comme officiers de justice seigneuriale ayant droit exclusif de faire *des ajours*, ils ont été supprimés par la loi du 4 août 1789, avec mission toutefois de continuer leurs fonctions jusqu'à l'installation des tribunaux de district créés par la loi du 24 août 1790.

Considérés comme dépositaires publics ils ont été compris dans la suppression de tous les officiers de justice seigneuriale.

— Telles étaient jadis, d'après les auteurs, les fonctions et l'importance de nos mayeurs et échevins dont les attributions, actuellement divisées sont loin d'avoir aujourd'hui la même étendue, le même prestige.....

---

(1) Idem, idem, t. V, p. 508.
(2) Idem, idem, t. V, p. 509.

Si l'histoire doit des égards aux vivants, elle doit aussi la vérité à ceux qui ne sont plus; mais comme conséquence naturelle de son impartiale justice, elle doit surtout et toujours rendre un légitime hommage à la mémoire de ces courageux magistrats dont, pendant plus de six siècles d'existence, le dévouement et l'abnégation furent parfois soumis à de si rudes épreuves....

La vie publique exige d'ordinaire intelligence, sollicitude, énergie ; rarement elle est sans épines ; à côté des puériles satisfactions de l'amour-propre, trop souvent elle offre des mécomptes, parfois des écueils et même des dangers que les intentions les meilleures, les actes les plus louables, la vie la plus loyale, la plus pure, sont impuissants à prévenir.... à chaque pas la liste de nos mayeurs pourrait en fournir la preuve ; rappelons seulement le dernier anneau de cette longue et utile chaîne de hauts fonctionnaires qui rendirent tant de services au pays....

Bornons nous à citer un nom, vénéré encore au bout de plus d'un demi-siècle, celui du trop malheureux chevalier de Lauretan (Louis-Pierre-François), le dernier de nos mayeurs (1787) et le premier de nos maires (1790), noble victime du devoir, si cruellement récompensé de son dévouement aux intérêts de la ville auxquels il avait sacrifié sa fortune et son repos et qui, dans un moment de vertige amené par nos discordes civiles, s'oublia un jour jusqu'à lui disputer encore les restes d'une vie qui ne devait pas tarder à s'éteindre..... L. de Lauretan mourut violemment à Ypres en 1794 et montra jusqu'à sa dernière heure un héroïsme digne d'un meilleur sort (1).

---

(1) Histoire de Saint-Omer par de Rheims. — Biographie de Saint-Omer par Piers, etc.

Le nom de la famille de Lauretan s'est éteint depuis peu d'années dans la personne de Philippe-Valentin, curé-doyen d'Audruick, et dans celles de ses deux frères, Charles-Hubert, qui n'a laissé

En présence des vicissitudes et des oscillations humaines, s'il y a toujours quelque mérite à assumer le périlleux honneur des premières fonctions publiques. Il y a plus de gloire encore à savoir les bien accomplir. Aussi en attendant qu'un marbre réparateur fasse revivre, en lettres d'or dans la grande salle du conseil, les noms aujourd'hui presque oubliés de ceux qui veillèrent pendant près de sept cents ans sur les destinées de notre ville, c'est pour nous une double et pieuse tâche de les confier au burin de l'histoire, en rappelant hautement ce cri qui s'échappe de la poitrine des gens de cœur : *La reconnaissance ne prescrit jamais.....!*

H^ri DE LAPLANE,

NOMS DES MAYEURS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE,

D'APRÈS LES ARCHIVES ET DIFFÉRENTS MANUSCRITS (1).

1144 — Hubertus major (A). — Theodericus major (A).
1166 — Lambertus filius Gerberti (A). — Wilelmus *de Clus* (A).

---

qu'une fille, mariée à M. d'Artois de Cocove, et Edouard-Balthazar, ancien colonel, mort à Zutkerque, il y a environ trois ans.

Mais la vénérable fille du dernier mayeur de St-Omer vit encore, c'est la mère de notre très estimable concitoyen M. Léonce Gaddeblé, receveur de l'enregistrement et des domaines à St-Omer.

Un bon portrait du dernier mayeur dans son jeune âge, avec quelques beaux tableaux et autres objets d'art venant de lui, sont pieusement conservés dans la famille Gaddeblé qui, avec une rare obligeance, a bien voulu nous en donner communication. La maison de la famille de M. de Lauretan était celle habitée aujourd'hui par M. Binant, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, Litte-Rue Basse, n° 32, à St-Omer. (H. de L.)

(1) Pour plus d'exactitude et pour l'intelligence du lecteur, les indications prises dans les archives seront accompagnées de la

1221 — Gilles de Boisdinghem, jusques et y compris 1250 (G).

1251 — Gilles de Ste-Audegonde *(sic)*, en 1251, jusques et y compris 1260 (G) (1).

1261 — Ghis de le Deverne (de Desvres) (de *Divernid)*, mayeur en 1261, 62, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79 (G).

1263 — Jean Aubers (G).

1264 — Jean Delpierre (G).

1280 — Jehan de Sainte Audegonde. — Hue Bollard (A).

1281 — Ghilbert de Sainte Audegonde, en 1280, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 90, 92, 96, 98, 1300, 1302 (A). — Antoine Reinvisch, en 1287 (A).

1287 — Antoine Reinvisch, 1289, 91, 93, 94, 95, 97, 99, 1301, 3, 4 et 5 (A) (G) (2).

---

lettre A ; celles puisées dans le manuscrit de M. Gosse d'Ostrel, seront marquées de la lettre G ; celles de Deneuville, D ; celles de d'Affreingues, DA ; et celles tirées des notes de Deschamps de Pas, DP. ; la lettre B. indique que l'explication des armoiries est de M. Beneyton. (H. de L.)

— Dès l'origine de la commune de St-Omer, il y eut deux mayeurs en exercice, le fait est attesté par les listes de ces magistrats, de même que par le scel de la communauté, dit grand scel de la ville, au 12e siècle, où l'on voit deux personnages assis sur des sièges identiques, ayant chacun le bâton de commandement, et entouré de neuf têtes de personnages figurant le conseil des échevins. La légende de ce scel est : *Sigillum communionis Dominorum sancti Audomari*. De petites monnaies artésiennes, dites *petits artésiens*, frappées à Saint-Omer, présentent aussi deux personnages séparés par un bâton fleurdelisé, qu'ils tiennent chacun par la main. Ce n'est qu'à la suite des lettres-patentes du 9 décembre 1447, émanées de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et portant règlement du *Magistrat* de St-Omer, qu'il n'y eut plus qu'un seul mayeur, remplacé pendant ses absences par un lieutenant mayeur ; ces lettres constatent, du reste, l'existence antérieure de deux mayeurs dans le corps échevinal de notre ville. (L. D. de P.)

(1) Gilles était l'un des auteurs de la famille de Ste-Aldegonde, dont le nom se lie si souvent à l'histoire de St-Omer, — d'après les Sceaux et d'après sa pierre votive donnée à la collégiale N. D., il portait un écu fretté chargé de quinte-feuilles. (D. de P.)

(2) Antoine Reinvisch portait de gueules à trois bras d'argent.

1307 — Jehan Cotterel (G) (D. P.).

Armoiries d'azur au chevron d'argent accompagné de trois coqs d'or. (D. P.)

1308 — Brisse *(Brictius)* Dane (G) 1319-1321 (B).

1310 — Philippe Boulart (G). (A)

1311 — Jacqueme de le Deverne, 1313, 1320, 22, 24, 26, 28 et 30 (G) (A).

Il portait d'or à 3 alerions de sable armés et becqués de gueules posés deux et un. (D. P.)

1311 — Baude Mantel.

1312 — Jean Florens, 1313 (G) (D. P.).

Ce mayeur, d'après son scel et les titres portait d'azur à six fleurs de lys d'or, trois et trois. (D. P.)

1312 — Jacques de Nortkelmes (Noircarmes) (G).

Quelques auteurs placent ici Lambert Volveric comme second mayeur au lieu de Nortkelmes. (D. P.)

1315 — Nicole ou Nielle Boulart. (G) (D. P.) Guy Boullart

1316 — Jehan Bonenfant, 1318. (A) (D. P.)

Le manuscrit de Gosse dit par erreur Bonensart au lieu de Bonenfant.

1317 — Jehan Bonenfant (D. P.). — Jehan Dane (A).

1318 — Malin (1) ou *Maclin* Bollart. — Brisse Dane (A).

1319 — Baudewin de le Deverne. — Brisse Dane (A).

1320 — Jakemes de la Deverne. — Jehan Bonenfant (A).

1321 — Balduinus de Divernia. — Brictius Dane (A).

1322 — Jacobus de Divernia. — Johannes Bonenfant (A).

1323 — Baudin de le Deverne. - Brisse Dane (A).

1324 — Jaqueme de le Deverne. — Jehan Bonenfant (A).

1325 — Baudin de le Deverne. — Gilles de Sainte Audegonde (A).

1326 — Jaqueme de le Deverne. — Jehan Bonenfant (A).

1327 — Baudin de le Deverne. — Gilles de Sainte Audegonde (A).

1328 — Jakeme de le Deverne. — Jehan Bonenfant (A).

1329 — Baudin de le Deverne. — Gilles de Sainte Audegonde (A).

1330 — Jake de le Deverne. — Jehan Dane (A).

---

(1) Le nom de Malin est assez commun à cette époque. *Maclin* doit être une faute, ce nom étant alors inconnu (D. P.) Gosse le dit mayeur en 1317 au lieu de 1318.

1331 — Baudin de le Deverne. — Gilles de Sainte Audegonde (A).
1332 — Henri David. — Jehan de Sainte Audegonde (A).
1333 — Baudin de le Deverne. — Ellart de Elnes (A).
1334 — Jehan de Ste-Audegonde (1). — Franchois Hangebouch (A).
1335 — Baudewin de le Deverne. — Ellart de Elne (A).
1336 — Franchois Hanghebouch, 1336, 38, 40, 41, 42, 44 (G). — Jehan Aubert (A).
1337 — Baudin de le Deverne. — Elnart d'Elne (A).
1338 — Franchois Hangebouch. — Jehan Aubert (A).
1339 — Baudin de le Deverne. — Elnard de Elne (A).
1340 — Sire Franchois Hangebouch. — Gille Rancoel (A).
1341 — 1342 — Sire Franchois Hangebouch (G).
1343 — Sire Elnard d'Elnes, 1345 (G) (2). — Sire Jehan Lescot (A).
1344 — Sire Franchois Hanghebouc. — Gille Rancoel (A).
1345 — Elnard d'Elne. — Jehan Lescot (A).
1346 — Sire Gille Rancoel. — Guillebert de Sainte Audegonde (A).
1347 — Sire Jehan Lescot, 49, 51, 69, 71, 73, 77, 79, 83, 88, 89, 91, et 93 (3). — Jegan Alem (A) (4).
1348 — Sire Baude d'Ayre. — Willaume Sandre (A).
1349 — Jehan Lescot. — Jehan Alem (A).
1350 — Sire Baude d'Ayre. — Willaume Sandre (A).
1351 — Sire Jehan Lescot. — Jehan Alem (A).
1352 — Willaume Sandre. — Guillebert de Ste Audegonde (A). (G).
1353 — Sire Jehan Alem. — Willaume de Sainte Audegonde (A) (5).
1354 — Willaume Sandre, — Guillebert de Sainte Audegonde (A).
1355 — Jehan Alem. — Willaume de Sainte Audegonde (A).

---

(1) Jehan de Ste-Audegonde ou Aldegonde portait d'hermine à la croix de gueules chargée de cinq quinte-feuilles. (L. D. de P.)

(2) Il portait d'or à la bande de gueules. (L. D. de P.)

(3) Jehan Lescot portait écartelé au 1er et 4e d'argent fretté de sable, au 2e et 3e de gueules, à la croix grecque d'argent, d'après les listes de Deschamps de Pas, Jehan Lescot figure encore comme premier mayeur en 1375-77-85 et 87. (L. D. de P.)

(4) Jehan Alem portait de gueules à la fasce d'argent, chargée de trois lozanges d'or. (D. de P.)

(5) Guillaume de Ste-Aldegonde exerçait en 1353-1355-1357-1359, d'après les listes de Deschamps de Pas, mais il ne fut alors que second mayeur.

1356 — Willaume Sandre (A) ou Sambre (G). — Guillebert de Sainte Audegonde (G).
1357 — Jehan Alem. — Willaume de Sainte Audegonde (A).
1358 — Willaume (D. P.) Sandre. — Guillebert de Ste Audegonde (A).
1359 — Willaume de Sainte Audegonde. — Rasse de Bryart (A) (1).
1360 — Willaume Sandre. — Guillebert de Sainte Audegonde (A).
1361 — Rasse de Briart, 63, 65 (G) (D. P.). — Jehan Dane (A).
1362 — Guillaume Sandre. — Guillaume Batheman (A).
1363 — Sire Rasse de Briart, 65, 67, 69, 71 (G). — Sire Jehan Dane (A).
1364 — Sire Guillaume Sandre. — Guillaume Batheman (A), 66 (G).
1365 — Sire Rasse de Briart. — Sire Jehan Dane (A).
1366 — Sire Guillaume Sandre. — Sire Guillaume Batheman (G) (A).
1367 — Sire Jehan Dane (2). — Sire Baudin Wasselin (A) (G).
1368 — Sire Willaume Sandre. — Sire Jehan de le Court (A). 70, 73, 74, 75, 76 (G) (3).
1369 — Sire Jehan Dane. — Sire Jehan Hescot (A).
1370 — Sire Willaume Sandre. — Sire Jehan de le Court (A).
1371 — Sire Jehan Dané. — Sire Jehan Lescot (A).
1372 — Sire Jehan de le Court (4). — Sire Jaqueme de Ste Audegonde (A).
1373 — Sire Jehan Dane. — Sire Jehan Lescot (A).

---

(1) Les armoiries de Rasse de Bryart étaient d'argent à 3 cornets de sable liés et virolés de gueules ; deux et une. (D. P.)

(2) La famille Vasselin portait à trois massacres deux et un, d'après les dalles votives placées dans l'église N. D.

(3) Jean de le Court, d'après les listes de Deschamps de Pas, figure comme mayeur aux années 1368-72 74-76-78, la même personne ne pouvait faire partie du magistrat deux années de suite : en 1370 Jean ne paraît que comme échevin. (D. P.) De Curia. de la Cour

(4) Le manuscrit de Gosse indique ici le nom de Jean *de Cuva*, qui n'est pas dans les listes de Deschamps ni dans les archives. Il y aura sans doute une erreur causée par une mauvaise lecture. En 1372, nous trouvons comme second mayeur Jakème de Sainte Audegonde (D. P.). Ce magistrat exerce depuis 1372 jusqu'en 1418, mais seulement de deux années en deux années, il portait écartelé au 1er et 4e d'or à la bande de sable chargée de trois coquilles d'argent, au 2e et au 3e d'argent au chef de gueules, au filet sable mis en bande brochant sur le tout. (D. de P.)

1374 — Sire Jehan de le Court. — Sire Jaqueme de Sainte Audegonde (A).

1375 — Sire Jehan Lescot. — Sire Tasse de Morcamp (G) (A) (1).

1376 — Sire Jehan de le Court. — Sire Jaqueme de Sainte Audegonde (A).

1377 — Sire Jehan Lescot. — Tasse de Morcamp (A), 1383, 87, 90, 97, 99, 1411, 14, 16, 18, 20, 22, 26, 28, 30 et 32 (G).

1378 — Sire Jehan de le Court. — Jaqueme de Sainte Audegonde (A).

1379 — Jehan Lescot. — Tasse de Morcamp (A).

1380 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Eustace de le Bonne (A).

1381 — Jehan Lescot. — Wistace de Morcamp (A).

1382 — Singneur Jaqueme de Sainte Audegonde. — Singneur *(sic)* Eustace de le Venne (A).

1383 — Jehan Lescot. — Wistace de Morcamp (A).

1384 — Singneur Jaqueme de Sainte Audegonde — Singneur. Lambert de Bolloigne (A), 1386, 1407, 1410, 11, 13, 14.

1385 — Sire Jehan Lescot. — Sire Wistace de Morcamp (A) (2).

1386 — Singneur Jaqueme de Sainte-Audegonde. — Singneur Lambert de Bolloigne (A) (G) (3).

1387 — Sire Jehan Lescot. — Wistace de Morcamp (A).

---

(1) Eustace de Morcamp, dont le nom est écrit souvent Tasse, Tassart, Vistace ou Eustace, exerçait en 1383-87-90-97-99-1411-14-16-18-20-22-26-28-30 et 32 (G). Les listes Deschamps y ajoutent les années 1385 et 1393 et donnent en moins les années 1390 et 1411 pendant lesquelles Eustace n'est pas même compris dans la composition du magistrat. Le nom de cette famille tel qu'on voit sur son scel et dans les titres est *Morcamp*. Ce mayeur portait écartelé d'argent et de sable. Un autre mayeur du même nom être le second pendant les années 1389-91-1404-6-8 et 1410, il devint premier mayeur en 1395 et 1401 (D. de P.)

(2) Le manuscrit de Gosse d'Ostrel et celui de Deschamps placent ici Baudouin de le Deverne, 1395-1400-1403-1404. — Baudouin était second mayeur en 1395-97-99-1401 et premier mayeur en 1403.

(3) Les listes de Deschamps de Pas donnent en moins à l'administration de Lambert de Bolloigne les années 1410 et 1414 et en plus les années 1405-1415-1417-1416-21 et 23. (D. de P.)

Les armoiries de ce mayeur étaient d'après son scel de.... au chevron échicqueté accompagné de 3 herses. (D. P.)

1388 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Sire Enguerran Platel (A).
1389 — Jehan Lescot. — Tassart de Morcamp (A).
1390 — Sire Jaqueme de Sainte Audegonde. — Sire Enguerrand Platel (A) (1).
1391 — Jehan Lescot. — Tassart de Morcamp (A).
1392 — Sire Jakeme de Sainte Audegonde, sieur de Nortkelme. — (Noircarmes) Sire Jehan Bollart (A).
1393 — Jehan Lescot. — Eustace de Morcamp (A).
1394 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Jehan Bollart (A).
1395 — Tassart de Morcamp. — Baudin de le Deverne (A).
1396 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Jehan Bollart (A).
1397 — Eustace de Morcamp. — Baudin de le Deverne (A).
1398 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Jehan Bollart (A).
1399 — Eustace de Morcamp. — Baudin de le Deverne (A).
1400 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Jehan Bollart (A).
1401 — Tassart de Morcamp. — Baudin de le Deverne (A).
1402 — Jaqueme de Sainte Audegonde. — Jehan Bollart (A).
1403 — Baudin de le Deverne. — Jehan de Sainte Audegonde (A).
1404 — Jaques de Sainte Audegonde. — Tassart de Morcamp (A).
1405 — Aleaume de Sainte Audegonde, 1407, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 29 (G). — Jehan Maran (A) (2).
1406 — Jaques de Sainte Audegonde. — Tassart de Morcamp (A).
1407 — Aleaume de Sainte Audegonde. — Lambert de Bouloingne (A).
1408 — Jaques de Saint Audegonde. — Wistace de Morcamp (A).
1409 — Alume de Saint Audegonde. — Lambert de Bouloingne (A).
1410 — Jaque de Sainte Audegonde. — Wistace de Morcamp (A).
1411 — Aleame de Saint Audegonde. — Lambert de Bouloingne (A).
1412 — Jaque de Sainte Audegonde. — Wystace de Morcamp (A).

---

(1) Deschamps indique le nom de Jean ou Jakeme de Sainte Aldegonde comme second mayeur en 1403, les autres années il ne le fait pas figurer même dans la composition du magistrat. (D. de P.)

(2) Dans les listes de Deschamps, Alleaume de Sainte-Aldegonde figure comme mayeur de 1405 à 1427 de deux en deux ans. Ses armoiries étaient d'hermine à la croix de gueules chargées de cinq quinte-feuilles d'or. (D. P.)

1413 — Alleaume ou Aleame de Ste Audegonde. — Lambert de Bouloingne, en 1414-15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 29 (A) (G).

1418 — Alleaume de Diem (G) (1).

1426 — Guilbert de Repponde (1427) (G), 1429.

1428 — David de Wissocq, fils de Jean qui fonda l'hôpital Saint-Jean (G) (2).

1431 — Jacques de le Deverne, en 1431, 33, 35, 37 et 39 (G).

Id. — Jacques de Beulin, 1431-33-35-37-39-41-43 et 45 (G).

Il portait d'argent à 8 merlettes de sable posées en orle (D. P.)

1432 — Nicolle de Wissocq, 1434-36-38 et 40 (G).

1434 — Jacques Lescot, 1436-38, 40-42 46 (G).

1441 — Malin de Boulloigne (G).

1442 — David Dardhoud *(sic)* pour d'Averhoud ou d'Averoult (1444-1446) (G).

1443 — Jean le May (1445).

1447 — Jacques Muselet (1449-51-53) (G).

1448 — Alleaume de Rebecques (1450-1452) (G) (3).

1454 — Messire Jean de Dieppe, 1455-56-57-58-64-66 et 67 (G).

Son écu était d'or à 3 bandes de gueules, écu *timbré* d'un casque à cinq grilles, taré de profil, cimier en aigle d'argent, becque de gueules tortil et lambrequin de gueules d'or (B).

1455 — Henri Deletour (1456-57 et 58) (G) (4).

---

(1) Le nom d'Alleaume *le Diem* ne se trouve que dans Gosse. Il peut y avoir erreur de copiste. — Le lecteur d'ailleurs a sans doute remarqué déjà combien les orthographes des mêmes noms varient dans les mêmes documents, nous avons cru devoir les reproduire tels quels, on s'y reconnaîtra sans peine. (H. de L.)

(2) Le manuscrit de Gosse d'Ostrel indique David de Wissocq en même temps qu'Alleaume de Ste-Aldegonde, les autres documents ne le font figurer qu'en 1428. Deschamps de Pas lui donne le nom de Nicolle au lieu de David, il l'indique comme échevin non comme mayeur. — Nicolle se retrouve en 1432.

(3) Alleaume de Rebecq avait pour armoiries, écartelé d'or et de sable aux 1er et 4e au 2e et 3e bandes d'argent et d'azur à six pièces, à la bordure de gueules.

(4) Le manuscrit Deschamps ne fait figurer Henri de Latour qu'en 1455 et 1457 seulement. (L. de P.)

1461 — Alleaume de Lomprey (1459-1463) (c).

D'argent à la tour de feuilles, maçonnées de sable deux et une. (D. P.)

1462 — Tasse de Bresmes (c) (1).

1463 — Alleaume Gadmel (c), 1465-67. (D. P.)

1468 - Messire Nicolas de Sainte Aldegonde, chevalier, seigneur de Ste Aldegonde, Noircarmes, Génetz, 1476 (c).

Ecartelé au 1 et 4 d'or à la bande de sable, chargée de 3 coquilles d'argent. — Au 4 et 3 d'argent au chef de gueules au filet de sable mis en bande brochant sur le tout : d'argent à la croix de gueules chargée de cinq quinte-feuilles d'or, casque, lambrequins, cimier, 7 plumes sans couleurs déterminées, tortil et gueules d'or (B).

1469 — Messire Simon de Lalaing, chevalier (c).

Ses armes étaient de gueules à 10 lozanges d'argent, posés 3-3-3-1. Casque, lambrequin et tortil d'argent et de gueules. Cimier, un aigle essobrant d'or (B).

1471 — Messire Collinet le Borgne, chevalier, seigneur de Corselet.

Il portait d'azur, au léopard rampant d'or, à la bande de gueules chargée de 3 lozanges et deux demi-lozanges d'argent, brochant. Casque, bourrellet et lambrequins d'azur et d'or. — Cimier : une rencontre de taureau d'or (B) (2).

1472 — Messire Julien d'Audenfort, 1472-70-80-81-82-84 (c) (3).

Écartelé au 1 et 4 d'argent à 3 molettes de sable au 2-3 chermines à 3 tours de gueules ouvertes d'argent 2 et 1. Casque, lambrequins de sable et d'azur, tortil d'argent

---

(1) Les listes de Deschamps n'en font pas mention.

(2) Deschamps lui donne l'écu d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.

(3) Le magistrat fut continué cette année, mais le mayeur Jean de Bournelle s'étant retiré en Flandre, Jean le Caron fut élu par les françois; il fut continué l'année suivante et administra jusqu'au 19 février 1468, époque d'une nouvelle élection faite par ordre du roi des Romains et de l'archiduc qui avaient repris St-Omer. (D. de P.)

et de gueules. — Cimier, un buste de maure au naturel, colleté et les yeux bandés d'argent, vêtu de sinople (B).

1473 — Messire Guillaume d'Audenfort, 1483 (G) (D).

Mêmes armoiries.

1474 — Messire Jacques de Ghistelles, 1475-1476 (G), chevalier, seigneur de Lamotte, 1475-1476-1478 (D).

Il portait des gueules au chevron d'argent chargé de 7 mouchetures d'hermine de sable accompagnés de 3 molettes d'or, casque, bourrelet et lambrequins de gueules d'or, cimier, une tête de bouc d'argent accornie de même (B).

1477 — Messire Nicolle d'Averhoudt, chevalier, seigneur d'Hellefaut en partie, 1479-1480-1481 (G) (D).

Fascé d'or et de sable de 6 pièces au canton d'entre d'hermine, casque, bourrelet et lambrequins de sable et d'or, cimier, un aigle éployé d'argent, becqué de gueules (B).

Le manuscrit de M. Gosse d'Ostrel contient maintenant un écusson à chacune des pages, cet écusson est timbré d'un casque orné de ses lambrequins aux couleurs de l'écu ou d'une couronne et posé sur une terrasse de gazon, supportée par un cartouche dans lequel on lit le nom du Mayeur et celui de ses terres, ses titres et ses années de service, etc. Nous reproduisons, à cet égard, les détails que nous fournit M. Beneyton (1).

1483 — Messire Philippe de Sus-St-Leger, chevalier, seigneur dudit lieu (G) (D). (D. P.)

De gueules. fretté d'hermines, casque, bourrelets et lambrequins de gueules et d'argent. Point de cimier (B).

1485 — Messire Antoine de Hémont, chevalier, seigneur dudit lieu.

D'argent à 3 fleurs de lys de sable mises en fasce. Casques, bourrelet et lambrequins d'argent et de sable, cimier, un vol d'argent (B).

---

(1) On regrette de ne pouvoir donner ici les dessins de ces écussons qui, malgré leurs irrégularités, leurs anachronismes héraldiques, auraient pu offrir de l'intérêt.

1486 — Messire Jean de Bournelle, chevalier, seigneur de Boncourt.

1487 — 1500-2-5-7-9-11 (G) (D).

D'argent à l'écu en abyme de gueules accompagné de 8 merlettes de sable rangées en orle, casque, bourrelet et lambrequins d'argent et de gueules. Point de cimier (B).

1488 — Jean le Caron, écuyer, seigneur de Viscuse (G) (D).

Ecartelé aux 1er et 4e d'argent à la bande d'azur fleurdelysée d'or aux 2e et 3e contre-écartelés : 1 et 4 d'or à la bande gueule chargée de 3 coquilles d'argent, 2 et 3 d'argent au chef de gueules, au filet de sable mis en bande, brochant, casque, bourrelet et lambrequins d'azur et d'argent. — Cimier, un buste de dragon ailé, les ailes déployées, de sinople, lampassé de gueules.

1489. — Nicolas Loys, écuyer, seigneur du Brissant (G) (D). (D. P.)

De gueules au chevron d'argent chargé sur la pointe d'une quinte-feuille de sable, casque, bourrelet et lambrequin de gueules et d'argent, cimier, une tête de levrier d'argent aux collier de gueules, bordé et bouclé d'or (B). Il fut remplacé la même année par Jacques de Rebecque le jeune (D. P.)

Même année. — Jean d'Harlé, seigneur dudit lieu (G) (D). (D. P.)

Ecartelé aux 1er et 4e d'or, au chef de gueules à 3 pals d'or, aux 2 et 3 d'argent à 3 doloires de gueules, 2 et 1, les 2 supérieures adossées. Casque, bourrelet et lambrequins d'or et de gueules. Cimier, une tête de lion d'argent, lampassé de gueules (B).

1490 — Pierre de Maes, escuier, seigneur dudit lieu, mayeur en 1490 (G) (D).

Écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la fasce de sable, accompagnée en chef de 3 billettes de même mises dans le sens de la fasce et en pointe de 3 billettes aussi de sable ordonnées de même, aux 2 et 3 de sable à 10 lozanges d'or posés 3, 3, 1. Casque, bourrelet, lambrequins de sable et d'argent. Cimier, une tête de cheval d'argent bridée de gueules (B).

1491 — Messire Jean d'Oignies (1), chevalier, seigneur dudit lieu, mayeur en 1491-93-1501-1508 (G).

De sinople à la fasce d'hermines. Casque, bourrelet et lambrequins de sinople et d'argent. Cimier, 2 lions issants d'or, lampassés de gueules, affrontés (B).

1492 — Jacques de Lens, dit de Rebecque, escuier, seigneur de la Jumelle, mayeur en 1291-94-96-98-1510-12-14.

Écartelé. Au 1er contre-écartelé d'or et de sable ; au 2e d'or, à 3 aiglettes de gueules ; au 3e vairé d'or et de gueules ; au 4e d'argent à 3 bandes d'azur à la bordure de gueules. Casque, bourrelet et lambrequins d'or et de sable. Cimier, un aigle éployé d'argent becqué de gueules (B).

1495 — Jean de Walleux, escuier, seigneur de Bonigam (2), mayeur en 1495.

Écartelé, aux 1er et 4e parti, le 1er de sable, à la croix d'argent, chargée de 5 molettes ou quinte-feuilles de gueules, le 2e d'argent au sautoir de gueules ; aux 2e et 3e d'argent à la bande de gueules chargée de 3 têtes de loup d'or. Casque, bourrelet et lambrequins de sable et d'argent. Cimier, une canette posée de sable becquée d'argent (B).

1497 — Louis de Lens, dit de Rebecque, escuier, seigneur de Blandecques, mayeur en 1497-99-1503-13-15.

Mêmes armes que celles de M. Louis de Lens.

1504 — Guilleaume d'Averoult, dit de Hellefaut, escuier, seigneur de Cormettes, mayeur en 1504-6-16-17-18-19 (G) (3).

Mêmes armes que Nicolas d'Averoult ci-dessus, brisées d'un lambel à 3 pendants de gueules posé dans la première pièce du fascé (B).

---

(1) Les manuscrits de Gosse et de Deschamps l'appellent d'Ongnies, ce qui est certainement une faute du copiste, la famille d'Oignies est assez connue pour qu'il n'y ait pas de doute à cet égard. (H. de L.)

(2) N'est-ce pas plutôt Bonegheem ou Boningues?...

(3) Guillaume d'Avheroult fut nommé en 1516 pour 3 ans, par ordre du Prince. A partir de la fin du XVe siècle, le Souverain intervenait dans les élections, et il n'est pas rare de voir alors un mayeur nommé pour plusieurs années. (L. D. de Pas.)

1520 — Messire Antoine d'Averoult, chevalier, seigneur de Hellefaut, de Winezelle, mayeur en 1520 (G) (A) (D).

Mêmes armes pleines que celles de Nicolas d'Averoult.

1521 — Jacques de Lens, dit de Rebecque, escuier, seigneur de la Jumelle, mayeur en 1521-22-26-28-30 (G) (A) (D).

Mêmes armes que celles de Jacques et de Louis de Lens ci-dessus.

1523 — Robert d'Ablain, escuier, seigneur de Romblay, mayeur en 1523-25-27-29-49-50 (1).

D'argent à 3 lions de sinople armés et lampassés de gueules, à la bordure engrêlée de gueules. Casque, bourrelet et lambrequins de sinople et d'argent. Point de cimier (B).

1524 — Messire Flour de Callonne, chevalier, seigneur de Courtebourne, mayeur en 1524 (G).

D'argent à l'aigle éployé de sable, armé et becqué de gueules. Casque, bourrelet et lambrequins de sable et d'argent. Cimier, un aigle éployé de sable becqué de gueules.

1531 — Antoine Dumez, escuier, seigneur de Ponches, mayeur en 1531.

D'argent, à 3 fasces ondées de gueules. Casque, bourrelets et lambrequins de gueules et d'argent. Pas de cimier (B).

1532 — Louis de Renti, escuier, seigneur de Curlu, mayeur en 1532-34-36-37-38 (A) (G) (D).

D'argent à 3 douloires de gueules 2 et 1, les 2 supérieures adossées. Casque, bourrelet et lambrequins aux couleurs de l'écu. Cimier, un buste d'homme d'or, vêtu de l'écu et couronné d'or à l'antique, posé entre deux peignes d'or (B) (2).

---

(1) On lit dans le manuscrit de Deschamps que Robert d'Ablain fut remplacé en 1549, ce qui n'arrivait jamais que par la mort ou la retraite du titulaire. — On y voit aussi qu'en 1546 Robert fut mis à la place de Philippe du Vrollant décédé.

(2) Louis de Renty avait été continué dans sa charge pour cinq ans

1533 — Messire Antoine d'Averoult, chevalier, seigneur de Hellefaut, mayeur en 1533-35-44 (G).

Mêmes armes pleines comme celles indiquées plus haut.

1538 — Philippe de Lens, dit de Rebecque, escuier, seigneur de Blandecque, mayeur en ladite année 1538, par la mort du seigneur de Renty.

Ecartelé d'or et de sable, le reste comme ci-dessus.

1539 — Denis de Bersacques, escuier, seigneur de Monnecove, mayeur en 1539-41-43-45.

D'azur à 3 étoiles d'argent 2 et 1. Casque, bourrelet et lambrequins d'azur et d'argent. Pas de cimier.

1540 — Liévin de Lens, dit de Rebecque, escuier, seigneur de Beectstraete, mayeur en 1440 (G).

Mêmes armes que ci-dessus.

1542 — Jean de Heuchin, escuier, seigneur de Staples, mayeur en 1542 et en 1546 par la mort du seigneur du Vrolant (G).

D'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules à 12 billettes de sable mises en orle. Casque, tortil et lambrequins de sable et d'argent. Cimier, un dragon à ailes de chauve-souris de sinople, lampassé de gueules (B).

1546 — Philippe du Vrollant, escuier, seigneur dud. lieu, mort en exercice (A) (G).

D'argent à la croix ancrée de sable. Casque, tortil et lambrequins de sable et d'argent. Pas de cimier (B).

1547 — Messire Antoine d'Audenfort, chevalier, seigneur de Fontaine, mayeur en 1547 (G). — On le trouve aussi en 1550.

Mêmes armes que plus haut.

1548 — François Docoche, escuier, seigneur de Lohés, mayeur en 1548 et 1551 (G) (A) (D).

D'argent à la fasce de gueules surmontée de 3 coqs de sable, barbés, crétés, becqués et armés de gueules. Casque, tortil et lambrequins de sable et d'argent.

---

en 1537, il mourut le 15 mai 1539 et fut enterré dans le chœur de l'église Ste-Aldegonde avec sa femme, leur sépulture était recouverte d'un mausolée avec leurs statues. (L. D. de P.)

Cimier, un coq de sable crêté, barbé et becqué de gueules (B).

1550 — Jean de Heuchin, escuier, seigneur de Barbaise, mayeur en 1550 par la mort du seigneur d'Ablain (1).

Mêmes armes que ci-dessus (G).

1552 — Antoine d'Ausque, escuier, seigneur de Floiecque, mayeur en 1552 et 1554 (G).

D'argent à la quinte-feuille de sable. Casque, tortil et lambrequins de sable et d'argent. Pas de cimier (B).

1553 — Antoine d'Assignies, escuier, seigneur d'Allewaigne, mayeur en 1553-58 et 63. — Il est aussi indiqué en 1560 au lieu de Nicolas de Cornehuse porté à cette date dans le manuscrit de Gosse.

Fascé de gueules et de vair de 6 pièces. Casque, tortil d'azur et d'argent, lambrequins d'azur et de gueules. Cimier, une merlusine de carnation, tenant à la main dextre un trident d'argent, et de la main senestre un miroir d'azur bordé d'or (B).

1555 — Wallerand Decroix, dit Quieret, escuier, seigneur de l'Espinoy, mayeur en 1555-57 et 64, mort en exercice.

Écartelé, aux 1 et 4 d'argent à 3 fleurs de lis de gueules, 2 et 1, aux 2 et 3 de sable à la croix ancrée d'argent. Casque, tortil et lambrequins d'argent et de gueules. Cimier, un aigle éployé d'argent becqué de gueules (B). — Il fut encore mayeur en 1562 en remplacement de Nicolas de la Cornehuse, mort le 2 décembre de cette année (D. P.)

1556 — François de Heuchin, escuier, seigneur de Staples, mayeur en 1556 (A) (G) (D).

Mêmes armes que celles déjà indiquées en 1542.

1559 — François du Wez, dit de Guisnes, escuier, seigneur du Wez, mayeur en 1559 et 61.

Vairé d'azur et d'or au canton dextre de gueules. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Pas de cimier (B).

---

(1) Voir la note relative à Robert d'Ablain en 1523 et 1549.

1560 · Nicolas de la Cornehuse, escuier, seigneur de Zuthove, mayeur en 1560 et 62 (A) (D) (G).

D'or à 3 treffles d'azur 2, 1. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Pas de cimier (B).

1564 — Jean de Ste Aldegonde Noircarmes, seigneur de Selles et de Bazinghien *(sic)*, mayeur en 1564, par la mort du précédent (G. A.)

Écartelé, aux 1er et 4e d'argent à la croix de gueules chargée de 5 quinte-feuilles d'or, aux 2 et 3 contre-écartelés de la page 17. Sur le tout d'argent à 3 jumelles de gueules. Casque sommé d'une couronne de marquis. Cimier comme à la page 17, tortil et lambrequins de gueules et d'or (B).

1565 — Antoine de Hannon, escuier, seigneur de Cahem (1), mayeur en 1565-67-69-71-73 (G) (A).

De gueules à 3 coquilles de St-Jacques d'argent 2 et 1. Casque, tortil et lambrequins d'argent et de gueules. Cimier, un levier issant d'argent colleté d'un collier de gueules brodé et bouclé d'or (B) (2).

1566 — Wallerand de Croix, dit Quieret, escuyer, seigneur de Warignies, mayeur en 1566-68-75-80-82.

Mêmes armes que ci-dessus.

1570 — Messire Valentin de Pardieu, chevalier, seigneur de La Motte, mayeur en 1570 (3).

D'or au chevron d'azur accompagné de 3 étoiles de gueules. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Cimier, un vol éployé d'azur (B).

1572 — Flour de Fiennes, escuier, seigneur de La Rue, mayeur en 1372-74-76-84-88 et 93. (G. A.)

Écartelé aux 1 et 4 d'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules, aux 2 et 3 d'argent à la

---

(1) C'est probablement Cohem.

(2) Antoine de Hannon mourut le 28 juillet 1573, il fut remplacé, d'après le manuscrit de Deschamps, par Valentin de Pardieu et par Wallerand de Croix d'après Gosse d'Ostrel.

(3) On sait, et nous l'avons dit ailleurs, que Valentin de Pardieu fut le fondateur de la maison dite des *Apôtres*..... (H. de L.)

croix ancrée de gueules. Casque, tortil et lambrequins d'argent et de sable. Cimier, un dragon à ailes de chauves-souris de sinople lampassé de gueules (B).

1577 — François de Ricamés, escuier, seigneur de Beauvois, mayeur en 1577 (C).

De gueules à 3 coquilles d'or 2, 1. Casque, tortil et lambrequins de gueules d'or. Pas de cimier.

1578 — Eustache de la Viefville, escuier, seigneur de Steenvoorde et de Watou, mayeur en 1578-83-90-92 et 1602.

Burellé d'or et d'azur de 8 pièces à 3 annelets de gueules posés sur la première tire et brochant sur l'or et l'azur. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Cimier, un aigle chimérique éployé d'argent lampassé de gueules et accorné d'or (B).

1579 — Louis de Brusset, escuier, seigneur d'Inglebert, mayeur en 1579 et 81.

D'argent au chevron de gueules accompagné de 3 treffles de sinople. Casque, tortil et lambrequins de gueules et d'argent. Pas de cimier (B).

1585 — Antoine de Bergues Saint-Winocq, escuier, seigneur de Boyeffle, mayeur en 1585-87-89-91-94-96-98-1600-4 et 6.

D'argent au lion de gueules chargé sur l'épaule d'un annelet d'or. Casque, tortil et lambrequins d'argent et de gueules. Cimier, un cocq issant de sable, becqué, crété, barbé de gueules.

1586 — Messire Oudart de Lens, dit de Rebecque, chevalier, seigneur de Blandecque, mayeur en 1586-95-97-99-1601-5-7-9-11 et 13 (1).

Mêmes armes que ci-dessus.

1603 — Gérard de Lens, dit de Rebecque, escuier, seigneur de Hautegrève, mayeur en 1603-8-10-12 et 15.

Mêmes armes que le précédent, plus une couronne de marquis sur le casque.

1614 — François de Hannon, escuier, seigneur de Bavincove, mayeur en 1614-17-20-23.

Mêmes armes que ci-dessus.

---

(1) Oudart de Lens fut remplacé pendant l'année 1613, par Philibert du Plouicq. (D. de P.)

1616 — Messire Jean de Heynin Wambrechies, chevalier, seigneur du Maisnil, mayeur en 1616-19-22-25 et 27.

D'or à la croix engrêlée de gueules. Casque, tortil et lambrequins d'or et de gueules. Cimier, un aigle essorant d'or.

1618 — Philibert du Plouicq, escuier, seigneur de la Bretagne, mayeur en 1618-21-24 et 26, mort en exercice (G) (A).

D'argent à 3 bandes d'azur. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'argent. Pas de cimier (B).

1626 — Rolland de Croix, dit Quieret, escuier, seigneur de la Mawarderie, mayeur en 1626-28 et 31 (A) (D) (G).

Mêmes armes que ci-dessus.

1629 — Messire Lamoral d'Audenfort, chevalier, seigneur de la Potterie, mayeur en 1629 et 1632.

Mêmes armes que plus haut; plus une couronne de marquis sur le casque.

1630 — Messire Robert de Lens, chevalier, seigneur de Blandecques, mayeur en 1630-36-38 et 39 (1).

Mêmes armes que ci-dessus.

1633 — Messire Antoine de Héricourt, chevalier, seigneur de Canlers, mayeur en 1633 et 1635.

D'argent à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'argent. Casque sommé d'une couronne de comte, tortil et lambrequins d'argent et de gueules (B).

1634 — Jean-François de Héricourt, escuier, seigneur de Lohés, mayeur en 1634 (A) (D) (G).

Mêmes armes que le précédent.

1637 — Messire Robert de Beauffort, chevalier, seigneur de Mon-

---

(1) L'hôtel de Lens était à l'endroit où se trouve aujourd'hui la Sous-Préfecture de St-Omer. (H. de L.) — On lit dans le manuscrit de Deschamps de Pas à l'article de Robert de Lens que ce magistrat déjà continué pour l'année 1639, le fut encore pour 1640, malgré son opposition. Robert de Lens qui avait alors déployé une grande capacité pendant le siége de 1638, fut continué par ordre du souverain. On comprend le prix qu'on attachait à l'administration d'un homme habile quand on songe que c'était le moment où les troupes françaises occupaient encore les environs de St-Omer. (L. D. de P.)

dicourt, mayeur en 1637-40-41-42-43-45-47-49-51 et 53.

D'azur à 3 jumelles d'or. Casque taré de front, fermé de 6 grilles sommé d'une couronne de marquis, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Cimier, une licorne ailée d'argent, accornée d'or (B) (1).

1644 — Messire Jacques de Croix, chevalier seigneur de Wasquehal et d'Escou, mayeur en 1644-46 48-50-52-54-55-59 et 65 (A) (D) (G).

D'argent à la croix d'azur. Casque, sommé d'une couronne de marquis, tortil et lambrequins d'azur et d'argent. Cimier, un vol éployé d'argent et d'azur (B).

1656 — Messire Jacques de Wallehé, chevalier, seigneur d'Arquengoult, mayeur en 1656-57-58-61-63 et 64 (G).

De sable à la bande d'argent, chargée de 3 lionceaux mornés,, passants de gueules dans le sens de la bande. Casque sommé d'une couronne de marquis, tortil et lambrequins de sable et d'argent. Cimier, un lion issant d'or, morné (B).

1660 — Messire François de Lens, chevalier, seigneur de Blandecque, mayeur en 1660 et 1662 (G) (A) (D).

Mêmes armes que celles indiquées à l'année 1492.

1666 — Jean de Havrech, escuier, seigneur de la Ruë, mayeur en 1666-67-70-71 et 72 (G) (A) (D).

Componé d'or et de gueules de 10 pièces, chaque compon de gueules chargé de 3 épées d'argent posées 1 et 2 la pointe vers le centre de l'écu. Casque, tortil et lambrequins de gueules et d'or. Cimier, un griffon essorant d'or (B).

1668 — Jean de la Viefville, escuier, seigneur de la Chapelle-Favières, mayeur en 1668 et 1669. (G) (A) (D P) (D) (D A).

Mêmes armes que ci-dessus.

1673 — Eustache de Fiennes, escuier, seigneur de Gruson, mayeur en 1673-74 et 75 (2) (G) (DP) (A).

---

(1) D'après Deschamps, Robert de Beaufort fut remplacé par J. de Wallehé. (L. D. de P.)

(2) Le magistrat fut encore continué pour l'année 1676, en vertu des ordres du gouvernement. (L. D. de P.)

Écartelé aux 1er et 4e d'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules, aux 2 et 3 de sinople à la fasce d'hermines. Casque et le reste comme en 1572, plus une couronne de marquis sur le casque (B).

1676 — Messire Gilles-François d'Ostrel, dit de Lierre, baron de Berneville, mayeur en 1676-79-1708-9 et 10 (1) (A) (D) (G).

D'argent à 2 bandes d'azur. Casque sommé d'une couronne de marquis, tortil et lambrequins d'azur et d'argent. Cimier, un levrier d'argent issant, accolé d'un colier de gueules bordé et bouclé d'or (B).

1677 — Messire Claude-Henry de Croy, baron de Clarques, mayeur en 1677 (A) (D) (G).

Écartelé aux 1 et 4 d'argent à 3 douloires de gueules, aux 2 et 3 d'argent à 3 fasces de gueules. Casque taré de face, tortil et lambrequins d'argent et de gueules. Cimier, un levrier d'argent issant d'une couronne de marquis ailé de même et accolé d'un colier de gueules bordé d'or bouclé du même (2) (B).

1678 — Louis de Croix, escuier, seigneur de Gourguemez, mayeur en 1678 (A) (G) (D).

Mêmes armes que ci-dessus.

1680 — Messire Alexis de Fiennes, chevalier, seigneur de Chaubuisson, mayeur en 1680-81 et 84.

Écartelé aux 1 et 4 d'argent au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules aux 2 et 3 contre-écartelés d'or et de sable. Casque taré de face sommé d'une couronne de comte, tortil de sable et d'or, lambrequins d'argent et de sable. Cimier comme dessus.

1682 — Messire Gillon Othon de Lens, chevalier, comte de Blandecque, seigneur du Plouy-lez-Wavrans, mayeur en 1682-83-87 et 91 (A) (G) (DP).

Écartelé d'or et de sable, couronne de marquis.

---

(1) Deschamps retranche à l'administration de François d'Ostrel l'année 1676.

(2) Messire Claude-Henri de Croy, ayant donné sa démission le 17 septembre 1678, fut remplacé par Louis de Croix qui fut continué l'année suivante. (L. D. de P.)

1685 — Jean de Havrech, escuier, seigneur de Senlis, mayeur en 1685-89 et 92 (A) (G) (D).

Mêmes armes que dessus, plus une couronne de marquis sur le casque.

1686 — Messire Alexis, comte de Fiennes, mayeur en 1686-88-90.

D'argent au lion rampant de sable armé et lampassé de gueules. Couronne de comte (B).

1693 — Léon de Maucler, escuier, mayeur en 1693-94 et 95 (A) (D) (G).

D'azur au lambel à un seul pendant d'or en abîme, accompagné de 3 treffles d'or 2 et 1. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Cimier, une tête de cheval d'argent issant d'une couronne de marquis (B).

1696 — Guillain de Fiennes, escuier, seigneur de Bienques, mayeur en 1696-97-98 (A) (G) (D).

Écartelé aux 1 et 4 comme page 89, aux 2 et 3 bandé de vair-appointé et de gueules, de 6 pièces. Couronne de comte (B).

1699 — Messire Antoine-Joseph de Lens, baron d'Hallines, seigneur du Plouy-lez-Wavrans, mayeur en 1699-1700-1-2-25-26-27-28-29-30 (A) (G) (D). — Mêmes armes que ci-dessus.

1703 — Messire Marc-Pierre de la Haye, chevalier, seigneur de Werp, mayeur en 1703-1704 (A) (G) (BP).

Écartelé au 1er et 4e d'argent au chevron de sable accompagné de 3 merlettes de même, aux 2 et 3 d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules. Couronne de marquis (B).

1705 — Messire Julien-Joseph de la Tour-St-Quentin, chevalier, comte de Seninghem, mayeur en 1705-6 et 7 (A) (D) (G).

D'or à la bande de gueules chargée d'un canton cousu d'azur. Couronne de comte (B).

1711 et 1712 — Messire Michel de Roussé, chevalier, marquis d'Alembon, mayeur en 1711 et 1712 (A) (G) (1).

D'argent à 5 merlettes de sable 3 et 2. Couronne de marquis (B).

---

(1) Le manuscrit de Deschamps dit que Michel de Roussé fut remplacé dans le cours de 1711 par Julien-Alexis de Guernonval qui fut continué en 1712. (L. D. de P.)

1712 — Messire Alexandre-Julien de Guernonval, dit le Quieu, mayeur en 1713-23 et 24 (G) (A) (DP) (D).

Écartelé aux 1 et 4 d'azur au chevron d'or accompagné de 3 gerbes d'or, aux 2 et 3 d'argent à l'aigle (à 2 têtes) éployé de sable, armés et becqués de gueules. Casque sommé d'une couronne de marquis, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Cimier, un aigle éployé d'argent becqué de gueules (B).

1714 — Messire Bauduin le Cocq, chevalier, comte de Humbecq, seigneur de Diéval, mayeur en 1714 et 1715 (A) (G) (D).

D'argent au cocq de sable becqué, crêté, barbé et armé de gueules. Couronne de marquis (B).

1716 — Messire Marc-Antoine de Fiennes, chevalier, baron d'Elnes, mayeur en 1716-17-18-19-20-21-22 (A) (G) (D) (DP).

Mêmes armes que ci-dessus.

1731 et 1732 — Messire Philippe-Maximilien de Guernonval, dit le Quieu, chevalier, baron d'Esquelbecq, marquis de la comté, mayeur en 1731 et 1732 (A) (D) (G) (DP) etc.

Pour l'écu, mêmes armes que dessus. Couronne de marquis (B).

1733 — Messire Cajetan de Thiennes, chevalier, comte de Thiennes, de Loo, etc., mayeur en 1733-34 et 35 (A) (G) (D).

D'or, à l'écu en abime d'argent, chargé d'un lion rampant de gueules, couronné d'argent, l'écu en abime bordé d'azur (B).

1736 — Messire Charles Antoine, marquis de Beaufort et de Mondicourt, mayeur en 1736-37-38 (A) (G) (D) (DP) (1).

D'azur à 3 jumelles d'or, couronne de duc (B).

1739 — Messire Philippe-François de Coupigny, chevalier, seigneur de Noyelle, mayeur en 1739-40-41-42-43-44-45-46-47 et 48 (G) (A) (DP) (D).

D'azur à l'écu d'or en abime. Couronne de comte (B).

---

(1) La terre de Moulle est entrée dans la famille de Beaufort le 25 juin 1705, la haute, moyenne et basse justice ont été alors adjugées à François de Beaufort, au prix de 330 livres. Nous possédons l'acte original, sur parchemin, de cette adjudication, avec les signatures autographes de d'Aguesseau, de Le Peletier, Chamillard, Fleurian, Bignon, etc.. (H. de L.)

1749 — Messire Charles-Louis Alexandre, marquis de Beauffort et de Mondicourt, mayeur en 1749-50 et 51.

Mêmes armes que ci-dessus.

1752 — Messire Philippe-François-Joseph d'Audenfort, chevalier, seigneur de La Potterie, mayeur en 1752.

Mêmes armes que ci-dessus.

1753 — Messire Gérard-François-Adrien de Harchies, chevalier, seigneur de Hellefaut et Esperlecques, mayeur en 1753-54-55-56-57 et 58 (A) (G) (D) (DP) (1).

Écartelé aux 1 et 4 d'or à 5 cotices de gueules, au canton dextre brochant de même, aux 2 et 3 échiqueté de gueules et d'or de 4 tires. Couronne de marquis (B).

1759 — Messire Joseph de Lauretan, chevalier, seigneur de Cauchy, mayeur en 1759-60-61-62-63 (2).

Coupé d'or et d'azur, le premier chargé de 3 roses du second, rangées en fasce, le 2e chargé de 3 roses du premier posées 2 et 1. Casque, tortil et lambrequins d'or et d'azur. Cimier, une rose d'azur semblable à celles de l'écu (B).

1764 — Messire Alexandre-François-Joseph Guislain de la Tour, chevalier, comte du St-Empire et de Seninghem, seigneur de Bayenghem, mayeur en 1764-65 et 66.

Mêmes armes que ci-dessus (B) (A) (G) DP).

1767 — Messire Jean-Baptiste de Lieuray, chevalier, seigneur

---

(1) L'hôtel d'Adrien de Harchies était rue du Marché-aux-Herbes, n° 15, le même que l'auteur de cette notice occupe aujourd'hui. Sa maison de campagne était à Éperlecques, celle qu'habite maintenant M. Roëls, notre estimable collègue du conseil municipal.

Ce mayeur possédait également, comme représentant du comité de Nieurlet, l'hôtel situé dans la rue du Caltre, n° 7, faisant face à la place d'Ecou, et sur le fronton duquel on aperçoit encore la sculpture d'un écu armorié. (H. de L.)

(2) Joseph de Lauretan, d'après Deschamps de Pas, fut encore mayeur en 1764 jusqu'au 15 octobre de cette année, époque à laquelle, en vertu de l'édit du 15 août, il fut remplacé lors du changement de la forme d'élection par le comte de Latour-St-Quentin. (L. D. de P.)

d'Omonville, mayeur en 1667-68 et 69 (A) (D) (DP) (1).

D'azur à la barre d'argent chargée à ses deux extrémités d'une croix pattée de gueules dans le sens de la barre et accompagnée à senestre de 2 quinte-feuilles d'or et à dextre de 2 molettes de même. Les quinte-feuilles et les molettes sont posées dans le sens de la barre. Couronne de marquis (B).

1768 — Emmanuel-François-Joseph le Sergeant, escuier, seigneur du Plouy d'Isbergue, Audrehem, Réberg, Fouquesolles, Acq, etc., mayeur en 1770-71-72 (A) (G) (DP).

D'azur à 3 gerbes d'or. Casque, tortil et lambrequins d'azur et d'or. Cimier, un lion issant d'or, armé et lampassé de gueules (B) (2).

Les registres des délibérations de la ville nous fournissent la suite et nous y lisons.

1782 — Adrien de Harchies, mayeur jusqu'en 1787.

1788 — Pierre-Louis-François de Lauretan, écuyer, ancien échevin jusqu'en 1790.

MAIRES (3).

1790 — Le 12 février de cette année, le Mayeur prend le nom de Maire; François de Lauretan administre en cette qualité jusqu'au 20 juillet, époque à laquelle il donne sa démission et est élu administrateur du district.

---

(1) L'hôtel d'Omonville était dans la rue St-Bertin là où est la maison de M. Victor de Folard, sur ce même terrain que la tradition désigne comme ayant fait partie du vieil établissement des Templiers.
(H. de L.)

(2) Le manuscrit de Gosse d'Ostrel s'arrête ici.

(3) En inscrivant ici la liste des mayeurs et des maires de St-Omer, rappelons que, dans le principe, les institutions de cette ville, empruntées à la loi Ripuaire et à la loi des Saliens, plaçaient l'autorité

1790 — 20 juillet. — De Roze, remplit les fonctions de maire du 23 juillet au 20 octobre 1791, il donne sa démission.

1791 — 21 octobre. — Le C. Anselme dHoldy, élu à la majorité des suffrages des citoyens actifs donne sa démission le 9 janvier 1792.

1792 — Le C. Cléry, élu le 11 janvier, exerce jusqu'au 6 septembre même année.

1792 — 19 septembre. — O. Marigna (Guillaume-Dominique-Joseph), premier officier municipal, maire provisoire jusqu'au 9 décembre de la même année.

1792 — 9 décembre 19 brumaire, l'an 1er de la république française. Le C. Delattre (Henri-Bernard), nommé à l'élection, démissionnaire en germinal an III.

1794 — An III de la R. F. Le C. Deschamps, juge de paix, est nommé maire par arrêté du représentant du peuple Guiot, en remplacement du C. Delattre, démissionnaire, et le C. Bachelet remplace à la justice de paix le C. Deschamps.

1795 — 28 juin, 28 messidor an III. — Le C. Delattre, renommé par le représentant du peuple Barras, le 18 thermidor (25 juillet) de la même année, il est forcé de se démettre le

---

seigneuriale émanant des deux monastères de N. D. de St-Pierre, comme héritiers des droits d'Adroald, entre les mains de fonctionnaires désignés sous le nom de *centeniers*. Le premier centenier fut *Gislefride* qui signe une charte en cette qualité vers l'année 684. — Sa juridiction s'étendait sur *cent* familles ; à lui appartenait la poursuite des pirates et des voleurs, il tenait des plaids ou assises, prononçait dans des causes qui n'avaient pas une importance majeure, mais les jugements qui statuaient sur la vie des citoyens, la perte de leur liberté, la restitution d'une chose ou la remise d'un héritage étaient réservés au Comte ou à ses représentants.

Cette petite magistrature semble s'être maintenue dans le bourg de Sithiu plus d'un siècle et demi, et paraît s'éteindre en la personne de Vuendelgare vers l'an 812 ; elle fut remplacée par l'autorité échevinale. Déjà en 745, on voit Grembare apposer sa signature en qualité d'eschevin avant celle d'Austrohalde, *centenier*, dans une donation faite à l'église St-Pierre. (Renseignements puisés dans un excellent travail de M. Albert Legrand.)

3 vendémiaire, an IV (27 septembre 1795), parce qu'il était oncle d'émigré.

1795 — An IV, 17 brumaire. Le C. Rose, élu président de l'administration municipale. Révoqué pour le même motif le 24 ventôse, réintégré la même année par cette même administration.

5 germinal an IV (1795). — Le C. Deldique, président de l'administration municipale jusqu'au 9 germinal an V.

1796 (9 germinal an V). — Le C. Blanchard, président de l'administration, démissionnaire le 24 fructidor an V.

21 fructidor (1796). — Le C. Cuvelier, président jusqu'au 22 frimaire an VI.

22 frimaire an VI (1797).—Le C. Porion exerce jusqu'au 4 ventôse an VI.

17 germinal an VI (1797). — Assemblées primaires, Vasseur de Lamer, président jusqu'au 2 floréal an VII.

2 floréal an VII (1798).—Le C. Herbout, président jusqu'au 12 prairial.

27 frimaire an VII (1799). — Le C. Carpentier, président jusqu'au 13 prairial an VIII.

19 thermidor an VII (1799). — Le C. Hacot jusqu'au 22 frimaire an VIII (1799).

21 messidor an VIII (1800).—Le C. Vacquet Lejeune jusqu'au 1er frimaire an IX (démissionnaire).

14 pluviôse an IX. — Louis Lesergeant, Maire, président jusqu'au 25 thermidor an X.

Révoqué par arrêté des consuls en date du 13 messidor. — Regrets du conseil. — Démarches auprès du premier consul pour son rétablissement.

16 nivôse an XI (1803). — Brûlé Baubert, installé le 16 nivôse an XI (25 décembre 1803).

21 octobre 1806.— De Marigna (déjà nommé en 1791 et non acceptant).

16 novembre 1806. — Louis Lesergeant d'Isbergues.

7 juillet 1808. — Hellemans.

15 octobre 1809. — Wattringue, renommé maire le 22 juillet 1813.

10 novembre 1817. — Henri Lesergeant de Bayenghem, exerce jusqu'au 22 juillet 1830.

Mêmes armoiries que son aïeul, mayeur en 1768.

22 juillet 1830. — Comte de Lestrange. (N'exerce que quelques jours.)

5 novembre 1830. — Germain Armand, renommé le 25 novembre 1846 et le 29 mars 1848.

1er avril 1844. — Le baron Benjamin Lesergeant de Monnecove, renommé le 21 mars 1850.

Mêmes armoiries que son aïeul, mayeur en 1768.

15 mars 1853. — Joseph de Folard, actuellement en exercice (1).

Fasce en or sur fonds d'azur, supports, branche de laurier à senestre et à dextre, un lion léopardé.

Telle est, pendant plus de six siècles, la série non interrompue des premiers magistrats de la ville de Saint-Omer, qui tous, dans des moments plus ou moins difficiles contribuèrent de leur mieux à l'amélioration des intérêts confiés à leur garde; ils passèrent l'un après l'autre en faisant le bien, sauf de très-rares exceptions, et procurèrent successivement, progressivement à notre commune patrie les avantages dont nous jouissons aujourd'hui; tous parvinrent, chacun, dans la limite de ses forces et de ses attributions, à rendre la ville de St-Omer, l'une des villes les plus sûres, les plus régulières, les plus propres, les mieux bâties, l'une des plus riches et des plus jolies villes du nord de la France.... — Nous avons accompli un devoir en exhumant de la poussière des registres publics le nom des anciens gouverneurs de la cité..... Puisse notre humble travail, en ce qui les concerne, ne pas devenir pour eux un second tombeau!....

Hri de Laplane.

---

(1) A son administration comme à celle de son prédécesseur immédiat, se rattachent bien des améliorations utiles dont les détails seront rappelés ailleurs.

LE MARÉCHAL D'ESQUERDES.

2me ARTICLE. — VOIR LA LIVRAISON 29me.

Communication de M. Liot de Nortbécourt, membre titulaire.

Le Maréchal de France, Philippe de Crèvecœur, est-il né à Esquerdes ?....

Il est du moins probable que Marguerite de Latremouille, sa mère, affectionnait cette résidence. Nous avons vu qu'elle y fit des acquisitions considérables en 1441 ; les ruines du château ont tous les caractères des constructions du 15e siècle ; de grandes restaurations ont été faites dans le même temps, à l'intérieur de l'église ; enfin, c'est dans cette même église qu'elle a choisi sa sépulture et si, de nos jours encore, on demande à un habitant d'Esquerdes quel est ce tombeau ? il répond : c'est celui de Mlle de Latremouille. Bien des villes ont revendiqué l'honneur d'avoir donné le jour à des hommes illustres sur des données moins plausibles.

Jacques de Crèvecœur, père de notre maréchal de France fut, comme nous l'avons dit, un brave chevalier qui, toujours fidèle à la maison de Bourgogne, lui rendit de grands services dans les guerres et dans les ambassades. (1).

Philippe de Crèvecœur mourut, suivant Molinet, en avril 1494, âgé de 64 ans, il serait donc né en 1434.

Lorsqu'en 1478 Louis XI fit attaquer la mémoire de

---

(1) Les principaux actes de sa vie sont rapportés dans les chroniques de Monstrelet, 2me livre, chapitre 80 et 97. Il a été enterré dans l'église de St-Bertin.

Charles-le-Téméraire, il ordonna une enquête pour établir que le sauf-conduit donné, lors de l'entrevue de Péronne, était bien écrit et signé de la main de ce prince. Crèvecœur, cité comme témoin, (1) déclare être âgé de 40 ans environ. Nous sommes donc à peu près fixé sur la date de sa naissance.

Notre projet primitif était de faire une biographie séparée et d'annoter ensuite la pièce de Molinet, mais nous nous sommes bientôt aperçu que cette méthode nous exposerait à des répétitions sans nombre ; pour les éviter, nous allons rapporter par ordre de dates, les événements auxquels le poète fait allusion, ceux qu'il a omis et les appréciations des historiens.

Les chiffres ci-après correspondent à ceux placés en marge des quatrains de la pièce publiée.

1er et 2. — Par une des conditions additionnelles au traité d'Arras, en 1435, on proposa le mariage de Charles de Bourgogne, comte de Charolais avec Catherine de France, seconde fille de Charles VII. Ce projet d'alliance n'est pas mentionné dans l'acte officiel ; St-Remy, dans les mémoires, ch. 187 nous apprend qu'il fut agréé par le roi de France, lorsque le traité fut soumis à sa signature.

Ce mariage fut célébré en grande pompe à St-Omer, en juin 1439. Le roi Charles VII « fit départir de son hôtel, « dame Catherine moult hautement et honorablement ac- « compagnée des archevêques de Rheims et de Narbonne, « des comtes de Vendôme, de Tonnerre, de Dunois et au- « tres grands seigneurs, chevaliers et écuyers, pour la « mener et conduire devers le duc de Bourgogne ; avec « laquelle dame estoient la dame de Rochefort et plusieurs « aultres nobles dames et demoiselles en très-noble et « très-bel état ; et tant cheminèrent qu'ils vinrent en la

(1) Sa déposition est aux preuves de Cemines, tome 4, page 410.

« cité de Cambrai, où ils séjournèrent trois jours et y fu-
« rent grandement reçus et festoyés de ceux de la dite
« ville.

« Catherine de France trouva à Cambrai les comtes de
« Nevers et d'Etampes, le chancelier de Bourgogne et au-
« tres en moult grand nombre de gens et notables sei-
« gneurs, chevaliers et écuyers avec lesquels estoient la
« comtesse de Namur, la dame de Crèvecœur, la dame de
« Haubourdin et plusieurs autres femmes d'Etat. » Après quelques jours passés en fêtes et en réceptions, on se mit en route pour St-Omer, « et portoit-on la dessus dite dame,
« âgée de dix ans ou environ, sur une litière moult riche-
« ment parée et appointée, et à toutes bonnes villes où
« elle passoit, tant du royaume comme du dit duc de
« Bourgogne, on lui faisoit grand honneur et révérence ;
« et, à l'entrée des portes, descendoient communément
« dix ou douze gentilshommes qui tenoient la main à sa
« dite litière tant qu'elle fut descendue à son hôtel.

Quand Philippe-le Bon qui tenait alors sa cour à Saint-Omer, apprit l'arrivée du cortège, il sortit de la ville accompagné de chevaliers et d'écuyers et « vint aux champs
« et étant arrivé près de la dite Catherine de France, la
« conjouit et festoya révéremment et lui fit moult hon-
« neur et joyeuse réception, et la mena dedans ladite ville
« de St-Omer, où le mariage fut par confirmé. Si y furent
« faites grandes et mélodieuses fêtes et esbattements par
« plusieurs journées, tant en joutes comme autrement,
« tout aux dépens du dit duc de Bourgogne. »

Charles, comte de Charolais, était âgé de 5 ans, quand il épousa Catherine. Cette jeune princesse mourut en 1446, (1) âgée de 15 ans. Il fallait donc écrire :

La mort la surprit josne, le monde en eut tristesse.

---

(1) En 1452, d'après Villaret, tome 16, page 108.

Molinet suppose, dans ses deux premiers quatrains, que Philippe de Crèvecœur se vante d'avoir négocié ce mariage. Il y a confusion ; il n'avait alors que 6 ans. C'est Jacques de Crèvecœur, son père, qui fut l'un des ambassadeurs envoyés à cette fin, au roi Charles VII, par Philippe-le-Bon. Ce fait est attesté par les chroniques de Monstrelet, les mémoires de St-Rémy, chapitre 93 et le père Anselme. Nous aurons, dans le cours de ce travail, bien d'autres inexactitudes à relever. Maître Molinet se laisse souvent aveugler par l'esprit de parti. (1).

3 et 4. — Dès l'année 1462, Philippe de Crèvecœur était déjà un chevalier de renom. Quand la malheureuse reine d'Angleterre, Marguerite, vint chercher un refuge auprès de Philippe-le-Bon et se fixer momentanément à Bruges, on était en préparatifs pour un tournoi. « Si escheyt ainsi, « par cely temps que le bastard de Bourgoigne aussi y « estoit et se tenoit en une abbaye de St-André-lez-Bru- « ges ; Messire Philippe de Crèvrecœur, chevalier en une « aultre maison prochaine, Messire Pierre Wast, aussi en « une aultre, en attente de faire armes encontre chevaliers « de quelconque renommée, semons et advertis de ce pour « le dict mois. »

---

(1) Depuis la publication de la première partie, nous avons été à portée de consulter un autre exemplaire, manuscrit de notre épitaphe, dans lequel on a supprimé les épouses de Bourgogne. Les huit premiers vers sont ainsi :

Philippe de Crèvecœur, fus appelé de nom,
Sire je fus d'Esquerdes par mon timbre et renom.
Mon père fut toujours honnête, preu et sage
Homme de bien, renommé et vaillant personnage.

Il traita l'amitié du comte Carolois
Qui espousa la sœur de Louis de Valois,
Madame Catherine, honorable princesse,
La mort la prit trop tôt et Flandre en eust tristesse.

Nous ferons connaître, plus bas, d'autres variantes.

D'après Anselme, Crèvecœur était en 1463, gouverneur des places de Péronne, Montdidier et Roye.

Malgré son aversion pour les batailles, Louis XI fut forcé de se mesurer avec le comte de Charolais à celle de Montléry, tant pour mettre un terme aux accusations de couardise que ses ennemis répandaient, que pour rompre la ligue du bien public qui faillit renverser la monarchie française. Cette bataille célèbre fut livrée le 16 juillet 1465. Le roi eut son cheval tué sous lui par le bâtard de Bourgogne ; on crut même assez longtemps qu'il était mort. Charles-le-Téméraire, blessé à la gorge, allait être pris par St-Belin, bailli de Chaumont qui, déjà lui criait en le saisissant : « Rendez-vous Monseigneur, je vous connais bien, ne vous faites pas tuer, » lorsqu'un homme d'armes, nommé Cadet, le dégagea. Les deux partis s'attribuèrent la victoire ; tous deux aussi avaient craint une déroute complète ; car, si d'un côté, on trouva des bourguignons qui avaient fui sans tourner la tête jusqu'au Quesnoy, de l'autre, des Français coururent sans s'arrêter jusqu'au Poitou. Comines remarque que ces guerriers n'avaient garde de se mordre.

Philippe de Crèvecœur et son frère Antoine fesaient partie de l'armée bourguignonne et reçurent l'ordre, dès le commencement de l'action, de combattre à pied, suivant le système importé d'Angleterre. Antoine, fait prisonnier, comparut devant Louis XI qui lui fit subir un long interrogatoire sur les causes de la ligue du bien public ; il répondit d'une manière vague et conforme au manifeste des confédérés.

5 et 6. — Les habitants de Liège, excités par les menées secrètes de Louis XI, se révoltèrent contre Charles-le-Téméraire, qui marcha contr'eux à la tête d'une armée nombreuse, les défit dans une sanglante bataille livrée à St-Tron, entra dans leur ville par la brèche, fit mourir plusieurs citoyens, imposa des contributions, fit combler

les fossés, raser les murailles, enlever l'artillerie et toutes les armes qui se trouvaient dans la ville. Dans cette expédition qui eut lieu en 1467, Philippe de Crèvecœur commandait un corps de francs-archers. La vengeance du prince fut terrible et nous avons lieu de craindre que Crèvecœur, fut plusieurs fois l'exécuteur de mesures cruelles. « Sur ce pas fit le duc marcher les archers de sa ba-
« taille, que conduisoit messire Philippe de Crèvecœur,
« seigneur des Cordes, homme sage et plusieurs autres
« gens de bien qui, d'un ardent et grand courage, assail-
« lirent les dits liégeois, lesquels, en un moment, furent
« déconfits. »

Le 10 juin 1467, Marguerite de Latremouille fit donation à son fils, de la terre et seigneurie d'Esquerdes, dont il prit alors le nom qu'il porta jusqu'à sa mort. D'Esquerdes fut fait chevalier de la Toison-d'Or, le 17 avril 1468, au chapitre tenu en la ville de Bruges, dans la même année ; on lui confia l'administration des provinces d'Artois, de Picardie et de Ponthieu avec le titre de gouverneur.

Il vint en cette qualité à St-Omer, mettre à exécution, de concert avec Allard de Rabodingues, bailli de la ville, la sentence rendue contre les habitants qui s'étaient révoltés à l'occasion de l'impôt d'une maille par chaque lot de bière, édicté à titre temporaire par Philippe-le-Bon, et rendu permanent par Charles son successeur. Toutes les péripéties de cette révolte, ainsi que le châtiment des coupables sont rapportés, d'après les archives de la ville, dans l'histoire de St-Omer par M. Derheims, page 281 et suivantes.

7 et 8. — Après la rupture du traité de Péronne que Louis XI, captif, avait été contraint de signer, la guerre se ralluma avec fureur par suite des intrigues du connétable de St-Pol. Charles-le-Téméraire craignant quelqu'entreprise des Français sur Abbeville, envoya le sire d'Esquerdes avec des troupes pour s'assurer de la place ; mais

les bourgeois détestant les bourguignons, refusèrent d'ouvrir les portes, déclarant qu'ils se défendraient bien sans garnison. (14 janvier 1470). D'Esquerdes, pour éviter d'employer la force, se logea avec ses hommes dans le faubourg de Rouvroy et envoya un de ses officiers demander l'entrée de la ville, par un petit nombre d'hommes chargés d'acheter des vivres. Cette demande ayant été accueillie, dix ou douze soldats entraient chaque jour en ville, et leur commission remplie, retournaient dans le faubourg, mais au moment fixé, pendant que chacun dinait, les bourguignons qui se trouvaient dans l'intérieur de la ville se réunirent à la porte d'Hocquet, égorgèrent le poste et livrèrent passage à d'Esquerdes qui s'était mis en embuscade avec son monde à quelques pas de là. Pierre Leprêtre, (1) abbé de St-Riquier, raconte qu'il était à Abbeville ce jour là et qu'il s'y éleva, lors de l'entrée de d'Esquerdes, de si lamentables cris qu'il tomba malade de frayeur et ne recouvra plus jamais la santé. D'Esquerdes s'empara aussitôt des clefs de la ville, du marteau de la grosse cloche du Beffroi, des armes que possédaient les habitants, et fit exécuter cette mesure avec tant de rigueur qu'ils conservèrent à peine un couteau pour tailler leur pain. Il se fit en outre désigner deux cents bourgeois ennemis de son maître et abattit leurs maisons.

Toutes ces rigueurs ne firent qu'augmenter la haine des abbevillois par la domination bourguignone. Charles-le-Téméraire ayant été informé qu'ils allaient livrer leur ville au roi de France, y envoya de nouveau d'Esquerdes, le 14 janvier 1471. Ce général fit mourir plusieurs des principaux bourgeois et assista du haut du balcon du Bourdois, au supplice de Jean Levasseur et d'autres patriotes. Il fit

---

(1) Ce religieux séjourna pendant plusieurs années à St-Omer ; il occupait une maison dans la Litte-Rue; il mourut à l'abbaye de St-Bertin ; il a laissé des mémoires historiques.

brûler les faubourgs pour garantir la place de toute surprise et détruisit de fond en comble plusieurs quartiers. « Incontinent, dit un contemporain, que une maison estoit « trouvée du parti contraire, les bourguignons la tiroient « jusqu'à ce que fut sans remède quelque bonne qu'elle « fût, » et comme l'hiver était rigoureux, on se chauffa avec les débris. Plus de 1,700 maisons furent ainsi détruites. (Louandre histoire d'Abbeville.) Ne croirait-on pas assister aux scènes de Lyon, en 93? Molinet, cependant, appelle cela bien besogné ; nous le verrons bientôt changer de langage quand d'Esquerdes combattra pour la France.

C'est en 1471 que d'Esquerdes débuta dans la carrière diplomatique, où il déploya dans la suite tant d'habileté. Tandis qu'il s'emparait d'Abbeville et en assurait la possession à son maître, le connétable de St-Pol établissait une garnison française à St-Quentin; de son côté, Dammartin, après avoir pris la ville de Roye, rassembla à la hâte deux mille hommes et s'avança jusqu'à Amiens, dont les portes lui furent ouvertes; Louis XI accourut lui-même à la tête d'une armée nombreuse; Charles-le-Téméraire, retardé par la difficulté de réunir ses troupes qu'il avait licenciées peu de temps auparavant, arriva enfin pour s'opposer aux progrès de l'armée française. Il prit d'assaut Picquigny, traversa la Somme et établit son camp entre Amiens et l'armée royale. Dans les nombreuses rencontres qui eurent lieu sur ce point, les bourguignons furent constamment défaits Cependant l'Artois et la Bourgogne étaient désolés par la garnison d'Amiens et de St-Quentin, et par une troisième armée française, sous le commandement du dauphin d'Auvergne et du maréchal de Comminges. Les fautes que commit Charles-le-Témérairaire pendant cette campagne, auraient amené sa ruine totale, si Louis XI, trop prudent peut-être, n'eût refusé, malgré l'avis unanime de son conseil, de livrer une bataille décisive dont le succès ne paraissait pas douteux. L'armée bourguignonne était

réduite à l'impuissance par les maladies et manquait de tout. C'est dans cette situation désespérée que le fier duc de Bourgogne s'humilia jusqu'à demander une trève qui fut accordée, et dont les conservateurs furent, pour la France, Dammartin, Mony, Tanneguy, Duchatel, Chatillon, et pour la Bourgogne, Ravestein, d'Esquerdes, Imbercourt et Rothelin.

En cette même année 1471, et peu de temps après la trève d'Amiens, survint en Angleterre la révolution qui renversa du trône le malheureux Henri VI, allié de la France, et rendit la couronne à Edouard IV, l'ami de Charles-le-Téméraire, du duc de Bretagne et de tous les grands vassaux qui tendaient au renversement de la monarchie française. Cet évènement réunit les tronçons de la ligue du bien public. A quelque temps de là, Charles de Guyenne, frère du roi, mourut empoisonné (24 mai 1472) et pendant que Louis prenait possession de cette province, Charles-le-Téméraire, à la tête d'une armée de 80,000 hommes, la plus belle qu'il eût formée portait la désolation en Picardie, s'emparait de Nesle, y commettait d'épouvantables cruautés (1) et venait assiéger Beauvais. Laissons raconter à Philippe de Comines la part que d'Esquerdes prit à ce siège mémorable: « Passant près de « Beauvais, alla courre Mr d'Esquerdes devant, lequel me- « noit son avant-garde, d'entrée ils prirent ce faubourg « qui est devant l'évesché et le prit un bourguignon très « avaricieux appelé messire Jacques de Montmartin, qui « avait cent lances et trois cents archers de l'ordonnance

(1) » Sur ce courroux se mit aux champs le dit duc et prit son « chemin vers Nesle, en Vermandois, et commença exploit de guerre « ord et mauvais, et dont il n'avoit jamais usé ; c'estoit de mettre « le feu partout où il arrivoit. (Comines).

Il fit aussi couper le poing à une grande partie des hommes qui composaient la garnison et renvoya dans leur pays ces malheureux mutilés.

« du dit duc. Mgr. d'Esquerdes assaillit d'un autre costé, « mais ses échelles estoient courtes et n'en avoit guères ; « il avoit deux canons qui tirèrent à travers la porte deux « coups seulement et firent un grand trou, et s'il y eut eu « pierres pour continuer il y fust entré sans doute, mais « il n'estoit point venu fourni pour tel exploit, parquoi « estoit mal pourveu ; dedans n'y avait que ceux de la « ville au commencement, sauf Loyset de Baillaigny qui « avoit quelque peu de gens d'arrière ban, lequel estoit « capitaine de la ville. Toutesfois Dieu voulust qu'elle ne « se perdit pas ainsi et en monstra de grandes enseignes, « car ceux de Monseigneur d'Esquerdes combattaient « main à main par le trou qui avoit esté fait à la porte, « et sur cela manda au duc de Bourgogne, par plusieurs « messagers, qu'il vinst et qu'il pouvoit être sûr que la « ville estoit sienne. Cependant que le dit duc mit à venir, « quelqu'un de ceux de dedans s'avisa et apporta des fa- « gots allumés pour jeter au visage de ceux qui s'efforçaient de rompre la porte ; tant y en mirent que le feu « prit au portail et qu'il fallut que les assaillants se reti- « rassent jusques à ce que le feu fust esteint. » Il est donc bien certain que si l'on avait été pourvu des engins nécessaires, d'Esquerdes emportait Beauvais. A cette première faute, Charles-le-Téméraire en ajouta une bien plus grave : celle de ne point investir entièrement la place ; bientôt des secours pénétrèrent par l'espace resté libre, le nombre des défenseurs s'accrut chaque jour et à peu de temps de là, il fallut lever honteusement le siège. Tout le monde connaît la défense héroïque des habitants de Beauvais et les récompenses données par le roi.

Pendant le reste de la campagne, l'armée bourguignonne, sans oser rien entreprendre d'important, ravagea la Normandie, prit les petites villes d'Eu et St-Valery, qui tost après rentrèrent au pouvoir du roi, et retourna sur ses pas. « Elle perdoit souvent ses fourrages et enduroit

« très-grande faim. » Aussi quand on en fit la revue à Picquigny, elle se trouva tellement réduite qu'il fallut renoncer à continuer la guerre et signer une nouvelle trève.

A partir de cette époque, Charles-le-Téméraire, aigri par ses revers, en proie à une sombre fureur, se tenait renfermé dans sa tente et n'en sortait plus que pour donner des ordres avec tant de rudesse que ses serviteurs les plus dévoués commencèrent à le quitter.

C'est en 1472, vers octobre, que Philippe-de-Comines vint faire partie du conseil de Louis XI, et peu de temps après, Odet d'Aidie, seigneur de Lescun, ancien serviteur du duc de Guyenne, l'un des hommes les plus distingués de ce siècle se laissa séduire par les libéralités du roi et abandonna le duc de Bretagne pour se rendre à la cour de France. (1) L'influence de ces deux hommes fut décisive et amena une suspension d'hostilités entre la France, la Bourgne et la Bretagne. Dans le traité en date du 13 janvier 1472, V. S. Philippe de Crèvecœur, sieur d'Esquerdes, est nommé par le duc de Bourgogne, conservateur des trèves pour les pays de Ponthieu et de Vimeu.

Il assista le 2 mai 1473 à la brillante fête de la Toison-d'Or donnée à Valenciennes, et nous trouvons sa signature au pied des trèves de neuf années entre Louis XI et Charles de Bourgogne, datées de Soleure du 13 septembre 1475; comme dans l'écrit de 1472, il est désigné conservateur pour le Vimeu et le Ponthieu.

A partir de l'année 1472, jusqu'à la mort de Charles-le-Téméraire, d'Esquerdes semble relégué au second plan. Qu'il nous soit permis de jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire du temps pour expliquer cette position.

Louis XI qui, sous d'humbles apparences, s'efforçait en vain de cacher un caractère absolu et tyrannique, s'était

---

(1) Preuves de Comines, tome 4, 2e partie, page 124 et tome 3, pages 247.

fait de tous les grands vassaux de la couronne autant d'ennemis. Poursuivi sans relâche par Charles-de-Bourgogne, ambitieux de devenir roi et d'agrandir ses domaines aux dépens de la France, par Edouard d'Angleterre qui ne pouvait oublier que ses prédécesseurs avaient eu le titre de Roi de France et possédé les plus belles provinces, notamment la Guyenne et la Normandie, par le connétable de St-Pol, fier de ses richesses et de sa puissance, fomentant des troubles pour se rendre indépendant, offrant ses services à tous les partis et les trahissant tour à tour, par les ducs de Bretagne, d'Alençon, le comte d'Armagnac accoutumés à dicter des lois aux monarques leurs suzerains et ne souffrant qu'avec peine, l'accroissement progressif de la puissance royale, enfin par les rois de Castille et d'Aragon, toujours prêts à pénétrer sur le territoire français et à soutenir par les armes, leurs prétentions sur les comtés de Roussillon et de Cerdaigne, il sut par sa politique et sa merveilleuse habileté dissoudre la ligue redoutable formée entre tous ses ennemis et faire détruire par un adversaire méprisable en apparence, Charles-de-Bourgogne, le plus dangereux de tous.

Les Flamands (1), décimés par la guerre, ruinés par d'incessantes demandes de subsides et de contributions, commencèrent en 1472, à refuser leur concours à leur suzerain après lui avoir adressé à plusieurs reprises de vives plaintes. Charles accourt en personne, réunit les Etats, leur reproche leur ingratitude, mais il n'en peut rien obtenir. C'est alors, pensons-nous, qu'il prit à sa solde des troupes étrangères et que le fameux Campo-Basso vint se placer sous ses ordres avec ses italiens. Bientôt les serviteurs les plus dévoués à la maison de Bourgogne et les plus capables furent écartés par les intrigues de cet homme, qui devint

(1) Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 192 et suivantes.

le seul confident de celui qu'il devait trahir à quelque temps de là.

En 1473, Charles de Bourgogne fit acquisition du comté de Ferrette, du Landgraviat d'Alsace des duchés de Guldre et de Zutphen. Oublieux de ses récentes défaites, toujours dominé par l'ambition, excité peut-être aussi par des émissaires de Louis XI, il crut qu'il lui serait facile de s'aggrandir vers le Rhin et d'arriver ensuite encore à temps, pour unir ses forces à celles d'Edouard, qui préparait alors une expédition contre la France, de concert avec les ennemis du dedans et du dehors. Il vint donc assiéger la petite ville de Neuss, sur le Rhin, défendue par une garnison de dix mille hommes et pourvue de tout ce qui était nécessaire pour une longue résistance. Aussi, l'armée bourguignone se consuma-t-elle en attaques infructueuses et presqu'entièrement détruite, se dispersa après un siège de onze mois.

Quand Charles-le-Téméraire apprit qu'Edouard IV venait de débarquer à Calais et se disposait à entrer en France, il comprit l'énormité de sa faute, vint en personne trouver le roi d'Angleterre, s'efforça de le tromper en lui disant que ses troupes, restées à Namur, feraient leur jonction en Picardie, mais son impuissance ne tarda pas à se dévoiler. Edouard, sut bientôt qu'il aurait seul à combattre toutes les forces françaises. Les émissaires de Louis XI profitèrent habilement de cette situation et négocièrent avec tant d'activité et d'adresse, que les deux rois s'abou chèrent et signèrent le traité de Picquigny, qui délivra la France d'un des plus grands périls qu'elle eût courus.

Pendant le siège de Neuss, Réné, duc de Lorraine, à l'instigation de Louis XI qui lui promit des secours, s'empara de Pierrefort, dans le Luxembourg, et fit défier Charles-le-Téméraire qui, avec sa fougue habituelle, rassembla aussitôt les débris de ses troupes et pénétra dans la Lorraine. Réné lui opposa une armée composée de

Suisses et d'Allemands, soudoyés en partie par le roi de France, envoyés par les électeurs de Mayence et de Trèves, le duc de Saxe et d'autres alliés. Charles, privé de ses plus fidèles serviteurs, trompé, trahi par Campo-Basso, perdit coup sur coup les batailles de Granson, de Morat et de Nancy et fut tué lui-même à cette dernière affaire. (5 janvier 1476, v. s.)

Louis XI connaissait trop bien le caractère de son ennemi et avait trop bien tendu le piège pour ne pas prévoir qu'il courait de lui même à sa perte. Il se tenait donc à une petite distance du théâtre de la guerre afin d'être à portée d'agir, et aussitôt après la déroute de Nancy, il se mit en marche pour revendiquer en personne la Bourgogne et l'Artois. (1).

Le père Anselme est le seul historien d'après lequel Philippe de Crèvecœur aurait assisté aux trois dernières batailles livrées par Charles-le-Téméraire. Les chroniqueurs contemporains, Comines, Molinet, Jean de Troyes, Olivier de la Marche, (2) dont les récits sont cependant assez étendus, ne le nomment pas une seule fois.

Nous pensons que d'Esquerdes, prévoyant les malheurs que le duc de Bourgogne allait attirer sur sa tête par son imprévoyance et ses guerres insensées, écarté peut-être aussi des conseils par les suggestions de Campo-Basso, attiré vers la France par les agents secrets du roi et par le désir de conserver ses biens situés presque tous en Artois et en Picardie, ne remplit pas d'autre mission, pendant les dernières années de la vie de Charles de Bourgogne, que celles de conservateur des trèves de 1472 et 1475 et de gouverneur général de la province d'Artois. S'il eût

---

(1) On comprend que ces lignes ne sont que le résumé bien incomplet de plusieurs volumes.

(2) Ce dernier mérite surtout confiance comme témoin oculaire : il fut fait prisonnier à la bataille de Morat.

pris part au siège de Neuss et à la campagne de Lorraine, les chroniques contemporaines si détaillées en eussent fait mention.

9, 10—11, 12. — Dès que la mort de Charles-le-Téméraire fut connue, ceux de ses serviteurs qui lui étaient restés fidèles jusqu'à la fin, abandonnèrent son parti et firent leur soumission à la France ; d'Esquerdes et Jean de Lavaquerie, grand pensionnnaire de la ville d'Arras, furent du nombre. Philippe de Comines, livre 5, chapitre 11, raconte son entrevue, au mont St-Eloi, avec Ravestein, Lavacquerie, d'Esquerdes et autres notables habitants d'Arras (1) et comment tost après ils furent bons servi-

---

(1) On a donné dans les Preuves des mémoires de Comines, une longue liste de dignitaires qui ont abandonné la cour des ducs de Bourgogne pour s'attacher au service du Roi de France. Nous y trouvons plusieurs noms appartenant à la province d'Artois, D'Esquerdes n'est peut-être pas sans excuse.

1° Jeoffroy ou Jeffredy, diplomate, fils et petit-fils de petits commerçants de Lucheux, servit d'abord Philippe-le-Bon qui le chargea de quelques missions et lui fit obtenir l'évêché d'Arras. C'est lui qui répondit aux envoyés de Charles VII, lorsqu'ils vinrent demander le renvoi du Dauphin (Louis XI) des états de Bourgogne et son retour à la cour de France (1459). Lenglet du Fresnoy nous a conservé la substance de son discours. (V. la préface des mémoires de Comines, p. 40 et 41). Le but suprême de son ambition était un chapeau de cardinal. Ses premières démarches, bien qu'appuyées des pressantes sollicitations de Philippe-le-Bon, n'ayant pas abouti, il quitta ce prince et vint offrir ses services au Roi de France qui l'envoya à Rome où il profita de son titre d'ambassadeur pour réitérer ses demandes. Le pape répondit qu'il fallait, avant tout, obtenir du Roi l'abolition de la pragmatique sanction. Cette espèce de charte était trop avantageuse à Louis XI pour qu'il consentît à la rapporter sans compensation. L'affaire, après bien des conférences, finit par s'arranger, Jeoffredi obtint son chapeau de cardinal et fut promu à l'évêché d'Albi. Il fit encore, dans la suite, de fréquents séjours en Artois où il avait conservé des relations. Louis XI lui témoignait tant d'estime que le 24 janvier 1464, il fit son entrée solennelle dans la ville d'Arras en le tenant par la main. Ce prélat était à Rome

teurs du roy. Nous avons nous-même parlé de ce fait dans une précédente publication.

---

lorsqu'on commit à Arras tant d'actes de cruautés envers les prétendus Vaudois. C'est Jean Fauconnier, évêque de Baratte, *in partibus*, qui présidait le tribunal où ils furent condamnés. Dom Devienne, t. IV, p. 101 et suivantes, accuse Jeoffredi de plusieurs actes d'insigne perfidie et de cruauté, sans faire connaître les sources où il a puisé. Nous avons préféré suivre les mémoires de Duclercq et de Comines et Duclos.

2° Antoine de Crèvecœur, frère consanguin de d'Esquerdes, seigneur de Thiennes, de Thoix, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, se trouva à la prise de Gerberoy sur les Anglais, en 1449, fut ensuite bailli d'Amiens et y tint ses premières assises le 20 mars 1457. En récompense de ses services, le duc lui donna, en 1462, la terre de Tricot, sous la redevance d'une paire d'éperons dorés. Le Roi de France lui accorda, en novembre 1463, le droit de foire pour cette terre, et le gratifia, en 1464. d'une somme de 1100 livres. Comme il faisait sa principale résidence au château de Thiennes, dans les Etats de Bourgogne, il entra dans l'armée du comte de Charolais, combattit pour lui à la journée de Montlhéry, où il fut fait prisonnier. Louis XI voulant l'attirer définitivement à lui, le créa chevalier de son ordre de St-Michel, son conseiller et chambellan, et lui accorda, en février 1469, de grands privilèges pour sa terre de Crèvecœur dont il avait fait rebâtir le château et où il s'était retiré, le séjour de Thiennes lui étant pénible après sa défection. Il fut nommé sénéchal et gouverneur d'Arras et de la province d'Artois par le Roi de France, par lettres du 29 novembre 1477, et porta le titre de grand louvetier de France. M. Kervyn de Lettenhove, t. V. p. 309, dans son récit de la bataille d'Enguinegatte, dit qu'Antoine de Crèvecœur, frappé à côté de l'amiral de France, expia la trahison du sire d'Esquerdes. Cependant il touchait encore, en 1486, une pension de 2000 fr. comme grand louvetier de France, et le 20 juin 1490, il obtenait, à la sollicitation de son frère, la survivance de toutes les charges pour Jean de Crèvecœur son fils. D'après les mémoires d'Harduin, il mourut deux ans après.

3° Jean de Lavacquerie, ami et confident de d'Esquerdes, était un bourgeois d'Arras exerçant, en 1477, l'emploi de conseiller pensionnaire. Le Roi lui conserva cette charge et lui confia plusieurs missions importantes. En 1482, Jean Le Boulenger premier président du parlement de Paris, étant mort de la maladie contagieuse qui sévissait alors, de Lavacquerie fut nommé son successeur. L'histoire

Malgré cet engagement, d'Esquerdes conserva encore le commandement de la cité d'Arras (1) au nom de Marie

---

a conservé un trait bien honorable pour la mémoire de ce magistrat. Louis XI avait rendu des édits contraires à la justice et au bien de l'Etat, il les envoya au parlement avec ordre de les promulguer. Lavacquerie et tous les présidents et conseillers du parlement, en robes rouges, vinrent trouver le Roi qui « estonné de voir cette pro- « cession rouge, demanda ce qu'ils venoient faire. Sire, respond « Lavacquerie, nous venons remettre nos charges entre vos mains « et souffrir tout ce qu'il vous plaira, la mort même plustot que « d'offenser nos consciences et de sanctionner une injustice. » Les édits furent retirés (A).

De Lavacquerie résista de nouveau à l'autorité royale en 1489, quand Charles VIII, dans une grande pénurie d'argent, demanda des décimes au clergé, contrairement à la constitution de l'Etat. Il eut une grande part au traité d'Etaples en 1492, et conserva jusqu'à sa mort, en 1497, la charge de premier président du parlement de Paris. Il vécut et mourut pauvre, et le chancelier de l'Hôpital disait qu'il préférait la pauvreté de Lavacquerie à toutes les richesses du chancelier de Bourgogne.

Don de Rely, de Montcavrel, de Mirammont, du Bois, de Bours, de Gapanes, de Licques, Baudouin d'Elne, de Fosseux, de Contay, de Lens, de Longvillers, de Croisilles, de Humières, de Savy, de St-Venant, de Créquy, de Fontaines, de Cohem, Jennet de Helfaut, de Lannoy, tous les seigneurs les plus distingués enfin passèrent du service de la Bourgogne à celui de la France.

On a jeté à Louis XI l'épithète d'infâme. Mais comment donc expliquer cette longue liste des plus illustres seigneurs artésiens et bourguignons tenant à honneur de s'attacher à son service. Quand on a lu dans Duclos et dans Comines la protestation du chevalier de Chassa, et dans M. Kervyn de Lettenhove, les pages 131 à 135 du tome V (affaire de La Hamaïde), on demeure tout surpris que Charles de Bourgogne ait conservé près de lui un seul homme jouissant de quelque estime.

(1) Il faut se rappeler ici, qu'Arras était alors divisé en deux

(A) Plaute avait écrit près de deux mille ans auparavant :

..... Juste ab justis justus sum orator datus
Nam injusta ab justis impetrare non decet
Justa autem ab injustis petere insipientia est
Quippe olli iniqui jus ignorant neque tenent.

de Bourgogne et n'en fit la remise à Guiot Pot, bailli de Vermandois et au seigneur de Boschage, envoyés du roi, que le 3 mars 1477, en exécution d'un traité signé par Hugouet et d'Ymbercourt, au nom de leur souveraine, inséré par extrait au volt 18, page 279 de l'histoire de France de Garnier. La remise de la cité d'Arras, contre l'assentiment des communes flamandes, fut la cause du supplice des deux envoyés ; ils eurent la tête tranchée sur la place de Gand, malgré les supplications de Marie de Bourgogne qui vint en personne et toute en larmes demander la vie de ses conseillers. Trois mille hommes de troupes françaises prirent possession de la cité d'Arras et y tinrent garnison.

D'Esquerdes se rendit alors dans la ville, et fut le chef de la députation composée de Jean Lejosne, mayeur, Louis de Bauffremetz, Guillaume Lefebvre, échevins, Clerembaut, Couronnel, Antoine Saquespée et Jacques Hatton, qui vint demander à Louis XI une suspension d'hostilités. Un délai de huit jours fut accordé par le roi. Les 12 et 16 mars, des processions générales auxquelles assistèrent les religieux de St-Vast et le clergé de toutes les paroisses furent faites pour implorer le secours du ciel ; on porta par les rues de la ville les reliques les plus révérées. Le même jour, 16 mars, d'Esquerdes, Jean de Lavacquerie et d'autres notables habitants, après de longs pourparlers avec le chancelier et les membres du conseil royal, vinrent remettre par écrit à Louis XI, les conditions auxquelles la ville lui serait rendue ; le roi les ayant acceptées, on lui

---

parties, dont l'une qui se nommait la cité, appartenait à l'évêque et avait une garnison. La ville proprement dite n'avait pour défenseurs que ses bourgeois. Il existait entre les habitants des deux villes une rivalité qui les empêchait d'agir de concert. Ce n'est qu'en 1739, par un édit du mois d'octobre, que la ville et la cité d'Arras furent réunies sous une seule et même administration civile.

apporta les clefs qu'il donna au mayeur pour les garder en son nom.

Après ces premiers arrangements, d'Esquerdes fit publiquement acte de soumission à la France, prit le commandement des troupes sous les ordres du roi, (1) et se mit en marche pour s'emparer du reste de l'Artois, qui ne fit que peu de résistance. « Lens en Artois fut saisie par « le Roi, puis entra en Béthune le lundi de la sainte sep- « maine par tel convenant qu'il ne feroit nul travail à la « ville. Il entretint son mot et coucha illec et les François « contentèrent suffisamment leurs hôtes et ceux de Bé- « thune se confirmèrent au traité d'Arras, puis le Roy se « mist au-dessus de Thérouenne qui se rendit volontaire- « ment où il fist ses Paques, et alla le Roy, ajoute Comi- « nes, mettre le siège devant Hesdin où il mena le dit sieur « d'Esquerdes, lequel avoit tenu la place il n'y avoit que « trois jours et encore y estoient ses gens qui montrèrent « la vouloir tenir pour la dite demoiselle de Bourgogne, « disant luy avoir fait le serment; et tira l'artillerie « quelques jours, ils ouïrent parler leur maître et à la « vérité ceux de dehors et de dedans s'entendoient bien : « et ainsi la place fut rendue. » Le commandant Raoul de Lannoy se réfugia dans le château, soutint encore pendant deux jours le feu de l'artillerie française, et se voyant dans l'impossibilité de faire une plus longue résistance, demanda et obtint une capitulation honorable (2).

---

(1) « Il suborna et tira à sa corde messire Philippe de Crève- « cœur, seigneur d'Esquerdes, chevalier de la Toison-d'Or et sé- « néschal de Boulogne, dont il parvint à la comté et fut servi des « boulenois. La conversion de ce chevalier plongea maints cueurs « en tribulation, pour ce qu'il avoit esté souef nourri en la maison « de Bourgogne, car il avait reçu grands honneurs et haultains « bénéfices et estoit moult aimé du peuple qui moult se fioit en lui « tant en Abbeville comme à Arras. »

(2) Raoul de Lannoy, parent de d'Esquerdes, après la réduction

Ensuite le Roy s'avança dans le comté de Boulogne, vint assiéger Desurenne (Desvres) « une grosse bourgade de 3 à « 400 maisons, advironnnée des François elle soutint de « prime-face et les habitants défendirent leur château un « jour ou deux. Il y avoit en icelle bourgade une vieille « matrone nommée Mynon Dumoulin tant obstinée en la « querelle des Bourguignons que rien plus et hayoit les « François à mort. Aulcuns d'iceux en furent advertis, s'a- « bordèrent à elle les espées desgainées et lui dirent pour « la contrarier : vieille damnée cryez : vive le Roy, celle- « cy dist que rien n'en feroit et iceux satellites firent signe « de lui couper la gorge et quand vinst au fait, elle dit : « puisque faut qu'il soit : vyve le Roy de par le Dyable. »

Après la prise de Desvres, le Roy s'en alla devant Boulogne qui se rendit outre après une résistance de peu de jours. Cette ville appartenait à Bertrand de la Tour-d'Auvergne, le Roy à genoux et deschaux en fit hommage à la vierge, il offrit en même temps un cœur de fin or pesant 2,000 escus. Dans cette courte campagne, l'armée Française prit encore le château de la Montoire.

Pendant ces rapides conquêtes les habitants d'Arras, bien qu'ils eussent fait au Roi la remise des clefs de leur ville, envoyèrent à Marie de Bourgogne des députés au nombre de vingt-un pour l'informer de leur situation et demander des secours. Plusieurs d'entre eux avaient déjà accepté des emplois comme sujets Français. Mis au cou-

---

d'Hesdin, prit du service dans l'armée Française. Le Quesnoi fut emporté d'assaut dans le cours de la même campagne. Parmi les officiers qui montèrent à la brèche, Louis XI distingua ce jeune homme qui se fit jour le premier à travers le fer et la flamme. Après la prise de la place, le roi l'appela, et lui passant au cou une chaîne d'or de 500 écus. il lui dit : « Par la pâques Dieu, mon ami, vous « êtes trop furieux en un combat, il vous faut enchaîner, car je ne « vous veux point perdre, désirant me servir de vous plus d'une « fois. »

rant de ce qui se passait par ses espions, Louis XI fit arrêter ces députés à peine arrivés à Lens; on les conduisit à Hesdin où ils furent décapités par ordre du grand prévôt. Un traitement si rigoureux exaspéra les habitants d'Arras, ils se crurent dégagés des serments de fidélité qu'ils avoient prêté, ne songèrent plus qu'à chasser la garnison française qui occupait la cité et réclamèrent du secours aux villes voisines. Douai envoya un corps de 15 à 1600 hommes, composé des débris de l'armée Bourguignone battue à Nancy, sous les ordres de Philippe de Potière, seigneur d'Arsy, Salazar et le seigneur de Vergy, mais les Français, commandés par Jean de Daillon, seigneur de Lude, sortirent de la place, vinrent à leur rencontre, les battirent à plate couture, comme dirait le père Daniel, et leur enlevèrent 400 prisonniers.

A quelqnes jours de là, Louis XI déjà maître de la plus grande partie de l'Artois, revint dans la cité d'Arras, résolu de se rendre maître de la ville et de la punir de ses outrages et de sa tentative en faveur de Marie de Bourgogne. Pour intimider les habitants ainsi que les soldats Bourguignons qui restaient encore dans les alentours, il fit trancher la tête à un grand nombre de prisonniers, avec une dolloire de tonnelier, en même temps l'artillerie ouvrit le feu, ruina en peu de temps les fortifications anciennes et nouvelles. Les habitants aux abois eurent recours à l'intercession de d'Esquerdes ; il leur obtint une amnistie générale qui fut mal gardée, car à peine les portes furent-elles ouvertes, qu'on abattit les fortifications, on exigea des habitants 60,000 écus d'amende et on en pendit plusieurs qui préféraient mourir que de crier vive le Roy.

La première irruption de l'armée avait mis en fuite un assez grand nombre d'habitants d'Arras qui s'étaient réfugiés dans le pays resté au pouvoir de Marie de Bourgogne. Il avait été dit dans l'acte de capitulation d'Arras, du quatre mai 1477 que les biens des fugitifs leur seraient

conservés s'ils rentraient dans les trois mois après la reddition de la ville, on prorogea le délai d'un mois, et après ce dernier terme, on donna à d'Esquerdes une grande partie des biens confisqués sur les fugitifs non rentrés.

Jean de Daillon, seigneur du Lude, avait été nommé lieutenant-général d'Artois le 16 mai 1477. Antoine de Crèvecœur, frère consanguin de d'Esquerdes fut installé en juillet comme gouverneur d'Arras. L'armée française fut divisée ensuite en deux corps. Le premier sous le commandement du Roi et de Dammartin, se rendit maître en peu de temps des villes de Cambrai, Tournay, Bouchain, Le Quesnoy, Avesnes, qui reçurent des garnisons Françaises. Le second corps, sous le commandement de d'Esquerdes et de du Lude, vint camper dans la plaine d'Arques et investir St-Omer. Louis XI, à qui trois semaimes avaient suffi pour terminer son expédition, arriva en personne avec toutes ses troupes. A partir de la porte du Brûle jusqu'à la porte Boulenisienne, il existait alors trois faubourgs considérables; on avait déjà reconnu que leur proximité des murs de la ville était nuisible en temps de guerre parce qu'ils servaient de refuge aux assaillants et que depuis l'invention des armes à feu le danger était plu grand encore. « Aussi, quand ceux de St-Omer furent ad-
« vertis que le Roy Loys venoit assiéger leur ville, ils
« firent démolir tous leurs faulbourgs tant à la porte Boul-
« lisienne, Ste Croix comme à la porte du Brûle, lesquels
« estoient beaux et riches à merveilles, et les plus beaux
« gardinages et mieux clos que l'en eust sceu deviser; fei-
« rent démolir l'Église et couvent des cordeliers de l'Ob-
« servance, l'abbaye et couvent de Ste-Claire, l'Eglise et
« couvent des frères prescheurs qui estoient les trois plus
« riches cloistres et mieulx édiffiés hors bonne ville qui
« fussent par decha les monts; mais ils eussent pu
« porter grand dommage à la ville pourtant qu'ils estoient
« trop près et pour ce que l'armée du Roy se hasta plus

« qu'ils ne cuidoient, ils furent contraints de bouter les « faux és dits frères prescheurs en Ste-Claire et en toutes « les aultres places qui n'estoient point desmolys; firent « démolyr pareillement l'église parocial de St-Martin, près « lesdits frères prescheurs, laquelle estoit moult ancienne « et la première qui avoit esté fondée en la dite ville. »

Le nombre des maisons détruites en cette circonstance étoit de 732, ce qui fait supposer une population de 3,700 habitants pour les trois faubourgs. La place fut bien défendue; les braves maraichers du Haut-Pont et de Lyzel, sous le commandement de Pierre Wedemaire, leur capitaine, se distinguèrent entre tous et pendant que la garnison défendait la porte Boulnisienne, point principal des attaques de l'armée Française, les Hautponais et les Lyzelards, la bêche à la main et la pique sur l'épaule, garantissaient la partie opposée de l'enceinte par des forteresses improvisées (Bonlenwerck), qui causèrent aux assiégeants de grandes pertes. Le Roi Louis XI fut obligé de lever le siège le 21 août, après vingt-un jours d'attaques continuelles. Pour se venger, il ordonna à ses généraux de faire si bien le dégât qu'on n'y retournât plus. Cet ordre cruel fut trop bien exécuté; les chroniques contemporaines font un tableau navrant des ravages dont les environs de St-Omer eurent alors à souffrir. « Pendant qu'une partie escarmu- « çoit sur ceux de la ville, l'autre brulloit et pilloit tout le « pays d'entour, qui estoit une grande pitié à regarder, « brûlèrent une partie des chartreux et n'y laissèrent « que l'Église et le cloître, puis allèrent brûler à Clair- « marez toutes les maisons et officines de l'ostel, la basse- « cour là où ils tenoient leur bétail c'est à savoir leur « charroy, bestes à cornes et moutons et n'y laissèrent que « le corps de l'Église, dortoir, réfectoire et cloistres et les « maisons où l'abbé se tient pour tant qu'ils ne les pouvoient « brûler bonement sans bruller l'Église, emportèrent tous « les vaisseaux de l'ostel, tant d'estain comme d'airain et

« tous les biens meubles et même emportèrent tout le « plomb qu'ils purent oster de la dite Eglise que l'on esti- « moit à plus de cent mille livres pesant..... et cependant « allèrent les dits Français à Cassel, brûlèrent et mirent en « proie toute la ville, les Églises tant collégiale comme de « la paroisse et brief brûlèrent toute la vallée de Cassel, « brullèrent en outre et pillèrent tous les villages qu'ils « purent trouver en tout le pays de Flandre autant qu'ils « purent avant. »

Dix mille faucheurs venus du Soissonnais et du Vermandois furent placés sous les ordres de Dammartin pour détruire ce qu'on désespérait de conquérir, pour enlever aux habitants leurs dernières ressources. « O vous petits « oiselets du ciel, s'écrie le chroniqueur, vous qui avez « coutume de visiter nos champs en vos saisons et nous « réjouir les cœurs de vos amoureuses voix, cherchez aul- « tres contrées maintenant, départez-vous de nos labou- « raiges, le Roi des faucheurs de France nous a fait pis « que les oraiges. »

A la vue de tant de désastres, la garnison de St-Omer ne put se contenir. Un bataillon de 300 hommes sortit de la ville, poursuivit les ravageurs jusqu'à Fauquembergues, leur tua beaucoup de monde et ne se mit en retraite qu'en vue d'un renfort considérable.

Nous aurions bien des choses à dire sur cette armée Flamande s'élevant à près de 20,000 hommes, campée pendant plusieurs mois sur le Neuf-Fossé, qui aurait pu faire une si utile diversion et dont les exploits se bornèrent à piller la petite ville d'Ardres quand on fut bien acertainé que les Français en étaient sortis, mais d'Esquerdes n'était plus là (1).

---

(1) M. Courtois a publié, dans un journal de St-Omer, une notice sur la topographie ancienne de cette ville et sur les évènements de 1477. Ce travail, plein d'aperçus nouveaux et de documents inédits

Pendant que l'armée Française échouait devant Saint-Omer, Maximilien, fils de l'Empereur d'Autriche, épousait à Gand Marie de Bourgogne (19 août 1477).

Plusieurs historiens pensent que Louis XI commit une très grande faute en refusant de conclure le mariage du dauphin avec cette riche héritière et qu'il perdit ainsi l'occasion d'acquérir l'Artois et la Flandre qui furent la cause de guerres longues et cruelles. Mais ils ont oublié que, pour maintenir l'Angleterre dans l'inaction, la France, indépendamment des grosses pensions servies, chaque année, aux conseillers les plus influens, avait signé un traité de mariage entre le dauphin et Élisabeth, fille d'Edouard, dont on avait déjà demandé l'exécution et que, d'un autre côté, ce même dauphin était promis à Anne de Bretagne. Or il était important de tenir bien cachés tous ces engagements contradictoires.

Quelques revers maritimes et en Bourgogne et la formation d'une armée nombreuse composée de Flamands exaspérés par les dégâts des ravageurs, engagèrent Louis XI à signer à Lens une courte trève (18 septembre 1477); comme toujours elle fut mal observée et les commandants de châteaux continuèrent leurs sorties et leurs ravages dans les campagnes.

L'hiver se passa en négotiations et en intrigues, Louis XI répandit à profusion l'argent et les promesses pour se créer des alliances. D'Esquerdes cependant commandait en chef les troupes Françaises disséminées en Artois et en Picardie, mais sans faire d'entreprise. Au printemps de 1478, une armée sous les ordres du Roi et de d'Esquerdes pénétra sur le territoire ennemi, prit et brûla Condé et Mortagne ; elle revint bientôt en toute hâte se mettre sous

---

et précieux, est déjà fort difficile à trouver, bien que sa publication ne remonte pas à plus de dix ans. Il serait bien à désirer qu'il fût inséré dans les mémoires de la Société.

la protection des remparts d'Arras pour éviter une rencontre avec Maximilien qui s'avançait à la tête de forces supérieures. En juillet 1478, une nouvelle trève fut signée à Arras pour un an, mais dès le mois de juin suivant, 4,000 hommes de troupes Françaises, sous les ordres de d'Esquerdes, partirent d'Arras et des villages voisins dans le dessein de surprendre Douai. L'entreprise ne réussit pas, grâce aux avis secrets envoyés d'Arras par quelques habitants dévoués à Marie de Bourgogne. Cet acte de dévouement coûta cher à la ville. Le Roi, informé de la cause de son insuccès, chassa tous les habitants, les remplaça par des étrangers et enleva à la ville jusqu'à son nom et ses armes. Peu d'historiens ont indiqué la véritable cause des rigueurs de Louis XI envers la ville d'Arras.

17-18. Le 26 juillet 1479. Maximilien, après avoir séjourné quelque temps à St-Omer, se mit à la tête d'une armée de 28,000 hommes et vint assiéger Térouanne défendue par une garnison de 400 lances et 1,500 arbalétriers sous les ordres du sire de St-André. D'Esquerdes qui était alors à Blangy, rassemble aussitôt ses troupes disséminées en Picardie et en Artois et s'avance en toute hâte vers la ville assiégée pour la dégager. Il existe plusieurs récits de la bataille d'Enguinegatte; la vérité au milieu des contradictions dictées par l'esprit de parti est assez difficile à saisir, nous avons comparé avec soin plusieurs chroniques afin de nous écarter des exagérations dont les contemporains n'ont pas su se défendre.

Maximilien, à l'approche des Français, changea l'ordre de son armée qui était divisée en plusieurs corps, et envoya Salazar à la découverte. D'Esquerdes, à la vue de ce mouvement, crut que l'ennemi se mettait en retraite et marcha vers lui. Salazar surprit une troupe Française, la battit et lui prit 50 prisonniers. Ce petit avantage parut de bon augure aux Flamands, ils demandèrent à grands cris qu'on les conduisit au combat.

L'armée Française, composée de 1,800 lances et 4,000 archers, occupait la montagne d'Enquin. Maximilien s'établit sur celle d'Enguinegatte située en face. La cavalerie Française était plus nombreuse que celle des Bourguignons, mais, en revanche, l'infanterie de Maximilien l'emportait de beaucoup. Au reste, le nombre des combattants était à peu près égal de part et d'autre. Avant l'action d'Esquerdes « rappela à la noblesse Française la renommée « qu'elle avait acquise dans toute l'Europe, ses grands « exploits, les anglais qu'elle avoit vaincus, gens assuré- « ment bien plus redoutables que ces chiens de rebelles « qui s'obstinoient à ne point se soumettre à leur Roi et « légitime seigneur. » „

Maximilien, s'appuyant de la montagne d'Enguinegatte, plaça au front de son armée 500 archers anglais soutenus par trois mille archers ou arquebusiers allemands bordés d'artillerie et jeta sa cavalerie sur les ailes. La bataille commença vers deux heures et les gendarmes Français attaquèrent la cavalerie ennemie composée en grande partie de Flamands : le choc fut rude et pendant quelque temps on combattit avec un égal avantage. L'ennemi cependant, perdant toujours du terrain, finit par se trouver au-delà de l'infanterie qui ne pouvait plus le soutenir ; il plia alors et se mit en fuite. En ce moment, d'Esquerdes et Torcy, entrainant avec eux toute la cavalerie française, leur principale force, poursuivirent les Flamands et les chassèrent l'épée dans les reins jusque sous les remparts d'Aire. Les archers français, croyant à une victoire complète, commencèrent à piller au lieu de combattre ; St-André sortit de Térouanne avec toute la garnison et tous pénétrèrent dans le camp de Maximilien, firent beaucoup de prisonniers et égorgèrent les prêtres, les femmes et les vieillards, afin que rien ne les empêchât d'enlever les bagages, les joyaux, les riches insignes de la toison d'or et les vastes approvisionnements qui y « abon-

daient aussi estoffément comme en Bruges ou en Gand. »

« O noble maison de France, dit encore le chroniqueur « cité plus haut, tu as fait criminel excès, tu combattois « jadis les Sarrasins et tu occis les povres orphenins; tu « exaulchois l'Église et tu destruis ses povres serviteurs, « dompter sòlois tyrans et felles gens et tu deffais les povres « innocens. »

Le comte de Romont, profitant du désordre, tomba sur les archers et les mit en fuite. Nassau, presqu'en même temps chargea la cavalerie française qui revenait d'Aire et ne se ralliait que par pelotons; elle se défendit avec courage; mais la victoire était perdue, sans que les ennemis pussent se l'attribuer; car tout l'avantage qu'ils obtinrent fut de bivouaquer la nuit sur le champ de bataille. Dès le lendemain il fallut lever le siège de Térouanne et chercher un refuge sous les remparts d'Aire.

Les historiens flamands, à propos de cette journée, ne manquent pas de chanter victoire (1); ils vont même

---

(1) Voici, entre autres vanteries, quelques vers d'une chanson contemporaine.

Ung jeune prince, humble et plein de vaillance
A rué jus auprès de la Viefville
L'orgueil de France et dix-huit cents lances,
Dont cinq cents vertes, perses ou blanches,
Ont sur le champ receu mort noire et vile
Et de leurs francs archiers plus de dix mille....
Il a gagné par sa chevalerie
Le champ, le val, la montagne et la plaine,
De ces Français, riches de pillerie,
Et trente-cinq pièces d'artillerie ...
Chantez, Flamans, beuvez à longue haleine,
Ces vins François en lieu de keute ou bierre...
Chantez comment François furent domptez....
Oncques Flamans ne furent si vaillans....
Oncques François ne furent à telle dance,
Ruthéniens, gens de fer et d'acier,
Hardys flamands, vigoureux lionceaux,

jusqu'à décerner le titre de héros d'Enguinegatte à Jean de Niewenhove emprisonné en 1481 et dont la mort tragique fait frémir (ce n'est qu'au troisième coup de la hache du bourreau que sa tête tomba), mais toutes ces déclamations ne prouvent rien et Amelgard, écrivain contemporain, ennemi passionné de Louis XI, avoue que les Français, après avoir eu la victoire, ne la perdirent que par avarice.

Il n'est pas non plus exact de dire que d'Esquerdes fut disgracié à cette occasion. « J'estois avec le Roy, dit Co-
« mines, quand les nouvelles lui en vindrent et en fut très
« dolent : car il n'avoit pas accoutumé de perdre, mais
« estoit si heureux en toutes ses affaires qu'il sembloit que
« toutes choses allassent à son plaisir, mais son sens aidoit
« bien à lui faire venir cet heur : car il ne mettoit rien au
« hazard et ne vouloit pour rien chercher les batailles;
« aussi ceste-cy n'estoit point advenue de son commande-
« ment..... Toutesfois quand il sceut la vérité, il eust pa-
« tience et délibéra d'y donner ordre, en façon qu'on
« n'entreprendroit plus telles choses sans son sceu et fut
« très content Monseigneur d'Esquerdes.... Les grands et
« notables services qu'avoit rendus M. d'Esquerdes à l'état,
« tant en la réduction de quantité de villes, comme en
« plusieurs batailles et rencontres où il s'estoit trouvé et la
« confiance que le Roi avoit en sa personne, bonne con-

Il n'est canon ne trait de franc archier,
Ne François qui vous puist desmarchier.
Devant Courtray les éperons dorés,
Cheurent jadis en vostre astre et parroche,
Mais maintenant vous estes estorez
En ce haut loz cremus et adorez....
Tigres, griffons, lyons, dragons fumans
Ne sont plus fiers que ceulx qui conduisoient :
Anglois, Flamans, Bourguignons, Allemands....
Vive le duc Maximilianus.

« duite et Preud'hommie, l'engagèrent à l'établir son lieu-
« tenant et capitaine-général de son camp, par-dessus
« tous les autres lieutenans et capitaines de gens de guerre,
« par lettres données au Plessis-du-Parc, le 9 octo-
« bre 1480. »

Sus poures vivandiers, varlets, paiges et femmes,
Tu vins adonc chargier ou fis plusieurs diffames
Et si les combattis comme j'ai oui conter.

C'est là plus qu'une erreur. Molinet, contemporain et peu éloigné du théâtre de la guerre, devait savoir que d'Esquerdes était, comme on vient de le voir, à la poursuite des Flamands qui fuyaient vers Aire quand les archers de l'armée Française et la garnison de Thérouanne se jetèrent sur le camp de Maximilien, le pillèrent et égorgèrent les vivandiers, les prêtres et les femmes. Cela est démontré par la lettre de Louis XI au sieur de St-Pierre : « Monsieur
« le grand Sénéchal, je vous prie que remontriez à M. de
« St-André que je veux être servi à mon profit et non à
« l'avarice. Tant que la guerre dure, mettez les prisonniers
« au butin (1) et de ceux que vous verrez qui me pourront
« nuire, je vous prie qu'ils ne soient point délivrés....
« dites à M. de St-André qu'il ne fasse point du floquet ni
« du rétif, car je lui ôterai bientôt la tête de dessus les
« épaules ; mais je crois qu'il ne contredira pas. »

La semonce adressée par d'Esquerdes à ses officiers, d'après les ordres du Roi, confirme pleinement cette version. Nous la transcrivons dans l'histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante : « Le Roi est adverti du

(1) Avant la bataille d'Enguinegatte, la rançon des prisonniers de guerre appartenait à ceux qui les avaient pris. Il arrivait souvent que le désir de faire des prisonniers l'emportait sur celui de combattre. Le Roi, en ordonnant qu'à l'avenir ils seront réunis au butin général, s'efforce de mettre un terme à cet abus.

« grand dommage qui nous est advenu ; aucuns voudroient « bien en jeter la faute sur moi, mais c'est sans raison. « J'ai fait tout mon possible, et si vous aviez fait votre « devoir contre les gens de guerre aussi bien que contre les « vivandiers, les prêtres, les malades, les femmes et les « petits enfants ; si vous n'aviez pas commis cette grande « inhumanité qui sera un scandale éternel pour le règne « du Roi, vous eussiez gagné la bataille. Ce n'est pas mer- « veille si les pauvres paysans sont contre vous et tuent « vos gens dans la campagne, car vous ne cessez de les « maltraiter et de les piller. » (1)

Certains auteurs ont écrit que si Maximilien avait attaqué Térouanne aussitôt après la bataille d'Enguinegatte, il l'eût emportée sans peine. Pour démontrer combien cette supposition est peu fondée, il nous suffira de rappeler que deux ou trois jours après, toute l'armée Bourguignone vint fondre sur le petit château de Malanoy entre Aire et Ham, défendu seulement par 160 gascons ayant à leur tête Rémond d'Ossaigne, autrement dit le cadet Rémonnet et que cette petite troupe suffit pour arrêter pendant trois jours, devant une bicoque, toute une armée de 25,000 hommes et lui faire éprouver de grandes pertes. Ces braves périrent presque tous les armes à la main ; Rémond se rendit sur la promesse d'être traité comme prisonnier de guerre, mais Maximilien, outré de sa résistance, manqua de parole et le fit étrangler. Louis XI, en repressailles de ce meurtre, fit remettre à Tristan l'Hermite 47 prisonniers de marque, qui en fit pendre 7 sur le lieu où Ré-

(1) On se souvint longtemps en France de la bataille d'Enguinegatte et de l'avidité de ceux qui en avaient compromis leur succès. Le six juillet 1495, à la bataille de Fornoue, après une lutte courte mais acharnée, l'armée italienne avait été mise en pleine déroute. Les soldats français en poursuivant les fuyards se criaient les uns aux autres : camarades, souvenez-vous d'Enguinegatte. A Fornou on ne fit pas un seul prisonnier.

monet avait péri, 10 devant Douai, 10 devant St-Omer, 10 devant Lille et 10 devant Arras. En même temps les troupes françaises reçurent l'ordre de suivre le cours de la Lys et de ravager tout le pays. Les deux enfants de Remonnet furent élevés aux frais du Roi et comblés de ses bienfaits.

Le Poulen y fut pris qui estoit fils de Roi.

Wolfart de Polheim, gentilhomme allemand, ami particulier de Maximilien et son grand chambellan fut fait prisonnier à la bataille d'Enguinegatte. Il est à croire que sa rançon était élevée et que Maximilien n'était pas en état d'y faire face, car il demeura au pouvoir des Français jusqu'en l'année 1481 et fut enfin échangé contre... les chiens de chasse de Pierre de Hennin, seigneur de Boussut (1). Il fut par la suite prisonnier des Brugeois lors de leur révolte en 1488, plusieurs de ses compagnons eurent la tête tranchée. Il fit partie de l'ambassade envoyée par Maximilien pour épouser Anne de Bretagne. Les historiens du XVe siècle parlent souvent de Wolfart de Polheim et toujours d'une manière honorable.

13. L'ordre des dates nous ramène aux quatrains 13 et 14. D'Esquerdes, suivant Molinet, déclare qu'il se démit volontairement de son titre de chevalier de la toison d'or et qu'il en renvoya les insignes à Bruges où il les avait reçus. La vérité est que, dans le courant de l'année 1481, Maximilien réunit à Bois-le-Duc un Chapitre de la Toison d'or et qu'il fit rayer de la liste des chevaliers Jean de Neufchâtel, Philippe Pot, Philippe de Crèvecœur, maréchal d'Esquerdes, Jacques de Luxembourg et Jean de Damas, qui tous avaient quitté le service de Marie de Bourgogne pour s'attacher à la

(1) Nous avons lu une très bonne notice sur la famille et le château de Boussut, dans le tome 3, page 372 des archives du nord. L'auteur est M. Arthur Dinaux.

France. On enleva leurs armes de la salle du Chapitre et on les remplaça par un placard indiquant la cause de leur destitution. Comme on en voulait surtout à d'Esquerdes, son écusson renversé fut attaché à la porte de l'Eglise.

19-20-21-22. Si l'Artois et une partie de la Flandre tombèrent en si peu de temps au pouvoir de la France, il faut reconnaître que les arguments irrésistibles dont parle Beaumarchais y contribuèrent puissamment et qu'on ne savait pas mieux y résister au XVe siècle qu'au XVIIIe. D'Esquerdes fut le distributeur des largesses de Louis XI; un jour le Monarque demanda compte des sommes importantes qu'il lui avait confiés à plusieurs reprises. Le général remit un mémoire détaillé, et à quelques jours de là une entrevue eut lieu dans laquelle le roi signala des erreurs et se mit à discuter plusieurs articles. D'Esquerdes impatienté de ce minutieux examen, se leva brusquement et s'écria : « Sire, avec cet argent, j'ai conquis les villes d'Arras, d'Hesdin et de Boulogne, rendez-moi mes villes et je vous rendrai votre argent. » — « Par la Pâque-Dieu, général, répondit le Roi, il vaut mieux laisser le moustier où il est. » On ne parla plus de cette affaire et d'Esquerdes conserva le commandement de la principale armée avec laquelle il tint en echec Maximilien du côté de l'Artois et de la Flandre et facilita ainsi les conquêtes de Chaumont-d'Amboise dans le Luxembourg.

En avril 1480, d'Esquerdes, ennuyé de son emploi d'observateur inactif, envoya à Jean d'Ollehain, seigneur de Cohem, gouverneur d'Aire, un de ses affidés, nommé Robin qui, se disant déserteur, lui proposa de le rendre maître, moyennant une somme d'argent, de la ville d'Hesdin dans laquelle il y avait des complices. Cohem le crut et, la nuit suivante, à la tête d'un corps de 500 hommes composé de ses meilleurs soldats, il partit pour Hesdin. Arrivé au pied de la muraille, Robin fit un signal auquel la sentinelle répondit et il entra par une poterne restée

ouverte. Les soldats venus d'Aire s'empressèrent de le suivre, et, quand ils se crurent en nombre, s'écrièrent : vive Bourgogne! ville prise! Aussitôt une herse s'abattit; ceux qui étaient entrés furent cernés; beaucoup périrent les armes à la main; quelques-uns se rendirent. Cohem resté en dehors avec quelques hommes entendit le bruit de la lutte et comprit, mais un peu tard, qu'il était tombé dans un piège.

Robin, qui fut cause de la piperie d'Hesdin, eut pour récompense 600 écus et 200 livres d'Arthois de pension annuelle, mais il n'en jouit pas longtemps; « car il advint « qu'un jour qu'il se partoit d'Illecq pour aller à Abbeville « où sa femme demeuroit, il fut rencontré par des parens « de ceux qui avoient péri. Ils le jetèrent en bas de son « cheval et le mirent en pièces. Sa vesture, son argent et « sa bourse furent mis à la selle de son cheval qui fut « envoyé devant la porte d'Abbeville, pour témoignage « que l'occision ne s'estoit faite par avarice de pillerie, « mais pour contrevenger la mort de leurs cousins et « amis. »

23-24. C'est d'Esquerdes qui, le premier en France, organisa une armée régulière et assujétit les troupes à la discipline. Au commencement du XVe siècle, l'armée se composait des compagnies d'ordonnance établies par Charles VII et de francs archers fournis et entretenus par les paroisses. Lorsque le besoin l'exigeait, on convoquait le ban et l'arrière-ban des provinces et on formait des milices bourgeoises. Après la guerre, on renvoyait les francs-archers dans leurs paroisses; mais sur les routes ils devenaient des brigands et portaient la désolation dans les lieux qu'ils traversaient. D'Esquerdes proposa à Louis XI de convertir en argent la redevance des francs-archers. Cette subvention permit de former un corps d'infanterie auxiliaire de 6,000 Suisses; on y joignit les compagnies d'ordonnance et, pour mieux discipliner cette nouvelle

armée, d'Esquerdes fit construire, à la manière des anciens Romains, un camp retranché ou les troupes étaient chaque jour occupées à des évolutions militaires et assujéties aux mêmes exercices que devant l'ennemi (1).

« En l'année 1481, le Roi voulust et ordonna que cer-
« tain camp de bois qu'il avoit fait faire pour tenir les
« champs contre les ennemis fut dressé et mis en état en
« une grande plaine près le pont de l'Arche pour illec le
« veoir et dedans icelui, certaine quantité de gens de
« guerre, armés avec hallebardiers et picquiers que nou-
« vellement avoit mis sus, dont il avoit donné la conduite
« des dits gens de guerre à Messire Philippe de Créve-
« cœur, chevalier, seigneur d'Esquerdes, dedans lequel
« camp il voulust que les dits gens de guerre feussent pour
« l'espace d'un mois, pour savoir comment ils se condui-
« roient dedans et pour savoir quels vivres il conviendroit
« avoir à ceux qui seroient dedans le dit camp, durant le
« temps qu'ils y seroient. »

Le camp de Normandie avait un autre but que peu d'historiens ont fait connaître; c'était de tenir en haleine le duc de Bretagne, toujours hostile et de le forcer à avoir constamment sur pied une armée considérable qui ruinait ses finances.

Ce camp subsistait encore en février 1484; il s'étendait depuis le pont de l'Arche jusqu'au pont St-Esprit. L'art. 3 du rôle des dépenses présenté aux états généraux de Tours com-

---

(1) Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, de l'ancienne maison de Crèvecœur fut regardé comme le Pyrrhus de son siècle, parce qu'il apprit aux gens de guerre à camper avec ordre et commença à faire combattre l'infanterie par rangs et par brigades, au lieu qu'auparavant elle combattoit tumultuairement et par là devenoit presqu'inutile. Mais pour établir cette discipline et les empêcher d'être pillards, comme ils avoient toujours été, il usa d'une grande sévérité et fut obligé de faire pendre jusqu'à vingt soldats par jour. (Lenglet du Fresnoy, préface de Comines.)

prend la paye des troupes, de l'artillerie, l'entretien des fortifications et du camp royal ou camp de paix. Masselin, dans sa harangue, critiqua beaucoup cette création comme donnant lieu à des dépenses superflues.

Molinet, dans sa chronique (publiée par Buchon), raconte que Jehan d'Ollehain, seigneur de Cohem, commandant de la ville d'Aire, et ses complices la vendirent à d'Esquerdes, moyennant 30,000 écus et que la convention portait en outre que Cohem aurait une pension annuelle de dix mille écus et le commandement d'une compagnie d'ordonnance de 100 lances; « pour pallier et colorer la « vendition, les maréchaux d'Esquerdes et de Gié vinrent « environner la ville avec une armée de 28,000 hommes. « Les quartiers furent délivrés, l'artillerie assise, aulcunes « églises abattues à l'environ de la ville; logis furent faits, « tentes et pavillons dressés, gros et larges tranchis ap- « profondis et fut en peu d'espace le siège clos et formé « comme si l'on y devoit séjourner par année. La ville fut « battue de gros engins tant merveilleusement qu'ils furent « ouijs jusques à deux lieues près de Valenciennes. » Les Flamands offrirent gens, vivres, traits à poudre et aultres nécessités à ce pertinentes. Cohen refusa et répondit qu'il était pourvu pour long-temps, que Maximilien n'avait point à se presser de rassembler ses troupes pour venir le dégager. Cependant, un pan de muraille étant tombé sous les coups de l'artillerie, les Suisses firent un amas de fascines comme pour monter à l'assaut. On parlementa quelques instans, la ville fut remise à d'Esquerdes et la garnison se retira à St-Omer avec armes et bagages et les meubles du sieur de Bèvres. Cohen ne reçut pas le prix de sa trahison, méprisé de tous il se retira en France et y mourut pauvre.

Tel est en substance le récit reproduit par la plupart des historiens et des chroniqueurs depuis le 15me siècle, et entr'autres par Pontus Hauterus, Locrius, dom Devienne, Harduin, Garnier, etc. Il est probable, remarque M. Gode-

froy, qu'il est inventé par Molinet qui haissait de Cohem ; car rien ne prouve que ce dernier fût à Aire pendant le siège. Le gouverneur était Philippe de Bourgogne, seigneur de Bèvres (fils du grand bâtard) et en son absence, Antoine de Wissocq, seigneur de Ganapes y avait toute l'autorité en qualité de bailli ; Jean de Leane, seigneur de Cambrin, était capitaine du château. Cohen n'est pas nommé une seule fois dans l'acte de capitulation. Ce fut le cadet de Barat qui rendit la place, d'après Molinet lui-même. Comines s'exprime ainsi : « Peu de jours avant, en 1481 « avoit esté baillée la ville d'Aire au dit seigneur des Cordes « par le sieur de Croy (1) du pays d'Artois, pour une somme « d'argent ; lequel la tenoit pour le duc d'Autriche et pour « le seigneur de Bièvre, son capitaine. »

Les chroniques de Louis XI confirment en partie le récit de Molinet, mais le contredisent en ajoutant que de Cohem fut bien récompensé, qu'il obtint le commandement d'une compagnie de 100 lances et une somme de 30,000 écus d'or comptant.

D'après Duclos, tome 2 page 454, la ville d'Aire serait tombée au pouvoir des Français par l'entremise d'un gentilhomme, nommé Régnault de Giresmie, homme adroit et propre à conduire une intrigue, lequel avait des intelligences dans la place. Il est à regretter que cet historien n'ait pas fait connaître les sources où il a puisé.

L'acte de capitulation d'Aire est inséré en entier dans les preuves de Comines ; il est rédigé par d'Esquerdes lui-même. Il y prend les titres de Seigneur d'Esquerdes et de Lannoy, conseiller et chambellan du Roi, chevalier de son ordre, lieutenant et capitaine-général d'icelui seigneur au pays de Picardie.

---

(1) Faute d'impression, d'autres éditions portent Sedans, Descohan, Descoutrans.

25,26-27,28. Marie de Bourgogne, femme de Maximilien mourut à Bruges, des suites d'une chute de cheval, le 27 mars 1482 n. s. elle laissait deux enfants, Marguerite et Philippe. Depuis plusieurs années déjà d'Esquerdes entretenait un commerce secret avec les Gantois, dans le but de les rapprocher de la France et de les éloigner de plus en plus de Maximilien, que sa qualité d'étranger et ses continuelles demandes de subsides leur rendait odieux. Jean de Dadizeele, premier magistrat de Gand, soupçonné d'être favorable à la France, avait été assassiné à Anvers le 17 octobre 1481, et Maximilien, malgré toutes ses démarches pour découvrir les coupables, fut publiquement accusé d'être leur complice. D'Esquerdes mit à profit ces circonstances, et avec l'aide de deux Gantois fort accrédités parmi le peuple, nommés Guillaume Rym, sage homme et malicieux et Coppenole, clerc des échevins; il fit destituer Maximilien de la tutelle de ses enfants, et fit donner aux Gantois le conseil d'envoyer à Louis XI des ambassadeurs pour demander la paix. Les députés furent comblés de présents et d'honneurs, on donna, pendant leur séjour à Paris, des fêtes magnifiques, mais ils ne rapportèrent dans leur pays que de vagues espérances; Louis craignant leur mobilité et les défiances du Roi d'Angleterre, n'avait pas voulu leur proposer ouvertement le mariage de Marguerite avec le Dauphin, mais d'Esquerdes par ses agens, leur fit suggérer ce moyen comme seul susceptible d'amener une paix définitive. Restait à vaincre l'opposition de Maximilien, père de la jeune princesse, ennemi d'autant plus irréconciliable que ses motifs de plainte étaient plus nombreux et mieux fondés. Mais il lui fallut céder aux exigences des Flamands qui lui arrachèrent son consentement à la paix et au mariage de sa fille avec le Dauphin. Le traité fut signé à Arras, le 23 décembre 1482. Les plénipotentiaires pour la France étaient d'Esquerdes, Olivier de Quetman, le président de la Vacqueric et Jean Guérin, maître d'hôtel du

Roi. Il se trouva à l'assemblée 48 députés de la part des Flamands. Maximilien avait été contraint de leur donner plein pouvoir tant en son nom qu'en celui de ses enfants. Les principales dispositions de l'acte portent que le Dauphin épouserait Marguerite lorsqu'elle serait nubile, qu'après la publication de la paix elle serait conduite à Arras et de là à la cour de France ; qu'elle aurait pour dot les comtés d'Artois et de Bourgogne, le Maconnais, l'Auxerrois, Salins et Noyers ; que si elle mourait sans enfants, ces Etats retourneraient à Philippe ou à ses héritiers ; que la Princesse, à son arrivée à Arras serait reconnue, par le Roi, comtesse d'Artois et de Bourgogne et Dame des Seigneuries formant sa dot; que les usages, coutumes et privilèges seraient maintenus sous la main du Dauphin comme futur mari et bail de Marguerite. Le traité d'Arras est reproduit dans les preuves de Comines, tome 4, page 95.

Au mois de mai 1483, la jeune Princesse, âgée de 3 ans, (d'autres disent cinq) fut remise par la dame de Ravestein à d'Esquerdes qui la conduisit à Hesdin où l'attendait Mme de Beaujeu, fille du Roi de France. La cérémonie des fiançailles fut célébrée à Amboise le 23 juin 1483. L'abbé de St-Bertin Jean de Lannoy, prononça une docte harangue, dans laquelle, après avoir comparé les illustres fiancés à Assuérus et à Esther, il remarquait que cinq Marguerites avaient tour à tour régné heureusement sur la Flandre et il en tirait les plus beaux présages pour l'avenir.

Quand le Roi d'Angleterre Edouard IV apprit l'issue des négociations, il s'aperçut trop tard que depuis longtemps il était la dupe de Louis XI. « Ce mariage, dit Comines, des« plaisoit au Roi d'Angleterre amèrement : car il le tint à « grand'honte et moquerie, et se doutoit bien avoir perdu « sa pension (ou tribut comme il disoit) et eut crainte de « rebellion et en prit deuil si grand qu'il tomba malade « et bien tost après mourut. » A la fin de 1483 d'Esquerdes,

suivant Anselme, reçut une somme de 20,000 écus à titre de dédommagement des frais qu'il avait faits l'année précédente pour réduire la ville d'Aire et pour recevoir les ambassadeurs venus de Flandre afin de traiter de la paix et du mariage du Dauphin avec Marguerite.

Assistons aux derniers moments de Louis XI et voyons ce Roi soupçonnenx qui, toute sa vie, se crut entouré de traîtres et d'espions, donner jusqu'à la fin à d'Esquerdes des marques de la plus entière confiance. Ses familiers s'apercevaient depuis longtemps déjà de l'altération de sa santé lorsqu'un jour qu'il était à table dans un hameau près de Chinon, il tomba tout-à-coup frappé d'apoplexie et ne reprit connaissance qu'après une longue faiblesse. Ces attaques se renouvelèrent malgré les grandes, terribles et merveilleuses médecines qu'on lui fit subir ; et malgré les pélérinages, les actes de dévotion et les reliques, ses forces diminuaient rapidement. Le Dauphin, depuis sa naissance vivait retiré dans le château d'Amboise ; le soin de son éducation avait été confié à la dame de Beaujeu, Anne de France. Le Roi voulut voir son fils pour la première et dernière fois ; il lui recommanda de prendre conseil des princes de son sang et de ses grands officiers, de conserver tous ceux qu'il trouverait en place, et que principalement « il eust son povre peuple pour recommandé, lequel il « avoit mis en grande povreté et désolation et plusieurs « autres choses lui remonstra et si luy dict oultre que pour « la conduite de la guerre il se servit du seigneur d'Es- « querdes, lequel avoit trouvé en toutes ses affaires, bon, « loyal et notable chevalier et de bonne et grande conduite « et ce fait s'en retourna au montils. » (1)

---

(1) Ces dispositions de Louis XI furent exécutées ; cela résulte du manifeste de Maximilien, daté de Bruges du 31 juillet 1486. Il commence ainsi : « Depuis le trépas de votre dit feu père, le sei- » gneur et dame de Beaujeu et le seigneur d'Esquerdes qui ont le

Le 25 août 1483, Louis XI eut si longue défaillance qu'on le crut mort; quand il recouvra connaissance et parole, Olivier Le Dain l'avertit rudement de l'approche de sa dernière heure. Il fit venir aussitôt le sire de Beaujeu et Anne de France qui devaient gouverner l'Etat pendant la jeunesse de Charles VIII et leur fit connaître ses dernières volontés. Il appela ensuite d'Esquerdes « lui recommanda « de s'attacher à la personne du Dauphin et de ne point le « perdre de vue pendant les six premiers mois. Il lui or- « donna d'oublier les mesures qu'ils avoient concertées « ensemble pour enlever Calais aux Anglais et de ne point « inquiéter le Duc de Bretagne, qui ne chercheroit désor- « mais qu'à vivre en paix. Il ajouta que ce qui auroit été « avantageux s'il eût vécu devenoit extrêmement dange- « reux dans le temps d'une minorité et que d'ailleurs le « royaume avait besoin de cinq ou six années de paix pour « se rétablir. »

D'Esquerdes fut nommé maréchal de France par lettres du Roi Charles VIII, du deux septembre 1483, il prêta serment le huit. Il y a cependant des historiens qui assurent que sa promotion à cette dignité est du Roi Louis XI.

29-30. La première année du règne de Charles VIII se passa en discussions aux Etats généraux de Tours où furent examinés tous les détails de l'administration et les abus qui s'y étaient glissés. D'Esquerdes resté à la tête de son armée se tenait à portée de la Flandre tout prêt à y pénétrer et à secourir les Flamands révoltés contre Maximilien et soutenus par la dame de Beaujeu qui, en digne fille de Louis XI objectait à tout propos le traité d'Arras et s'ef-

---

» gouvernement de votre personne et de votre dit réaulme, ont, » pour leur profit particulier et en délaissant les biens de vous et » de votre réaulme, faict tout le contraire de ce qui a esté promis » et scellé etc. La conclusion est, qu'il faut renvoyer sans retard ces conseillers.

forçait cependant d'attirer dans son parti les seigneurs les plus distingués et d'affaiblir son adversaire. Les mesures étaient si bien prises de concert avec les Flamands et avec Guillaume de la Marck, dit le Sanglier des Ardennes, chef des Liégeois, que Maximilien eût été réduit à vivre en paix si le Duc de Bretagne, ou plutôt son factotum Landois ne l'eût forcé pour ainsi dire à reprendre les armes en lui promettant la main de l'héritière de Bretagne. Excité par une si flatteuse récompense, il fit sommer les Flamands de le reconnaître pour tuteur de son fils et administrateur de ses Etats, et sur leur refus la guerre recommença. Termonde fut surprise par des soldats déguisés en religieuses, Oudenarde, Ninove et Grammont furent emportées ; l'hiver seul mit fin provisoirement aux progrès de Maximilien. Les Flamands trop faibles pour résister envoyèrent une députation à la cour de France pour solliciter des secours. Charles VIII lança un manifeste pour se plaindre des dommages causés à ses alliés et à l'archiduc Philippe leur prince et en demander la réparation. On prévoyait qu'une telle déclaration serait insuffisante pour arrêter un ennemi victorieux, aussi d'Esquerdes reçut-il l'ordre de marcher au secours des Gantois avec une armée de 600 lances. Son projet était de s'introduire dans la ville de Tournai et d'y laisser une garnison Française afin d'établir une communication entre les frontières de France et les milices de Gand, mais les habitants, voulant éloigner de leur territoire le théâtre de la guerre, refusèrent d'ouvrir leurs portes. D'Esquerdes se préparait à assiéger la ville lorsqu'il apprit que Maximilien s'avançait à la tête d'une armée nombreuse pour lui livrer bataille ; par une manœuvre habile il dérobe sa marche et entre sans obstacle à Gand. Un secours aussi considérable, conduit par un des généraux les plus habiles de son siècle était de nature à délivrer les Gantois de toute inquiétude, mais jaloux et défiants, à peine eurent-ils reçu les Français dans leur ville qu'ils les

envisagèrent comme des défenseurs plus dangereux que l'ennemi contre lequel ils les avaient appelés. Ils étudiaient la contenance, les discours et les projets du maréchal, s'imaginaient qu'il leur tendait des pièges ; ils le trouvaient trop assidu auprès du jeune archiduc Philippe et qu'il protestait avec trop d'emphase de son attachement. Une promenade dans les rues de Gand et une revue des troupes Françaises par Philippe servirent de prétexte à une explosion de bruits maveillants. Les Gantois prétendirent que d'Esquerdes, plein de ruses et d'artifices voulait enlever leur prince, le conduire en France et le marier au gré de la régente. Quelques actes de licence scandaleuse, commis par des soldats mirent le comble à la mesure. Enfin les magistrats vinrent prier d'Esquerdes d'aller reprendre le siège de Tournai, lui promettant des secours. Il vit bien qu'on voulait le chasser de la ville, mais comprenant tous les inconvénients d'un séjour forcé il accepta la proposition et pour être plus libre dans sa marche, laissa en dépôt aux Gantois une partie de son artillerie. Quelques jours après il la fit réclamer, comme on ne le craignait plus, on refusa. (1) Bien que dépourvu des objets nécessaires, d'Esquerdes, de concert avec le comte de Romont qui à la tête de 300 volontaires était sorti d'Alost et était venu se joindre à lui, mit le siège devant Tournai ; après plusieurs attaques inutiles, désespérant du succès de l'entreprise, ils se retirèrent en Artois.

Le traité d'Arras avait été tant de fois violé qu'il pouvait être considéré comme lettre morte. Maximilien, redevenu paisible possesseur des Pays-Bas qu'il avait subjugués sans peine après le départ de d'Esquerdes, toujours animé par l'espérance d'obtenir la main de l'héritière de

(1) Le Roi Charles VIII écrivit lui-même aux Gantois pour réclamer son artillerie. Sa lettre est du 23 juin 1485 ; on ne dit pas s'il fut fait droit à sa demande.

Bretagne et de reconquérir l'Artois, donna l'ordre aux gouverneurs de tenter quelques entreprises. Montigni surprit Mortagne et en chassa les Français. Salazar, avec l'aide d'une troupe d'Anglais, tirée de la garnison de Calais, s'approcha, pendant une nuit obscure et pluvieuse, de Térouanne où d'Esquerdes avait établi ses magasins, fit escalader les murailles sans bruit et prit la ville sans perdre un seul homme, 9 juin 1486.

31 et 32. Enivré par un premier succès, Maximilien déclara officiellement la guerre et se mit à la tête de son armée. D'Esquerdes et son collègue de Gié pourvurent d'abord au plus pressé en établissant de fortes garnisons dans les places frontières. Avec les mille lances qui leur restaient, ils poursuivirent l'ennemi et le harcelèrent si bien qu'il fut toujours forcé de se tenir sur la défensive. Bientôt dépourvu des ressources nécessaires pour soudoyer les Suisses mercenaires, ceux-ci désertèrent en masse et vinrent offrir leurs services aux généraux Français qui les refusèrent pour n'avoir point à les payer pendant l'hyver. On a même ajouté que d'Esquerdes avait des intelligences dans le camp de Maximilien, que des traîtres s'étaient engagés à le lui livrer et qu'il n'évita ce danger qu'en se faisant escorter constamment par un corps de cavalerie (1).

Dès le neuf octobre, l'armée ennemie était dispersée. Aussitôt d'Esquerdes se mit en mesure de recouvrer Térouanne, il passa l'hiver à l'envelopper de petites forte-

---

(1) La voix couroit lors aussi, et l'expérience en estoit grande que ladite bande avoit entendement avec le seigneur d'Esquerdes et le capitaine Franchois, tellement qu'ils se faisoient forts de prendre prisonnier le Roi des Romains, le prince de Chimay, le comte de Nassau et par paction faicte, ceulx qui mettroient à fin cette besogne debvroient avoir chacun d'eux dix parts pour jour bien assignés sur la ville de Paris.

resses dont les garnisons ravageaient les campagnes des environs. La ville se trouva plusieurs fois réduite à une grande disette et, sans les convois nombreux qu'on y fit pénétrer, elle eût été forcée de se rendre. Ces secours n'auraient pu la sauver si les habitants de St-Omer ne lui avaient envoyé secrètement des vivres dont on avait fait provision dans le château de Renescure. St-Omer devait rester neutre aux termes du traité d'Arras, mais, redoutant par-dessus tout la domination Française et effrayée à la vue des troupes légères de l'armée de d'Esquerdes qui sillonnaient chaque jour les environs, elle s'était engagée à recevoir une garnison Autrichienne. D'Esquerdes, informé de ces pourparlers par des bourgeois qu'on avait chassés comme dévoués à la France, s'enquit de l'état des fortifications de la place, de la manière dont on y fesait le guet et la garde, et il jugea qu'avec de la prudence et du courage il ne serait pas impossible de s'en emparer avant l'arrivée de la garnison qui devait la préserver elle-même et dégager Térouanne.

Pour cacher son dessein (avril 1487), il fit défiler ses troupes par des chemins détournés et partit lui-même à l'entrée de la nuit, vêtu d'un habit de chasseur et suivant des chariots chargés d'échelles qu'on avait eu le soin de recouvrir de toiles, de filets et autres ustensiles de chasse. Arrivés près de la ville, les Français se dirigèrent vers St-Bertin à l'endroit où la rivière d'Arques pénétrait dans l'enceinte et fesait mouvoir une grande et puissante roue servant à alimenter les fontaines. Un nommé Blondel, connaissant très-bien la place, se mit avec ses compagnons à démaçonner une tour nouvellement construite, dont le mortier n'était pas encore sec. Le guet se fesait avec négligence, on n'aperçut rien de l'intérieur. Bientôt l'ouverture fut assez large pour donner passage, en même temps une autre troupe escaladait les murailles, égorgeait deux hommes qui allaient répandre l'alarme et obtenait d'un troi-

sième le mot de passe. Les assaillans s'avancèrent sans obstacle dans la ville, se mirent en bataille devant l'Eglise de Sainte-Marguerite firent sonner leurs instruments de guerre et s'écrièrent : Vive France! Ville gagnée. Les bourgeois surpris voulurent se mettre en défense, mais, à la première décharge, seize d'entre eux tombèrent; le reste prit la fuite. Le château occupé aussi par les bourgeois se rendit sans résistance, quand ses défenseurs se virent entourés de toutes parts et sans espoir d'être secourus. D'Esquerdes, resté en observation sur le chemin d'Arques, fit alors son entrée par la porte St-Michel, rassura les habitants contre la crainte du pillage et s'occupa aussitôt de faire réparer les fortifications, approfondir les fossés, et mettre le château de l'Esplanade en communication avec la grand'-place, par une large brèche qu'on voit encore. Les habitans eurent à payer d'abord tous ces travaux dont le prix s'élevait à 30,000 écus et, ensuite, ce qui dut leur paraître bien dur, 50,000 écus répartis entre les traîtres qui avaient livré la ville, et que d'Esquerdes offrait de désigner par leurs noms (1).

Après avoir mis St-Omer à l'abri d'un coup de main, il alla assiéger le château de Renescure pour se créer une issue du côté de la Flandre. « Pour ce que la garnison du « château de Renescure assis auprès de St-Omer povoit « porter grand dommaige aux Franchois voisins, le sei-

(1) On disait proverbialement dans le XVe siècle que si Dieu se fesait gendarme, il serait pillard. D'Esquerdes, maître de St-Omer, vint à l'abbaye de St-Bertin, pour visiter, dit-il, la tombe de son père et rendre grâces à Dieu. « Jacobus Prior, abbate absente, « sacerdotalibus vestitus excipiens salutavit ei que libertates jura et « possessiones monasterii commendavit. Sed post meridiem cuncta « inventoria scrutatus est, omnia que reperit aurea et argentea vasa « cum pecuniis usibus applicuit, post modum confiscationis. Li- « bros plurimos cum manuscriptis tapetes que petiosos abstulit. »

M. DE LAPLANE.

« gneur d'Esquerdes délibéra de l'assiéger; et, en ce « temps, la nuit du sacre, il fit son amas de 3,000 hommes « où estoient le seigneur de Fiennes, le moisne Blochet, « ensemble aulcuns josnes compaignons de St-Omer, forts « et roides, lesquels il avoit amenés avecq lui, afin que, « en son absence, ils ne mutinassent en la ville, et fit « chargier gros engiens sur charriots et eschelles conve- « nables à son emprinse; et vint tant secrètement et sub- « tilement de nuict que oncques l'on n'oyt ung chien « aboyer; mesmes ceulx qui estoient au château. Sitost « que le seigneur d'Esquerdes fust venu devant la place, « fort bien édifiée et machonnée de rouges-briques, for- « tifiée de doubles fossés pleins d'eauw il mist pionniers « en œuvre..... » On travailla avec tant d'activité que la garnison du château fut fort surprise le lendemain de se trouver investie et hors d'état de se défendre, car déjà les fossés étaient à sec et remplis d'instrumens de guerre braqués contre les murailles. « Pour leur donner bon jour, « le seigneur d'Esquerdes les salua d'un gros courtault, « qui légièrement percboit la muraille quand il adreschoit « aux arcures. Aultres engiens et grosses serpentines sem- « blablement firent bon debvoir, si que finablement le dit « courtault fut affuté devant la porte et avec les aultres « engiens battirent incessamment la place jusques à dix « heures. » Alors dans une entrevue avec le moine Blosset, Jennet Thieullart, commandant le château, convint de le rendre à la condition que lui et les siens se retireraient la vie sauve. Deux cents Français commandés par le capitaine Péret remplacèrent la garnison Bourguignonne. « Le « seigneur d'Esquerdes remerchia grandement et prisa les « compaignons de St-Omer qui vaillamment s'estoient « portés à la besoigne, disant que grand dommage estoit « de les avoir tenus si long-temps en oyseveté. Il les en- « gagea à se rendre au siège de Nantes, où ils povoient « beaucoup profiter et acquérir bruict et honneur; pour

« en estre quitte, il fit donner à chascun d'eulx deux francs « royaulx. Aulcuns se tirèrent vers Nantes, les autres « retournèrent au service du Roy des Romains. »

La prise de Saint-Omer assurait celle de Térouanne enveloppée de toutes parts de garnisons Françaises. Maximilien cependant y fit pénétrer encore un convoi escorté par Philippe de Clèves et le sieur de Boussut. D'Esquerdes, informé de leurs mouvements, s'avança pour les combattre, mais réflexion faite, il leur laissa remplir leur mission, ne voulant pas payer trop cher une conquête qui ne pouvait plus lui échapper. En effet, le convoi quelque considérable qu'il fût, ne pouvait suffire à alimenter longtemps une nombreuse garnison et une ville très-peuplée. Après quelques jours d'attente, il apprit que de nouveau Térouanne souffrait de la disette. Pour l'accroître encore on mit le feu aux villages environnants et des troupes légères ne cessèrent plus de battre la campagne. Elles amenèrent un jour à leur général un habitant qui était sorti dans l'espérance de se procurer des vivres. D'Esquerdes l'interrogea et apprit qu'il était un des guetteurs chargés de sonner l'alarme lorsqu'apparaissait l'ennemi, que tous les habitants souffraient de la faim. Gagné par des présents et la promesse d'en obtenir d'avantage, cet homme s'engagea à faire entrer les Français dans Térouanne ; sans être aperçu il retourna chez lui, et peu de jours après écrivit à d'Esquerdes pour lui indiquer ce qu'il devait faire. Des soldats armés passèrent la nuit couchés dans les fossés et dans un petit bois près Saint-Jean ; au point du jour, pendant qu'on relevait la garde, ils appliquèrent des échelles, escaladèrent les murailles et s'emparèrent de la ville tout aussi facilement que Salazar. Vingt ou trente Bourguignons seulement furent tués dans cette affaire (26 juillet 1487). Le seigneur de Croy et le bâtard de St-Pol qui commandaient la place furent faits prisonniers. (1)

(1) Suivant les chroniques, d'Esquerdes aurait été informé de

33-34. Tandis que Maximilien pensait d'Esquerdes uniquement occupé à fortifier Térouanne, celui-ci tendait à ses généraux un nouveau piège dans lequel ils tombèrent. « N'est merveille, si le seigneur d'Esquerdes et plusieurs « de sa bende natifs de Picardie, sont cauteleux, fort subtils et ingénieux, car les anchiennes histoires nous enseignent que les Picards descendirent des Grégeois qui, « sur toutes nations en science, en arts et en armes furent « les plus recommandés ; et que ainsi soit qu'ils soient « imitateurs des Grégeois leurs progéniteurs, le vrai s'en « apperra en l'exécution de ceste besogne. » Un archer Français, soi-disant déserteur, va trouver le gouverneur de Lille, lui dit que le Roi, pour renforcer son armée de Bretagne avait diminué les garnisons des villes d'Artois, que d'Esquerdes avait près de lui les meilleures troupes ; qu'il serait donc facile de reconquérir une bonne partie de cette province et, d'abord, la ville de Béthune dans laquelle il avait un ami tout aussi las que lui-même de servir sous un chef rigoureux à l'excès, qui se chargerait, pour une récompense modique, de faire une trouée aux murailles et de recevoir dans sa demeure une troupe suffisante pour ouvrir les portes à l'armée du Roi des Romains. Philippe de Clèves en apprenant une si heureuse nouvelle, vint lui-même interroger le transfuge et fut tellement satisfait de ses réponses, qu'il lui fit remettre aussitôt une forte somme, à compte sur la récompense convenue. On ramassa à la hâte toutes les échelles qu'on put trouver. Un corps de trois mille hommes, non compris les nobles du pays, se mit en marche comptant sur un succès facile ; mais d'Esquerdes, tenu au courant de ce qui se passait, sortit secrètement de Térouanne pendant la nuit, avec six cents lances fournies,

---

l'état où Térouanne se trouvait réduite, par un de ses espions tout fourré de malice, « idoine à son emprendre, simulateur plus affiné « que ung vieux regnart, qui bien scavoit noer entre deux eaues. »

vint se mettre en embuscade près du village d'Hinge entre Béthune et Merville et laissa passer l'avant-garde de Philippe de Clèves, commandée par le comte de Nassau et le seigneur de Boussut. A peine s'étaient-ils avancés d'une centaine de pas qu'il se mit à leur poursuite avec tout son monde, les tailla en pièces et fit prisonniers Nassau, Boussut et beaucoup d'autres. Neuf cents hommes périrent dans cette affaire connue dans l'histoire sous le nom de journée des fromages.

« Bethune et ses fromaiges (1)
« Que Cuidasmes avoir
« Nous firent grans dommaiges
« De nobles et d'avoir. »

Philippe de Clèves, à la vue de ce désastre, s'enfuit lâchement avec toute sa cavalerie.

Les historiens flamands passent très-légèrement sur ce fait d'armes ; cependant un contemporain termine par cette réflexion, le chapitre qu'il y consacre : « Merveille « fut que tel amas de Franchois se logea à peu de noise « auprès des Bourguignons sans que ce de rien s'en « peussent apercevoir, mais quoi ? Brief conseil les sur- « print, convoitise la main y tint, oultre cuider y laboura « et peu de sens les abusa. »

---

(1) Les fromages de Béthune étaient fort recherchés, surtout par les soldats flamands qui en fesaient toujours de grandes provisions avant de se mettre en campagne. Quand, après la bataille de Mons en Pévèle, 18 août 1304, ils rentrèrent dans leurs tentes, leur colère fut grande de n'y plus trouver leurs belles étoffes de saies de Bruges ou de draps pers d'Ypres, leurs vins de La Rochelle, leurs bières de Cambrai, leurs fromages de Béthune; tout avait été enlevé ; aussi, déclarèrent-ils qu'ils voulaient retourner dans leurs foyers et il fut impossible de les retenir plus longtemps sous les armes. On disait dans le moyen-âge : Bierres de Cambrai, fromages de Béthune, purée d'Arras, tartes de Doullens, truites d'Orchies. (Legrand d'Aussy.)

Charles VIII, pour indemniser d'Esquerdes de ses dépenses pendant ces trois dernières expéditions, lui fit l'abandon des rentes dues par la ville d'Arras à plusieurs individus restés fidèles à Marie de Bourgogne. Les magistrats se croyaient dispensés pour l'avenir du service de ces rentes; sur les instances du donataire, on transigea pour une somme fixe que la ville, dénuée de ressources, fut forcée d'emprunter à gros intérêts.

D'Esquerdes avait appris par expérience qu'il ne pouvait pas compter sur les Flamands, toujours pleins de défiance à son égard; mais persuadé, comme il le disait lui-même, que la grandeur et le repos de la France dépendaient de la conquête des Pays-Bas (1), il fit, en 1488, de nouvelles tentatives pour y parvenir. Maximilien avait fait de grandes dépenses tant pour soutenir les luttes des années précédentes que pour envoyer des secours à la duchesse de Bretagne sa fiancée. Ses finances étaient épuisées et depuis plusieurs mois déjà les routiers allemands formant la majorité de son armée ne recevaient plus de solde et s'indemnisaient en dévastant les campagnes et en outrageant leurs hôtes. Les espions de l'armée Française ne manquaient pas de profiter de ces germes de division et de les aigrir. Depuis la prise de St-Omer, d'Esquerdes ne quittait plus les frontières de Flandre. Il fit dire aux Flamands que Maximilien en suscitant une guerre injuste à la France, avait eu pour but de les réduire à la misère et de leur enlever ensuite tous leurs privilèges, que les seuls moyens de prévenir les effets de cette politique étaient, ou de le contraindre à faire la paix ou de se placer eux-mêmes sous la protection de la France, que l'armée Française disséminée sur la frontière allait la franchir où pour les protéger s'ils étaient

(1) « Il avoit accoutumé de dire que la grandeur et le repos de « la France dépendoient de la conquête des Pays-Bas et que « c'étoit de là principalement qu'elle pouvoit être troublée. »

opprimés, ou pour les anéantir s'ils continuaient à lui être hostiles. Ces insinuations portèrent leur fruit. Les principales villes demandèrent la paix à grands cris et déclarèrent à Maximilien qu'en cas de refus, elles pourvoiraient à leur sûreté particulière. Ce dernier, accablé de toutes ces demandes, hors d'état de réduire les Flamands par la force, leur permit de se réunir en assemblées et de formuler eux-mêmes les clauses d'un arrangement. Au lieu de s'occuper de l'objet de leur réunion, ils commencèrent à accuser l'administration, à se plaindre des charges qu'ils avaient à supporter, des outrages qu'on leur avait faits, et finirent par conclure qu'il fallait chasser tous les Allemands et composer au jeune duc Philippe un Conseil dont les membres seraient choisis dans le pays. On connaît les suites de cette révolte; Maximilien, accouru de la Zélande pour l'apaiser, fut arrêté par les Brugeois, demeura leur prisonnier pendant près de quatre mois, fut abreuvé par eux d'humiliations et d'outrages et il ne fallut rien moins qu'une puissante armée commandée par l'Empereur en personne pour le sauver. Pendant cette longue détention, les Flamands, guidés par les conseils de d'Esquerdes, — tous les historiens en conviennent (1), — se refusèrent à tout accommodement et résistèrent même à la bulle d'excommunication lancée contre eux par le pape Innocent VIII et notifiée par l'archevêque de Cologne. La bulle fut transmise par d'Esquerdes au parlement, l'avocat-général Couthardi en demanda l'abolition comme étant subreptice, attentatoire à l'autorité du prince, etc. Bruges, Ypres et Gand se mirent publiquement sous la protection de la France.

La révolte s'était étendue jusqu'en Hollande; Maximi-

---

(1) D'Esquerdes remplit ici une assez triste mission, celle d'envenimer les dissentiments entre les sujets et le prince. Mais *dolus an virtus quis in hoste requirat.*

lien, pour l'apaiser, se dirigea de ce côté avec une partie de son armée, laissant le surplus en Flandre, sous les ordres d'Albert de Saxe. D'Esquerdes commandait l'armée Flamande, mais il était mal obéi; les Gantois surtout étaient plus en garde contre leur protecteur que contre leurs ennemis, chaque jour les plans du général étaient contrariés par des résistances aux commandements; il finit par leur déclarer que puisqu'ils étaient également incapables de se conduire par eux-mêmes et d'écouter les conseils d'un ami, ils n'avaient d'autre parti à prendre que de se soumettre à Maximilien et de solliciter leur pardon. Les Gantois reconnaissaient leurs torts, mais sans montrer plus d'obéissance. Inutile de dire que tout ceci est bien atténué par les historiens du pays; le lecteur désireux de connaître la vérité doit recourir aux sources contemporaines.

Tandis que d'Esquerdes se donnait tant de peine pour se faire obéir des Flamands et attirer dans son parti les principales villes du Hainaut, il perdit St-Omer. La garnison Française placée par lui dans cette ville n'avait pas tardé à sortir de la modération qu'il lui avait tant recommandée et à tourmenter les habitants par sa licence et ses exactions. Ceux-ci, profitant de l'absence du maréchal, complotèrent l'expulsion des Français et appelèrent à leur aide les troupes de Maximilien logées dans les villes voisines. Une attaque concertée réussit complètement. Les Français occupés sur les murailles à repousser les Bourguignons et les Allemands venus du dehors (1), com-

(1) Les troupes, accourues la nuit pour recouvrer St-Omer, avaient annoncé leur arrivée par le cri d'un chat, — signal convenu. — Les confédérés de l'intérieur avaient répondu qu'ils étaient prêts à les seconder en fesant apparaître trois fois une lumière aux ouvertures d'une tour de la porte Boulnisienne.

Tout ceci est raconté avec beaucoup de détails au chapitre 202 des grandes chroniques de Molinet qui nous paraît avoir été com-

mandés par de Saveuses et Évestein, se trouvèrent poursuivis presqu'en même temps par les bourgeois de la ville exaspérés contr'eux ; il ne leur resta pour tout refuge que le château de l'Esplanade où ils se barricadèrent. D'Esquerdes, informé de ces événements, accourut au secours des siens avec 4.000 hommes d'infanterie et 2,000 hommes de cavalerie qui se logèrent dans les villages de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. Le lendemain de son arrivée (14 février 1489), il rangea ses troupes en bataille dans les champs de St-Martin-au-Laërt, vers la croix de Bise-Pierre et s'avança vers la ville. Un capitaine Allemand vint à sa rencontre « et le voulut com- « battre combien qu'il fusist desconseillé de che faire. » Cette rencontre lui fut fatale, il y perdit la vie ainsi que dix-neuf de ses soldats. Après cette escarmouche, d'Esquerdes entra dans le château de l'Esplanade où il séjourna huit jours qu'il employa à des tentatives pour recouvrer la ville, n'y pouvant parvenir sans s'exposer à beaucoup de perte de temps et d'hommes, il évacua la forteresse avec la résolution d'y revenir après s'être emparé des villes et châteaux qui fournissaient des vivres.

Depuis la rébellion des principales villes de Flandre, St-Omer tirait ses subsistances des villes de Dunkerque, Nieuport, Dixmude, restées seules fidèles à Maximilien. D'Esquerdes voulut en faire la conquête afin de retourner ensuite à St-Omer qui ne pourrait plus lui résister à défaut d'approvisionnements ; les Gantois furent associés à ces entreprises. Mais on avait compté sans les Anglais qui, depuis les conquêtes des Français en Artois, avaient décuplé la garnison de Calais et ne cessaient plus de faire sillonner le détroit dans tous les sens par leurs navires.

---

posé au vu d'un manuscrit de l'abbaye de St-Bertin, conservé en dernier lieu dans la bibliothèque de M. Le de Givenchy, adjugé tout récemment à M. Titelouze de Gournay.

Les Flamands ignoraient cela quand ils vinrent planter leurs tentes devant Dixmude, attendant les Français et pensant n'avoir rien à redouter des habitants de cette petite ville; mais une troupe de trois mille Anglais, fraîchement débarquée, les prit au dépourvu, en tua un grand nombre et dispersa le reste. D'Esquerdes arrivait alors; il rallia les fuyards et vint investir successivement Dixmude, Ostende et Nieuport, il échoua partout parce que les Anglais, maîtres de la mer, transportaient aussitôt des secours sur les points menacés. C'est devant Nieuport que d'Esquerdes reçut une blessure. « Volunté lui print de visiter « le siège afin de adrescher les besoignes et se mit sur les « rengs descogneu seulet des compaignons, cuidant que « l'on n'entreprendroit sur lui, mais fut bléchié en la voie « de l'esclat d'un engien et se tint longtemps en son logis « sans point wyder. Le comte de Vendosme et aultres « capitaines, voyant le seigneur d'Esquerdes angoisseu- « ment bleschié, furent tant dolens que rien plus, dont « pour contre-venger firent battre la ville plus fort que « devant, tellement qu'ils abattirent trois tours et un pan « de muraille.... » Tous ces efforts furent vains, il fallut lever le siège de Nieuport et renoncer à l'espérance de reconquérir St-Omer. A la fin de cette campagne, malheureuse à cause de l'insubordination des Gantois, d'Esquerdes se rappelant les projets qu'il avait formés avec Louis XI pour expulser les Anglais, projets dont la mort du monarque avait seule empêché l'exécution disait, en versant des larmes de dépit, qu'il consentirait de bon cœur à passer sept jours en enfer pour obtenir la gloire d'enlever Calais à l'Angleterre; mais cette gloire ne lui était pas réservée.

35-36. Pour expliquer ces deux quatrains, il faut se rappeler les sanglantes querelles des deux roses en Angleterre. En 1470, après la bataille de Tukesbury, les comtes de Pembrocke et de Richemont (Henri VII) s'embarquèrent pour la France, refuge ordinaire des malheureux. Leur

navire échoua sur les côtes de Bretagne et fut pillé par les habitants de Brest, eux-mêmes errèrent longtemps à l'aventure. Edouard IV, instruit de la fuite de ses ennemis, les fit réclamer à François II, duc de Bretagne, son allié, qui ne voulut jamais consentir à livrer des malheureux sans défense, il promit seulement de s'assurer de la personne du prétendant et d'empêcher qu'il excitât des troubles en Angleterre. De Richemont demeura plus de douze années en Bretagne, à titre de prisonnier. Après la mort d'Édouard IV (1483), Richard III monta sur le trône d'Angleterre, rougi du sang des enfants d'Édouard et de tous ceux qui lui fesaient obstacle. La noblesse anglaise ne supportant qu'avec horreur le joug d'un homme souillé de tant de crimes, fit proposer à Henry de soutenir ses droits et de combattre pour lui. Une première expédition organisée avec le concours du duc de Buckingham, de l'évêque d'Eli et de Landois, ministre du duc de Bretagne, échoua par suite de dénonciation. Les côtes anglaises se trouvèrent défendues par des troupes si nombreuses qu'il fut impossible d'y faire une descente. Pour comble de malheur, une tempête dispersa la petite flotte et le vaisseau de Richemont fut jeté sur les côtes de Normandie. Richard III était si odieux qu'à peu de temps de là 1,500 gentilshommes des premières maisons d'Angleterre vinrent trouver Henry à la cour de France, lui jurèrent fidélité comme à leur Roi et le supplièrent de tenter de nouveau une descente en Angleterre. La Normandie était alors ravagée par des soldats réformés au commencement du règne de Charles VIII, devenus des brigands, comme cela arrivait presque toujours alors. On leur fit proposer pardon général à la condition qu'ils viendraient s'enrôler sous les étendarts de Richemont. La crainte d'être promptement exterminés par une armée française arrivant en Normandie, l'espérance de s'enrichir au service d'Henry Tudor les décidèrent. Ils vinrent donc s'offrir au nombre

de quinze cents, mal vêtus, mal armés, mais accoutumés à mépriser la mort. C'est à l'aide de cette troupe de misérables, grossie par quelques volontaires Français et environ 500 Anglais qu'Henri VII renversa du trône Richard III d'odieuse mémoire et y monta lui-même (1485).

D'Esquerdes, suivant Molinet, se serait attribué le succès de cette entreprise. On sait qu'il avait alors une grande part dans le gouvernement, il est donc probable qu'il aura profité des circonstances pour venir en aide à un allié et débarrasser en même temps la Normandie des brigands qui l'infestaient.

37 et 38. Jusqu'ici notre travail se bornait au rapprochement des historiens avec les chroniqueurs et à rechercher la vérité au milieu des exagérations et des réticences de chaque parti. Au point où nous sommes arrivés, Molinet non-seulement ne suit plus l'ordre des dates et entremêle les évènements, mais encore il fait allusion à des faits dont nous ne trouvons de trace nulle part. Ainsi, aucun historien ou chroniqueur, à notre connaissance, ne parle de la mission de d'Esquerdes en Auvergne. Il est vrai que Louis XI, pour faire acte d'autorité et humilier le connétable de Bourbon à qui elle appartenait, rétablit les grandes assises ou grands jours de cette province, mais l'agent du Roi fut toujours un nommé Doyac, dont le séjour se prolongea pendant plusieurs années.

Dans la copie dont nous avons dit un mot au commencement de cet article. Les quatrains 35 et 37 sont remplacés par ces variantes :

« Par moy de Richemont receut en ferme terre.
« Je fus le moyenneur qu'il fust roy d'Angleterre.
« .....
« Arthois sous la couronne obeissant, je fis
« Si bien je fus du père, mal je ne fus du fils.
« Juge ordinaire après on me fit du Tournoy,
« A Poitiers par les dames ay eu dons et du Roy.
« A Bretagne je alloy la bannière porter.
« En Nantes fis le Roy seulement régenter. »

Nous avouons qu'il ne nous est pas possible, malgré toutes nos recherches, de donner une explication satisfaisante de ces quatre derniers vers. Il est bien vrai qu'en 1486, après la rupture du traité d'Arras et pendant que Maximilien s'épuisait en vains efforts pour reconquérir l'Artois défendu par d'Esquerdes, le duc d'Orléans, le maréchal de Rieux et d'autres puissants personnages, jaloux de la Régente, suscitèrent des troubles en Bretagne et, pour se créer des partisans, promirent à plusieurs prétendants à la main de la riche héritière de ce duché de seconder leurs desseins. On n'eut pas de peine à faire comprendre au conseil de Charles VIII les dangers auxquels serait exposée la monarchie si Anne de Bretagne devenait l'épouse, soit de Maximilien, soit du duc d'Orléans, soit du sire d'Albret. Pour mettre un terme à ces intrigues et rendre inutiles les secours promis par l'Angleterre à François II, une armée française, divisée en deux corps, commandée par le comte de Montpensier, Latremouille et St-André, pénétra en Bretagne où elle fit de rapides progrès et s'empara, en peu de temps, des villes d'Ancenis, Châteaubriand, Fougères, et remporta enfin la brillante victoire de St-Aubin-du-Cormier. Nantes, assiégée en 1487, résista ; elle fut livrée à la France en 1491 par le sire d'Albret, quand il sut que, dès l'année 1489, Anne de Bretagne avait épousé, par procuration, Maximilien, et qu'il était depuis longtemps le jouet des seigneurs révoltés.

Molinet, au chapitre 133 de la chronique (1), raconte que d'Esquerdes fit son entrée dans la ville de Nantes avec Latremouille. Ce fait nous paraît douteux ; d'abord parce que Molinet est le seul qui en parle ; en second lieu, parce que d'Esquerdes avait bien assez affaire en Flandre et en Artois pendant les campagnes de 1488 à 1491, où nous

(1) Buchon, tome IV, page 142.

avons suivi sa marche pour ainsi dire pas à pas sans le perdre un instant de vue. Au reste, Pontus Heuterus et beaucoup d'autres historiens font remarquer que d'Esquerdes ainsi que Philippe de Clèves savaient fort bien que le traité de Francfort (1489), entre le Roi de France et Maximilien n'était qu'un leurre accepté par les contractans pour mieux dissimuler leurs projets. Dans ces circonstances, d'Esquerdes se serait bien gardé de quitter un seul instant les frontières de la Flandre, où il espérait tirer parti et des fautes que ne manquerait pas de commettre Albert de Saxe étranger au pays, et de la répulsion des Flamands pour Maximilien. Il est d'ailleurs bien certain : 1° que pendant toute la durée de son séjour en Bretagne, l'armée Française fut toujours commandée par Latremouille; 2° que d'Esquerdes était encore dans les Pays-Bas en 1491, et qu'il agissait de concert avec Philippe de Clèves contre Albert de Saxe, général de l'armée de Maximilien lorsque ce dernier vint encore augmenter, s'il est possible, la haine des Flamands contre lui en promulguant un édit qui exhaussait le taux des monnaies; 3° enfin que d'Esquerdes était à la cour de Maximilien lorsqu'on apporta la nouvelle du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, et que malgré toute son adresse et son éloquence il ne put parvenir à calmer les éclats de colère auxquels Maximilien se livra sans contrainte.

Nous persistons donc à penser que d'Esquerdes ne remplit jamais en Bretagne aucune fonction exigeant un séjour de quelque durée.

39 et 40. — Par lettres du 20 février 1492, d'Esquerdes avait été nommé grand chambellan, mais il fut désappointé de cet office parce qu'étant occupé ailleurs, il ne pouvoit être annuellement autour de la personne du Roy (Anselme).

Du moment qu'il s'agissait de venir faire la guerre en France, la nation Anglaise se montrait généreuse et accordait sans trop de difficulté les subsides. Henry VIII,

en 1492, de même qu'Édouard IV, en 1475, profita de cette disposition des esprits. Son chancelier Morton avait exploité le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne et en avait habilement exagéré les conséquences en représentant la France comme une nation inquiète, ambitieuse, toujours à la poursuite de nouvelles conquêtes. Des subsides avaient été payés avec enthousiasme et tous les préparatifs de l'expédition avaient été terminés; il était convenu que l'armée anglaise agirait de concert avec celles de Maximilien, de Ferdinand et d'Isabelle. Les premières négociations pour apaiser le courroux plus apparent que réel du Roi d'Angleterre n'eurent aucun succès. On répondit au magnifique et sentimental discours de Robert Gaguin, chef de l'ambassade (1), par un compliment à l'orateur et un violent coup de boutoir à l'adresse de la France. Mais, comme le dit Molinet, « d'Esquerdes cognoissoit assez les pourpos et manières, » il s'associa donc à son ami Lavacquerie, ils partirent ensemble, et si leur première démarche n'eut pas pour résultat un accomodement formel, du moins les bases en furent arrêtées. Henri VII voulant conserver les sommes qu'il avait obtenues de ses peuples pour faire la guerre à la France, espérant en outre tirer une forte indemnité de Charles VIII, tant comme successeur de Louis XI que comme époux d'Anne de Bretagne, ses débiteurs à plusieurs titres, traversa la mer avec une armée nombreuse (2 octobre 1792), vint débarquer à Calais, fit notifier son arrivée à Maximilien et au Roi d'Espagne qu'il savait fort bien hors d'état d'agir et les fit sommer de remplir leurs promesses et d'unir leurs forces aux siennes. Ceux-ci envoyèrent des députés pour s'excuser, Henri réunit alors son conseil et se plaignit avec une feinte amertume de l'infidélité de ses

(1) Encore un Artésien illustre dont nous nous occuperons un jour.

confédérés. On décida cependant qu'il fallait commencer la campagne par le siège de Boulogne que d'Esquerdes avait eu soin de mettre en état de défense. Pendant que l'armée anglaise campait devant cette place, les deux amis négociaient avec tant d'adresse que dès le 27 octobre on signa de part et d'autre le traité d'Étaples en vertu duquel le Roi d'Angleterre se retira ayant obtenu ce qu'il désirait et ce qu'on était convenu de lui donner.... beaucoup d'écus d'or. La petite ville d'Ardres eut seule à souffrir dans cette courte guerre; l'armée anglaise « la rua jus. » A propos du traité d'Étaples, Belleforest dit « que d'Esquerdes était aussi bon moyenneur de bons accords que sage et vaillant en temps de guerre à conduire gendarmerie. »

Pour mettre Boulogne en état de résister à l'armée anglaise, il avait fallu prendre des troupes dans les autres villes de la province, Arras profita des circonstances pour se soustraire à la domination française. Tout le monde connaît et le devouement de Grisard et les affreux traitements infligés par les routiers de Maximilien aux habitants de cette malheureuse ville qui les avaient appelés comme des sauveurs. (1) Les mémoires d'Harduin les ont racontés.

---

(1) On a composé à ce sujet, une singulière pièce de vers, moitié français, moitié latin, et commençant ainsi :

In quintâ die
Capta fuit Arras *que* cité *que*
Mensis novembris
Deux ans post quatre-vingt dix,
Sommo de mane,
Per virum Loys de Wandré,
Associans par *un nobilis vir* Robert de Melun.
Et erat au guet
Providus Vir Myn heer Van Forest
Adveniens par Trehou
Vir quidam nomine Raucoux
Metu du hazard,

Vivement contrarié de la perte de cette ville, d'Esquerdes, aussitôt après le départ des Anglais, essaya de la reprendre. En janvier 1493, par une nuit obscure, il vint se placer en embuscade, auprès de Dainville, avec quatre cents chevaux et quatre mille hommes à pied. Un de ses affidés, surnommé le Petit Abbé, connu de Louis de Vaudrey, commandant la place d'Arras, était venu dire à ce dernier que plusieurs gentilshommes de Picardie, entr'autres le seigneur de Beaufort, mécontents de la domination française, devaient venir offrir leurs services au Roi des Romains; que, de concert avec lui, ils allaient rassembler ce qu'ils avaient de plus précieux et se réfugier à Arras, sous la protection du Souverain de la Flandre, qu'ils lui demandaient seulement six hommes pour escorter les bagages. Le gouverneur, sans défiance, consentit à tout. De retour auprès de d'Esquerdes, le Petit Abbé rendit compte de ce qu'il avait fait et présenta les six soldats qui, bientôt gagnés par des présents, firent serment de fidélité au Roi de France. Vers neuf heures du soir, toute l'armée se mit silencieusement en marche précédée des six soldats et de chevaux chargés de coffres et de valises, accompagnés de la maîtresse du

---

Chantant le gentil Grizard.
Marchez le dareau,
Nunc tempus est, rompez les cresteaux.
Attolite portas,
Intrarunt Bourguignons en Arras
Almanorum cohors
Lucrarunt les châteaux très-forts,
Metu de mehain
Servat Claves le gentil Lalain,
A l'arbre de Beaumez,
Castellum sur le grand marchié.

Il parut aussi des vers françois, dans lesquels jouant sur le sens du mot grisard (Blaireau), on disait que Saint-Omer recouvré en 1489, par le moyen d'un chat, ne pouvait, sans présomption, comparer son chat au grisard d'Arras.

Petit Abbé, se disant domestique au service du Sire de Beaufort. A leur arrivée à la porte du château de la cité, on avertit la sentinelle du retour de ses camarades et de l'arrivée des Seigneurs Picards. La porte s'ouvrit et d'Esquerdes était sur le point d'entrer, quand un des soldats de l'escorte, poussé par le remords, s'écria que la ville était perdue. Aussitôt on referma vivement la porte et d'Esquerdes qui comptait déjà sur le succès de sa ruse, dut se retirer. L'alarme s'était répandue bien vite parmi les troupes et les bourgeois ; on courut aux armes, et, dans quelques instants, les remparts furent couverts d'hommes armés. On mit à mort le Petit Abbé et les cinq traîtres et on exposa leurs membres sanglants. Quant aux prétendus bagages, ils consistaient en vaisselle d'étain et en sacs de poudre.

Pendant la campagne de 1488, d'Esquerdes, pour ne laisser aucun point d'appui à l'armée de Maximilien, avait fait raser les fortifications de toutes les places situées près de la frontière. Robinet Rufin, un brave officier d'Arras, profitant de l'absence des Français occupés à la défense de Boulogne, avait relevé et même augmenté celles de Lens ; il ne fallut rien moins que les efforts réunis de toute l'armée de d'Esquerdes pour reprendre cette ville en 1493, et si les soldats de Rufin l'avaient bien secondé au lieu de s'enfuir par-dessus les murailles, les assaillants eussent peut-être échoué encore une fois. La belle défense de la ville et du château de Lens par Rufin est rapportée dans les grandes chroniques de Molinet et dans les mémoires d'Harduin.

43-44. Jusqu'en 1491, Anne de France, dame de Beaujeu et d'Esquerdes, avaient administré avec beaucoup de sagesse, sous le nom de Charles VIII. A partir de cette époque, deux jeunes seigneurs, Miolens et de Cossé, déterminèrent le Roi à sortir de tutelle ; son premier acte fut de rendre la liberté au duc d'Orléans, fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin, et pour ruiner entièrement le

crédit du précédent conseil, on engagea le Roi dans une vaste entreprise bien faite pour séduire un jeune homme aux idées généreuses, mais sans expérience : la conquête du Royaume de Naples et ensuite celle de Constantinople. D'Esquerdes insistait toujours sur la nécessité de réunir à la couronne l'Artois et la Flandre ; on avait reconnu plusieurs fois l'utilité de ce projet, mais pour n'être point troublé dans les préparatifs qu'on méditait, on finit par le rejeter définitivement comme injuste. En conséquence, on proposa à Maximilien de lui rendre la Franche-Comté et l'Artois, à la réserve d'Hesdin, Aire et Béthune, placées sous le séquestre jusqu'à la majorité de l'archiduc Philippe, et de renvoyer honorablement la princesse Marguerite. Ces avantages étaient tels, que Maximilien, quoique blessé au vif par le mariage du Roi avec l'héritière de Bretagne, et aussi par le traité d'Etaples, consentit à signer le célèbre traité de paix de Senlis auquel d'Esquerdes prit part bien malgré lui. Voir les preuves de Comines, tome 4. (1)

Le nouveau conseil espérait pouvoir se passer des services de d'Esquerdes et déjà on l'avait nommé à des siné-

---

(1) Le traité de Senlis fut suivi de celui de Lectoure avec l'Espagne. Ferdinand avait pris l'engagement de ne point marier ses enfants avec ceux de Maximilien ni avec ceux du Roi d'Angleterre. A peine maître du Roussillon, il manqua à toutes ses promesses. Une de ses filles fut mariée au fils aîné du Roi d'Angleterre, une autre à l'archiduc Philippe, et son fils épousa cette même Marguerite destinée à Charles VIII, et élevée en France.

On rapporte que le navire de la jeune princesse fut assailli, pendant la traversée, par une violente tempête et que, préparée à mourir, elle composa ainsi son épitaphe :

Cy git Margot la gente demoiselle
Qu'eut deux maris et si mourut pucelle.

Inutile de rappeler combien la France et surtout nos provinces septentrionales eurent à souffrir par suite de ces alliances. D'Esquerdes le prévoyait bien quand il insistait sur la nécessité de joindre les Pays-Bas à la France. En 1493, cette conquête eût été facile.

eures telles que la grande chambellance, la garde des places mises en sequestre, mais on ne tarda pas à comprendre que seul il était capable d'organiser l'armée destinée à entrer en campagne. Sur l'ordre du Roi, il quitta les frontières de Flandres où il avait séjourné si longtemps et vint prendre à Lyon le commandement des troupes. A son arrivée, on réunit un conseil de guerre dans lequel il prit la parole pour exposer la folie et les dangers de l'entreprise, il les fit ressortir avec tant de force et de vérité que les plus enthousiasmés changèrent d'avis. On allait donc renoncer à une guerre dont la France ressentit, pendant plus d'un siècle, les suites funestes, quand le fougueux cardinal de la Rovère vint, dans un discours plein de véhémence et d'amertume, rappeler au Roi ses engagements et le sommer de les remplir (1494).

Dans un nouveau conseil, d'Esquerdes voyant l'entreprise résolue fit connaître son plan de campagne; on ne le suivit pas et on s'en repentit.

Depuis plus d'un an il était malade; « fort atténué de la » santé il ne vivait plus que par le bénéfice et subside de » la médecine. Il termina ses jours rendant son âme à » notre seigneur le 22me d'apvril en une bourgade nommée » Bresle, à trois lieues de Lyon, sur le Rosne.

» Ce mesme jour qu'il trespassa de ce siècle, furent par » corruption d'aer plusieurs vignes perdues au royaume » de France, furent aussi en aucuns lieux plusieurs es- » tranges crys, oultre la mode accoustumée à plusieurs » oyseaulx en l'aer, comme agaices, corbeaulx et aultres » volailles. Aulcuns disent que la terre trembla en Anjou » et en Auvergne, tellement que les cheminées des mai- » sons tomboient par terre.

» Le corps dudit seigneur, accompaigné de soixante » nobles hommes à cheval, en parure de doeil, fut hono- » rablement amené dudit lieu où il trépassa jusques à » Nostre-Dame de Bouloingne-sur-la-Mer, où il avoit

» choisi sa sépulture ; et à chacune ville où il fit une sta-
» tion, luy fut faict ung solempnel service. Les seigneurs
» d'Amyens allèrent au-devant de lui et pour le conduire
» oultre, lui donnèrent une charrette de torses ou flam-
» beaulx ; et par plusieurs villaiges où son dit corps fut
» amené, tant en Picardie comme en Artoys, survindrent
» horribles tempestes et cruels oraiges, tellement que
» maisons, estables, bergeries, bestiaulx, vaches et veaulx
» descendoient à Val l'Eauwe qui causa grand dommaige
» en la ville de Aussi et aultres places circonjacentes. Pour
» ce que le dit seigneur d'Esquerdes, en sa primitive
» jonesse avoit esté nourri et eslevé en la maison de Bour-
» gogne et puis s'estoit rendu subject et avoit faict ser-
» ment au Roy de France, comme il appert par ci-devant,
» et que lui mesme s'estoit rangé en bataille, principal
» capitaine, contre le duc d'Austrice Maximilian, espoux
» de madame Marie de Bourgongne, son vray et na-
» turel seigneur, il sembloit à aulcuns tenant le party
» des Bourguignons, que ces merveilleulx prodiges et
» présaiges, lesquels advinrent, tant à l'heure de sa mort
» que depuis, furent démonstrez et veus à cause de son
» mésus et démérite, comme s'ils fussent ignorans qu'ils
» povoient bien estre advenus, quant point n'eussist rendu
» son esprit. Dieu seul cognoist qui bon pèlerin est. »

D'Esquerdes fit son testament deux jours seulement avant sa mort ; il y prend les titres de seigneur d'Esquerdes, de Lannoy, grand chambellan, chevalier de l'ordre, maréchal de France, lieutenant et capitaine au pays d'Artois et de Picardie. Par cet acte il institua, pour son légataire universel, Jean, seigneur du Bos, d'Annequin et de Vermeilles, son frère utérin, fils unique de Philippe du Bos, baron d'Elne, né de son mariage avec Marguerite de Latremouille. Il ordonne qu'une lampe d'or perpétuellement ardente sera placée devant l'image de Notre-Dame-de-Boulogne, que tous les jours une messe

solennelle sera chantée pour le repos de son âme et que tous les soirs on chantera en musique le *salve* et le *libera*.

Par tout ce qui précède, on peut apprécier le caractère de d'Esquerdes et affirmer sans crainte qu'à partir du jour où il passa au service de la France, le but de toutes ses démarches fut la conquête des Pays-Bas et leur annexion à sa nouvelle patrie. N'ayant que trop abusé de la patience du lecteur, nous ne réfuterons pas l'erreur évidente contenue dans les quatrains 49 et 50.

Nous trouvons, dans un vieux livre de la bibliothèque publique de St-Omer, une seconde épitaphe satyrique de d'Esquerdes composée en latin, cette fois, par le dit maitre Molinet. La voici.

L'ÉPITAPHE DE MONSEIGNEUR DES CORDES.

Orbis honor non improbitalis cordiger auctor
Dignus homo non damnificandus nunc recubans est
Francigenarum flos nitidus non labificatus
Annuum sol totum rutilans non rejiciendus
Sceptra ducum pacans non turbans lilia rexit.
Omne decus regni languet nec vivere sperat
Omne genus procerum flet neglectus populus fit
Ora rigat luctus nec risus, regia suffert
Dat gemitus pastor calamis nec dulcia corda
Dant Lacrymas patriœ nulli ludunt juvenes nunc
Astra petet merito nec manes querere debet
Ipse reget superos dominans nec tartara sumet.

(Si capricordius es, lege, si non, carmina verte).

Veut-il dire que ces vers contiennent en même temps l'éloge et la critique de d'Esquerdes?

E. Liot de Nortbécourt.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT

AVEC LES MAYEURS ET ÉCHEVINS

DE LA VILLE DE SAINT-OMER,

A l'occasion du Siège, Prise et Destruction de la ville de Thérouanne

EN 1553.

— SUITE ET FIN. —

V. p. 719 et 778

Cet envoi de pièces d'artillerie fut accueilli avec reconnaissance par les Mayeur et Echevins de la ville de St-Omer. Ils s'empressèrent d'écrire, le 28 juin à M. de Glaion, grand maître de l'artillerie de l'Empereur, pour lui adresser leurs remerciements et le supplier de bien vouloir comprendre la cité audomaroise dans la distribution du blé trouvé dans les magasins d'approvisionnement de Thérouanne, et dont le transport s'effectuait vers la ville d'Aire. Ils ajoutaient, pour appuyer leur demande, (1) « que leurs hospitaulx avoient soutenu « les bleschiés et malades venant du camp et dont ils étoient « encoires pour le présent fort chargiés ayant exposé tous « les bledz et aultres biens qu'ilz avoient en provision à les « nourrir et traictier. »

Le soin des fortifications de la ville était aussi un sujet de graves préoccupations pour ces magistrats qui veillaient avec une sollicitude toute paternelle sur les intérêts les plus chers

(1) Archives communales de St-Omer. (Correspondance.)

que leurs concitoyens avaient confiés entre leurs mains. Ils terminaient donc leur supplique au grand maître de l'artillerie en lui disant :

« Nous vouldrions bien priier que puissions avoir des pave-
« mens et aultres pierres et matériaulx procédans de la ruyne et
« démolition de Thérouanne, pour les applicquer à la comodité
« et fortiffications de ceste ville, vous prians en ce nous avoir
« recommandez comme scavez le tout estre grandement pro-
« pice à ceste ville frontière, à la résistence des ennemis. »

Deux jours après cette demande, la réponse suivante parvenait à St-Omer :

Messieurs (1), Monsieur de Glaion ayant receu les vostres, Et pour vous complaire d'avoir quelques grains de ceste ville, il vous faict adviser qu'il n'a aucun povoir ny regard sur iceulx, ains il y a commissaire, de par Sa Majesté, nommé Quarré devers lequel se pourront addrescher. Quand aux pierres de ceste ville, est licite, et pourront envoyer leurs charrotz pour les emmener, Et à la reste touchant la provision des boulletz pour vos pièches mesmes celles de Thervane, je tiendray la main que icelles en soient pourvues.

A tant, Messieurs, en me recommandant bien affectueusement à vostres bonnes grâces, je prye le créateur vous avoir en garde.

De Thervane, penultimâ junii 1553.

Votre serviteur, Pierre Butfens.

La démolition de Thérouanne, comprenant toutes les parties de la ville, sans aucune réserve ni distinction en faveur des édifices religieux, avait été entreprise avec une très grande activité. Son existence, comme place de guerre, ne pouvait plus porter ombrage à l'Empereur Charles-Quint. Ses fortifications avaient été en partie détruites pendant le siège, l'incendie avait suivi le pillage ; il n'existait donc aucun motif sérieux pour l'armée de prolonger son séjour. Ponthus de Lalaing, commandant en chef, voyait d'ailleurs l'indiscipline gagner les troupes placées sous ses ordres. Des querelles, des rivalités, des dissentions éclataient parmi les capitaines

(1) Archives communales (correspondance).

qui discutaient son autorité (1). Aussi lui tardait-il de lever le camp et de prévenir par quelque action d'éclat le mécontentement de l'Empereur qui était à la veille de lui enlever son commandement, pour le donner à Emmanuel-Philibert, prince de Piémont (2). Malheureusement pour lui, l'organisation des ambulances que l'humanité moderne a si ingénieusement perfectionnée, laissait beaucoup à désirer à cette époque, et l'encombrement des malades et des blessés était pour l'armée une cause de retard dans sa marche, une source de mutineries et de désobéissances parmi les soldats. C'était dans ces fâcheuses circonstances que Ponthus de Lalaing, sire de Binecourt, écrivait aux Mayeur et Echevins de la ville de St-Omer cette lettre (3) pressante :

Binecourt

Messieurs,

Combien que je vous ay prié par plusieurs feis tant à la requeste des coronelz espagnolz estans icy que par exprès commandement de la Royne que vous ay envoié, de vouloir recevoir et livrer quelque retraite à couvert aux soldartz espaignolz bleschiez et malades, si estce que j'entens que ny avez encoires satisfait, Et pour ce que je veis apparence très grande que le partement de ce camp en sera retardé si les dicts povres soldarts ne sont secouruz de tant que leurs amis et compaignons ne vouldront passer plus oultre les laissant ainsi derrière, qui tourneront au grand desservice de Sa Majesté. Je fais force de vous escripre encoires ce mot Vous priant, et (si à cause de mon office j'ay puissance de vous commander,) ordonnant bien expressément et à certes que incontinent cestes veues aiez à recevoir lesditz soldartz espaignolz bleschez, En leur faisant donner quelque retraicte à couvert Et au surplus toute faveur que aux gens de guerre malades ou bleschez l'on est accoustumé donner, Vous advisant que si par faulte de non y avoir obéy il en

---

(1) Jacobi Augusti Thuani historiarum sui temporis, lib. IX, p. 312. Ferreoli Locrii chronicon belgicum, page 619.

(2) Philibert-Emmanuel devint duc de Savoie, cette année là, par la mort de son père Charles III (16 août). Histoire de France, par Henri Martin, t. IX, p. 556.

(3) Archives communales de la ville de St-Omer (correspondance).

vient inconvénient, Je serai contraint de m'en excuser sur vous, dont je suis sûr Sa Majesté prendra grand mescontentement. Et me semble que n'avez raison d'y faire aucune difficulté, veu qu'ilz ne demandent chose dont ilz porroient facher mesmes qu'ilz offrent de paier raisonnablement tout ce qu'on leur aura livré. A tant, Messieurs, après mes recommandations de bon coeur à vous, je prie à Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Du camp, le XXXme de juing 1553.

Le tout vostre bien bon ami,
PONTHUS DE LALAING.

Communication immédiate fut donnée au corps échevinal de cette réquisition qui semblait un ordre sans réplique. Dans cette perplexité, après mûre délibération, vu l'impossibilité de trouver des logements dans les hôpitaux dont le trop plein se déversait chaque jour dans les maisons bourgeoises, une lettre d'excuse fut rédigée (1). Elle contenait, en terminant, l'offre de loger les blessés dans la maison que l'abbaye de St-Bertin possédait dans le bois de Ham près St-Omer, et qui, par un sentiment de généreuse compassion, avait été mise pour cet objet à la disposition de l'administration audomaroise.

Monseigneur, humblement en vostre bonne grâce supplions estre recommandez.

Monseigneur, nous avons ce matin par ensemble communicquié la lettre que nous avez envoyé touchant le logement des Espaingnoiz bleschiez et malades. Et pour response, Monseigneur, au moien du grand nombre des dits malades et bleschiés tant d'Espaingloz que d'aultres nations dont les hospitaulx de ceste ville, hostelleries et maison de bourgois, sont encoires pour le présent chargiés, ne nous seroit possible plus avant nous efforchier à les recepvoir ne leur accomoder lieu que jusques ores avons faict aux grandz despens de ceste ville et foulles des bourgois et hospitaulx, en quoy pensons avoir faict tel debvoir et acquit. comme par plusieurs d'iceulx bleschiés ayans esté traictiez et sollicitez en ceste dicte ville,

(1) Archives communales (correspondance).

sera certiffié, que La Majesté n'aura matière de soy malcontenter en cest endroict de nous, après avoir entendu nos raisons et excuses que lui avons faict remonstrer par nostre conseillier envoyé à ces fins vers luy, et dans de brief espérons en avoir quelque response.

Parquoy, Monseigneur, considérant les debvoirs qu'avons faict en cest endroict meismement encoires le jourd'hier soir au logement de XIIII ou XV Allemands bleschiez que furent amenez et mis sur le marchié de ceste dicte ville, quy nous convint mectre es maisons des bourgois pour le grand nombre quy sont es dictz hospitaulx ou ils ne poeulvent avoir plache, vostre plaisir soit nous supporter et tenir pour acquictiez au regard d'iceulx logis et induire iceulx Espaingnolz à rethirer leurs sauldars bleschiés et malades en quelque aultre lieu ou leur administrons et férons administrer tout ce dont nous sera possible pour leur traictement. Monseigneur, sur les propos qui furent tenus à Monsieur de Sainct-Bertin, la dernière fois que estiès en ceste ville, pour le faict du dit hospital, il feist l'offre de baillier sa maison de Hamere et le bois estant allentour pour leur usance, où les ditz Espaignolz pourront estre mieulx sollicitez que en ceste dicte ville ou n'eussions différé les recevoir sy la chose se eust peu raisonnablement faire.

A tant, Monseigneur, prions le Créateur vous donner sa grâce. Escript à Sainct-Omer, ce premier de juillet 1553.

Maieur et Eschevins vos humbles serviteurs.

Le départ prochain de l'armée pour une expédition nouvelle, dont le but était la prise du château d'Hesdin, devait activer les travaux de démolition de la ville de Thérouanne. D'après les ordres de la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, les États d'Artois furent convoqués à Arras pour voter les subsides nécessaires à l'achèvement de cette grande entreprise. Telle était la teneur de ces lettres de convocation (1) adressées aux Mayeur et Echevins de la ville de St-Omer.

Très chiers et espéciaulx amys de bon coeur, à vous nous recommandons.

Très chiers et espéciaulx amys, nous avons receu lettres de la

(1) Archives communales de St-Omer (correspondance).

royne, du dernier de juing, par lesquelles nous est mandé incontinent à dilligence évocquier en ceste ville les Estatz d'Artois, affin de les induire à furnir le nombre de deux mil pionniers et les contenter de soulder (1) pour l'espace de six sepmaines, quy seront emploiés à la desmolition de Thérouenne avecq ceulx de Flandres.

Ad ceste cause, vous requerrons sieuvant les dictes lettres vous volloir trouver en ceste ville, au huitième jour de ce mois, pour le dit jour, par enssamble délibérer conclure en résouldre sur la demande que vous sera faicte aux fins que dessus de la part de sa dicte Majesté, Et en ce ne voeullez faire faulte.

A tant, très chiers et espéciaulx amys, prions Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Escript en la chambre du conseil provincial d'Artois, le second jour de juillet XV^c LIII.

Les président et gens du dit conseil,
bien vostres.

La demande des deux mille pionniers et des subsides pour assurer leur solde, ayant été accueillie par un vote favorable, les députés généraux aux États d'Artois en confirmèrent la nouvelle aux Mayeur et Échevins de la ville de St-Omer. Ils eurent aussi le soin de leur adresser les instructions nécessaires pour activer l'exécution du projet.

Très-chiers et espéciaulx amis les Maieur et eschevins de la ville de St-Omer. (2)

Messieurs, vous scavez que les Estatz ont accordé deux mille pionniers pour estre employez à la desmolition de la ville de Thérouanne Et nous ont chergié de dreschier l'affaire qu'y requiert cellerité comme chose très-importante au bien publicque de ce pais d'Arthois. Et pour tant que nous scavons, vous avez biaucoup de gens de vostre

---

(1) D'après une interessante communication de M. de La Fons Mélicocq, (Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 7e année, p. 594), l'argentier de Béthune nous apprend qu'il fut accordé par les Etats d'Artois, une somme de dix-sept mil livres, de XL gros la livre. – 17000 l. / Lacy aux 40 sous vieux

(2) Archives communales de la ville de St Omer. (Correspondance.)

juridiction que poirent servir à cest exploict de tant plus qu'ilz ont en ce temps peu de gegnage et que biaucoup d'entre eux sont vacabendes et oiseux. Nous vous requerrons de la part des Estatz volloir faire commandement à ceux que trouverez a ce idoines sur telles paines que adviserez, qu'ilz aient au XIIIIe de ce mois, à eux venir enroller en vostre halle eschevinalle pour tost aprez passer les monstres et partir. Et lors leur sera baillée argent et ostieux, vous prians en ce temps fère que le service de Sa Majesté et sy grand bien au pais ne soit aulcunement retardé.

A tout Messieurs, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

Du lieu abbatial St-Vaast, d'Arras, le Xme jour de juillet XV^cLIII.

Les députez généraux des Estats d'Arthois,
bien vostres.

Enfin, un mandement de l'empereur Charles-Quint, vint prouver combien on avait hâte d'en finir avec les derniers vestiges de Thérouanne. — Voici en quels termes était formulée la volonté de Sa Majesté. (1)

De par l'Empereur,

A tous noz gouverneurs bailly prévostz maires eschevins gens de loy Et tous aultrez, nos justiciers et officiers de nos villes et bailliages de nostre pais et conté d'Arthois, salut. Comme noz chiers et bien amez les gens des trois estatz de nostre dit pais d'Arthois, Nous aient naguères accordé de furnir le nombre de deux mille pionniers pour estre emploiez à la démolition de la ville et forteresse de Thérouanne, naguères réduite en nostre obéissance. Et il soit que pour l'accélération et achèvement de la démolition susdicte soit besoing de en toutte extrême diligence, faire enroller, assembler et lever lesdicts pionniers Pour ce est il que ce considéré, vous mandons et commectons et à chasoun de vous en son endroict que incontinent et sans délay que à faire enroller et lever, es limittes de vostre office, tous les pionniers, manouvriers et aultres idoines et qualifiez au faict de pionnage que y saurez recouvrer, tant par son de tambourin que aultrement, comme trouverez le mieulx convenir En contraingnant ad ce tous ceulx que besoing sera réal-

(1) Archives communales de St-Omer (correspondance).

lement et de faict non obstant opposition ou appellation En faisant iceulx délivrer aux commis et députez desdictz estatz pour par eulx estre emploiez à la démolition susdicte, suivant le pooir que par aultres noz lettres de placert leur avons donné à cest effet de ce faire, et quy en dépend vous donnons pooir auctorité et mandement espécial par ces dictes présentes. Et vous commandons et chascun de vous bien expressement et a certes que aiez à vous y acquittier de sorte que par vostre faulte ou dissimulation, la dicte démolition ne soit aulcunement retardée. Autrement nostre intention est de nous en prendre à vous, car ainsi nous plaist il, Donné en nostre ville de Bruxelles, le XIXe jour de juillet XV^c cinquante-trois.

Ces divers appels furent entendus ; Si l'on en croit Scipion Dupleix (1) « à cete désolation avola le peuple de Flandre et » d'Artois avec tant d'animosité, que dans un mois, il n'y » resta nulle marque de cette ancienne cité : Chacun empor- » tant chez soy qui une pierre, qui une pièce de bois, pour » marque d'avoir contribué à sa ruine. » (2)

Plus tard, les moissons commencèrent à croître sur ce sol autrefois couvert de population, et leur abondance fut longtemps sans tarir. On admirait les gerbes, nous dit-on, dans ces champs, qu'un sang généreux avait fécondés.

Alors se réalisa la parole du poëte :

Nunc seges est, ubi erat Morinum, resecandaque falce
Luxuriat franco sanguine pinguis humus (3).

---

(1) Histoire générale de France, tome 3, p. 512. — Voir aussi Jacobi Augusti thuani Historianum, lib. IX, p. 311.

(2) Depuis la publication de la 1re partie de cette notice, nous avons découvert aux archives communales, la lettre de Marguerite, archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoigne, douagière de Savoye, qui avait motivé la réponse de Loys de Hallewin, mentionnée dans le Bulletin des 31e et 32e livraisons, p. 725, année 1859. Ce document porte la date du 23 Mars 1512. — Il précise donc l'étendue de cette période que nous avions désignée par ces mots (dans ces derniers temps). Cette pièce prouve que pendant longues annnées, s'amoncela cet orage de colères et de malédictions, qui, éclatant enfin sur la ville de Thérouanne, la détruisit de fond en comble. V. Lettre de Marguerite du 23 mars 1512 Bullet. I. p. 188

(3) Ferreoli Locrii chronicon belgicum, p. 619. Atrebati ex officina Guilielmi Riverii.

Ce sang français était celui des héros qui donnèrent leur vie pour la patrie. — Parmi eux se distinguait, au premier rang, le dernier gouverneur de la ville de Thérouanne, le brave André de Montalembert, sire d'Essè, issu de cette noble famille qui, depuis l'époque des croisades jusqu'à nos jours, a toujours été pour la France, l'une de ses plus pures illustrations.

Espérons qu'un jour, nous lirons sur une pierre, dans la modeste église du village actuel de Thérouanne, l'inscription qui rappellera leur mémoire à la postérité.

C'est à la Société des Antiquaires de la Morinie qu'appartiendra, nous le désirons, l'honneur de consacrer ce pieux souvenir historique (1).

ALBERT LEGRAND, président.

---

(1) Dans sa séance mensuelle du 6 août, la Société, s'associant avec empressement à ce vœu qui mérite toutes ses sympathies, a décidé qu'une inscription commémorative serait placée, à ses frais, dans l'église de Thérouanne.

NOTE HISTORIQUE

SUR UNE INSCRIPTION LAPIDAIRE

Découverte dans l'Église St-Sépulcre à St-Omer,

Par M. Albert Legrand, Président.

Lorsque les croisades eurent cessé leurs expéditions militaires, la pensée de visiter les contrées lointaines où le christianisme avait pris naissance ne fut pas abandonnée par les populations religieuses de l'Europe. De temps à autre on annonçait le départ d'une pieuse caravane pour la Terre Sainte; c'était la grande nouvelle du jour. Les habitants de la cité, qui fournissaient leur contingent à cette courageuse entreprise, accompagnaient de leurs vœux les intrépides voyageurs. Ce n'était qu'à travers mille dangers, des peines infinies, des sacrifices énormes d'argent, que l'on parvenait à saluer le tombeau du Christ.

Quelque monument pour perpétuer la mémoire de ce pèlerinage heureusement terminé consacrait dans la ville natale ce souvenir glorieux pour les familles. Une chapelle en l'honneur de la passion du Sauveur du monde, la représentation du tombeau où il fut déposé après sa mort, étaient érigées dans l'église paroissiale pour ranimer la dévotion des fidèles envers le saint sépulcre de Jérusalem.

C'était ce grand voyage qu'avaient entrepris, au quinzième siècle, deux nobles personnages de Saint-Omer, Nicole de Wissoc, seigneur de Niewerlet, accompagné de son père, noble homme, Monseigneur de le Hollande, le généreux fondateur et bienfaiteur de l'hospice de St-Jean de cette ville, destiné au soulagement et entretien des vieillards indigents.

Au retour de son pèlerinage, conduit à bonne fin et achevé sans fâcheuse aventure, Nicole de Wissoc de concert avec sa pieuse compagne demoiselle Jacquemine de Sainte-Aldegonde, sa femme, s'entendirent pour élever, dans l'église Saint-Sépulcre leur paroisse, un monument durable de leur reconnaissance et de leur dévotion.

Ce fait si intéressant pour notre histoire locale est attesté par une inscription découverte, dernièrement, sous le banc des marguillers déplacé pour l'achèvement des travaux de restauration de la grande nef de cette église.

« Voici en quels termes elle est conçue :

« En lonneur et reverence de Dieu et memoire du « benoit saint sépulcre de Jherusalem ou le tres pré- « cieux corps Jhesu Xpris fu mis quant il fu despendu « de le crois nobles personnes Nicole de Wissoc sei- « gneur de Niewerleet et damoiselle Jacquemine de « Sainte Audegonde sa feme damoiselle du dit lieu aians « ramenbrance du dit benoit saint sepulcre auquel feu « noble home Monseigneur de le Hollande père du dit « Nicolle fondeur de lospital saint Jehan en ceste ville « et icellui Nicole ont esté en pellerinage ont les dis « conjoins eux meux de devocion fait faire et fonder « ceste capelle et le fourme de cest saint sepulcre qui « furent fais et acheves en lan de grace Mil quatre cents « et XX III priies Dieu pour eux. »

Cette pierre, presqu'enfouie sous terre, a été soulevée avec soin et transportée dans la chapelle même des fondateurs, actuellement de Jésus flagellé.

La partie supérieure, au-dessus de l'inscription, est taillée en forme de cintre allongé et renferme un tympan dans lequel sont sculptées les armoiries des deux nobles

familles; des anges agenouillés leur servent de supports. Des coups de marteau ont brisé les signes héraldiques et meurtri les figures des statuettes.

On se rappelle sans doute que, pendant la révolution, l'église du Saint-Sépulcre a servi de temple à la Déesse de la Raison qui pensait faire progresser l'humanité, en mutilant tous ces objets d'art que nous recherchons, et conservons aujourd'hui dans nos collections publiques.

Nous compléterons cette note historique en extrayant d'une notice de M. Valentin Eudes, notre ancien collègue, de regrettable mémoire, la citation suivante : Un chevalier de Wissocq, à son retour de la Terre-Sainte, sans qu'on sache, si c'était comme pèlerin ou comme croisé (1), fit construire, à l'extérieur, sur le cimetière, dans l'emplacement où se trouve actuellement le petit bâtiment qui renferme une pompe à incendie, un sépulcre semblable à celui de Jésus-Christ, à Jérusalem, et dans les mêmes formes, ayant aux extrémités : Joseh d'Arimathie, Nicodème et les Saintes Femmes. — Il obtint de Rome des indulgences pour ceux qui le visiteraient, notamment le Vendredi Saint. — On y pénétrait par la chapelle intérieure de l'église, dans laquelle on en a représenté un nouveau, depuis la restauration de cette dernière; car l'ancien, si remarquable par sa belle structure gothique, du même genre que celui qui se trouve dans la chapelle de Notre-Dame auxiliatrice, à Notre-Dame, fut vendu et démoli en 1792. — Nous avons vu encore, il y a quelques années, dans un jardin de cotte ville, les débris des anciennes statues de ce sépulcre. »

---

(1) L'inscription que nous avons reproduite porte une date qui ne permet pas cette seconde supposition.

Ce témoignage ne laisse aucun doute sur l'emplacement à assigner, dans l'église du St-Sépulcre, à la chapelle et au tombeau dont notre inscription lapidaire révèle, d'une manière authentique, toutes les circonstances de leur fondation.

Nous savons, en effet, que le petit bâtiment dont il est ici question, et qui a été détruit depuis plusieurs années, était adossé contre la chapelle de Jésus flagellé, dans cette partie du mur qui intérieurement est masqué par le confessionnal qui fait face à l'autel.

Nous pensons même que derrière la boiserie, si nous ne nous sommes pas trompés en regardant à travers une étroite ouverture, on trouverait le cintre figurant l'entrée du tombeau taillé dans la pierre *et posuit illud in monumento novo quod exciderat in petra.* (St-Matthieu.)

Nous terminons en ajoutant que, dans cette même chapelle de Jésus flagellé, nous voyons aujourd'hui le nouveau sépulcre dont parle M. Eudes, et qui a été inauguré lors de la restauration de l'édifice consacré aux souvenirs douloureux de la passion du Sauveur. Sa forme prétentieuse est une reminiscence de l'architecture antique, entièrement en désaccord avec la tradition évangélique. Il porte cette inscription sur un fronton soutenu par quatre colonnes. *Erit sepulcrum ejus gloriosum.* Sous ce cenotaphe repose le corps de Jésus descendu de la croix. La statue, de grandeur naturelle, est en pierre dure. Son exécution a été bien comprise, pour les proportions; ce travail porte dans son ensemble le cachet de la fin du XVIe siècle. Il ne permet pas, si on le rapproche du Christ déposé au tombeau dans la chapelle de Notre-Dame Auxiliatrice, à la cathédrale, de lui assigner une date plus reculée.

ALBERT LEGRAND, président.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 9 Janvier 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2 et le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

A la suite de cette adoption, M. le Secrétaire général dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

Mémoires de la Société Impériale des Antiquaires de France, 3e série, t. IVe.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 3e trimestre 1859.

Bulletin de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, Avril à Septembre 1859.

Bulletin du Comité Flamand de France, Septembre et octobre 1859.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, Octobre 1859.

Revue de l'Art Chrétien, Décembre 1859.

La Vérité Historique, 47e à 52e livraisons.

Notice sur des Vitraux remarquables du cabinet de M. Vergnaud-Romagnési, correspondant à Orléans.

Résumé d'un mémoire intitulé LE SOLEIL *ou Etudes particulières sur le nom, les propriétés de cet astre et le rôle qu'il a joué autrefois dans les institutions sociales*, par M. Lenglet-Mortier.

Note sur l'Architecture mérovingienne ou gallo-franque, par M. l'abbé Cochet.

Bouteille. — Son importance et son rôle au moyen-âge, par le même.

Des Souvenirs, par M. Albert d'Otreppe de Bouvette.

De la Constitution de la commune en France, par M. L. Stein.

Annuaire historique de la Société de l'Histoire de France, pour l'année 1859.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, Septembre Octobre 1859.

L'Architecture du moyen-âge jugée par les écrivains des deux derniers siècles, par M. l'abbé J. Corblet.

Aussitôt après, il est donné communication de la correspondance mensuelle, qui peut se résumer ainsi :

— S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes annonce qu'il vient de mettre à la disposition de la Compagnie un exemplaire du cartulaire de Beaulieu, publié par M. Deloche, pour la collection des documents inédits de l'Histoire de France. — Remercîments.

— M. le baron de La Fons Mélicocq envoie une communication extraite des archives inédites de St-Bertin, au sujet d'un conflit élevé entre cette abbaye, l'église de St-Omer et les mayeur et échevins de cette ville, au sujet du droit de tonlieu. — Remercîments et renvoi à la Commission du Bulletin.

M. le Recteur de l'Académie de Douai (M. Guillemin), en rappelant l'intérêt que S. Exc. attache aux travaux des Compagnies savantes, demande l'envoi des publications de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler, pour qu'il en soit rendu compte dans la *Revue* destinée à cet effet par M. le Doyen de la Faculté des lettres de Douai. — Remercîments à M. le Recteur et envoi des volumes demandés avec la lettre suivante :

« Monsieur le Recteur,

« Conformément au vœu que vous avez eu la bonté de m'exprimer « dans votre dépêche du 14 de ce mois, laquelle m'est parvenue « fort tard *par suite d'une lacune postale qui ne nous permet « pas de correspondre en franchise*, je m'empresse de vous « informer que je vous adresse le dernier volume de nos mémoires, « ainsi que les 4 livraisons du *Bulletin historique* que nous avons « publié cette année. Soyez assez bon pour les faire parvenir à M. le « Doyen de la Faculté des Lettres chargé de constater, dans la « *Revue des Sociétés savantes*, le mouvement intellectuel des « lettres dans le ressort de l'Académie de Douai. Nous n'avons pas « la prétention, Monsieur le Recteur, d'occuper une large place « dans cet intéressant et utile travail. Nos travaux sont bien mo- « destes, sans doute, en présence du grand travail qui s'opère dans « toute la France, mais nous osons espérer pourtant qu'ils doivent « suffire pour attester à Son Excellence le Ministre de l'Instruction « publique que la Société des Antiquaires de la Morinie s'efforce au- « tant qu'il est en elle de répondre à la fois au désir du gouver- « nement et au but de son institution. Un autre volume est sous « presse, sa publication avance ainsi que celle de nouveaux Bulle- « tins ; nous nous empresserons de vous les transmettre aussitôt « qu'ils auront paru, heureux, Monsieur le Recteur, de vous tenir « au courant de nos recherches historiques, et plus heureux encore « si le fruit de nos efforts peut obtenir votre flatteuse adhésion.

« Plusieurs fois déjà, Monsieur le Recteur, vous avez bien voulu « nous entretenir de toute l'importance que Son Excellence attache « à recevoir des communications de la Société des Antiquaires de « la Morinie. Permettez-moi de profiter de cette circonstance pour « vous informer que, selon la promesse que nous avons eu l'hon- « neur de vous faire, votre recommandation n'a point été perdue de « vue. Conformément au désir que vous avez eu la bonté de nous « exprimer, de sérieuses études ont été entreprises par plusieurs « de nos collègues, *sur les anciennes Voies Romaines* et sur notre « *ancienne Géographie locale*. Je joins ici un extrait du procès- « verbal de l'une de nos dernières séances, il vous apprendra que « nous ne négligeons rien pour entrer dans les vues de S. E. et dans « celle du Comité Historique établi sous ses auspices au ministère « de l'instruction publique ; j'ai l'honneur de vous informer égale-

« ment que, sous peu de jours, nous comptons adresser à M. le « Ministre les premières pages du *Dictionnaire géographique « pour l'arrondissement de St-Omer*. Ce nouveau travail, dû « aux conscienscieuses études et aux connaissances approfondies « de notre savant collègue, M. Courtois, est entièrement rédigé « d'après le programme donné et indique succinctement toutes les « sources auxquelles l'auteur a puisé. — Il répondra, nous en avons « la confiance, à l'attente du ministre et remplira, on doit le croire, « pour notre arrondissement, une importante lacune historique. « Aussitôt que ce travail aura paru, Monsieur le Recteur, nous nous « empresserons de vous en faire parvenir un exemplaire. En atten- « dant, je suis heureux, tant en mon nom personnel qu'au nom « de mes collègues, de vous renouveler l'impression particulière de « notre haute estime et de notre respectueux dévoûment.

« *Le Secrétaire-général,*

« HENRI DE LAPLANE. »

4° M. le Recteur accuse réception et remercie de l'envoi des publications réclamées (1re partie du Xe vol., 29e, 30e, 31e et 32e livraison du bulletin historique).

5° M. A. Bonvarlet fils, l'un des secrétaires du Comité flamand de France, signale une légère inexactitude échappée dans l'un des derniers bulletins au sujet d'Henri d'Oisy, dont la notice a été, par erreur, et par une distraction de prote, attribuée à M. de Baecker au lieu de l'être à M. J. J. Carlier, son véritable auteur.

L'honorable correspondant, au nom de la compagnie dont il est l'organe, exprime en même temps le désir que la Société des Antiquaires de la Morinie envoie la collection entière de ses publications en échange de celles que le Comité Flamand adresse avec exactitude.

La Société, après avoir entendu la lecture de cette lettre, s'empresse de rectifier l'erreur signalée et quant à l'envoi de ses Mémoires, elle reconnaît que, dès le principe, en établissant des relations scientifiques avec le Comité Flamand, il n'eut pas été juste, dans sa pensée d'envoyer au début plusieurs volumes contre un, mais qu'aujourd'hui, vu la remarquable extension de cette compagnie savante et voulant resserrer autant qu'il est en elle les rapports de bon voisinage, elle est toute disposée à mettre à la disposition du Comité Flamand, non-seulement la collection de ses bulletins qui lui seront

périodiquement adressés, mais encore les derniers volumes de ses mémoires, en exprimant le regret de ne pouvoir envoyer les premiers volumes qui sont épuisés. En conséquence, M. le secrétaire-général, sur sa proposition, est invité à répondre dans ce sens et à adresser au Comité Flamand les volumes sus-énoncés.

6° M. l'abbé Van Drival, chanoine et correspondant à Arras, annonce à M. le Président qu'il enverra incessamment les ouvrages par lui publiés que la Société ne possède pas. — Remercîments.

7° M. Victor Derode, secrétaire de la Société Dunkerquoise, exprime le désir d'avoir une copie : 1° *du synopsis alphabetica ou inventarium Sithiense,* manuscrit en 10 vol. in-f° de la bibliothèque de St-Omer, en ce qui concerne la Flandre maritime.

2° *Annales et privilèges de l'Eglise de Watten,* manuscrit inédit en 3 vol. in-f° de la bibliothèque de St-Omer ; également les points relatifs à l'histoire de la partie de la Flandre maritime dont s'occupe la Société Dunkerquoise.

La Compagnie, après avoir entendu son secrétaire-archiviste qui déclare avoir eu déjà la mission de faire copier une partie du *synopsis* pour un des membres de la même Société, fait remarquer que la copie demandée est fort considérable, attendu que le manuscrit en question est composé de plusieurs volumes in-f° et que dès lors ce travail demanderait beaucoup de temps, de soins et de dépenses, et que néanmoins elle est à la disposition de la Société Dunkerquoise si elle veut faire prendre sans déplacement la copie demandée.

Quant à la copie des *Annales de Watten,* la Société exprime le regret de ne trouver à St-Omer aucun copiste assez exercé en paléographie pour déchiffrer, lire et copier ce manuscrit. Cette réponse a déjà été faite à la même demande adressée il y a plusieurs années. Elle charge son secrétaire-général de répondre dans ce sens à M. le Secrétaire de la Société Dunkerquoise.

8° M. Diegerick, membre correspondant et professeur à l'Athénée royal d'Anvers se rappelle au souvenir de la Société et lui annonce l'envoi de quelques travaux inédits relatifs à l'histoire locale pour être insérés dans son bulletin. — Remercîments.

9° M. Aug. Janvier, correspondant à Amiens, en envoyant un mandat pour deux années d'abonnement au Bulletin, exprime l'attrait que lui inspire cette publication et manifeste le désir de voir se compléter au plus tôt les intéressantes et utiles études de M. Liot

de Nortbécourt sur Philippe de Crèvecœur, maréchal d'Esquerdes, l'une de ces grandes figures historiques, dit-il avec raison, qui dominent toute une époque et dont la mention seule suffit pour captiver l'intérêt de tous les amis de notre histoire locale.

Cette importante publication ne tardera pas à paraître.

10° Une autre lettre du midi de la France, émanant du correspondant de l'Institut, témoigne également l'intérêt qui s'attache à la dernière publication insérée au bulletin par M. Albert Legrand.

11° M. le Ministre de l'Instruction publique envoie, à la date du 10 décembre, une circulaire détaillée concernant un projet de publication du répertoire archéologique de la France. — Un specimen de ce répertoire est joint à l'envoi.

La Société, après avoir entendu la lecture de cette circulaire, décide que, s'associant avec empressement au vœu de S. Exc., elle désignera dans une prochaine séance les noms des membres qui auront à se diviser, les cantons qu'ils seront chargés d'étudier et de décrire plus spécialement.

A la suite de ces diverses lectures, qui chacune donne lieu à un échange de réflexions de la part de presque tous les membres, la compagnie, conformément l'ordre du jour, procède au renouvellement de son bureau pour l'année 1860.

Aux termes précis du règlement, M. le Président Quenson, qui, depuis nombre d'années, accomplissait sa mission avec la distinction qu'on lui connaît et à la satisfaction unanime de l'assemblée, ne pouvant être réélu sans interruption, M. Albert Legrand, Vice-Président, a bien voulu consentir à lui succéder, en conséquence, il a été élu à sa place, et M. Quenson a été appelé au fauteuil de la Vice-Présidence.

MM. Delmotte et Courtois ont été maintenus dans les fonctions de Trésorier et d'Archiviste.

M. de Laplane, Secrétaire-Général n'était pas soumis à la réélection.

Immédiatement après ces opérations, la Société a également renouvelé ses trois commissions : la Commission Permanente, la Commission du Bulletin et la Commission du Budget, commissions dont M. le Président et M. le Secrétaire-Général font nécessairement partie de droit.

La Commission Permanente, outre MM. Albert Legrand et de

Laplane, est formée de MM. Quenson, Courtois, Liot de Norbécourt, Druon et Louis Deschamps.

La Commission du Bulletin, de MM. Quenson, Courtois, L. Deschamps, Liot de Nortbécourt et Delmotte.

Et la Commission du Budget, de MM. Albert Legrand, Liot de Nortbécourt et de Cardevacque.

A la suite de ces votes, M. P. A de Bermond de Vaulx, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur de divers ouvrages à Paris, lequel avait été proposé à la dernière séance mensuelle, est nommé membre correspondant.

Puis, l'heure étant avancée, les lectures à l'ordre du jour sont renvoyées à une séance suivante.

Mais, avant de finir, M. de Laplane, secrétaire-général, étale sous les yeux de ses collègues une magnifique généalogie armoriée de l'ancienne et noble famille de Mérode. Cette généalogie sur parchemin ne contient pas moins de 168 écussons coloriés en commençant par celui de Baudouin IX, dit de Constantinople, 18e comte de Flandre en 1194, et comte de Hainaut en 1195, avec celui de sa noble compagne. Toutes les alliances sont également indiquées sur ce précieux rouleau héraldique qui forme un arbre généalogique complet, contenant les plus beaux noms de nos familles royales et princières et descend ainsi sans solution de continuité jusqu'à François-Joseph, comte de Mérode et du St-Empire, seigneur de plusieurs lieux, l'un des auteurs présumés de celui que l'on voit figurer comme seigneur de Mametz sur la liste des États d'Artois jusqu'aux approches de 1789.

Cette généalogie princière paraît avoir été écrite et dessinée au XVIIe siècle. Elle a été retrouvée depuis peu, égarée dans de vieux papiers mis en vente, elle est aujourd'hui la propriété de notre concitoyen M. Maroy, auquel on en doit l'obligeante communication et qu'on est heureux de pouvoir remercier ici une fois de plus de tout le zèle et du désintéressement qu'il déploie pour enrichir nos collections historiques et pour assurer la conservation des débris archéologiques qui couvrent encore le sol de notre belle province.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance extraordinaire du 16 Janvier 1860.

PRÉSIDENT, M. ALBERT LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La Société impériale des Antiquaires de la Morinie, extraordinai-

rement convoquée sur l'invitation de son Président, s'est assemblée le 16 janvier 1860, au lieu ordinaire de ses réunions à l'Hôtel-de-Ville.

M. le Président ouvre la séance en donnant communication du motif de la réunion. Ce fonctionnaire expose que dans l'intérêt de la conservation de la vieille et intéressante cathédrale de St-Omer, l'un des monuments religieux les plus remarquables du nord de la France, il importe de poursuivre avec activité l'isolement et dès lors l'assainissement de ce précieux édifice ; pour arriver à cet isolement déjà entrepris, d'après le désir des amis des arts et activement secondé par toutes les autorités locales, une somme de 9,000 fr. a été allouée par M. le Préfet et consentie par le Conseil général à la session dernière, mais, par suite de l'absence d'une formalité et a défaut d'un plan régulier fourni à temps par l'architecte départemental, cette allocation n'a pu être admise cette année par M. le Ministre de l'Intérieur. En conséquence, il y a lieu d'aviser à ce qu'une somme qui devait recevoir un si utile emploi ne soit point annulée et qu'elle puisse être appliquée à sa destination première.

La Société unanime partage cet avis.

Plusieurs membres prennent successivement la parole : A l'appui de la proposition de M. le Président, M. Quenson, en sa double qualité de Président du Tribunal et de membre du Conseil général, entre dans de longs développements et établit, avec la précision, la clarté qu'on remarque toujours dans ses paroles, toutes les phases qu'a subi cette affaire. Ce magistrat rappelle les circonstances qui l'ont amenée. Il conclut à ce qu'un vœu de la Société, joint à celui de la commission municipale, soit adressé à M. le Préfet avec bonne recommandation, par la voie hiérarchique. De son côté, l'honorable président du tribunal, membre du conseil départemental, appuiera énergiquement ce vœu auprès de l'administration supérieure. On pourra espérer ainsi, dit-il, obtenir une prompte et heureuse réalisation. La Compagnie unanime adopte la pensée de son vice-président, elle charge M. le Président de rédiger une supplique dans ce sens, et de la faire parvenir immédiatement à qui de droit.

A la suite de cette délibération, M. le Président communique la correspondance dont voici l'analyse :

1° M. le Ministre de l'Instruction publique remercie de l'envoi des 31e et 32e livraisons du *Bulletin historique*.

2° M. Th. Leuridan, conservateur de la Bibliothèque des Archives et du musée industriel à Roubaix, envoie en hommage deux ouvrages dont il est l'auteur, savoir :

1° Notice historisque sur les armoiries de Roubaix;

2° Histoire de l'Église St-Martin de Roubaix.

En même temps, au nom de M. le maire de Roubaix, il exprime le vœu d'obtenir pour la bibliothèque de cette ville la collection des publications de la Société. — Remercîments, adhésion et allocation des volumes disponibles.

3° M. Stanislas Bormans, secrétaire de l'Institut Liégeois, archiviste-adjoint de l'État à Liége, prie la Société de remplir les lacunes de ses publications dans la bibliothèque de l'Institut, — adhésion. — Cet honorable collaborateur annonce qu'il a retrouvé dans le dépôt des archives dont il a la garde, quelques renseignements qui peuvent être utiles à la Société et dont il envoie les titres : tels que *Mémoires sur les châtelains de St-Omer, châtelains d'Ypres*, depuis 1106 jusqu'à 1213,—8 chartes des villes d'Aire et de St-Omer, 1192, 1169, 1210, 1218, 1213, 1209, 1210, 1233 et quelques autres fragments généalogiques.

Remercîments et prière de donner communication de ces pièces à la Société.

4° M. Charma, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, accuse réception de des 31e et 32e livraison du *Bulletin historique.*

La parole est ensuite accordée à M. de Laplane qui donne lecture d'une nouvelle partie de son travail historique sur l'ancienne abbaye de Clairmarais. Cette lecture est écoutée avec intérêt à cause des souvenirs qu'elle rappelle concernant cet antique monastère Bernardin qui, s'il ne fut pas aussi illustre que sa noble voisine, la grande maison bénédictine de St-Bertin, n'en a pas moins son degré d'importance parmi les anciennes maisons religieuses du Nord de la France et du Midi de la Belgique.

Cette lecture terminée, un membre correspondant est proposé, puis la séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 6 Février 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

Les procès-verbaux de la dernière séance mensuelle du 6 et de

la séance extraordinaire du 16 janvier sont lus et adoptés.

A la suite de cette adoption, M. le secrétaire-général dépose sur le bureau les hommages et les ouvrages acquis qui ont été reçus depuis la précédente séance, ouvrages dont M. le Président fait connaître les titres ainsi qu'il suit :

Bulletin de la Commission centrale de statistique de Belgique, t. III et 2e partie du t. VI.

Archives du Hainaut. — Inventaire des Archives des Chambres du clergé, de la Noblesse et du Tiers-État, par M. A. Lacroix.

Mémoire dans lequel on examine quelle peut être la situation des différents endroits de l'ancienne Belgique, devenus célèbres dans les commentaires de César par les évènements mémorables qui s'y sont passés, par M. Dewez.

Notice sur le Mausolée de la famille de Gros avec données historiques sur cette famille, par l'abbé F. Van de Putte.

Le Chevalier au Cygne, par M. le baron de Reiffenberg.

Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller, par le même.

Correspondance de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines, commandeur de l'ordre de St-Jacques (1474-1504), publiée par M. J. Diegerick.

Lettres inédites de Maximilien de Hennin, comte de Roussu, par le même.

Lettres inédites de Georges de Lalaing, par le même.

Lettres inédites de Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, par le même.

Quelques lettres sur Gérard de Groesbeck, 88e évêque de Liège, par le même.

Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les États généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583), par le même.

Messire Jehan Yperman, le père de la chirurgie flamande (1297-1329). — Le comte des Ribauds, à Ypres (1525). — Le Fou d'Ypres (1525), par le même.

Émolument d'un officier criminel en 1525. — Ce que coûtait en 1573 le THEATRUM ORBIS TERRARUM *d'Abraham Ortelius. Reconstruction d'une partie des halles d'Ypres en 1476. —*

Les Moulins d'Ypres en 1381, notes publiées par le même.

Petrus Dathenus, Notes sur le lieu de sa naissance, par le même.

Note concernant les sceaux d'Ypres (1370-1426), par le même.

Notice rédigée d'après le nobiliaire de Belgique sur la très ancienne noble Maison de Kerkhove, dite Van der Varent et sur son représentant actuel M. le vicomte Joseph-Romain-Louis de Kerkove-Varent, par M. N. J. Van der Heyden.

De la reliure des livres, par P.-C. Van der Meersch.

Notice sur les confréries de St-Georges, par M. Ed. Van Cauwenberghe.

Tous les ouvrages ci-dessus ont été généreusement et gracieusement offerts par M. Diegerick, correspondant à Anvers, auxquels la Société s'empresse d'offrir l'expression de sa gratitude.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1859.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, novembre et décembre 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e tremestre 1859.

Bulletin de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres, 3e liv. 1859.

Revue Agricole de Valenciennes, novembre 1859.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XVIe, 3e liv.

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. VIe 2e liv.

Messager des sciences historiques de Belgique, 4e liv. 1859.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Léon Renier.

Histoire de l'Église St-Martin-de-Roubaix, par M. Th. Leuridan.

Notice historique sur les armoiries de Roubaix, par le même.

Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais pour 1860, par M. Auguste Parenty, membre correspondant à Arras.

Congrès archéologique de France. — Séances générales tenus à Périgueux et à Cambrai en 1858, XXVe session.

Allocution prononcée par M. Fayet, inspecteur de l'Académie

à la distribution des prix au Lycée de Chaumont, le 10 août 1860.

Revue de l'Art Chrétien, janvier 1860.

La Vérité historique, janvier 1860.

L'Institut, novembre, décembre 1859.

Catalogue des Nouveautés de la Librairie parisienne, publié par Mme veuve Jules Benouard.

Histoire de Ste-Eugenie, vierge romaine et martyre, et de sa famille (3e siècle), par M. le chanoine Z. Toursel, membre titulaire.

Annales archéologiques, par Didron, t. XIXe, 6e liv.

Immédiatement après, M. le Président communique la correspondance mensuelle dont suit la teneur :

1° M. le Préfet du Pas-de-Calais, dont on avait appelé le bienveillant intérêt pour une allocation applicable à l'isolement de la cathédrale, répond que rien, de la part de ce magistrat, ne s'opposera aux mesures qui pourront être prises pour assurer la conservation de ce remarquable monument, il ajoute qu'il a proposé à S. E. le Ministre de l'Intérieur de donner suite au vote du Conseil général relatif à l'affectation aux travaux d'isolement du palais de justice, d'une somme de 9,300 fr.; mais, poursuit M. le Préfet, il ne faut pas se dissimuler que cette ressource est bien loin d'être suffisante pour une entreprise qui pourra entraîner une dépense beaucoup plus considérable; dès lors, il est à craindre qu'avant de prendre une décision définitive, le ministre n'attende la manifestation des résolutions ultérieures que le conseil général pourrait vouloir prendre à cet égard.

2° M. Diegerick, correspondant à Anvers, annonce l'envoi d'un paquet de livres énoncés dans les hommages et de quatre notices historiques manuscrites pour être insérés an bulletin. Ces notices sont intitulé :

1° St-Omer après le traité de 1482.

2° Quelques lettres concernant Thérouanne et St-Omer (1486-1537).

3° Les Cygnes de St-Omer.

4° Documents concernant la cession de Prévôté de Watten (1577).

En annonçant cet envoi, l'honorable correspondant veut bien promettre encore quelques autres documents pleins d'intérêt, tels que :

1° une vingtaine de lettres originales et la plupart autographes écrites par Adrien de Croy, gouverneur de l'Artois, pendant son séjour à St-Omer. Ces lettres, très curieuses au point de vue historique pour St-Omer et les environs, seront reçues avec empressement et accueillie et publiées avec reconnaissance. — Remercîments unanimes. — Aussitôt, sur la proposition de son Secrétaire-Général, la Société décide qu'un exemplaire du 2e volume des *Abbés de St-Bertin* et un exemplaire des *Coutumes de Guînes,* ainsi que la première partie du Xe volume seront immédiatement envoyés en hommage à M. Diegerick, et que, pour chacune des notices par lui envoyées pour le bulletin, il sera fait à son intention un tirage à part de 25 exemplaires qu'on le priera d'accepter à titre de remercîments pour ses bonnes dispositions envers la compagnie.

3° M. l'abbé Toursel, chanoine d'Arras, directeur du collége St-Bertin, fait hommage d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de : *Histoire de Ste-Eugénie.* Ce livre, plein de faits curieux et d'études hagiographiques les plus sérieuses, les plus approfondies, est accueilli avec le plus grand intérêt par la Société qui charge M. le Secrétaire-Général d'aller porter personnellement au savant et modeste auteur de la nouvelle vie de Ste-Eugénie l'expression de ses félicitations les mieux senties et ses remercîments les plus vifs.

4° M. Boucher de Crèvecœur de Perthes, président de la Société d'Émulation d'Abbeville (Somme), adresse un bon pour faire retirer les volumes de la Société qu'il représente, dans le but de remplir les lacunes existantes dans les collections de la Compagnie.

5° M. Th. Leuridan, bibliothécaire-archiviste et conservateur du musée à Roubaix (Nord), remercie, au nom de M. le Maire de cette ville, pour la collection des mémoires de la Société qui a été envoyée à l'établissement placé sous sa direction.

6° M. Benjamin Duprat, libraire à Paris, annonce l'arrivée d'un paquet de livres venant d'Amsterdam, à l'adresse de la Société. Prière de le faire parvenir, par l'intermédiaire du dépositaire de la Société, à Paris.

7° M. le vicomte de Juillac, secrétaire-archiviste et secrétaire adjoint de la Société Impériale archéologique du midi de la France, annonce par une circulaire que, conformément aux statuts de cette Société, il quitte les fonctions d'archiviste pour conserver exclusivement celles de secrétaire. Cet honorable collaborateur exprime

également le désir que, conformément à la circulaire de S. E. le Ministre de l'Instruction publique, les publications envoyées à titre d'échange soient uniquement adressées par la voie du Président de la Compagnie.

M. de Caumont, président, et MM. Duchatellier, Gomart, Bordeaux, de Fournès, de Bouis et Cte d'Héricourt, secrétaires-généraux du Congrès des délégués des sociétés savantes, annoncent que cette réunion scientifique se tiendra rue Bonaparte, 44, à Paris, le 9 avril 1860, à deux heures. Ils invitent la Société à s'y faire représenter et envoient le programme des questions qui y seront traitées. Parmi les questions, on remarque les suivantes qui ont plus particulièrement rapport à la Société :

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE.

Quelles mesures devrait-on prendre pour la conservation des monuments historiques de la France?

Le théâtre romain de Champlieu a-t-il été réparé sous les Mérovingiens comme l'ont avancé quelques personnes, contradictoirement à d'autres archéologues? Quelle opinion doit être décidément adoptée?

Quels ont été les emprunts que l'on peut regarder comme réellement faits à l'architecture romane de l'Orient au XIIe siècle? Préciser les faits qui peuvent éclaircir cettte question si obscure encore.

Quels ont été, en 1859, les progrès de l'imitation du moyen-âge pour l'ameublement des églises et leur décoration?

Quels résultats peut-on attendre du grand travail sur la topographie de la France, entrepris par ordre de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique?

Après cette communication, MM. le marquis de Godefroy et Vincent, de l'Institut, tous deux correspondants à Paris, sont unanimement désignés, comme les années précédentes, pour représenter la Société à cette réunion.

9° M. Chappuis, secrétaire de la Société d'éducation de Lyon, envoie le programme des prix proposés par la Société dont il est l'organe.

10° M. de Ste-Suzanne, président de la commission archéologique d'Amiens, adresse le règlement adopté pour cette exposition.

La correspondance terminée, la compagnie, sur la proposition de son Président, décide qu'il sera écrit à M. le Ministre de l'Instruction publique pour assurer Son Excellence du concours empressé de la Société des Antiquaires de la Morinie au répertoire archéologique de la France, conformément au specimen qu'elle a adressé avec sa dernière circulaire.

Il invite également les membres de la commission permanente de préparer les questions qui, cette année, doiventêtre mises au Concours.

Il est décidé aussi que la commission du Bulletin sera réunie, sous peu de jours, chez M. le Président, pour entendre diverses lectures.

De même suite, l'ordre du jour appelait diverses lectures qui, à cause de l'heure avancée, sont renvoyées à une réunion suivante.

Avant de clore la séance, M. l'abbé Beauvois, curé à Lens, M. Th. Leuridan. bibliothécaire à Roubaix, et Stanislas de Bormans, archiviste à Liége, sont proposés en qualité de membres correspondants, leur proposition étant appuyée, l'élection les renvoie, aux termes du règlement, à une séance suivante.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 5 Mars 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La séance s'ouvre à 7 heures. Aussitôt, sur l'invitation de M. le Président, M. le Secrétaire-Général donne communication du procès-verbal de la séance précédente, lequel est unanimement adopté.

M. le Président annonce ensuite, ainsi qu'il suit, les titres des ouvrages envoyés en hommage ou acquis par la Société pendant le mois qui vient de s'écouler.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestre 1859.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, septembre, octobre, novembre, décembre 1859.

Installation du bureau de la Société Dunkerquoise. — Discours de M. Cousin.

Revue agricole de Valenciennes, décembre 1859.

Revue de l'Art Chrétien, février 1860.

Rapport sur le service vicinal pendant l'année 1858, par M. Cavrois.

Promenades et rêveries dans la Belgique pittoresque, par Albert d'Otreppe de Bouvette.

Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les États généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583-1584), par M. Diegerick.

La Ligue, documents relatifs à la Picardie, d'après les registres de l'Échevinage d'Amiens, par M. A. Dubois.

L'Institut, janvier 1860.

Journal des Beaux-Arts, janvier 1860.

Zoologie et Paléontologie françaises (Prospectus).

Bibliothèque de l'École des Chartes, novembre, décembre 1859.

Esquisse historique et biographique sur Rythovius, premier évêque d'Ypres, par Adolphe Iweins.

Fragments de voyages en Hollande (1816, 1818, 1824), par M. Albert d'Otreppe de Bouvette.

Puis il est donné connaissance de la correspondance mensuelle dont voici l'analyse :

1° M. Stanislas Bormans, secrétaire de l'Institut Liégeois et archiviste de l'État à Liège, envoie, d'après la prière qui lui avait été adressée, une copie textuelle de la généalogie de la Maison de St-Omer, telle qu'elle se trouve dans les archives de l'État à Liège. Cette pièce, intéressante pour notre histoire locale, est signée par Van den Berch (Hubert-Henri), Chanoine et Doyen de l'Église collégiale de la Ste-Trinité à Spire, chevalier, comte palatin du Rhin, roi et héros d'armes de la principauté de Liège et du comté

de Looz, né vers la fin du XVIe siècle, mort en 1663. Cet écrivain a laissé plusieurs manuscrits fort estimés; il s'occupait surtout, dit M. Bormans, de généalogies, et ses données sont toujours exactes pour les temps très reculés; il paraît pourtant qu'il n'avait que la tradition pour base. C'est ainsi que l'on y trouve quelques récits fabuleux, tels que ce qui concerne les armoiries du 1er forestier de Flandre, mais il se hâte d'ajouter que ces indications ont besoin d'être justifiées.

Le manuscrit du chanoine Van den Berch est intitulé :

Recueil de plusieurs traictez, chroniques, anciens cartulaires, marbres et autres mémoires, selon que ci-après serat déclaré pour parvenir à quelques conjuncture généalogique de la noble extraction des châtelains de St-Omer, comtes de Fauckquembergues, desquels le sieur de Morbecque et ses prédécesseurs avoient porté nom et armes dez le tems de M^ns Mathieu, ch^ns, Sr de Morbecque, allié à dame Eustace de Wavrin..... partant allencontre de M^ns Guill^e, chatelain et Rouet (sic) *de Fauckquemberghe, allié à dame Adeline, fille de Baudouin, comte de Guiznes, son frère, posés en cette généalogie en leur degrez de la quelle maison de St-Omer côme de chatelains vicomte d'Ypres C^e Estantes icelles deux maisons en leur première source et extraction.* HABUI A DOMINO WISSOCQ 1643.

La Société décide que cette pièce sera textuellement insérée au *Bulletin* à cause de l'intérêt historique qu'elle peut offrir.

2° M. Courtois, secrétaire-archiviste, exprime le désir de voir insérer, dans la prochaine livraison du *Bulletin*, une note concernant *le Portus Itius*, et notamment le lieu nommé OSTERWICK.

Cette note, offrant un renseignement entièrement neuf, est d'autant plus intéressante que M. de Saulcy, membre de l'Institut, est à la veille, dit-on, de publier un nouveau travail sur cette question qui est loin d'être encore épuisée bien qu'elle ait déjà, depuis longtemps et à diverses reprises, occupé les loisirs des savants. — Adopté.

3° M. L. Deschamps annonce, au nom de M. Adolphe Iweins, membre de la Société littéraire de l'Université de Louvain, une notice biographique sur Rythovius, 1er évêque d'Ypres, mort de la peste dans la maison des Sœurs Grises à St-Omer, le 9 octobre 1583.

Cette notice, pleine de faits concernant ce vertueux pontife, est destinée à jeter un grand jour sur une existence qui, après avoir subi bien des épreuves et rendu bien des services, est venue s'éteindre misérablement dans la ville de St-Omer.

En reconnaissance de ce travail, l'auteur est proposé comme membre correspondant.

4° M. Diegerick, membre correspondant à Anvers, envoie le 3e et dernier numéro de la notice sur les *Négociations entre les États généraux des Pays-Bas et le duc d'Anjou* (1583-1584). — Remercîments.

5° M. J. Boucher de Crèvecœur de Perthes, exprime le désir de connaître ceux de ses ouvrages qui sont à la bibliothèque de la Société afin de pouvoir en compléter la collection. — Remercîments empressés.

6° M. L. Cousin, président de la Société Dunkerquoise, et M. Victor Derode, secrétaire-général, de la même Société, adressent une invitation pour le Congrès scientifique de France qui doit avoir lieu à Dunkerque le 16 août 1860. Des programmes dont il est donné lecture sont joints à cette invitation. La Société accueille cette nouvelle avec un vif intérêt, elle est heureuse d'apprendre que, cette année, le Congrès s'ouvrira sur un point aussi rapproché du siége de sa résidence ; elle engage tous ses membres à s'y rendre et il est décidé que tous ceux qui ne seront point réellement empêchés s'empresseront d'y assister et de se réunir à leurs honorables collègues de Dunkerque.

7° M. Lyon, conducteur de ponts-et-chaussées et auteur de plusieurs ouvrages, envoie un premier travail sur les sondages par lui effectués, au vœu de la Compagnie, pour découvrir et constater au mieux les anciennes voies romaines. Ce travail, plein d'intérêt, donne lieu à diverses discussions à la suite desquelles la Société adresse tous ses remercîments à l'auteur, en le priant de continuer l'œuvre qu'il a si bien commencée.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de M. Courtois.

Immédiatement après, M. de Laplane dépose sur le bureau les feuilles imprimées de la seconde partie du Xe volume des Mémoires de la Société. Ces feuilles forment en l'état 208 pages, dont l'apparition ne se fera plus longtemps attendre.

Conformément à l'ordre du jour, M. le Secrétaire-Général donne lecture d'un travail contenant la liste aussi complète que possible

de tous les Mayeurs ou Maires de St-Omer depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours.

Cette lecture, rappelant les noms de tous les premiers fonctionnaires de la ville, pendant une période de plus de six siècles, est écoutée avec intérêt.

Puis M. le Président donne la parole à M. Liot de Northécourt, qui, dans une étude approfondie, sérieuse, pleine de faits curieux et instructifs, rappelle en très bons termes les principales phases de la vie de l'illustre maréchal d'Esquerdes, l'une des plus grandes figures de son époque et dont le nom se lie aux grands évènements de notre province.

La lecture du travail de M. Liot est entendue avec le plus grand plaisir par la Société, qui adresse ses félicitations à l'auteur avec prière de continuer son œuvre dont la place est marquée en première ligne dans les publications de la Société.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Henri de Laplane,
Secrétaire Général.

ARQUES

PRÈS DE SAINT-OMER.

Communication de M. de Laplane, secrétaire général.

Arques sur l'Aa, *Arx, Arcis, Arces, Arkes, Arkas ou Arecas* (1) charmant village de la banlieue de St-Omer, (canton sud), était dit-on, un point militaire du temps de César qui y aurait établi une forteresse détruite par les Normands, lors de leur première invasion dans la Morinie. Longtemps ce territoire porta le titre de comté ou plutôt de terre comtesse avec la qualification *de Villa*, ou circonscription de propriétés éparses ou réunies. Quelques écrivains ont indiqué sans preuves suffisantes que ce point était traversé par l'ancienne voie romaine conduisant à *Gessoriacum* (Boulogne) ; le contraire semble aujourd'hui démontré, depuis qu'on est parvenu à préciser d'une manière aussi certaine que possible, l'emplacement de toutes les importantes communications anciennes du pays.

En 663, Walbert, comte d'Arques, fit hommage de sa seigneurie avec toutes ses dépendances et de beaucoup d'autres biens considérables à Bertin, fondateur du vieux monastère de Sithieu. *Magnam hereditatis suæ partem, deo et Beato Bertino obtulit ; Arkensem scilicet et villam et comitatum, cum omnibus appendiciis ejus* (2).

---

(1) Selon les uns, ce mot désignerait une citadelle, selon d'autres, ce serait un pont.

(2) Grand cartul. de St-Bertin. Ms in-folio inédit, n° 802 de la bibliothèque de St-Omer, tome 1, p. 7.— Ms de Folquin et de Simon.

En 790, Odland, IXe abbé, en fortifia le château, il y fixa sa résidence, y établit des moulins, en divisant la rivière d'Aa en deux branches désignées sous le nom de haute et basse Meldyck, (1) il y institua des religieux de son ordre pour desservir l'église qui, selon toute apparence, n'était pas exactement au lieu où elle se trouve aujourd'hui. (2).

En 901, Baudoin-le-Chauve, comte de Flandre, devenu par la violence, premier abbé séculier (3) du monastère de St-Bertin, s'empara de tous les biens de cette communauté et notamment du comté d'Arques qui ne fut restitué à ses légitimes possesseurs qu'en 938, sous l'administration du comte Arnoul-le-Vieux, 3e abbé laïque. (933-944).

L'institution communale d'Arques remonte au temps de Robert II, dit le jeune, XIe comte de Flandre en 1093; Guillaume, châtelain de St-Omer, lui accorda des privilèges en 1202, et Jacques Ier, quarante-septième abbé de Saint-Bertin, lui donna en 1231 les intéressantes Keures (chora), (4) ou chartes d'immunités qui, peu après, furent émendées à la suite de divers démêlés accompagnés même de voies de fait, sur lesquels le roi St-Louis et

---

(1) On a quelques raisons de croire que le château, l'église et le village étaient à Haut-Arques avant 1186, et qu'à cette époque, ils furent transférés à leur place actuelle, la situation des lieux semble d'ailleurs l'indiquer.

(2) Baudouin figure comme le XXIe abbé. (Voir les abbés de St-Bertin.

(3) Les abbés de St-Bertin, tome 1, p. 266 et 267.

(4) La keure d'Arques contenant les coutumes de cette modeste et riche commune est très curieuse à divers titres, il en est fait mention ainsi que de celles d'Aire, dans le savant ouvrage de M. Warkœnig ; le spicilège de Dachery la contient en entier, pourtant il ne serait pas sans intérêt de les reproduire.

sa pieuse mère, logés alors au monastère, furent appelés à prononcer eux-mêmes.

Les limites de la banlieue furent fixées en 1247. Deux siècles après, Guillaume Fillastre, 64e abbé de St-Bertin, chancelier de l'ordre de la Toison d'Or, évêque de Toul et de Tournai, (1451-1473) renouvela la loi d'Arques en 1468 ; un peu plus tard, François Ier, roi de France, confirma de nouveau les droits de cette commune en 1515.

Le château d'Arques eut à subir bien des vicissitudes ; les nombreux faits d'armes dont, à diverses reprises, pendant tant de siècles, il dut être le théâtre, attirèrent sur lui autant de malheurs qu'il eut de victoires ou de ruines à compter... Sous ses murs s'accomplit la défaite de l'Empereur Henri. (1056).

En 1302, le même point fut témoin d'une sanglante lutte soutenue de part et d'autre avec acharnement ; les Flamands avaient expulsé les Français du village d'Arques, déjà ils incendiaient et dévastaient le château qui restait vaillamment défendu. Au fort de la mêlée, le pont surchargé de guerriers, fléchit et s'écroula, coupant ainsi le passage aux combattants, dont trois mille, Flamands pour la plupart, furent laissés pour morts sur le champ de bataille, tandis que leurs braves et malheureux compagnons cherchaient à se réfugier sous les ombres protectrices de la forêt de Rihoult.

A diverses reprises, le village d'Arques fut ravagé et mis en cendres, notamment en 1339 et 1346 après la bataille de Crécy, en décembre 1369 et en 1436 il fut brûlé par la main des Anglais.

Déjà en 1340, pendant le siège de St-Omer, le château d'Arques avait également été détruit par les troupes

de Robert d'Artois ; en 1347, les Flamands à la solde d'Oudard de Renty complétèrent l'œuvre de dévastation commencée.

Entièrement restauré de 1412 à 1415, brûlé de nouveau en 1436, rétabli en 1466, saccagé par Louis XI en 1477, le château d'Arques renaissait de ses cendres en 1487; bientôt après le maréchal d'Esquerdes venait un instant s'y reposer. Un peu plus tard, en 1522 et en 1543, cet édifice toujours si vivement disputé et si chèrement acquis, fut envahi deux fois encore par les impériaux et devint la proie des flammes.

L'église entière d'alors disparut dans les brâsiers de ce dernier incendie et ne fut pas reconstruite. Quelque temps après, un autre temple chrétien s'élevait, il était complètement achevé en 1776. C'est cette même maison de Dieu dont la blanche pierre anime maintenant encore un riant paysage et dont la flèche élégante et hardie, s'élançant gracieusement dans les airs au milieu des touffes de verdure, rappelle au voyageur le premier oratoire de Valbert et les vertus de Bertin (VIIe siècle) sur cette terre historique devenue, de nos jours, l'une des plus fécondes de la fertile vallée de l'Aa.

Le château d'Arques servit souvent de retraite aux pontifes de Thérouanne : Parfois ils vinrent s'y abriter contre les calamités dont les menaçait leur ville épiscopale ; mais toujours alors ces prélats s'empressaient de donner aux religieux de St-Bertin, possesseurs légitimes, des lettres de non préjudice ; formalité à laquelle ne s'abaissent jamais, on le devine, les impitoyables envahisseurs...

Après de nombreuses vicissitudes imposées pendant tant de siècles par les malheurs des temps et les nécessités de la guerre, Arques passa enfin dans les mains du

duc d'Orléans qui s'en rendit maître en 1677, après la bataille de Cassel, alors que Louis XIV venait en personne prendre possession de la ville de St-Omer, devenue, dès ce jour, irrévocablement française.

Le château actuel porte la date de 1664, époque à laquelle il a été complètement restauré, trois ans avant sa réunion à la France.

Au milieu des divers évènements qu'il lui fallut subir et des perpétuels déchirements auxquels le pays était livré, la terre et le château d'Arques ne cessèrent jamais d'appartenir à l'illustre monastère de St-Bertin, l'une des plus importantes maisons religieuses du Nord de la France. L'abbé de cette corporation était seigneur d'Arques ; il était représenté par un prévôt qui administrait en son nom. L'église était desservie par des moines. Le dernier prévôt était Don Clément Descamps d'Aire, né en 1722 ; il entra à St-Bertin en 1741, devint successivement professeur de théologie, curé de St-Momelin, professeur au collège, grainetier de l'abbaye, puis prévôt d'Arques ; il mourut en Angleterre pendant la révolution. (1).

---

(1) Don Clément, dont la biographie de St-Omer ne fait pas mention, était fils, frère et oncle des chirurgiens de ce nom qui habitaient St-Omer. Il était le grand oncle de notre estimable concitoyen, M. Revillon, commissaire-priseur, qui conserve de lui un bon portrait peint par Lemaire en 1771.

Ce portrait laisse entrevoir sur une table, quelques livres, sur lesquels on aperçoit les mots *Cueilloir de la grenetterie*, 1766 ; plus une liasse de lettres.

Nous consignons ici pour mémoire un compliment en vers latins adressé à Don Clément, par les élèves du collège St-Bertin en 1790. Ce compliment écrit sur une grande feuille ornée de fleurs emblématiques, avait pour titre :

En 1791, à la suppression de l'abbaye, tous ses biens furent confisqués, le château, la terre, toutes ses autres

---

REVERENDO ADMODUM
DÔO DESCAMPS
MERITISSIMO LONGE QUE
VIGILANTISSIMO.

Qui reficis dulcis mortalia membra quiete
Grate sopor, fallis qui tœdia longa laborum,
Te jurat innocius delusæ illudere menti
Artibus, arrident blandâ sub imagine quæque.
Roris odorati fessis insederat instar,
Artubus infundens jucunda papavera Morpheus,
Cùm rapuêre meos spectacula dulcia sensus,
Hic prolem mater teneris amplectitur ulnis,
Filiis hic collo genitoris pendulus hæret,
Oscula mille Legens, soror illic, mille sorori
Vota facit, præbet seu frater munera fratri:
Sedulus incassùm quærebam noscere tantæ
Lætitiæ causas, mihi cum formosus Apollo
Adfuit et verbis sic me compellat amicis
Parve puer, grator mentis depremere sensus
Nunc fas est; testarique, hisce diebus amorem
Pectora prestabis spectato ingrata patrono
Cujus ope aonides, te afflarunt numine Musæ?
Hic locus est juvenis, veri dare pignus amoris
Ecce novus tandem duodenis cursibus annus.
Exactis rediit, lœto clamore salutant
Auroram filium omnes, atque intima cordis
Undique festivi testantur, gaudia plausus.
Hæc ubi dicta dedit, nocti sese addidat atræ,
Roscida cùm pepulit jucundum aurora soporem,
Grata mihi subito phœbi mandata secutus
Adduco memoris primordia dulcia cordis.

MItIor eXCIpIas qUe parVULus arUnDo saCraVIt *(a)*
MDCCLXVVVVVIIIII
1790.

OFFEREBANT
BERTINIDES ALUMNI
ANNO 1790.

(a) Le chronogramme *Mitior excipias, que parvulus arundo sacravit* donne la date 1790.

dépendances furent mises en vente au plus offrant et dernier enchérisseur... Elles furent adjugées à M. Liborel, alors avocat à St-Omer et devenu depuis conseiller à la cour de cassation. Quelques années après, le château et quelques attenances après avoir passé en diverses mains, fut désemparé à M. le comte E. Du Tertre, propriétaire actuel. Le reste appartient encore en grande partie à M. Crépin, baron du Havelt, petit-fils de M. Liborel.

Le château actuel rétabli en 1664, a reçu dans ses murs et a vu passer successivement encore bien des illustrations. En dernier lieu, c'est là que pendant l'armée d'occupation en 1814 et 1815, Sa Grâce le duc de Wellington, commandant en chef des troupes de S. M. Britannique, avait établi son quartier général.

Un annaliste du XVIe siècle a dit du comté d'Arkes qu'il était alors « *fort estimé à cause de son antiquité et beau » château à un quart de lieue loing de la ville, villette fort » renommée qui n'est point ceincte de murailles, mais est » merveilleusement bien peuplée.* » On peut ajouter aujourd'hui que, toujours en progrès par son heureuse position, par l'ingénieuse activité de ses habitants autant que par la fertilité de son sol, cette commune acquiert chaque jour plus d'importance au triple point de vue du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Si elle est loin de l'idée qu'en a donné l'annaliste du XVIIIe siècle, son accroissement incessant ne semble-t-il pas annoncer aussi qu'il est loin encore d'avoir prononcé son dernier mot?....

H^ri DE LAPLANE.

L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT-LOUIS.

TESTAMENT DU XVIIIe SIÈCLE

ET DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES INDIQUANT SA CONSTRUCTION.

Communication de MM, J.-B. Enlart de Guémy, et Courtois.

La chapelle St-Louis dont l'intéressante ruine consistant en ses deux murs et un reste de la voûte du chœur, apparaît au loin et demeure debout sur le plateau le plus élevé de la colline septentrionale de la vallée de l'Hem, territoire de Guémy, et attire depuis longtemps l'attention des archéologues et des historiens, sans qu'aucun ait encore pu, que nous sachions, en expliquer l'origine. On connaît, dit notre honorable confrère, M. Courtois, la légende populaire suivant laquelle « cet « oratoire de style gothique et ayant les proportions « d'une petite église, aurait été construite par St-Louis, « lui-même, qui serait venu camper sur cette hauteur « pour y combattre les Sarrazins renfermés dans la pe- « tite ville de Tournehem, dont les habitants portent « encore le surnom de Sarrazins, qui, du reste, leur est « commun avec les habitants de Guînes et d'Audruicq. »

Dans cette position, poursuit notre savant collègue, l'armée de 1er roi de France, à qui tout accès sur la rivière d'Hem était défendu par les infidèles, l'armée manquait d'eau. Louis XI, comme un autre Moïse dans le désert, frappa trois fois la terre de son sceptre ; au premier coup il en sortit des eaux, au second de la ma-

tière, et au troisième une source claire et limpide, qui fournit abondamment aux besoins de son armée. Cette source continua à couler jusqu'à ce que le propriétaire d'un champ qu'elle traversait, pour se défendre de la rivière, s'imagina d'y jeter du vif argent pour la faire tarir, ce qui lui réussit en effet : mais le profanateur de cette fontaine sainte, dont l'eau salutaire guérissait les écrouelles, ne put recueillir lui-même le fruit de son avarice et de son impiété, car il se déssécha en même temps que la source. (1). D'après Collet, la chapelle St-Louis ne remonte pas moins haut qu'au temps des Druides. Un testament communiqué par M. J.-B. de Guémy est arrivé à propos pour faire revenir de bien loin ceux qui pourraient partager cette singulière illusion, car, par cet acte de dernière volonté portant la date de 1744, noble dame Marie-Albertine de Prouville Wasselin, baronne de Guémy, *(sic)* lègue une somme de mille florins pour rétablir cette chapelle construite d'après elle, en l'honneur de la Ste-Vierge, sur la montagne St-Louis, par Antoine dit le Grand-Bâtard de Bourgogne, seigneur de Tournehem. Ce qui vient confirmer d'une manière certaine la date de cette construction, ajoute M. Courtois, c'est que dans des explorations faites par M. de Guémy dans l'intérieur de la chapelle obstruée par des moellons et des débris de la voûte, on est parvenu à mettre à découvert le sol de l'ancien édifice dont le pavé en carreaux rouges a été enlevé, ce qui a amené la découverte de deux clefs de voûte, dont l'une porte les armes du Grand-Bâtard de Bourgogne, avec la devise : *Nul ne s'y frotte !* et l'autre, un agneau à la tête retournée et

(1) Extrait du procès-verbal du 7 novembre, par M. Courtois.

tenant entre les deux mâchoires l'extrêmité d'une hampe, au bout de laquelle flotte une flamme ou étendard. Ces vieux débris offerts par M. de Guémy, dont on regrette la perte récente, sont déposés au musée de St-Omer. Cette découverte ne vient-elle pas confirmer avec évidence l'origine attribuée à la chapelle St-Louis par la dame de Prouville, dont nous donnons ici textuellement les dernières dispositions dont voici la teneur :

Des testament et codicils de notre dame Marie-Albertine de Prouville Wasselin, baronne de Ghémy, veuve de messire Henry-Albert de Neuforge, de Warges, chevalier du Saint-Empire romain, baron de la Neuville, colonel pour le service de Sa Majesté Catholique, reposants au greffe de Messieurs les Mayeur et Échevins de la ville et cité de Tournay, district de Saint-Brixe, duement approuvées et empris les quinze de décembre mil sept cent quarante-quatre et trois d'aoust mil sept cent quarante-six, a été extrait ce qui suit :

Extrait de ladite dame défuncte.

En sixième lieu, ma mauvaise santé m'ayant empêchée d'accomplir le dessein que j'ay eu depuis longtemps de faire racommoder une partie de la chapelle de la très-sainte Vierge, ma chère patronne, qui fut autrefois particulièrement honnorée sur la montagne de saint Louis, en ma terre de Ghémy, diocèse de Boulogne et invoquée par les mariniers et peuples voisins avec tant de confiance et de succès et où l'on voit encore les vestiges d'une chapelle bâtie en son honneur par un prince de la maison de Bourgogne, comte de la Roche en Ardenne Déguisnes et seigneur de Tournehem, je veux et ordonne par forme de codicile que mon exécuteur-testamentaire, après l'entier accomplissement de touttes mes volontés ordonnées, jusqu'à ce jour, prenne dans les argents monnoyez qui resteront, une somme de mil florins une fois argent courant à Tournay au jour de mon trépas, laquelle somme sera mise en cours de rente audit Tournay et dont les cours seront joints à la somme que j'ay ordonnée dans mon testament pour les pauvres malades

de la paroisse de Saint-Brixe et à la même condition administration en attendant que l'occasion se présente quelques pieuse personne veuille reédifier la même chapelle avec un petit hermitage pour la demeure d'un hermite qui sera admis par monseigneur évecque de Boulogne et qui sera obligé de prendre soin de laditte chapelle, voulant que dez lors en vende laditte rente afin que le principal avec tous les cours dont il aura profité jusqu'alors soit employé à cette redification, tant de la chapelle que de l'hermitage; mais si dans dix ans après ma mort il ne se présente personne qui veuille faire rebatir cette chapelle ; en ce cas la, je prie Monsieur le Curé moderne de Saint-Brixe, ou ses successeurs, de vouloir avoir soin que laditte somme de mille florins avec ses revenus anterieurs soit mise en nouvelle rente, pour que dans la suitte cette rente soit appliquée à retirer quelque fille de mauvaise vie dans la tour de Foux en cette ville de Tournay, voulant que laditte rente soit administrée et conservée a perpetuité pour le même effect par ledit Monsieur la pasteur Saint-Brixe, et par ses successeurs. Fait à Tournay ce quinze juillet mil sept cent quarante-quatre, signé la baronne de la Neufville.

En septième lieu, ayant fait reflexion, que j'ay deja fait plusieurs legs qui doivent être payé des argents monnoyez qu'on trouvera chez moy, après mon trépas, et craignant que cette somme n'y suffise point, comme j'ay une rente sur la maison du sieur Datts scituée sur le pont a pommes, portant en capital douze cens florins, a quatre pour cent argent courant a Tournay, dont il me doit revenir chaque année quarante-huit florins payable le treizieme septembre, j'ordonne à mon exécuteur-testamentaire d'employer cette rente a faire rebatir une partie de la susditte chapelle dans ma baronnerie de G. Henry avec les mêmes conditions et limitations, dont il est fait mention cy dessus au dernier article fait à Tournay, ce deux septembre mil sept cens quarante quatre, signé la baronne de la Neufville.

Certifié conforme à l'original,

Le Secrétaire général,

HENRI DE LAPLANE.

S. AUDMER.

Extrait du *Théâtre et des Cités du monde*, par Georges Braun de Cologne au XVIe siècle (1). (Ouvrage devenu très rare.)

(Communication de M. Couvelaire, membre correspondant.)

Sainct Audmer (qu'aucuns par ignorance appellent S. Omer) est une ville nouvelle au pais d'Artois, ayant prins son nom et origène et commencement, de S. Audmer, allemand de nation, natif près de Constance; lequel a presché l'evangelie au peuple appelé des anciens Morini, demeurant à Térouenne, et es environs. Toutefois il n'a pas été le premier. Car ils avaient receu les principes de la foy chrestienne de Clemens, Victorinus, fuscianus. Mais comme, par les persécutions des tyrans, iceux principes estoient presque effacez, ou par la malice des temps, et corruption des mœurs, comme moisis, ils ont esté par le zèle de S. Audmer refraischis, et le peuple conferme en iceux. Il fut à la requeste de Pepin roy de France, et de l'evesque de Noyon donné à ceux de Térouenne pour evesque. Puis Adroaldus homme riche et noble, esmeu de sa sainctété luy donna le chasteau de Sinthin avec le terroir y appartenant, affin de bastir un monastère, ce que que ayant esté faict par Bertin (qui fut aussi allemand) fut érigée cette belle et grande eglise qui a prins nom de S. Audmer restaurateur de la religion et foy chrétienne ja presque abbatue et esteincte. Auquel vint Bertin abbé,

---

(1) Braun ou Braunius, appelé ainsi par Swertius *Brunus*, était archidiacre de Dortmund, doyen de N. D. *in gradibus* à Cologne : il est mort dans les premières années du XVIIe siècle, laissant plusieurs ouvrages indiqués dans Moreri notamment le *Theatrum urbium* en plusieurs volumes in-f° (Baile dict. critique) (Moreri) au mot Braun. — Cet historique sur St-Omer, écrit au XVIe siècle par un auteur étranger, a paru assez intéressant pour être reproduit dans le bulletin. H^ri de L.

natif de Constance, avec Mommolenus et Bertram du monastère Luxovien ; affin d'enseigner la foy de la Trinité. Lesquels estans esté receu d'Audomarus, s'acquittèrent tres bien de leur charge en prescheant assiduellement. Adonc la multitude du peuple, prenant goust en leur doctrine, assemblée au village Sithiu, où Bertin avait basty le monastère commença à édifier une ville laquelle en mémoire d'un si grand Prélat fut appelée S. Audmer. Or Sithiu fut jadis un village assez cogneu, et un port fangeux, auquel, à l'occasion dudict monastère fut puis bastie la ville de S. Audmer, où repose le corps de S. evesque translaté du monastère en la principalle eglise, laquelle l'an 1559 fut ostée de la jurisdiction de l'evesque de Térouenne, et érigée en eglise cathédrale. S. Audmer mourut environ l'an 695, et trois ans après passa aussi de cette vie S. Bertin fondateur de l'abbayes, duquel aussi elle a prins le nom. Elle a une église magnifiquement et proprement bastie et un monastère fort renommé qui a eu touiours le bruict d'avoir des hommes saincts et doctes; duquel sont issus quatorze autres monastères, et est si richement doué qu'il y a peu d'abbaye qui en abondance de richesses le surpassent. Les abbez de ce monastère ont esté tousiours hommes excellens en piété et vertus, comme encores de nostre temps y préside avec grand louange Vedast Grenet successeur de Girard, de la noble maison d'Americourt (1) homme tres docte, doué de piété et de saincte vie, qui a faict de grands biens à la république. Cestuy cy en la dernière institution de evesché, fut par le pape Paul IIIII après la destruction de Terouenne ordonné le premier evesque de ceste ville. Auquel evesché préside maintenant le très verend seigneur Jean six (2) auparavant pasteur à l'Isle en Flandres, homme très digne de cest office. A ladicte abbaye sont incorporées maintenant la comté d'Arkes, fort estimée à cause de son antiquité, et beau chasteau, à un quart de lieue loing de la ville, villette fort renommée, qui n'est point ceincte de murailles, mais est merveilleusement bien peuplée.

La ville de S. Audmer est petite, magis abondante en peuple,

---

(1) Voyez sur Vaast Grenet et Gérard d'Haméricourt, l'histoire des Abbés de St-Bertin, tome II, par M. de Laplane.

(2) Hist. du Clergé de France, t. IV. — Jean fut le IIIe évêque de Saint-Omer.

ornée de très magnificques maisons; entre lesquelles celle de l'abbé est la plus excellente, qui a une tres grande jurisdiction : en laquelle, de nostre temps est gouverneur Eustache de Croy comte de Deux Guetes (1). Loing de la ville il y a un lac bien cogneu, coulant tousiours, puis se meslant avec la rivière Aa ou Ha. A ce lac sont adjoncts plusieurs fonds de terre, comme petites isles et prez verdoyans plantez d'arbrisseaux. Ces fonds de terre sunt mobiles,(2) comme si de tous deux costez ils estoient assis dessus les eaux, et si l'on attache une corde à un arbre, et on la tire, ils se meuvent. Néanmoins ils ne sont pas si petis qu'ils ne donnent de bons pasturages au bestiail. Cecy n'est pas moins vray que digne d'admiration, dessoubz ces isles se retirent poissons au temps d'hyver et d'esté, affin de se garantir contre le froid et le chaud. Au mesme lac, entre autres edifices est bastie la belle et grande abbaye, nommée en langue vulgaire Clermarres, de l'ordre S. Bernard, que l'on tient par luy avoir esté fondée. (3).

Le peuple de S. Audmer est de grand esprit et bellicqueux, et comme Becanus deduict de la composition du mot Oromansaci, une robuste, généreuse et forte race, laquelle faict tout ce qu'elle faict, affin de se monstrer hommes vaillans. Car il estime que le peuple appellé jadis Oromansaci ont tenu du temps passé les places de la comté de Flandres, où maintenant sont S. Audmer, Gisnes et Térouenne. Adonc les Artesiens et le peuple Oromansaci, comme ils estoient voisins aux Nerviens, hommes de grand constance et vaillantise, ainsi gardèrent-ils la même discipline, qui est encores aujourd'huy le naturel de ce peuple.

Extrait du *Théâtre des Cités du monde*, en 6 volumes; auctor George Braun de Cologne. Imprimeur François Hogemberg. Permission accordée par Maximilien II, 1572, puis par Philippe, roi d'Espagne, 1574.

---

(1) Ou Gueres.
(2) Les îles flottantes.
(3) Clairmarais.

HAMES

SOUS LES ABBÉS DE SAINT-BERTIN.

DROITS FÉODAUX, USAGES, CHASSES, PÊCHES, ETC.

Communication de M. le baron de la Fons de Mélicocq, d'après les archives générales du Pas-de-Calais.

Parmi les nombreux documents inédits que nous devons à l'obligeance éclairée de notre estimable confrère M. le baron de Mélicocq, cet infatigable explorateur de nos archives locales, ceux-ci ne sont pas les moins intéressants, les moins instructifs. Le lecteur y remarquera une foule de détails de comptes peu connus, des renseignements curieux, des peintures de mœurs même qu'il importe de consigner ici à titre de renseignements utiles. Un jour ils seront d'un grand secours à ceux qui, après nous, auront à refaire la grande et importante histoire de l'abbaye de St-Bertin ou à écrire, preuves en main, les annales de la ville de St-Omer et de ses environs.

Réunissons tous les matériaux, nos successeurs élèveront l'édifice.

H^ri. DE LAPLANE.

Si nous interrogeons le frère comptable de l'année 1525, il nous apprendra que les quatre francqz hommes de Hames ont, chaque année, pour leurs droix X^s ; le bailli et aman (1), pour estre au

(1) Il avait droit à XVIII^s, à partager avec les échevins pour te-

vieulx moustier à le dédicasse (1), tenant train et justice depuis les premières vespres jusqu'au lendemain soleil couchant (2), pour aider à garder les garchons, XL^{s} (XX^{s} par jour) ; les trois sergens (3) qui avoient VI l. de gages, XL^{s}.

Quant aux dépenses faites par les religieux qui y célèbrent le service divin, elles s'élèvent à VIII l. III^{s} VI^{d}, et celui qui les y conduit, reçoit VII^{s} et XII autres pour leur baghes. (4).

En outre, le bailli a encore droit à XXV^{s}, pour avoir veillet et esté à l'église de cheens, gardins et cloistres, depuis les vespres de le nuict de la dédicasse de cheens, jusques à lendemain à complies, pour garder des larrons (5) et dangiers, tandis que les six compagnons qui l'assistent reçoivent XII^{s}.

N'oublions pas les frais de tables, alors ouvertes à religieulx et gens de biens venant aux pardons de la dicte dédicasse, lesquels montent à VIII^{l} ; alors que les joincqz, dont on pare l'église, coûtent IIII^{s}.

Ces joncs étaient fournis par le fermier des *leghers, legres*, es viviers de Ste-Aldegonde (6) qui, par son bail, contractait l'obliga-

---

nir les plais. — L'*Aman* du Hault Pont ; l'*amanscep* du Hault-Pont, 1513. — Le couvent achète à M. de Boncourt le fief et *amandrie* du Hault-Pont. Le vin du marché s'élève à XXIIII^{l}.

(1) De là le nom de ducasse, donné aux fêtes patronales en Artois.

(2) Ailleurs : pour avoir assisté à la dédicasse de Sainct-Momelin, le jour de la Magdelaine XL^{s}.

(3) Nous trouvons dans les *olim* (éd. Beugnot, t. 11, p. 344), un arrêt de 1292, relatif à un sergent de chapitre de la cathédrale d'Amiens, que le maire et les échevins avaient fait arrêter « de nocte » post pulsasionem campane ad ignitegium in loco suspecto, arma- » tus *cerocetis balene* et deferens ensem suum. »

(4) Bagages (voy. Roquefort, gloss. de la langue romane, t. 1, p. 122).

(5) Lorsqu'un malfaiteur était puni du dernier supplice, on allouait LX^{l} X^{s} VI^{d} au bailli, pour les mises de justice.

(6) En 1529, le vivier de Ste-Aldegonde acheté IIII^{c} LVII^{l} par le couvent, fit contracter aux moines l'obligation de solder à M. de *Nortquelme* les XIII^{l} X^{s} de rente qu'il avait sur ce domaine ; ils durent payer aussi LXVII^{s} VI^{d} pour le moittié de la pesquerie des eaux, et VI^{l} XV^{s}, comme relief de la moittié du fief et pesquerie.

tion de livrer les joinctz aux grands doubles, *petits et grands principaux*, à commenchier au jour de l'Ascension jusques au jour de Toussainctz par chascun jour quattre bottes ; mais, quand au jour du sainct Sacrement de l'autel, vingt bottes, le jour de saincte Anne, six bottes, et jour de la dédicasse, quarante bottes, sans aulcun sallaire ny diminution de rendage pour lesquelz joinctz solloit prendre et avoir par ci-devant, à la greneterie XXX^{s}, et, à la fabriqs, XX^{s}.

Les trois sergens acceptaient aussi de grand cœur les XVI^{s} qui leur étaient octroyés, pour garder que nulz ne voillent au may dans les bois le jour du sacrement et aultres jours (1).

Quant *aux mays* qui ornaient le couvent aux fêtes solennelles, ils étaient fournis par les bocquillons de Hammes, auxquelles on donnait XXXVI^{s}, pour coupper les *mais* les jours de l'Assention, Penthecouste, Sacrement et aultres.

Le frère comptable nous dit aussi que, lorsque ces ouvriers bocquetins, (2) ils ont III^{s} III^{d} par jour, obtiennent XXVII^{s} par mesure, pour coupper le gros bois et blocqueaulx, et, en outre, une rasière de blé et une tonneau de cervoise pour cinquante-quatre mesures ainsi exploitées. Quand ils rassemblent tout le *wethout* et les mettent en mont, pour contregarder les branchons et nouveaulx getz des taillis, ils exigent X^{l} VIII^{s}. (3).

Lorsque monseigneur (l'abbé) fettoit (1542) mons. le grand maître, ou le sous-prieur à St-Mommelin, le transport de la cuisinne et bagaiges revenait à VI^{s}, et le barbier qui, ce jour-là, barbioit monseigneur, recevait IIII^{s}.

En 1547, c'est au grand maître que monseigneur s'adresse pour

---

(1) Les ganta, donnés aux serviteurs de Hammes (1542), coûtaient XIIII^{s}.

(2) Ils demandent (1523) IX^{s} pour façonner un cent de *pacques* ; VII^{d} pour les dresser ; IIII^{s} VI^{d} du cent de *hots* de gros fagots ; II^{s} VI^{d} de celui de *hotz* de petits fagots, nommez *bourrées* ; II^{s} VI^{d} du cent de *bourrées de brasserie* ; IIII^{s} du cent de fagotz de haie ; X^{s} du cent *de fuzères pour amender les chemins* ; X^{l} pour abattre cent chênes, et, en outre, les escorches et petites branches.

(3) L'ouvraige du *blocquetiz* des bois de Hammes.

avoir les *pans de roix* (1) pour chasser (2) à Hammes, en octobre après dédicasse.

Le grenetier énumère les frais qu'occasionne le transport des chasseurs et des chiens, que quatre bateliers allèrent prendre à Arques, où se trouvait sans doute la meute de l'abbé. Il nous fait aussi connaître qu'il fallut neuf voitures pour porter les lits et les provisions.

N'oublions pas les III[s] donnés à ung battelier, pour avoir menez monseigneur à Hammes, pour chasser.

Parfois l'abbé donnait à ses religieux le spectacle d'une chasse simulée dans l'enclos de l'abbaye, ainsi, en 1529, le grenetier déclare que, par commandement de ms. il a donné ung carolus d'or de XXII[s] VI[d], de grâce pour aller boire à des veneurs (3) de ms. de Rœux et de Meghen, *ayant chassé ung renart entre deux portes de ceens, paur donner passe tempz à ms.* et pour la bonne diligence qu'ils avoient faict de avoir prins sept renartz auprès de la garenne d'Aroques.

Près de cent ans auparavant, (1436-40) c'était au duc de Bourgogne que les bons moines avaient du une récréation du même genre, puisque nous voyons figurer dans le compte de cette année, une somme de XXIIII[s], accordée aux varlets de ses lévriers, *quant ilz luy apportèrent en la ville de Sainct-Omer ung leu* (4) *tout*

---

(1) 1542. Une nouvelle roix à cachier à bécaches, de trois livres de fil à VI[d] la livre et douze solz la fachon. — 1497. Une fine grosse linde pour prendre oyseaulx, de L toises de long, X[s]. — Le cordail nécessaire *pour paiguien de le volille* pour mons. Dyenghen, (1530) coûte XII[d] et les tendeurs reçoivent XL[s]. — Robert Dufour, *braconnier*, de ms. — (1500). Le chasseur avait droit à VIII rasières de blé par an.

(2) En 1524, on remettait VI[l] à Andrien de Nozzeoy, fauconnier de ms. pour acheter ung courteau, pour aller à la vollerie. (En 1533, un cheval courtau et coûte XV[l].) — 1563. A ung taillandier, pour VI fors espieux de cache pour ms., VI[l].

(3) 1440. XXIII may, *aux gens de Herbelle, pour avoir amené une bisse*, XII[s]. — 1445. Aux cacheurs de Flandres, XLVI[s].

(4) Le premier loup que l'on prenait, chaque année, à St-Oyan (St-Claude), devait être apporté à l'abbaye, où le moindre novice lui coupait la queue, laquelle, remise au secrétaire de sainct Pierre

vif qu'il fit chasser à force de lévrier ès jardins de Sainct-Bertin, (1).

Les divers comptables nous fournissent, dès le commencement, du XVe siècle, des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de la pisciculture au moyen-âge ; ils nous parlent des haies d'aubépine, qui entourraient, *des cordes tendues au-dessus des eaux*. (On parle aussi du *Svet* construit autour d'un vivier). Ainsi en 1410, nous voyons figurer les dépenses que voici : *pro una haga de albis spinis in circuitû vivarii plantanda* IIII^l ; *pro cordis pro pendendo supra dictum vivarium, contra aves*, XIIII^s.

Cet usage, peu connu, existait encore au XVIe siècle, puisqu'on porte en dépenses, en 1534, les LVII^l de sengle fil, *à tendre par deseure les viviers et sacqbautez*. (2).

Le comptable de 1410 nous fait aussi connaître que l'on déboursa XXIII^l XI^s, pro VII^l piscibz carpeis et XIII magnis carpeis ponend, in dicto vivario. Puis, il parle *des poussières et de la semenche de carpes*, (3) achetées pour rapoissonner le grant vivier.

Disons ici que le religieux, qui était *Kelwarde* de Clermaretz, recevait, chaque année, V quart de blé, *en clauwars* pour la gouvernance des carpes.

Ces divers viviers sont décrits comme suit : vivier *à six pesqueries et deux heves ;* (4) vivier contenant *deux pescheries sans heves*.

---

servait à netoyer les images des siéges et sains de l'église. (Bulletin des comités historiques, 1849, p. 247).

(1) Arch. gén. du Nord, reg. aux comptes de la maison de Bourgogne. — Voy. dans les *olim* des arrêts très-curieux de 1279 (t. 11, p. 137), de 1290 (ibid., p. 313) et 339), celui qui est relatif au couvent *Sancti Ulmari en Bosco*.

(2) Ailleurs : à tendre à lentour, en travers des viviers. En 1554, il faut XXXII^l de sengle fillé, à XV^d la livre. — Fillé, nommé *behancq gaern*, à XV^d la livre.

(3) En 1538, le serviteur du pecqueur de Clermarès, qui avait amené des *semences de carpes*, dont en a esté envoié, à Hammes, six cens et le reste resta ès-viviers de Ste-Aldegonde, reçoit VI^s.

(4) 1410. Pro ponendo *heves* super stakas et bacando super dictas heves XXIII^s. — Ung palo pour copper *les heves*. XVII^l ; — on va querir des *heves* et wasons de terre. — Deux viviers avecq deux

Parlant d'un autre vivier, le comptable dit que l'on y peut entrer jusqu'*ruw heves*, pour en prendre le poisson.

Le frère comptable n'a garde d'oublier *le gardinier* des viviers, dont les gages s'élèvent à LX^{s} par an, pour entretenir les viviers et cœullir *les rozes* (roseaux).

Quant aux pêcheurs, ils ont II^{s} VI^{d} par jour, et XX^{s} pour leurs gants (1534) ou III^{s} VI^{d} par jour et autant pour chaque nuit. (IIII à V^{s}, en 1556).

Ils avaient en outre droit, chaque année, à LI grans pains et VIII tonneaux XX lots de cervoise.

Parmi les engins alors en usage pour la pêche, nous remarquons des petits *vincenets*, servant aux gueulles des viviers à LX^{s} chaque ; des *wlames* y placés, lorsqu'on pêche, à VIII^{l} ; des *pulzecloetz*, à I^{s} ; des *esprietz, espriviers*, des *zoghes ;* des roix, à XVI^{l} X^{s} chaque, (1) pour lesquelles il fallait du fillé à III^{s} VI^{d} la livre ; (2) des *verlegeneltz,* a eslire roches ; des *sceppenetz ;* des nasses (3) pour mettre devant les roix des anguilles ; d'autres, placés devant les *waers*. (4).

---

bailles (barrières), nommez les maisonchelles, contenant *six peschepies avecq deulx heves.*

(1) Liège pour des flottes à tenir les sur l'eau ; — une rasière d'escorce pour taindre les rois XXIIII^{s} ; — ung sacq de tain, à XVIII^{s} la ras., pour tanner les roix, XXIIII^{s}. Ceux qui les *teignent* ont V^{s} par jour.

(2) Cordes pour faire des *zelles*, pour mettre desseure les roitz.

(3) 1271. Les habitans de Montaliere ont le droit « piscandi, campanerio, cum virga et nassa de vinellis.» (*Olim*, t. 1, p. 385). Une ordonnance de 1395 défend de tendre, ès rivières as ventailez, ne as rabas, harnas d'osière, tant que *blancque jeuwe* (gelée blanche) dure, sur les ban des sysspnte solz ; de perkier au hangin de vive amorsse et de faire *acquement*; de peskier *de respe ne de cavene* » (chanvre). — Arch. de l'hôtel de ville de Valenciennes. — 1439. Le meunier d'un moulin a eau a droit à la moittiet de tous les pissons et anghilles qui queront ès *chyères et buirons* de son moulin. (Ibid). A Péronne (1437), les foynes, (avec lesquelles on prend encore les anguilles auprès de la Bassée, durant les gelées), sont prohibées.

(4) Un fermier loue les *waerts* du vieil moustier et se réserve le droit de prendre du bois à Hames, pour faire les cloyes des *waertz* ; — cloyes, fourques et perches pour estoupper *les waers ; le wart*

En 1499, le couvent possédait ung battel travé (1) pour mectre lamproes, des bateaux pour tirer les roix dedens, payés XVI[l] chacun ; des bateaux à laye, à IX[l] chaque, d'autres à deux layes, à XVIII[l] ; un bateau à mettre les anguilles, (2) de X[l], des baquets doubles pour les layes. (3).

Les moines payaient, chaque année, VI[l] aux sœurs de Saincte Katherine de Sion, aux faubours de Sainct-Omer, hors le Hault-Pont, pour rente sur le quart du bacq de Hammes (4), autrement dit le bacq lez Sainct-Momelin. L'autre quart, avec le maisonnage et les terres qui en dépendaient, fut acheté (1529) IIIIXX XIII[l] XV[s], non compris LXVI[s] pour le vin du marché.

A la justice de Hammes il revint XXXI[s].

Dans le contrat figure encore une autre somme de LIIII[l], *le cœuvre-chief et le bonnet donnés aux femmes des vendeurs.*

Ce bac, les terres et la maison étaient loués XXXVI[l] par an.

En 1532, on allouait XX[l] de gros à Gullebert qui avait refait un nouveau bac au passage de la rivière de l'Aa prez Sainct-Momelin. (5)

Observons que la moitié de cette somme fut acquittée par les religieux ad cause de leur cotte de lez Flandres, et l'autre moitié par le maieur et les échevins de St-Omer, pour l'autre cotte ledict St-Omer. (6).

---

d'une rivière ; — on rompt *warres* de le merre et on en nettoie les *strooms* ; — 1502. Pour avoir bacquiet à le merre, en le *nort stroom* XXXVIe bateaux de terre et demi, à XXXVI[s] le cent, LXV[l] XIIII[s].

(1) Il y avait à la merre cincq batteaux avecq le *bottin* de ms. (l'abbé) et celui du batelier. 1499. Le grand bateau de ms., long de XXIIII piedz et de six pieds demy de large et XXI paux environ de hault, coûte XXIIII[l] t. — Baccoghe, sorte de bateau.

(2) En 1542, on livre XV[c] anguilles (à raison de XIIII[s] le cent) pour les pâtés de carême.

(3) 1499. Pour quatre baquetz : scavoir les deux pour le meyre, quant l'on pêche, servantz à enfermer le poisson, et les deux aultres pour les layes du vivier de St-Bertin, avec les clefz, à XIIII[s] chascun, LVI[s].

(4) En 1573, Jehan de Besquen livre pour la maison de Hames *deux bancqz à scabelle et six scabelles.*

(5) Ailleurs : servant pour le passage de Flandre en Artois.

(6) La somme payée par le couvent, s'éleva à IIIIXXIIII[l].

En 1567, Gilles Hewinck, batelier et faiseur de bateaux, demandait XII[l] pour le racoustrer et retarquer ; tandis que le charpentier Michiel Blomme obtenait IIII[s] par jour, pour les deux ponts qu'il construisait sur la drève de Hammes.

Aux bateliers qui, chaque année, amenaient de cette résidence le bois à St-Bertin, on accordait V[c] LXVII grans pains pour *rymes*, et VII ton. XXVII lots de cervoise (1) ; alors que celui qui apportait le bos, de quoy on faisait les tailles dez religieux, recevait 1 lot de vin.

En 1569, on mentionne II[c] IIIIXXVII batteaux de bacquetaige livrés au couvent, à raison de VII[l] le cent ; puis, on porte en dépenses les X[s] déboursés par Guillaume de Fontaines, pour payer des *izelaires*, qui avaient bacqueté en la rivière, à l'ordonnance du maistre d'hostel.

Ces *Yzelaires*, nommés aussi maresquiers, puriniers de Lyzèle, sont fréquemment cités. Ainsi, le portier de Lyzèle reçoit XXIII[s], pour se paine n'avoir, par plusieurs fois, ouvert la porte de Lyzèle. En 1535, on donne VI[l] à plusieurs *iselaires*, pour ung millier de *dacq*, pour couvrir les faulx combles, à raison de XII[s] le cent.

Rappelons ici que *les maisonnettes* faictes au hauwelz pour les empestés de peste, étaient aussi couvertes de *dacht*.

De la Fons Mélicocq,
Correspondant.

---

(1) Le brasseur de l'abbaye avait XV[l] de gages ; son serviteur, XII[l]. Et aront ossy prébende, selon l'ancienne accoustumance et le ghyst (levure, auprès de Béthune), laveurs (sic) et breses au pourfit dudict brasseur, saulf et réservé que de trois brassins ms. (1525. Une pipe de cervoise enclicque pour ms., VII[l] XVI[s]), ara les breses pour en faire son bon plaisir. — 1535. M. VIII[c] tonneaux demy ung tiers de cervoise brassés, dont III[c]XXI ton. pour ms. ; MIIIIxxXIX ton. demy, ung tiers, vendus ; IIIIxxVIII ton., en gaiges, dons, marchés et tacques. Deux brassins de XXII ton. au brassin, pour faire *eggre* ; III ras. de blé pour chaque brassin, IX ras. d'avaine et VI ras. d'orge ; II[m] VI[c] LXXII liv. de houblon. — On donnait aux brasseurs MXCV grans pains. — 1492. XXIIII aulnes de *de herre de long poil* pour braser grains, à XII[s] l'aulne. *Cent œufs à empapiner la caudière du brasseur*, XII[s] t. (Arch. gén. du Pas-de-Calais, reg. aux comptes de l'abbaye de St-Bertin).

L'ABBÉ DE SAINT-BERTIN,

LE CONNÉTABLE DE FIENNE

ET LES ÉCHEVINS DE LILLE, EN 1361-1367.

Communication de M. de la Fons Mélicocq.

L'histoire nous apprend qu'Aleaume Boistel, abbé de St-Bertin, fut chargé de percevoir l'impôt exigé pour la rançon du roi Jean, prisonnier des Anglais (1) ; mais aux registres aux comptes des villes il était réservé de nous révéler les moindres particularités, relatives à la perception si difficile de cet impôt. Ceux de Lille, par exemple, nous apprennent que les échevins faisaient porter à St-Omer (1361) les III^m royauls, qu'ils venaient de faire acheter à Bruges, dont on fist le paiement, dit l'argentier, que li ville devoit au roy, esqueant à le St-Mikiel à cause de le Rédemption.

L'année suivante, on porte en dépense les XLIX^s (11 francs et 1 royal) accordés à Jacqmon Lescot, pour une journée que il demora à St-Omer avec Jehan Pisson, pour parler au connestable. à la cause des gens d'armes, que li ville a, puis environ VII ans, livrez ès gheires du roy, nostre sire, et pour le cuittanche des III^m royaulz, payés au roy, nostre sire, à ceste St-Mikiel passée d'airain.

De bon côté Jehan Pisson en reçoit LXXV.

Désirant terminer avec le connétable qui réclamait impitoyablemement le payement de certains droits, les magistrats lillois envoyaient encore à St-Omer Ernoul de le Bare et Jehan Frumaut, pour composer à ms. le connestable de France à cause de ses droits de connestable pour les gens d'armez, tant de cheval comme de piet, que li vile a fet et mis sur à cause des gnerrez du roy.

Outre les IIIIxxVI^l IX^s II^d, exigés par de Fienne, il fallut encore donner VI^l XII^s aux membres de son conseil et à son clerc. (2).

---

(1) Voy. M. de Laplane, les abbés de St-Bertin, t. 1, p. 326.

(2) En 1364, la ville preste au connétable C frans, vall. IIIIxxVIII^l XV^s, à se requeste et besoing, le XVe jour d'aoust, dont on a lettrez scellées de sen seel.

En 1363, c'est Vredoul, envoyé l'année précédente à Tournai, pour savoir quelz gages Chil de Tournay donnoient le jour à leurs hostages, qui se rend à St-Omer par deviers ms. l'abbé de St-Bertin et les eschevins et conseil de celle ville, pour savoir l'estat dou paiement des III^{m} royauls deus au roy, nostre sire.

N'oublions pas les douze gros vel. XII^{s} XI^{d}, octroyés (en novembre 1364) à 1 messager du roy, apportant lettres à le ville, faisant mentivn que on délivrait à ms. l'abbé de St-Bertin III^{m} royauls, que li ville devoit au roy.

Quelque temps auparavant, Rifflart s'était rendu à St-Omer, à l'effet de savoir quel or, ou monnaie serait reçu pour ce paiement

A son retour les échevins lillois faisaient acheter les trois mille royaux à Thomas Arent, cangeur, sy constèrent XXV gros le pièce contre moutons du roy, pour XXXIII gros le pièce. Ensi monta li accas de ces III^{m} royaulz, rapporté à moutons du roy, II^{m} II^{c} LXXII moutons dou roy et XIIII gros, qui vall., à XXI^{s} le mouton, II^{m} III^{c} IIIIxxVI^{l} VI^{s}. (1).

En novembre 1360, c'est à Arras qu'on envoie Me Jehan Pisson par deviers Martin de Croizettes, bourghois d'Arras et serghent d'armez du roy, pour lui remonstrer et fere apparoir par les cuittances, que li ville a, tant de feu ms. l'abbé de St-Bertin. en St-Omer, comme doudit Martin, que li ville a bien et à plain payé toute le composition fete à cause de le Rédemption feu le roy Jehan nostre sire, d'arrain trespasses : *c'est assavoir XVIII^{m} royaux par VI ans,* afin que ledit de Croisettes ne heust, ne hait plus cause de rien demander, ne élever eus.

Rifflart accompagna Me Jehan Pisson, pour plus sceurement lesdites cuittances porter et rapporter avoec les lettres de ladite composition.

De la Fons Mélicocq, correspondant.

---

(1) Juillet 1365. A Willeaume Maillard et à Mikiel de Warenghien, nouviaus hostagez, es leus pour aler en Engletière, pour le ville, en lieu de Pieron de Ponreward et de Jacqmon le Playet, délivret et payet, au command d'eschevins, pour leurs frés de y aler, pour mieux fet qne laissié et pour le ville eskieuwer des plus grans frés, pour celi cause à caleun XII frans dou roy, vall. XXIIII frans, de XXI^{l} IIII^{s}.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 30 Avril 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

HOMMAGES :

Annales archéologiques de Didron, t. 20e, 1re livraison.

Annales du Comité Flamand de France, t. III et IV.

Bulletin du Comité Flamand, novembre et décembre 1859.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, janvier et février 1860.

Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne, Nos 1 et 2, 1859.

Bulletin de la Société des sciences du département du Var, année 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, N° 4, 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'ouest, 1er trimestre 1860.

Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Limbourg, t. IV, 2e fascicule.

Mémoires de la Société académique d'archéologie du département de l'Oise, t. IV.

Revue Agricole de Valenciennes, janvier 1860.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XVIe, 4e livraison.

Documents pour servir à l'histoire du château d'Hardelot et des châteaux circonvoisins, recueillis et mis en ordre par M. C. Leroy.

Les Tombes celtiques, situées près de Requishem (Haut-Rhin), par M. Max. de Ring.

Communauté d'origine et de langage entre les habitants de l'ancienne Morinie flamingante et Wallonne, par M. A. Courtois, secrétaire-archiviste.

Recherches sur la limite de la Flandre et de l'Artois, par M. Ch. de Laroière.

Notice sur la fabrication des serges à Bergues, par le même.

Généalogie de la famille de Bryaerde, par M. A. Bonvarlet.

Notice sur l'obituaire de l'ancien doyenné de Cassel, par le même.

La Vérité historique, février et mars 1860.

Revue de l'Art Chrétien, mars, avril 1860.

Notice nécrologique sur M. Augustin Petit, par M. Auguste Cahier.

Rapport sur les travaux de la Société d'Agriculture de Douai, par le même.

Fragments de voyages en Hollande, par M. Albert d'Otreppe de Bouvette.

Annuaire de la Société d'Émulation de Liège pour l'année 1860.

Vie de St-Vulgan, nouv. éd., par M. l'abbé Beauvois, chanoine, doyen de Lens.

Catalogue d'une très belle collection de médailles françaises et des XVII provinces des Pays-Bas, de jetons, méreaux, etc., faisant partie des collections de M. Bigant.

Conditions de la vie privée en Bourgogne, au moyen-âge, par M. Martel Canat.

L'Institut, février, mars 1860.

Bibliothèque de l'école des Chartes, 21e année, 5e série, 3e liv., janvier, février 1860, tome Ier.

La correspondance peut s'analyser ainsi :

1° M. le Marquis de Godefroy Ménilglaise, membre correspondant et délégué de la Société au Congrès général des sociétés savantes à Paris, rend compte de sa mission et envoie le rapport qui a été lu par lui, le 16 août 1860, sur les travaux de la Compagnie pendant l'année qui vient de s'écouler. Ce compte-rendu est ainsi conçu :

« La liste des travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie n'est pas considérable. Différentes circonstances les ont ralentis. Son dixième volume, dont la première partie a paru en 1858, n'est pas encore complet. Toutefois, l'impression de la seconde partie doit être terminée. On y trouvera une notice intéressante sur Antoine de Beaulaincourt, Roi d'armes de la Toison-d'Or, de 1538 à 1559, dont la famille tient encore un rang distingué en Artois. Elle est due à M. de Linas, qui s'est fait en même temps connaître comme explorateur intelligent des ornements sacrés du moyen-âge.

« La publication du *Bulletin* trimestriel a marché régulièrement : la première livraison de 1860 ne tardera à être distribuée.

« La Société s'est unie avec empressement aux vues de M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'étude de la topographie des Gaules : elle a mis au Concours la description des voies Romaines traversant son territoire et ayant un rayonnement à Térouanne. Le programme, rédigé d'une façon remarquable par son secrétaire-archiviste M. Courtois, bien compétent sur la matière, procurera, s'il est exactement suivi, des éclaircissements précieux. Le même membre a fait des recherches instructives et approfondies sur le progrès et la décroissance de la langue Flamande dans nos contrées. Un autre de nos collègues, M. Deschamps de Pas, après s'être occupé avec succès des carrelages anciens, s'est dirigé vers une autre spécialité, la sigillographie. Son ouvrage sur les sceaux des comtes d'Artois a mérité une mention très honorable au Concours des Antiquités nationales en 1858. Le public érudit attend maintenant sa sigillographie de St-Omer, préparée en commun avec M. Alexandre Hermand, dont une mort prématurée a malheureusement arrêté la docte carrière. J'ai payé la dernière fois un juste tribut à sa mémoire : il me faut aujoud'hui remplir le même douloureux office envers notre ancien secrétaire-perpétuel, M. Louis de Givenchy. Il fut connu de la plupart d'entre vous, Messieurs, au

moins de ceux qui secondèrent les premiers efforts de M. de Caumont pour la fondation de nos assises annuelles ; c'est dire qu'il en fut aimé. Nul n'a perdu le souvenir de son activité, de son obligeance, du charme et de l'aménité de ses relations. Il fut le premier promoteur, et pendant plusieurs années, comme l'âme de la *Société de la Morinie,* qui, privée trop tôt de son concours par une cruelle infirmité, lui conservait une vive et affectueuse gratitude. M. de la Plane, son digne successeur, s'en est fait l'éloquent interprête par un éloge prononcé en la séance du 8 novembre 1858.

« La Société a continué à reproduire dans son *Bulletin* des pièces curieuses et oubliées sur les guerres dont notre frontière fut tant ensanglantée au XVIe siècle. Le maréchal d'Esquerdes, une des grandes figures de la fin du siècle précédent, a été, pour M. Liot de Nortbécourt, le sujet d'une étude intéressante. On y trouve aussi, avec le plus grand intérêt, une correspondance inédite et fort curieuse de Charles-Quint, avec les Mayeurs et Eschevins de St-Omer, par M. Albert Legrand, le docte et modeste président de la Société.

« Je descendrais dans des détails trop minutieux si je parlais des recherches, des fouilles qui ont été dirigées sur divers points, et qui, si elles n'ont pas amené des résultats assez importants pour réclamer les moments courts et précieux du Congrès, entretiennent du moins sur les lieux le goût louable des investigations du passé. Elle veille en même temps avec sollicitude au peu qui nous reste de monuments anciens. Elle a pu s'entendre avec l'administration municipale de St-Omer pour le dégagement de la vieille cathédrale et la restauration d'un chevet qui remonte aux XIIe et XIIIe siècles, et que jadis des mains barbares ou maladroites avaient gravement compromis. Si pareille entente avait pu s'établir il y a une trentaine d'années, la honte et la calamité du vandalisme d'alors nous eussent été épargnées, et St-Bertin n'eût pas subi, en plein dix-neuvième siècle, une nouvelle invasion Normande. »

Remercîments unanimes à M. le marquis de Godefroy.

2° M. Soullié, secrétaire-archiviste de l'Académie impériale de Reims, envoie un bon pour retirer le 28e volume des travaux de cette compagnie. — Remercîments.

3° M. Aug. Brullé, bibliothécaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, envoie un bon pour retirer le tome VIIe, 2e série des mémoires de cette Académie. — Remercîments.

4° M. l'abbé Robert, curé à Gouy-St-André, canton de Campagne-lez-Hesdin, et membre correspondant, envoie une feuille manuscrite en parchemin contenant un chant assez ancien composé en l'honneur de St-Augustin et provenant de l'ancienne abbaye de St-André. — Remercîments.

5° M. le Président de la commission du musée Napoléon à Amiens, demande le concours de la Société pour l'achèvement de cet établissement artistique, décrété en 1854 et fondé sous le patronage de l'Empereur.

La Compagnie, en émettant le vœu que cette importante et utile création puisse s'accomplir au gré de ses infatigables et généreux fondateurs, dont elle se plaît à encourager le zèle et l'heureuse pensée, exprime le regret de ce que les ressources excessivement restreintes de son budget ne lui permettent pas de s'associer d'une manière plus efficace à la construction si remarquable du Musée Napoléon; elle eût été fière de concourir autrement que par des vœux à un établissement qui se recommande à tant de titres et de prouver ainsi toute sa sympathie pour la Société des Antiquaires de Picardie.

6° M. le Président de la Commission de l'Exposition archéologique de 1860, expose de nouveau le désir de voir les membres de la Société des Antiquaires de la Morinie concourir à cette exposition qui doit avoir lieu à Amiens et qui s'annonce déjà sous de brillants auspices. La Société renouvelle ses vœux pour le succès de l'exposition, mais ne possédant elle-même en propre aucune collection artistique dont elle puisse disposer, M. le Président ne peut qu'inviter de nouveau ses collègues qui seraient en mesure d'y prendre part de vouloir bien répondre au désir qui leur est itérativement exprimé par M. Boyer de Ste-Suzanne et à l'informer sans délai de leur détermination.

7° M. l'abbé Beauvois, chanoine-honoraire d'Arras, curé-doyen de Lens et ancien vicaire de la cathédrale de St-Omer, remercie de sa nomination comme membre correspondant. Il envoie en hommage un exemplaire de la vie de St-Vulgan, patron de la paroisse que cet estimable ecclésiastique est appelé à desservir actuellement.

8° M. de Bermont de Vaulx, homme de lettres à Paris, remercie également de sa nomination comme membre correspondant.

9° M. Alphonse Vandenpeereboon, bourgmestre, député et mem-

bre correspondant à Ypres, envoie plusieurs exemplaires du programme du Concours intitulé : *Histoire de la ville d'Ypres sous les comtes de Flandre, de Beaudouin Bras de Fer à Philippe II exclusivement.*

On demande que les concurrents essaient de traiter l'histoire de la ville d'Ypres sous les princes et les princesses dont les statues sont placées dans les fausses croisées des façades au midi et à l'ouest de la halle.

10° M. Stanislas Bormans, archiviste de l'Etat de Liège, en remerciant de sa nomination comme membre correspondant et en accusant réception de son diplôme, informe la Société qu'il se fera un devoir de lui communiquer tout ce qu'il découvrira dans les archives concernant l'histoire de St-Omer; il adresse en attendant quelques renseignements historiques extraits du livre du hérault d'armes Lefort. Ces renseignements concernant des familles dont le nom se lie souvent et glorieusement à l'histoire de St-Omer ont paru assez intéressants pour être transcrits littéralement; ils contiennent notamment des notions curieuses et utiles sur diverses sépultures que l'on voyait jadis dans l'église des Chartreux de Longuenesse, à peu de distance de la ville.

« En parcourant les chartriers du Namur et du Hainaut publiés par M. de Reiffenberg, j'ai rencontré, dit-il, une charte où figure comme témoin *Villelmus Castellanus de Sancto-Audomaro.* (1200). Charte des libertés et franchises de la ville de Landrecies, donnée par Jacques, seigneur de Landrecies. Cette charte est très longue : voici les témoins : Jacobus de Avesnis, dominus de Landrechies, Waltenis de Avesnis, Nicolaus de Strubin, Willelmus, Castellanus de Sancto-Audomaro, Jacobus frater ejusdem, Nicolaus de Flamingeria, Adam filius ejus, Drogo de Wargni, Amandus de S°-Amando, Walterus de Buzies et frater ejus, Robertus de Perves, Walterus de Penere, Theoderines de Briastre, monacchus de Guignies.

« Nota. Ce Guillaume de St-Omer vivait vers 1191, ainsi que son frère Jacques.—St-Omer, illustre maison du comté d'Artois. En l'an 1111—on trouve Guillaume, châtelain de St-Omer, en 1127, Otton de St-Omer et Guillaume son fils qui épousa Mélissandre de Requigny. (Carpentier I, 742, 846.)

« Giselbert, p. 56, 232, parle d'un Guillaume de St-Omer qui épousa une fille de Nicolas d'Avesnes et de Mathilde de la Roche en

Ardennes, et qui mourut à la Terre-Sainte : c'est peut-être le personnage cité dans la charte.

« Voici d'autres notes que j'ai recueillies dans les manuscrits du héraut d'armes Lefort :

« — Messire Jehan de Ste-Aldegonde, fondateur du couvent des Chartreux hors de St-Omer, † 1304, 10 février, âgé de 42 ans, gist aux Chartreux et épousa Marguerite Reynvich gist auxdits Chartreux lez son marit, elle fut fille d'Antoine mort à Paris et enterré illec et puis fut transporté et enterré auxdits chartreux et portoit d'hermine à la croix de gueules chargée de 5 roses d'argent boutonnées d'or : elle porte d'azur à 3 petits poissons d'argent mis en bande.

« Ces 4 quartiers sont mis sur la tombe de ladₑ dlle Marguerite Reynvisch (Reinfisch, poisson du Rhin?) et sur la tombe de son mari est vu encor un des quartiers dudit son marit qui samble estre d'Avroult avec une bordure dentée et sont 2 sépultures eslevées devant le grand autel fort anchienes audt lieu des Chartreux.

« La sépulture de Jean son fils aisné est au côté droit et gist en armes tenant l'écu de Noircarmes à la bordure dentée fort anchienne et mal lisable.

« A son costé gist son frère Guillaume, chanoine de St-Omer, en une aultre sépulture comme aulcuns disent mais je pense que c'est de feme mais à cause quelle vient dessoub quelque chose elle n'est point lisable et est tout tenant de l'huis du couvent pour venir au cœur.

DNS JOHANNES DESQUERDES
PER MEMORIAM DNA AELIDIS DE
BOSCO UXOR DNI ADENULPHI DE STA
ALDEGONDA MILITIS.

à l'opposite du sanctuaire : Chy gist Margriete dame de Salles et de Hasinghem fème de feu M. de Noircarmes qui trespassa 1418, le 3e jour d'aougst. Cy gist Pierre de Ste-Audegonde cher sr de Noircarmes et de Wysque qui trespassa en lan de grace IIIJcXXVIIJ le XXe jour de jenvier. Cy gist bonne d'Antoing qui trespassa lan de grace mil et IIIJe et il at demeuré place pour mettre lan et jour par ou il appert qu'elle étoit seconde fème.

« Au sanctuaire y at une sépulture fort anchienne dont la suprascription est extincte en tout seulement reste la représentation d'un

ch^er avec la coste d'armes des armes de Noircarmes bordure dentée au lambeau à 5 pendants et sans fème à son côté sans voir aucune apparence de scripture sinon qu'il y at ch^er sire de Noircarmes.

Enfants de Jean de Ste-Aldegonde et de Marg^te Reynvisch :

Jehan de Ste-Aldegonde portit armes ch^er s^r fils eut de Noircarmes II fème Marie de Liere fille et gist lez Mr de Liere surnomé chartreux bordure dentée dequel Guilleaume eut une fille nomée Marie de Noircarmes.

Guillebert, chantre de St-Omer, signeur des lois et depuis doyen, portit come son père — Ste-Aldegonde ; 2° fille gist près de l'épitre... au jardin dudit lieu ayant au chef une croix faite de pierre taillée à laquelle sort quelque grandes très non lisable — Guillaume chanoine de St-Omer 3° fils, portoit côme son père.

« Adenoufle fils, mairié audit lieu des chartreux porte Audegonde ; ép^a Aeylis d'Ocxelaere laq^le ép^a 2de le s^r de Bos et trespassa l'an 1312 déc. (sed dubito) gist en une grande sépulture avec sa fème tenant au pulpitre.

Hilbergue au registre mais en l'anchiene fondation
Paruite au ceur ceste ny est mise.

Isabeau porte Ste-Aldegonde ép^a Baudewin de Divernia, (Desvres).

—

Sépulture du coté senestre du s^r fondateur contenante ce que sensuit :

Cy gist enterré dessoubs cette lame noble home Jaques de Ste-Audegonde s^r de Noircarmes et de Visque, qui trespassa lan de grace le XXVIIJ, lan 1420 priez pour l'ame.

Suivent cinq autres épitaphes.

—

Messire Jehan de St-Aldegonde et de Noircarmes qui trespassat lan de grace 1363 le mercredi 7 jour de mois et dame Beatrix dame de Wysque et Quieuville héritière ép^e de noble home mes. Jehan s^r de Ste Aldegonde et de Noircarmes ch^er. laquelle trepassa lan de notre seig. 13.3, 5 jour de juillet, au costé gauche de l'épitre

« Messire Pier de *(sic)* s^r de Noircarmes ép^a Marg^te d'Arras Dame de Selles et furent père et mère de messire Jacques de Ste Aldegonde s^r de Noircarmes qui eut à fème Dame Isabeau Blondel dame de Gennes fille unique de Mess. Odard Blondel s^r de Louvillers de son 1er mariage ledit Mes. Pierre porta ses armes Noircarmes écarté de Wysque : car je les treuve ainsy en une vieille fenestre aux char-

treux hors de St-Omer, duquel lieu ils sont fondateurs, la raison pourquoy il ne portit Aldegonde en erande laquelle je tairay pour cause. »

—

Il y a, en outre, des écussons que je ne reproduis pas, ajoute M. Bormans, parce que on les connaît sans doute. Ces notes se trouvent dans la généalogie manuscrite de Ste-Aldegonde et sont très mal lisibles comme dit l'auteur; je les ai copiées littéralement.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture de ces documents historiques pleins d'intérêt, notamment ceux relatifs aux sépultures renfermées dans l'église des Chartreux, se livre à une discussion concernant les nobles hôtes des tombeaux de Longuenesse, presque tous les membres présents y prennent part, quelques-uns apportent des renseignements nouveaux à ceux qui proviennent des archives de la Belgique.

A ce sujet et à propos des sépultures des Chartreux, MM. Liot de Nortbécourt et Louis Deschamps de Pas sont chargés de prendre les mesures nécessaires à la prochaine publication des études de dom Lepez sur les diverses inscriptions tumulaires des églises de St-Omer.

Aussitôt après, M. le Président remet à chacun des membres présents un exemplaire de la 33e et dernière livraison du *Bulletin historique*. Cette livraison, dont les premiers exemplaires ont été envoyés à S. E. M. le Ministre de l'instruction publique sera portée à domicile chez tous les membres absents de la séance.

De même suite, conformément à l'ordre du jour, M. le Trésorier, sur l'invitation de M. le Président, expose l'état de situation des finances de la Société. Cet état se résume ainsi :

En caisse au 1er janvier 1860.....	797 fr.	66 c.
Reçu pour abonnement au *Bulletin*.....	95	»»
Ensemble.....	892	66
Il a été payé.....	231	62
Reste.....	661 fr.	04 c.

Immédiatement après, M. Le Deschamps demande et obtient la parole pour donner communication d'un rapport de M. Lion sur les sondages opérés par lui pour reconnaître quelques anciennes voies romaines. Ce rapport, plein de faits précis, mathématiquement rédigé en termes techniques, est écouté avec intérêt, il donne lieu à

une discussion instructive à laquelle prennent part MM. Legrand, Quenson, Courtois, Deschamps, Liot et de Laplane; il est renvoyé ainsi que la première partie à l'examen de M. Courtois, avec prière d'en préparer l'impression. — Des félicitations et des remercîments sont adressés à son auteur.

Poursuivant sa communication, M. Deschamps donne également lecture d'une lettre de M. Lion annonçant la découverte de quelques sépultures et de diverses poteries gallo-romaines, récemment découvertes près des mines de Bruay, sur la commune de Mazingarbe, au bord du chemin traversant la célèbre plaine de Lens, dans un emprunt fait parallèlement à la voie de fer des fossés de Bully, à 5 mètres environ de cette ligne. Un plan des lieux accompagne cette communication.

La disposition des vases trouvés, dit M. Lion, était comme celle qu'on a remarqué à Quesques, on en voyait deux ou trois ensemble, tous étaient remplis de cendres, de braises et d'os carbonisés; le plus grand contenait plus particulièrement des ossements calcinés. Dans un de ces vases de plus grande dimension et recouvert de pierre bleue, était une médaille en bronze à l'effigie d'Adrien, c'est la seule pièce rencontrée et le seul vase recouvert d'une pierre.

Les sépultures, ajoute M. Lion, étaient à une profondeur de 0,40 c. à 0,20 c. environ, aussi plusieurs poteries étaient-elles endommagées par la charrue? La forme de ces vases ressemblait assez à celle de nos bouteilles en grès, ils étaient déposés dans des trous circulaires. Auprès du lieu où gisaient ces sépultures, un chemin porte encore le nom de *grand chemin d'Arras*, sur la commune de Vermelles seulement, plus loin, sur celle de Mazingarbe, ce chemin s'appelle *chemin de Bully*. Cette voie, large de six mètres, n'est pas empierrée, elle rejoint à Souchez la route de Béthune à Arras en passant par l'arbre historique de Grenay.

La Société, après avoir entendu la communication de M. Deschamps, prie cet honorable membre d'être l'interprète des remercîments de la Société à l'égard de M. Lion, dont l'utile et consciencieux travail est un nouveau service par lui rendu aux études historiques.

L'ordre du jour appelait ensuite une lecture de M. Courtois sur son dictionnaire géographique de l'arrondissement de St-Omer, travail qui avance et qui touche à la lettre I, mais l'estimable et sa-

vant auteur, demande à renvoyer sa communication à une séance suivante.

Avant de se séparer, l'assemblée procède à la nomination de M. Iweins, proposé à la dernière séance comme membre correspondant. Cette élection réunit l'unanimité des suffrages. En même temps, M. le Cte de St-Cyr de Montlaur, sous-préfet de St-Omer, est proposé comme membre honoraire. Cette proposition étant appuyée, l'élection, aux termes du règlement, est renvoyée à la séance suivante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 4 Juin 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALB. LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La séance s'ouvre à 7 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. le Secrétaire-Général, est adopté sans observation.

A la suite de cette adoption, M. de Laplane annonce la perte récente d'un des membres les plus distingués de la Société, M. le Marquis de Lagoy, correspondant de l'Institut, numismate de premier ordre et archéologue fort estimé, qui vient de mourir à Aix (Bouches-du-Rhône). La compagnie s'associe aux regrets que doit inspirer naturellement à tous ceux qui le connaissait, la mort de M. de Lagoy. Elle laissera généralement un vide bien difficile à combler.

Immédiatement après, M. le Président annonce en ces termes les titres des ouvrages reçus pendant le mois qui vient de s'écouler :

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1858.

Mémoires de la Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 1858, 2e série, 5e vol.

Mémoires de la Société Impériale d'Emulation d'Abbeville, années 1849 à 1857.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1857.

Mémoires de la Société Académique de Cherbourg, 1855 et 1856.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. XIe et XIIe.

Bulletin de la Société Historique et Littéraire de Tournai, t. VI.

Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. III, 4e liv.

Bulletin de l'Académie Royale des Sciences de Belgique, 1858-1859.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, Mars 1860.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1860, N° 1.

Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de la Creuse, t. III, N° 2.

Bulletin du Comité Flamand de France, t. II, N° 1.

Revue Agricole de Valenciennes, Février et Mars 1860.

Messager des Sciences Historiques de Belgique, 1re livr, 1860.

Tables générales et analytiques du Recueil des Bulletins de l'Académie Royale de Belgique, 1re série, t. I à XXIII.

Annuaire de l'Académie Royale de Belgique, 1859.

Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu-en-Limousin, publié par Maximin Deloche.

Annales Archéologiques de Didron, t. XXe, 2e liv.

Journal des Savants, Juillet 1859 à Avril 1860.

Le Chevalier au Cygne et Godefroy de Bouillon, poème historique, publication commencée par M. le Baron de Reiffenberg et achevée par M. A. Borgnet, t. III, 2e partie.

Verhandelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen, zevende deel, 1 vol. in-4°.

Verhandelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen Adeeling letterkunde, 1 v. in-4°, 1 v. in-8° et 6 liv.

Jearboek van de Koninklijke akademie van Wetenschappen gevestigd te Amsterdam voor 1858.

Handelingen der Jaarlijksche Algemeene vergodering van de maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden.

Rymbybel van Jacob van Maerlant.

Nordpeene, sa seigneurie, son église et son monastère, par M. L. de Baecker.

Protestation contre le livre intitulé : Histoire des Girondins et des Massacres de Septembre, par M. A. Granier de Cassagnac et *appréciation historique de ce livre*, par M. J. Guadet.

La Vérité historique, Avril 1860.
Revue de l'Art Chrétien, Mai 1860.
De l'influence du Protestantisme sur la Philosophie, les Lettres et les Arts, par M. l'Abbé J. Corblet.

Vient ensuite l'analyse de la correspondance mensuelle.

1° S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes accuse réception et remercie de l'envoi de la 33e livraison du Bulletin historique qui lui avait été adressée pour les diverses Compagnies savantes avec lesquelles la Société des Antiquaires de la Morinie est en relations.

2° M. le Ministre de l'Instruction publique annonce qu'il vient d'accorder en don :

1° *La Revue des Sociétés savantes*.....	5 v.	Séries terminées.
2° *Archives des Missions*.....	6 v.	
3° *Extraits des procès-verbaux des Comités*	1 v.	
4° *Bulletin archéologique*.....	4 v.	
5° *Bulletin des Comités*.....	5 v.	
6° *Instruction du Comité.*		

Des remercîments empressés sont adressés à S. Excellence.

3° Le même Ministre envoie une nouvelle circulaire relative à la description scientifique de la France, accompagnée des instructions préparées par le Comité. La Société divise ces diverses instructions entre ses membres qui, chacun selon sa spécialité, cherchera le moyen le plus propre à remplir les vues de Son Excellence.

4° M. le baron de Mélicocq, dont le zèle est aussi infatigable qu'éclairé, adresse une nouvelle communication intitulée : *L'Abbé de Saint-Bertin, le Connétable de France et les Echevins de Lille en 1561-1567*. Cette communication textuellement extraite des archives départementales est renvoyée à la Commission du Bulletin.

5° Le Secrétaire-Général de l'Académie Royale des Sciences d'Amsterdam, envoie plusieurs volumes des Mémoires que cette Compagnie savante vient de publier et accuse réception des dernières livraisons du bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie.

6° M. Derache, libraire et dépositaire de la Société, à Paris, annonce l'envoi d'une caisse contenant, pour la Société, une collection de volumes nouvellement reçus ou retirés des ministères.

7° M. L. de Barmond, capitaine de frégate, Président de la Société Académique de Cherbourg, adresse dans une lettre fort gracieuse deux volumes des Mémoires de la Société Académique de cette ville, en priant d'obtenir en échange les volumes des Mémoires de la Morinie où il est question du siège de Calais par Edouard III, roi d'Angleterre et des notables qui ont accompagné Eustache de Saint-Pierre en égalant et imitant son dévouement.

Remercîments et adhésion.

8° M. Louis Cousin, Président de la Société Dunkerquoise, réclame un exemplaire du réglement actuel de la Société. — Envoyé immédiatement.

9° M. Garnier, Secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, envoie un bon pour retirer le XVIIIe volume (VIIe de la 2e série) des Mémoires de cette Société. — Remercîments.

10° M. Charma, Secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, accuse réception de la 33e livraison du Bulletin historique.

11° M. Robert, Sous-Intendant militaire, membre du Comité de la cavalerie, correspondant à Paris, demande à compléter sa collection du Bulletin. — Adhésion.

12° M. Edmond de Coussemacker, correspondant de l'Institut, juge et correspondant à Lille, demande que la Société, en échange de diverses publications, veuille bien lui accorder un exemplaire du Coutumier de Guînes et de Lambert d'Ardres. — Accordé en considération des services que l'honorable M. de Coussemacker ne cesse de rendre à la Compagnie.

13° M. le Président et M. le Secrétaire général du Congrès archéologique de France qui doit se tenir à Dunkerque le 16 Août 1860, envoie un supplément au programme des questions qui doivent être traitées dans cette imposante réunion composée de toutes les notabilités de la France et de l'étranger.

Parmi ces questions on distingue les suivantes qui ont plus particulièrement trait aux études de la Société :

« 1° Indiquer l'horizon géologique du diluvium dans lequel on a » trouvé des haches en pierres et autres objets fabriqués ; peut-on » conclure que l'homme existait en même temps que les grands » animaux dont les débris sont contenus dans les mêmes couches ?

» 2° Quelle était l'enceinte soit de Boulogne-sur-Mer, soit de » Cassel, soit de Thérouanne, à l'époque gallo-romaine ?

» Donner le plan figuratif de l'une ou l'autre de ces enceintes.

» 3° Les départements du Nord de la France offrent-ils des dé-
» bris de l'époque mérovingienne ? Où se trouvent-ils ? Quelle dé-
» duction peut-on en tirer sur l'état de l'art à la même époque ? »

14° M. Maillard, libraire à Dunkerque, envoie quelques prospectus d'un ouvrage qu'il va éditer et qui est relatif au régime hydraulique de l'arrondissement de Dunkerque, par M. Durand, conducteu spécial de la 4e section des Wattringues. M. le Président, en donnant lecture de la lettre de M. Mailliard, distribue les prospectus à divers membres.

15° M. Adolphe Iweins, auteur d'un bon travail sur Rythovius, 1er Évêque d'Ypres, mort de la peste à Saint-Omer, dans le couvent des Sœurs-Grises, et récemment élu membre correspondant, écrit de Louvain pour remercier de sa nomination et offrir ses services à la Société.

16° M. le Maire de Saint-Omer informe la Société, au nom de M. le Sénateur administrateur du département du Rhône, qu'il tient à la disposition de la Compagnie le second volume des antiquités de la ville de Lyon, magnifique ouvrage dont la première partie avait déjà été offerte, au nom de la ville de Lyon par feu M. le docteur Comarmond, ancien conservateur de cette magnifique collection et l'un des membres correspondants de la Société des Antiquaires de la Morinie.

17° M. Arnould de Tournay demande si la Société a pris une détermination au sujet de l'impression des Coutumes de Merville en 1551, manuscrit par lui envoyé il y a quelque temps. — Répondu qu'une commission chargée d'examiner si elles sont inédites, n'a pas encore prononcé.

La correspondance étant communiquée, M. le Président distribue à chacun des membres le programme des questions mises au concours pour 1861-62 et 1863. Ces questions sont ainsi conçues :

Concours de 1861. — Une médaille d'or de 200 fr. sera décernée à la *meilleure Monographie inédite de l'une des communes ou de l'un des établissements civils ou religieux des arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer.*

Concours de 1862. — 1° Une médaille d'or de la valeur de 500 fr. sera accordée à l'*auteur du meilleur Inventaire critique, ana-*

lytique et raisonné de tous les manuscrits historiques concernant la partie du département du Pas-de-Calais autrefois comprise dans l'ancienne Morinie, manuscrits qui se rencontrent principalement dans les bibliothèques publiques de Paris et au dépôt des archives de l'Empire.

Le concurrent devra faire une très-courte analyse de la nature et de la valeur de chaque document, en ayant soin de l'accompagner des indications tendantes à le faire retrouver aisément au besoin.

Pour faciliter les recherches, on adoptera l'ordre géographique et chronologique.

Une table alphabétique devra être placée à la fin de cet Inventaire.

2° Une médaille d'or de 500 fr. sera offerte à l'auteur qui traitera le mieux la question suivante :

Retracer l'histoire des établissements formés dans le Nord de la France, et en particulier à Saint-Omer et à Douai, sous le nom de Collèges Anglais ou Irlandais. *Rechercher à quelle cause ces écoles, fondées et soutenues dans des circonstances exceptionnelles, durent leur longue existence et leur prospérité. Montrer quel en fut l'esprit et le caractère particulier. Déterminer quelle part d'influence les maîtres qui les dirigeaient purent exercer, soit par leur intervention personnelle et directe dans les affaires du temps, soit par les doctrines qu'ils enseignaient, soit par les élèves qu'ils formèrent, sur les luttes religieuses et politiques de l'Angleterre au 17e et au 18e siècles.*

Immédiatement après, M. de Laplane obtient la parole et fait hommage, en son nom, à la Compagnie, d'un vieux plan de l'abbaye de Saint-Bertin, lequel dressé en 1782, alors que cette ancienne maison religieuse était encore debout, provient des archives du monastère. Ce plan collé sur toile pour en assurer la conservation, est le plus complet que l'on ait gardé ; il est examiné avec plaisir par tous les membres qui s'empressent de remercier le donateur et 'dordonner le dépôt de cette pièce intéressante dans ses archives.

Un ancien plan de l'église dressé sur le terrain, en 1817, par M. Omer Cottez, est également présenté à la Compagnie.

L'ordre du jour appelait ensuite une lecture de M. Courtois sur les anciennes routes romaines de la Morinie ; en l'absence de cet hono-

rable membre, M. le Secrétaire-Général donne connaissance de quelques pages par lui récemment écrites sur le village d'Arques, canton sud de Saint-Omer, appartenant jadis à l'abbaye de Saint-Bertin, pages dans lesquelles l'auteur rappelle en quelques mots, à l'aide de dates et de faits, les principaux événements dont ce village et son historique château furent le théâtre.

Cette lecture intéressante par le sujet surtout, fixe l'attention de la Société qui se livre à cet égard à une discussion pleine d'à-propos et qui, en remerciant l'auteur, vote l'impression de ce travail dans l'une des prochaines livraisons du Bulletin.

Après les différentes observations historiques auxquelles donne lieu la lecture de M. le Secrétaire Général, ce fonctionnaire fait passer sous les yeux de ses collègues la copie d'une prière adressée à la Société par le R. P. Pierre Thomas, prieur de la maison des Carmes déchaussés de Saint-Omer; cette prière composée de 38 vers latins par Casimir Rodelius, comprend un très-grand nombre d'acrostiches écrits dans divers sens, tous rappelant la passion de Notre-Seigneur avec tous les instruments de la croix qui sont dessinés et intercallés au milieu de chaque acrostiche. Cette prière tirée à un très-petit nombre d'exemplaires a pour titre :

Doloris et mortis schola
Crux exaltaris Solymæ ! ô venerabile celi pignus !
Eo venit pignore cunctâ
Salus.

Elle a été copiée à Ratisbonne en Bavière par le frère André de Saint-Romuald, actuellement religieux carme à Saint-Omer, et auquel on en doit la communication.

Cette prière en deux langues, en allemand et en latin, est un véritable tour de force de l'auteur; les paroles en encre noire et les dessins en encre rouge, entrelacés et heureusement combinés, forment un fort ingénieux assemblage qui excite l'admiration de l'Assemblée.

Des remercîments unanimes sont adressés au R. P. Prieur de la Maison des Carmes pour son intéressante communication.

Puis avant de clore la séance, un scrutin est ouvert pour l'élection d'un membre ; M. le Comte de Saint-Cyr de Monlaur, Sous-Préfet de Saint-Omer, proposé à la précédente réunion, et ayant réuni tous les suffrages, est proclamé membre honoraire de la Société. Avis de

cette nomination sera immédiatement donné au nouvel élu par les soins de M. le Secrétaire-Général.

Deux membres correspondants sont proposés : M. L. de Barmond, capitaine de frégate, membre de la Société Académique de Cherbourg, et M. L. de Pontaumont, Inspecteur de la Marine impériale, trésorier archiviste de la même académie. Ces propositions étant appuyées, sont renvoyées à la séance suivante.—M. Duchez, proviseur du Lycée impérial est proposé comme membre titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire Général,

H^rt^ DE LAPLANE.

LES BAILLIS OU CAPITAINES [1]

DE SAINT-OMER

TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE

complété à l'aide de manuscrits récemment découverts

1193—1702.

Communication de M. Hri de Laplane, secrétaire général.

Nous avons publié, dans les derniers mois de 1858 (2), d'après le manuscrit inédit d'Antoine d'Affreingues, et en rappelant les attributions successives de ces magistrats, une série de nos Baillis, commençant à l'année 1480, c'est-à-dire au XLVIe seulement, des Capitaines de la ville de St-Omer. Depuis peu, le hasard a fait tomber dans nos mains une copie autographe émanée de l'un de nos regrettables et de nos plus laborieux collègues (3), copie dans laquelle se rencontrent précisément les XLV noms qui nous manquaient alors pour compléter notre tableau... A l'aide

---

(1) « Les châtelains, dit notre docte et excellent confrère, M. Courtois, n'avaient été dans le principe que de simples capitaines préposés à la garde des places fortes et des châteaux. Ils s'étaient » appropriés par l'inféodation les forteresses où ils fesaient leurs » résidences. Ceux de Saint-Omer en particulier étaient devenus de » petits tyrans qui commandaient en maîtres dans toute l'étendue de » la châtellenie. Ils furent remplacés dans leurs fonctions administratives et judiciaires par des baillis et réduits à la simple condition de seigneurs vicomtiers dans leurs châteaux remplacés aussi » par d'autres que l'on ne confia plus qu'à des capitaines salariés et » amovibles. (Usages locaux, commentaire p. 40-44.) »

(2) Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 27e et 28e livraisons, dernier semestre de 1858, p. 611, 612, 613, 614, 615.

(3) Hector Piers qui, l'un des premiers, dans ces derniers temps, raviva à St-Omer le goût des études historiques.

de ces noms, nous pouvons aujourd'hui rétablir presque intégralement la liste des Baillis audomarois par ordre chronologique, en remontant jusqu'au règne de Philippe-Auguste, époque de la création des Baillis royaux, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle (1702). Ces Baillis, d'après les historiens, furent établis, on le sait, en 1190, le premier que nous voyons à St-Omer, RENAUD D'AIRE, apparaît en 1193.

On nous pardonnera de reproduire ce tableau en le rétablissant à l'aide de documents nouveaux et de quelques notes biographiques; nous avons pensé que notre découverte récente était une bonne fortune historique, puisqu'elle permet de porter la lumière sur les noms de nombreux personnages qui sont depuis longtemps oubliés après avoir utilement passé à l'administration du pays !..... N'était-il pas de notre devoir d'en faire part à nos lecteurs?....

H^rl DE LAPLANE.

BAILLIS, GOUVERNEURS OU CAPITAINES DE SAINT-OMER (1)

1er — 1193. — Le plus ancien des Baillis remonte à la fin du XIIe siècle, RENAUD D'AIRE, le premier d'entre eux, figure en cette qualité à l'année 1193, dans une charte du monastère de St-Bertin (2). Nous voyons ensuite les noms suivants :

1201 (décembre). — Bailli de St-Omer et d'Aire pour le compte de Baudouin de Constantinople, comte de Flandre, GERVAIS WAIGNART cité comme témoin de la charte par laquelle le comte donne à son

(1) Cette charge fut également instituée à la même époque, comme garde ou protection pour les pays de Bredenarde, Tournehem, Audruick et sa juridiction.

(2) Grand cartulaire de Dom de Witte, Me in-folio de la bibliothèque de St-Omer, anno 1193.

bourgeois, Florent de St-Omer, la vieille ghildhalle et les étaux de bouchers.

« *Gervasius Waignart, qui tunc fuit baillivus meus apud sanc-* » *tum Audomarum et apud Ariam* (1). »

1209. — DE STRESNI.

Vers 1216. — ADAM DE NEUILLY. (2)

1223. — ETIENNE SCANTIO (1229) qui, ayant fait exécuter un bourgeois d'Arques reconnu criminel, dut, par ordre du Roi, donner satisfaction à l'abbé de St-Bertin. (3)

4e — 1247. — SIMON DE WISSEN ou WISSANT.

5e — 1255, — MATHIEU DE LIBOURQUE ou plutôt LISBOURG.

6e — 1281. — PIERRE dit l'USURIER.

7e — 1290. — GUILLAUME DE VAULHUON ou WALLHUON.

8e — 1292. — PIERRE L'HORRIBLE.

9e — 1294. — JEAN GASIERS.

---

(1) Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morin., t. IV, p. 354. Communication de M. Duchet.

(2) Adam de Neuilly ou de Nuilly fut bailli de St-Omer avant 1216. A l'occasion de la prise d'Ely en Angleterre par Fouques de Bréauté sur les chevaliers du prince Louis; la chronique des ducs de Normandie ajoute :

« Si le prist et *Adan de Nuelli* dedens, I siergant Looys, qui » moult estoit preus et vaillans ; *baillius ot esté de Saint Omer* » *et d'Aire*, etc. »

Chroniq. des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre publiée par M. Francisque Michel, p. 188.

Note communiquée par notre savant et tout obligeant confrère M. Duchet, proviseur au Lycée impérial de Saint-Omer.

(3) Une charte de Jean, abbé de St-Bertin, fait connaître qu'il a soumis à l'arbitrage de l'abbé d'Auchy et de deux seigneurs son différend avec la famille d'Hugelin de Hersele relativement aux limites de leurs propriétés à Salperwick et qu'il s'est engagé, comme son adversaire, à accepter le résultat de l'arbitrage sous peine de XXX livres parisis d'amende. Cette charte est scellée du sceau d'ETIENNE SCANTIO « Ego quoque Stephanus Scantio, de Sancto Audomaro ballivus, ad petitionem partium sigillum meum apponi feci, etc. »

Gd Cart. t. II, p. 267-268.

Or, la charte est datée du 4e jour avant les calendes de mars 1223 ou en d'autres termes du 27 février 1224. — Communication de notre honorable collègue M. Duchet.

10e — 1300. — Jehan de BEAUKAISNE ou BEAUCHÊNE.

11e — 1302. — Iacques LE MAISMES. Il reparaît en 1309 pour la seconde fois. — Sous cette administration, on remarque des exécutions pour meurtres et exactions.

12e — 1306. — Pierre de BROCO dit du BRIEUCQ ou du BRŒUCQ, maison ancienne et renommée.

13e — 1308. — Jean de VAUDRINGHEM et VALDRIGHEM ou VALDRINGAHEM.

14e — 1311. — Enguerran DANVIN.

15e — 1311. — Pierre de BEAUCAURROY.

16e — 1315. — Philippe de NEUVILLE.

17e — 1318. — Jacques de CHARLEVILLE.

18e — 1318. — Renier de L'ECLUSE.

19e — 1319. — Jean d'OISY.

20e — 1319. — Renier de l'ECLUSE.

21e — 1320. — Pierre de LAMARLIÈRE.

22e — 1321. — Pierre de BOUVRINGHEM ou plutôt BOUVELINGHEM.

23e — 1322. — Jehan de SAUTY.

24e — 1329. — Enguerran de WAILLY.

25e — 1333. — Guilbert ou Guillaume de NEDONCHELLE. — Il combattit vaillamment Robert d'Artois.

26e — 1346. — Jacques de BONCOURT. (1)

27e — 1347. — Robert de ROND.

28e — 1347. — Enguerrand de BEAULO.

29e — 1360. — Guilbert de FIENNES. — Un autre membre de cette famille, du nom de Robert, périt à la bataille de Nicopolis en 1396.

---

(1) Cette famille avait en 1513 le fief et l'amandrie du Haut-Pont qui furent vendus au monastère de St-Bertin. (Arch. du Pas-de-Cal.)

Il y a plusieurs villages du nom *Boncourt*, l'un se trouve en Picardie, l'autre en Artois. Ce dernier, situé dans la commune de Fléchin, était autrefois une des paroisses du doyenné de Bomy. C'est de ce village que l'ancien collège de Boncourt, établi à Paris par Pierre de Boncourt, seigneur de Fléchinelle, avait pris son nom. — Voir l'acte de fondation de ce collège, établi en l'Université de Paris (1456), rue Bordet, n° 21. Cet établissement a été occupé depuis par les bureaux de l'Ecole Polytechnique. (Dict. géographique de l'arrond^t de St-Omer, par M. Courtois).

30e — 1361. — Arnoult de CRÉQUY.

31e — 1363. — Jehan de CRÉQUY.

32e — 1364. — BEAUDOUIN, seigneur de Sangatte. — Ce descendant des comtes de Guînes ayant engagé son château de Sangatte pour aider à la délivrance du roi Jean pour lequel il avait le plus grand attachement.

33e — 1366. — Pierre de VAULX.

34e — 1369. — WARIN, seigneur de Boncourt.

35e — 1370. — Guillaume de WAILLY.

36e — 1372. — Jehan de BRIMEU.

37e — 1377. — Henri LEMASIER.

38e — 1381. — Gilles de BILECK (BILQUES).

39e — 1382. — Guilbert DUFRESNE.

40e — 1385. — ALARD DANE. — Il figure parmi les otages donnés par le roi Jean.

41e — 1388. — Guillaume IVRIGNY.

42e — 1390. — Jean HAINERÉ ou HAIGNERÉ.

43e — 1397. — Aliam de LONGPREY.

44e — 1422. — Guillaume de RABODINGHE.

45e — 1426. — Alart de RABODINGHE.

NOTA. — Ici le 46e bailly commence la série donnée déjà dans le Bulletin (p. 611, 612 et suivantes, 27e et 28e livraisons 1858). On remarquera que nous avons conservé, presque toujours, les termes même des sources où nous avons puisé.

On y voit Messire Robert de MANEVILLE, chevalier, bailli de St-Omer, nommé en 1478, donné par mandement de monseigneur le duc d'Austriche et de Bourgogne, du 13 d'octobre 1480. — Ne se voit sa commission. (Archives).

47e — Messire Pierre de LANNOY, chevalier. seigneur du Fresnoy, bailli de la ville et bailliage de St-Omer et capitaine de Rehoult (1) par commission du mois de juin 1483. Il s'est retiré en France après la réduction de la ville. gouvernée alors par les trois Etats.

48e — Noble et puissant seigneur monsr Jean du BOS (2), che-

---

(1) Le château de Rihoult.

(2) On a retrouvé, depuis peu, sur la place de l'État l'écu armorié de cette famille. Le marbre sur lequel il est gravé est déposé au musée de St-Omer. (Procès-verbaux des séances de la Société).

valier, seigneur de Tinques, Berle et de Béthencourt, conseiller et chambellan du Roi nostre sire, bailli et capitaine de la ville de St-Omer et du château d'icelle, presta le serment de bailli le 29 de mai 1487, par commission du seigneur de Crèvecoeur. (Idem).

49e — Messire Charles de SAVEUSES, chevalier, seigneur de Souverain-Moulin et de Robecque, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, bailli de la ville de St-Omer, le 23 de février 1488, nommé par Maximilien, Roi des Romains, et de Philippe, duc de Bourgogne.

50e — DEMERSTAM (et non DERBESTAN) chevalier, conseiller, chambellan, chef et capitaine pendant que Saveuse étoit bailli en 1491. — Ce nom ne figure pas dans les indications données par Piers (1).

51e — Denis de MORBECQ, escuier, seigneur de Hondecoultre, capitaine et hault bailli de St-Omer, le 13 janvier 1499 (Piers écrit 1498), par patente qu'il a exhibée et non enregistrée. (Armoiries de la maison de St-Omer).

Il eut plus de part que tout autre à la reprise de la ville; il occupa des emplois importants; il avait aussi un bailliage à Gand; mais ses services étaient nécessaires à St-Omer sur qui le Roi de France avait des desseins.

52e — Charles de PIENNES, bailly de Cassel, commis par provision à l'exercice de l'office dudit bailli, en may 1506, par commission de monsieur de Piennes (2). — Il ne figure pas dans Piers.

53e — Le 22 de may 1507 (3), messire Fery de CROY, seigneur du Rœux, chevalier de l'ordre, conseiller chambellan du Roy des Romains et de monseigneur l'archiduc d'Austrice, a exhibé sa patente de bailli et capitaine de St-Omer, sans y estre enregistré.

C'est le premier qui commença à cumuler les doubles fonctions de capitaine et de bailli, les autres, depuis 1290 étaient uniquement baillis.

54e — Messire Adrien de CROY, son fils, chevalier de l'ordre du Toison d'Or, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, bailli et capitaine de St-Omer, par patente du 21 de may 1516, il a exhibé

---

(1) Archives de Notre-Dame, communication de M. Albt Legrand.
(2) Ou Peenes. — Idem idem.
(3) Piers donne la date de 1505 et fixe celle du serment à 1507.

patente du gouverneur général d'Arthois dudit feu seigneur son père, en date du 20 décembre 1524. Il a esté fait général d'armée, grand maître du palais de Charles V, comte de Rœux, gouverneur général de Flandre et d'Artois.

55e — Messire Jean de SAINTE-ALDEGONDE, chevalier, conseiller, chambellan et premier sommellier du corps de l'Empereur, fut bailly et capitaine de St-Omer par patente du 27 décembre 1532, par le départ volontaire dudit seigneur Adrien de Croy, chevalier de l'ordre, grand maistre d'hostel de l'Empereur.

56e — Messire Jacques DE RECOURT, chevalier, baron de Licques, chambellan de l'empereur, bailly et capitaine de St-Omer, par patente du 30 de may 1539, depuis fait gouverneur de Landrecy.

57e — Messire Robert de MONTMORENCY, chevalier, bailli et capitaine de la ville de St-Omer, par patente du 27 novembre 1545.

58e — Messire Philippe de SAINTE-ALDEGONDE, chevalier, seigneur de Noircarmes, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, bailly et capitaine de St-Omer, par patente du 9 de mai 1555. Il a esté général d'armée et gouverneur général du Hainaut; il obtint, en 1567, la gouvernance des Pays-Bas, le commandement des troupes comme étant le plus capable d'être opposé au prince d'Orange ; il battit 4,000 confédérés entre Lille et Tournai, Tournai et Valenciennes et une partie de la Hollande.

59e — Hault et puissant seigneur Eustace de CROY, chevalier, comte de Rœux et de Ruminghem, a presté serment le 3 juin en l'an 1574. Il estoit fils dudit feu seigneur Adrien de Croy. — Administration agitée. — Intrigues du prince d'Orange. — Patriots. — Son zèle, son dévouement au pays. — Difficultés.— Orages. — Tentative de 1594. — Luttes. — On demande sa révocation, il résiste malgré le prince d'Orange. — Aprés avoir réparé les torts de la guerre, il ravagea les gouvernements et bailliages de Tournehem, Audruick et pays de Bredenarde.

60e Messire Charles de BONNIÈRES, chevalier, seigneur de Souastre, Noulestes, Nieuverlet, bailli et capitaine de St-Omer, par patente du 7 de janvier 1600, à la supplication et déport dudit seigneur comte de Roeulx (1516).

61e — Messire Antoine de RUBENPRÉ, chevalier, baron d'Obignies, frère de monseigneur le comte de Vertain, chevalier de l'ordre du Toison d'Or, a esté pourvu de l'estat de bailli et capi-

taine de St-Omer après le trépas dudit seigneur de Souastre, par patente du 25 de février 1632,

62e — Messire Gilles de LIÈRES, chevalier, vicomte dudit lieu, baron du Val et de Berneville, bailli et capitaine de St-Omer, par patente du 5 d'aoust 1633.

63e — Messire Robert de LENS, chevalier, seigneur de Blendecques, Bientques, Wizernes, du Plouy-lez-Wavrans, etc. bailli et capitaine de St-Omer, par lettres du 2 de janvier 1641.

64e — Messire Maximilien de LIÈRES, chevalier, baron du Val et du..... depuis fait seigneur de St-Venant, bailli et capitaine de St-Omer, par démission volontaire dudit vicomte son père, par patente du 2 juin 1653.

65e — Rémond-François de BEAUFORT, escuier, seigneur de Moulle, grand bailli de St-Omer, par édit du roi du 26 de juin 1694.

66e — Messire Christophe-Louis de CROIX DE BEAUFORT, comte de Croix, seigneur de Moulle, Houlle et autres lieux, bailli de St-Omer, succéda à son père par édit du roi du dix-neuf de novembre 1702. (Serment du 2 juin).

Nous avons dit ailleurs *(les Mayeurs de Saint-Omer*, p. 28, en note) que la basse, moyenne et haute justice de Moulle a été octroyée à François de Beaufort, au prix de 330 livres deniers compris, le 25 juin 1705. Nous en avons le titre original en parchemin avec toutes les signatures autographes.

Il n'est peut-être pas inutile de répéter que la plupart des noms consignés ici avec les variantes énoncées dans les manuscrits cités ne pourront être définitivement, officiellement et authentiquement fixés qu'après la vérification successive et complète des archives publiques, ce que le temps et les études de nos savants confrères peuvent seuls amener. Nous avons formé le cadre du tableau, nous laissons à nos successeurs le soin de le compléter...

Hri de Laplane.

NOTICE

DU MANUSCRIT 729

DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

DE SAINT-OMER,

Communication de M. Duchet, membre titulaire.

Plusieurs des manuscrits que possède la bibliothèque communale de St-Omer méritent de fixer l'attention à divers titres. Quelques-uns de ceux qui intéressent l'hagiographie ou l'histoire ont été déjà décrits dans les Mémoires de la Société (t^es^ IIIe et V^e^); en attendant la publication, depuis longtemps annoncée, d'un catalogue spécial, il ne sera peut-être pas sans utilité de signaler aux amis de la science historique les autres richesses de notre précieux dépôt.

Nous commencerons par le manuscrit 729 qui contient l'ouvrage de Jacques de Vitry (1). Sans entrer dans

(1) Les manuscrits de Jacques de Vitry sont assez nombreux ; la plupart cependant ne renferment pas le 3e livre de son histoire. Vossius allait même jusqu'à prétendre qu'on ne le trouverait nulle part à la suite des deux autres et il tirait de cette circonstance un argument contre son authenticité. (Voy. De Histor. Latin. lib. II, 464-66). Oudin (Commentar. de scriptor. Ecclesiæ antiquis, t. III, p. 46-50) énumère, il est vrai, plusieurs manuscrits comme existant dans les diverses bibliothèques de Paris et d'Oxford ; mais ce sont presque tous des exemplaires du premier livre. Il n'en cite qu'un seul de l'ouvrage complet. Le manuscrit de St-Omer, qui semble être resté inconnu à tous les bibliographes des deux siècles derniers, contient aussi les trois livres.

aucun détail biographique sur cet auteur renommé du XIIIe siècle qui a sa notice dans l'*Histoire Littéraire de la France* (1), nous nous bornerons à faire observer que si l'histoire de Jacques de Vitry a été imprimée plusieurs fois (2), le texte tirerait certainement grand profit d'être

(1) T. XVIII, p. 209-246. Cette notice a été écrite par le savant Daunou, dont la profonde et judicieuse érudition n'a pas besoin d'éloges. Il lui a cependant échappé dans cet article une erreur qui pourrait trouver créance à la faveur de son témoignage. Qu'il nous soit permis, pour cette raison, de la relever en passant. Le docte critique, analysant le 2e livre de l'histoire due à l'évêque d'Acre, celui qui s'intitule l'Histoire Occidentale, parce qu'il est presque uniquement employé à faire connaître les différents ordres monastiques de l'Occident, s'étonne que l'auteur n'ait rien dit des Frères Prêcheurs, « omission d'autant plus grave, ajoute-t-il, que cet ordre » était alors celui qui jetait le plus vif éclat. » Rien de plus juste que cette observation, si elle était fondée. Mais M. Daunou a eu le tort d'accepter et de répéter un peu légèrement une remarque faite par Andréas Hoius, le premier éditeur. Jacques de Vitry ne mérite point le reproche qu'on lui adresse. Il n'a nullement omis les Frères Prêcheurs; il leur a consacré au contraire un des chapitres de son second livre, le XXVIIe, lequel a pour titre : *De nova religione et prædicatione Bononiensium canonicorum*. Il les représente dans ce chapitre comme des chanoines réguliers, établis aux portes de Bologne et se faisant une mission spéciale de la prédication. « *Prædicatorum ordinem canonicorum ordini conjungentes.* » Tel fut en effet le caractère de ce célèbre institut à son origine. Les textes contemporains cités par le père Echard (Scriptor. ordin. prædicator. recensiti, I, p. 14) établissent surabondamment ces deux points : 1° que les Dominicains portèrent d'abord le nom de chanoines; 2° que Bologne fut le centre et comme le foyer de l'ordre à sa naissance. C'est à Bologne effectivement que se réunit, en 1220, le premier chapitre général sous la présidence de St-Dominique, son illustre fondateur. Ainsi s'expliquent ces vers d'une ancienne prose composée en l'honneur de ce dernier et qu'on lit à la fin d'un manuscrit du XIVe siècle (bibl. de St-Omer, n° 317) :

Tu, decus Hyspanie
Tu, *jubar Bononie*, etc.

Qui pourrait s'étonner après cela que Jacques de Vitry ait désigné les Dominicains sous le nom de *chanoines de Bologne?*

(2) La première édition de Jacques de Vitry parut à Douai en

soumis à une révision sévère, dans laquelle le manuscrit de notre bibliothèque pourrait être appelé à jouer son rôle. C'est là ce qui nous engage à en donner ici une description sommaire.

Le manuscrit 729 provient du fonds de l'abbaye de St-Bertin ; il figure sous le n° 640 et sous le titre de *Historia Jerosolimytana* dans le catalogue des manuscrits de cette abbaye, rédigé au XVIIe siècle (1).

C'est un petit in-folio, sur vélin, à deux colonnes, de 47 lignes. L'écriture est du XVe siècle. Les lettres initiales sont alternativement bleues avec des ornements rouges et rouges avec des ornements bleus. Deux seulement sont des majuscules : la première se trouve au commencement du prologue et du livre ; la seconde, au commencement du premier chapitre.

Les feuillets sont au nombre de 66 non numérotés (2).

Point de titre ; deux notes seulement, écrites au XVIe siècle : l'une sur la marge supérieure, l'autre sur la marge inférieure du recto du premier feuillet. La première, en partie rognée, laisse encore lire ces mots : [*Liber*] *de recuperatione terre sancte* 2° *f°* *de generibus Judeorum*. La seconde est complète : 1° *Hystoria Jerosolimitana, de libraria S. Bertini*. 2° *f°* *generibus Judeorum* (sic). On voit d'après cela que primitivement deux opuscules différents,

---

1597 par les soins de Balthazar Bellerus, de François Moschus, curé d'Armentières, et d'Andreas Hoius, professeur à l'Université de Douai. Elle ne renferme que le premier livre et le second. Bongars inséra cette histoire en 1611 dans son recueil intitulé : *Gesta Dei per Francos ;* mais il n'a donné que le premier livre et le troisième.

(1) Mss 813.

(2) Ils l'étaient sans doute avant que le manuscrit n'eût été relié; mais la marge supérieure a été tellement rognée qu'on n'y voit plus trace de numérotation.

l'histoire de Jacques de Vitry et un traité concernant les Juifs, se trouvaient réunis dans le même volume. Ils furent sans doute séparés, lorsqu'on relia le premier au XVIIe siècle sous le titre de *Historia Jerosolimitana.*

Le manuscrit commence ainsi :

Postquam divine propitiationis munificentia exercitus Cristiani, etc. Ce sont les premiers mots du prologue.

Après le prologue, on lit en lettres rouges, fol. 1° v° :

Explicit prologus. Incipiunt capitula sequentis operis.— Suit l'énumération des titres de tous les chapitres du livre premier. Après quoi, on lit, f° 2° r° :

Expliciunt capitula primi libri. Incipit capitulum primum, cur Dominus terram sanctam variis flagellis et subalternis casibus exposuit. Terra sancta promissionis, Deo amabilis, etc., comme dans Bongars.

Fol. 38 r°, 1re colonne, 10e ligne :

Incipit liber secundus, in cujus parte prima occidentalium historia breviter enumeratur. Primum capitulum : de corruptione occidentalis regionis et peccatis occidentalium. Cum igitur Orientalis ecclesia que quondam a finibus terre venit audire sapientiam Salomonis, etc.

Fol. 52° v° 2e colonne, 38e ligne.

Commencement du troisième livre, ainsi disposé :

Dominus papa.

Innocentius bone memorie volens scire mores, etc.

La fin de la première de ces deux lignes est en blanc dans le manuscrit; elle attendait sans doute une rubrique qu'on n'y a pas mise.

Fol. 60° v° 2e col. se trouve l'apostrophe à la ville de Cologne. Elle se termine à la 24e ligne :

« *Tu autem, Colonia, civitas sanctorum, que in hortis*

» *habitas* (1) *inter virginum lilia, rosas martirum, violas*
» *confessorum, flecte genua cordis tui, pro devotione*
» *filiarum tuarum magnificas gratiarum actiones altis*
» *vocibus resonando.* »

La fin de la 24e ligne, les deux lignes suivantes et la seconde moitié de la 27e, sont en blanc. Elles étaient évidemment destinées à contenir une rubrique, sans doute celle de la lettre qui vient immédiatement après et qui se prolonge jusqu'au 64e feuillet v° 1re col. ligne 19. Cette lettre ne figure pas dans le recueil de Bongars. On en trouvera une partie à la suite de cette notice.

Après cette longue lettre, le texte redevient conforme à l'édition de Bongars. Il recommence au folio 64e v° 1re col. ligne 20 :

« *Ante captionem Damiate liber nobis apparuit,* etc.

Fol. 66e v° 2e col. :

« *Mense julio supervenit comes Matheus de Apulia cum*
» *VIII galeis, quarum duas cursarias insidiantes Cristianis*
» *cepit in via maris.* »

C'est par là, comme dans le texte du *Gesta Dei per Francos* que se termine le manuscrit 729.

APPENDICE

CONTENANT UN FRAGMENT D'UNE LETTRE DE JACQUES DE VITRY, ÉCRITE DE DAMIETTE EN 1220.

On connaît cinq lettres de Jacques de Vitry, qui se trouvent réunies dans un manuscrit de la bibliothèque de Gand portant le n° 554. M. le baron Jules de St-Genois,

(1) Bongars imprime : *hereditas*, ce qui n'offre aucun sens.

à qui nous devons ce renseignement, a fait du manuscrit précité l'objet d'une publication intéressante dans le tome XXIIIe des Mémoires de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux arts de Belgique (année 1849). Sur les cinq lettres, deux seulement étaient inédites. Bongars, (Gesta Dei per Francos. I, 446–449), DD. Martène et Durand (Thesaur. anecdot. III, 289–294 et 301–306) et D. Luc d'Achery (Spicileg. éd. de 1723, in-fol. t. III, p. 590–592) avaient déjà publié les trois autres. La lettre que contient le manuscrit de St-Omer est au fond la même que celle du dernier recueil. Ce qu'elle nous offre de plus, c'est un très long passage qui existe aussi dans le manuscrit de Gand et qu'on doit regarder comme ayant fourni la substance du document imprimé par Eccard, dans son Corpus Historicorum medii ævi (t. II 1451-1454) sous le titre de : *Relatio de Davide rege Tartarorum christiano* (1).

---

(1) Tout le monde connaît ce prétendu roi chrétien de l'extrême Orient qui fit tant de bruit au moyen-âge sous le nom de Prêtre Jean. Le roi David paraît avoir été le même, sous un autre nom. Du moins, plusieurs chroniques du XIIIe siècle (cf. Alberic. de Troisfont. ap. D. Bouquet. XVIII, p. 791, et Raoul de Coggeshale. Chronic. anglican. ibid. p. 115) et Jacques de Vitry, tout le premier, identifient les deux personnages.

Lorsque les croisades ouvrirent à l'Europe la connaissance du centre et de l'est de l'Asie, contrées restées jusque là inconnues et mystérieuses, les Occidentaux, se trompant sur le compte des Mongols, crurent tout d'abord à l'existence au sein de ces régions reculées d'un roi puissant, professant la religion chrétienne. Engagés comme ils l'étaient dans une lutte déjà plus que séculaire avec les infidèles, il leur suffit d'apprendre qu'à l'Orient de l'Asie, s'agitaient des peuples ennemis de l'islamisme pour espérer aussitôt trouver en eux des auxiliaires, des amis, des frères en Jésus-Christ. Alors commencèrent entre les Mongols et les souverains de l'Occident, le pape et le roi de France surtout, des rapports qui naquirent d'un commun intérêt, s'étendirent par la curiosité et se soutinrent, lorsque

Ce passage, d'Achéry ne l'a pas donné; peut être ne se trouvait-il pas dans le manuscrit de Vion d'Hérouval, dont le savant bénédictin déclare avoir fait usage.

Il y a encore une autre différence entre la lettre que renferme notre manuscrit et celle que donne le Spicilège. Elles ne portent pas la même adresse, circonstance qui d'ailleurs se représente également pour les autres lettres du même écrivain et qu'on n'a pas de peine à expliquer. Les prélats ou les barons qui prenaient soin de transmettre à l'occident les nouvelles d'outre-mer, rédigeaient habituellement une seule lettre, dont ils faisaient plusieurs exemplaires différents, au moyen de simples changements au commencement et à la fin. C'est ainsi que la même épître, celle qui nous occupe, est adressée dans le Spicilège au pape Honorius III, dans le manuscrit de Gand au duc Léopold d'Autriche, dans le manuscrit de St-Omer au doyen, au chancelier, à l'église et à l'Université de Paris.

En voici le début dans notre manuscrit :

« Viris venerabilibus et in Cristo karissimis, magistris

---

l'illusion fut tombée, par l'espoir de gagner au Christ les dominateurs de l'Asie. (Voy. sur ces rapports, deux mémoires d'Abel Remusat, Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres, 2e série, t. VI, 396-470 et t. VII, 335-438).

Ce fut principalement à l'époque du siège de Damiette que l'Europe mit son espérance dans le secours des Mongols. Raoul de Coggeshale le dit formellement et une autre chronique contemporaine, celle de Tours, nous apprend que Jacques de Vitry contribua beaucoup à faire naître et à entretenir cette espérance :

« Ex aliâ parte, Acconensis episcopus publicè predicabat, quod » David, rex utriusque Indiæ, ad christianorum auxilium festinabat, » adducens secum ferocissimos populos, qui more belluino Sarra- » cenos sacrilegas devorarent. » *Chronic. Turonens.* ap. D. Bouquet, XVIII, p. 301.

» Stephano (1) decano et Philippo (2) cancellario Parisien-
» sibus, et aliis universis magistris et scolaribus in civitate
» Parisiensi commorantibus, J. (3), divina permissione Accho-
» nensis ecclesie minister indignus, talenta sapientie et
» sciencie domino cum usuris reportare. Postquam, etc. »

Le reste comme dans le Spicilège.

Arrivons de suite au passage que d'Achéry a supprimé, en citant toutefois les quelques lignes qui précèdent et qui sont nécessaires à l'intelligence du reste. Jacques de Vitry, rapportant les tentatives que le soudan d'Egypte avait faites pour opérer en Syrie, par l'entremise de ses frères, des diversions favorables à sa cause, s'exprime ainsi :

« Cum igitur quatuor munitiones haberemus in Egypto,
» Damiatam scilicet et Tamphnis, et toronum in sabulo, et
» castrum Botavant in lacu amplissimo, nostrorum statu
» semper in melius crescente, inimicorum conditio vergens
» ad occasum in deterius profluebat; presertim cum inter se
» Sarraceni pugnam et dissensiones haberent, et rex Damasci,
» Coradinus (4), qui castrum Peregrinum obsederat, cum
» magna confusione, multis ex suis interemptis, recessisset.

---

(1) Le doyen Etienne composa en juin 1218, du consentement du chapitre, avec les habitants des villages de Mitry, Mory, le Ménil-Amelot, Espiers, Compans, Souilly, le Tremblay qui s'engagèrent à payer une somme de 25 livres parisis en échange du droit de procuration que le doyen abandonna. — Cartul. de Notre-Dame, publié par Guérard, t. III, p. 349 et préface, p. CI, d'après le livre noir.

(2) Un acte daté du 8 octobre 1236 mentionne le chancelier Philippe. — *Ibid.* t. II, p. 237.

(3) Jacobus. Jacques de Vitry fut sacré évêque d'Acre, le 31 juillet 1216, comme il nous l'apprend lui-même dans une de ses lettres. Devenu cardinal-évêque de Tusculum, il mourut à Rome en 1240.

(4) Le prince que les Occidentaux désignent sous ce nom, était le second fils de Malek-Adhel et s'appelait Melek-el-Moaddam Scherf-Eddin.

» Frater autem ejus dictus Seraph (1), audiens regem Indo-
» rum David terram suam invasisse, a partibus nostris cum
» exercitu suo coactus est recedere. Hic autem rex David, vir
» potentissimus et in armis miles strenuus, callidus ingenio
» et victoriosissimus in prelio, quem dominus in diebus nos-
» tris suscitavit ut esset malleus paganorum, et perfidi Ma-
» chometi pestifere conditionis et execrabilis legis exterminator, est ille quem vulgus presbiterum Ioannem appellant.
» Qui, cum fratrum suorum esset minimus, sicut de sancto
» rege Israel, David propheta, legimus, omnibus prepositus
» est et in regem divinitus coronatus. Quam mirabiliter
» autem dominus ipsum hiis diebus promoverit et ejus opera
» magnificaverit, gressus ejus dirigens et populos innumeros,
» gentes, tribus et linguas ejus ditioni subiciens, ex trans-
» scripte subsequentis demonstratione patebit, quam de Ara-
» bico in latinum per fideles interpretes, prout melius potui-
» mus, transferre procuravimus. »

Ici commence le passage dont nous avons parlé et que nous allons transcrire en indiquant les variantes fournies par le texte d'Eccard et par le manuscrit de Gand :

« Hec est certa hystoria gestorum David regis Indorum qui
» presbiter Johannes vulgus *(sic)* appellabatur (2) : In nomine
» Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Hec est materia pro-
» cessus (3) regis David, filii regis Israel, filii regis Sarchisi,
» filii regis Johannis, filii de Bulgaboga (4), credentis in Jhesu
» Cristo. Rex David prefatus (5) est minor fratrum suorum.
» Pater ejus rex Israel (6) habuit VI filios, et hic fuit minimus
» omnium. Mortuo patre ejus, successit ei frater ejus primo-

---

(1) Malek-Aschraf-Moussa-Modhaffer-Eddin, 4e fils de Malek-Adhel. Il régnait sur la Mésopotamie.

(2) Cette phrase ne se trouve pas dans Eccard.

(3) Eccard : *totius*.

(4) Eccard supprime : *filii de Bulgaboga*. — Mss de Gand : *Bidgaboga*.

(5) Eccard ajoute : *quem Deus protegat*.

(6) Eccard ajoute : *cujus animæ Deus parcat*.

» genitus, et tam ipse rex quam pater ejus rex Israel et avi et
» proavi ejus erant obedientes regi Persarum qui vocabatur
» Chanchana (1) quod dicitur lingua nostra [rex] regum ; et
» terra sua erat a Chasar usque Bellazachum (2), que terra
» est ultra flumen quod lingua persica dicitur flumen Geos (3).
» Prefatus autem rex Persarum, congregatis astrologis (4)
» suis, quesivit ab eis ut ei futura predicerent et que ven-
» tura (5) essent post mortem ejus. Qui, juxta consuetudinem
» eorum, ceperunt unum puerum virginem quem minui fece-
» runt utroque brachio, et saguinem *(sic)*ejus recipientes in
» uno vase, conjuraverunt illum, et puer, antequam mortuus
» esset, predixit eis omnia. Dixit quoque quemdam regem, Da-
» vid nomine, valde nobilem, debere sibi subjugare regnum
» Persarum. Sic predictus Chanchana, rex Persarum, quesivit
» ab eis quid super hoc dicerent et si scirent in provincia
» illa aliquem regem qui vocaretur David. Qui predixerunt
» se nullum (6) scire qui vocaretur hoc nomine. Tamen rex
» Israel habet filium unum parvulum qui vocatur David, qui
» nullius valoris est. Dixit ergo rex prefatis astrologis : mit-
» tamus fratri suo ut nobis eum mittat, et sic occidamus eum,
» et de nomine ipso nos liberabimus (7). Misit igitur nuncios
» suos ad regem Indie, fratrem David, ut ei fratrem suum
» David mitteret, quia volebat eum benefacere et honorifice
» promovere. Frater autem David, receptis super hoc nunciis,
» cum quibusdam fidelibus suis de quibus confidebat misit
» fratrem suum ad regem Persarum, dubitans quid vellet
» facere de fratre suo (8). Veniente puero ad regem Persarum,
» letatus est valde rex de adventu suo. Puer autem osculatus

---

(1) Eccard : *Chanchara.*

(2) Eccard : *Bellagarum.* — Mes de Gand : *Bellasichum.*

(3) Eccard : *Geon.*

(4) Si l'on tenait compte de l'abbréviation placée au-dessus du *g*, il faudrait lire : *astrologusis.*

(5) Mes de Gand : *futura.*

(6) Mes Gand : *Dixerunt nullum*, au lieu de *qui*, etc.

(7) Mes Gand : *Liberemus.*

(8) Eccard : *ignorans pravum consilium ejus* à la place de *dubitans*, etc.

» est terram coram eo, eumque devotissime salutavit ; qui
» valde formosus erat. Quem statim ut vidit rex, misertus est
» ejus. Aderant ibi due uxores regis, quarum una erat filia
» regis Johannis amita regis Israel patris David. Altera erat
» filia regis Ganichi, ex qua filium habebat qui vocabatur
» Philippus (1). Que dixerunt ei : Neque vos timetis Domi-
» num (2); puer hic ad vos sub fide vestra advenit, et est
» sub umbra nostra, et pedibus tetigit tapecium vestrum, et
» vultis eum tradere morti pro verbis diabolicis vobis annun-
» tiatis (3), videlicet pro hiis que dixit vobis puer quem minui
» fecisti et sinterfici. Et valde istud ei improperabant *(sic)* (4)
» uxores ejus, quarum una erat cristiana (5), scilicet amica *(sic)*
» patris ipsius David, et altera erat incredula. Sic rex vere-
» cundiam habuit in corde suo et consideravit quid de hoc
» facturus esset ; demum, permissione divina, permisit eum
» repatriare. Incontinenti puer cum suis equitavit. et ins-
» tinctu divino, equitavit per diem et noctem XL leugas, tan-
» tum properans reditum suum, equitaturos *(sic)* mutando. Ac-
» cesserunt ad regem scribe et astrologi sui, intimantes (6) ei
» quod male fecerat, quia ipsum redire permiserat. Rex in-
» continenti, penitens de eo quod fecerat, misit post eum cur-
» sores equites ut eum apprehenderent ; quem invenire non
» poterunt. Evaserat enim divina providentia (7). Demum
» venit ad terram fratris sui. Post hec spacio trium anno-
» rum, mortuus est frater ejus, omnes que de regno conve-
» nerunt in eum, elegerunt que ipsum in regem eorum, pro
» eo quod ipse [videbatur formosus, discretus] (8) magna-

---

(1) Eccard supprime depuis *regis Ganichi*.

(2) Eccard supprime ces quatre mots. — Mes de Gand : *timeatis diutius*.

(3) Eccard met à la place de *pro verbis diabolicis vobis annuntiatis*, les mots *pro nihilo* et supprime le reste.

(4) Eccard supprime les seize mots suivants.

(5) Mes de Gand : *Griana* qui peut fort bien être un mot mal lu.

(6) Mes de Gand : *Imperantes*.

(7) Mes de Gand : *voluntate Domini*.

(8) Les trois mots mis entre crochets manquent dans notre manuscrit où leur place a été laissée en blanc. Ils sont tirés du Mes de Gand.

» nimus et virtute divina. Primo, bono omine, promoverunt
» eum in ordinem secundum consuetudinem predecessorum
» suorum ; deinde unxerunt eum in regem. Deinde, copula-
» verunt ei in uxorem filiem regis Damachagi (1), et in tan-
» tum ipse laboravit, quod gentis maxime copiam congre-
» gavit, quam nemo dinumerare poterat, et equitavit super
» terram Chánchana, regis Persarum. Cui prefatus rex Per-
» sarum Chanchana occurrit cum multitudine magna et
» adinvicem pugnaverunt. Sic, voluntate divina, et auxilio
» mirifice (2) crucis, rex David prevaluit (3), ipsum que
» devicit, et major pars gentis sue occisa fuit, preter quosdam
» qui lavacro baptismatis abluti sunt. Captus est etiam rex
» Persarum Chanchana predictus, et aureis compedibus as-
» trictus, et super currum ductus captivus in terra regis
» David. Predictus rex David subjugavit sibi totam terram
» illius, quod regnum vocatur regnum regis regum Sarra-
» cenorum, in quo sunt LXIIII magne civitates, quorum *(sic)*
» una vocatur Domagalcha (4), alia Casahar, alia Lachehe-
» lech (5), Melech (6), Bessibehelech (7), Chatem, Hasgue-
» hent (8), Chaogent, Bachara (9), Samarchanda, Phargana,
» Agayna (10). Item (11), a Chasar usque Phargana sunt X.
» diete, a Phargana usque Chaogent alie X. diete, a Chagent
» *(sic)* usque Bachara XX. diete, a Bachara usque Zarmich
» VII (12) diete, a Zarmich usque a Bocharichi (13) X. diete, a
» Bocharichi usque Alvar X. diete. Item, a Zarmich usque

---

(1) Eccard : *de Machachi.*
(2) M^ss de Gand : *vivifice.*
(3) Ibid : *preliavit.*
(4) Ibid : *Damagalcha.*
(5) Ibid : *Lakehelech.*
(6) Ibid : *Melelh.*
(7) Ibid : *Bissibe, Lech*, en deux mots.
(8) Ibid : *Asguehent.*
(9) Ibid : *Bakara.*
(10) Ibid : *Agagya.*
(11) Ibid : *inter.*
(12) Ibid : *VIII.*
(13) Ibid : *Bokarichi.*

» Bellassachum (1) X (2) diete. Postmodo venit rex David ad
» terram que dicitur Alaanar que est in confinio Indie. In
» provincia vero ubi est prefata civitas Alaanar (3) sunt tante
» civitates quas nemo dinumerare posset. Civitas in qua rex
» Persarum morari consueverat Gaine (4) vocatur, que est
» maxima civitas et populosa valde, in qua sunt quingente
» machomerie et totidem scole et sexcenti fundeti (5) ubi hos-
» pitari consueverant Sophi (6) Sarracenorum qui dicuntur
» in lingua nostra monachi. Prefatus rex David pugnavit post-
» modo cum rege predicte terre que dicitur Alaanar et de-
» vicit eum, et tota fere gens ejus occisa fuit, preter quandam
» partem (7), et, subjugata sibi tota terra illa, reversus est ad
» terram que vocatur Chata (8). Tunc erant treuge inter
» regem Chata (9) et Chavarmisan (10); et erant inter eos
» terre pro indiviso, scilicet Bochar, Samarchant, Bellasse-
» chum (11). Prefatus Chavarmisan misit nuncios suos ad
» regem David et concordavit cum eo, deditque ei totam ter-
» ram quam habebat (12) ultra fluvium Geos. Postquam enim
» ipse fuit securus de rege David, congregavit gentem ma-
» gnam et ivit super provinciam quandam que vocatur Cho-
» rasan (13) et super magnum Arach et parvum Arach, que
» sunt magne provincie, et Diarbechen, et venit prope Baldach
» per VI dietas. Qui misit nuncios suos ad Calypham Balda-

---

(1) Mss de Gand : *Bellasacum*.
(2) Ibid : Le chiffre manque.
(3) Ibid : *Alanar*.
(4) Mss de Gand : *Gafne*. — Eccard : *Gasne*. — C'est la ville de Gaznah.
(5) Eccard : *tundeti*.
(6) Eccard : *Sophy*. — Mss de Gand : *Sophiste*.
(7) Eccard ajoute : *que conversa est ad fidem nostram*.
(8) Eccard : *Chara*. — Mss de Gand : *Chanta*.
(9) Mss de Gand : *Chatarum*.
(10) Ibid : *Chanarsmisan*. — Eccard : *Charnamisan*.
(11) Mss de Gand : *Bellefetum*. — Eccard : *Bacharim*, *Bellecharim*.
(12) Mss de Gand : *habuit*.
(13) Ibid : *Chorosam*.

» censem, qui dominatus est in Baldach per annos XLI, qui vo-
» catur Alenanzer Ledinalla, que *(sic)* est interpretatum : auxi-
» lium legis divine ; istud est cognomen ejus. Nomen ejus
» vocatur Romanzur (1) filius Monthadi (2) ; unde et diffi-
» davit eum. Caliphas, magno timore ductus, quia vires non
» poterat habere ut resisteret ei, consuluit fideles suos, qui
» dixerunt ut rogaret Iaffelechi, id est patriarcham Indorum
» (3), qui in civitate Baldach commorabatur, quod mitteret
» regi David ut treugas frangeret Chavarmisan, et sic ces-
» sare *(sic)* ab infestatione sua. Prefatus autem Chalipha *(sic)* (4)
» nocte equitavit cum quibusdam de suis, quia die equitare non
» consuevit nisi statutis diebus, et ivit ad domum patriarche
» qui moratur intus in Baldach. Quem statim ut vidit patriar-
» cha, honorifice suscepit. Letatus est enim valde de adventu
» suo. Tunc allocutus est eum Caliphas, dicens ei : In maximo
» articulo peto auxilium tuum, et fidus amicus in necessitate
» probatur. Ecce nequam iste Chavarmisan super nos po-
» tenter advenit, et, si occupaverit terram istam, omnes Cris-
» tianos tuos morti tradet, quia valde eos odio habet. De quo
» respondit sibi patriarcha, verum esse. Tandem dixit ei
» Caliphas : quod hoc modo me juvare potestis. Rex David et
» omnes alii qui custodiunt legem vestram, vobis obediunt.
» Rogo ut per litteras et nuntios vestros regi David preci-
» piendo mittatis, ut guerram moveat Chavarmisan, et sic
» cessabit a molestatione (5). Scio enim pro certo quod si

---

(1) Mss de Gand : *Ramasne.*

(2) On reconnaît facilement, sous ces formes un peu altérées, le nom du calife abbasside Al-Nasser-Ledin-Allah, qui succéda en 1180 à Mostady-Biamr-Allah et régna jusqu'en 1225. Ce calife eut pour adversaire Mohammed-Ala-Eddin, sultan du Karisme; après s'être fait reconnaître calife dans toute la Perse, celui-ci marcha bientôt sur Bagdad, qui ne dut son salut qu'à la terreur causée dans toute l'Asie occidentale par l'approche des Mongols. On voit que les renseignements donnés par la lettre de Jacques de Vitry sont exacts, au moins sur ce point.

(3) Mss de Gand : *Judeorum.* — Eccard : *Japhelit, patriarchum Nestolinorum.*

(4) Mss de Gand : *Caliphas.*

(5) Ibid : *nostra* ajouté.

» rex David ipsum infestare ceperit, incontinenti ipse repa-
» triabit. Et si hoc mihi compleveritis, vobis et omnibus qui
» tenent legem vestram quicquid volueritis concedemus. Res-
» pondit ei patriarcha : Vos scitis quod sacramento tenemus
» omnibus predecessoribus vestris et vobis omnibus, ut nullas
» litteras mittamus alicui regi Cristianorum, nec aliqua nova
» ei significemus de terra nostra. Ad quod respondit Cali-
» phas : Ego sum dominus hujus terre et Caliphas prophe-
» tarum Sarracenorum ; super hoc licentiam vobis concedo,
» et litteras securitatis inde vobis faciam. Sic patriarcha,
» exaudiens preces Caliphe, misit rege *(sic)* David ut pre-
» dicto Chavarmisan treugas infringeret. Quo audito, rex
» David congregavit gentem innumerabilem et equitavit
» super terram (1) Chavarmisan. Audiens istud, Chavarmisan
» ad propria rediit ; de quo letatus est valde Caliphas, ofte-
» rens maximam auri quantitatem patriarche ; quam omnino
» patriarcha recipere recusavit. Unum (2) tamen rogavit
» ut faceret dirui quandam machomeriam que erat supra
» ecclesiam patriarche, que sibi magnam inferebat moles-
» tiam. Quam prefatus Caliphas sic funditus subvertere fecit
» in nocte, quod in die etiam signum ipsius (3) non comparuit,
» et istud fuit primum malum omen legis Sarracenorum.
» Preterea postquam Chavarmisan ad terram suam rediit,
» voluit libenter pacificari cum rege David ; quod ille penitus
» recusavit. Et sic congregavit gentem innumeram et transi-
» vit flumen Geos, preparans se regi David potenter opposi-
» turum. Quem rex David viriliter devicit in campo, et major
» pars gentis sue occisa fuit. Asserunt eum quidam esse mor-
» tuum, quidam vero dubitant (4) ubi sit. Iterato, congregavit
» gentem maximam rex David et sedecim alios magnos viros,
» quorum unus habebat CM hominum, alius CCM., vel parum
» plus vel minus. Et divisit exercitum in XL. coortibus (5),

---

(1) M^ts de Gand : *terram* supprimé.
(2) Ibid : *unde*.
(3) Ibid : *ipsius* supprimé.
(4) Ibid : *dubitabant*.
(5) Ibid : *crucibus*.

» quarum quelibet continebat sub se CM. hominum, et venit
» trans (1) flumen Geos, et cepit Choaresmen (2) et Mea,
» Bendey, Tebrismauru (3), Sorches (4), Chus (5), Thersis (6),
» Dargan, Chorasan, Nichagriar (7), Termede (8), Bauguarda
» (9), Vassa (10), Bastan (11), Edahamagan (12), Cerigi (13),
» Bolcho (14), Segisten, Saarsitan, Messedali, Chechi, Meban
« (15), Seheri, que omnes sunt magne civitates, preter alia
» castra parva et villas que sunt CC.; et regnum soldani So-
» mar (16), in quo (17) sunt hee civitates : Misaar (18), Belbi-
» chan (19), Deschahan (20), Churchan (21), et alia provincia
» que dicitur Delgor (22), in qua sunt VIII magne civitates ;
» et regnum Demarendren (23), in quo sunt VIII civitates
» magne et CC. castra. Et terra ista est in longitudine XX.
» dierum, et in latitudine (24) XII. Et hic est finis terrarum
» Guarmisaha (25). Regnum soldani Tagiel est in introïtu

---

(1) Mss de Gand : *citra*.
(2) Ibid : *Choarismen*.
(3) Ibid : *Techris*, *Nanru*, en deux mots.
(4) Ibid : *Sarches*.
(5) Ibid : *Chios*.
(6) Ibid : *Tarsis*.
(7) Ibid : *Nichagyar*.
(8) Ibid : *Termode*.
(9) Ibid : *Baguarda*.
(10) Ibid : *Nassa*.
(11) Ibid : *Balfan*.
(12) Ibid : *Edabamagam*.
(13) Ibid : *Ceregi*, placé aprés *Bolche*.
(14) Ibid : *Bolche*.
(15) Ibid : *Mean*.
(16) Ibid : *Soniar*. — Eccard : *Cattay*.
(17) Ibid : *que* au lieu de *in quo*.
(18) Ibid : *Musahar*.
(19) Ibid : *Delbikan*.
(20) Ibid : *Deschaan*.
(21) Ibid : *Curchaan*.
(22) Ibid : *Dalgor*. — Eccard : *Dolgoy*.
(23) Ibid : *Demarendram*.
(24) Ibid : *altitudine*.
(25) Ibid : *Chanarmisan*.

» regni Persarum, quod dicitur magnum Arach, id est ma-
» gnum regnum, quod per tres menses potest equitari, et
» caput hujus regni est quedam civitas que vocatur Chay (1).
» Alie civitates vocantur: Auher, Ioharray (2), Sehemenech
» (3), Sehemanan (4), Chazumsenchan (5), Cham, Chaer-
» chan (6), Amedan, Hesbahan (7), Sangnaha (8), et En-
» chehan (9), Choime (10), Amiana, et castra plusquam CCC.
» In terra de Diarbachan, sunt hee civitates: Nurris, Eichan,
» Bulechan (11), Choay (12), Chenge (13), Heschemi (14), Aranne
» (15), Henuschaar (16), Meraga (17), Sada, Chaneguin (18),
» Tactemeli (19), Sardahan, Guarduhil (20), Muende (21), Sce-
» lemeste (22). Et terra ista est XVII (23) dierum in longitu-
» dine. Item in provincia que dicitur Chancha (24), sunt XX.
» civitates et castra CXX.; et regnum istud vocatur regnum
» Ebibech (25), quod dicitur parvum Arach, id est parvum re-

---

(1) Mss de Gand : *Rahi*. — Eccard : *Ray*.
(2) Ibid : *Schariac*.
(3) Ibid : *Schemeneth*.
(4) Ibid : *Schemanan*.
(5) Ibid : *Causnin*, *Senchan*, en deux mots.
(6) Ibid : *Chaerchan* supprimé.
(7) Ibid : *Esbohan*.
(8) Ibid : *Sanguhaa*.
(9) Ibid : *Senchehan*.
(10) Ibid : *Conine*.
(11) Ibid : *Bellochan*.
(12) Ibid : *Cohai*.
(13) Ibid : *Change*.
(14) Ibid : *Eschenii*.
(15) Ibid : *Aramre*.
(16) Ibid : *Enuschaar*.
(17) Ibid : *Menaga*.
(18) Ibid : *Chanogun*.
(19) Ibid : *Tectemodi*.
(20) Ibid : *Gyardun*.
(21) Ibid : *Munedo*.
(22) Ibid : *Solemeste*.
(23) Ibid : *XLVII*.
(24) Ibid : *Chanka*.
(25) Ibid : *Ebebeth*.

» gnum (1). Omnes prefatas terras subjugavit sibi rex David
» et distat a Baldach per V dietas, et a Muscher (2) per toti-
» dem dietas. Et caput exercitus pervenerat in terram Geor-
» gianorum quos devicit, et abstulit eis XL. castra, quia cum
» essent Cristiani (3), confederati erant eum Sarracenis. Post
» hec rex David misit nuncios suos ad Calipham de Baldach,
» qui tulerunt super caput suum vexillum in quo erat crux,
» quando intraverunt Baldach. Quibus dixerunt Sarraceni :
» quare fertis supra caput vestrum crucem, cum sitis in (4)
» Baldach, que dicitur Sarracenice *Darhesehelem* (5), quod
» est interpretatum : curia salutis, et in facie Sarracenorum.
» Quibus dixerunt nuncii : Dominus noster rex David precepit
» nobis ut hoc modo intremus terram (6), aliter vero non;
» quod si noluistis (7), revertemur. Significatum est hoc Ca-
» liphe, qui dixit ut intrent sicuti velint (8). Quos statim ut
» Caliphas vidit, honorifice suscepit, assurgens eis quos juxta
» se sedere fecit. Cui nuncii ex parte domini sui per inter-
» pretem locuti sunt dicentes: Rex noster vos salutat et signi-
» ficat quod noster Iaffelech (9), id est patriarcha multum se
» commendet (10) de vobis, quod sincerum semper habuistis
» animum erga Cristianos et honorastis (11) ecclesias nostras,
» pro quo ipse concedit vobis (12) sextam partem terre quam
» tenetis; et vult habere Baldach, ut sit ibi (13) sedes patriar-

---

(1) Eccard supprime depuis : *Item in provincia* jusqu'à la fin de la phrase. Partout, du reste, il se contente des indications numériques et omet les noms des villes.

(2) M^ss de Gand : *Muscbech.*

(3) Eccard : *quia non sunt vere Cristiani.*

(4) M^ss de Gand : *de.*

(5) Ibid : *Darcheschen*

(6) Ibid : *terram* supprimé.

(7) Ibid : *nolueritis.*

(8) Ibid : *volunt.*

(9) Ibid : *Japheleth.*

(10) Ibid : *commendat.*

(11) Ibid : *honorifice.*

(12) Ibid : *nobis.*

(13) Ibid : *sibi.*

» che. Quibus dixit Caliphas : rex , virtute divina, subjugavit
» sibi terram tantam, et (*sic* pour ut) ubique personaliter esse
» non potest. Oportet ut per (1) terras conquisitas statuat
» ballivos (2) suos, supplico ut me (3) in terra ista ballivum
» suum statuat, et dabo ei tantum pecunie quantum ipse vo-
» luerit (4). Nuncii dixerunt : Non venimus ad querendam pe-
» cuniam, sed quia audivimus vos fecisse diurni (*sic* pour
» dirui) sanctam Ierusalem. Tantum pecunie ferimus *(sic)*,
» quod muros ipsius auro et argento reedificabimus. Optu-
» lit (5) nunciis exenia *(sic)* valentia centum milia bisantio-
» rum (6), que nuncii recipere noluerunt (7). Quando autem rex
» David pervenit ad terram que dicitur Chasum (8), quam sibi
» subjugavit, dimisit ibi baillivos suos cum paucis de suis,
» dimittens terram illam post tergum suum. Homines autem
» illius civitatis interfecerunt ballivos et alios de familia sua.
» Quod cum audiisset rex David, misit partem gentis sue ad
» obsidendam terram illam, que obsessa fuit VI diebus. Sep-
» timc die, in medio noctis, ceciderunt tres turres et sex cu-
» biti de muris predicte civitatis, et ingredientes Cristiani
» terram ipsam, occiderunt in ea LXXX. milia hominum pu-
» gnatorum (9). — Que secuntur ex alia carta translata sunt :

---

(1) Mes de Gand : *ad*.

(2) Ibid : *bajulos*.

(3) Ibid : *me* supprimé.

(4) Ibid : *Et dabo ei..... ipse voluerit*, supprimé.

(5) Ibid : *obtulit*.

(6) Ibid : *besantiorum*.

(7) Après *noluerunt*, on lit dans Eccard la phrase suivante qui se trouve,du moins en substance, mais à une autre place, dans le texte de notre manuscrit :

« *Contigit interea quod Melycalem, soldanus Babylonie, mise-*
» *rat in exercitum Calypho quosdam milites Christianos, quos*
» *liberavit ad preces nuntiorum. Quorum quidem ex eis Antio-*
» *chiam venerunt, qui dixerunt quod quum rex David pervenit,*
» etc. »

(8) Mes de Gand : *Casvin*.

(9) Le texte d'Eccard se termine ici par cette phrase :

« *Unde omnes credentes in Christo Jesu monemus ut orent Do-*
» *minum, ut regi David triumphus conservatur et salus, quia*

» Subjugavit dominus famulo suo regi David terram Kara-
» cher (1), in qua sunt XII magne civitatis, et preterea, ter-
» ram soldani de Begrich (2), in qua sunt octo magne civi-
» tates; preterea, terram que dicitur Sacchum (3) usque
» Argiher (4) XL (5). dietas, et inde usque Pharaga et Mar-
» gana (6) X. dietas. Inde subjugavit terram Choagent (7),
» unde venit copia optimi serici, que durat usque Bochara (8),
» que continet in se (9) CCC. et LXVIII (10) flumina et judices
» seu consules XII milia, et continet XX. dietas. Et inde usque
» ad terram Arsinot (11), VIII. dietas; et inde usque Sacchum
» (12), XX. dietas. Ista sunt ultra fluvium Geos, et in medio
» terrarum istarum sunt CCL. oppida et ville magne. Citra flu-
» vium Geos, cepit dominium soldani Mahommet (13), cujus ter-
» ra dicitur Choressen (14), in qua sunt hee civitates: Amonizeo-
» nina (15), Meto, Sarchos, Thos, et mahummerie (16), Baali (17),

---

» *obediens est Deo et sancte ecclesie quæ liberat credentes de ma-*
» *nibus incredulorum; qui est rex regum, qui destruxit legem*
» *Sarracenorum; qui tuetur sanctam ecclesiam; qui est rex*
» *Orientis.* »

(1) Mss de Gand : *Caracher.*
(2) Ibid : *Betrich.*
(3) Ibid : *Sacchero.*
(4) Ibid : *Sagibus.*
(5) Ibid : *XX.*
(6) Ibid : *Acarganal*
(7) Ibid : *Coegent.*
(8) Ibid : *Bocara.*
(9) Ibid : *intra se!*
(10) Ibid : *LXVI.*
(11) Ibid : *Harsinoth.*
(12) Ibid : *Sacchero.*
(13) Ibid : *Muchemoth.*—Au sud du Gihoun, s'étendait en effet le royaume de Kharisme qui avait pour sultan Mohammed Ala-Eddin, vaincu et dépouillé de ses Etats, en 1220, par Gengis-Khan. C'est évidemment le même qui est appelé plus haut *Chavarmisan.*
(14) Ibid : *Corellen.*
(15) Ibid : *Amanchioniro.*
(16) Ibid : *mauummerie.*
(17) Ibid : *Dadli.*

» Seresten (1), Baharamien (2), Nessaher (3), unde ve-
» niunt optimi baudekini, Barach, Herre, unde veniunt lapi-
» des preciosi, Basten, Seheri (4), Dammirigagi (5). Iste sunt
» majores civitates ; de aliis oppidis et villis magnis, CCXXX.
» duas (6) sibi subjugavit. Acquisivit preterea terram soldani
» Seneha (7), que continet has civitates magnas : Nessiher (8),
» Debriagan (9), Dehestan, Gargan ; et preterea cepit regio-
» nem de Cantundeherin (10), que continet VIII. civitates. Pre-
» terea cepit regiones Maharemzedran (11) et terram adjacen-
» tem cum X. civitatibus magnis et CCL. munitionibus magnis,
» Inde cepit regiones soldani magni qui potentior est omni-
» bus predictis, Kaoreseh (12), continentes III. menses in lon-
» gitudine et totidem in latitudine. Deinde (13), cepit terram
» soldani Theorindelharac (14). Deinde (15), venit prope Bal-
» dach et cepit terram a latere de Biaugan (16), continentem
» XLVII. magnas et famosas civitates, inter quas majores
» sunt : Leray, Asahar (17), Chasuhim (18), Chon, Chassehen,
» Sephen unde veniunt optimi bocharani (19), Hamedan (20);
» et preter predictas XLVII. civitates, continet oppida et villas

---

(1) Mss de Gand : *Sarasten.*
(2) Ibid : *Gaharamien.*
(3) Ibid : *Nossachor.*
(4) Ibid : *Schere.*
(5) Ibid : *Damirigagi.*
(6) Ibid : *duas* supprimé.
(7) Ibid : *Senetha.*
(8) Ibid : *Nessihor.*
(9) Ibid : *Debihagan.*
(10) Ibid : *Decantan-de-hensin.*
(11) Ibid : *Maherentzedran.*
(12) Ibid : *Caioreseth.*
(13) Ibid : *inde.*
(14) Ibid : *Theor in Delharach.*
(15) Ibid : *inde.*
(16) Ibid : *Debihagan.*
(17) Ibid : *Aschar.*
(18) Ibid : *Casuhil.*
(19) Ibid : *bocarii.*
(20) Ibid : *Hamedam.*

» magnas CCC. XX. (1). Postea cepit (2) soldani Sardahan
» continentes has civitates : Harmia (3) et Marahan, Celemest
» (4), Maharage unde venit terra que *(sic)* capita abluun-
« tur. Preterea. cepit terram admirabilis (5) Babatre (6), con-
» tinentem XI. civitates, cujus metropolis est Kenie (7), et
» CLXX. oppida et villas magnas. Et hec est ultima regio
» Persidis ex parte nostra, et inde non est nisi plana terra
» usque ad Baldach, scilicet V. diete. Omnia predicta nomina
» sunt in persica lingua. »

Là finit le passage qui manque à la lettre imprimée par D. Luc d'Achéry, et que nous avons jugé utile de reproduire dans son entier, à cause de son importance pour la géographie de l'Orient au moyen-âge.

TH. DUCHET,
Membre titulaire.

---

(1) Mss de Gand : *CCCC. XX.*
(2) Ibid : *terram* ajouté. Suppléez plutôt : *regiones.*
(3) Ibid : *Harmam.*
(4) Ibid : *Selemesth.*
(5) Ibid : *Amiralis.*
(6) Ibid : *Bobaïr.*
(7) Ibid : *Keme.*

ARCHÉOLOGIE.

Communication de M. Ben-Hamy, correspondant à Hardinghem.

Dans le courant de Février 1861, un ouvrier perçant des fossés couverts, rencontra avec sa bêche une pierre dure à 0m50 au-dessous du sol. Il dégagea cette pierre et trouva quatre urnes en terre grise, qu'il s'empressa de briser, espérant y rencontrer un trésor. Vérification faite, ces urnes ne renfermaient que des cendres et quelques fragments d'ossements. Encouragé par l'espérance de trouver le trésor qu'il cherchait, ce même ouvrier passa la nuit à sonder le terrain aux environs, et parvint à découvrir à environ deux mètres de distance, deux urnes semblables recouvertes d'une large terrine aussi en terre cuite de 0m40 de diamètre et de 0m03 d'épaisseur. Le tout fut brisé ainsi que les premières, sans y rencontrer autre chose que des cendres et des fragments d'os. Le lieu où ces fragments d'os ont été découverts, s'appelle le *Bois de Bœucres*, aujourd'hui défriché, et dépend de la commune de Fiennes.

Une septième urne a été découverte aussi par le même ouvrier, à environ 120m des précédentes et sur la même ligne, mais elle était plus détériorée et brisée presque complètement.

Enfin, le 16 mars dernier, le même ouvrier a trouvé également à 400m environ des autres, une nouvelle urne recouverte d'une pierre dure, ayant à côté d'elle

un vase à col allongé, tous deux en terre grise. Le tout était brisé.

Les urnes dont il vient d'être question, paraissent remonter à l'époque gallo-romaine, où le mode d'incinération des corps était encore suivi.

Bien que la découverte signalée par M. Ben-Hamy soit peu importante, la Société a cru néanmoins qu'il était convenable d'en insérer la mention dans le bulletin; toutes ces notions réunies par la suite, pourront peut-être servir à éclairer la géographie de la Morinie à l'époque gallo-romaine.

BULLETIN

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 9 Juillet 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALB. LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La séance s'ouvre à 7 heures.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

A la suite de cette adoption, M. le Président appelle ainsi qu'il suit les titres des ouvrages reçus depuis un mois par la Société. Ces ouvrages déposés sur le bureau par les soins de M. le Secrétaire-Général, sont :

Procès-verbaux de la Société Littéraire et Scientifique de Castres (Tarn), 3e année

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 1er trimestre 1860.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, Mai 1860.

Société des Antiquaires de l'Ouest, Séance publique du 10 Mai 1860.

Le canton de Rue, histoire de seize communes, par M. E. Prarond.
St-Vulfran d'Abbeville, par le même.
Dénombrement du temporel de l'Evêché d'Amiens en 1501, par M. J. Garnier.
Les Olim du château de Tourlaville près Cherbourg, par M. de Pontaumont.
La Vérité historique, Mai 1860.
Description des Médailles grecques et latines du musée de la ville de Toulouse, par M. Casimir Roumeguère.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, Avril 1860.
Revue de l'Art chrétien, Juin 1860.
Notice historique et généalogique sur la très ancienne noble Maison de Le Bidart de Thumaide, par M. N.-J. Vander Heyden.
Les Catacombes ouvertes comme études de mœurs, par M. Albert d'Otreppe de Bouvette.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, Mars-Avril 1860.

Immédiatement après, M. de Laplane, Secrétaire-Général, fait hommage, en son nom personnel, d'une brochure qu'il vient de publier, intitulée : *Les Mayeurs de St-Omer, d'après les archives et divers manuscrits inédits, de* 1144 *à* 1860. — Remercîments à l'auteur.

Le dépôt de ces divers ouvrages dans la bibliothèque de la Société est immédiatement ordonné et aussitôt M. le Président et M. le Secrétaire-Général donnent successivement communication de la correspondance mensuelle ainsi qu'il suit :

1° S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception et remercie de l'envoi de quelques exemplaires du programme des questions mises au concours par la Société pour 1861 et 1862.

2° Le même Ministre annonce qu'il a reçu également 50 exemplaires de la 34e livraison du Bulletin historique, pour les faire parvenir aux Sociétés correspondantes.

3° M. le Sous-Préfet de St-Omer demande un compte rendu des travaux annuels de la Société pour l'adresser à M. le Préfet avant la session du conseil général. Ce compte-rendu immédiatement adressé par M. le Secrétaire Général, est communiqué à la Société qui lu donne son approbation et ordonne qu'il soit transcrit à titre de renseignement sur le registre de correspondance.

4° M. le comte de St-Cyr de Monlaur, sous-préfet de St-Omer, remercie la Société de la manière la plus gracieuse de l'honneur qu'elle lui a fait en lui conférant le titre de membre honoraire. Cet honorable magistrat exprime en même temps le désir de seconder, en toute occasion, de tout son pouvoir et de tout son zèle, les efforts de la compagnie, soit auprès de l'administration départementale et du gouvernement, soit par quelques travaux personnels. — Remercîments et félicitations unanimes. Dépôt de la lettre de M. le comte de Monlaur dans les archives de la Société.

5° M. A. Beneyton, correspondant à Maubeuge, remercie du catalogue des Mayeurs qui lui a été adressé en regrettant qu'on lui ait fait une trop large part dans le travail auquel il a pourtant si utilement contribué; l'honorable membre félicite la Société de cette publication qui remet vivement en lumière, dit-il, le beau *genuit* des Mayeurs audomarois.

6° M. de Barmon, capitaine de frégate, membre de la Société Académique de Cherbourg, en remerciant des volumes des mémoires qui ont été envoyés à cette compagnie, demande des renseignements sur la famille Le Pot, dont un membre était, dit-il, l'un des compagnons de l'illustre Eustache de St-Pierre, lors du mémorable siège de Calais. L'honorable correspondant s'honore d'une alliance avec l'un des derniers représentants de cette famille. — Plusieurs membres sont invités à rechercher les renseignements demandés.

7° M. L. de Pontaumont, inspecteur de la Marine impériale, trésorier-archiviste de l'Académie de Cherbourg, accuse réception des volumes envoyés par la Société à la compagnie dont il est l'organe.

8° Le bibliothécaire de la ville d'Aire, M. Bucquet, exprime le désir de compléter dans la bibliothèque de cette ville, les mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société décide que, selon le vœu qui lui est exprimé, les derniers volumes seront offerts à la ville d'Aire ainsi que la collection entière du Bulletin historique. Avis en sera donné à M. le bibliothécaire.

9° M. Canet, secrétaire de la Société Littéraire et scientifique de Castres (Tarn), adresse les procès-verbaux des séances de cette Société pendant les années 1858 et 1859 et demande l'échange des publications respectives. — Remercîments.

10° M. Derache, libraire à Paris, dépositaire de la Société, de-

mande une autorisation écrite pour retirer du ministère les livres qui ont été accordés par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique.

11° M. E. Prarond, secrétaire de la Société d'Emulation d'Abbeville, envoie en hommage trois exemplaires d'une notice historique sur St-Vulfran et d'une notice sur le canton de Rue.

M. le Président s'est spécialement chargé de remercier l'auteur.

12° M. Roumeguère, secrétaire de la Société Archéologique du midi de la France à Toulouse, et membre de plusieurs Sociétés savantes, adresse un exemplaire de sa descriptiou de la galerie numismatique du musée de Toulouse, ouvrage dont il est l'auteur. — Remercîments.

M. Roumeguère, d'après son désir, est proposé par M. le Secrétaire-Général comme membre correspondant. Cette proposition étant appuyée par M. le Président, son élection est renvoyée, aux termes du réglement, à la séance suivante.

13° M. E. Grar, président de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, demande à compléter les publications de la Société dans la bibliothèque de la compagnie qu'il représente. — Adhésion.

14° M. U. Capitaine, secrétaire général de la Société libre d'émulation pour l'encouragement des lettres sciences et arts, à Liège, adresse le programme des prix proposés par cette Société pour le concours de l'année 1861.

Parmi les sujets proposés qui sont tous relatifs au pays de Liège, on remarque les questions concernant : 1° *L'histoire du pays de Liège racontée aux enfants ;* 2° *l'Eloge du Fondateur de la Société d'Emulation de Liège;* 3° *l'Histoire du droit coutumier liégeois ;* 4° *celle de la peinture liègeoise depuis les frères Van Eyck jusqu'à la fin du XVIIIe siècle;* 5° *Tracer le tableau de la Société liégeoise au XVIIIe siècle*, etc., etc.

15° M. Gédéon de Forceville, statuaire amateur, membre correspondant, le même dont l'habile ciseau, justement renommé, a doté la ville d'Amiens des remarquables statues de Pierre l'Hermite, de Ducange, de Gresset et de Lhomond, envoie en hommage à la Société une charmante statuette de Lhomond, statuette qui est une réduction du monument que la capitale de la Picardie a élevé naguère au célèbre grammairien.

Cet objet d'art qui représente si bien les traits, le costume, la finesse, la modestie de l'auteur des grammaires qui gardent son nom, est déposé dans la bibliothèque de la Société des Antiquaires de la Morinie qui s'empresse d'offrir l'expression de sa gratitude au donateur dont le talent égale la générosité.

Dans sa lettre d'envoi, l'estimable correspondant qui, on le sait, fait le plus noble usage de sa belle fortune, offre de nouveau de mettre son ciseau à la disposition de la Société pour le cas où la ville de St-Omer songerait à son tour à élever un jour un durable monument à la mémoire de l'un de ses pieux fondateurs ou à celle de l'un de ses plus illustres enfants.

De tels actes de désintéressement sont assez rares de nos jours pour ne pas être laissés dans l'oubli.

Remercîments réitérés et les plus vifs à M. G. de Forceville. — Dépôt de sa lettre aux archives.

16° M. le baron de La Fons Mélicocq, cet infatigable explorateur de nos archives provinciales, envoie une communication intitulée : *Hames sous les Abbées de St-Bertin.* Cette communication, textuellement extraite des documents originaux, présente des documents historiques intéressants, elle est renvoyée à la commission du Bulletin pour être insérée dans l'une des prochaines livraisons.

A la suite de la correspondance, un scrutin est ouvert, M. de Barmond, capitaine de frégate et membre de l'Académie de Cherbourg, est nommé membre correspondant, ainsi que M. L. de Pontaumont. Ces deux honorables membres avaient été proposés à la séance précédente, aux termes du réglement, par M. le Secrétaire-Général dont la proposition avait été appuyée.

De même suite, M. Duchet, nouvellement nommé proviseur du lycée impérial de St-Omer, en remplacement du regrettable M. Druon, appelé aux mêmes fonctions au lycée de Châteauroux, est nommé membre titulaire.

L'ordre du jour appelait diverses lectures, mais plusieurs membres étant absents à cause d'une grande cérémonie qui avait lieu à la même heure à l'ancienne cathédrale de St-Omer, ces lectures sont renvoyées à une autre réunion.

Mais avant de finir, M. le Président Quenson soumet à l'examen de ses collègues une charmante petite crosse abbatiale récemment retrouvée dans les environs de St-Omer, cette crosse en cuivre

paraît, selon les uns, avoir appartenu à une abbesse du XIVe ou XVe siècle, et c'est l'opinion la plus probable, selon d'autres, elle n'aurait jamais servi mais aurait fait partie d'un monument funéraire représentant les insignes de la prélature.

L'assemblée, après avoir félicité l'honorable M. Quenson de cette heureuse rencontre archéologique qui désormais n'échappera pas à nos collections locales, se sépare à 8 heures 1/2.

Hri DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

Séance du 6 Août 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, M. DE LAPLANE.

La séance est ouverte à 7 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

M. le Président appelle ensuite les titres des ouvrages reçus pendant le mois qui vient de s'écouler. En même temps, M. le Secrétaire-Général dépose ces ouvrages sur le bureau. En voici l'intitulé :

Description du Musée lapidaire de la ville de Lyon, par M. Comarmond.

Annales Archéologiques de Didron, t. XXe, 3e livraison.

Mémoires de la Société Impériale Archéologique du Midi de la France, t. VIIe, 6e livraison, 4e série.

Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, t. XIIe.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers, t. Ier, 2e série, 3e livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, Ier trimestre 1860.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, t. XIIIe.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique. t. XVIIe, 1re livraison.

Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. IV, 1re liv.

Revue Agricole, Industrielle et Littéraire de Valenciennes, Juin 1860.

Revue de l'Art chrétien, Juillet 1860.

La Vérité historique, Juin 1860.

Etude iconographique sur l'Arbre de Jessé, par M. l'abbé Jules Corblet.

Une Décoration des Philalèthes, par M. Van Hende.

Mémoires de la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres, 1re livraison 1858-59.

Le Festival de Londres et l'Orphéon Dunkerquois, par M. V. Derode.

Les Seigneurs de Longvilliers, ascendants de l'Impératrice Joséphine. — Jehan, seigneur d'Angoudessent, par M. L. de Barmond.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 5e livraison, Mai-Juin 1860.

Immédiatement après, il est donné connaissance de la correspondance dont voici l'analyse :

1° M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes remercie de l'envoi de quelques exemplaires du catalogue des *Mayeurs de St-Omer*, qui lui ont été adressés par l'auteur, M. de Laplane, Secrétaire-Général.

2° M. le Sénateur administrateur du département du Rhône, envoie en hommage, au nom de la ville de Lyon, pour la bibliothèque de la Société, un exemplaire de la *Description des Antiquités et objets d'art contenus dans les salles du Palais des Arts de la ville de Lyon*, par feu M. le docteur Comarmond, ancien conservateur des musées archéologiques de cette ville. Le premier volume de cet intéressant et magnifique ouvrage avait été adressé, il y a quelques années, par le regrettable docteur Comarmond lui-même, ancien correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Remercîments unanimes à M. le sénateur Vaisse, administrateur du département du Bhône.

3° M. de Barmond, capitaine de frégate, secrétaire de la Société Académique de Cherbourg, remercie de sa nomination comme membre correspondant.

Cet honorable membre annonce en même temps que l'une des branches de la famille Le Pot qui a habité la Flandre et l'Artois,

descendait de l'un des courageux compagnons d'Eustache de St-Pierre dont elle a conservé à peu près les mêmes armoiries. Il demande si on pourrait lui donner quelques renseignemens sur ce nom. Des recherches seront faites sur cette famille que l'estimable correspondant a intérêt à connaître.

En accusant réception de son diplôme et des statuts qui lui ont été adressés par M. le Secrétaire-Général, M. de Barmond envoie quelques pages intéressantes sur l'empreinte d'un sceau qui a appartenu à une ancienne famille du Boulonnais, descendant des comtes de Namur, ayant, dit-il, une filiation suivie depuis le XIe siècle, celle des Blondel, qui ont formé diverses branches ayant possédé la baillie de Houvilliers dont ils ont pris dès le XIIIe siècle le nom et les armes.

La famille des Blondel d'Aubers, qui réside à Vendin-le-Vieil, arrondissement de Béthune, est une ramification des Blondel de Houvilliers, les barons de Drouot, issus de Jean de Blondel de Houvilliers de Beauregard, ont eu des alliances avec la famille Le Vasseur de Valhuon qui réside près d'Aire. Ces Blondel de Houvilliers jadis si importants, le sont encore par leur descendance puisque, ajoute M. de Barmond, ils sont l'une des souches de la maison impériale.

M. Adrien de Galles, auteur de l'histoire générale des Antilles et de plusieurs histoires remarquables sur l'origine des noms, continue l'honorable correspondant, est parvenu à démontrer que des descendants de Pépin qui ont été maires des palais et ont donné naissance à Charlemagne, ont habité l'Anjou, la Bretagne, avec un rang élevé, qu'ils ont passé dans les colonies et qu'ils seraient devenus, singulier rapprochement, les descendants maternels de l'Empereur Napoléon III, Nous ne pouvons que répéter avec l'honorable membre : singulier rapprochement !!!...

5° M. Louis de Pontaumont, inspecteur de la marine impériale, archiviste de l'Académie de Cherbourg, remercie de sa nomination en qualité de membre correspondant.

6° M. Bucquet, bibliothécaire de la ville d'Aire, remercie la Société d'avoir bien voulu compléter pour l'établissement qu'il dirige, la collection des Mémoires des Antiquaires de la Morinie. Un article du journal d'Aire, l'*Echo de la Lys*, sous la date du 20 juillet, contient l'expression de ces remercîments.

7° M. Vasseur, à Selles, envoie une communication relative à la découverte d'une statuette, rencontrée sur le territoire de Lottinghem, non loin du château des anciens seigneurs de Campagne *(Campaigno)*. Cette communication pour laquelle la Société offre ses remercîments, est renvoyée à l'examen de M. Delmotte qui a la mission d'en rendre compte à une prochaine séance.

8° MM. Louis Cousin, président, et Victor Derode, secrétaire de la Société Dunkerquoise, envoient le programme des sujets proposés par cette compagnie pour le concours de 1861. Parmi ces sujets on remarque les suivants qui sont plus spécialement relatifs aux études de la Société des Antiquaires.

1° *Biographie d'un homme remarquable, né dans la Flandre maritime et mort avant* 1850.

2° *Monographie d'une commune de la Flandre maritime.*

La correspondance terminée, M. le Secrétaire-Général dépose sur le bureau un manuscrit de M. A. de Cardevacque, correspondant à Arras, sur le Grand Rullencourt; ce manuscrit, quelque temps égaré, est renvoyé à M. L. Deschamps de Pas, sur le rapport duquel la Société statuera ultérieurement au sujet de l'insertion dans les mémoires.

M. de Laplane soumet en même temps à l'examen de ses collègues une petite tête en bronze trouvée récemment dans la tourbe des marais de Clairmarais ; cette tête couronnée et barbée, imitation de l'époque romaine, semble dater de la Renaissance; quelques-uns avaient cru y reconnaître l'image de Vespasien, mais cette pensée ne peut être admise, en songeant qu'Adrien est le premier qui a porté la barbe; d'autres croient y trouver la figure d'un satyre avec des oreilles. Quelle fut l'usage de cette tête? Fut-elle la poignée d'un casse-tête ou le bout de la poignée d'un glaive? On ne peut avoir aucune idée précise à cet égard. Quoiqu'il en soit, cette tête, assez ancienne est déposée entre les mains de MM. les conservateurs du musée pour être gardée dans cet établissement, après avoir désintéressé le propriétaire de cette découverte archéologique.

De même suite, M. Auguste Deschamps de Pas, dépose une carte des environs d'Aire avec indication des dîmes de MM. les chanoines de la collégiale de St-Pierre en 1772. — Remercîments à M. Deschamps et dépôt à la bibliothèque de la Société.

Immédiatement après, M. L. Deschamps de Pas annonce que sur

la demande de M. Alphonse Vandenpeereboom, bourguemestre d'Ypres, membre de la chambre des représentants belges et l'un des correspondants les plus zélés de la compagnie, la Société Historique d'Ypres a bien voulu mettre à la disposition de la Société des Antiquaires de la Morinie les cinq premiers volumes parus des intéressantes archives de la ville d'Ypres.

Remercîments unanimes et expressions de reconnaissance à M. Vandenpeereboom, pour sa gracieuse et toute obligeante libéralité.

A l'occasion des archives d'Ypres, la Société, sur la proposition de deux de ses membres, décide également qu'elle réclamera de M. le Maire d'Arras et de M. le Maire de Valenciennes, les catalogues nouvellement édités des bibliothèques de ces deux villes. M. le Président et M. de Linas, correspondant à Arras et présent à la séance, s'entendront pour amener à bien cette négociation.

Continuant, M. le Président donne connaissance d'une dépêche par lui reçue de MM. les conservateurs du musée Napoléon à Amiens, qui adresse 50 billets d'une loterie établie, autorisée et formée par le gouvernement dans le but d'obtenir les fonds nécessaires à cet établissement. La compagnie exprime toutes ses sympathies pour le Musée Napoléon et serait heureuse de pouvoir seconder efficacement en cette circonstance les vues de la Société des Antiquaires de Picardie ; elle regrette que la minimité de ses ressources ne lui permette pas de s'attribuer tous les billets envoyés, mais elle charge son Président d'en prendre quelques uns en signe de bonne confraternité. Il sera répondu en ce sens. — Regrets et témoignage de sympathie.

Après l'émission de ce vœu, M. Albert Legrand, Président, propose à ses collègues de rappeler qu'un marbre mémoratif soit placé dans la modeste église de Thérouanne, en souvenir de la mort glorieuse du brave André de Montalembert, sire d'Essé, l'un des derniers gouverneurs de cette ville, lequel expira noblement sur la brêche avant la prise et la destruction dont fut si impitoyablement frappée la vieille capitale des Morins, en 1553.

La Société consultée, accepte avec empressement cette heureuse idée de son Président qu'elle charge de la mettre immédiatement à exécution, s'en rapportant pleinement à ses lumières et à son goût pour la rédaction et la pose de cette inscription destinée à rappeler sur la pierre un beau souvenir pour le pays.

A cette occasion, M. de Laplane, Secrétaire-Général rappelle qu'il serait opportun de s'occuper également au plus tôt de la pose d'une autre inscription qui, d'après le vœu plusieurs fois émis par la Société, doit être placée dans l'ancienne église des Jésuites français (actuellement église du lycée), à la mémoire de Gérard d'Haméricourt, 69e abbé de St-Bertin, 1er évêque de St-Omer, l'un des bienfaiteurs du pays, le généreux fondateur de cette église dans laquelle il voulut reposer après sa mort. Cette proposition est acceptée, l'inscription rédigée par la commission désignée à cet effet est admise. M. le Président a la mission de veiller à ce que l'exécution de ce projet, trop longtemps ajournée, ne soit plus différée et de s'entendre à cet égard avec M. le Proviseur du lycée et ses collègues de la commission. Les fonds nécessaires sont mis à sa disposition pour l'exécution de ces deux décisions.

M. le Secrétaire-Général demande également s'il ne serait pas utile de reproduire *in extenso* dans l'une des publications de la Société un excellent article littéraire donné par le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, sous la signature de P. S. F. Lecouvet (1re liv. ann. 1860, parag. VII, p. 51 et suiv.), au sujet de Claude Dausque, né à St-Omer en 1566.

Cet article biographique, l'un des meilleurs qui ait encore paru sur cet écrivain audomarois dont le mérite est apprécié, semble avoir sa place naturelle dans les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie. La Société partage cet avis et il est décidé que ces pages seront reproduites en entier après en avoir toutefois demandé l'autorisation à l'auteur.

Avant de se séparer, l'assemblée ouvre un scrutin pour l'élection d'un membre correspondant, et M. Roumeguère, secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse, est nommé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures, et à cause des vacances, la Société s'ajourne jusqu'au premier lundi de novembre prochain.

Hri DE LAPLANE,
Secrétaire-Général.

Séance du 5 Novembre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND,

SECRÉTAIRE M. COURTOIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, sauf une rectification concernant l'inscription à placer dans l'église des Jésuites, aujourd'hui l'église du lycée. Cette inscription doit être ainsi conçue :

HIS SACRIS P. P. SOCIETATIS JESU ÆDIBUS
PRIMARIUM IMPOSUIT LAPIDEM
GUILHELMUS LOËMEL LXXIImus ABBAS BERTINIANUS
DIE Ia AUGUSTI AN 1615.
QUAS INSTAURAVIT VENERABILIS CANONICUS
LUD. JOYEZ QUONDAM HUJUSCE COLLEGII
DESIDERATUS PRAÆSES.
FELICITER AUTEM INSTAURATAS BENEDIXIT
R. R. D. D. CAROLUS EPISCOPUS ATREBATENSIS
DIE 22 MENSIS FEBRUARII
ANNO 1828.

Le Secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants envoyés en hommage à la Société :

Annales Archéologiques de Didron, t. XXe, 4e livraison.

Mémoires de la Société Impériale d'Agriculture, des Sciences et Arts de Douai, t. V, 1re et 2e partie.

Mémoires et documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. IVe.

Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences. Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, t. IVe, 5e série.

Recueil des publications de la Société Havraise d'études diverses, 1859,

Bulletin de la Société d'Emulation du département de l'Allier, t. VIe.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1860, n° 2.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 2e trim. 1860.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 2e trimestre 1860.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, t. IIIe, 4e livraison.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, Mai, Juin, Juillet 1860.

Bulletin de la Société Académique de Brest, t. 1er, 1re et 2e liv.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne, Janvier à Juin 1860.

Bulletin du Comité Flamand de France, Mai et Juin 1860.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Arras.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XVIIe, 2e et 3e livraisons.

Revue Agricole de Valenciennes, Juillet et Août 1860.

Gisleberti Balduini Quinti Hannoniæ comitis cancellarii chronica Hannoniæ nunc primum edita curâ et studio Marchionis du Chasteler, Bruxellensis Academiæ socii. Accedunt notæ altero volumine comprehensæ. Bruxellis 1784. Offert par M. l'abbé Huguet.

La Revue la Belgique, 8 livraisons (janvier au mois d'août inclusivement 1860), offertes par M. Emile Nève, de Louvain, membre correspondant.

Ces deux derniers ouvrages sont déposés sur le bureau au nom de MM. Huguet et Nève, par M. Delmotte, trésorier.

M. Delmotte propose M. l'abbé Huguet, ancien professeur et vicaire à Tournai (Belgique), comme membre correspondant. Appuyé. L'élection de M. Huguet est renvoyée, suivant l'usage, à la séance suivante.

M. le président donne ensuite lecture de la correspondance, comprenant les lettres suivantes :

1° Remercîments de la Société Dunkerquoise relativement à l'envoi du dernier bulletin.

2° De la Société des Antiquaires de Normandie, même objet.

3° Programme des prix proposés par la Société Havraise pour 1862.

4° Un avis de l'Académie Impériale des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse, relativement au mode de transport des échanges à faire avec la Société ; proposition de faire désormais de part et d'autre les envois directement par la poste, avec affranchissement préalable. — Adopté.

5° M. le Président de la Société Dunkerquoise informe M. le Se-

crétaire-Général qu'il n'a pu faire parvenir en Belgique les livraisons du bulletin à cette destination, M. le consul de Belgique, à Dunkerque, ayant déclaré ne pouvoir s'en charger. Décidé que les exemplaires envoyés seront envoyés par une autre voie.

6° L'éditeur du Messager des Sciences de Belgique, répondant à la demande à lui faite par M. le Secrétaire-Général de pouvoir reproduire, dans les Mémoires de la Société, le travail publié par M. Lecouvet sur Claude d'Ausque, auteur de plusieurs ouvrages, né à St-Omer, le 3 décembre 1566, annonce que M. Lecouvet consent à cette reproduction à la condition qu'on indiquera la source et qu'on lui fera parvenir douze exemplaires de cette publication. Il propose en même temps M. Lecouvet comme membre correspondant. Appuyé. Les conditions ci-dessus stipulées sont admises à l'unanimité.

7° M. le Maire de Tourcoing demande s'il a été répondu par un mémoire à la question que la Société avait proposée au concours de 1883, relativement à la Halle aux draps d'Ypres, avec prière de lui adresser ce mémoire, s'il existe. Répondu que ce travail a été publié dans le 1er volume des Mémoires de la Société.

M. Escouart, curé d'Asquines, département de l'Yonne, demande s'il n'existait pas dans l'ancien diocèse des Morins un prieuré du nom de *La Braye alias Veriols*. Ce renseignement a pour but d'éclaircir une question relative à l'histoire de l'abbaye de Vezelay à laquelle on travaille en ce moment. Une conversation s'engage à ce sujet entre quelques membres qui se demandent si ce nom ne serait pas celui de Labraye, canton du Parcq, arrondissement de St-Pol. Des recherches seront faites à ce sujet, bien que l'ancien pouillé de Thérouanne ne fasse pas mention d'un prieuré à Labraye.

La correspondance terminée, l'ordre du jour appelle la lecture par M. Courtois, de son dictionnaire géographiqne de l'arrondissement de St-Omer, destiné à être prochainement publié.

La séance est levée à 10 heures.

A. COURTOIS,
Secrétaire-Archiviste.

Séance du 10 Décembre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND,

SECRÉTAIRE M. COURTOIS.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente est faite et le procès-verbal adopté.

M. le Secrétaire dépose sur le bureau les envois et hommages suivants :

Messager des Sciences historiques de Belgique, 2e et 3e liv. 1860.

Le roman de Foulque de Candie, par Herbert Leduc de Dammartin, publié par M. Prosper Tarbé.

Notice historique et descriptive sur l'ancienne église paroissiale de St-Jean de Rouen, par M. E. de La Quérière.

Les Tombes celtiques de la forêt communale de Hatten (Bas-Rhin), rapport par M. Max. de Ring.

Vestiges des Ages, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette.

Compte-rendu des travaux de la Société Liégeoise de Littérature wallonne en 1859, par M. L. Micheels.

Rapport sur les travaux et les publications académiques des provinces pendant l'année 1859, par M. A. d'Hericourt.

Catalogus Van de Boekerij der Koninklijke Akademie van Wetenschappen gevestigd te Amsterdam.

Jearboek van de Koninklijke akademie van Wetenschappen gevestigd te Amsterdam.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen Afdeeling Natuurkunde et *Litterkunde.*

La Vérité historique, Juillet, Août et Septembre 1860.

Revue de l'Art chrétien, Août et Septembre 1860.

M. le Président donne ensuite lecture de la correspondance comprenant :

1° M. Max. de Ring, membre correspondant de la Société, l'informe que le second cahier des tombelles de la forêt communale d'Ensisheim, comprenant les tombes des environs d'Heidolsheim, celles de Kegnisheim, de Rixheim, de la forêt de Brumath, des bois de Niedernai et de la forêt communale de Hatten doit paraître dès que le nombre des souscripteurs nécessaires à couvrir les frais se seront en partie inscrits. Il réclame à cet égard le concours de la Société.

2° Programme des sujets mis au concours par l'Académie d'Arras pour 1861 et 1862, présentant les questions suivantes : *Histoire Municipale de la ville d'Arras*, médaille d'or de 300 fr. — Poésie : *St-Vaast, apôtre des Atrébates*, médaille d'or de 200 fr.—*Histoire des populations agricoles et industrielles de l'Artois*, médaille d'or de 300 fr.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le Trésorier sur la situation du budget. Le compte des recettes et dépenses présenté par M. Delmotte, se résume ainsi :

Recettes.....	2481f66
Dépenses	1894 24
Excédant de recettes.....	587 42

L'assemblée procède ensuite à l'élection de M. Huguet, vicaire à Tournai, qui est admis comme membre correspondant.

M. Quenson propose en la même qualité M. Ducauriet, chef de division au ministère de l'intérieur, auteur d'un ouvrage ayant pour titre : *Histoire de Paris ancienne et moderne*. Appuyé. En conséquence, l'élection de M. Ducauriet est renvoyée à la séance prochaine.

L'ordre du jour appelle ensuite le renouvellement des membres du bureau et des commissions. L'assemblée n'étant pas en nombre, cette opération est remise au mois de janvier, après nouvelle convocation.

La séance est levée à neuf heures.

A. COURTOIS,
Secrétaire-Archiviste.

SAINT-OMER

APRÈS LE TRAITÉ DE PAIX

DE 1482.

Communication de M. J. Diegerick, membre correspondant, archiviste de la ville d'Ypres.

On sait que le traité de paix conclu à Arras, le 23 décembre 1482, entre les ambassadeurs du Roi de France, Louis XI, et ceux de l'Archiduc Maximilien, au nom de son fils, Philippe-le-Beau, stipulait entre autres choses que le Dauphin épouserait Mademoiselle Marguerite de Flandre, et que celle-ci recevrait pour dot les comté, d'Artois et de Bourgogne et les seigneuries de Mâcon s d'Auxerre, de Salins, de Bar-sur-Seine et de Noyons, que le Roi de France occupait déjà. La ville de St-Omer devait faire partie de la dot de Marguerite, mais cette ville ne devait être remise aux Français qu'après la consommation du mariage ; on décida qu'en attendant cette époque, elle resterait sous la garde du seigneur de Bèvres, et serait gouvernée par les trois Etats, comme elle l'avait été auparavant.

Comme cette ville allait se trouver dans une position exceptionnelle, dans une espèce de neutralité, l'Archiduc, avant l'acceptation de cette clause, crut devoir informer les magistrats et les habitants, du contenu du traité en ce qui les concernait. Dès le 4 novembre, il leur adressa

un *factum* dans lequel il leur expliquait que, pour parvenir à la conclusion de la paix, il était nécessaire que la ville de St-Omer fit partie de la dot de la jeune comtesse, mais que la ville ne serait livrée au Français qu'après la consommation du mariage. Ensuite il entrait dans des détails concernant la garde et le gouvernement de cette ville, le serment à prêter, la continuation des emplois et fonctions, l'administration de la justice, etc. Nous avons retrouvé, aux archives d'Ypres, une copie authentique de ce document qui fut signé par Maximilien à Alost, le 4 novembre 1482. Nous le croyons inédit; c'est pourquoi nous nous faisons un devoir de le communiquer à la Société des Antiquaires de la Morinie.

Les négociations de ce traité avaient commencé à Alost et se terminèrent à Arras. Louis XI s'y était fait représenter entre autres par Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes et de Lannoy, son conseiller et chambellan et son lieutenant au pays de Picardie. Le 24 janvier 1482 (1483 n. s.), ce seigneur délégua, pour recevoir le serment de tous les habitants de St-Omer, M. de Becquincourt, M. de Famères, M. de Marsol, M. Jehan Caudel et Guilbert d'Osterel. Une copie de la délégation de Philippe de Crèvecœur, ainsi que de la formule du serment prescrit, se trouve jointe au factum de Maximilien. Nous publions ici l'un et l'autre sous les Nos II et III.

Outre le serment prêté au Roi de France, les trois états de la ville durent en prêter un autre entre les mains des délégués de l'Archiduc. On en trouvera la formule sous le No IV. Ces délégués furent messire Jacques de Ghistelles, chevalier, seigneur de la Motte; messire Jehan de Nieuwenhove Easement, chevalier, seigneur dudit lieu; et messire Josse de Courtewille, chevalier, seigneur de

Rheninghelst. Le 31 janvier ils reçurent le serment des prélats, gens d'église, nobles, mayeurs, échevins et communauté de la ville de St-Omer, et en firent dresser l'acte qui fut scellé du scel des prévôt, doyen et chapitre de St-Omer, et de celui des prieur et couvent de l'église et abbaye de St-Bertin (l'abbé étant absent), pour le clergé ; du scel de Monseigneur de Bèvres et de celui du bailli de St-Omer, pour la noblesse ; et du scel aux causes de la ville, pour les mayeur, échevins et communauté de cette ville. Nous publions l'acte de cette prestation, ci-après, sous le N° V.

La paix, comme on le sait, ne fut pas de longue durée. Deux ans après, la guerre recommença avec une nouvelle fureur; St-Omer voulut garder sa neutralité, mais en 1487, les français s'en emparèrent; les habitants, voulant rester fidèles à leur serment, cherchèrent à expulser les Français, mais ils n'y parvinrent qu'en 1489, par un effort extraordinaire, *aymant mieulx,* disaient-ils, *pour une fois, se mectre en dangier de leurs vies*, *que de demeurer en la subgection*, *servitude et thirannye desdits franchois* (1).

J. Diegerick.

Anvers, 20 janvier 1861.

---

(1) Lettre des magistrats de St-Omer à ceux d'Ypres, du 23 mai 1489. Original aux archives d'Ypres.

ANNEXES.

N° I.

Pour les manans et habitans en la ville et bailliage de Saint-Omer au fait du bien de la paix.

Puysque ainsy est que pour parvenir au bien de paix, il est nécessité que la ville, banlieue et bailliage de Saint-Omer soyent comprins au dot de nostre très-chière et très-amée fille, pour estre délivrez aprez la consommation du mariage, sera practiqué pour la sceureté desdts de St-Omer et de ceulx qui bailleront leurs scellées, les poinctz et articles cy apprès déclairés, en la mélieure et plus seure forme que faire se pourra.

Et primes que ladte ville, banlieu et bailliage dudt St-Omer entièrement et toutes aultres places qui ont tenu nostre parti, demouront soubz nous et en nostre obéyssanee, ainsy par la forme et manière qu'elles ont esté paravant jusques à la consommation dudt mariage.

Item, que soubz nous ladte ville de St-Omer demeuront en la garde de nostre très-chier et féal cousin le sr de Bevers, comme des estatz, loyz, justice de ladte ville jusques à la consommation, lesquelz estatz ensamble, bailleront leurs scellez de la bien et loyaulment garder pour nous, et la rendre à Monser le Dolphin au jour et ainsy qu'il sera trouvé.

Et pour seuretté et garde de ladte ville, et pour assister mondt sr de Bevers, lesdts estatz, loys et justice de nostredte ville et bailliage, et pour la garder et scavoir rendre bon compte, seront miz en nostredte ville jusques au nombre de cent et cincquante soldoyers, à scavoir les cincquante à cheval et les cent à pied payés ainsy qu'il sera advisé.

Item, comme il est contenu en noz générales instructions que tous les gens d'armes du Roy seront tenuz, incontinent le traictié conclu, widier nosdts pays et conté d'Arthois, résors et enclavemens, jusques sur la rivière de Somme, ou ailleurs, où il plaira au Roy, sans ce que lesdts gens d'armes y puissent retourner par forme de garnison ni

aultrement, en manière quelconques, pour eulx y tenir ou séjourner durant le temps de l'intérim.

Item, que tous officiers de justice et aultres de nostred^te^ ville, banlieu et bailliage, demouront en leurs estats, et que la nominacion et institution d'iceulx sy avant qu'il est accoustumez nous appartiendra, avecq ce la rénovation de la loy de nostredicte ville se ferra soubz nous, chascun an, en la manière accoustumée.

Item, que tout ce qui touche la garde et seurettó de nostred^te^ ville, banlieue et bailliage. se traictera ordinairement par led^t^ s^r^ de Bevers, estatz, corps de ville et noz officiers par ensamble ; et quant à la police et justice d'icelle ville, banlieue et bailliage, se traictera par mayeur et eschevins, bailliu et aultres noz officiers, chascun en son regart comme il est accoustumé.

Item, et pendant led^t^ interim led^t^ s^r^ de Bevers, ne nul aultre de quelque estat ou condicion qu'il soit, demourant en nostred^te^ ville et banlieue, pourra estre adjourné à comparoir en personne en la court de parlement, ne ailleurs, et en cas de appellacions ou réformacion qui seront fait en nostred^te^ ville, banlieue et bailliage ou des matières et actions des exempts par admortissement, priviléges et aultrement, nous nommerons ung qui sera institué par le Roy et nommé juge des exempts qui cognoistera et jugera desd^tes^ appellacions selon droict, raison et les loix, usaiges, priviléges et francises de nostred^te^ ville, et demoura en nostred^te^ ville.

Item sera obtenu pour lesd^ts^ de St-Omer, banlieue et bailliage partiéulièrement, abolicion générale en telle fachon que pour chose faicte, ditte, escripte pour le temps passé, l'on ne les puist jamais revargner en justice ne aultrement.

Item, que tous les manans et habitans demourans en nostred^te^ ville, banlieue et bailliage, retournera chascun au sien et aux biens de ses prédécesseurs, à tiltre de succession et aultrement, comme ilz eussent faict par avant la guerre, en telz estatz qu'ilz les trouveront, pour en joyr nonobstant dons faits ou confiscacions déclarés par le Roy en la court de parlement, ou ailleurs, pour le cas concernant la guerre présente, nonobstant aussy aliénacions, vendicions, remboursemens ou aultres choses quelconques durant la guerre, quant à la propriété, et quelque récompense, receu, remission ou quittance faicte en corps de ville ou en particulier l'on ne puist led^t^ corps de ville ne nulz aultres bourgeois, manans et habitans de nos-

tred^te ville, banlieue et bailliage, de quelque estat ou condicion qu'ilz soyent, travailler ne empescher, mais qu'ilz en demeurent quittes et à tousjours deschargiés.

Item, que toutes gens d'église demourant en nosd^tes ville, banlieue et bailliage, pourvueus par élection, court de Rome ou aultrement, par quelque moyen, ne soyent inquiettés en la joissance de leurs bénéfices soubz couleur de la pragmaticque ou aultres choses quelconque, mais demouront joyssant d'iceulx durant leurs vies.

Item, que tous les bourgois, manans et habitans, de quelque estat et condicion qui soient, puissent aller communicquer et hanter marchandement et aultrement en tous noz pays, royaulme de France et aultres pays voisins, sans resprinse, arrest ou empeschement pour récompense, marcque ou contre-marcque, représailles ou aultres quelques cas par advant advenu.

Item, que toutes gens de tous estatz, quelz que soyent dud^t roialme, noz pays et aultres pays voisins, puissent estre seurement receuz en lad^te ville, banlieue et bailliage, y séjourner, yssier, marchandement ou aultrement sans reprinse ou note, moyennant qu'ilz ne feront ne pourchasseront directement ou indirectement chose préjudiciable aud^t traictié.

Item, que le Roy pour Mons^er le Dolphin, les princes et estatz de France d'une part, Nous, les estatz de nos pais d'aultre part, mesmes les villes, chastellenies et pays bailliés en dot, baillerons scellez et aultres seurettés, par lesquelz sera permis garder, entretenir led^t traictié et interim, et que pendant icelluy temps ne sera practiqué ou faict practiquer en lad^te ville, banlieue et bailliage, ne ailleurs, ne mesmes led^t s^r de Bevers ou aultres ayans charge en lad^te ville, banlieue et bailliage, ne aussy vers aucuns des bourgois, manans et habitans de qualque estat ou condicion qu'ilz soyent, desd^tes villes, banlieue et bailliage ne jurisdiction, secretement ne en appert, aulcune chose quelle que ce soit, ne soubz quelque couleur que ce puist estre, au préjudice dud^t traictié, et que se par l'un d'eulx ou aultres commis par eulx estoit aucune chose faict ou faict faire au contre, que Dieu ne voelle, des maintenant pour lors seront quittes lesd^ts de Bevers, estatz, corps de nostre ville, banlieue et bailliage, de leurs scellés, promesses et serments fais. Mesmes que si pour aucune seurettè dud^t traicté et interim, leur sera consenti que se aulcune guerre nouvelle pendant le temps d'icelluy sourvient, que

Dieu ne voeulle, qu'ilz ne seront soubmiz à quelque service, à recevoir garnison, ne aussy de eulx mesler de ladte guerre en quelque fachon que ce soit, saulf que ce le Roy continueroit au traictié général de paix. En ce cas sans mesprendre ilz nous pourront servir et tenir nostre party.

Item, que s'il advenoit, que Dieu ne voelle, le Roy voulsist faire aucune practique au préjudice dudt traictié de interim, et que lesdts de St-Omer encourussent la malévolence et indignacion pour le volloir garder et entretenir, en ce cas le Roy consentira que nous ensemble tous nosdts pays pourrons sans estre noté d'avoir enfraint ledt traictié général de paix, de aydier et assister à force se mestier est et aultrement, et que nous et nosdts pays puissons de ce baillier noz lettres et selleez ausdts de St-Omer.

Item, que au temps de la reddicion de ladte ville, banlieue et bailliage à mondt seigr le Dolphin et à nostredte fille, ilz feront lors les serments en tel cas accoustumés, c'est asscavoir d'entretenir et garder ladte ville tel comme membre d'Artoys, en leurs drois, franchises, libertés, privilèges, costumes et usages comme les prédécesseurs contes et contesses d'Artoys, sans les mettre ou conduire au train des villes et pays du domaine de la couronne, et ne sera oblyé cest article aussy pour le rescen de la conté d'Artoys audt titre général.

En la ville d'Allout, le iiije jour de novembre ao iiijxx ij.

(Signé) MAXus.

No II.

Philippe de Crèvecœur, seigr d'Esquerdes et de Lannoy, conseiller et chambellan du Roy nre seigr, chevalier de son ordre, lieutenant et capitaine général pour icelluy seigneur au pays de Picardie. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par le traictié de la paix fait, conclu et accordé en la ville de Franchise, le xxiije jour de décembre, par les commis du Roy nostredt seigr, et les ambassadeurs Monsgr le duc d'Austrice et de Monsgr le duc Philippe son fils, et des estatz de leurs pays et seigries, ait esté traictié et promis que les Estas, manans et habitans de la ville, banlieue et bailliage de Saint-Omer, feront certains serments au long contenus et traictiés est accordz de ladte paix, pour faire parvenir et entretenir le contenu

en icelle paix, et d'iceulx promesses et serments bailler leurs scellez selon le contenu aud^t traictié de paix, savoir faisons que nous avons commis et commections Monsr de Becquincourt, Monsr de Famères, Monsr de Marsol, maistre Jehan Caudel et Guilbert d'Osterel, pour prendre, avoir et recepvoir lesd^tes serments desd^tes estatz, ville, banlieue et bailliage, manans et habitans de lad^te ville de Saint-Omer, et de prendre leurs sellez et les rapporter pour le Roy nostre dict seig^r du tout selon la forme et teneur dud^t traictié et accord de paix. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes. Données à Auxi, le xxiiij^e jour de janvier l'an mil iiij^c iiij^xx et deux.

Par le commandement de mond^t s^r Desquerdes, lieutenant général du Roy.

(Signé) J. DE LA FORGE.

N° III.

Le serment que fera chascun des habitans de la ville de St-Omer es mains des gens et commis du Roy.

Je..... jure sur les Sainctes Evangiles de Dieu, le canon de la messe et sur la représentation de la Passion de Dieu nostre créateur, de faire à mon pouvoir doresnavant bonne et seure garde de la ville et chasteau de Saint-Omer, durant la minorité de Marguerite d'Austrice, future femme et espouse de Mons^gr le Dolphin, et non souffrir et permectre à nous pouvoir que aulcuns du party de Messeigneurs le duc d'Austrice et le duc Philippe, son filz, ou de leurs adhérens, aient aucun port, auctorité ne gens en icelle ville ; laquelle ville durant lad^te minorité demoura en la main et gouvernement des trois estatz d'icelle, et feroy mon pooir de la délivrer en plaine obéissance entre les mains de mond^t seig^r le Dolphin, mari futur de mad^te dame incontinent elle venue en eage réquis de droit, led^t mariage parfait et consommé, et non devant ; cessans tous contredis, excuses, délay et autres choses quelconcques ; et ne souffriray à mon pooir demourer ne habiter en lad^te ville personne de quelque estat ou quelle soit, qu'elle n'ayt faict ou face incontinent le serment es mains de ceulx de la loy de lad^te ville, tel que ce mesme serment que les aultres de ladite ville sont tenus de faire.

Item, jure aussy à mon pooir de entretenir tous et chascuns les

poins et articles touchans lad^te ville et banlieue de Saint-Omer contenus au traictié de la paix naguères faicte entre les ambaxadeurs du Roy n^re seig^r et du duc d'Autrice en la ville de Franchise, alias Arras, sans jamais faire ne souffrir à mon pooir faire aucune chose au contraire que lad^te ville, led^t mariage consommé, ne soit incontinent délivrée en plaine obéyssance demond^t seig^r le Dolphin, futur mary et bail de mad^te dame, comme dict est, le tout selon les articles et traictié de paix.

N° IV.

Serment que feront les trois estatz de la ville de Saint-Omer, et au nom d'icelle ville, es mains des commis de Monseigneur le duc d'Austrice.

Nous..... jurons sur la croix, Saintes Evangiles de Dieu, le canon de la messe, de faire doresnavant bonne et seure garde de la ville et chasteau de Saint-Omer durant la minorité de madame Marguerite d'Austrice, femme et espouse future de Mons^er le Dolphin, et non souffrir ou permectre à nostre povoirs, que aucun du party du Roy, de Mons^er le Dolphin ou de leurs adhérens aient aucun port ou auctorité ne gens en icelle, et ne souffrirons demourer ou habiter en icelle persone, de quelque estat qu'elle soit, que elle n'ayt faict ou fache incontinent le serment tel et semblable que les aultres de lad^te ville sont tenus de faire et dont livre et registre sera faict à ce servant.

Laquelle ville durant lad^te minorité demoura en la main et gouvernement des trois estatz d'icelle, et en ferons bonne garde, jusques à la consommation du mariage de mond^t s^r le Dolphin et de mad^te dame Marguerite, icelle venus en eage requis de droit, et non devant; et ne délivrerons ne soufferons délivrer lad^te ville et chasteau au Roy, à mond^t sei^er le Dolphin, ny à personne de par eulx, mais le tiendrons en bonne et seure garde. En oultre, s'il advenoit que led^t mariage ne parvenit par la mort de mond^t sei^er le Dolphin, que Dieu par sa bonté voeulle garder, ou par quelque autre cas procédant du fait du Roy, ou d'icelui mond^t seigneur le Dolphin, ou aultres de leur part, ou aussy par la mort de lad^te dame durant icelle minorité, de en chacun d'iceulx cas rendre lesd^tes ville et chastel à mond^t seig^er le duc d'Austrice, pour et au nom de mond^t sei^er le duc Philippe son

filz, ou à mond^t sei^gr le duc Philippe s'il estoit en eage, ou à ses hoirs.

Et quand mond^t sei^gr le duc d'Austriche, comme père de mad^te dame Marguerite, aura durant led^t temps la nomination des officiers que le conté d'Artois a accoustumé de instituer, comme bailly, sous-bailly, chastelain, bourgrave, ammanscep, procureur, recepveur, sergents et aultres, dont ilz seront tenuz de faire les sermens es mains des trois estatz de lad^te ville; et pareillement promectons que la loy de lad^te ville se fera et renouvellera par ceulx d'icelle ville en la manière accoustumée, et averont lesd^ts mayeurs et eschevins pooir de créer les officiers en dessoubz eulx comme ilz ont faict par cy-devant.

Jurons aussy de entretenir tous et chascun lesd^ts points et articles touchant lad^te ville et bailliage de Saint-Omer, commis au traictié de la paix naguères faictes entre les ambaxadeurs du Roy et les duc d'Austrice et Philippe son filz, ensamble tous les autres points et articles contenus aud^t traictié, sans jamais faire, ne souffrir faire, aucune chose au contraire, le tout selon les articles et traictié de paix.

N° V.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, prélatz, gens d'église, nobles, mayeur, eschevins et communaulté de la ville de Saint-Omer, salut. Comme il est pleu au Roy nostre souverain sei^gr et à très hault et très puissant prince Mons^gr le duc d'Austrice tant ponr luy que pour Monseig^r le duc Philippe son filz, faire traictier et conclure par leurs gens et ambaxadeurs en la ville de Franchise, alias Arras, paix final, par laquelle nous, voz subjectz, manans et habitans, chiefz d'ostel, debvons et sommes tenuz et obligiez de faire chascun en particulier les sermens contenuz et concluz par lad^te paix; et il ait plus à uostred^t seig^r le duc d'Austrice tant pour lui que pour mond^t seig^r Philippe son filz, envoyer en ceste ville ses commis et députez, mess^rs Jacques de Ghistelles, chevalier, seig^r de la Mote; mess^rs Jhean de Nieuwenhove-Easement, chevalier, seig^r dud^t lieu; et messire Josse de Courtewille, aussi chevalier, seig^r de Rheninghelst, pour prendre, avoir et recepvoir nosd^ts serments selon le contenu en lad^te paix, savoir faisons que nous et chascun de nosd^ts manans, habitans et sujetz, chiefz d'ostel, pour la plus grande partie en parti-

culier, tant gens d'église, nobles, connestables et supportz des connestables d'icelle ville, avons juré et promis, jurons et promectons sur les croix, sainctes Évangiles, etc. *(Suit la formule du serment mentionné ci-dessous sous le N° IV)*. Et si promectons faire faire aux autres supportz de lad^te^ ville, lorsqu'ilz ne ont peu comparoir par devant lesd^ts^ commissaires, obstant leur absence ou autre empeschement, et à tous les autres que de nouveau viendront demourer en lad^te^ ville, tel serment que celluy dessus et ainsy que l'avons faict, de tout selon le contenu de lad^te^ paix. En tesmoing de ce nous avons scellez ces présentes des seaulx des prévost, doyen et chappitre de Sainct-Omer en lad^te^ ville, des prieur et couvent de l'église et abbaye de Saint-Bertin en icelle ville, leur abbé absent, pour lesd^ts^ prélatz et gens d'église; de Monsr de Bevers et du bailly dud^t^ Saint-Omer, pour lesd^ts^ nobles; et du scel aux causes de lad^te^ ville pour lesd^ts^ mayeur, eschevins et communaulté, cy mis le derrain jour de janvier l'an iiij^c^ quatre vings et deux.

FONDATION

DE

L'HOPITAL DES APOTRES.

L'histoire des Établissements hospitaliers est pleine d'intérêt ; elle est encore à faire à Saint-Omer. Les archives des hospices fourniront à celui qui s'en occupera une quantité de renseignements utiles. Elles sont classées méthodiquement et les recherches concernant chaque établissement en particulier y sont faciles. Il faudrait seulement dépouiller un grand nombre de pièces et de liasses, ce qui demanderait un temps considérable. Les archives municipales aideraient à compléter les lacunes que celles des hospices pourraient présenter. Il serait à désirer que quelqu'un de nos collègues qui s'occupe d'histoire locale voulut bien consacrer ses loisirs à ces recherches dont le résultat serait accueilli si avidement à une époque où l'on s'occupe tant de la charité, et du soulagement des pauvres. On verrait que nos pères n'hésitaient pas à marcher dans cette voie, et qu'ils ont puissamment contribué à donner à Saint-Omer ce renom si glorieux d'une des villes de l'Artois où s'exerçait le plus cette noble vertu de la charité, renom que leurs descendants n'ont pas laissé éteindre, car il est notoire pour tous qu'à Saint-Omer la charité publique et privée s'exerce sur une large

échelle, et toutes les infortunes y excitent une universelle sympathie. En attendant que cette histoire soit faite nous croyons devoir publier deux pièces qui nous ont paru offrir quelque intérêt. Elles sont relatives à l'Hôpital des Apôtres dont la fondation a depuis été reportée à l'Hôpital Saint-Jean, sans être pour cela détournée de sa destination primitive. Le lieu où se trouvait cet hospice est parfaitement connu, c'est celui où est bâti maintenant la maison du Bureau de Bienfaisance de St-Omer. La première des deux pièces qui suivent est le titre de fondation dudit Hospice; la seconde est l'accord fait avec les Dominicains pour l'entretien de la maison. Nous n'entrerons pas dans des détails que nous considérons comme inutiles, la lecture de ces pièces suffisant pour en apprécier la valeur. Nous appellerons seulement l'attention du lecteur sur l'emploi prévu des différentes heures de la journée dans l'intérieur de l'hospice. Les exercices religieux y ont naturellement la plus large part. Une grande partie des règles indiquées par le fondateur sont du reste encore observées aujourd'hui.

L. Deschamps de Pas,
Membre titulaire.

FONDATION

FAICTE PAR LE SIEUR DE WERP

d'ung

HOSPITAL DE DOUZE PAUVRES

EN LA VILLE DE St-OMER.

Comparut en sa personne Messire Anthoine de Grenet chevalier seignenr de Werp, pitgam, des consaulx d'estat et de guerre de leurs Altèzes ser^mes^ les archiducqz ; et recognut comme du vivant de deffuncte dame Charlotte de Zoelte dame de Houltain le Val Dusart, a Maveline Daelleinreybroucq etc. sa compaigne, ilz avoient par ensamble et de commun accord désigné et arresté de fonder ung hospital de douze povres vieillardz, à l'honneur de douze apostres de notre seigneur et rédempteur Jésus-Chirst, que sadicte compaigne estant prévenue de mort auroit par sa dernière volonté laissé à la discrétion dudit sieur de Werp enssuivant par luy présentement ce pieulx desseing avoir fondé et fonde ledit hospital des douze apostres, donnant à cest effect soubs les conditions charges et modifications cy-après et non aultrement, à douze povres viellards natifz et bourgeois de ceste ville et banlieu de Saint-Omer, en préférant les estropiéz au service de notre prince natifz de ceste ville et banlieue quel que eage ilz ayent, une maison jardin et héritaige selon que le tout se comprend et extend scitué en la Liste Rue bas ou lèz zud listant west à Pierre de Laere, oest à Rolland Dunkantet et.....(1) Leprecq. Lesquelz maison jardin et héritaige seront et demeureront à perpétuité layes subjectz en tout à la jurisdiction de messieurs du magistrat de ceste ville et aulx charges de guet et garde, et aultres

(1) Deux mots illisibles.

submissions et servitudes comme touttes aultres maisons et héritaiges d'icelle selon qu'ilz sont présentement. Et à laquelle maison y aurat à toujours huys ou porte et ouverture souffisant à l'appaisement de mesdictz seigneurs du magistrat sur la Liste Rue, avecq accès et ouverture libre semblable par et en dedens pour par ledit magistrat et la justice, et ceulx que conviendra de leur part y avoir accès, pour aller et visiter et faire tous exploictz et actions qu'ilz trouveront convenir ens et par tous les endroictz de ladicte maison et héritaige et leurs dépendences ; Et pour leur entretenement spirituel et corporel nourriture et vestemens, je donne la somme de quinze cent florins de rente ès-parties de rentes cy-après.

Scavoir est unes lettres de six cens quattre vingtz une livre de rente par an sur la ville et communaulté de ceste ville de St-Omer.

Item aultres lettres de rente de deux cens cinquante livres par an assignée sur la terre et seigneurie de Cohen.

Item sur les dem^las^ angloises leur maison et héritaige en la grosse rue aultres deulx cens cinquante livres par an.

Item sur le sieur Conte Ste-Aldegonde cent soixante livres par an.

Item sur la communaulté et divers héritaiges de Pitgam deux cens livres par an, icelles rentes au fœur du denier seize, excepté celle dud. Pitgam au denier quinze, a avoir cours au proffict dudit hospital dèz le premier jour du mois d'octobre mil six cens dix-neuf.

Lesquelles maison héritaiges et rentes susdites ledit sieur fondateur donne ausditz douze povres soubz les conditions charges et modifications qui s'ensuivent et non aultrement.

Que ledit sieur fondateur, pendant sa vie, sera seul administrateur et gouverneur dudit hospital, et de tout ce qui en dépend, y réservant toutte puissance et auctborité soubz la jurisdiction de mesditz sieurs du magistrat.

Les administrateurs seront le fondateur et apres son trespas son successeur patron tel qu'il se trouvera dénomé par son testament, le mayeur ou en son absence le lieutenant de mayeur, et les deulx eschevins commis aulx povres.

Lesquelz mayeur (ou en son absence le lieutenant de mayeur) et deulx commis, y ayant quelque place à pourveoir dénommeront deux povres et led. patron successeur choisira l'ung d'yceulx quy sera receu à ladite place.

Et au cas que ledit successeur fut dilayant oultre six sepmaines du

jour de l'advertence qui luy auroit esté faicte à choisir l'ung desditz dénomméz, en ce cas le magistrat de ladite ville pourvoira à la place vacante, au lieu et comme euist peu faire ledit fondateur successeur paravant l'expiration desdites six sepmaines.

Que lesditz douze povre debvront estre des plus indigens povres bourgeois natifz de ceste dite ville ou banlieue, ayant attaint l'eage de soixante ans, ou bien (en cas que ne s'en trouvera de tel eage pour furnir audit nombre) d'eage en dessus cincquante ans, et à défault de telz polront estre admis bourgeois y receus à bourgeoisie passé dix ans, encoire que non natifz d'icelle ville ou banlieue en préférant tousjours lesditz bourgeois natifz sans y admectre gens mariez ny chartriers, ou aultres affligéz du mal caducq ou aultre maladie incurable rendant la personne impotente d'aller et venir; Lesditz néantmoings seront mointenus s'ilz y sont entréz et acceptéz en santé sans avoir usé de dissimulation ou caché leur mal, et que sy aucuns povres se présentent pour estre recheuz quy au faict de guerre auroient esté estropiéz pour le service de notre prince, telz seront à préférer et accepter avant tous aultres de quel eaige ilz soient pourveu qu'ilz soient natifz de ladite ville ou banlieue et enffans de bourgeois, et qu'il y ayt place actuellement vacante.

L'entretenement spirituel et corporel desditz povres leur sera administré en la forme et manière que portera l'accord et convention dudit sieur fondateur avecq les frères prescheurs à l'appaisement dud. magistrat qui sera réputé incorporé en ceste fondation comme membre et partie d'icelle ; comme aussy y sera réputé incorporé tel accord que (au cas de changement) se polroit par après faire soit avecq lesd. frères prescheurs ou aultres par ceulx auxquelz la permission et aucthorité de le faire en sera réservée, le cas se présentant.

Tous et chacuns lesquels accordz et leurs lettres, ledit fondateur déclare estre unes avecq ceste fondation, et que à cest effect elles seront joinctes et annexées à ces présentes pour servir d'obligation et décherge en ceste fondation.

Avant qu'on admectera quelques povres audit hospital, on lui lira les ordonnances et reigles qu'il debvra observer affin d'avoir sur l'observation d'icelles sa promesse et sera paravant estre admis, examiné des poinctz de la foy et cathécisme, en quoy, pour estre receu, il debvra estre deuement instruict.

Ilz se confesseront générallement aussy tost qu'ilz seront admiz en ladite maison, n'est que leur confesseur jugeroit aultrement expédient pour leur plus grand proffict spirituel et communieront en la chapelle de la fondation.

Semblablement confesseront et communieront tous les mois une fois en ladite chapelle, combien qu'il sera loisible à chasque en particulier de le faire plus souvent s'il le vœult ainsy,

Les festes et dimences oyront tousjours la messe solempnelle et prédication quy s'y fera, comme aussy après le disner, les vespres et complies.

Se garderont sur toutte chose de jurer, blasphémer, ny user de parolles messéantes et malhonestes soubz peines arbitraires.

Meismes ne contesteront les ungz avecq les aultres de parolles injurieuses, taschant de tousjours entretenir ung amour et conjoinction mutuelle, sans jamais permectre que la charité fraternelle soit en fachon quelconcque intéressée.

Il y en aura ung seul des plus fidelz qui aura la clef de la porte au long de la journée laquelle il rendra au soir a celuy quy lui sera déclaré.

Ilz ne polront parler à la porte aulx estrangiers sans congié lequel le portier debvra demander devant les y appeller.

Ilz n'introduiront personnes estrangières en la maison san congié exprès sur tout les femmes et filles en seront bannies et n'y polront entrer pour quelque cause et prétexte que ce soit.

Nul desditz povres sortira ny de la maison ny de la ville seul sinon avecq congié et en cas de necessité.

Touttes les fois que lesditz povres seront à table audit hospital, soit qu'il y ayt personnes estrangières ou non, l'un député par le père directeur au commenchement et durant le temps du disner et soupper fera lecture d'aulcune bonne et sainte doctrine.

Garderont le silence tout le temps de la table n'est qu'ilz ayent congié de parler quy se donnera rarement et pour causes.

Que la bénédiction et grâces soient dictes à l'ordinaire par celuy que dénommera le superintendant, après lesquelles on adjoustera tousjours ung de profundis pour les ames des fondateurs trespasséz.

Chacun à table se tiendra content de sa portion sans la donner à ung aultre ny la recepvoir d'ung aultre sans congié ny meismes la garder pour manger hors du temps des repas, mais tous les restatz se remporteront à la despence.

Dadvantaige ilz se contenteront sans murmurer entre eulx de ce qui sera donné selon l'intention du sieur fondateur, et s'il y at occasion de plaincte ilz la feront en temps et lieu ou il appartiendra selon qu'il est dict cy-après.

Ilz ne beuveront ne mangeront hors de la maison sans congié et encoires fort rarement.

Seront tenus d'estre présens à l'heure ordinaire du disner et soupper, à faulte de quoy en seront privéz.

D'advantaige seront tenus pour éviter à l'oisiveté mère et source de tous maulx de besoigner aulx heures ordinaires, chacun ses forces et capacité et pour tant plus les animer à ce faire sera le gaignage à leur proffict.

Pour tant mieulx garder l'honnesteté, ilz coucheront à part et seuls.

Il sera donné ordre que aussy tost qu'un povre sera admis en la maison qu'on luy lave les pieds et le nectoye luy faisant avoir draps et linges nectz.

Meismes tous les ans le jour du Blancq Jœudy, en mémoire de l'exemple donné par Notre Seigneur lavant les piedz aulx douze apostres, le père directeur ou quelque prebtre ordonné par le prieur lavera les pieds ausditz douze apostres en la chapelle de la fondation ou aultre lieu à désigner par ledit père directeur et le meisme jour pour récréation leur sera donné à chacun une pinte de vin.

Ceulx qui se comporteront mal, troubleront la paix domesticque, entretiendront une coustume de jurer, ou feront aultres insolences notables, sy après avoir esté admonestéz et pugniz, ilz ne s'amendent ou bien tomberont en quelques grandz péchéz et scandaleux seront privéz de leurs bourses et renvoyéz de la maison par les administrateurs sans y pouvoir prétendre aucun droict.

Les pugnitions et peines ordinaires deues pour les faultes quy se commectront se laissent à la discrétion et prudence du père prieur et père directeur. Seront toutteffois obligéz lesd. povres de les accepter en toutte humilité et obéissance.

Seront tenuz et obligéz lesd. povres en conscience et par serment comme à une chose de très grande importance pour la conservation de la fondation de respondre sincèrement aulx administrateurs, lorsqu'ilz les interrogeront pour scavoir sy touttes les ordonnances et reigles de la fondation touchant tant l'aliment spirituel que corporel,

s'observent exactement et de point en point, et généralement de tout ce qu'ilz seront requis de leur part.

Lesditz povres ne seront privéz de la succession de leurs parens ou d'aultres donations qu'on leur polroit faire pour leur particulier et pour garder et faire venir ens leur droict, en sera donné la charge à celuy que trouverat bon ledit magistrat.

Que si ladite succession ou donation faicte à un desd. povres estait souffissante selon l'advis des administrateurs pour sa nourriture et son entretenement, il sera renvoyé dud. hospital pour y mectre en sa place ung aultre povre selon l'intention dudit fondateur.

Se lèvreront à cincq heures en esté et en hyver à six heures ; partant seront retveilléz chasque jour par ung frère lay à ce député.

Une demie heure après le resveil, se trouveront tous ensamble en l'oratoire pour y prier Dieu l'espace d'ung quart d'heure, ou peu plus selon le formulaire quy leur sera donné.

La prière achepvée chacun se rethirera pour racommoder sa chambre, et n'est la maladie ou débilité empesche de ce faire, ilz s'appliçqueront à ce à quoy trouvera bon leur père directeur.

Ilz iront par ensamble deulx à deulx selon l'ordre que l'on leur dira tous les jours à la messe qui se dira en la chapelle de la fondation scavoir depuis le premier jour du mois d'octobre jusques et comprins le dernier jour du mois de mars à huict heures précisément. Et depuis le premier du mois d'apvril jusques et comprins le dernier du mois de septembre à sept heures aussy précisément, et aulx obitz porteront à l'offrande chacun ung coppon qui leur sera délivré par lesditz religieulx.

Aprèz la messe retourneront à la maison en meisme ordre tous ensamble.

Desjeuneront aussy tous ensamble à la meisme heure au réfectoire et non ailleurs y gardant silence pour avoir tant plustost faict, bienséance et modestie, et la bénédiction et grâces se diront devant et après.

Après le desjeuner jusques à dix heures et demie ou environ besoigneront et chacun selon son art capacité et forces et comme trouveront convenir les administrateurs.

A unze heures disner, la bénédiction et graces avec le pseaulme de profondis pour les ames des fondateurs trespasséz et aultres se diront par l'ung quy sera dénommé par le surintendant.

Ilz s'asseiront sans cérémonies comme ilz sont entréz au réfectoire avecq toutte modestie et honesteté, toutteffois après celuy qui aura la cherge des aultres.

Au commencement ou tout le temps de la table, on lira quelque livre spirituel affin qu'on donne aussy la nourriture à l'ame quand le corps est repeu et d'éviter les plaid..... (1) longue table et perte de temps, tascheront pourtant d'achepver pour l'ordinaire en une demie heure ou plus selon leur nécessité.

Après le disner l'espace d'une demie heure ou une heure se rethireront en ung lieu tous ensamble pour un peu reposer deviser chauffer quand il fera froids et traitter l'ung avec l'aultre charitablement et spirituellement.

Il y aura ung quy aura cherge de tourner l'horloge de sable à la fin du disner et soupper pour sonner la fin de la récréation et siptôt qu'elle serat sonnée chacun se rethirera en l'oratoire pour y lire par ung dennomé les litanies de notre dame avec de profondis pour les fondateurs.

De la chacun ira à sa besoigne comme au matin jusques aulx complies ausquelles ilz s'y trouveront tous les jours en ordre et place ordinaire.

A six heures jusques à sept heures et demie le soupper et la récréation.

A huict heures ou peu devant, tous iront par ensamble en l'oratoire où on lira les litanies de tous les sainctz et pseaulme de profondis.

Par après l'examen de conscience, et aultres prières selon le formulaire qu'on leur donnera.

De la se rethireront en leur chambre sans y povoir parler ny deviser pour n'empescher le repos des aultres, et tant mieulx se recommander et conjoindre avecq Dieu et seront tous couchez à nœuf heures.

Le feu commun se fera de grois bois ou de houille depuis le premier d'octobre jusques et comprins le dernier de mars, du moingz trois fois par jour et se continuera suivant la rigueur du froid.

Ilz obéiront du tout et entout aulx administrateurs au père direc-

---

(1) Un mot surchargé illisible.

teur quy leur sera donné comme aussy au frère convers, meismes à ung des douze povres choisy par le révérend père prieur qui aura cherge d'eulx à l'advenant du temps qu'il trouvera convenir, en dessoubz toutteffois desditz religieulx pour leur faire garder l'ordre de la maison et advertir les administrateurs de tout ce quy se passera en ladite maison partant ilz luy porteront honneur respect et obéissance.

Au commenchement de chasque mois, on lira du temps de la table touttes lesdites reigles et ordonnances, meismes deulx fois ou plus souvent chacun an, le père directeur les explicquera brefvement avecq l'obligation qu'ilz ont de les observer affin d'oster tout prétexte d'ignorance.

Ledit fondateur seul, et après luy les administrateurs examineront quattre fois en l'an, scavoir durant les octaves de Pasques, de St-Jehan-Baptiste, de St-Remy et de Noel, tous lesdits povres à part, et s'enformeront diligemment sy tout s'observe selon les ordonnances, et première intention du fondateur, tant en nourriture vestement que aultrement : Et en cas qu'ilz jugeront et trouveront y avoir de la faulte ou mancquement de la part desdictz religieulx en ce que dessus, lesdictz Sr Patron et magistrat dudit St-Omer poiront convenir pour les alimens et entretenement corporel en aultre sorte et avecq aultres que lesditz frères prescheurs, ou bien en feront aultrement selon la nécessité du cas se représentant selon toutteffoiz l'intention première dudit fondateur et aulx meismes cherges et reigles et en telle sorte que son intention ne soit en aucune sorte divertie et dont en tout la cognoissance décision et judicature absolute appartiendra ausdictz s^r^ patron et magistrat ; et au cas qu'ilz ne conviendroient entre eulx sera décidé par résolution dud. magistrat avecq celluy de l'année précédente et les dix juréz pour la communaulté de ceste ville, ledit Sr Patron successeur présent sy bon luy semble.

Et les octaves cy dessus expirées sans que ledit S^r^ successeur se soit présenté pour entendre audit examen avecq lesdits aultres administrateurs, iceulx aultres administrateurs debvront et seront tenus de incontinent et à chasque fois procéder audit examen seulz et sans que soit besoing d'aultres solempnitéz ny interpellations que d'attendre l'expiration desdites octaves.

Et pour recognoissance des debvoirs que feront lesditz mayeur (ou lieutenant mayeur en son absence) et eschevins commis aulx povres

en ce que dessus, ilz auront seize florins chacun an à répartir entre eulx, comme ilz trouveront convenir ; Et sy le greffier y entrevient (ilz polront appeler s'ilz le trouvent convenir), il sera payé à la taxtation desditz administrateurs le tout à la charge dud. sr successeur.

Iceulx povres seront enterréz au cloistre du monastère des pères prescheurs avecq les meismes cérémonies et prières qu'on faict pour ung religieulx ilz polront toutteffois eslire leur sépulture ailleurs mais à leurs frais et despens.

Le fondateur prend durant sa vie touttes réparations de la maison susdite à sa charge et après son décès le patron successeur y serat obligé par la disposition quy s'en trouvera faicte bastante non seullement à ces fins ains pour la restablir en son premier estre sy par fu ou tempeste tomboit en décadence.

Et le nombre desditz povres n'estant complect, sera retenu sur les deniers d'icelle fondation la portion des défaillans à l'advenant de quattre vingtz quattre florins par chacun an de chacune personne et ainsy tousjours à proportion et a ratte de temps, quy s'applicquera au proffict d'icelle fondation à la discrétion desdicts administrateurs.

Entendant ledit sieur fondateur que touttes et chacunes les rentes et conditions ou ordonnances cy dessus soient entendues pour le mieulx que faire se peult enssuivant son intention, non seulement au regard desdictz frères prescheurs, mais aussy de ceulx qui cy après (selon ladicte faculté réservée) seroient substituéz ou establis en leur place, le cas arrivant que aulcun changement se feyt à l'advenir et ausquelz les cherges les respectantes, polroient estre conférées en vertu de l'article.... cy dessus.

Touttes et chacunes desquelles ordonnances, et dispositions cy dessus seront entretenues punctuellement et à tousjours et ne polront estre par cy après modérées ny ostées soit en tout ou en partie par quy que ce soit sauf que ledit sieur at réservé la faculté pour luy seul de les povoir avant sa mort augmenter diminuer ou changer s'il le trouve bon. Toutteffois après sa mort ledit magistrat (sur ce et préalable oy ledit sieur patron) polra modérer lesdictes reigles touchant les aliments nourriture et discipline desdictz douze povres de l'exclusion du service, et entrée des femmes en ladicte maison.

Et au cas que l'intention dudict sr fondateur telle que cy dessus est reprinse fut par quelle voye ce soit directement ou indirectement divertie, il vœult et ordonne que les quattorze cens florins de rente

maison et héritaige susdictz, retournent de plain droict au patron successeur, pour d'icelles rentes fonder quattre bourses chacune de trois cens florins par an, a cherge de par les pourveuz demeurer en quelquez collège de l'université de Douay auquel ils tiendront fixe résidence, et auront la meisme table du régent, laquelle payée, le surplus servira à leur entretenement dont les deulx bourses seront à la disposition du sieur patron, et successeur pour ses enffans et de ses plus proches parens de meisme nom et armes ; Et les deulx aultres à la disposition du s^r de Haynin Vambrechies cousin germain et héritier maternel de la défuncte dame de Werp ou de son successeur et à l'advenir ses successeurs de degré en degré pour aussy en pourveoir ceulx de la famille dudict s^r de Haynin, de meisme nom et armes ; les deulx cens florins restans de quattorze seront donnéz à deulx povres estudians quy n'auront le moyen de parachever leurs études, après avoir ouy le cours de la philosophie ; à cherge touttefois expresse de faire service convenable aulx quattre adolescens susdictz les instruire, et répéter journellement leurs lechons, l'ung pour servir ceulx du patron, et l'aultre ceulx de la famille dud. sieur de Haynin.

Aulx bourses et places vacantes y serat pourveu par les sieurs cy dessus nomméz ou leurs successeurs ; mais s'il advenoit qu'en l'une ou l'autre de ces deulx familles n'y eust hoirs masles, ou bien n'ayant volonté s'addonnner aulx estudes, les susdictes bourses vacantes seront réduictes à cent cincquante florins chacune et données à povres estudians en la théologie pour en joyr tant qu'ilz seront capables de passer licence en icelle faculté ; à cherge touttefois expresse de prier pour les ames des fondateurs, et s'ilz sont prestres, de dire chacune sepmaine une messe à meisme intention.

Et sera tenu ledit sieur de Werp et son successeur et héritier de faire aggréer ce présent contract conditions et accord par Monseigneur le révérendissime évesque de St-Omer et tous aultres qu'il appartiendra et sy avant que besoing sera et en faire avoir lettres pertinentes audit magistrat aux despens de luy et de sondit successeur et héritiers.

Tout ce que dessus, mesdictz seigneurs mayeur et eschevins ont accepté par Me Philippes Le saige licentié ès droictz leur procureur icy à ces fins présent et comparant soubz le bon plaisir du magistrat des deulx années, et dix juréz pour la communaulté de ceste ville ;

pour furnir ausdites cherges sy avant que les deniers et moiens d'icelle fondation se polront extendre ; Et à tout ce que dessus furnir et accomplir at ledit sieur de Werp obligié tous ses biens terres seigneuries et héritaiges et de ses hoirs présens et advenir renonchant à touttes choses contraires à ces présentes, quy furent faictes passées et recongnues audit St-Omer pardevant eschevins dudit St-Omer soubzsigné le xxe jour de septembre XVIe dix nœuf.

Signé Lamoral d'Audenfort et E. Doremieulx.

Extrait du grand registre en parchemin reposant aux archives de la ville.

Conditions et charges ausquelle s'oblegerat le couvent des révérends pères prescheurs de l'ordre de sainct Dominicque en ceste ville de St-Omer lesquelles il fera aussy advouer et décréter par ses supérieurs ausquels l'aucthorité de ce faire compète et appertient pour perfectionner la convention par eulx faicte avecq Messire Anthoine de Grenet, chevalier s^r^ de Werp, Pytgam et des consaulx d'Estat et de guerre de leurs altèzes sérénissimes les Archiducqs, et ensuivant ce proffiter par ledict couvent des sommes cy après reprinses aux termes de payement y expriméz, lesquelles ledict s^r^ leur fera furnir pour l'entretenement desdictes charges et conditions dont la teneur s'ensuit.

Premièrement le couvent des pères prescheurs s'oblègera de nourir et alimenter douze pauvres de pareille nourriture et aliment, qu'est par chacun jour administré aulx religieux mesmes de leur couvent, mesme biere, pain, chair et aultre viande luminaire et toutte aultre chose pareille et nécessaire en un mesnage.

Et leur sera faict un feu commun de gros bois ou de houille depuis le premier d'octobre jusques et comprins le dernier de mars du moins trois fois par jour, et se continuera à chacun desdictes trois fois selon la rigueur du froid.

S'oblegerat aussi ledict couvent de les entretenir de vestiments leur donnant tous les trois ans robes de drap de roye, et des aultres vestiments et meubles pareils servans à leur corps et nécessité plus

souvent, à scavoir, chemises, casacques, chauses, soulliers, pan touffles et aultres à l'advenant de leur indigence, et comme trouveront convenir les administrateurs selon le model, et la première furniture et donation desdicts vestemens et meubles que ledict s^r fondateur ferat à l'institution première dudict hospital, comme de mesme pour le mesnage de ladicte maison, que ledict seigneur fondateur furnira aussy audict hospital, à sadicte institution première, scavoir est l'estain. matras, couvertures, linceux, essuoirs, nappes et servettes en tel nombre et quantité, et avecq aultres nécessitéz convenables telles que seront déclaréz en l'acceptation et renseing que s'en ferat, d'entre ledict couvent, et ledict s^r fondateur, lesquels meubles devront estre renseignéz par inventaire aux adminisrateurs chacun an, ou à leurs députéz pour lesdicts accoustrements et meubles de mesnage cy dessus estre maintenuz et entretenuz deuement par ledict couvent à la satisfaction desdicts administrateurs.

Ne polront toutteffois lesdicts viellards rien vendre ny donner de leurs vieulx habits, ains recevant le nouveau, rendront au père député, pour avoir soing d'eulx, leurs vielles hardes affin qu'elles soyent au proffict dudit couvent.

Le fondateur seul et après luy les administrateurs examineront une fois l'an, et deulx d'iceulx députéz de leur part, l'un ecclésiastique et l'aultre séculier, les aultres trois fois en l'an tous lesdicts pauvres à part, et s'informeront diligement si tout s'observe selon les ordonnances et première intention du fondateur, tant en nourriture vestement qu'aultrement, et au cas qu'il y auroit de la faulte, en admonetteront le prieur pour y remédier, et si en après, il n'y auroit amendement, mais plustôt danger que par ce moyen la vigueur, et intégrité de ladicte fondation petit à petit s'esvanniroit., lesdicts s^rs patron, chappitre et magistrat polront convenir pour les alimens et entretenement corporel en aultre sorte, et avecq autres ou bien en feront aultrement, selon la nécessité du cas se présentant, selon toutteffois l'intention première dudict fondateur et aux mesmes charges et règles, et en telle manière que son intention ne soit en aucune sorte divertie, et dont en tout la cognoissance, décision et judicature absolute appertiendra ausdicts s^rs patron chappitre et magistrat.

En oultre s'oblegerat ledict couvent de faire exactement observer selon l'intention du fondateur touttes les ordonnances et ordre du

jour cy joinctes par luy establies, comme aussy celles que cy après seront adjoustées par le commun consentement des administrateurs mesmes seront lesdictes ordonnances et ordre du jour insérées aux lettres origineles de ladicte fondation.

Les administrateurs seront le successeur patron, le doyen de l'église cathédrale de St-Omer, et un chanoine tel que dénommera le magistrat par chacun an, le mayeur régnant de ladicte ville, et un des commis aux pauvres que dénommera le chappitre.

Sera submis ledict couvent de chanter tous les ans, au jour et en la chappelle de la fondation, une messe solemnele, après laquelle communiront illecq tous lesdicts pauvres, mesme ledit jour le prieur, ou en son absence le père directeur après ladicte messe présenteront publicquement au nom desdicts pauvres, au fondateur ou au mayeur en son absence, une chierge de cyre blanche du poix d'une livre, et ce en recognoissance et mémoire du bénéfice de la fondation.

Accorderat aussy le couvent la chappelle qui est à main gauche, entrant en l'église dediée au St Hyachinte pour là se retirer lesdicts viellards, et sans empeschement par la foulle du peuple prier Dieu entendre la saincte messe et les sermons.

A leur trespas le couvent les enterrerat en son cloistre n'est qu'ilz en disposent aultrement ayant à ce aultre moyen que ceulx qui seront en l'hospital, chanterat vigiles et messe avecq commandaces, ainsi qu'il se faict après le trespas d'un religieulx.

Seront oblègéz lesdicts religieux et couvent de chanter par dessus ce que dessus deux obits solemnels par chacun an, l'un le vingt quatriesme de septembre jour du trespas de ladicte défuncte dame, l'aultre tel jour qu'il plaira au sr fondateur durant sa vie, et après sa mort au jour d'icelle, et ainsy par chacun an, et journèlement une messe saulf les dimenches et festes commandées.

Pour touttes lesquelles messes, obits, enterrements et aultres debvoirs pieux, selon qu'ilz sont spécifiéz cy dessus ès quattre articles précédents, et en recognoissance d'iceulx se payeront cent florins par chacun an que leur fera délivrer le sr fondateur, aux mesmes termes que les quatorze cents florins cy après.

Sera par les supérieurs ordonné un frère convers qui aura le soing de les servir, accommodant leurs licts, nettoyant leur place, et faisant tout ce qui sera de besoing, pour ce qui est des nécessitéz et de l'aliment corporel.

Un prebtre, et l'un de ceulx qu'entre eux tienaent pour père de conseil sera commandé de faire tous les jours une visite pour voir si les pauvres viellards seront bien entretenus, ayants plein povoir de se faire en ce cas obéir par ledict f. convers, qui aussy les exhorterat souvent de penser à leur salut, et de prier Dieu pour repos éternel de leurs fondateurs.

Seront lesdictz pauvres par eulx et leur supérieur vistéz en leur maladie comme ilz sont accoustumé faire à leur religieux, en tel cas et seront soignéz et serviz charitablement leur donnant au lieu de leur portion ordinaire quelque chose propre à leur infirmité, et selon l'advis du docteur, lequel sera tousjours appellé en maladie survenante, et sera tenu ledict monastère de faire observer exactement les ordonnances dudict docteur, et ce à leurs frais et despens.

Et d'aultant qu'il n'y aurat issue sur la grande rue, ains sur le flégard, comme il serat bienséant que les femmes n'y aient entrée, mais s'il en est besoing un petit parloir soit faict à leur porte, et qu'elles ne passent oultre, sur paine très grande que subira celuy qui auroit transgressé ceste ordonnance.

Que s'il y at faulte en aulcuns des poincts cy dessus ou en ceulx comprins es ordonnances et règles cy joinctes, les fondateur successeur ou administrateur y polront remédier selon raison, touttes les fois que bon leur semblera, et polront faire changer le père directeur ou aultres ayants la charge dudict hospital soit corporele soit spirituele oultre ce qui est cy dessus touché par l'article cinquiesme de cest escrit qui demeurera en son entier, et plaine force, et à quoy l'on n'entend desroguer en rien pour cest article.

Ledict couvent sera aussy tenu faire aggréer et accepter tout ce que dessus avecq les ordonnances et ordre du jour par le chappitre et après par le révérend père provincial et le chappitre général mesmes d'en faire dresser lettres pertinentes avecq leurs seaulx ordinaires, celuy dudict fondateur, et de la ville, desquelles il y en aura trois origineles ou les deux authenticques, l'une pour le fondateur, la seconde pour messieurs du magistrat, et la troisième pour ledict couvent.

Et moyennant ce que dessus, se payera par chacun an la somme de quatorze cens florins ausdicts religieulx et couvent que leur fera délivrer ledict s^r fondateur, successeur ou administrateurs.

Tous les trois mois, un quart de ladicte somme qui s'advancera

pour chacun desdicts trois mois au jour de l'examen qui se fera desdicts pauvres, qui sera pour la première fois, au premier jour d'octobre mil six cens dix neuf, et ainsy de la en avant de trois mois en trois mois par chacun an :

Que lesdicts couvent et religieux seront oblègéz de rendre telz meubles que leur auront esté délivréz par ledict s^r fondateur ou les aultres qui seront en estre au jour du changement si le cas s'offroit conformément au renseing et inventaire qui en sera faict à la première institution dudict hospital.

ORDONNANCES.

Tous les pauvres anchiens establiz en l'hospital pour y estre nourriz et entretenuz, seront oblègéz d'observer et se régler, gouverner et contenir selon les ordonnances dressées par escrit par le s^r fondateur, lesquelles ne polront estre cy après modérées, ny ostées, du tout ou en partye par qui que ce soit, saulf que ledict s^r a reservé la faculté pour luy seul de les povoir avant sa mort, augmenter, diminuer ou changer s'il le trouve bon, combien que les administrateurs les polront bien augmenter tan seulement, pour justes causes, plus grand advancement, et bien dudict hospital.

(Suivent les ordonnances reprises à l'acte de fondation.)

Cet acte est signé par tous les frères du couvent des dominicains, scellé du scel du couvent, et accompagné de l'approbation donnée par le Provincial de l'ordre dans un chapitre général à Utrecht.

(Archives des Hospices.)

LETTRE

A Messieurs les Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie.

UN MOT

SUR ELNARD DE SENINGHEM.

Communication de M. Bonvarlet, membre correspondant à Dunkerque (1).

Les recherches que je fais depuis longtemps, dans le dessein de dresser la généalogie de la maison de Saint-Omer, me mettent par fois sur la voie de faits intéressants pour l'histoire de notre pays, comme la plupart sont étrangers au but que je poursuis, je ne crois pas devoir les recueillir. En voici cependant un qui me paraît mériter une attention spéciale, vous en jugerez :

Dans une notice pleine de recherches savantes, le

(1) La communication de notre honorable collègue de Dunkerque, M. A. Bonvarlet, offrant un intérêt réel puisqu'elle tend à porter la lumière sur un point jusque-là non suffisamment éclairci de notre histoire locale, nous avons cru devoir la consigner ici pour la soumettre à l'appréciation de nos lecteurs.

Hri DE LAPLANE.

regrettable M. Alex. Hermand a fait l'histoire des seigneurs de Seninghem ; son mémoire figure au 7e volume des publications de votre compagnie, j'y vois à la page 89, 2e partie, qu'Elnard III de Seninghem n'avait pas accompagné son suzerain (Robert d'Artois) en Orient. Je trouve dans Joinville un curieux passage qui dit précisément le contraire. Malgré tout mon respect pour l'autorité du savant érudit audomarois, je suis forcé de m'incliner devant le témoignage contemporain du bon sénéchal de Champagne. Ce dernier parle ici de choses qui se sont passées sous ses yeux et son récit ajoute une page trop importante au travail de M. Hermand, pour que je ne rapporte pas ici tout ce qui a trait à Elnard de Seninghem. Je me sers du texte de la collection Michaud, t. 1, p. 275.

« Tandis que le Roy fermoit Césaire (Césarée), vint en » l'ost monseigneur Alenars de Senaingan qui nous conta » que il avoit fait sa nef au réaume de Nozve (Norwège), » qui est en la fin du monde devers occident ; et au » venir que il fist vers le Roy, environna toute Espaingne » et le convint passer par les destroitz de Marroch, en » grant péril passa avant qu'il venist à nous. Le Roy le » retint li dixième de chevaliers et nous conta que en la » terre de Nozve que les nuiz estoient si courtes en l'esté » que il n'estoit nulle nuit que l'on ne veist la clarté du » jour à l'annuitier et la clarté de la journée. Il se prist il » et sa gent à chacier aus lyons et plusieurs empristrent » moult périlleusement ; car il aloient traire aus lyons » en ferant des esperons tant comme ils proint ; et quant » il avoient trait le lion mouvoit à eulz et maintenant » les eussent attains et devorez, ce ne feust ce que il » lassoient cheoir aucune piesce de drap mauvaiz et le

» lyons sarestoit desus et dessiroit le drap et devoroit ;
» que il cuidoit tenir un home : tandis que il dessiroit ce
» drap, et l'autre r'aloit traire a li, et le lyon lessoit le
» drap et li aloit courre sus ; et sitost comme il laissoit
» cheoir une piesce de drap, le lyon r'entendoit un drap
» et en ce faisant ils occioient le lyons de leur saietes. »

On peut tirer de ce passage de Joinville plusieurs déductions importantes que je vais seulement indiquer. D'abord, il nous donne la preuve du voyage d'Elnard de Seninghem en Norwège, et il nous permet d'ajouter un nom nouveau à la liste des guerriers qui illustrèrent les bannières artésiennes dans les plaines d'Orient; double fait qui avait échappé aux investigations de M. Hermand. Ensuite, il nous permet d'apprécier les connaissances cosmographiques de la noblesse au XIIIe siècle. Il nous fait voir aussi les relations qui existaient entre l'antique Morinie et les descendants de ceux qui avaient jadis désolé ses rivages. Les traditions maritimes des Northmans s'étaient conservées avec assez d'intensité chez les Danois et les Norwégiens pour permettre de supposer que la plupart des nefs dont on se servait au temps des croisades sur les côtes méridionales de la mer du nord étaient construites en Norwège ou en Danemarck. Ceux des chevaliers Flamands ou Artésiens qui se rendaient en Orient sans traverser la France pour s'embarquer à Marseille, ou sans remonter le Rhin pour aller prendre passage à Venise, faisaient probablement le voyage sur des navires tirés du nord.

Les procédés employés par Elnard et ses gens pour courre le lion, étaient-ils conformes aux indications des maîtres en vénerie, prédécesseurs des Gaston Phœbus et des Jacques de Fouilloux ? Je n'oserais l'affirmer. Je ne

puis toutefois m'empêcher d'avoir une haute idée du courage de ceux qui employaient à de tels divertissements les rares instants de répit que leur laissait le cimeterre des Musulmans.

Me permettez-vous une dernière observation? La famille de Seninghem s'éteignit de bonne heure dans la ligne principale; celles de ses branches qui se fixèrent en Flandre, aux environs de Bourbourg, tinrent un rang distingué dans la noblesse du West-Quartier. La seigneurie de Sinneghem (1) (orthographe qui a prévalu dans nos contrées) était l'un des premiers fiefs du Ghyselhuys de Bourbourg, et l'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Merckeghem, la très-curieuse pierre tombale de Jacques de Sinneghem, mort au milieu du XVIe siècle; j'en possède un dessin fort exact destiné à la collection épigraphique des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck dont j'ai été chargé par le Comité Flamand de France.

Je ne sais si les rensenseignements que je viens de consigner ici auront assez de valeur pour faire excuser la liberté que j'ai prise de signaler l'erreur de M. Hermand, mais j'ai trop de foi dans ma devise *Magis amica veritas* pour ne pas espérer que mes nouveaux confrères accueilleront ma communication avec indulgence.

Je vous prie d'agréer, etc.

A. Bonvarlet fils.

---

(1) Ne pas confondre avec Seninghem en Artois.

FIEFS ET DROITS FÉODAUX

DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

A POPERINGUES.

COMMUNICATION DE M. DE LA FONS-MELICOCQ,
Membre correspondant à Raismes (Nord).

Avant de parler des droits féodaux, dont les abbés de St-Bertin jouissaient à Poperingues, nous devons faire remarquer que, parmi ceux qui leur étaient dûs ailleurs, figuraient XIIII poises de fromage, estimées XIIII^{l}. ; *ung voirre, plain de bley*, de recognossanche, du prix de IIII^{d}, pour faire flotter le prey de Clerques; XII *oblies*, à IIII^{d} l'oblie. (Consult. le cart. de St-Victor de Marseille, éd. Guérard, t. I, p. 249.)

De son côté, le couvent devait payer, chaque année, le jour de la St-Jean-Baptiste, *ung voirre de pierre* (1), extimé VI^{s}; au receveur de m^{s} de Croy.

Pour la plupart des fiefs la redevance la plus commune était une paire de wans, ou des éperons.

Ainsi, un fief, situé à Langhele, de la contenance d'une mesure, *une ligne* de terre, devait, chaque année, deux pairs de wans de recongnoissance.

Il est question de deux autres fiefs, l'un d'*une ligne* de terre, l'autre de *quatre lignes*, soumis à la même redevance.

Un troisième, contenant *deux lignes*, devait une auwe (oie), à le St-Martin.

Willaume Beaurains, de qui relevaient ces arrière-fiefs, dit dans son aveu (1466) et dénombrement, comme principal tenancier : « Je » ne puis et ne scay faire déclaration, obstant que tout est occupé » par les anglois, anchiens ennemys du royaulme de Franche. »

Parmi les droits que rapportaient ces fiefs, nous remarquons IX paires de gants, *une lance*, ou quatre sous pour *la lance*.

---

(1) Voy. nos artistes, p. 114.

Demandons maintenant au frère comptable quels étaient les droits féodaux perçus à Poperingues (1).

Il est à scavoir, nous dit-il, que, en la seignourie de Poperinghes, a XXIIII francqs fiefs et hommaiges, et jugent les hommes quy les tiennent en le court, à Poperinghes, des plus grans cas (2), si comme de meurtre scoult, et touchant les fiefs et aultres grans cas, et ont lesdis hommes leur recours à la court souveraine, qui est la court et sale de St-Bertin, en l'abbeie, au souverain bailly, avec les francqs hommes de leditte abbeye.

It., tous lés francqs hommes de St-Bertin, où que leurs fiefs soyent assis, pevent seoy en jugement, à Poperinghes, avec les francqs hommes d'illec, tout ainsy comme cil de Poperinghes, et pourtant qu'il leur appare qu'ilz soyent francqs hommes de l'église, et qu'ilz ayent fait debvoir vers leur s^r l'abbé. Et aussy pevent les francqs hommes de Poperinghes seg^r au bancs et jugier avec les hommes de St-Bertin, en le sale; quar tous les hommes fiévés de St-Bertin sont per et semblable, et font une court et touttes les cours de St-Bertin.

It., en Poperinghes, n'a nul fief de grande noblesse, ne quy ait hommes, ne court dessoubz luy, ne quelque seignourie; mays sont simplement terres, ou rentes, ou offices, donés à tenir en fief, pour efforchier le court.

En 1408, Cornille de Court, Ekout (3), chevalier, déclare qu'il tient de l'église de St-Bertin deux fiefs, en Pauperinghe.

Le premier se comprend en la maison et place, où feu Cornelis de Cout, son père, solloit demourer, de son vivant, ensemble la maison au blé, ditte *corhuze*, y joingnant, ossi grande qu'il le tenoit dedens le pale au remesuraige de Pouperinghes, de tout ce qu'on mesure à l'estricque, ou à la main, dedens la cœure dudict Poperinghes, au relief plain de x^l, à mort et à mutacion d'homme, cambrelaige coustumier. A la charge de payer par chascun an, ad cause de laditte place, xx^d P. et VIII solz de gros P. par chascun an,

---

(1) Consult. M. de La Plane, les Abbés de St-Bertin, t. I, p. 258-300.

(2) Un fief devait de chaque mesure cinq mailles, une poitvine de reconnoissance.

(3) Van den Echout, en 1520.

ad cause dudit office de mesuraige, et ce, au terme de le St-Remy, au service de plaix, à Poperinghes et ailleurs.

Par une autre déclaration Cornelis de Ekont reconnaît qu'il tient en fief de l'église de Saint-Bertin *une pliche d'agneaux et une paire de bottes* (1), que le couvent lui doit, pour chascun an, le vigille de Toussains (2). De ce doit foy et loiaulté à l'abbé et à l'église, et venir as plais et jugemens quand semons en est souffissamment, et doit pour relief le valeur de l'une des III années du pourfit dudict fief.

A la charge que, s'il advenoit que l'abbé, ou l'église de St-Bertin, ou l'un d'eulx, fussent appellez en camp, en la comté de Flandres, par quelque personne, qu'il est tenu d'estre campion pour ledict abbé et laditte église, que se ly abbés, ou l'église de St-Bertin fust appellés en champ de bataille, dedens le conté de Flandres, il doit estre ly uns des deux campions deffendeurs pour l'abbé et pour l'église, car l'église a deux campions, dont cesly est l'un.

Coppin Ellebond, possesseur de fief, qui devait ce second champion, déclare qu'il doit demi relief de VI P., cambrelaige coustumier, et qu'il a droit à XXXVI^s par an; et sy est francq de touttes desines. Et est à scavoir, se mons. l'abbé, ou l'église, fussent appellez en camp, en la conté de Flandres, le dessusdict Coppin, ad cause de son dict fief, est tenu d'être campion pour secourir ledict S^r et l'église; car de deux campions que ledict abbé et église ont en la paroistre de Pauperighes, en est ledict Coppin ung. Doibt service de plaix, à Pauperinghes et ailleurs.

Puis, le comptable rappelle que Guillaume de ruple, fil Sandres, tient en fief tous *les bauwers*, qui escheu pevent sur une place de terre en Poperinghe. Lequelle place contient cent et dix mes. de

---

(1) En 1438, Alard, seigneur de Rabodinghes, dit qu'il tient en fief (à Houlle), *une pliche de blans agneaux et une paire de bottes bien feutrées*, que lui doit l'église, à le Toussains. Aveuc ce tient sud. Fief le *hebusch* et le pesquerie, qu'il a en ung *wès* (ailleurs *waes, war*) en le *hurtiel :* ouquel wès l'église a les chinc nuis en le sepmaine, et ledict Alard de Rabodinghes les aultres deux nuis. Le possesseur d'un fief, à Houlle, dit qu'il a *vollez d'es.* (Abeilles.— Auprès de Béthune, les ruches d'abeilles se nomment encore *bachandies : vaisseau dez*, dans les comptes de l'église de La Bassée.

(2) On lit ailleurs : A le nuyt de le Toussains, au relief d'un aigneau, de trois années l'une, cambrelaige coustumier.

terre. ou environ, gessant en *Edewardhone*, et s'estend sur le *Ypres-traette*, est asscavoir que *Bauwere* est.

It., a, par an, IIII^{s} VII^{d} P, à prendre, chascun an, à le St-Remy, à le court de Poperinghe. Et tout ce tient en hommage par relief de le valeur de l'un des trois premiers ans, et à le vente X^{e} den. ; venir as plais et les services et devoirs, telz que ses pers et compagnons (1).

Il a aussi grand soin de dire que Jehan Lievin doit, chaque année, *quatre bonnets* (ailleurs *quattre cappelles de bonnet*), estimés XX^{s} ; en 1527, à présenter le jour de St-Bertin, scavoir *deux pour l'abbé, et les deux autres pour ses deux cappelains*.

Le document suivant, que nous empruntons au comptable de 1525, nous donnera une idée des divers conflits qui, parfois, surgissaient entre les officiers de l'abbaye et ceux des archiducs.

Le pruvost de Poppringhe (2) a remonstré que, luy estant en ceste ville, le bailly dudict Poppringhe luy a escript lettres par lesquelles il requéroit qu'il woulsitt advertir mons. et mess. de son conseil, qu'il avoit faist instruction et justice de ceulx quy avoient homicidé le M^{e} de hault œuvre d'Ippre, quy estoit venu faire exécution d'un délinquant, et conduire en dernier suplice par la justice dudict Popringhes. Et que deséa, ledict bailly avoit appréhendé aulcuns de ceulx quy estoient chergiez dudict homicide en requérant par luy que on luy woulsist escripre comment il se avoit à conduire en ceste afaire, pour ce que le procureur général de Flandre, à grand, maintenoit que la correction et pugnicion desdis homicidens appartenoit à ceulx du conseil de la chambre dudict Flandre, à Gand, en tant que ledict M^{e} de hault œuvre estoit en la saullve garde du princhc en ensieuvant les lettres et mandement sur ce expédiet et publiet audict compté de Flandres, en l'an XV^{c} XIII. Quoy oy, a esté délibéré que ledict pruvost escripvera audict bailly qu'il envoye au conseil de l'église audict Gand laditte instruction, et qu'il advertise ledict conseil que, desia, il a apréhende aulcun de ceulx quy sont chergiet dudict homicide, pour avoir advis scavoir comment il procèdera allencontre desdis prisonniers, il luy sera remonstré que l'église a toute justice, haulte, moienne et basse audict Poperinghes,

---

(1) On dit qu'un tel tient en fief ung manoir, amazé de maison, cambre, grange, estables et marescanchies.

(2) En 1500, il avait XL^{l}. de gages.

congnoissant de tout cas, correction et pugnicion de tous délinquans ; que, néantmoins, que on luy rende lesdis prisonniers soubz protestacions que, le tempz advenir, il ne polra porter préiudice aux droix, prévillèges et aucthorité de l'église. Et se prendront ung notaire et deux témoingtz, pour estre présent ausdittes protestations.

Longtemps auparavant (1513), le greffier et un échevin de Poperingues avaient remonstré comment, de tout temps, il y a acoutumé avoir ung livre d'orphelins audict lieu de Popringhes, où se rapportent les deniers des orphelins dudict Popringhes, quy se baillent à frais et mannayes, à ceulx quy en requièrent avoir soubz bonne et seure caucion de rendre le principal et mannayes. Néantmoins, ung nommé Andrien Ville, qui avoit prins desdis deniers, ne a vollu rendre les deniers par luy prins, en la manière que dessus, ne plus paier mannayes, disant qu'il a paié mannayes desdis deniers plus que le principal. Et, pour estre quicte desdis deniers a obtenu lettres patentes de l'empereur et mons. l'archiduc, en ayant fait adiourner la loy dudict Popringhes, pour annuller certaine cédulle par eulx baillié, pour exécuter ledict Andrien, quy avoit esté mise à exécution. Surquoy, parties oyes par les gens du conseil, en Flandres, a esté dit que leditte cédulle estoit nulle et ne sortiroit aucun effect. En deffendant ausdis de la loy de n'en plus bailler lesdis deniers à frait et mannayes. Et sy a le procureur général conclu, adfin que les deniers estans audict livre, et ainsy bailliés à mannayes, soient confisqués à mons. l'archiduc comme deniers baillés à usure. Sur laquelle remonstrance a esté conclud que mons. (l'abbé de St-Bertin) envoyra consulter la matière à Monstrœul et Paris, pour, selon leur advis, soy reigler, nonobstant requeste que ledit eschevin et greffier font de avoir lettres de par mons., adreschant à madame (Marguerite d'Autriche), pour imposer silence audict procureur desdittes conclusions par luy prinses, atendu que l'on en avoit ainsy usé de sy longtemps qu'il n'est mémoire du contraire (1).

DE LA FONS-MELICOCQ, correspondant.

---

(1) Arch. gén. du Pas-de-Calais, reg. aux comptes de St-Bertin.

LES CYGNES DE SAINT-OMER.

Communication de M. Diegerick, membre correspondant
à Ypres (Belgique).

Nous sommes de ceux qui croient qu'il n'est pas inutile de rechercher ce qui a trait à nos anciennes coutumes, à nos anciens usages : nous allons plus loin ; nous pensons que c'est le devoir de toute personne qui s'occupe de recherches historiques, de consigner le résultat de ses investigations, surtout si ce résultat offre quelque chose de nouveau, de piquant, ou qui puisse rappeler une coutume ou un usage perdu. Nous voudrions plus encore : nous voudrions voir recueillir par des personnes compétentes les anciennes traditions, les anciennes légendes qui se racontent encore, mais bien plus rarement que jadis, à ces bonnes veillées de campagne ; car il est certain que presque tous ces récits naïfs, sous le merveilleux dont ils sont affublés, cachent toujours un fait historique quelconque, une coutume locale ou quelqu'autre enseignement qui peut nous initier dans les mœurs de nos ancêtres. Il n'est que trop vrai, les traditions se perdent : dans notre siècle de philosophie et de progrès les anciens usages disparaissent, et il est temps, plus que temps, d'avoir recours aux souvenirs des *anciens*, si nous ne voulons voir se perdre à jamais ces légendes, ces traditions des siècles passés, qui maintes fois nous ont fait trembler quand nous étions enfants et nous ont émus dans notre adolescence, mais que nous avons, malheureusement, écoutées avec dédain quand nous étions dans

cet âge où l'on ne doute de rien, ou plutôt où l'on doute de tout.

Mais ces réflexions nous entraînent bien loin de notre sujet, revenons à nos.... Cygnes de St-Omer.

Dans plusieurs villes de la Flandre, surtout dans celles où les eaux sont abondantes, on voit encore, de nos jours, des cygnes s'ébattre joyeusement à la surface des canaux et des fossés des remparts, ou nager majestueusement comme un navire à pleines voiles.

Autrefois, ces intéressants palmipèdes étaient bien plus nombreux qu'ils ne le sont de nos jours : aussi nos ancêtres veillaient avec un soin tout religieux sur ces hôtes gracieux; et les règlements municipaux, pour les garantir contre les attaques des malveillants comminaient des peines d'une sévérité incroyable non seulement contre ceux qui les tuaient ou les maltraitaient, mais même contre ceux qui se permettaient de toucher aux œufs de ces animaux quasi sacrés.

Au moyen-âge, la ville de St-Omer avait sa *garenne aux cygnes* et possédait un nombre considérable de ces oiseaux, grâce surtout à la sévérité de l'ordonnance qui les mettait à l'abri de tout attaque : l'excellence de ce règlement résulte de ce fait seul, que, lorsque en 1563 Robert Ducellier, *watergrave* de Flandre, fut chargé par l'Empereur Charles-Quint de réorganiser le service de la *garaine des Cygnes appartenant à Sa Majesté*, ce fut le règlement de St-Omer qu'il proposa à l'Empereur comme modèle à suivre. Une copie de la demande de Ducellier, de l'ordonnance de St-Omer, et de plusieurs autres extraits concernant ce service, fut envoyée aux quatre membres de Flandre, pour avis, et c'est de cette manière que la dite ordonnance est arrivée jusqu'aux archives d'Ypres.

Cette ordonnance est très ancienne ; nous ne pouvons en fixer la date au juste, mais nous croyons qu'elle remonte au commencement du XVe siècle, car déjà, en 1551, le greffier de St-Omer, J. Li Normand, certifie que la copie qu'il délivre est conforme à *ung anchien double* de la dite ordonnance.

Ce document est curieux ; nous le croyons inédit, et il mérite, selon nous, d'être publié. Nous ne passerons pas en revue toutes les peines qu'il prononce, nous ferons seulement remarquer qu'il porte une amende de *soixante livres* contre ceux qui frappent ou blessent les cygnes (art. 2) et contre ceux qui manient leurs œufs (art. 6). Or, l'amende de soixante livres était la plus forte punition pécuniaire à laquelle les magistrats pouvaient condamner (1). Quelle peine pouvait-on donc infliger à celui qui tuait un de ces oiseaux vénérés ? C'était une correction tout à fait arbitraire ; la voici : « *Quiconque com-* » *mectra à tuer ung cygne ou faire tuer, pour satisfaire à* » *lad^te offence sera tenu de faire faire ung parcq es quelque* » *sale ou aultre lieu, de quarante piedz de tour, et fauldra* » *prendre ledict cygne par le becq au hault tant que la* » *queue pendra à terre, et jetter bled par hault, tant et si* » *longuement que led^t cygne sera couvert dud^t bled.* » Une peine semblable était prononcée dans le Brabant pour un

(1) Dans toutes les keures accordées aux villes de Flandre par Philippe d'Alsace, au XIIe siècle, la plus forte punition pécuniaire est de soixante livres. L'article 19 de la keure d'Ypres dit formellement : *Après sachent tout, que homme qui soit d'Ypre, qu'il chase ne quel fourfait qu'il face, il ne puet plus perdre que LX livres s'il ne soit loiaument conveneus par eschevins de reube ou de larenchin, si comme il est dict, ou de fauseté ou qu'il est homme occis.* Voyez notre *Inventaire analytique des archives d'Ypres*, t. 1er, p. 302.

délit pareil, avec cette différence seulement qu'on ne faisait pas, autour du cygne, un parc de quarante pieds de tour, et qu'on clouait l'animal par le bec à une poutre, de manière que les *pieds* touchassent à terre.

En parlant de l'ordonnance du Brabant, on nous permettra, nous l'espérons, de citer un fait qui prouvera encore avec quelle sévérité on punissait les infracteurs des ordonnances concernant les cygnes.

C'était en 1461. Martin Vilain, chevalier, seigr de St-Jean-Steene, avait élevé des cygnes dans son château; mais pendant l'absence du maître, qui était allé faire un pèlerinage à Jérusalem, quelques-uns des hôtes de ses étangs s'avisèrent, on ne sait pour quel motif, d'aller déposer leurs œufs dans les fossés de la ville de Hulst, à une bonne demi-lieue de là. Les vieux cygnes vinrent cependant se nourrir tous les jours au château, leur ancienne demeure. Lorsque les œufs furent éclos, le bailli et le mayeur de la seigneurie de St-Jean-Steene, prenant à cœur les intérêts de leur maître absent, allèrent reprendre les huit jeunes cygnes *flottant es fossés de la ville de Hulst* et les portèrent dans un autre château du chevalier, à Raseghem, au pays d'Alost. Le bailli et le mayeur avaient cru agir en toute équité, mais ils avaient compté sans leur hôte, c'est-à-dire sans le watergrave de Flandre, qui était alors Jean Uutenhove, et qui prétendait que les jeunes cygnes ayant été couvés dans les fossés de la ville d'Hulst, propriété du duc de Bourgogne, les vieux devaient être considérés comme cygnes sauvages et les jeunes, comme propriété du duc. Des poursuites furent faites; un procès s'en suivit, et de juridiction en juridiction l'affaire arriva devant le grand conseil du duc. Cependant le chevalier, revenu de la Terre-Sainte, ayant

eu connaissance du fait, désavoua son bailli et son mayeur. En fin de cause, en considération de ce que les officiers du chevalier avaient agi de bonne foi ; et sur l'avis de Laurent Le Maech, receveur général de la Flandre et de l'Artois, le watergrave consentit à venir à une amiable composition d'après laquelle le bailli et le mayeur devaient remettre solennellement, en présence du bailli et des échevins de la ville de Hulst et de plusieurs autres témoins, les jeunes cygnes, là où ils les avaient pris, et payer en outre au dit watergrave la somme de *six vingt livres parisis*.

Cette anecdote nous est fournie par un extrait du livre des comptes du dit watergrave, extrait qui se trouve également joint à la proposition de Robert Ducellier dont nous avons parlé plus haut. Nous l'ajoutons ici à l'ordonnance de St-Omer.

D'où vient que, dans les siècles passés, nos ancêtres montraient tant d'égards, tant de déférence pour ces palmipèdes, et assuraient leur repos et leur tranquillité par des ordonnances si sévères, à tel point que les attentats contre ces animaux étaient punis d'une manière plus rigoureuse même que les attentats contre les personnes? Ne serait-ce pas là encore une tradition, un souvenir du rôle important que le cygne a joué dans les légendes du moyen-âge? Qui ne se rappelle de la légende du *Chevalier au Cygne* auquel on rattache l'origine des comtes de Bouillon, des ducs de Brabant, des comtes de Clèves, etc. et dont le crédule Malbrancq fait descendre St-Bertin. Nous pourrions citer un nombre considérable de sagas ou de légendes où le cygne joue le rôle principal, mais nous préférons renvoyer à l'excellente introduction que feu M. le baron de Reiffenberg a placée en tête du poème

du *Chevalier au Cygne*, dans le recueil des chroniques publiées par la Commission royale d'Histoire de la Belgique.

Quoiqu'il en soit, nous croyons faire chose agréable à nos collègues de la Morinie en communiquant à la Société le règlement curieux de la *Garaine des Cygnes de St-Omer*.

J. DIEGERICK.

Ypres, 20 Janvier 1861.

STATUS ET ORDONNANCES

FAICTZ A CAUSE DES OFFENSES QUI SE FONT JOURNELLEMENT TOUCHANT LA GARENNE DES CYGNES.

Quiconque commettera à tuer ung cygne ou faire tuer, pour satisfaire à lad^te offence sera tenu de faire faire ung parcq es quelque salo ou aultre lieu, de quarante piedz de tour, et fauldra pendre ledict cygne par le becq au hault tant que la queue pendra à terre, et jetter bled par hault tant et si longuement que led^t cygne sera couvert dud^t bled.

Deffence que nulz ne soit tel ne si hardy de frapper ny blesser ou par manesche ny aultrement sur LX l.

Deffence que nulz tienche bailles closes sur leurs viviers ou fossez, ny mectre aulcune chose qui poeult empescher lesd^es cygnes à couver là où bon leur semblera sur l'amende de X l.

Deffence que nulz ne soient telz ne si hardis de rompre aulcuns nidz des cygnes ayant oeufz ny aultrement sur X l.

Deffence que nulz ne approchent aulcuns nidz de cygnes, ny toucher arbres, ny fumer terres parquoy pourroient estre décachiet lesd^es cygnes, sur X l.

Deffence que nulz ne soient tel ne sy hardy d'aller autour desd^es cygnes ny manient oeufz desd^es cygnes, sur LX l.

Deffence que nulz ne tiennent cordiaulx ny roix sur leurs viviers ny terres depuis le Candeleu et jusques à la sainct Jehan, sur X l.

Deffence que nulz ne soient si hardis de cueillir nulles plumes desd^es cygnes, sur LX sols.

Deffence que nulz ne maine chiens sur la garenne des cygnes, sur X l.

Deffence que nulz ne portent ny manient arbalestres sur lad^e garenne sur umbre de tirer aulcuns oiseaulx, sur X l.

Deffence que nulz ne soient sy hardys d'aller sur les pastures ny communes pour aller quérir nos oufz de nos oiseaulx ny volille, ny prendre joeusnes desd^es oiseaulx depuis le mars jusques à la sainct Jehan, sur l'amende de XX l.

Deffence que nulz ne bouttent ne faissent bouter feu en leurs maresquaiges par quoy poiroient faire empeschement que lesd^es cygnes ne pourroient couver sur l'amende de XX l.

Collacion faicte à ung anchien double dud^t status et ordonnance par moy Jehan le Normand, greffier du bailli de St-Omer, et trouvé concorder, ce XIX d'octobre mil V^e LI.

(Signé) J. Le Normand.

EXTRAIT DU COMPTE Jehan Uutenhove, watergrave de Flandres, de l'an finy au jour St-Jehan-Baptiste, mil iiij^c lxj, subsigné Guiselin, auquel compte est inséré l'article qui s'ensuit :

De Henry de Pottelsbergho, mayeur de St-Jehan-ten-Steene, quy par commandement de Hughe Mil, bailly dud^t lieu, avoit prins et levé viij jones cines (1) flotans es fossez de la ville de

(1) Cygnes.

Hulst où ilz avoyent esté couvez et iceulx emportez à Raseghem au terroir d'Alost à l'ostel de mess^re^ Martin Vilain, chevalier seig^r^ dud^t^ sainct Jehan-ten Steene. à cause de sad^te^ seignourie, pour ce que les vieux chines de long-temps avoient esté couvez et cueillé leurs vivres aud^t^ sainct Jehan-ten-Steene. et led^t^ mess^re^ Martin et ses prédécesseurs quy en ont eu les proffitz. Duquel ledict watergrave soustenoit le contraire, disant que posé ce que dist est, toutesvoyes ilz ont présentement couvé sur le propre de monseigneur le duc et sy sont les vielz chines sauvaiges desquelz en semblable cas la cognoissance appartient et doibt appartenir à mond^t^ seigneur seullement, et pour le tout, et que de ce mond^t^ seig^r^ est en possession de temps qu'il n'est mémoire du contraire. Ceste question ainsi pendant après plusieurs poursuytes pour ce faictz pardevant mess^re^ du grand conseil d'icelluy, sur et mesmement considéré que led^t^ messire Martin qui alors estoit au sainct voiage à Jhérusalem entendant led^t^ différent desadvoua auxd^ts^ bailly et mayeur de leurd^te^ prinse et aussy l'ignorance et le povre estat d'iceulx, ledict watergave par l'advys de Lauweriens Le Maech, conseiller de mon avantd^t^ seig^r^ et son recepveur général de Flandres et d'Artois, aprez ce qu'ilz avoient restitué et remis viij cines publicquement en la présence du bailly et eschevins de lad^te^ ville de Hulst et plusieurs aultres es fossez où ilz les avoyent prins les a reçus en grace et laisser composer pour VI^xx^ l. parisis. Pour ce icy lesd^ts^ VI^xx^ l.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le 2e volume du Bulletin Historique.
(1857-1861). (1).

21e ET 22e LIVRAISONS.

	Pages.
Analyses des procès-verbaux. — Séances des mois d'Avril, Mai et Juillet 1856, par M. Hri de Laplane, secrétaire-général	277 à 295
Le lieu de naissance de Godefroy de Bouillon, à propos du projet de lui élever un monument dans la ville de Boulogne-sur-Mer, par M. l'abbé E. Barbe, article de M. A. Courtois, secrétaire-archiviste	296 à 304
Le Droit des Arsins à St-Omer (19 novembre 1405) peinture de mœurs au XVe siècle, par M. Hri de Laplane	305 à 306
Note sur un manuscrit relatif à l'abbaye de Watten, par M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire	307 à 317
Documents inédits. — Pertes éprouvées par l'abbaye de St-Bertin durant les guerres des XVe et XVIe siècles, communication de M. de La Fons baron de Mélicocq, membre correspondant à Raismes (Nord)	318 à 325
Poligraphie Audomaroise ou Génie Zétesien, par Guillaume de le Nort, audomarois, Me ès arts libéraux. — Discours de l'origine de Sainct-Aumer et du Port Icius *(réimpression)*. — Notes et observations, par M. A. Courtois	326 à 357
Communication de M. le docteur A. Germain. membre correspondant à Lille (Nord)	358 à 360

23e ET 24e LIVRAISONS.

Analyse des procès-verbaux des séances des mois d'Août, Novembre et Décembre 1856, par MM. Hri de Laplane et A. Courtois	361 à 373

---

(1). Le 1er volume est formée des vingt premières livraisons, sans égard pour une pagination vicieuse.

Le 2e volume comprend les livraisons 21 à 40 inclusivement.

Hri DE LAPLANE.

Pages.

Obituaire de la cathédrale d'Arras, au XIIIe siècle, communication de M. Edm. Liot de Nortbécourt, membre titulaire ..... 374 à 388
Réduction de la ville de St-Omer, le 11 février 1488, communication de M. le président Quenson..... 389 à 394
Rapport sur un manuscrit de l'ancien chapitre de l'église Notre-Dame de Thérouenne, par M. Albert Legrand, vice-président..... 395 à 404
Les Obsèques de Jehan de St Omer, s^r de Morbecque, gouverneur d'Aire, communication de M. L. Deschamps de Pas..... 405 à 409
Note sur l'église de Morbecque, par le même..... 410 à 411
Documents inédits. — La meschine à l'eau de l'abbaye de St-Bertin, communication de M. de La Fons baron de Mélicocq..... 412 à 415
— Calendriers à l'usage des maçons, charpentiers, verriers, etc. de l'abbaye de St-Bertin, par le même. 416 à 418
— Mises pour les Exèques et Funérailles de feu Monseigneur Mons. le Rév. Gérard de Haméricourt, premier évesque de St-Omer et abbé de St-Bertin, par le même ..... 419 à 420
—Les jeunes Écoliers et les Novices de St-Bertin, XIVe XVe et XVIe siècles, par le même ..... 421 à 423
Relation contemporaine des deux Sièges de la ville d'Aire, l'an 1641, communication de M. J. Derbeims, membre honoraire..... 424 à 449
Mesures légales pour les bleds, à St Omer, au XVIIIe siècle, communication de M. H^ri de Laplane..... 450 à 452

25e LIVRAISON.

Analyse des procès-verbaux des séances des mois de Janvier, Mars et Avril 1857, par M. H^ri de Laplane. 453 à 470
La complainte d'Arras, communication de M. Edm. Liot de Nortbécourt..... 471 à 486
Lettre de M. Souquet, membre correspondant à Etaples, relative à une figurine antique, trouvée sur l'emplacement présumé de Quentovic..... .... 487 à 489
Funérailles des abbés et religieux de St-Bertin, obsèques des souverains, communication de M. de La Fons baron de Mélicocq..... 490 à 493
Artistes qui ont construit ou réparé les orgues de l'abbaye de St-Bertin (XVIe siècle), communication du même..... 494 à 496

Pages

Note sur un sceau découvert dans les environs de St-Omer, par M. L. Deschamps de Pas..... 497 à 498

26e LIVRAISON.

Analyse des procès-verbaux des séances des mois de Mai, Juin et Juillet 1857, par M. Hri de Laplane... 501 à 514
Lamentation du chasteau de Hesdin, communication de M. Edm. Liot de Nortbécourt..... 515 à 527
Rapport sur un manuscrit de l'ancien chapitre de l'église de Notre-Dame de Thérouenne (2e partie), par M. Albert Legrand..... 528 à 540

27e ET 28e LIVRAISONS.

Analyse des procès-verbaux des séances des mois d'Août, Novembre et Décembre 1857, Février, Mars et Avril 1858, par MM. Hri de Laplane et A. Courtois. 541 à 575
La Justice Criminelle en Artois, au XVe siècle, communication de M. Courtois..... 576 à 590
Documents inédits sur certains personnages qui figurent dans la complainte sur la ville d'Arras, communication de M. de La Fons baron de Mélicocq. .... 591 à 595
Documents inédits sur la prise de Thérouanne (1553), communication du même..... 596 à 600
Documents inédits sur la prise du Vieil-Hesdin, communication du même..... 601 à 604
Entrée de Philippe d'Espagne à St-Omer, le 31 juillet 1549 et cérémonies qui s'ensuivirent, communication de M. L. Deschamps de Pas..... 605 à 610
Les Baillis de St Omer, de 1480 à 1702, communication de M. Hri de Laplane..... 611 à 615

29e LIVRAISON.

Analyse des procès-verbaux des séances des mois de Mai et Juin 1858, par M. Hri de Laplane..... 617 à 631
Epitaphe du Maréchal d'Esquerdes, par Jehan Molinet, communication de M. Edm. Liot de Northécourt... 632 à 659
Tarif pour les mises et façon d'une tonne de bière au XVIIIe siècle, communication de M. Hri de Laplane. 660 à 663

30e LIVRAISON.

Analyse des procès-verbaux des séances des mois de Juillet, Août et Novembre 1858, par MM. Hri de Laplane et A. Courtois..... 665 à 681